MAIRIE DE BORDEAUX

CONSEIL MUNICIPAL PUBLIC

Procès-verbal de la séance du 28 FEVRIER 2011 A 15 H 00

LA SEANCE EST OUVERTE à 15h00 SOUS LA PRESIDENCE DE MONSIEUR ALAIN JUPPÉ MAIRE DE BORDEAUX.

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne Marie CAZALET, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS (jusqu'à 17h30), Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Charles BRON, M. Jean-Charles PALAU, Mme Alexandra SIARRI, M. Jean Marc GAUZERE, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARC´H, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, Mme Chafika SAIOUD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Sarah BROMBERG, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER (à partir de 15h50), Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Béatrice DESAIGUES (jusqu'à 17h20), Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUVEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

Mme Sylvie CAZES, Mme Martine DIEZ,

(Monsieur le Maire est accueilli par des applaudissements nourris à l'occasion de sa nomination au poste de Ministre des Affaires Etrangères)

M. LE MAIRE. -

Merci. Prenez place.

Merci de votre accueil. Nous allons commencer cette séance du Conseil Municipal. J'ai sous les yeux la liste des excusés sur laquelle est inscrit « néant ». Donc vous voyez que nous faisons recette aujourd'hui.

Avant d'aborder l'ordre du jour je voudrais évoquer une question qui apparemment préoccupe beaucoup de responsables de l'opposition bordelaise, à défaut de la population elle-même, je veux parler de ce que l'on dénomme souvent le cumul des mandats.

Soyons clairs. Il y a d'abord l'aspect légal de cette question. Aujourd'hui dans notre législation rien n'interdit à un ministre d'exercer des fonctions exécutives locales. Je ne vais pas faire la liste de ceux de mes collègues du gouvernement qui sont dans cette situation, qui président de conseil régional, qui président de conseil général, qui maire d'une ville importante, qui président d'une communauté de communes.

Je pourrais ajouter que c'est de tradition française et que la plupart de nos parlementaires sont en même temps président de conseil régional ou président de conseil général, ou maire de villes importantes. C'est ainsi.

On peut le critiquer. Je l'ai fait moi-même dans le passé. On peut changer la règle. Naturellement si la loi change je l'appliquerai immédiatement, et je peux vous dire que dans cette hypothèse-là je choisirai Bordeaux.

(Applaudissements)

Je peux comprendre la déception de quelques-uns qui s'étaient réjouis prématurément.

Deuxièmement, il y a le volet organisation du temps. Là je suis heureux de voir que tout le monde s'occupe attentivement de mon agenda.

Il faudrait quand même que l'on se sorte de la tête l'idée que le Ministère de la Défense était un petit ministère. C'était un ministère considérable, ça l'est toujours d'ailleurs, avec des questions d'une extrême gravité. On l'a vu à propos de l'Afghanistan ou de la prise d'otages au Niger, et puis des questions de fond très lourdes comme celles de la réforme de nos armées, du renforcement de notre base industrielle de défense, ou du nouvel élan à donner à la politique de sécurité et de défense commune.

J'ai assumé ces fonctions pendant près de 4 mois dans des conditions qui ont été tout à fait compatibles avec la poursuite de ma mission ici à Bordeaux. Je continuerai donc à le faire, comme je l'avais fait entre 1995 et 1997 lorsque j'étais Premier Ministre, et ça n'est pas la période qui a été la plus négative pour l'essor de Bordeaux.

Voilà ce que je tenais à dire sans esprit de polémique. Mais comme je sais que tout le monde n'est pas animé par la même hauteur de vue et que depuis 48 heures, ou quelques heures, tel ou telle qui après avoir juré « croix de bois, croix de fer » qu'il ne cumulerait plus les mandats, s'apprête à l'occasion des futures élections cantonales à apporter la démonstration du contraire. C'est vous dire que les leçons de morale en l'espèce me passent très sérieusement à côté de l'esprit.

Et je ne suis pas surpris de voir que M. RESPAUD va répéter ici ce qu'il disait hier soir à la télévision ou ce matin à la radio.

M. RESPAUD. -

Monsieur le Maire, d'abord je voudrais dire que ce sont des questions qui concernent l'opposition. C'est ce que vous avez dit en commençant cet exposé. Mais ça ne concerne pas que l'opposition. Je crois que tout le monde est intéressé par ces questions, se pose en tout cas un certain nombre de questions. Et le nombre de journalistes présents ici témoigne de l'importance de l'événement pour Bordeaux.

D'abord je voudrais vous adresser les félicitations du groupe socialiste pour cette nomination.

(Applaudissements)

J'ai déjà eu l'occasion de le dire ce matin au Maire de Bordeaux. Nomination qui reconnaît vos capacités d'homme d'Etat. Je sais que vous souhaitiez, que vous attendiez cette nomination. Ça ne sera pas facile de l'assumer, car vous l'acquérez dans des conditions assez difficiles.

La situation internationale n'est pas brillante. La place de la France dans le monde non plus. Les conditions de votre accession à cette responsabilité ne sont pas très réjouissantes.

On peut regretter que vos talents n'aient pas été reconnus avant. Cela nous aurait évité quelques déboires supplémentaires. Bon. Peu importe.

Mais c'est vrai qu'au-delà de cette nomination les Bordelais et pas simplement ceux de l'opposition certainement s'interrogent. Plus de 50% avaient voté pour vous au premier tour en croyant que vous seriez un maire à temps complet comme vous l'aviez affirmé à maintes reprises.

Bordeaux est une ville qui le mérite. C'est la métropole d'Aquitaine. C'est une ville qui s'inscrit dans une métropole millionnaire. Ça mérite une présence continue. C'est de moins en moins à Paris qu'il faut être présent, encore moins dans le monde, pour défendre les dossiers, mais plus sur Bordeaux, auprès de la CUB, auprès des collectivités territoriales.

Le cumul des deux fonctions, Ministre des Affaires Etrangères, en conséquence principal ambassadeur de la France dans le monde, et Maire de Bordeaux n'est pas possible. Je suis à peu près persuadé que Bordeaux en paiera les conséquences.

C'est pourquoi sous forme de boutade, vous l'avez retenu, nous disions que c'était bientôt les affaires bordelaises qui risquaient de devenir vos affaires étrangères.

Car dans la situation actuelle il ne suffit pas de gérer les dossiers, il ne suffit pas de routine, il faut une dynamique importante, une équipe créatrice, créative. Il y a beaucoup à faire notamment sur le plan social. On y reviendra tout à l'heure.

C'est pourquoi, Monsieur le Maire, si vous aimez vraiment Bordeaux et les Bordelais, si vous les respectez, il faut que vous vous mettiez en retrait du premier plan pour l'année qui vient.

Vous avez autour de vous, je le sais, vous l'avez dit vous-même, suffisamment de compétences pour qu'une personnalité de votre Conseil Municipal puisse prendre les choses en main, d'autant que vous dites que vous avez toujours laissé une très grande liberté d'action à vos adjoints.

En tout cas je crois que Bordeaux ne peut pas se permettre de gérer uniquement en tant que telle les affaires courantes pendant l'année qui vient. C'est pourquoi je souhaite que vous ayez la volonté d'aller plus loin dans la confiance que vous avez exprimée à vos adjoints, Monsieur le Maire. Merci.

M. LE MAIRE. -

M. HURMIC

M. HURMIC. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, deux mots très brefs au sujet de ces événements politiques nationaux, de cette nomination, d'abord pour vous féliciter à titre personnel et au nom des élus Verts. Donc je vous félicite très sincèrement pour cette nomination ministérielle.

J'ajouterai des commentaires très classiques que j'ai déjà formulés ici en Conseil Municipal la dernière fois.

Effectivement, une équipe municipale, disais-je, c'est un peu comme un orchestre. Et un orchestre privé de chef d'orchestre retenu par des obligations nationales, voire même internationales, ce qui sera votre cas, un orchestre dans lequel il n'y a pas non plus, il faut bien le reconnaître, de poste de premier violon puisque vous avez décidé de supprimer le poste de premier adjoint, incontestablement cela va vraisemblablement donner lieu à mon sens à quelques difficultés locales. Je n'irai pas jusqu'à parler de cacophonie musicale, mais je pense que ça sera un agenda, ou plus exactement des agendas difficiles à gérer que vous vous préparez pour les 400 jours qui nous séparent encore de la prochaine élection présidentielle.

J'ajouterai également que ce qu'on peut lire à travers cette nomination c'est incontestablement la reconnaissance d'une autorité politique, d'une autorité morale que votre formation politique vous a accordée par l'intermédiaire du chef de l'Etat en vous nommant à ce haut poste de responsabilités. Sans doute avait-il aussi besoin d'une telle autorité politique et morale dans la période difficile que connaît la cohésion gouvernementale, mais également la place de notre diplomatie au sein du concert des nations. Donc c'est une reconnaissance.

Je vous ai dit au début de mes propos que pour cette reconnaissance nous vous félicitons, donc je terminerai également mes propos sur cette position optimiste en disant : Monsieur le Maire, bonne chance pour vos occupations. Nous avons aussi besoin d'un Ministre des Affaires Etrangères qui soit présent à plein temps et qui représente la France mieux qu'elle ne l'a été ces derniers temps.

Donc bonne chance pour ces nouvelles fonctions ministérielles, Monsieur le Maire de Bordeaux.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. Hugues MARTIN

M. MARTIN. -

Merci, Monsieur le Maire. Je voudrais vous dire que votre majorité est fière et heureuse de cette nomination. Fière pour Bordeaux, heureuse pour Bordeaux, fière pour la France et heureuse pour la France.

Je voudrais rassurer nos amis de l'opposition. Nous saluons au passage le revirement de M. RESPAUD dont les propos sont un peu à l'inverse de ce qu'il a dit hier. C'est bien.

Je voudrais simplement leur dire en tant que président de la majorité municipale qu'il n'y a pas eu l'ombre d'un dysfonctionnement quand Alain JUPPE était Ministre d'Etat chargé de la Défense et des Anciens Combattants. La majorité, même si ça vous gêne, est solidaire, elle est unie, elle fonctionne bien. La feuille de route est tracée. Chaque adjoint sait ce qu'il a à faire. De ce point de vue-là il n'y aura pas, comme il n'y a pas eu, de difficultés.

Michel DUCHENE a été chargé de la coordination avec la Communauté Urbaine, où il excelle. Et en tant que président de la majorité municipale je ferai ce que j'ai à faire pour coordonner les affaires si besoin ici dans cette maison.

Je voudrais en profiter pour remercier les élus de la majorité, élus, adjoints, conseillers municipaux, qui sont formidables et d'une solidarité sans faille autour de leur Maire.

Merci mes chers collègues.

(Applaudissements)

M. LE MAIRE. -

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Monsieur le Maire, chers collègues, je ne ferai pas de déclaration très nouvelle par rapport à celle que j'ai prononcée lors de votre accession au poste de numéro 2 du gouvernement présidée par M. Sarkozy où j'avais repris la critique principale qui était le non respect de votre engagement vis-à-vis des Bordelais d'être maire à plein temps à Bordeaux et de garder une certaine liberté de parole par rapport à votre famille politique.

Je prends acte du fait que vous avez à juste titre posé la question principale du cumul des mandats. En ce sens il est évident que l'ensemble des collectivités sont concernées dès lors qu'un maire, un député, un sénateur, un président de conseil peut effectivement être sous le coup du cumul. Ma formation politique est contre le cumul des mandats, donc je prends acte du fait que vous avez annoncé que si la loi changeait vous en tiendriez compte. Donc espérons que la loi demain change sur cette question.

Enfin dernier point. Je sais que vous n'aimez pas, Monsieur le Maire, qu'on aborde ici en Conseil Municipal des choses qui ne relèvent pas de la compétence de la Ville. Cela dit je vais peut-être profiter de ce premier jour pour vous redemander ce que j'ai demandé le mois dernier. En tant que Ministre de la Défense vous n'aviez pas l'air trop au courant du cas de ce jeune franco-palestinien emprisonné depuis plus de 5 ans en Israël. Il s'agit de Salah Hamouri. J'espère que le Ministre des Affaires Etrangères saura répondre à la demande de sa famille pour obtenir un juste retour à la liberté pour ce jeune épris de liberté justement. Merci.

M. LE MAIRE. -

Merci M. MAURIN. Comme je vous l'avais dit, je serais très heureux de recevoir, même si je suis au courant de la chose, les éléments de dossiers que vous pourriez me transmettre.

Mme BOURRAGUE

MME BOURRAGUE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, en m'associant aux félicitations du groupe je voudrais redire aux Bordelais combien ils ont de la chance d'avoir un Maire qui peut en même temps servir le pays face aux énormes transformations et aux révolutions qui arrivent dans le monde.

Je pense qu'ils mesurent la fierté d'avoir ce Maire qui fait avancer notre Ville et notre agglomération depuis des années.

Je voudrais rappeler à M. RESPAUD qui intervient au nom du groupe socialiste contre le cumul des mandats, que le Président de la Région ne semble pas gêné par le cumul des mandats, et le Président du Département non plus.

Je pense que le service que vous apportez à la Ville et à notre pays est une chance pour nous tous.

M. LE MAIRE. -

Merci. Chacun s'est exprimé. Nous allons passer à l'ordre du jour qui est fourni.

Désignation du secrétaire de séance
Procès-verbal de la séance du lundi 31 janvier 2011

M. LE MAIRE. -

Je vais vous demander d'approuver le procès-verbal de notre séance du lundi 31 janvier.

Y a-t-il des demandes de précisions, de modifications ? (Aucune)

Il est donc adopté.

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU LUNDI 31 JANVIER 2011 :

ADOPTE A L'UNANIMITE

M. LE MAIRE. -

Je vais demander à Mlle Laëtitia JARTY d'assurer le secrétariat de notre séance en apportant deux précisions.

La première, nous allons commencer par la communication relative aux Bassins à Flot. M. Nicolas MICHELIN est là pour nous faire un point d'étape de cette très importante opération. Comme il a ses propres contraintes d'emploi du temps on va lui donner la parole tout de suite.

Je voudrais ensuite signaler que le dossier n° 74 qui a trait à l'exposition « Diego Rivera » est retiré de l'ordre du jour.

Enfin, signaler qu'il serait sans doute utile de joindre la discussion du projet 81 « Révision du schéma départemental des gens du voyage » à celle du projet 116 qui porte sur « L'aménagement d'un terrain de stabilisation pour deux groupes familiaux de gens du voyage ».

Communication sur le Projet Social 3.

Madame Véronique FAYET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
En attente

M. LE MAIRE. -

Un mot d'introduction très bref.

Le 3ème projet social 2009-2013, je vous le rappelle, a deux ambitions essentielles et convergentes :

Premièrement, faire reculer la pauvreté et les inégalités dans notre ville en permettant à tous les Bordelais d'accéder aux droits qui sont les leurs.

Deuxièmement, encourager les liens d'entraide et de voisinage, la fraternité dans la ville, pour donner au mieux vivre ensemble toute sa densité.

Ce projet social repose sur des principes de participation ouverts et dynamiques :

- participation des habitants, des associations, des partenaires à la construction des différentes actions,

- gestion par projet de chaque action qui toutes appellent à des analyses et à des mises en œuvre transversales,

- partenariat systématique avec les trois institutions qui nous accompagnent dans ce projet, à savoir l'Etat, le Conseil Général et la Caisse d'Allocations Familiales.

En 2010, sur les 115 actions prévues 104 ont été lancées, 26 ont bénéficié d'un soutien financier spécifique.

Un tableau de bord vous a été distribué qui vous permet d'apprécier le caractère concret de toutes ces actions.

Pour illustrer ce caractère concret j'ai souhaité que les maires adjoints de quartier puissent nous donner des exemples de ce qui a été mis en œuvre. Je vais donc leur demander de le faire avant de demander à Mme FAYET de résumer, si je puis dire, l'état d'avancement actuel de ce projet qui a donné lieu, je vous le rappelle, le 27 novembre dernier à un forum qui a réuni près de 2000 visiteurs avec des débats de très grande qualité.

Je voudrais aussi insister sur le fait, on en parlera tout à l'heure, qu'Evento s'inscrit totalement dans cette démarche du mieux vivre ensemble et de la fraternité entre Bordelaises et Bordelais.

On commence par M. LOTHAIRE.

M. LOTHAIRE. -

Merci Monsieur le Maire. Dans le cadre de ce projet social nous avons mis en place à Caudéran un accompagnement des jeunes avec le concours de mon cher collègue Yohann DAVID, parce que, effectivement, Caudéran méritait une attention particulière pour cette jeunesse qui cherche un emploi.

511 jeunes sont concernés. 60% de femmes, 40% d'hommes. Moyenne d'âge, 22 ans.

En 6 mois nous avons fait 98 contrats de travail signés, 105 formations, 14 contrats d'apprentissage, 45 actions autour du logement. Donc en fin de compte vous voyez par ce biais l'existence de cette mission.

Deuxièmement, ce que je voulais vous dire aussi c'est qu'en Mairie de Caudéran nous avons installé deux fois par mois une mission emploi. Là aussi on a à peu près une trentaine de personnes concernées chaque mois.

Voilà, Monsieur le Maire, ce qui se passe effectivement à Caudéran.

Ce qu'il est important de vous dire aussi c'est que toute cette jeunesse qui arrive, qui a entre 18 et 22 ans nécessite une écoute. Je crois que cette mission a trouvé un rôle incontournable.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme CAZALET

MME CAZALET. -

Monsieur le Maire, deux exemples dans le quartier Chartrons / Grand Parc / Paul Doumer.

Le premier est le SEL des Cressonnières. Qu'est-ce qu'un SEL ?

C'est un système d'échanges local qui a été accompagné et porté par le projet social. C'est une association qui est née en avril 2010, qui compte à ce jour 25 adhérents, qui se réunit tous les mardis matins au centre social du Grand Parc qui l'héberge, et qui permet d'échanger des compétences, des biens ou des services entre différentes personnes, et également de créer du réseau social. Exemples : un dépannage informatique, une aide au bricolage à domicile.

L'intérêt de cette association c'est qu'il n'y a pas d'échange monétaire. La monnaie d'échange est ce qu'ils ont appelé « Le cresson ».

C'est un premier exemple qui est une véritable initiative d'habitants pour les habitants, exemplaire en matière de développement du lien social sur le quartier, qui permet la rencontre et la valorisation des personnes dans une véritable dynamique solidaire et collective.

Le deuxième exemple est une ressource récréative : l'Atelier d'éco-solidaires.

Une ressource éco-récréative est une éco-structure qui s'inscrit dans le champ de l'économie sociale et solidaire, et le développement durable. Elle est sur son territoire un des leviers d'actions pour la réduction des déchets encombrants par le réemploi et la réparation.

En effet, elle agit pour la protection de l'environnement par la réduction des déchets en les transformant.

Elle gère par le réemploi des encombrants produits dans une localité tout en aidant les plus démunis.

Elle engage des jeunes et des personnes en insertion pour les accompagner vers l'emploi durable.

Elle influe enfin sur les changements de comportement par la formation et la prévention.

Pourquoi la localiser pour l'instant dans le quartier Chartrons / Grand Parc / Paul Doumer ? Parce qu'il y a une convention entre cette association et le collège Clisthène. Pour les travaux pratiques du collège Clisthène la Ville de Bordeaux, à travers le projet social, en plus du financement, a mis à disposition de cette association un local qui lui permet de travailler dans les meilleures conditions pour les travaux pratiques des jeunes-gens.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme PARCELIER

MME PARCELIER. -

Juste un mot pour dire combien La Bastide prend une part active au projet social et de façon visible.

Nous allons parler tout à l'heure des terrains familiaux pour l'accueil des gens du voyage. On parlera aussi d'une future aire.

Il y a aussi l'accueil de personnes sans abri au foyer Trégey depuis cet hiver.

Il y a aussi des Roms et un travail dans le cadre de la MOUS qui avance de façon concrète depuis quelques mois avec des familles qui sont accompagnées vers du logement, mais aussi du travail.

Donc une part très active et visible.

Il y a aussi des choses moins visibles, notamment un projet qui avance de façon très intéressante, il s'agit de l'Atelier des Parents de La Bastide. Des parents se rencontrent depuis quelques mois pour proposer ensemble des projets concernant toute La Bastide et favoriser les échanges entre les familles de tous les secteurs et de toutes origines de La Bastide.

Donc moins visible, mais très concret pour engager dans le projet social ces familles-là.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. Jean-Louis DAVID

M. JEAN-LOUIS DAVID. -

Monsieur le Maire, deux opérations très intéressantes.

L'une très sympathique. C'est la 3ème maison relais sur Bordeaux qu'on a ouvert il y a 3 semaines rue de Pessac. 11 logements avec 15 places, financés en logement très social, 37.000 euros de subventions de la Ville.

Une structure qui permet à des personnes isolées et à une famille complète de s'y installer.

La deuxième opération c'est rue Bouquière, le démarrage d'un lieu d'accueil qui s'appelle « Hom'âge » qui est en place pour les publics d'anciens combattants d'Afrique et des personnes étrangères, notamment des femmes isolées, pour les sortir de l'isolement, les informer de leurs droits et pour participer à des activités culturelles.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme DELATTRE

MME DELATTRE. -

Monsieur le Maire j'ai choisi de vous parler d'une action qui est à la croisée des 3 projets piliers de notre mandature, à savoir le projet social puisque cela concerne les personnes à faibles revenus, le logement et l'Agenda 21.

Tout d'abord l'aide aux travaux d'économie d'énergie pour les propriétaires occupants. Depuis septembre 2010 nous avons déjà agréé 24 dossiers. Et un tiers des ménages est éligible à l'ANAH. Donc ce sont des ressources modestes et très modestes.

129.000 euros de travaux estimés, avec une participation de la Ville de 11.800 euros.

Ensuite les kits d'économie d'énergie et d'eau pour les personnes à faibles ressources. En 2010 à peu près 131 foyers bordelais ont été équipés grâce à ces kits. On peut les estimer à une trentaine sur le quartier.

L'auto-réhabilitation des propriétaires occupants à faibles revenus avec les Compagnons Bâtisseurs. En 2010 ce sont 15 familles, donc 15 logements qui ont pu bénéficier de cette action exemplaire, avec un investissement de la politique de la ville de 25.000,euros.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. ROBERT

M. ROBERT. -

Monsieur le Maire, chers collègues, deux thématiques, l'une spécifique à mon quartier, l'autre un peu moins. Dans le projet social il y a deux volets, si j'ose dire, le plus important qui est la lutte contre la pauvreté et également la question du vivre ensemble.

Dans le quartier Saint-Michel, l'un des ADSL, Atelier de Développement Social Local, a permis de faire émerger un projet intitulé : REPI, Réseau d'Entraide aux Personnes Isolées.

Des habitants, en s'appuyant sur une école, sont partis du constat qu'il existait des personnes qui n'étaient pas dans le besoin mais qui manquaient simplement d'avoir l'occasion de se faire un réseau social, notamment parce qu'il s'agissait de parents qui élevaient leurs enfants seuls. Donc ils ont décidé de se retrouver, d'organiser des soirées de convivialité tous les mois. Cela a démarré le 8 février. Ça fonctionne. C'est un projet qui d'une certaine manière ne coûte pas très cher mais va apporter beaucoup.

Deuxième thématique, je le disais, qui n'est pas spécifique à mon quartier mais qui est malheureusement également présente, c'est la question du sexisme.

Le projet social a permis de faire émerger cette problématique, notamment chez les acteurs socio-éducatifs. Tous se sont accordés sur l'importance de lutter contre ce phénomène qui semblait augmenter et pouvait notamment être vecteur de violences conjugales.

Donc un certain nombre d'actions ont été menées, notamment au sein d'un comité de veille contre le sexisme composé de professionnels socio-éducatifs représentants de tous les quartiers de Bordeaux, son objectif étant de créer une réflexion et de lutter contre ce phénomène aujourd'hui trop présent. Je vous remercie.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme DESSERTINE

MME DESSERTINE. -

Pour le quartier Centre Ville j'aurais pu vous parler de beaucoup d'actions sur le projet social. J'ai choisi de parler d'une, la crèche Bel Orme.

En effet, depuis septembre 2010 elle expérimente un système de garde avec des horaires atypiques notamment pour soutenir les parents, les familles mono-parentales en situation de chômage et de réinsertion.

Cette offre de garde répond au besoin des mères seules qui se retrouvent souvent démunies, voire isolées, parce qu'elles ne peuvent pas répondre favorablement à une offre de stage, de formation ou d'emploi.

Ou encore pour des personnes qui travaillent tard le soir ou tôt le matin et qui aujourd'hui n'ont pas les équipements nécessaires pour faciliter leur vie quotidienne.

Ce service offert par la crèche Bel Orme donne 5 places aujourd'hui. La convention qui a été signée entre la crèche, la CAF et le Conseil Général va permettre de prendre en charge les enfants à leur domicile et d'assurer le lien avec la crèche, voire l'assistante maternelle, qui les accueillent le reste du temps.

Ce surcoût de fonctionnement est pris en charge par la Ville à hauteur de 16.200 euros.

Voilà une action concrète du projet social sur le quartier Centre Ville. Merci.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. MOGA

M. MOGA. -

Monsieur le Maire, pour le quartier Bordeaux Sud j'aurais pu vous parler du jardin d'auto-production, c'est-à-dire l'action 7, sur la place André Meunier, où pendant les travaux les adhérents de la Cuisine et de l'Epicerie Solidaire des Capucins devraient cultiver quelques légumes.

Ou bien du projet du Café social conçu avec les habitants du Sacré Cœur / Saint Jean lors de l'atelier de développement social local.

Ou encore de l'espace Malbec et de la crèche Nansouty.

Mais j'ai choisi de vous parler de la rénovation des RPA, l'action 81, qui commence avec celle de Buchou. Il s'agit d'habitat collectif à loyers très modérés, avec un club restaurant au rez-de-chaussée ouvert aux autres seniors du quartier, et bientôt un jardin partagé avec les voisins.

C'est une offre indispensable pour ceux qui ne sont pas dépendants et qui ont une petite retraite.

Voilà une belle initiative.

M. LE MAIRE. -

Merci. J'ai souhaité qu'il y ait ces illustrations très concrètes dans la vie de tous les jours de l'avancée du projet social. Mais Mme FAYET va peut-être maintenant remettre tout ça dans une perspective plus globale.

MME FAYET. -

Oui, Monsieur le Maire, je crois qu'il était important que l'on puisse montrer que cette dynamique qui est bien engagée maintenant touche tous les quartiers, et que aussi bien les élus de quartiers que les associations et les habitants se l'approprient totalement.

C'est une dynamique très porteuse pour les associations. Je crois que c'est important qu'elles sentent qu'il y a un portage politique collectif qui soutient et simule leur envie d'agir. On a vu ces associations très nombreuses au forum social en novembre, et très attentives et nombreuses aussi au Conseil de Développement Social il y a quelques jours.

On est vraiment là dans une vraie gouvernance active et partagée. Parfois derrière ce mot de gouvernance il n'y a qu'un mot. Là il y a vraiment une dynamique dans l'action, notamment autour des partenaires institutionnels. Je tenais à rappeler, comme vous l'avez fait, l'engagement extrêmement fort de la Caisse d'Allocations Familiales qui a accepté de cofinancer en 2010 les actions innovantes. Mais l'engagement aussi des services de l'Etat, du Conseil Général et d'autres institutions dont on parle moins mais qui sont très présentes aussi comme Pôle Emploi, les bailleurs sociaux, ou d'autres.

Je pense que nous aurons à l'avenir à rester très attentifs à la construction des projets avec les personnes les plus fragiles. Nous avons eu en 2010 le soutien de l'Union Européenne dans le cadre de l'Année Européenne de Lutte contre la Pauvreté pour ce travail-là, cette réflexion. Cela nous a permis de construire des ateliers de développement social avec des personnes qui vivent cette précarité autour de la Régie de Quartier de Bacalan, autour de l'Epicerie Solidaire des Capucins, autour des usagers du CCAS.

On a aussi d'autres projets qui sont marqués par cette écoute attentive des plus démunies comme le projet de la Bagagerie, ou comme le projet qui est en train de mûrir autour de la place André Meunier.

Mais je pense que nous devons rester extrêmement attentifs et nous appuyer peut-être plus particulièrement sur ATD Quart Monde en 2011 pour continuer à incarner dans les actions ce qui était un peu l'obsession du Père Wresinski, que les plus pauvres retrouvent leur dignité.

Je voudrais souligner que le projet social c'est vraiment un objet extrêmement vivant.

On a vu qu'en 2010 il y a des actions qui sont terminées. Il était question d'une ouverture d'une antenne de la Mission Locale à Caudéran, eh bien c'est fait. Ça tourne. Pierre LOTHAIRE l'a rappelé. C'est bien.

Il y a des actions qui vont être regroupées ou reformulées. Par exemple la Direction des Affaires Culturelles, l'Association des Centres d'Animation de Quartiers, un certain nombre d'équipements culturels, qui font toute une réflexion sur l'accès à la culture des personnes les plus fragiles qui en sont les plus éloignées, vont se regrouper et reformuler un peu les choses de manière plus concrète.

Il y a aussi des actions et des projets à redéfinir. Une action qui s'appelait la Ville Employeur, je sais que Jean-Charles PALAU et Yohann DAVID doivent se voir dans les prochains jours pour bien repréciser les choses et relancer cette dynamique.

De même des choses qui étaient inscrites mais qui n'ont pas pu vraiment démarrer dans le courant de l'année 2010, comme le Guide des Demandeurs d'Emploi, c'est vraiment dans les tuyaux. C'est quelque chose qui va se concrétiser dans les semaines qui viennent, et donc tous les demandeurs d'emploi de Bordeaux auront en main ce vade-mecum, ce guide qui sera sans doute très utile.

On a aussi eu en 2010 un Salon de l'Alternance qui va être renouvelé et rénové, donc plus performant fin avril.

Les choses s'approfondissent, les choses se redéfinissent. Elles sont aussi visibles du côté d'une innovation permanente.

Sur le logement des jeunes – Alexandra SIARRI vous en dira un mot en complément – nous allons vraiment activer les choses et nous appuyer sur un réseau de partenaires et de bailleurs sociaux pour approfondir cette question sensible du logement des jeunes.

Sur la question de l'économie sociale et solidaire il y aura certainement aussi de nouvelles fiches qui vont apparaître autour de l'Atelier de Ressourcerie, Anne-Marie CAZALET l'a évoqué en quelques mots, qui démarre au Grand Parc mais qui doit toucher toute la ville.

Vous trouverez cela dans le tableau de bord détaillé qui vous est donné en annexe. Je pense que ça illustre bien la volonté de bien identifier qui fait quoi. Je pense que c'est un outil très précieux pour tous les élus quels qu'ils soient, mais aussi pour nos partenaires. Un tableau de bord qui est remis à jour de manière permanente pour que nous puissions rester dans l'actualité de ce projet social.

Enfin cette année je pense que nous centrerons nos efforts sur une réflexion sur les indicateurs qui ne soient pas seulement des indicateurs d'activité, mais qui soient aussi dans la mesure du possible des indicateurs d'impact. Il s'agit non pas de dire que nous faisons beaucoup de choses, mais si possible que nous avons un impact sur le bien-être et le bonheur des gens.

Pour conclure je dirai que la force du projet social c'est sa fragilité. Rien n'est jamais acquis. L'autosatisfaction n'est pas de mise dans ce secteur-là. Une seule chose est acquise c'est l'attente immense des habitants, notamment les habitants les plus démunis, et conjointement notre volonté d'y répondre collectivement. Je pense que c'est ça vraiment la force du projet social.

Encore une fois merci à tous les élus, à tous mes collègues qui portent ce projet social avec vous et autour de vous, Monsieur le Maire.

Merci aussi à tous les Directeurs, les associations et les services qui le font vivre au jour le jour avec beaucoup de générosité et beaucoup de compétence.

J'espère que nous aurons un petit débat constructif autour de ce projet social. Sans doute que Nicolas BRUGERE et Alexandra SIARRI souhaiteront apporter un éclairage sur l'aspect CCAS et sur l'aspect logement dans notre débat.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme SIARRI a effectivement demandé la parole.

MME SIARRI. -

Merci. Concernant les précarités autour du logement les éléments forts du projet social de l'année 2010 se sont en effet déclinés autour de deux enjeux majeurs que sont la méthode, et notamment l'indispensable gouvernance animée par la Ville, Mme FAYET l'a rappelé.

En effet, la Ville anime un comité de pilotage inter-institutionnel, également avec les bailleurs et sur chaque thématique remontée par les acteurs de terrain sur des sujets aussi divers que la propriété solidaire, l'hébergement ou le logement des jeunes sur lequel nous travaillons activement autour des phénomènes de logement inter-générationnel, de colocation ou de fléchage des attributions.

Cette nouvelle méthode de gouvernance nous permet d'obtenir des résultats très précis. Je citerai deux exemples.

Muriel PARCELIER a parlé de Trégey à Bordeaux-Bastide. Ce travail partagé nous permet aujourd'hui d'avoir des résultats intéressants qui n'étaient pas connus les années précédentes. 10 personnes en errance ont déjà eu des solutions de relogement en dur.

Et un autre dossier très important qui est la lutte contre les marchands de sommeil. Je veux saluer le travail des services qui ont travaillé avec toutes les MDSI, les CCAS, les bailleurs et l'ensemble des acteurs de terrain pour avoir enfin une fiche de signalement partagée et une géo-localisation qui nous permettent aujourd'hui d'aborder le traitement de ce logement indigne en renfort du PNRQAD, de l'OPAH, des hôtels meublés ou du PIG.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. BRUGERE

M. BRUGERE. -

Monsieur le Maire, le CCAS, dont vous êtes le président, pilote 34 des actions de l'ensemble du projet social, c'est-à-dire qu'il pilote plus d'un tiers des actions à lui seul. Donc le CCAS est un bras actif essentiel dans la mise en application de la politique sociale que vous portez et que vous développez à Bordeaux.

Je voudrais ici remercier et rendre hommage à l'ensemble des différents services, des agents, des cadres, de la Direction du CCAS qui s'impliquent avec force dans ce projet.

En conclusion je voudrais insister sur ce que Véronique FAYET a dit tout à l'heure, c'est-à-dire que le projet social crée réellement un mouvement de fond dans la Ville. Le projet social crée une profonde dynamique, et cette dynamique on l'aperçoit au quotidien sur le terrain.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme VICTOR-RETALI

MME VICTOR-RETALI. -

La pauvreté augmente en France. Cela est clairement dû à la politique du gouvernement auquel, Monsieur le Maire, vous appartenez. Le projet social de la ville tente d'y remédier par petites touches qui mises bout à bout font effectivement un budget important.

Cette suite de mesures ne lutte cependant pas contre la pauvreté, elle en gère les conséquences.

Prenons l'exemple de la culture. On peut remarquer que si la politique de la Ville de Bordeaux semble vouloir mettre la culture au centre de la lutte contre la précarité et se servir d'Evento comme d'un levier contre l'exclusion. Il y a peu, pour vous, l'art était un marché et la culture un levier économique. Je suis heureuse d'apprendre qu'il n'en est plus question.

Je souhaite démontrer ici que remettre l'artiste au cœur de la transformation sociale, s'appuyer sur un maillage culturel ténu dans les quartiers afin de faire reculer l'exclusion sont des actions totalement en contradiction avec la priorité du « tout marché » dans l'art qui est aujourd'hui la politique de l'Etat.

Les collectivités territoriales sont en effet un bon contrepoids de la politique d'éradication menée à la tête de l'Etat. Je vous ferai grâce ici des attaques contre les artistes, la culture et les milieux associatifs, qui font rage au niveau national et européen.

Il me semble cependant que la schizophrénie peut guetter une ville dirigée par un membre du gouvernement qui voudrait à toute force faire dans sa ville le contraire de ce qui se fait dans le pays qu'il contribue à diriger. Il est vrai que le danger n'est pas immédiat puisque jusqu'à maintenant il n'est fait état d'art ou de culture que dans 7 à 8 actions sur 84, dont très peu sont déjà chiffrées. C'est donc un début très timide.

De plus je souhaiterais de nouveau alerter le Conseil Municipal sur le recours systématique au bénévolat dans ce projet social. Le bénévolat est un merveilleux moteur de la société, mais il ne peut en aucun cas remplacer une volonté politique claire et un engagement financier des institutions. Or la pérennisation des actions appelle une rémunération juste des personnes qui en sont les acteurs. Merci.

M. LE MAIRE. -

M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

Monsieur le Maire, chers collègues, le projet social 2009 / 2013 portait deux ambitions que vous avez rappelées tout à l'heure, Monsieur le Maire, notamment faire reculer la pauvreté et les inégalités en permettant aux Bordelais d'accéder aux droits fondamentaux.

Mme FAYET vous avez dit qu'il ne fallait pas faire d'autosatisfaction en la matière. Vous avez parfaitement raison et je vous comprends. Mais vous concluez en disant : le bilan 2011 est très encourageant. N'est-ce pas de l'autosatisfaction ?

Tout le monde s'accorde à dire, Mme FAYET, et les statistiques disponibles le prouvent, que nous sommes dans un contexte de paupérisation accrue d'une grande partie de la population salariée ou non salariée, que la vie est de plus en plus dure. D'ailleurs les successeurs du Père Wresinski l'affirment et font très régulièrement des annonces dans ce sens.

Tout le monde s'accorde à dire également que nous sommes dans un contexte d'aggravation profonde des inégalités avec la réforme des retraites et les réformes fiscales qui ne peuvent qu'augmenter les inégalités en cours.

Vous nous aviez fourni dans le cadre du projet social une étude sur les revenus fiscaux à Bordeaux en 2001 et en 2005 qui montrait l'extrême faiblesse des revenus d'une partie importante de la population bordelaise. Est-ce que ça s'est amélioré ? Vous devez pouvoir nous fournir les statistiques pour 2010. Les mesures que vous avez préconisées ont-elles participé à la réduction des inégalités, s'il y a réduction comme vous nous le dites ? C'est cela qui est important. Votre silence sur ce point est choquant.

La bonne volonté ne suffit pas et votre action dans ce projet social se heurte aux politiques nationales et aux politiques municipales.

D'abord au niveau des politiques municipales que vous soutenez dans la ville de Bordeaux, c'est vrai que les actions sont multiples, mais pourquoi faire ? Vers quels objectifs.

Je vais prendre l'exemple du droit au logement. Vous avez deux ou trois pages où on dit qu'à Bordeaux c'est vraiment nettement mieux.

L'Etat est en train de se désengager totalement, ponctionne les offices publics de HLM. Tous les organismes qui fabriquent des logements conventionnés sont vent debout, et vous, vous nous dites que vous allez permettre aux Bordelais d'accéder à ce droit fondamental qu'est le droit au logement. Ecoutez... Moi je voudrais savoir comment.

J'ai demandé à vos services et à la Communauté Urbaine quels étaient les chiffres à l'heure actuelle.

Vous savez que la loi SRU fixe à 20% le nombre de logements sociaux que chaque ville doit avoir. En 2001 notre taux de logement social à Bordeaux était de 15,2%. On était donc nettement en dessous des 20% réglementaires. Mais aujourd'hui, 10 ans après, en 2010, on en est à 15,18%. C'est pratiquement la même chose.

Cela veut dire que finalement votre taux n'a pas progressé en 10 ans. Cela veut dire qu'il nous manquait 5722 logements sociaux à Bordeaux en 2001 et qu'il en manque aujourd'hui 6404 pour remplir nos obligations légales.

On n'a pas amélioré la situation, loin de là, à tel point qu'à titre de sanction l'Etat nous prélève 1 million d'euros, alors que rien n'avait été prélevé en 2010 par exemple.

C'est vrai que vous pouvez nous dire qu'on fait toujours mieux sur Bordeaux. La réalité est tout autre. Non seulement il n'y a pas d'amélioration, mais il y a une dégradation entre ce qu'on doit faire et ce qu'on fait dans la réalité.

On pourrait prendre des exemples sur l'éducation, ou sur le droit à l'emploi. On en a parlé dans le précédent Conseil Municipal. Moi ce que je vous demande c'est en quoi la Mairie de Bordeaux permet aux Bordelais d'accéder aux droits fondamentaux malgré la politique de l'Etat ?

Et ça ne va pas aller en s'améliorant, Mme FAYET ! Quand on voit la réforme de la dépendance qui est prévue, je crois même qu'on va aller à l'inverse de votre volonté de réduire les inégalités ou la précarité.

C'est la même chose pour votre politique municipale car elle va dans le même sens que la politique nationale.

Je prendrai quelques exemples.

Le premier nous l'avons déjà exprimé lors du vote du budget, c'est finalement toutes les hausses des tarifs pour les usagers de nos services publics. Au moins 2% de plus chaque année, alors que l'inflation et que le pouvoir d'achat surtout, augmentent beaucoup moins. C'est-à-dire qu'il faut payer beaucoup plus cher le repas dans les cantines, dans les clubs seniors, ou quand on veut participer aux activités sportives ou culturelles.

Il est évident que c'est une sélection par l'argent qui est en train de s'instaurer. 2% quand on a des revenus élevés, ce n'est pas grand-chose. Par contre quand on est en dessous du SMIC comme c'est le cas pour certains, ou en tout cas pour un faible revenu c'est très lourd. C'est un facteur d'élimination pour les revenus très faibles.

J'en reviens aussi à l'exemple de l'extension des zones à stationnement payant pour les riverains. On le voit dans le budget. Il y a une augmentation de 13% de la taxe sur le stationnement – J'appelle ça un taxe - Pour les uns ça ne compte pas. 20 euros pour pouvoir stationner ce n'est rien du tout. Pour les autres, 20 euros pour pouvoir stationner pour un véhicule et 40 euros quand il y en a deux c'est limite et ça peut occasionner un départ hors de la ville.

Un autre exemple c'est celui de cette réforme des clubs seniors que vous avez impulsée - là vous n'en parlez pas - avec des animatrices et des animateurs qui tournent maintenant entre les clubs seniors rompant avec la stabilité nécessaire au bien social des personnes âgées telle qu'elle existait auparavant.

De plus dans les clubs seniors il y a des activités qui étaient autrefois gratuites, comme la chorale ou le théâtre, qui sont devenues payantes et qui sont réservées maintenant à certains.

Donc moi je crois…

M. LE MAIRE. -

Bon. C'est fini M. RESPAUD ? Vous avez terminé la liste ? Il manque le prix de l'essence…

M. RESPAUD. -

Non, pas le prix de l'essence, mais dans le même ordre d'idée le prix du gaz…

M. LE MAIRE. -

On va peut-être arrêter. Oui, le prix du gaz… Effectivement j'avais oublié ça aussi. On est dans la démagogie la plus totale.

D'ailleurs j'admire beaucoup que vous puissiez vous prononcer sur les conséquences de la réforme de la dépendance qui n'est connue de personne… sauf de vous. Mais ça c'est une anticipation…

M. RESPAUD. -

Ecoutez, Monsieur le Maire…

M. LE MAIRE. -

M. RESPAUD, je comprends que vous êtes en campagne cantonale, mais arrêtez de nous dévider toutes sortes de choses qui n'ont rien à voir avec le projet social.

Mme NOËL a la parole.

(Protestations de M. RESPAUD)

MME NOËL. -

Jacques à fini ?

(Rires)

M. LE MAIRE. -

Non, il n'a jamais fini ! Il veut prendre l'avion paraît-il. Il a un avion à prendre ce soir... C'est ce qu'il vient de nous dire.

Mme NOËL essayez de vous insérer dans cette longue diatribe.

MME NOËL. -

Nous étions pour notre part présents à la réunion organisée en mairie sur le 3ème projet social parce que nous suivons avec beaucoup d'attention la mise en œuvre de ce projet comme nous l'avions indiqué.

Nous avons pu mesurer les attentes très importantes qui sont celles des acteurs de ce projet puisqu'il y avait beaucoup de monde présent. Cela traduit la très forte attente de tous les acteurs qui sont impliqués sur le terrain et sur ces différents projets.

Vous le savez, cette attente constitue un des points que nous avions soulevé lors du vote du projet. En effet, il nous semblait particulièrement intéressant que de nombreuses actions s'appuient sur les relais de terrain, qu'ils soient associatifs, qu'ils soient insérés dans le tissu de développement culturel ou de développement social, ceci nous était apparu particulièrement intéressant en termes de gouvernance, et nous avions précisément regretté que la valeur des propositions qu'ils avaient pu engager dans le cadre de ce projet social soit trop peu soutenue financièrement par la ville et les acteurs en général.

Avant de poursuivre sur cette question de la gouvernance, nous avons aujourd'hui examiné le tableau de bord qu'évoquait Mme FAYET qui permet de voir l'évolution des différentes actions. Evidemment je ne vais pas reprendre l'entièreté de ces actions-là. Nous avons regardé point par point quelles étaient les évolutions, et nous avons noté quelques difficultés ou menaces qui pesaient sur un certain nombre d'actions pour lesquelles nous avons des regrets et des interrogations.

Par exemple nous nous interrogeons sur le fait que la promotion du micro-crédit, l'action 30, ne bénéficie que de 3600 euros en 2011.

De la même manière nous regrettons que la pérennisation des correspondants de quartier semble entachée d'un gros nuage noir.

Et enfin nous avons un grand regret sur le fait que l'action 60 qui s'attache au développement des clauses sociales dans les marchés, là encore semble être entachée de nombreuses difficultés.

Voilà très rapidement les quelques points que nous voulions souligner.

Je voulais également noter qu'au titre de l'ensemble des actions portant sur le logement et les besoins fonciers - page 112 de votre projet social - il était évoqué la mise en place d'un établissement foncier. Cet outil a totalement disparu dans les étapes ultérieures. Nous regrettons, Monsieur le Maire, que vous ne défendiez pas la mise en place d'un établissement public foncier dans le cadre de la Communauté Urbaine, ce qui nous paraît un point majeur pour avancer sur la question du foncier et du logement.

Concernant la gouvernance je voulais rajouter un petit mot complémentaire. Vous avez rappelé, Mme FAYET, que divers partenaires étaient engagés sur ce projet social : la CAF, l'Etat, le Conseil Général, et bien sûr, je l'ai évoqué tout à l'heure, l'ensemble des associations de terrain. Nous approuvons l'orientation qui est la vôtre de travailler, je l'ai déjà dit, fortement avec les associations et la population, et comme vous l'avez parfois indiqué, de construire avec les plus fragiles et pas simplement de faire pour les plus fragiles. Donc là, sachez que nous sommes tout à fait en appui sur cette orientation.

Je voulais par rapport à la gouvernance plus large avec les partenaires m'interroger sur un point. Concernant le partenariat avec le Conseil Général je m'étonne parce qu'il est noté que la Ville et le Conseil Général doivent conclure en 2011 un contrat local de citoyenneté pour mieux organiser la collaboration entre ces deux institutions publiques. Je note aussi que la signature de ce contrat aurait dû avoir lieu en 2010. Il semble qu'il y ait un grand retard. C'est peu de le dire parce que ça fait à peu près un an.

J'ai assisté tout à l'heure à une présentation par quartier, chacun y allant de son couplet en ses périodes électorales et de joutes sans cesse répétées entre la Ville et le Conseil Général. Ce que nous souhaiterions, nous, c'est que justement ces joutes politiciennes s'exercent un peu moins quand il s'agit de défendre un projet social, dès lors qu'en plus apparemment les services sont prêts à travailler ensemble. Je suis quand même au regret que ce soit les politiques qui freinent dans ce domaine.

M. LE MAIRE. -

Je ne vois pas ce qui vous autorise à dire ça, Madame, parce que personne n'a mis en cause de ce côté-ci de la tribune le Conseil Général dans cette affaire où justement notre collaboration est excellente. Ce qui tendrait à prouver que notre projet n'est pas si mauvais que cela.

Mme AJON

MME AJON. -

Je ne reviendrai que sur un point pour ne pas avoir de redondance avec mes collègues, mais si la problématique et la sémantique du projet social du mieux vivre ensemble colorent bien toutes ces fiches de modernité et d'ambition, la précarité étant un sujet malheureusement au cœur du quotidien de plus en plus de Bordelais, alors soyons honnêtes et sur ce sujet arrêtons les effets de communication et l'autosatisfaction. Le sujet est bien trop important.

Et si l'accompagnement de la dynamique du milieu associatif est une très bonne chose, reconnaissons que nous rattrapons sur Bordeaux sur certains sujets un grand retard et un manque d'innovation installés pendant des années.

Tel est le cas de l'action de rénovation des RPA qui attendent cette promesse de rénovation depuis des années. Ne nous glorifions donc pas de cette action. C'est enfin, enfin seulement. Des RPA qui par manque de places d'EHPAD aujourd'hui publics et donc adaptés au budget des personnes âgées aux revenus les plus modestes, sont en train de voir leur public devenir de moins en moins dépendant dans leurs sites dans des structures non adaptées. Est-ce cela le bien vieillir ? Non, je ne le crois pas. Alors assez d'autosatisfaction.

M. LE MAIRE. -

Eh oui... Et assez de dénigrement surtout... Mais ça c'est un vœu pieux naturellement. Dénigrement systématique. C'est un peu triste quand même.

Mme FAYET, est-ce que ça vaut la peine de répondre puisque de toute façon vous ne convaincrez personne de ce côté-ci de la tribune ?

MME FAYET. -

Il y a quelques petites choses quand même. Des inexactitudes.

M. LE MAIRE. -

Oui. Vous ne vous découragez pas.

MME FAYET. -

Il y a des choses sur lesquelles je peux donner des explications précises.

Concernant les questions de Marie-Claude NÖEL sur le micro-crédit. Effectivement cette action-là a été sous calibrée. On a vu les choses trop modestement. Donc effectivement ça fait partie des actions que l'on veut repenser avec beaucoup plus d'ambition, avec des partenariats, peut-être avec des banques comme ça se fait dans d'autres villes. Donc on n'était pas très satisfait de ce qui avait été prévu.

Les correspondants de quartier c'est une action qui dure depuis des années qui est cofinancée par l'Etat, le Conseil Général, la Ville. S'il y a un nuage c'est effectivement parce que les financements du Conseil Général sont toujours à regagner chaque année ; les financements de l'Etat aussi sont parfois un peu fragiles. Donc il y a toujours une incertitude, une fragilité de cette action qui pourtant est très appréciée. Donc ça veut dire qu'on reste vigilant.

Enfin les clauses sociales dans les marchés publics, je ne sais pas si Yohann apportera une précision, mais effectivement moi j'ai mis à côté du gros nuage noir un point d'interrogation parce que pour moi c'est une action qui marche pas mal quand même, sur laquelle le service des marchés publics s'est bien investi. Alors évidemment il faut faire mieux, il faut faire plus, mais je trouve que ça ne mérite pas ce gros nuage. Voilà. C'est peut-être une erreur d'appréciation.

Quant au contrat local de citoyenneté, la Ville a la volonté de le signer. Alain JUPPE a écrit à Philippe MADRELLE en disant qu'on était prêt à le faire. On est un peu dans l'attente de propositions des services du Conseil Général. Je crois que c'est bien en cours.

Mais effectivement sur d'autres actions, par exemple Bien vieillir au Grand Parc, on voit qu'il y a une dynamique portée par le Conseil Général à laquelle s'associent la Ville, Aquitanis, In Cité, les associations etc., ça marche extrêmement bien. Mme Moncoucut a eu l'occasion de le rappeler l'autre jour. Je crois que c'est intéressant. Globalement le partenariat avec le Conseil Général fonctionne plutôt bien.

Je voulais répondre d'un mot à Nathalie VICTOR-RETALI qui dit : « Est-ce que vous êtes en train de vous attaquer aux racines de la pauvreté, ou est-ce que vous êtes en train de gérer la pauvreté ? » C'est une éternelle question. Je crois qu'on a tous la volonté de s'attaquer aux racines même du mal, notamment par des actions culturelles, notamment par une meilleure réussite à l'école. Avec Brigitte COLLET on a un projet dans les tuyaux sur le quartier de Bacalan avec l'Inspection Académique. Ça avance avec une certaine lenteur. Mais on sait bien que ce sont là les racines du problème : la culture, l'apprentissage à l'école, la réussite scolaire, la formation, etc.

Néanmoins vous avez vu que dans le projet il y a beaucoup d'actions qui concernent l'accès aux droits. Ça c'est un point fort du projet social : l'accès à la santé, l'accès à la mobilité, l'accès au logement, l'accès à l'emploi. Ça c'est d'une certaine manière s'attaquer aux racines de la pauvreté.

Ça n'exclut pas le bénévolat. Je crois que c'est complémentaire. Quand on veut un meilleur accès aux droits, bien sûr on s'adresse plutôt aux institutions, mais quand on veut plus de fraternité, de convivialité dans la ville le bénévolat est irremplaçable. Quand on parle de visites de convivialité auprès des personnes âgées qui meurent de solitude, je crois que là le bénévolat, la participation des jeunes d'Unicité a un rôle vraiment majeur à jouer. C'est complémentaire. Il ne s'agit pas de remplacer l'un par l'autre, je suis bien d'accord avec vous.

Pour terminer je dirai à M. RESPAUD qui s'inquiète de savoir si notre action a fait reculer la pauvreté, les inégalités et notamment tous les indicateurs statistiques, je vais lui dire que je ne sais pas encore, je ne sais pas mesurer, mais surtout je vais lui renvoyer la question.

Depuis que le Conseil Général gère le RMI et le RSA, puisque c'est vraiment sa compétence, est-ce que la pauvreté a reculé en Gironde ?

Si vous savez répondre à cette question peut-être que nous on pourra répondre aussi un peu mieux à cette question sur Bordeaux. Mais répondez d'abord au nom du Conseil Général à cette question.

Et enfin le manque d'EHPAD que déplore Emmanuelle AJON, là aussi c'est la pleine responsabilité du Conseil Général. Donc peut-être pourrons-nous y travailler ensemble.

(Protestations de Mme AJON)

MME FAYET. -

Le schéma gérontologique c'est le Conseil Général. Là encore on a des lieux et des espaces de collaboration. La collaboration vaut mieux que la critique. Merci.

M. LE MAIRE. -

Ah, si cette parole de bon sens pouvait prévaloir !

(Applaudissements)

M. LE MAIRE. -

C'est absolument extraordinaire de voir comment une affirmation qui n'est absolument pas contestable, à savoir que le financement des EHPAD relève du Conseil Général - ce n'est pas une critique, c'est un fait - provoque des vociférations du côté gauche. C'est quand même curieux de ne pas accepter tout simplement la vérité et la réalité.

Ce n'est pas la Ville qui est chargée de construire les EHPAD, c'est le Conseil Général. Je ne lui reproche pas de ne pas en faire plus, au contraire on collabore très bien avec lui. Mais pourquoi dès qu'on le dit y a-t-il des hurlements sur le banc de Mme AJON qui a une voix particulièrement percutante et perçante ?

M. DAVID

M. YOHANN DAVID. -

Monsieur le Maire, chers collègues, deux petites précisions. Sur la fiche du micro-crédit pour la création d'entreprises je précise que le doublement des personnes accompagnées c'est pour 2012. Donc c'est normal que cette fiche ne soit pas positionnée complètement.

Deuxième point. Sur les clauses sociales, le petit nuage c'est parce que nous avons des objectifs extrêmement forts. Je rappelle que nous sommes passés de 1.700 heures réalisées à plus de 20.000 heures réalisées en 2010 et que notre objectif est d'atteindre plus de 40.000 heures en 2012. Donc l'objectif 2012 n'est pas encore atteint. C'est pour ça que nous mettons ces éléments.

Les grands dossiers : Cité Municipale, grand stade, ont été intégrés et nécessitent énormément de travaux ; donc en heures projetées nous dépassons les 60.000, mais pour l'instant nous travaillons sur les heures concrètement réalisées.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme SIARRI

MME SIARRI. -

Quelques éléments de réponse à M. RESPAUD concernant les critiques sur le logement. Un petit chiffre. Le pourcentage de logement social sur le territoire de la Communauté Urbaine de Bordeaux s'élève à 12,6%.

D'autre part lui dire, et il n'est pas de bonne foi, qu'il faut aussi laisser à la Ville le temps de mettre en œuvre la nouvelle politique de logement qui a été présentée en septembre pour obtenir des résultats, puisqu'il le sait bien, une politique de logement met du temps à se mettre en œuvre.

Egalement lui dire que systématiquement quand il parle du logement il confond la production de logements sociaux et la question de l'hébergement. Pour le coup je le dis et je le répète, je crois que la Ville de Bordeaux fait sa part et plus que sa part. On attend que les autres fassent aussi la leur, pour ne parler par exemple que de la question des Roms.

M. LE MAIRE. -

Merci.

En tout cas moi je voudrais dire bravo à Mme FAYET, à Alexandra SIARRI, à Nicolas BRUGERE, à l'ensemble des services qui concourent à la mise en œuvre de ce projet social, ainsi qu'à nos partenaires le Conseil Général et la CAF, parce que c'est une très belle action.

Il faudrait être inconscient pour s'imaginer que nous avons éradiqué la pauvreté. C'est un objectif de long terme. Il faudra du temps. Je ne sais pas d'ailleurs si on y arrivera. Qui peut se vanter d'avoir éradiqué où que ce soit complètement la pauvreté ? L'objectif c'est de la faire reculer, et ce que nous faisons est bien fait.

Je me réjouis également de l'honnêteté de ce compte rendu, parce que comme vous l'avez vu nous ne poussons pas des cocoricos de victoire. Il y a des points sur lesquels on peut mieux faire, il y a des points sur lesquels on a mis de gros nuages noirs. Donc je crois qu'il y a là une volonté de transparence qui est tout à notre honneur. Nous allons continuer.

Ce projet social doit être je crois pour notre majorité municipale en tout cas, et pour tous ceux qui voudront bien le soutenir, un élément de fierté.

Il n'y a pas de vote sur ce texte qui était une communication.

Le débat est clos. Vous vous êtes suffisamment exprimé là-dessus M. RESPAUD.

On passe au dossier suivant.

Monsieur LE MAIRE

D -20110053
Indemnités de Fonctions des Elus Locaux. Attribution d´une indemnité supplémentaire. Autorisation.

Monsieur le Maire présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le calcul des indemnités de fonction des membres des conseils municipaux est fixé en application du code général des collectivités territoriales (art.L.2123-20 et suivants).

La masse constituée de l'indemnité maximale du maire et de l'indemnité maximale des adjoints peut être librement répartie entre le maire, les adjoints et les conseillers municipaux disposant d'une délégation, sans qu'un adjoint ou un conseiller municipal délégué puisse percevoir une indemnité totale supérieure à l'indemnité maximale pouvant être versée au maire.

En conséquence, et conformément à la délibération D20080166 votée lors du conseil municipal du 21 Mars 2008, je vous propose de porter l'indemnité de fonction de Nicolas BRUGERE, conseiller municipal délégué, compte tenu de ses fonctions en qualité de Vice- Président du CCAS, à 67 % de l'indice brut 1015.

Un tableau récapitulatif actualisé des indemnités des élus du conseil municipal est joint en annexe.

En conclusion, il vous est proposé de décider :

- du montant de l'indemnité proposé à M.BRUGERE (67% de l'indice 1015)
- du versement de cette indemnité à compter du 1er Mars 2011

et de m'autoriser à engager les dépenses correspondantes sur le chapitre 65 ouvert à cet effet au budget communal.

TABLEAU RECAPITULATIF DES INDEMNITES ALLOUEES AUX MEMBRES DU CONSEIL

Cadre général

L'enveloppe globale mensuelle théorique maximale prévue par la loi est constituée d'une enveloppe de base et de majorations, comme suit :

1 – Enveloppe de base théorique maximale.

Indemnité du maire : 145 % de l'indice brut 1015

Indemnité des adjoints : 72,5 % de l'indice brut 1015

Indemnité des conseillers municipaux : 6 % de l'indice brut 1015

2 – Majorations.

Une majoration des indemnités maximales de 25 % est accordée respectivement aux communes chefs-lieux de départements et aux villes classées stations touristiques (article L2123-22, et R2123-23) soit une possibilité de majoration totale de 50 %.

La masse constituée de l'indemnité maximale du maire et de l'indemnité maximale des adjoints peut être librement répartie entre le maire, les adjoints et les conseillers municipaux disposant d'une délégation, sans qu'un adjoint ou un conseiller municipal délégué puisse percevoir une indemnité totale supérieure à l'indemnité maximale pouvant être vesée au maire.

Indemnité du maire

- Décision du Conseil Municipal (séance du 21 mars 2008) : 95% de l'indice brut 1015.

Indemnité des adjoints et du vice-président du CCAS

- Décision du Conseil Municipal (séance du 21 mars 2008 et du 28 février 2011) : 67 % de l'indice brut 1015.

Indemnité des conseillers municipaux bénéficiant d'une délégation du maire (article L2123-24-1.III du code général des collectivités territoriales)

- Plafond calculé sur la base de l'article L2123-24.II du code général des collectivités territoriales.

- Décision du Conseil Municipal (séance du 21 mars 2008) : 33,5 % de l'indice brut 1015.

Indemnité des conseillers municipaux ne bénéficiant pas d'une délégation du maire

- Plafond théorique de 6 % de l'indice brut 1015 (article L2123-24-1.I), pouvant être porté à 9 % pour les communes chef lieu de département et commune touristique (articles L 2123-22 et R 2123-23).

- Décision du Conseil Municipal (séance du 29 janvier 2007) : 9 % de l'indice brut 1015.

CONSEIL MUNICIPAL FEVRIER 2011

MATR.	NOM	PRENOM	GRADE	VILLE	TAUX DE L'INDEMNITE
5158130	AJON	Emmanuelle	CM	342,13	9 % Indice brut 1015
5158230	DESAIGUES	Béatrice	CM	342,13	9 % Indice brut 1015
5099150	DIEZ	Martine	CM	342,13	9 % Indice brut 1015
5047010	HURMIC	Pierre	CM	342,13	9 % Indice brut 1015
5099190	MAURIN	Vincent	CM	342,13	9 % Indice brut 1015
5099330	NOEL	Marie Claude	CM	342,13	9 % Indice brut 1015
5099220	PAPADATO	Patrick	CM	342,13	9 % Indice brut 1015
5152000	PEREZ	Jean-Michel	CM	342,13	9 % Indice brut 1015
6907750	RESPAUD	Jacques	CM	342,13	9 % Indice brut 1015
5143840	ROUVEYRE	Mathieu	CM	342,13	9 % Indice brut 1015
5158320	VICTOR-RETALI	Nathalie	CM	342,13	9 % Indice brut 1015
5158120	ACCOCEBERRY	Guy	CMD	1 273,49	33,50% Indice brut 1015
5158140	BERTHOU	J-François	CMD	1 273,49	33,50% Indice brut 1015
6903680	BOURRAGUE	Chantal	CMD	1 273,49	33,50% Indice brut 1015
5158160	BOUSQUET	Ludovic	CMD	1 273,49	33,50% Indice brut 1015
5158170	BROMBERG	Sarah	CMD	1 273,49	33,50% Indice brut 1015
5046950	CAZENAVE	Charles	CMD	1 273,49	33,50% Indice brut 1015
5158190	CAZES	Sylvie	CMD	1 273,49	33,50% Indice brut 1015
5158200	CUNY	Emmanuelle	CMD	1 273,49	33,50% Indice brut 1015
5158210	DAVID	Yohan	CMD	1 273,49	33,50% Indice brut 1015
5046810	DUPOUY	Alain	CMD	1 273,49	33,50% Indice brut 1015
5046900	GAUTE	Jean Michel	CMD	1 273,49	33,50% Indice brut 1015
5046680	GAUZERE	Jean Marc	CMD	1 273,49	33,50% Indice brut 1015
5158240	GUYOMARC'H	J-Pierre	CMD	1 273,49	33,50% Indice brut 1015
5158250	JARTY	Laetitia	CMD	1 273,49	33,50% Indice brut 1015
5158270	LABORDE	Mariette	CMD	1 273,49	33,50% Indice brut 1015
5158280	LAURENT	Wanda	CMD	1 273,49	33,50% Indice brut 1015

5158290	LIRE	M-Françoise	CMD	1 273,49	33,50% Indice brut 1015
5158260	MOLLAT	Constance	CMD	1 273,49	33,50% Indice brut 1015
5158310	PLANTIER	Paola	CMD	1 273,49	33,50% Indice brut 1015
5158330	SAINT ORICE	Nicole	CMD	1 273,49	33,50% Indice brut 1015
5158380	SAIOUD	Chakifa	CMD	1 273,49	33,50% Indice brut 1015
5158390	SIBE	Maxime	CMD	1 273,49	33,50% Indice brut 1015
5158360	SOLARI	Joël	CMD	1 273,49	33,50% Indice brut 1015
5158340	TORRES	Anne-Marie	CMD	1 273,49	33,50% Indice brut 1015
5158180	BRUGERE	Nicolas	CMD	2 546,98	67 % Indice brut 1015
5158400	SIARRI	Alexandra	ADJOINT	2 546,98	67 % Indice brut 1015
5158150	BREZILLON	Anne	ADJOINT	2 546,98	67 % Indice brut 1015
6908130	BRON	Jean Charles	ADJOINT	2 546,98	67 % Indice brut 1015
6904570	CAZABONNE	Didier	ADJOINT	2 546,98	67 % Indice brut 1015
5046920	CAZALET	Anne Marie	ADJOINT	2 546,98	67 % Indice brut 1015
5099130	COLLET	Brigitte	ADJOINT	2 546,98	67 % Indice brut 1015
6903330	DAVID	Jean Louis	ADJOINT	2 546,98	67 % Indice brut 1015
5158220	DELATTRE	Nathalie	ADJOINT	2 546,98	67 % Indice brut 1015
5046670	DELAUX	Stéphan	ADJOINT	2 546,98	67 % Indice brut 1015
5099140	DESSERTINE	Laurence	ADJOINT	2 546,98	67 % Indice brut 1015
5099160	DUBOURG LAVROFF	Sonia	ADJOINT	2 546,98	67 % Indice brut 1015
5046660	DUCASSOU	Dominique	ADJOINT	2 546,98	67 % Indice brut 1015
6902950	DUCHENE	Michel	ADJOINT	2 546,98	67 % Indice brut 1015
6907830	FAYET	Véronique	ADJOINT	2 546,98	67 % Indice brut 1015
5046850	LOTHAIRE	Pierre	ADJOINT	2 546,98	67 % Indice brut 1015
6902600	MARTIN	Hugues	ADJOINT	2 546,98	67 % Indice brut 1015
5046790	MOGA	Alain	ADJOINT	2 546,98	67 % Indice brut 1015
5046870	PALAU	J-Charles	ADJOINT	2 546,98	67 % Indice brut 1015
5099280	PARCELIER	Muriel	ADJOINT	2 546,98	67 % Indice brut 1015
5158300	PIAZZA	Arielle	ADJOINT	2 546,98	67 % Indice brut 1015
5158350	REIFFERS	Josy	ADJOINT	2 546,98	67 % Indice brut 1015
5158370	ROBERT	Fabien	ADJOINT	2 546,98	67 % Indice brut 1015
5099340	TOUTON	Elisabeth	ADJOINT	2 546,98	67 % Indice brut 1015
5046710	WALRYCQ	Anne	ADJOINT	2 546,98	67 % Indice brut 1015
5046630	JUPPE	Alain	Maire	3 611,40	95 % Indice brut 1015
			TOTAL	**101613,28**	

M. LE MAIRE. -

Il s'agit de compléter le dossier qui vous avait été présenté à la dernière séance du Conseil Municipal. Nous étions effectivement tenus de joindre à ce dossier une fiche récapitulant la répartition des indemnités entre les différents adjoints et conseillers municipaux délégués. Cette fiche a été jointe.

Donc je vous soumets cette délibération qui vise à garantir au vice-président du CCAS une indemnité analogue à celle d'un adjoint.

M. ROUVEYRE

M. ROUVEYRE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, vous comprenez pourquoi je vous ai fait retirer cette délibération le mois dernier, il manquait ce fameux tableau qui présente pour chacun des élus l'indemnité que vous lui allouez.

On peut s'expliquer que vous cherchiez à dissimuler ce document, un tableau qui montre que vous accordez aux élus de l'opposition une indemnité quatre fois inférieure à celle des conseillers municipaux de la majorité. Cette différence illustre assez bien la manière dont vous considérez les élus qui ne sont pas de votre groupe, et est révélatrice de l'intérêt que vous accordez au débat politique dans notre Ville.

Si les élus de l'opposition n'ont pas de délégation, ils n'en demeurent pas moins utiles au fonctionnement de la démocratie bordelaise.

Evidemment pour notre part nous savions à quoi nous attendre, c'est pourquoi nous ne revendiquons rien, mais il nous apparaissait intéressant d'exposer ces éléments.

On se consolerait presque en relevant que cette délibération montre que vous commencez également à introduire des distinctions entre les élus de votre propre majorité. Il ne s'agit ni plus ni moins du fait du prince maladroitement déguisé, étrangement fondé sur une histoire de vice-présidence du CCAS qui jusqu'ici n'a jamais fait l'objet d'une indemnité supplémentaire.

L'élu concerné par cette augmentation est pleinement méritant et nous nous réjouissons que son travail soit convenablement indemnisé.

Mais nous nous interrogeons. Plusieurs autres conseillers municipaux délégués seraient en droit d'attendre la même attention. Telle n'est pas le cas. Pourquoi ?

Et puis cette délibération en dit encore plus que cela. Vous êtes devenu Ministre des Affaires Etrangères à la faveur des affaires que traînaient Michèle Alliot-Marie. Les Français exigent une certaine éthique, une certaine morale en politique. Peut-être que vous pourrez donner l'exemple.

Aujourd'hui vous ne cumulez pas seulement les mandats, mais également les indemnités…

(Brouhaha)

Un certain nombre d'articles de presse nous apprennent qu'entre votre retraite de fonctionnaire, de parlementaire, de parlementaire européen, votre indemnité à la CUB, à la Mairie et votre allocation de ministre, vos revenus mensuels approchent les 32.500 euros.

(Brouhaha)

Chaque jour ouvrable vous touchez un SMIC mensuel, et à ceux qui pensent que c'est plafonné je dirai que non puisqu'il ne s'agit pas évidemment d'indemnités écrêtées pour en tout cas les indemnités de retraite et l'indemnité ministérielle.

A l'heure où la différence des rémunérations révolte la population ne croyez-vous pas que vous pourriez en tant que Ministre d'Etat envoyer un signal fort ?

Si vous ne savez pas à quelles indemnités renoncer peut-être pourriez-vous commencer par vous interroger sur votre indemnité de Maire. Vous n'êtes certes pas au plafond, mais sachant que vous avez nommé 3 adjoints pour pallier vos absences, il n'est pas incongru qu'en retour vous renonciez à une partie de votre rémunération municipale. Et je suis sûr que vous trouverez de vous-même les cumuls qui ne seront pas vraiment justifiés.

On se souvient qu'avant la réforme des retraites vous avez fait valoir vos droits alors que vous aviez seulement 57 ans. Alors si vous pouvez échapper à la rigueur légale, peut-être que vous ne vous soustrairez pas à une certaine rigueur morale.

Si vous consentiez à répondre à cette question, pourrais-je vous demander de vous abstenir d'une formule comme celle que vous avez donnée concernant le cumul des mandats : « Je ne suis pas le seul ». Peut-être n'est-ce pas une réponse d'homme d'Etat.

M. LE MAIRE. -

Mes chers collègues, je vais garder mon sang-froid devant tant de vilenie. C'est de la vilenie.

Simplement un point de détail pour montrer à quel point on est capable de mensonge dans la bouche de M. ROUVEYRE, c'est que dès que j'ai exercé mes fonctions de ministre j'ai fait suspendre la totalité de mes retraites. Donc le chiffre qu'il vient de donner est une affabulation absolument scandaleuse et honteuse ! Honteuse !

(Applaudissements)

M. LE MAIRE. -

Rien ne m'y obligeait, je le signale au passage, et je ne suis pas sûr que tous ceux qui sont dans la même situation que moi l'aient fait.

Mais enfin je m'arrête là. Je ne vais pas parler avec vous, M. ROUVEYRE. J'aurais peur de m'abaisser. Nous ne sommes pas au même niveau. J'en ai à nouveau la confirmation.

Mais annoncer ce chiffre de 32.000 qui est d'une fausseté absolue, qui ne correspond à rien, c'est un mensonge absolument scandaleux ! Et je fais ma propre admiration en restant à ce point maître de mon sang-froid et de ne pas filer une paire de gifles à M. ROUVEYRE qui est un menteur et un agresseur !

Je m'arrêterai là.

(Applaudissements)

M. LE MAIRE. -

C'est scandaleux, M.RESPAUD ! Je serais président d'un groupe dans lequel un membre tiendrait de tels propos j'en aurais honte et je demanderai au membre de ce groupe de démissionner de ses fonctions parce que c'est une honte ! Je le dis comme je le pense. Une honte !

(Applaudissements)

M. LE MAIRE. -

Je ne vais pas argumenter pour le reste. Je mets aux voix le projet de délibération.

Qui est d'avis de l'adopter ?

M. HURMIC

M. HURMIC. -

J'avais demandé la parole avant pour expliquer la position de notre groupe et le vote que nous allons émettre dans un instant. Je vous rassure je serai très bref.

D'abord je ne me situerai pas du tout sur le terrain qui vient d'être abordé, mais je dirai simplement que je trouve personnellement scandaleux que dans ce pays des footballeurs gagnent 10 fois ce que gagnent les hommes politiques quels qu'ils soient.

Et je dis que plutôt de s'offusquer sur la rémunération des hommes politiques qui n'économisent pas leur temps en général, on ferait mieux de s'offusquer sur les salaires indécents que touchent les footballeurs. Ce n'est pas la première fois que j'aborde cette question dans cette assemblée. Cela me paraît beaucoup plus grave.

Ensuite je dirai que le mérite de cette délibération c'est de montrer l'écart important qui existe dans cette même assemblée entre les plus mal payés des élus de la majorité et les mieux payés des élus de l'opposition.

Sachez que les plus mal payés des élus de la majorité gagnent 1273 euros par mois et que les élus de l'opposition qui en général ne déméritent pas dans le travail qu'ils font dans cette assemblée ne gagnent que 342,13 euros.

C'est la loi, Monsieur le Maire. Mais autorisez-moi à dire ici que ce décalage est quand même un peu choquant. C'est vrai que nous n'avons pas la possibilité d'être conseillers délégués. Je sais que nous sommes au taquet en ce qui concerne les rémunérations, mais c'est important aussi que les Bordelais sachent qu'il y a des élus qui sont nettement mieux payés que d'autres dans cette assemblée. Et ce n'est pas polémique.

M. LE MAIRE. -

Je vous le concède volontiers. Ce n'est pas polémique. Mais vous connaissez la réponse, vous êtes au plafond légal, et si je pouvais dépasser le plafond légal je le ferais.

Je ne reviens pas sur mes propres indemnités, mais je regrette bien en 2008 d'être resté à 95% de l'indice 1015 alors que j'aurais pu me mettre à 215%, ce qui est l'illustration supplémentaire de ma retenue.

Mais je le redis avec beaucoup de solennité, entendre un élu du peuple mentir et mettre sur la table un chiffre qui est totalement affabulatoire, qui ne correspond à rien, sans avoir pris la peine de m'interroger pour savoir si je percevais mes retraites c'est une honte ! C'est un déshonneur pour la démocratie. Je le dis ici de la manière la plus ferme.

J'appelle à nouveau M. RESPAUD à prendre ses responsabilités. Je ne tolérerais pas si j'étais dans un groupe politique un comportement de ce type. C'est une honte morale !

(Applaudissements)

M. LE MAIRE. -

Je mets aux voix le projet de délibération.

Qui est d'avis de l'adopter ?

Avis contraires ?

Abstentions ?

Je vous remercie.

La moitié des groupes vote contre et l'autre s'abstient...

Vraiment je suis indigné ! Je le dis comme je le pense, M. RESPAUD. J'ai entendu ce chiffre de 32.000 qui est une honte ! Je le redis. D'ailleurs je me demande si je ne vais pas y donner des suites judiciaires pour diffamation, parce que ça commence à bien faire.

(Applaudissements)

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE
ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE
ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

DELEGATION DE M. Hugues MARTIN

D -20110054
Centrale Photovoltaique du parc des expositions avenant au bail emphytéotique Ville de Bordeaux. Société Bordelaise des équipements publics d´exposition et de congrés (SBEPEC). Autorisation. Décision.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par bail emphytéotique en date du 28 décembre 1989 et ses avenants successifs, la Ville de Bordeaux a mis à disposition de la SBEPEC les équipements du Parc des Expositions de Bordeaux Lac situés Allée Louis Ratabou.

Par délibération du 21 décembre 2009, notre SAEM a souhaité valoriser l'utilisation du parc auto attenant tout en promouvant la production et le développement des énergies renouvelables en implantant sur le site une Centrale Photovoltaïque pour une production annuelle de 13 millions de kWh.

A cet effet, la Saem avait publié un appel à projet en février 2009 qui a suscité de nombreuses réponses de qualité. A l'issue de la procédure, la société EDF-EN FRANCE avait été retenue pour construire et exploiter la centrale, ainsi que certains aménagements et équipements y afférents.

Or, l'arrêté en date du 12 janvier 2010 fixant les conditions d'achat d'électricité a créé de nouvelles dispositions tarifaires ramenant le tarif d'achat à 0,42 €/kWh au lieu de 0,60 €/kWh. De plus, l'Etat a procédé à l'annulation de manière rétroactive des tarifs sécurisés entre le 1er novembre 2009 et le 11 janvier 2010. Ce projet ne pouvant se réaliser que sous condition suspensive d'obtention de ce tarif, la S.B.E.P.E.C. a dû relancer une consultation.

Elle a donc publié un appel d'offres le 24 juillet 2010 dont l'objet est d'attribuer à un opérateur une convention de sous-location et une concession de travaux publics au sens de l'ordonnance n°2009-864 du 15 juillet 2009, pour la conception, le financement, l'installation l'exploitation et l'entretien/maintenance d'abris de véhicules accueillant des générateurs photovoltaïques sur le parc-autos du Parc des Expositions de Bordeaux Lac.

A l'issue de cette nouvelle procédure, la Société projet « SAS Parking Photovoltaïque du Parc des Expositions » filiale à 100% d'EDF EN a été retenue pour construire, exploiter la centrale et réaliser certains aménagements et équipements.
L'investissement total projeté s'élève à 55 millions d'euros. Les panneaux photovoltaïques couvrant une surface totale de 78 562 m2 seront installés sur des abris permettant d'assurer 6 827 places de stationnement couvertes. Les autres équipements portent sur la sécurisation du site (vidéosurveillance, clôture, portails et gabarits), la mise en place d'un éclairage du parc de stationnement, une signalétique complète, des cheminements piétons et l'aménagement d'espaces verts sur les terre-pleins.

Dans ce cadre, la SBEPEC va sous-louer à cette société des lots de volume (fondations, élévations des structures) ayant pour assise cadastrale la parcelle TS-5. Un état descriptif de division en volumes a été réalisé à cet effet.

Cette convention de sous-location est consentie pour une durée de 20 ans.

Sa prise d'effet commencera à courir à la date de mise en service de la centrale. Celle-ci sera effective le jour du raccordement par ERDF des installations au réseau public.

La SAS Parking Photovoltaïque s'oblige à exécuter la construction de la centrale photovoltaïque avant le 29 avril 2012 et à mettre en œuvre, à ses frais, toutes diligences ou procédures pour obtenir sa mise en service dans les conditions décrites dans l'article 4 du décret n°2010-1510 du 09 décembre 2010. Cette sous-location sera assortie du versement d'un loyer de 300 000 € HT par an à la S.B.E.P.E.C.

Dans l'hypothèse où la centrale ne pourrait pas être mise en service pour quelque raison que ce soit avant la date butoir permettant d'obtenir le tarif de 0.42 euros kWh, la SAS s'engage néanmoins à achever les travaux et à verser un loyer annuel de 50 000 euros.

La signature de cette convention nécessite en formalité préalable le consentement de la ville.

En conséquence, nous vous remercions, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

Décider d'autoriser la SBEPEC à sous louer partie du bien donné à bail pour les volumes et servitudes correspondant à l'emprise de la centrale photovoltaïque conformément à l'état descriptif de division ;

Agréer le sous-locataire SAS PARKING PHOTOVOLTAIQUE du Parc des Expositions, qui sera solidairement responsable avec le bailleur (SBEPEC) de l'exécution des obligations résultant du bail ;

Accepter que la Ville de Bordeaux s'engage à maintenir la SAS Parking Photovoltaïque du Parc des Expositions dans l'emplacement loué et à poursuivre l'exploitation de la dite centrale au-delà du terme du bail emphytéotique (28 décembre 2030) jusqu'au terme des 20 ans de la convention aux mêmes termes et conditions ;

Accepter que en cas de résiliation anticipée du bail emphytéotique la Ville de Bordeaux s'engage à maintenir la SAS Parking Photovoltaïque du Parc des Expositions dans l'emplacement loué et à poursuivre l'exploitation de la dite centrale jusqu'au terme des 20 ans de la convention aux mêmes termes et conditions ;

Accepter que, en cas de résiliation anticipée de la convention pour des motifs d'intérêt général, la Ville de Bordeaux s'engage à se substituer à la S.B.E.P.E.C. en cas de défaillance de cette dernière pour le paiement de l'indemnité due à la SAS ;

Autoriser Mr Le Maire à signer l'avenant au bail autorisant cette sous location aux conditions et motifs indiqués ci-dessus.

CONVENTION SOUS CONDITIONS SUSPENSIVES

ENTRE LES SOUSSIGNEES

La **SBEPEC**, Société d'Economie Mixte, dont le siège social est au 15, rue du Professeur Demons, 33 000 Bordeaux, [...], représentée par [...], ayant tous pouvoirs aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « **la SBEPEC**»,

Et

La **VILLE DE BORDEAUX**, représentée par [...] dûment habilité par délibération n° [...] du conseil municipal du [...], jointe en **Annexe 1** (ci-après la « Délibération »),

Ci-après dénommée « **la VILLE DE BORDEAUX** »,

D'UNE PART,

ET

La **SAS PARKING PHOTOVOLTAIQUE DU PARC DES EXPOSITIONS DE BORDEAUX**, Société Anonyme au capital de 5 000 Euros, dont le siège social est à Cœur Défense - Tour B - 100, Esplanade du Général de Gaulle - 92932 Paris la Défense Cedex, Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro B 520 569 484, représentée par [...], ayant tous pouvoirs aux fins des présentes,

Ci-après dénommée « **la SAS »**

D'AUTRE PART,

ET

CEB (**Congrès et Expositions de Bordeaux**), Société par actions simplifiées ayant son Siège social allée Louis Ratabou, Quartier du lac à BORDEAUX, représenté par son Président en exercice, Mr Marc LECOQ, dûment habilité aux fins des présentes,

DE DERNIERE PART,

Ci-après dénommées ensemble les « **Parties** »

EXPOSE PREALABLE

1. La SBEPEC est titulaire d'un droit réel sur l'emprise du Parc des Expositions de Bordeaux Lac aux termes d'un bail emphytéotique et de ses divers Avenants joints en **Annexe 2** (ci après « **Bail Emphytéotique** ») qui lui a été consenti jusqu'au 28 décembre 2030 par la VILLE DE BORDEAUX.

Par ailleurs, la VILLE DE BORDEAUX, dans le cadre d'une convention pour la gestion immobilière des installations du Parc des Expositions en date du 27 Décembre 1991, a décidé de confier à la SBEPEC la gestion immobilière du Parc des Expositions. Cette convention est jointe en **Annexe 3**. Les missions confiées par la VILLE DE BORDEAUX à la SBEPEC consistent à :

- exercer les droits afférents à la qualité d'emphytéote des ensembles immobiliers objet du Bail Emphytéotique ;
- procéder à la location de ces immeubles et leurs dépendances auprès d'exploitants dûment qualifiés ;
- procéder à l'étude et à la réalisation de tous aménagements et extensions des équipements susvisés qui s'avèreraient nécessaires.

D'une manière plus générale, la SBEPEC peut accomplir toutes opérations financières, commerciales et industrielles, mobilières et immobilières et plus généralement de quelque nature qu'elles soient liées à sa mission.

2. La SBEPEC souhaite valoriser l'utilisation du parc de stationnement du Parc des Expositions de Bordeaux Lac, tout en promouvant la production et le développement d'énergies renouvelables. A cet effet, la SBEPEC a publié un appel d'offres le 24 Juillet 2010, dont l'objet est d'attribuer à un opérateur une convention de sous-location présentant par ailleurs les caractères d'une concession de travaux publics, au sens de l'ordonnance n° 2009-964 du 15 juillet 2009, pour la conception, le financement, l'installation, l'exploitation et l'entretien/maintenance d'abris de véhicules accueillant des générateurs photovoltaïques sur le parc-autos du Parc des Expositions de Bordeaux Lac. L'opérateur désigné intervient en qualité de maître d'ouvrage des constructions et exploite la centrale photovoltaïque.

La centrale photovoltaïque est destinée à être raccordée par la SAS au réseau public de distribution d'électricité (ci-après « **Réseau Public** ») en vue de vendre à ELECTRICITE DE FRANCE (ci-après « **EDF** ») l'électricité produite. L'intégration des modules photovoltaïques est prévue sous la forme de structures porteuses conçues et adaptées pour abriter des véhicules légers.

3. A l'issue de la procédure d'appel d'offres susvisée, la SAS s'est vue confier la construction et l'exploitation de la centrale photovoltaïque et la réalisation de certains équipements et aménagements.

La centrale photovoltaïque comprend les fondations profondes (pieux vissés), les massifs de recépage, la structure porteuse en acier galvanisé, les chéneaux, la couverture photovoltaïque, l'ensemble des équipements électriques, les locaux techniques, le poste de livraison, le câblage électrique, les caméras de vidéosurveillance, et plus généralement tout équipement nécessaire à la réalisation et au bon fonctionnement de la centrale photovoltaïque. L'ensemble de ces éléments est ci-après désigné par la « **Centrale Photovoltaïque** ». Les principales caractéristiques de la Centrale Photovoltaïque sont décrites en **Annexe 4** aux présentes.

Les équipements et aménagements comprennent le système d'éclairage, les espaces verts, le marquage au sol, les cheminements piétons, les travaux de réfection du revêtement, les clôtures, portails et portiques d'accès au parking de la Foire des Expositions, les caméras positionnées au niveau des portails, les gabarits, et plus généralement tous travaux réalisés par la SAS dans le cadre de la construction de la Centrale Photovoltaïque mais n'étant pas nécessaires à sa réalisation ou à son bon fonctionnement. L'ensemble de ces éléments est ci-après désigné par les « **Equipements et Aménagements** ». Les principales caractéristiques des Equipements et Aménagements sont décrits en **Annexe 5** aux présentes.

La Centrale Photovoltaïque et les Equipements et Aménagements seront réalisés sur un terrain qui demeurera affecté au public.

4. Dans ce contexte, la SBEPEC est disposée à donner à sous-louer à la SAS un lot de volume, afin que la SAS procède à l'installation de la Centrale Photovoltaïque aux conditions prévues aux présentes (ci-après la «**Convention** »).

5. La SBEPEC rappelle à la SAS qu'elle a accordé par convention en date du 25 juillet 1988 à CEB l'autorisation d'utiliser en exclusivité les installations du Parc des Expositions pour y organiser foires et salons et que les parkings sont destinés à recevoir les visiteurs lors des salons. La SBEPEC rappelle également qu'une « Convention Parc de stationnement » a été signée entre SBEPEC et CEB en date du 27 juillet 2007 avec prise d'effet au 01 janvier 2008 qui donne à CEB « la gestion du parking pendant la Foire Internationale de Bordeaux » jusqu'alors géré pendant cette période par la SBEPEC Ces deux conventions sont jointes en **Annexe 6** et **Annexe 7**.

IL A EN CONSEQUENCE ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION – DESIGNATION – DESTINATION – REGIME JURIDIQUE

1.1 - La SBEPEC mettra à la disposition de la SAS dès la réitération des présentes par acte authentique, moyennant le paiement du loyer défini à l'article 6 de la présente Convention, le lot de volume correspondant à l'emprise de la Centrale Photovoltaïque décrite à l'exposé préalable, tel que cet emplacement est figuré sur le plan et l'état descriptif de division en volume joint en **Annexe 8** (ci-après « **l'Emplacement Loué** »). Outre les fondations, la structure porteuse et les équipements photovoltaïques, la Centrale Photovoltaïque intègre l'ensemble des locaux techniques dans lesquels seront installés les équipements électriques, incluant notamment les onduleurs et les transformateurs, et le poste de livraison permettant le raccordement au Réseau Public.

La SAS prendra possession dudit lot de volume dès la réitération des présentes par acte authentique, moyennant le paiement dudit loyer.

Etant précisé que l'utilisation du lot de volume et la définition des servitudes nécessaires à celle-ci font l'objet d'un état descriptif de division en volume et d'un plan ci-annexés, ainsi que pour la réalisation des Equipements et Aménagements visés à l'alinéa 3 de l'exposé préalable.

1.2 - La Convention est consentie aux fins de l'installation et de l'exploitation par la SAS de la Centrale Photovoltaïque sur l'Emplacement Loué et de la réalisation des travaux et aménagements permettant son raccordement au Réseau Public, en vue de la vente par la SAS à EDF de l'électricité produite par la Centrale Photovoltaïque.

1.3 - La présente Convention porte également, comme élément accessoire indispensable, sur :

- un droit de passage, intérieur et extérieur, nécessaire au raccordement de la Centrale Photovoltaïque au Réseau Public et au transfert de données vers le tableau d'affichage, le tout tel que décrit de manière indicative en **Annexe 9**, étant précisé que les Parties s'entendront sur une annexe définitive préalablement à la réitération de la Convention par acte authentique.

- un droit de passage et d'accès nécessaire aux opérations d'entretien et de maintenance de la Centrale Photovoltaïque, sous réserve des droits du CEB résultant de la « Convention Parc de stationnement » du 27 juillet 2007, visée dans l'exposé de la Convention, étant précisé que les Parties s'entendront les conditions préalablement à la réitération de la Convention par acte authentique.

- la mise en place d'une restriction d'ombrage, par laquelle la SBEPEC s'engage à ne pas réaliser de travaux sur l'emprise du Bail Emphytéotique ayant pour conséquence la réduction de la production électrique ou la réduction de la puissance de la centrale photovoltaïque, notamment par effets d'ombrage. Les caractéristiques de la restriction portant sur les effets d'ombrage sont décrites en **Annexe 10**.

1.4 - La SAS déclare et reconnaît qu'elle a déterminé seule la situation et les dimensions de l'Emplacement Loué et qu'après avoir examiné ses caractéristiques techniques, elle a estimé, sous sa responsabilité, que le dit Emplacement Loué était apte à l'installation de la Centrale Photovoltaïque, à la réalisation des travaux et aménagements de raccordement et à son raccordement au Réseau Public.

1.5 - La présente Convention est consentie par la SBEPEC dans le cadre des droits qu'elle tire du Bail Emphytéotique. Aussi, la SBEPEC a préalablement à la signature de la présente Convention recueilli l'agrément de la Ville de Bordeaux à la présente Convention, cet agrément étant joint en **Annexe 1**.

Il est expressément convenu entre les Parties que la Convention n'est pas constitutive de droits réels mais uniquement de droits personnels.

1.6 – Conditions suspensives

La présente Convention est consentie par la SBEPEC et acceptée par la SAS sous les conditions suspensives suivantes, devant être réalisées avant le 15 mai 2011 :

- Obtention par la SAS d'un permis de construire modificatif (ci-après le « **Permis de Construire Modificatif** ») délivré par l'autorité compétente (articles L.422-2 et R.422-2 du Code de l'Urbanisme) ;

- Absence de recours en référé précontractuel formé en application de l'article L.551-1 du code de justice administrative ;

- Absence de recours contestant la validité de la Convention ou de certaines de ses clauses formé devant le juge du contrat par un candidat évincé (recours « Tropic »), la réalisation de cette condition ne pouvant être constatée qu'à l'issue d'un délai de 2 mois courant à compter de l'accomplissement des mesures de publicité appropriées, au moyen d'un avis mentionnant à la fois la conclusion de la Convention et les modalités de sa consultation exigé par l'article 26 du décret du 26 avril 2010;

- Validation de la présente Convention par le Préfet dans le cadre de la procédure applicable de contrôle de légalité;

- Signature d'une convention tripartite SBEPEC – CEB - SAS, fixant les conditions d'intervention et de réalisation des travaux de la Centrale Photovoltaïques et des Equipements et Aménagements;

- Validation en Conseil Municipal de la VILLE DE BORDEAUX des articles 2.1 8.5 et 10.

Au cas où ces conditions suspensives ne seraient pas réalisées avant la date précitée, chaque partie pourra, si elle le souhaite, considérer la convention comme caduque.

Les parties se trouveront, en ce cas, libérées de tout engagement, sans que l'une ou l'autre d'entre elles puisse prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 2 – DUREE

2.1 Durée

La présente Convention entrera en vigueur à la date de sa réitération par acte authentique à recevoir par Me GRANDIN, Notaire à Bordeaux.

Elle est consentie et acceptée pour une durée de **vingt (20) ans** qui commencera à courir à compter de la mise en service de la Centrale Photovoltaïque, c'est-à-dire du raccordement de la Centrale Photovoltaïque au Réseau Public du gestionnaire de réseau (ERDF) (ci-après la « **Mise en Service** »).

La durée de vingt (20) ans à compter de la Mise en Service excédant la durée restante du Bail Emphytéotique (terme prévu au 28 décembre 2030), la VILLE DE BORDEAUX s'engage, d'ores et déjà, à maintenir la SAS dans l'Emplacement Loué et à poursuivre la Convention avec la SAS aux mêmes termes et conditions.

La VILLE DE BORDEAUX s'engage également à maintenir la SAS dans l'Emplacement Loué et à poursuivre la Convention avec la SAS aux mêmes termes et conditions en cas de résiliation anticipée du Bail Emphytéotique, pour quelque raison que ce soit sauf si elle résulte du fait ou de la faute de la SAS.

2.2 Renouvellement

D'un commun accord, la VILLE DE BORDEAUX et la SAS conviennent expressément que la Convention pourra être renouvelée aux mêmes termes et conditions, à l'exception du loyer, deux fois pour des périodes successives d'une durée de cinq (5) ans chacune, sur demande écrite de la SAS notifiée un an au moins avant la date d'échéance, formulée par lettre recommandée avec accusé de réception, ou par acte extrajudiciaire, la VILLE DE BORDEAUX disposant à compter de la date de réception de la demande écrite d'un délai de trois mois pour accepter ou refuser le renouvellement.

ARTICLE 3 – INSTALLATION ET RACCORDEMENT DES EQUIPEMENTS

3.1- La SAS s'engage à installer ou faire installer, à ses frais exclusifs et sous sa responsabilité, la Centrale Photovoltaïque sur l'Emplacement Loué et à procéder ou faire procéder à son raccordement au Réseau Public.

Les principales modalités d'installation de la Centrale Photovoltaïque sur l'Emplacement Loué ainsi que les travaux de raccordement au Réseau Public avec tous les dispositifs nécessaires sont décrits en **Annexe 9**.

3.2- La SAS s'engage à installer ou faire installer la Centrale Photovoltaïque et à exécuter ou faire exécuter les travaux et aménagements de raccordement au Réseau Public ainsi que tous équipements et aménagements, conformément aux règles de l'Art et aux dispositions du permis de construire initial déjà obtenu et du permis de construire modificatif qu'elle devra obtenir.

La SBEPEC lui donne d'ores et déjà toute autorisation nécessaire pour déposer le Permis de Construire Modificatif.

Les dates et conditions d'intervention seront définies d'un commun accord entre les Parties et feront l'objet d'une convention tripartite SBEPEC – CEB - SAS. La SBEPEC accepte que la réalisation des travaux neutralise tout ou partie des places de stationnement du parc-autos lors des différentes phases des travaux et pour la durée qui devra faire l'objet d'un phasage de réalisation et d'un planning à établir d'un commun accord entre les Parties et qui figurera dans la dite convention tripartite.

La SAS s'engage à ne générer aucune gêne au-delà de celles consenties par la SBEPEC.

3.3- La SAS s'engage à achever la Centrale Photovoltaïque avant le 29 avril 2012. Dans le cas où la Centrale Photovoltaïque ne serait pas mise en service ou achevée, conformément à l'article 4 du décret n°2010-1510 du 9 décembre 2010, avant le 29 avril 2012, il sera fait application de l'Article 7.

La SAS ne s'engage pas sur la date de Mise en Service, fixée unilatéralement par ERDF. La SAS s'engage à effectuer, à ses frais, toutes les démarches nécessaires à l'obtention de la Mise en Service dans les meilleurs délais et dans les conditions décrites dans

l'Article 4 du décret n°2010-1510 du 9 décembre 2010 suspendant l'obligation d'achat pour certains projets photovoltaïques.

3.4- La SAS notifiera à la SBEPEC par LRAR la date d'achèvement des travaux.
La SBEPEC sera invitée à constater cet achèvement. La constatation de cet achèvement donnera lieu à l'établissement d'un procès-verbal signé par la SBEPEC et la SAS.

3.5- La SAS procèdera auprès des autorités compétentes à toute déclaration d'achèvement ou obtiendra toute attestation de non-contestation de la conformité éventuellement requise par la réglementation en vigueur.

3.6- La SAS déclare et garantit à la SBEPEC qu'elle aura obtenu, au plus tard au jour de la Mise en Service, toutes les autorisations administratives nécessaires.

3.7- La SAS notifiera à la SBEPEC la date de Mise en Service de l'installation dès qu'elle en aura connaissance.

ARTICLE 4 – CHARGES ET CONDITIONS DE LA CONVENTION DE LOCATION

La présente Convention est conclue sous les conditions de droit en pareille matière et sous celles suivantes que les Parties, chacune en ce qui la concerne, s'obligent à respecter.

4.1- Entrée en jouissance

L'entrée en jouissance interviendra au jour de la signature de l'acte authentique réitérant la Convention.

A la levée des conditions suspensives, un état des lieux contradictoire portant sur le revêtement et les accès des zones du parc de stationnement correspondant à l'emprise de l'Emplacement Loué sera dressé par Huissier de Justice aux frais de la SAS.

La SAS s'engage d'ores et déjà à restituer, à l'achèvement des travaux, le revêtement et les accès des zones du parc de stationnement correspondant à l'emprise de l'Emplacement Loué dans un état au moins équivalent à l'état constaté dans l'état des lieux contradictoire..

4.2- Propriété de la Centrale Photovoltaïque et des travaux et aménagements de raccordement

a) De convention expresse, sans laquelle la SAS n'aurait pas consenti à la Convention, pendant toute la durée de la présente Convention, la Centrale Photovoltaïque installée sur l'Emplacement Loué ainsi que tous travaux et aménagements de raccordement effectués par la SAS seront et resteront sa propriété, sauf en cas de financement par crédit-bail.

Elle s'oblige cependant à ce titre à les maintenir en parfait état d'entretien pendant toute cette période.

b) Au terme normal de la Convention, ou en cas de résiliation anticipée de la Convention pour quelque cause que ce soit, sauf le cas de résolution visé à l'Article 7 et les cas de résiliation visés à l'Article 8.3, à l'Article 8.4 et à l'Article 10, et si la SBEPEC ne souhaite le démantèlement d'aucun des composants de la Centrale Photovoltaïque installée par la SAS, celle-ci deviendra la propriété de la SBEPEC, sans indemnité, et sans que cette

accession ait besoin d'être constatée par un acte, sous réserve des dispositions prévues à l'Article 8.2.

La SBEPEC pourra demander à la SAS le démantèlement total ou partiel de la Centrale Photovoltaïque, hors pieux vissés et autres éléments de fondation. Suite au démantèlement, la surface de parking au niveau des fondations ne présentera ni obstacle ni cavité.

Celle-ci devra engager les travaux dans un délai de trois mois à compter de cette demande.

Dans ce cas, la SAS s'engage à ses frais exclusifs et sous sa responsabilité, au démontage et au transport des équipements visés par la SBEPEC. Les équipements non démantelés deviendront la propriété de la SBEPEC, sans indemnité, et sans que cette accession ait besoin d'être constatée par un acte, sous réserve des dispositions prévues à l'Article 8.2.

c) A la date d'expiration de la Convention, ou en cas de résiliation anticipée pour quelque cause que ce soit, sauf dans le cas de résolution visé à l'article 7 et les cas de résiliation visés à l'Article 8.3, à l'Article 8.4 et à l'Article 10, les structures porteuses, la couverture photovoltaïque et les locaux techniques ainsi, de façon plus générale, que tous éléments nécessaires au fonctionnement de la Centrale Photovoltaïque et tous équipements et aménagements réalisés par la SAS devront être remis par celle-ci à la SBEPEC en parfait état d'entretien.

4.3- Construction, Entretien - maintenance – gestion des accès

4.3.1 La SAS assurera, pendant toute la durée des travaux, sous sa responsabilité et à ses frais exclusifs, la construction de la Centrale Photovoltaïque ainsi que les installations et aménagements de raccordement en sorte que celle-ci ne comporte aucun risque ni de dommages aux biens ni de dommages aux personnes et que la SBEPEC ne soit jamais recherchée ni inquiétée à ce sujet.

4.3.2 La SAS assurera, pendant tout le cours de la Convention, sous sa responsabilité et à ses frais exclusifs, l'entretien et la maintenance de la Centrale Photovoltaïque ainsi que les installations et aménagements de raccordement et toutes interventions et réparations nécessaires au maintien de la Centrale Photovoltaïque en parfait état d'entretien en sorte que celle-ci ne comporte aucun risque ni de dommages aux biens ni de dommages aux personnes et que la SBEPEC ne soit jamais recherchée ni inquiétée à ce sujet.

La SBEPEC accepte que la SAS puisse accéder 24 heures sur 24 à la Centrale Photovoltaïque, sous réserve des droits du CEB résultant de la « Convention Parc de stationnement ». Les dates et conditions d'intervention pour la réalisation des opérations programmées d'entretien/maintenance seront définies d'un commun accord entre les Parties, de manière à perturber le moins possible les activités exercées au sein du Parc des Expositions. La SBEPEC accepte que la réalisation de certaines opérations d'entretien/maintenance neutralise une partie de places de stationnement du parc-autos.

4.3.3 La SBEPEC (ou son ayant droit ou ayant cause) assurera pendant la durée de la Convention l'entretien du parc de stationnement et notamment assurera l'entretien du revêtement au sol, du marquage au sol et des cheminements piétons, ainsi que la maintenance et l'entretien du système d'éclairage mis en place par la SAS (voir **Annexe**

5). Par ailleurs, la SBEPEC prendra à sa charge les consommations électriques de l'intégralité des éclairages mis en place par la SAS.

La SBEPEC assurera également l'entretien des espaces verts, de la clôture, des portails, des gabarits, des caméras de surveillance des portails, et plus généralement de tous les Equipements et Aménagements, à l'exception des équipements de vidéosurveillance faisant partie de la Centrale Photovoltaïque (voir **Annexe 4**).
La SPEPEC ou toute société à qui elle sous-traiterait la gestion et l'exploitation du Site du Parc des Expositions aura la responsabilité de la gestion des accès (portails et portiques visés en **Annexe 5**) et notamment leur fermeture (i) en dehors des heures d'ouverture des commerces ou points de restauration exploités dans les bâtiments faisant partie du Parc des Expositions ou de toute manifestation organisée dans ou à proximité du Parc des Expositions et (ii) pendant la nuit en l'absence de manifestation.

Il est ici précisé que, dans le cadre de la réalisation des opérations d'entretien susvisées, la SBEPEC ni aucun de ses préposés ou prestataire extérieur n'est autorisé à intervenir sur les éléments participant à la stabilité et à la solidité de la Centrale Photovoltaïque, et en particulier les fondations profondes, les massifs de recepage et la structure porteuse.

De même, les matériaux éventuellement stockés pour les opérations d'entretien ne pourront utiliser la structure porteuse de la Centrale Photovoltaïque comme appui.

4.4- Cession

La SAS ne pourra céder tout ou partie de ses droits à la présente Convention ou les apporter en Société qu'après accord exprès et préalable de la SBEPEC

La SAS formulera sa demande par lettre recommandée avec accusé de réception. Cette demande devra être accompagnée des documents justifiant des garanties professionnelles et financières offertes par le nouveau titulaire. La S.B.E.P.E.C. disposera d'un délai d'un mois à compter de la date de réception de la demande écrite pour accepter ou refuser la cession, ou pour demander des pièces complémentaires. En l'absence de réponse à l'issue d'un délai d'un mois suivant la réception de la demande ou des pièces complémentaires, la S.B.E.P.E.C sera réputée accepter la proposition de la SAS.

La S.B.E.P.E.C. ne pourra s'opposer à la cession de la présente Convention que pour un ou des motifs dûment justifiés.

La SAS et le cessionnaire seront tenus solidairement à l'égard de la SBEPEC de l'exécution des travaux visés par la présente Convention.

La cession ne pourra en aucune manière affecter les droits de la SBEPEC tels qu'ils découlent de la Convention. Les cessionnaires ou la société bénéficiaire de l'apport seront tenus envers la SBEPEC à l'exécution de toutes les clauses et conditions de la Convention.

Toute cession ou tout apport en société des droits que la SAS tient de la présente Convention devra être notifié à la SBEPEC par exploit d'huissier. Une copie exécutoire de l'acte de cession devra en outre être délivrée aux frais du cessionnaire.

4.5- Suretés, crédit-bail

La SAS pourra grever son droit à la présente Convention ainsi que la Centrale Photovoltaïque, les travaux et aménagements de raccordement, de toute sûreté telle que nantissement, gage ou autre pour les besoins de financement de la Centrale Photovoltaïque.

La SAS notifiera à la SBEPEC toute sûreté par elle constituée. Elle pourra pareillement financer la Centrale Photovoltaïque et les aménagements, en tout ou partie, par crédit bail.

4.6- Location de la Centrale Photovoltaïque

La SAS pourra louer la Centrale Photovoltaïque par elle installée avec l'accord de la SBEPEC. La SAS formulera sa demande par lettre recommandée avec accusé de réception. La SBEPEC disposera d'un délai d'un mois à compter de la date de réception de la demande écrite pour accepter ou refuser la location. En l'absence de réponse à l'issue de ce délai d'un mois, la SBEPEC sera réputée accepter la proposition de la SAS.

La SBEPEC ne pourra s'opposer à la location de la Centrale Photovoltaïque que pour un ou des motifs dûment justifiés.

4.7- Contributions, impôts et taxes

La SAS acquittera pendant toute la durée de la Convention tous les impôts, contributions, taxes et redevances de toute nature, présents ou à venir, dont elle serait redevable au titre de l'Emplacement Loué, de la Centrale Photovoltaïque, ou des travaux et aménagements de raccordement.

4.8- Dommages subis par la Centrale Photovoltaïque

La SAS assumera sauf faute de la SBEPEC tout risque, tout dégât, détérioration ou panne de la Centrale Photovoltaïque et des aménagements de raccordement et supportera les conséquences directes et indirectes susceptibles d'en résulter.

La SAS sera seule responsable et devra seule assumer toutes conséquences des désordres causés au parc autos par son intervention (ou celle de ses ayants droit ou ayants cause) et toutes conséquences des risques pour les utilisateurs du parc autos, pendant la durée de la présente Convention, hors ceux qui seront expressément consentis par la SBEPEC.

4.9- Obligations de la SBEPEC

a) La SBEPEC laissera, dans les conditions évoquées aux articles 4.3.1, 4.3.2 et 4.10.a), libre accès à la SAS ainsi qu'à toute entreprise et technicien que la SAS mandaterait à l'effet de procéder à l'installation de la Centrale Photovoltaïque, à l'exécution des travaux et aménagements de raccordement et à la réalisation des opérations d'entretien et de maintenance de la Centrale Photovoltaïque, et ce 24 heures sur 24. La SBEPEC avertira la SAS de tout changement des conditions d'accès dans les plus brefs délais.

b) La SBEPEC entretiendra les zones concernées par les droits de passage et d'accès visés à l'article 1.4 de façon à ce qu'elles soient accessibles aux engins utilisés pour procéder à la réalisation, l'entretien et la maintenance de la Centrale Photovoltaïque, soit des camions 38 tonnes.

c) La SBEPEC garantit à la SAS la jouissance paisible de l'Emplacement Loué et de toutes servitudes de passage et d'accès qui en sont l'accessoire.

d) La SBEPEC en qualité d'emphytéote de l'ensemble immobilier objet du Bail Emphytéotique tel que visé au préambule aura la charge de la mise en œuvre des moyens raisonnables et appropriés afin d'assurer la sécurité dudit ensemble immobilier étant précisé que la SAS s'engage à installer à ses frais les Aménagements et Equipements visés en **Annexe 5**. .

e) La SBEPEC s'engage à ce que les zones de parc de stationnement équipées d'ombrières photovoltaïques ne soient utilisées que par des véhicules dont l'envergure et/ou la hauteur est compatible avec un passage sous les ombrières, dont la hauteur au point bas est de 3,10 mètres.

f) La SBEPEC s'interdit, d'intervenir de quelque manière que ce soit sur ladite Centrale Photovoltaïque et ses équipements, que ce soit en phase de construction ou d'exploitation et sur les différents travaux et aménagements de son raccordement (câbles, panneaux de comptage, etc…) et, d'une manière générale, de porter atteinte à leur intégrité et à leur bon fonctionnement.

g) Au cas où la SBEPEC souhaiterait modifier l'usage des surfaces entourant le parc de stationnement ou y réaliser des travaux, elle devra recueillir l'accord préalable écrit de la SAS, laquelle notifiera à la SBEPEC son accord et/ou ses réserves sur le projet envisagé. Conformément à l'article 9, le projet de la SBEPEC ne doit notamment pas avoir pour conséquence la réduction de la puissance ou de la production d'électricité de la Centrale Photovoltaïque, ou porter atteinte à la solidité de la structure porteuse de la Centrale Photovoltaïque.

h) En cas de nécessité de travaux d'entretien et réparations, la SBEPEC respectera ses obligations mises en avant ci dessus et notamment permettra à la SAS d'accéder au site dans les plus brefs délais en cas d'opérations notamment de maintenance corrective.

i) La SBEPEC informera sous un délai maximal de 48 heures la SAS de tout dommage causé sur le parc-autos ou aux personnes, ainsi que de toute détérioration, perte et destruction partielle ou sinistre total affectant ou risquant d'affecter la Centrale Photovoltaïque, travaux et aménagements de son raccordement et de manière générale les Equipements et Aménagements. Cette information se fera par écrit, e-mail ou appel téléphonique à la SAS :

[COORDONNES A COMPLETER]

4.10- Obligations de la SAS

a) Réalisation des Equipements et Aménagements

Ces Equipements et Aménagements tels qu'ils seront définis dans le document annexé (**Annexe 5**) devront être réalisés par la SAS en même temps que la Centrale Photovoltaïque elle-même et à ses frais, en contrepartie de la mise à disposition du terrain destiné à l'exploitation de la Centrale Photovoltaïque.

b) Utilisation de l'Emplacement Loué

La SAS s'engage à respecter et à faire respecter par ses préposés, ayants droit ou ayants cause, toutes réglementations applicables au site du Parc des Expositions, existantes ou à venir, étant précisé que la SBEPEC s'engage à informer la SAS, par écrit, de tous nouveaux règlements ou de toutes nouvelles réglementations, applicables au site du Parc des Expositions. La SAS s'engage également à ne pas occasionner de troubles de jouissance au voisinage et aux occupants et utilisateurs du site du Parc des Expositions.

Cependant, la SBEPEC est informée que la réalisation des travaux entrainera nécessairement les nuisances usuelles (bruit, poussière…). Pendant cette période la SAS fera ses meilleurs efforts pour limiter dans la mesure du possible lesdites nuisances et troubles de jouissance au voisinage et aux occupants et utilisateurs du site du Parc des Expositions.

La SAS se conformera à tous textes législatifs ou réglementaires et toutes normes françaises applicables à la Centrale Photovoltaïque, en matière de sécurité des biens et des personnes et de protection de l'environnement.

La SAS fera son affaire personnelle, sans recours contre la SBEPEC, de la signature et de l'exécution de tous contrats nécessaires ou utiles à la construction et/ou à l'exploitation de la Centrale Photovoltaïque, tels que contrat de vente de l'électricité produite, contrat de raccordement au réseau public de distribution, etc.

La SAS supportera seule l'intégralité des coûts, frais et dépenses ainsi que l'intégralité des obligations, pénalités, amendes ou autres conséquences financières qui pourraient résulter directement ou indirectement de la violation, tant par lui-même que par ses préposés, ayants droit ou ayants cause, de toutes dispositions législatives ou réglementaires, de toutes normes applicables à l'exploitation de l'Emplacement Loué et des Equipements, de tous contrats souscrits pour leur exploitation.

La SAS fera ses meilleurs efforts pour que la tranquillité et le bon ordre du site du Parc des Expositions ne soient troublés ni par son fait, ni par celui de ses préposés, de ses partenaires et leurs éventuels sous-traitants, sauf gênes consenties par la SBEPEC.

La SAS informera sous 48 H la SBEPEC de tout dommage causé aux personnes, de tout dommage causé sur l'Emplacement Loué ainsi que de toute détérioration, perte et destruction partielle ou sinistre total affectant la Centrale Photovoltaïque.

c) Publicité foncière

La SBEPEC, la VILLE DE BORDEAUX et la SAS s'engagent à réitérer par acte authentique la Convention et à faire le nécessaire pour assurer sa publication au Bureau des Hypothèques compétent, le tout aux frais de la SAS.

4.11- Responsabilité

A compter des présentes et pendant toute la durée de la Convention, la SAS sera seule responsable vis-à-vis de la SBEPEC de tout dommage causé directement ou indirectement par l'édification ou l'exploitation de la Centrale Photovoltaïque à des personnes ou à des biens. En conséquence, la SAS indemnisera la SBEPEC de tous dommages y compris ceux causés à tout tiers ou toute autorité, à raison de l'édification ou de l'exploitation de la Centrale Photovoltaïque, sur justificatif du lien de causalité entre le dommage et la réalisation ou l'exploitation de la Centrale Photovoltaïque ainsi que des sommes réellement payées à ce titre.

A compter de la signature des présentes et pendant toute la durée de la Convention, la SBEPEC restera responsable vis-à-vis de la SAS de tout dommage causé de son fait ou de celui de ses préposés à la Centrale Photovoltaïque, à ses Equipements et/ou aux personnes.

ARTICLE 5 – ASSURANCES

La SAS aura à sa charge exclusive la construction, le raccordement, l'entretien, la maintenance et l'exploitation de la Centrale Photovoltaïque ainsi que de l'ensemble des installations et équipements y relatifs et aura sa charge exclusive de leur assurance quelle que soit la cause de leur endommagement ou dépérissement y compris en cas de tempête ou de force majeure, que ce soit au titre des biens comme au titre des personnes.

La SAS souscrira à ses frais une assurance couvrant la responsabilité civile qu'elle encourra du fait de la Convention et de tous les travaux de réalisation, d'installation et d'entretien qu'elle pourra effectuer, et en acquittera régulièrement les primes.

En conséquence de ses obligations et responsabilités, la SAS a l'obligation de s'assurer pour des montants suffisants, auprès d'une compagnie d'assurance notoirement solvable, pour tous les risques afférents à sa qualité de propriétaire de la Centrale Photovoltaïque de réalisateur de la Centrale Photovoltaïque ou d'exploitant de celle-ci ainsi que pour toutes les activités liées à cette édification ou à cette exploitation.

L'une de ces assurances comportera une garantie recours des voisins et des tiers.

Dans le mois de la signature des présentes, la SAS transmettra à la SBEPEC qui transmettra à qui de droit une attestation de la police d'assurance ou des polices souscrites, émanant de la compagnie d'assurance.

Pour les besoins des travaux de réalisation et d'installation, la SAS souscrira à ses frais une assurance tous risques chantiers (TRC) et en acquittera les primes.

Le SAS est seule responsable de tous les dommages corporels, matériels et immatériels, directs et indirects, causés aux personnes et aux biens pouvant résulter de ses travaux ou

du fonctionnement anormal des ouvrages et équipements et des activités exercées sur les emplacements.

En cas de sinistre survenant sur les emplacements, la SAS est tenue de prendre des mesures conservatoires nécessaires pour garantir la sécurité des personnes ou des biens et d'en aviser dans un délai maximal de 48 H la SBEPEC.

La SAS et ses assureurs renoncent à tous recours qu'ils seraient susceptibles d'exercer contre la SPEBEC au delà des montants garantis dans le cadre de leur police de Responsabilité Civile, le cas de malveillance et le fait volontaire de la part de la SPEBEC exceptés.

A tout moment, la SAS est également tenue de justifier du maintien en vigueur des polices d'assurance adéquates, à première demande de la SBEPEC.

La SBEPEC souscrira et maintiendra en vigueur pour des montants suffisants une assurance couvrant la responsabilité civile qu'elle encourt du fait de la Convention et en paiera régulièrement les primes.

ARTICLE 6 – LOYER

6.1- Montant du Loyer

Le montant du loyer, correspondant au projet tel que décrit en **Annexes 4 et 5**, est défini comme suit :

Application d'un tarif de rachat de l'électricité produite par la Centrale Photovoltaïque d'au moins 0,42 €/kWh : le montant du loyer est de 300.000,00 € HT par an.

6.2- Indexation du Loyer

Le montant du loyer n'est pas indexé.

6.3- Modalités de paiement

Le loyer sera exigible à compter de la date de Mise en service de la Centrale Photovoltaïque telle qu'elle est définie à l'Article 2.1 ci-dessus.

Le loyer sera payable semestriellement à terme échu à la date anniversaire de la Mise en Service ou si la date anniversaire en question n'est pas un jour ouvré, le premier jour ouvré suivant.

Le loyer sera payable au domicile de la SBEPEC ou en tout autre endroit indiqué par elle sur le compte bancaire ouvert auprès de la banque [Joindre RIB].

Le loyer sera majoré, le cas échéant, pendant toute la durée de la Convention, de la TVA au taux en vigueur.

6.4- **Intérêts moratoires**

En cas de défaut ou de retard de paiement par la SAS, à sa date d'exigibilité, de toutes sommes dues par elle en vertu de la présente Convention, celle-ci sera redevable de plein droit vis-à-vis de la SBEPEC, sans mise en demeure préalable et sans préjudice des autres droits et recours dont bénéficie la SBEPEC, d'intérêts de retard calculés sur la base du taux d'intérêt légal en vigueur au jour de la facturation augmenté de 100 points de base.

ARTICLE 7 – SORT DE LA CONVENTION EN CAS DE PERTE DU TARIF

7.1- En cas de perte par la SAS du bénéfice de l'obligation d'achat, dans les cas énumérés à l'article 4 du décret n°2010-1510 du 9 décembre 2010 et rappelés ci-dessous et sauf survenance d'un cas de force majeure tel que défini par l'article 1148 du Code Civil :

(i) si la Centrale Photovoltaïque n'est pas mise en service dans les 18 mois de l'acception de la Proposition Technique et Financière,

(ii) si la Centrale n'a pas pu être achevée dans le délai de 18 mois précité (cas où la mise en service a été retardée du fait des délais nécessaires à la réalisation des travaux de raccordement),

(iii) si à l'issue de ces travaux de raccordement (exécutés postérieurement au délai de 18 mois), la Centrale Photovoltaïque ne peut pas être mise en service dans un délai de deux mois,

les Parties conviennent de ce qui suit :

I. Conséquence sur les travaux en cours :

- La SAS s'engage à achever la Centrale Photovoltaïque et les Equipements tels que décrits en **Annexe 4** et en **Annexe 5 ;**
- Dans le cas où la perte du tarif serait avérée et que la Centrale Photovoltaïque ne serait pas achevée et notamment les équipements électriques dont la présence sur le parc-autos est susceptible de présenter un danger pour les usagers du fait de la production d'électricité générée, la SAS se réserve le droit de ne pas achever lesdits équipements tant qu'elle n'a pas la certitude d'être en mesure d'exploiter la Centrale et de revendre l'électricité à un opérateur.

II. Sort de la Convention

- Dans le cas où le tarif de rachat à **0,42 €/KWh** ne serait pas obtenu par la SAS et que cette dernière serait en mesure d'exploiter la Centrale Photovoltaïque et de revendre l'électricité à un opérateur, la présente Convention sera poursuivie aux nouvelles conditions suivantes :

  La SAS versera un loyer forfaitaire annuel de 50.000 €uros HT par an au lieu et place du loyer initialement prévu à l'article 6.1;

- Dans le cas où le tarif de rachat à **0,42 €/KWh** ne serait pas obtenu par la SAS et que cette dernière ne serait pas en mesure d'exploiter la Centrale Photovoltaïque et de revendre l'électricité à un opérateur, la Convention sera résiliée et la Centrale Photovoltaïque sera conservée par la SPEBEC, à l'exception des modules photovoltaïques et équipements électriques dont la présence sur le parc-autos serait susceptible de présenter un danger pour les usagers du fait de la production d'électricité générée, qui seront démantelés par la SAS. La Centrale Photovoltaïque, hors modules photovoltaïques et équipements électriques susmentionnés, deviendra sa propriété sous réserve des dispositions prévues à l'article 8.2. La SAS sera redevable au titre d'une indemnité forfaitaire et libératoire d'un montant égal à la valeur actualisée du loyer sus-mentionné au jour de la résiliation, soit 500.000 €uros HT. Le paiement de l'indemnité susvisée constitue le recours unique et exclusif de la SPEBEC et de la Ville de Bordeaux à l'égard de la SAS au titre de la perte du tarif et de la résiliation de la Convention.

  A la date effective de la résiliation de la Convention il est précisé en tant que de besoin que la SAS ne sera plus responsable de la garde et des risques de la Centrale photovoltaïque ni d'aucune opérations d'entretien maintenance de la Centrale Photovoltaïque, des Equipements et Aménagements.

  La résiliation de la Convention et le quittancement desdites sommes seront constatés par acte authentique à recevoir par Me GRANDIN publié au bureau des hypothèques aux frais exclusif de la SAS.

ARTICLE 8 - RESILIATION DE LA CONVENTION

8.1- En cas d'inexécution par la SAS de l'une quelconque des charges et conditions de la Convention, et notamment en cas de défaut de paiement du loyer, celui-ci sera résilié, trois (3) mois après une sommation d'exécuter ou de payer délivrée par acte extrajudiciaire, demeurée sans effet et énonçant l'intention de la SBEPEC de se prévaloir de la présente clause.

En ce cas, la Centrale Photovoltaïque et toutes installations réalisées par la SAS pourront, au choix de la SBEPEC, soit être démantelées aux frais de la SAS, hors pieux vissés et autres éléments de fondation, soit être conservées par la SBEPEC, sous réserve des dispositions prévues à l'Article 8.2, sans aucune indemnité, que les installations soient démantelées ou conservées. Le démantèlement devra être demandé par la SBEPEC dans le mois de la résiliation et la SAS devra engager les travaux dans un délai de trois mois suivant cette demande. Suite au démantèlement, la surface de parking au niveau des fondations ne devra présenter ni obstacle ni cavité, ce à quoi la SAS s'engage.

8.2- Toutefois, dans le cas où la SAS ou ses ayants-droit auraient conféré des sûretés à des tiers et notifié les sûretés conformément à l'article 4.5, aucune résiliation de la présente Convention, même amiable ou judiciaire, ne pourra, sous peine d'inopposabilité aux tiers bénéficiaires de telles sûretés, prendre effet à la requête de la SBEPEC avant l'expiration d'un délai de six (6) mois à compter de la date à laquelle la sommation de payer ou d'exécuter aura été dénoncée à ces derniers. Si, à l'expiration de ce délai de six (6) mois de cette dénonciation, les titulaires de sûretés n'ont pas signifié à la SBEPEC leur substitution pure et simple dans les obligations de la SAS, la résiliation pourra intervenir dans les conditions stipulées à l'article 7.1 ci-dessus, le transfert gratuit de propriété de la Centrale Photovoltaïque et de toutes installations au profit de la SBEPEC intervenant alors

conformément aux dispositions de l'article 4-2.c) et sous réserve des sûretés conférées sur la Centrale Photovoltaïque.

8.3- Les Parties conviennent que si ELECTRICITE DE FRANCE (EDF) venait, en contravention avec le contrat d'achat d'électricité ou la législation, à cesser d'acquérir, avant la fin de la Convention ou d'une période conventionnelle de reconduction, l'électricité produite par la Centrale Photovoltaïque, la SAS aura la faculté, si bon lui semble, de résilier la présente Convention en notifiant sa décision avec un préavis de trois (3) mois.

Dans cette hypothèse, la résiliation interviendra sans indemnité de part ni d'autre. La Centrale Photovoltaïque et tous aménagements pourront alors, au choix de la SBEPEC, être démantelés par la SAS, à ses frais, hors pieux vissés et autres éléments de fondation, ou acquises à la SBEPEC sans indemnité, sous réserve des dispositions prévues à l'Article 8.2. Suite au démantèlement, la surface de parking au niveau des fondations ne présentera ni obstacle ni cavité.

Si la SBEPEC choisit de conserver la Centrale Photovoltaïque, elle pourra néanmoins en demander le démantèlement partiel, hors pieux vissés et autres éléments de fondation, et ce, dans un délai de trois mois à compter de la résiliation.

Dans ce cas, la SAS s'engage à ses frais exclusifs et sous sa responsabilité, au démontage et au transport des équipements visés par la SBEPEC. Les équipements non démantelés deviendront la propriété de la SBEPEC, sans indemnité, et sans que cette accession ait besoin d'être constatée par un acte, sous réserve des dispositions prévues à l'Article 8.2.

La résiliation de la Convention sera constatée par acte authentique à recevoir par Me GRANDIN publié au bureau des hypothèques aux frais exclusif de la SAS.

8.4- En cas d'annulation totale ou partielle des arrêtés du 16 mars 2010 par le Conseil d'Etat, les Parties conviennent de se rencontrer afin d'envisager les conséquences qu'il convient d'en tirer sur l'exécution de la Convention. Les Parties pourront notamment décider de résilier la Convention et de poursuivre leur relation contractuelle dans le cadre de la convention approuvée par décision du Conseil Municipal de la Ville de BORDEAUX du 21 Décembre 2009, et résultant de la première procédure d'appel d'offres. Il est expressément convenu entre les Parties que la résiliation de la Convention ne pourra intervenir que lorsque le délai de recours à l'encontre de la convention résultant de la première procédure d'appel d'offres aura été purgé.

8.5- Résiliation pour motif d'intérêt général

Un retrait du titre pour un motif d'intérêt général ouvrira droit à une indemnisation de la SAS.

La Convention étant consentie à titre précaire et révocable, la SBEPEC peut, à tout moment et exclusivement pour des motifs tirés de l'intérêt général, résilier unilatéralement la présente Convention dans les conditions définies ci-après :

- La SAS sera dans ce cas indemnisé du préjudice né de l'éviction anticipée.
- Les règles de détermination de l'indemnité sont les celles définies à l'article 10.
- La résiliation ne prendra effet qu'à l'expiration du délai de préavis de 6 mois à compter de sa notification et sous réserve que l'indemnité de résiliation ait été payée dans sa totalité.

En cas de défaillance de la SBEPEC pour le paiement de cette indemnité, la VILLE DE BORDEAUX s'engage dans la présente Convention à se substituer à la SBEPEC dans le paiement de l'indemnité.

ARTICLE 9 - MODIFICATION DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER

L'Emplacement Loué fait partie d'un ensemble immobilier principal à usage de parking du Parc des Expositions. La SBEPEC pourra sous réserve de ne pas affecter la jouissance par la SAS de l'Emplacement Loué procéder à toute modification et extension de cet ensemble immobilier.

Compte tenu de l'obligation de la SBEPEC d'assurer à la SAS une jouissance paisible de l'Emplacement Loué, et par ailleurs des spécificités techniques liées à l'exploitation d'équipements photovoltaïques sur des superstructures à usage de parking, les Parties ont convenu d'encadrer les modifications de l'ensemble immobilier par la SBEPEC comme suit : la SBEPEC s'engage à ne pas porter atteinte à la solidité de l'ouvrage réalisé par la SAS et à ne pas réaliser de travaux pouvant réduire la puissance ou le niveau de production d'électricité de la Centrale Photovoltaïque, notamment par effets d'ombrages.

Dans une telle hypothèse, la SBEPEC notifiera son projet à la SAS par lettre recommandée avec avis de réception au minimum 3 mois avant le commencement des travaux.

Ces travaux, aménagements et modifications de l'ensemble immobilier, se feront sous réserve de l'accord préalable de la SAS, laquelle s'engage à répondre dans un délai maximum de 30 jours calendaires à compter de la date de notification du courrier adressé par la SBEPEC.

La SAS devra notifier à la SBEPEC son accord et/ou ses réserves sur le projet envisagé et s'engage à communiquer à la SBEPEC les motifs justifiant les réserves apportés au projet. Notamment le projet de la SBEPEC ne doit pas avoir pour conséquence la réduction de la puissance ou le niveau de production d'électricité de la Centrale Photovoltaïque ou porter atteinte à la solidité de la structure porteuse. En particulier, la SBEPEC ne pourra pas intervenir sur les fondations profondes, les massifs de recepage et la structure porteuse.

De manière générale, les Parties s'engagent à se porter assistance mutuelle afin de faire réaliser les travaux dans des conditions permettant de préserver leurs droits respectifs.

ARTICLE 10 –– CESSION DE LA CONVENTION – CESSION DU BAIL EMPHYTEOTIQUE - RESILIATION ANTICIPEE

En cas de cession des droits retirés de la présente Convention par la SPEPEC, pendant la durée du Bail Emphytéotique, celle-ci s'engage à faire obligation au cessionnaire de respecter l'intégralité des clauses et conditions de la Convention.

A l'issue du Bail Emphytéotique, en cas de cession des droits retirés de la Convention par la VILLE DE BORDEAUX, celle-ci s'engage à faire obligation au cessionnaire de respecter l'intégralité des clauses et conditions de la Convention

En cas de cession du Bail Emphytéotique par la SBEPEC, celle-ci s'engage à faire obligation au cessionnaire de respecter l'intégralité des clauses et conditions de la Convention.

En outre, en cas de résiliation avant terme du Bail Emphytéotique par la VILLE DE BORDEAUX, et dans le cas où la Convention ne pourrait pas être poursuivie, la SBEPEC s'engage à verser à la SAS une indemnité au titre de la résiliation anticipée de la Convention (ci-après l'« **Indemnité de Résiliation** ») destinée à compenser son préjudice subi. Ladite Indemnité de Résiliation n'intervient en aucun cas en tant que contrepartie des Equipements transférés.

La résiliation de la Convention ne pourra intervenir qu'après le complet paiement de cette Indemnité de Résiliation par la SBEPEC. Conformément à l'Article 2.1, la VILLE DE BORDEAUX s'engage à maintenir la SAS dans l'Emplacement Loué et à poursuivre la Convention avec la SAS aux mêmes termes et conditions jusqu'au complet paiement de l'Indemnité de Résiliation par la SBEPEC. En cas de défaillance de la SBEPEC pour le paiement de cette Indemnité, la VILLE DE BORDEAUX se substituera à la SBEPEC dans le paiement.

L'Indemnité de Résiliation sera égale à la valeur actualisée sur la période restante de la Convention, au taux applicable au financement de la Centrale Photovoltaïque, soit 5 %, du résultat moyen de la Centrale Photovoltaïque sur la période restante de la Convention, et au minimum égale au montant restant dû par le PRENEUR au titre du financement de la centrale photovoltaïque, en ce compris l'encours restant dû au titre du financement, les frais financiers, les commissions et les indemnités de remboursement anticipé, augmenté des éventuels coûts de rupture anticipée des instruments de couverture de taux d'intérêts mis en place dans le cadre du financement de la centrale photovoltaïque, et l'encours restant dû au titre du prêt actionnaire et le capital.

Le résultat de la Centrale Photovoltaïque est égal au chiffre d'affaire de ladite Centrale Photovoltaïque, déduit des éléments suivants :

- Frais d'exploitation et de maintenance
- Taxes applicables, hors impôts sur les sociétés
- Frais d'assurance
- Loyer versé au titre de la présente convention

L'Indemnité de Résiliation sera calculée sur la base d'une production annuelle moyenne de la Centrale Photovoltaïque fixée à 1200 kWh/kWc.

Le versement de l'Indemnité de Résiliation constitue une condition essentielle et déterminante du consentement de la SAS, sans laquelle elle n'aurait pas contracté.

ARTICLE 11 – ACTE AUTHENTIQUE – PUBLICITE FONCIERE

La Convention, d'une durée de 20 ans à compter à compter de la mise en service de la Centrale Photovoltaïque, étant soumise à publicité foncière, elle sera réitérée par acte authentique et publiée au Bureau des Hypothèques compétent, le tout aux frais de la SAS.

ARTICLE 12 – DISPOSITIONS GENERALES

12.1- Droit applicable

La Convention est soumise au Droit Français.

12.2- Autonomie des dispositions contractuelles

Dans le cas où une ou plusieurs des dispositions de Convention seraient ou deviendraient nulles, illégales ou inapplicables d'une manière quelconque, la validité, la légalité ou l'application des autres dispositions de Convention n'en seraient aucunement affectées ou altérées.

12.3- Absence de renonciation

Le défaut d'exercice partiel ou total de l'un quelconque des droits résultant des dispositions de la Convention ne pourra valoir renonciation au bénéfice de ce droit pour l'avenir ou à tout autre droit résultant de la Convention.

12.4- Notifications

Toutes les communications, notifications ou mises en demeure prévues de la Convention seront faites par lettre recommandée avec accusé de réception ou encore par tout autre moyen permettant d'assurer la preuve tant de sa réception par son destinataire que de la date de cette réception, tous délais prévus aux présentes courant à compter de cette date de réception.

12.5- Election de domicile

Pour l'exécution de la présente Convention et de ses suites, chacune des Parties fait élection de domicile en son siège social. En cas de changement de siège social, chaque partie s'oblige à notifier à l'autre son nouveau siège social ; à défaut, les communications, notifications ou mises en demeure prévues au présent Bail seront valablement faites au siège social de la partie destinataire tel que figurant en tête des présentes.

12.6- Attribution de juridiction

Toutes contestations qui viendraient à naître à propos de l'interprétation, l'exécution ou la résiliation de la présente Convention, seront de la compétence exclusive du Tribunal Administratif de BORDEAUX, les présentes constituant un Contrat Administratif conformément à l'article 1er de l'ordonnance n° 2009-864 du 15 juillet 2009.

Fait à Bordeaux, le [...],

en quatre exemplaires originaux.

LA SBEPEC	**LA VILLE DE BORDEAUX**
LA SAS	**LE CEB**

LISTE DES ANNEXES :

Annexe 1 :	Délibération n° XXX du Conseil Municipal du XXX.
Annexe 2 :	Bail Emphytéotique Ville de Bordeaux – S.B.E.P.E.C., en date du 28 décembre1989, et ses divers Avenants.
Annexe 3 :	Convention Ville de Bordeaux – S.B.E.P.E.C., en date du 27 décembre 1991
Annexe 4 :	Principales caractéristiques techniques de la Centrale Photovoltaïque.
Annexe 5 :	Principales caractéristiques techniques des Equipements et Aménagements.
Annexe 6 :	Convention S.B.E.P.E.C. - C.E.B., en date du 25 juillet 1988
Annexe 7 :	Convention S.B.E.P.E.C. - C.E.B., en date du 27 juillet 2007
Annexe 8 :	Plan et division en volume de l'Emplacement Loué.
Annexe 9 :	Plan des droits de passage, intérieurs et extérieurs, nécessaires au raccordement de la Centrale Photovoltaïque au Réseau Public et au transfert de données vers le panneau d'affichage.
Annexe 10 :	Descriptif de la servitude d'ombrage

M. MARTIN. -

Je suis encore sous le coup de l'émotion. Vraiment ça dépasse les bornes.

Ce dossier est intéressant et passionnant parce que nous avons failli passer à côté, si j'ose dire.

Nous avons lancé en 2009 une consultation pour mettre en place une centrale photovoltaïque sur les parkings de la foire, ainsi nommée. C'est la société EDF-Energie Nouvelle qui a été titulaire à des conditions particulièrement intéressantes.

Cette société avait fait le nécessaire lorsque l'Etat a modifié unilatéralement les règles du jeu puisque le coût d'acquisition de l'électricité est passé de 60 centimes d'euros à 42, ce qui modifiait évidemment l'économie générale du projet que ce soit en termes d'investissement, que ce soit en termes de fonctionnement et que ce soit en termes de retombée pour la SBEPEC, donc pour la Ville.

Nous avons dans ces conditions passé un deuxième appel d'offres qui a également été gagné par la filiale d'EDF-EN aux conditions actuelles du marché, à savoir 42 centimes, avec des modifications mineures sur l'investissement et avec des modifications plus importantes sur les retombées financières pour la SBEPEC puisque nous sommes passés de 1.300.000 euros par an à 300.000 euros. Mais ça reste jouable puisque nous sommes dans le cadre de l'Agenda 21 et que c'est une opération exemplaire par son ampleur.

Monsieur le Maire nous avons eu des difficultés de dernière minute et je voudrais ici féliciter Marie-Agnès Gatinois, Directrice Générale de la SBEPEC, qui a été exceptionnelle dans les négociations avec EDF-EN, ainsi que nos propres services de la Ville, notamment M. Leuret et ses services.

Nous avons donc réussi à mettre en place une convention qui est jointe à la présente délibération. Le point qui pose problème est le suivant :

Que se passerait-il si l'opérateur n'avait pas terminé ses travaux à la fin du moratoire, c'est-à-dire au 27 février 2012 ?

Nous avons obtenu satisfaction puisque si tel était le cas – je n'y crois pas mais il faut tout prévoir – dans un premier cas il y a vente d'électricité moins cher qu'au tarif prévu et là nous aurons une indemnité de 50.000 euros par an, et si vraiment l'opérateur n'arrivait pas à vendre l'électricité il démantèlerait non pas ce qui a été fait, mais il enlèverait les panneaux pour des raisons de sécurité, et la SBEPEC recevrait alors un capital de 500.000 euros.

Je crois qu'il s'agit d'une excellente opération pour la Ville de Bordeaux. J'en suis très heureux. Les choses n'ont pas été simples, mais la convention qui est jointe à cette délibération nous donne toute satisfaction.

Monsieur le Maire, il y a simplement quelques petites modifications de pure forme qui ont été données à nos élus sur la deuxième convention, mais encore une fois elles ne sont que de pure forme.

Je voulais vous dire, Monsieur le Maire, qu'on est dans le droit fil de vos indications et de vos orientations. Je m'en réjouis.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. HURMIC

M. HURMIC. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, quelques mots sur cette délibération.

Quand M. MARTIN nous dit que c'est une excellente opération pour la Ville de Bordeaux, reconnaissez quand même avec nous que c'est une moins bonne opération que celle que nous avions votée ici le 21 décembre 2009, que vous nous présentiez déjà à l'époque comme étant excellente, et c'est vrai qu'elle était bonne.

A l'époque nous l'avions approuvée pour deux raisons. D'une part parce que, effectivement, ce projet est ambitieux. 13 millions de kWh d'énergie solaire produits ici en ville à Bordeaux c'est une opération intéressante sur le plan écologique et sur le plan de la promotion des énergies renouvelables.

Elle était également très intéressante sur le plan financier puisque le loyer de la sous-location qui était versé à notre société de congrès et d'exposition s'élevait à 1.300.000 euros.

Aux termes maintenant de cette nouvelle délibération le loyer n'est plus que de 300.000 euros, c'est-à-dire une perte de 1 million d'euros par an. Et si l'on voit l'échéance du contrat de la convention qui est de 20 ans, c'est une perte pour la société d'exposition de 20 millions d'euros.

Donc sur le plan financier on ne peut pas dire que l'opération soit vraiment excellente.

Nous avons aussi des inquiétudes - vous nous avez rassurés mais seul l'avenir nous rassurera définitivement - sur le fait qu'il y a une date butoir qui a été imposée pour la réalisation de cet équipement qui est le 29 avril 2012. C'est bientôt, dans 14 mois. Et au lieu des 300.000 euros déjà en retrait que nous percevrions si par hasard l'affaire ne se réalisait pas, ça ne serait plus que 50.000 euros par an, c'est-à-dire une très mauvaise opération pour nos finances.

Donc c'est vrai que cette opération nous rend quand même un peu inquiets.

Elle nous rend d'autant plus inquiets qu'à cette occasion-là, permettez-moi de le dire, ce que nous avons pu noter c'est quand même le changement d'humeur écologique de la part de l'Etat.

L'opération initiale était très intéressante dans la mesure où il y avait un tarif de rachat qui était de 0,60 euro / kWh. Désormais nous n'avons plus qu'un tarif de rachat de 0,42 euro / kWh. C'est-à-dire qu'entre temps et de façon rétroactive l'Etat a changé la règle du jeu, ce qui sur le plan du principe est d'ailleurs tout à fait critiquable puisque cet aspect rétroactif a donné lieu à un certain nombre de recours.

Et également sur le plan de la promotion de l'énergie solaire vous reconnaîtrez avec nous que cela est également tout à fait ennuyeux.

A telle enseigne, M. MARTIN, je parle devant vous, je pense que vous étiez au Conseil Economique et Social mardi dernier quand le Premier Ministre M. François FILLON est venu présenter les nouveaux tarifs consacrés à l'énergie solaire.

Il vous a indiqué qu'il souhaitait remettre de l'ordre dans une filière qu'il estimait victime de comportement spéculatif. C'est un peu vrai effectivement, il y avait eu de la spéculation. Mais ce qui paraît grave c'est qu'il a annoncé qu'à compter du 10 mars le quota annuel des projets sera limité à 500 mégawatts par an, ce qui est très peu important. Les particuliers et petits industriels verront le tarif de rachat de leur électricité par EDF baisser de 20%, ce qui rend, vous le savez comme moi, la filière énergie solaire extrêmement préoccupée.

Quand je parle de changement d'humeur, permettez-moi de citer ici ce que disait le chef de l'Etat dans son fameux discours de Chambéry le 2 juin 2009 à l'Institut National de l'Energie Solaire. Il disait qu'il voulait faire de la France le leader des énergies renouvelables et dépenser autant dans le nucléaire que dans les énergies propres. On se rend compte que depuis cela a été complètement un changement de stratégie. Au moindre emballement on a totalement réduit la voilure.

Il faut savoir que la voilure française est 10 fois inférieure à celle de l'Allemagne. Nous avons des objectifs de 5.400 mégawatts d'électricité photovoltaïque pour 2010, tandis que l'Allemagne s'est fixé pour ambition d'atteindre 52.000 mégawatts à la même échéance, c'est-à-dire 10 fois plus.

Donc pour un pays que se voulait le champion, je pense que nous avons très sérieusement réduit la voilure.

La Ville de Bordeaux est une victime de dommages indirects de la part de cette politique étonnante de l'Etat. Néanmoins, vous avez eu raison de le rappeler Monsieur l'adjoint, je crois que la Ville et la société se sont battu pour essayer d'obtenir un projet qui tient encore la route et qui représente un certain nombre d'intérêts sur le plan de la promotion des énergies solaires.

Donc pour ces raisons, même si nous avons noté ce décalage, nous voterons cette délibération.

M. LE MAIRE. -

Merci. M. HURMIC je ne suis pas loin de partager vos analyses. Simplement il y a un point que vous omettez complètement c'est que lorsqu'on oblige EDF à racheter l'électricité produite par le photovoltaïque à un prix de 0,60 centimes du kWh, ou même 0,42 centimes, on est très au-dessus du prix moyen de l'électricité que distribue EDF. Le résultat c'est quoi ?

Le résultat c'est qu'il faut une compensation budgétaire pour subventionner EDF, ou bien alors une augmentation des tarifs.

Donc tout en ayant pris moi-même une position sur cette réforme qui était tout à fait nuancée, je peux comprendre qu'on arrête la multiplication de projets qui correspondait souvent à un effet d'aubaine, avec le risque de voir le tarif de sortie pour l'usager d'EDF augmenter de 3% de plus que ce qu'il augmente déjà. Voilà la logique. Ce n'est pas une espèce de lubie.

On peut le regretter. D'une certaine manière le résultat c'est que nous avons un projet moins intéressant pour la Ville que ce qu'il était au départ, vous avez raison de le dire. Il n'en reste pas moins que c'est quand même intéressant et que je suis heureux de voir que M. MARTIN ait pu boucler la négociation.

M. PEREZ

M. PEREZ. -

Monsieur le Maire, chers collègues, l'essentiel a été dit par Pierre HURMIC, mais simplement pour regretter que beaucoup des espoirs du Grenelle 2 semblent s'envoler peu à peu en fumée.

Pour regretter tout autant que de manière unilatérale l'Etat - EDF aient abaissé de 30% le tarif de rachat de l'énergie photovoltaïque rendant parfois difficile et souvent impossible la réalisation des projets en cours.

Pour regretter tout autant que dans le mécano nucléaire entre EDF, Alstom et l'Areva d'Anne Lauvergeon, ce soit EDF qui soit désormais le chef de file, décision qui me fait craindre que le photovoltaïque ne passe encore davantage à la trappe.

Pour en venir à la délibération que nous examinons aujourd'hui un point me paraît devoir être éclairci, voire amandé. Je lis en effet ce que Pierre HURMIC a relevé, à savoir que le passage en dessous de 0,42 de rachat amènerait la société à verser un loyer annuel de 50.000 euros. Est-ce à dire que si demain EDF baissait encore son tarif ne serait-ce que de 1 centime par rapport à ce 0,42, soit 2,38% de moins, nous accepterions sans barguigner une baisse de 83% du loyer ?

Cela ne me paraît pas raisonnable. Je souhaiterais au minimum des éclaircissements, ou un réexamen de ce point dans l'intérêt des Bordelais, par exemple établir un barème proportionnel de baisse de loyer indexé sur la baisse du tarif de rachat afin d'éviter un manque à gagner qui pourrait être de 5 millions d'euros sur la durée du bail.

Je vous remercie donc, Monsieur le Maire, de me rassurer sur ce point.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme VICTOR-RETALI

MME VICTOR-RETALI. -

Nous avons une observation à formuler. Il semble que nous soyons coincés à certains moments pour avoir une politique volontariste en matière de développement durable.

Tout à l'heure c'était à cause de la récupération des eaux chaudes jetées gratuitement dans la Garonne. Manifestement il y a un problème avec une filiale qui veut faire payer cette eau chaude.

Là, maintenant, nous sommes coincés parce que le prix de rachat n'est pas celui du marché.

Il me semble logique de pouvoir penser que si nous avions encore des opérateurs publics, une volonté politique pourrait se dégager un peu plus clairement.

L'écologie n'est pas rentable forcément, et si elle n'est pas rentable il faut que des opérateurs publics puissent insuffler certaines choses.

C'est le cas dans beaucoup de chantiers de développement durable. Peut-être qu'on pourrait en tirer quelques conclusions.

M. LE MAIRE. -

M. MARTIN

M. MARTIN. -

Monsieur le Maire, je voudrais rassurer notamment M. HURMIC. Quand une société de cette taille investit 55 millions d'euros, je pense que toutes les dispositions vont être prises, autrement ils n'auraient pas signé, pour que le chantier soit conduit dans les délais.

Donc moi je suis plutôt sur le scénario optimiste que sur le scénario pessimiste que nous avons dû éventuellement traiter. Mais je suis convaincu que les choses se passeront bien.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Je mets aux voix cette délibération.

Qui est d'avis de l'adopter ?

Avis contraires ?

Abstentions ?

Tout le monde l'a votée. Je vous remercie.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20110055
Acquisition par la Ville de Bordeaux de l'emprise du Groupe Scolaire n°1 de la ZAC des Berges du Lac. Autorisation. Décision.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux va se porter acquéreur, dans l'emprise de la ZAC des berges du lac, du terrain d'assiette nécessaire à la construction d'un groupe scolaire de 13 classes et d'un accueil « petite enfance » de 60 places.
Cet équipement, qui s'inscrit dans un « éco-quartier », sera exemplaire en matière de protection de l'environnement et du développement durable.

Il sera réalisé en maîtrise d'ouvrage ville sur l'îlot A2-3, bordé par la rue de l'école, le cours du tramway et la venelle « le chemin des écoliers ».
Le terrain d'emprise, entièrement viabilisé, cadastré TH 22, a une superficie de 5 602 m² au sol et une SHON constructible de 5 247 m².

L'acquisition à l'aménageur, Bouygues Immobilier, est réalisée à titre gratuit conformément au traité de concession d'aménagement signé le 12 février 2007 entre la CUB et Bouygues Immobilier et de ses avenants successifs et sous réserve de l'obtention du cahier des charges de cession des terrains, de la convention financière, des statuts de l'AFUL et du règlement de service Cofely.

Un rapport de France Domaine en date du 31 janvier 2011 a valorisé ce bien à hauteur de 525 000 €.

En conséquence et afin de régulariser le foncier de cette opération, nous vous demandons Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

Décider l'acquisition à titre gratuit à Bouygues Immobilier du terrain cadastré TH 22 destiné à un groupe scolaire et à un accueil petite enfance.

Autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et tous les documents afférents à cette opération.

M. MARTIN. -

C'est une acquisition pour édifier un groupe scolaire qui se fait à titre gratuit dans le cadre de l'opération des Berges du Lac.

M. LE MAIRE. -

Pas de problèmes ?

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20110056
Association Le P'tit Campus. Emprunt de 570.000 € auprès du Crédit Coopératif. Garantie partielle de la Ville. Autorisation.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par courrier en date du 9 décembre 2010, l'association Le P'tit Campus, dont le siège social est situé 166, cours de l'Argonne 33000 BORDEAUX, a sollicité la garantie partielle de la Ville de Bordeaux pour un prêt d'un montant de 570 000 euros destiné au financement de la construction de la crèche interuniversitaire « Le P'tit Campus », située sur le territoire de Talence, au cœur du campus universitaire.

D'une capacité totale de 42 places, cette structure, gérée par l'association Pitchoun, réunit dans un même projet les communes de Gradignan
(5 places), de Talence (10 places), de Bordeaux (10 places) et le Pôle Recherche Enseignement supérieur (17 places). Les places réservées par la ville sont à destination des étudiants ou personnels enseignants bordelais et contribueront à accroître la capacité d'accueil.

Ce prêt de 570 000 euros mobilisable auprès du Crédit Coopératif serait garanti identiquement à hauteur de 23,68 % par la Ville de Bordeaux et la Ville de Talence, en principal, intérêts, commissions, frais et accessoires.

Les caractéristiques du prêt consenti par le Crédit Coopératif sont les suivantes :

Montant du prêt	570 000 euros
Durée totale du prêt	20 ans dont 9 mois de franchise en capital
Echéances	Trimestrielles constantes
Taux d'intérêt	3,70 %

Afin de protéger les intérêts de la ville dans le cadre d'une mise en jeu de la garantie, une hypothèque sera prise sur la crèche interuniversitaire appartenant à cette association.

Compte tenu de l'intérêt de ce projet pour notre collectivité, nous vous proposons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir répondre favorablement à la requête qui vous est présentée, et d'adopter les termes de la délibération suivante :

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales

Article 1 :

La Ville de Bordeaux accorde sa garantie à l'association Le P'tit Campus pour le remboursement à hauteur de 23,68 %, soit 135 000 euros, d'un emprunt de 570 000 euros que l'association Le P'tit Campus se propose de contracter auprès du Crédit Coopératif.

Article 2 :

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

Montant du prêt	570 000 euros
Durée totale du prêt	20 ans dont 9 mois de franchise en capital
Echéances	Trimestrielles constantes
Taux d'intérêt	3,70 %

La garantie de la Ville de Bordeaux est accordée pour la durée totale du prêt soit 20 ans, à hauteur de
23,68 % de toutes sommes dues en principal, intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires.

Article 3 :

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville de Bordeaux s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification du Crédit Coopératif par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 :

Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Coopératif et l'emprunteur, à signer la convention à intervenir entre la Ville de Bordeaux et l'association Le P'tit Campus réglant les conditions de la garantie et à signer l'acte d'affectation hypothécaire ainsi que tout document afférent à cette opération.

CONVENTION

Entre

La VILLE DE BORDEAUX

Et

L'association Le P'tit Campus

Entre les soussignés :

Monsieur le Maire de la Ville de Bordeaux agissant au nom de ladite Ville de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal de Bordeaux en date du
, reçue par Monsieur le Préfet de la Gironde le

d'une part,

Madame Maguy LASSEGUES, Présidente de l'association Le P'tit Campus, dont le siège social est situé 166 cours de l'Argonne 33000 BORDEAUX, habilité aux fins des présentes par l'assemblée générale du 15 octobre 2010.

d'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 :

La Ville de Bordeaux accorde sa garantie pour le remboursement à hauteur de 23,68 % soit 135 000 euros d'un emprunt de 570 000 destiné au financement de la construction d'une crèche interuniversitaire « le P'tit Campus » que l'association se propose de contracter auprès du Crédit Coopératif.

D'une capacité totale de 42 places, cette structure, gérée par l'association Pitchoun, réunit dans un même projet les communes de Gradignan
(5 places), de Talence (10 places), de Bordeaux (10 places) et le Pôle Recherche Enseignement supérieur (17 places). Les places réservées par la ville sont à destination des étudiants ou personnels enseignants bordelais et contribueront à accroître la capacité d'accueil.

Article 2 :

Les caractéristiques du prêt consenti par le Crédit Coopératif sont les suivantes :

Montant du prêt	570 000 euros
Durée totale du prêt	20 ans dont 9 mois de franchise en capital
Echéances	Trimestrielles constantes
Taux d'intérêt	3,70 %

La garantie de la Ville de Bordeaux est accordée pour la durée totale du prêt à hauteur de 23,68 % de toutes sommes dues en principal , intérêts, intérêts de retard, indemnités, frais et accessoires.

Article 3 :

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Commune s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification du Crédit Coopératif par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoins, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 :

Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Coopératif et l'emprunteur, et à signer l'acte d'affectation hypothécaire ainsi que tout document afférent à cette opération.

Article 6 :

La Ville de Bordeaux sera mise en possession, dès leur établissement, des tableaux d'amortissement du prêt fixant les dates et le montant des échéances d'intérêts et d'amortissement.

L'association s'engage à prévenir le Maire de Bordeaux deux mois au moins à l'avance de l'impossibilité où elle se trouverait de faire face à tout ou partie de l'une des échéances, et lui demander de les régler en ses lieu et place.

Les décaissements ainsi faits par la Ville de Bordeaux seront imputés à un crédit ouvert à cet effet.

Ils seront remboursés par l'association dès que celle-ci sera en mesure de le faire. Elle devra donc prendre toutes dispositions utiles pour apurer sa dette dans les moindres délais tout en assurant l'équilibre de son exploitation.

Article 7 :

Les opérations poursuivies par l'association Le P'tit Campus, au moyen des emprunts qu'elle réalisera avec la garantie précitée, seront retracées dans des comptes spéciaux ouverts dans la comptabilité existante, et arrêtés à la fin de chaque année.

Article 8 :

Un compte d'avances communales sera ouvert dans les écritures de l'association Le P'tit Campus,

Il comportera :

Au crédit : le montant des versements effectués par la Ville de Bordeaux en vertu des articles 1 et 2, majorés des intérêts calculés sur la base du taux des emprunts consentis par la Caisse des Dépôts aux départements et communes, au jour où lesdits versements ont été effectués.

Au débit : le montant des remboursements effectués par l'association.

Article 9 :

A toute époque, l'association devra mettre à la disposition de représentants désignés par le Maire de Bordeaux, toutes pièces justificatives et livres comptables permettant d'effectuer l'examen de sa comptabilité, et, d'une manière générale, de s'assurer de la régularité de ses opérations.

Le rapport annuel sur la situation de l'association, ainsi que les budgets et comptes, devront être adressés chaque année, dès leur approbation par l'association à Monsieur le Maire de Bordeaux.

Les représentants du Maire de Bordeaux procèderont, au moins une fois par an, à la vérification des opérations et des écritures de l'association, d'après les comptes rendus moraux et financiers, le bilan de l'année écoulée, et le projet de budget en cours.

Article 10 :

L'application de la présente convention se poursuivra jusqu'à l'expiration de la période d'amortissement des emprunts qui en font l'objet, et s'il y a lieu, jusqu'à ce que le compte d'avances soit soldé.

Article 11 :

Tous les droits ou frais auxquels pourra donner lieu la présente convention sont à la charge de l'association Le P'tit Campus.

Fait à Bordeaux, le

Pour la Ville de Bordeaux	Pour l'association Le P'tit Campus
L'Adjoint au Maire	La Présidente

M. MARTIN. -

Il s'agit d'un emprunt de 570.000 euros avec la Ville de Talence pour une opération de crèche.

Cet emprunt est bien évidemment gagé, comme nous le faisons d'habitude.

M. LE MAIRE. -

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20110057
Exploitation d'une Auberge de Jeunesse. Délégation de Service Public. Appel public à concurrence. Décision. Autorisation.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Après avoir subi une restructuration lourde, l'Auberge de Jeunesse dite « BARBEY » - sise 22 Cours Barbey, et confiée à l'Association des Centres d'Animation de Quartiers de Bordeaux, avait rouvert ses portes en mai 2001. Aujourd'hui la gestion de l'Auberge de Jeunesse est déficitaire, déséquilibre économique renforcé par l'occultation de chambres fortement dégradées.

Pour l'exploitation de cet équipement à compter du 1er janvier 2012, la Ville souhaite changer le mode de gestion de cet équipement. Elle a le choix entre la gestion directe ou la gestion déléguée.

1. La gestion directe permet à la collectivité de conserver la maîtrise maximale du service, mais ce mode de gestion implique que soient réunis au sein de la collectivité les compétences adéquates, tant sur le plan technique que sur celui des moyens matériels, humains et financiers.

2. La gestion déléguée peut revêtir trois formes différentes que sont la concession, l'affermage et la régie intéressée :

   - La concession est établie lorsque le délégataire est chargé de réaliser des travaux d'investissement, d'exploiter et entretenir l'ouvrage ou site concédé. Afin d'amortir les investissements, la durée du contrat est nécessairement longue ;
   - L'affermage n'intègre pas de travaux d'investissement, à l'exception de travaux d'entretien et de maintenance des équipements mis à sa disposition. Le fermier supporte les risques commerciaux liés à l'exploitation, mais non celui des investissements ;
   - Le régisseur intéressé exploite le service public, à la place et pour le compte de la collectivité, sans courir de risque commercial ; son intérêt consistant en l'amélioration de la gestion précédente.

Le recours à la gestion déléguée présente plusieurs avantages pour la collectivité et en particulier :

- le transfert des charges et risques d'exploitation sur le délégataire ;
- l'assurance de l'expertise et du savoir-faire technique du délégataire ;
- l'assurance de combiner exigences de service public et optimisation de l'exploitation de l'ouvrage ou site concerné ;
- la recherche d'une meilleure efficience économique du service rendu à l'usager.

C'est pourquoi il est apparu préférable d'engager les travaux nécessaires à la réhabilitation complète de l'Auberge, avant d'en confier l'exploitation et la gestion à un tiers, professionnel des établissements hôteliers pour jeunes ou appartenant à un réseau d'établissement de ce type dans le souci d'offrir aux usagers un service public de qualité.

En effet, le délégataire devra se conformer à des obligations précises, imposées par la Ville dans la convention de délégation.

En outre, le souhait de la Ville est que ce professionnel mette en avant une image nouvelle de l'Auberge ; en y développant des activités annexes à l'exploitation de celle-ci, avec la mise en place de services de proximité à destination des usagers.

Telles sont les raisons pour lesquelles la Ville a choisi de recourir à la gestion déléguée, sous la forme d'un contrat d'affermage.

Dans ce dispositif, la Ville reste propriétaire des installations et assure les travaux de gros entretien. Le fermier assure le fonctionnement du service affermé ainsi que la gestion des relations avec les usagers. Il couvre les charges de petit entretien et de renouvellement courant et perçoit les recettes d'exploitation selon les tarifs fixés par le contrat et approuvés par le conseil municipal. Sa rémunération est donc substantiellement assurée par le produit des tarifs perçus auprès des usagers de l'Auberge de Jeunesse. Il verse en retour à la Ville une redevance.

Le document de consultation, dans la phase d'appel d'offres, précise les principales caractéristiques du service délégué ainsi que les obligations de service public à la charge du fermier - notamment :

- la continuité du service public, toute l'année et jours fériés compris ;
- l'égalité d'accès des usagers à ce service public.

De plus, la liberté laissée au délégataire dans l'exploitation de l'équipement se fera, sous le contrôle de la Ville, dans le respect de la sécurité, du bon fonctionnement et de la qualité de la mission confiée. Enfin, cette liberté s'exercera dans le respect des règles que la Ville peut à tout moment imposer au fermier afin de garantir l'intérêt public au regard notamment, des adaptations du service public aux évolutions économiques, sociales et technologiques.

Il précise en outre les modalités techniques et financières de la délégation et délimite les charges relevant de la compétence de la Ville. Enfin, il détermine la procédure par laquelle la Ville adaptera ses exigences à l'évolution des besoins du service public.

Le contrat d'affermage déterminera avec précision les obligations et charges qui pèseront sur le délégataire et celles qui incomberont à la Ville. Il sera conclu pour une durée de cinq ans.

Ont été saisis pour avis :

- la Commission Consultative des Services Publics Locaux, conformément à l'article L.1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le Comité Technique Paritaire, en application de l'article 33 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 relative à la fonction publique territoriale.

L'article L.1411-1 du CGCT fait obligation à la Ville de procéder à une mise en concurrence afin de sélectionner les candidats qui seront amenés à présenter une offre - après examen de leurs garanties professionnelles et financières et de leur aptitude, entre autres, à assurer la continuité du service public et de l'égalité des usagers devant le service public.

La Ville de Bordeaux engagera une procédure de délégation de service public dans laquelle le règlement de consultation et le dossier de consultation seront adressés à tous les candidats qui en feront la demande. Les candidats, qui le souhaitent, produiront une réponse contenant leur candidature et leur offre dans deux plis séparés.

La procédure d'appel d'offres sera régie par la décision du Conseil d'Etat, en date du 15 décembre 2006 - n°298618 - "Société Corsica Ferries", admettant la possibilité d'une procédure dite « ouverte » en matière de délégation de service public ; à l'instar de la procédure d'appel d'offres ouvert en matière de marchés publics. Cela implique que, lors de la réunion de la Commission de délégation de service public - définie dans le cadre de l'article L.1411-5 Code général des collectivités territoriales - en charge de l'ouverture des enveloppes de candidatures, les membres de cette commission élimineront celles dont les justificatifs et attestations seront insuffisants. Elle ouvrira, dans un second temps et pour analyse, les plis contenant les offres des seuls opérateurs dont la candidature aura été admise.

Le choix définitif du délégataire sera soumis à l'approbation du Conseil Municipal - au terme d'une phase de négociation avec le ou les candidat(s) dont les offres auront été retenues par la Commission de délégation de service public après analyse.

En conséquence, je vous remercie, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- vous prononcer sur le principe d'une délégation de service public pour la gestion et l'exploitation de l'Auberge de Jeunesse Barbey ;
- autoriser Monsieur le Maire à engager une procédure ouverte de publicité et de mise en concurrence ;
- décider que cette délégation sera réalisée sous la forme d'un contrat d'affermage d'une durée de cinq ans ;
- approuver le règlement ainsi que le document de consultation (joints en annexe), contenant les caractéristiques du service public délégué ;
- décider que la Commission d'appel d'offres soit également la Commission de délégation de service public, mentionnée à l'article L.1411-5 du CGCT, et dont la composition pourra être complétée des personnalités qualifiées suivantes - bénéficiant d'une voix consultative : le Secrétaire Général, le Directeur Général de la Vie Sociale et de la Citoyenneté, le Directeur de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative, le Directeur Général des Finances et de la Gestion, le Directeur de l'Evaluation et de la Gestion.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
Affermage pour l'exploitation d'une auberge de jeunesse

Règlement de consultation

DATE et HEURE LIMITES DE REMISE DES PLIS :

16 mai 2011 A 12 HEURES 00

ARTICLE 1 - OBJET DE LA DELEGATION

La présente consultation a pour objet de confier à un délégataire l'exploitation, la gestion ainsi que l'entretien de l'Auberge de Jeunesse « Barbey » de la Ville de Bordeaux, dans le cadre d'une délégation de service public sous la forme d'un affermage.

Le délégataire, ci-après dénommé fermier, se rémunère en percevant la totalité des recettes issues de l'exploitation. Il exploite le service public affermé à ses risques et périls.

Le service public sera délégué conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales. Par ailleurs, la présente procédure de consultation est dite « ouverte », conformément à la décision du Conseil d'État n°298618 "Corsica Ferries", en date du 15 décembre 2006.

ARTICLE 2 - CARACTERISTIQUES PRINCIPALES DE LA DELEGATION

Le souhait de la Ville est que ce professionnel mette en avant une image nouvelle de l'auberge ; en y développant des activités annexes à l'exploitation de celle-ci, avec la mise en place de services de proximité à destination des usagers.

Le fermier devra respecter le contexte législatif et réglementaire relatif à l'objet de la délégation. Il devra également respecter la loi constitutionnelle n°2005-205 du 1er mars 2005 relative à la charte de l'environnement qui fait obligation à toutes les politiques publiques de promouvoir un développement durable. Ainsi, le fermier adoptera dans son organisation et dans son fonctionnement des axes inspirés de l'Agenda21 de la Ville de Bordeaux, consultable sur le portail Internet de la ville.

Les candidats devront se conformer aux obligations imposées par la Ville dans son document de consultation.

ARTICLE 3 - PIECES ANNEXES AU PRESENT REGLEMENT

Le dossier de consultation comporte, annexés au présent règlement, les documents suivants :

- Le document de consultation (annexe 1) ;
- Les plans et le descriptif des installations et équipements délégués (annexes 2) ;
- La liste du personnel non nominative (nombre d'équivalents temps plein, ou temps partiel, qualification des agents, type de contrat, montant du salaire brut annuel, avantages en nature) (annexe 3) ;
- Les tarifs en vigueur (annexe 4) ;
- Les comptes-rendus annuels d'activités des années 2007, 2008, 2009, 2010 (annexes 5, 6, 7 et 8) ;
- Les comptes annuels d'exploitation des années 2007, 2008, 2009 (annexes 9, 10 et 11) ;
- La liste des biens de retour (annexe 12) ;
- Le règlement intérieur actuel de l'auberge de jeunesse (annexe 13) ;
- La proposition de grille de contrôle de la Ville (annexe 14).

ARTICLE 4 -DUREE DE LA DELEGATION

La durée du contrat d'affermage sera de 5 ans, avec une prise d'effet au 1er janvier 2012.

ARTICLE 5 - MISSIONS DU DELEGATAIRE

Le document de consultation précise les missions qui incomberont au fermier.

ARTICLE 6 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

6.1 - Modifications de détail au dossier de consultation

La Ville de Bordeaux se réserve le droit d'apporter au plus tard 10 jours avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6.2 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date de remise des offres.

ARTICLE 7 - MODALITES DE PARTICIPATION

Les conditions de participation sont détaillées dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le présent règlement.

Une visite de l'établissement accompagnée d'une présentation du projet de travaux relatifs à ce dernier pourra être organisée à la demande des candidats (visite possible entre le 2 et le 5 mai 2011). Les modalités de la tenue de cette visite seront portées à la connaissance des candidats qui auront retiré le dossier de consultation et qui en auront fait la demande au plus tard le 29 avril 2011.

ARTICLE 8 - RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION ET REMISE DES CANDIDATURES

Le dossier de consultation sera remis gratuitement à chaque candidat qui en fait la demande.

Adresse à laquelle le dossier de consultation peut être retiré ou demandé : Direction de la concurrence et de la commande publique, annexe de l'Hôtel de Ville - 2ème étage - Place Pey-Berland - 33077 Bordeaux Cedex. Téléphone : 05 56 10 23 93 ; Fax : 05.56.10.23.99.

Adresse à laquelle chaque candidat doit faire parvenir son enveloppe de candidature : Direction de la concurrence et de la commande publique, annexe de l'Hôtel de Ville - 2ème étage - Place Pey-Berland - 33077 Bordeaux Cedex. Téléphone : 05 56 10 23 93 ; Fax : 05.56.10.23.99.

ARTICLE 9 - LES CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Ces conditions sont détaillées dans l'avis d'appel public à la concurrence et dans le présent règlement.

L'enveloppe de candidature sera adressée, en recommandé avec accusé de réception, ou déposée contre récépissé.

A cet effet, chaque candidat doit produire une enveloppe contenant :

- d'une part un pli cacheté portant la mention : « Candidature » renfermant ses garanties professionnelles et financières ainsi que l'ensemble des documents établissant son respect de l'intégralité des obligations visées à l'article 10.1 du présent règlement ;
- d'autre part un pli cacheté contenant son offre papier portant la mention : « Offre ». Ce pli contiendra également copie de son offre sur support CDROM ou clé U.S.B.

Afin de respecter le principe d'égalité de traitement des candidats, la Commission de délégation de service public - définie dans le cadre de l'article L.1411-5 Code général des collectivités territoriales - éliminera, après ouverture et analyse du premier pli, les candidatures dont les justificatifs et attestations seront insuffisants. Elle ouvrira, dans un second temps et pour analyse, les plis contenant les offres des seuls opérateurs dont la candidature aura été admise.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté et les sommes exprimées en EURO.

ARTICLE 10 - CRITERES DE SELECTION

Article 10.1 : sélection des candidatures

Conformément à l'article L.1411-1 du Code général des collectivités territoriales, la Commission de délégation de service public dressera la liste des candidats admis à présenter leur offre après examen de leurs garanties professionnelles et financières, de leur respect de l'obligation d'emploi des travailleurs handicapés et de leur aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

A cet effet, chaque candidat fournira, à l'appui de sa candidature, les éléments suivants :

Garanties professionnelles :

- Une lettre de candidature ou formulaire DC4 dûment rempli. Elle précisera l'identité du candidat, en cas de groupement de candidats, la lettre indiquera la forme du groupement ainsi que le nom de l'entreprise mandataire, et sera accompagnée de l'autorisation, donnée par chaque cotraitant au mandataire, de signer l'offre de candidature au nom du groupement ;
- Une lettre de déclaration du candidat ou formulaire DC5 ;
- Un extrait K-bis ;
- Une attestation de capacité professionnelle et présentation des références professionnelles dont peut se prévaloir le candidat, acquises au cours des trois dernières années. Les candidats sont invités à présenter leurs références de manière détaillée.

Garantie des obligations d'emploi des travailleurs handicapés :

- Une attestation sur l'honneur du candidat (ou des opérateurs économiques membres du groupement) déclarant qu'il respecte l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés, au sens des articles L.5212-1 à L.5212-4 du code du travail, conformément aux nouvelles dispositions de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Garantie sur l'aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public :

- Le candidat devra rédiger une lettre de motivation et détailler la façon dont il compte gérer le service délégué au regard des principes le régissant (continuité et égalité), et notamment détailler les moyens humains et matériels qu'il entend mettre en oeuvre.

Garanties financières :

- Bilans, comptes de résultats et annexes des trois derniers exercices clos, certifiés par un commissaire aux comptes ;
- Si le candidat appartient à un groupe établissant des comptes consolidés : bilans consolidés, comptes de résultats consolidés et annexes des comptes consolidés des trois derniers exercices clos, certifiés par un commissaire aux comptes ;
- Engagements hors bilans (liste, montants, objets), procès en cours (liste), existence ou non d'une procédure d'alerte du commissaire aux comptes (comptes sociaux et comptes consolidés si applicable) ;

- Rapports du (des) commissaire(s) aux comptes des trois derniers exercices clos (comptes sociaux et comptes consolidés si applicable).

Documents devant être fournis au regard du décret n°97-638 du 31 mai 1997 :

- Les certificats délivrés pour le paiement des cotisations sociales et fiscales ou l'état annuel des certificats reçus (formulaire DC7 dûment complété ou documents équivalents) ;
- Une attestation sur l'honneur du candidat (ou des opérateurs économiques membres du groupement) déclarant qu'il n'a pas fait l'objet au cours des 5 dernières années d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L.8221-1 ; L.8221-2 ; L.8221-3 ; L.8221-5 ; L.5221-8 ; L.5221-11 ; L.8231-1 ; L.8241-1 et L.8241-2 du code du travail ;
- Une attestation sur l'honneur du candidat (ou des opérateurs économiques membres du groupement) déclarant qu'il ne se trouve pas en liquidation ou en redressement judiciaire, ou la copie du ou des jugements prononcés à cet effet.

Article 10.2 : choix des offres

Les critères énoncés ci-après permettront d'établir le rapport d'analyse des offres sur lequel la commission de délégation de service public se basera pour rendre son avis et dresser la liste des candidats admis à la négociation. Le représentant de l'exécutif engagera ensuite les négociations avec le ou les candidats qui auront été ainsi sélectionné(s). Au terme de ces négociations, les offres éventuellement modifiées seront appréciées en fonction de ces mêmes critères.

Valeur technique de l'offre :

- Les moyens humains et matériels (ou techniques) spécifiquement affectés au service par le candidat ;
- L'organisation mise en place par le candidat afin d'assurer l'exploitation du service conformément aux prescriptions du document de consultation ;
- Capacité du candidat à honorer les contraintes de service public et les missions confiées au titre du document de consultation ;
- Capacité à décliner des actions en faveur du développement durable, conformément à l'Agenda 21 de la Ville de Bordeaux et en faveur de l'insertion des personnes rencontrant des difficultés sociales ou professionnelles particulières, ainsi que le plan d'assurance qualité proposé.

Valeur de l'offre en termes d'exploitation et de gestion :

- Capacité et modalités d'accueil des usagers ;
- Capacité à développer la fréquentation et le rayonnement de l'auberge ;
- Capacité à générer des activités connexes à la gestion d'une auberge ;
- Conditions de reprise du personnel.

Valeur financière de l'offre :

- Comptes prévisionnels d'exploitation sur la durée de l'exploitation ;
- Proposition de tarifs et de formule d'actualisation ;
- Proposition de redevance et évolution.

ARTICLE 11 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Afin d'obtenir tous les renseignements, administratifs et/ou techniques, complémentaires

qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir, au plus tard le 6 mai 2011, une demande écrite à :

Mme PELUHET, Direction de la concurrence et de la commande publique, annexe de l'Hôtel de Ville - 2ème étage - Place Pey-Berland - 33077 Cedex. Téléphone : 05 56 10 23 93 ; Fax : 05.56.10.23.99.
Toutes les demandes envoyées sous format numérique devront être adressées à l'adresse suivante : dam@mairie-bordeaux.fr

Une réponse sera alors adressée, à l'ensemble des candidats, en temps utile.

DELEGATION DE SERVICE PUBLIC
Auberge de Jeunesse

Il s'agit des documents suivants :

- Le document de consultation (annexe 1) ;
- Les plans et le descriptif des installations et équipements délégués (annexes 2) ;
- La liste du personnel non nominative (nombre d'équivalents temps plein, ou temps partiel, qualification des agents, type de contrat, montant du salaire brut annuel, avantages en nature) (annexe 3) ;
- La liste des contrats pluriannuels conclus pour les besoins du service (contrats d'entretien, contrats de maintenance, ...) (annexe 4) ;
- Les tarifs en vigueur (annexe 5) ;
- Les comptes-rendus annuels d'activités des années 2007, 2008, 2009 (annexes 6, 7 et 8) ;
- Les comptes annuels d'exploitation des années 2007, 2008, 2009 (annexes 9, 10 et 11) ;
- La liste des biens de retour (annexe 12).
- Le règlement intérieur actuel de l'Auberge de Jeunesse (annexe 13).

Les annexes sont consultables au secrétariat du conseil municipal ainsi que sur « l'espace élus ».

M. MARTIN. -

Il s'agit de l'exploitation de notre auberge de jeunesse. Des difficultés sur ce centre d'animation se sont fait jour puisque les travaux avaient été mal faits, il y avait des malfaçons. Le gestionnaire actuel dans ces conditions ne pouvait pas remplir convenablement les chambres. Il en est résulté des difficultés économiques.

Il y a plusieurs solutions. Soit nous continuons la gestion directe, soit nous avons une gestion déléguée, c'est-à-dire que nous avons un professionnel qui pourrait s'occuper de ce dossier. C'est la solution qui a été prise, sachant que la Ville de Bordeaux va conduire après la saison des travaux lourds pour que cette opération soit mise aux normes dans les meilleures conditions possibles.

Il est sollicité par cette délibération l'autorisation de passer en gestion déléguée, ce qui implique toute une série d'avantages :

- Le transfert des charges et risques d'exploitation ;

- L'expertise d'un savoir-faire technique ;

- L'assurance de combiner exigences de service public et optimisation de l'exploitation... etc.

La Ville bien évidemment reste propriétaire des installations, assume les travaux de gros œuvre et d'entretien, mais elle percevra une redevance.

Ce dossier a été vu comme il convient par la commission consultative des services publics locaux ainsi que par le comité paritaire. Il a reçu dans les deux cas un avis favorable.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. PAPADATO

M. PAPADATO. -

Monsieur le Maire, dans cette délibération il est dit que la gestion de l'auberge de jeunesse est déficitaire. Je dois dire que j'ai découvert, certainement comme d'autres ici, la situation de notre auberge de jeunesse.

Je dis « j'ai découvert », car à la lecture du dernier rapport moral de l'association des centres d'animation datant de 2009 rien ne pouvait laisser présumer d'une telle situation. A la lecture de ce rapport moral, aucun alarmisme, rien sur la situation financière, rien sur l'occultation des chambres fortement dégradées dont on parle dans cette délibération.

J'ai donc découvert une situation qui incite aujourd'hui la Ville à changer le mode de gestion de cet équipement.

Je regrette que l'on n'ait pas été alerté sur cette situation avant. Cette situation date, semble-t-il de 2008, sachant qu'en 2007 le solde était encore positif. Il est vrai que j'aurais dû regarder plus attentivement les comptes.

Mais reconnaissez que les rapports moraux de l'association des centres d'animation ne nous ont pas prévenus une seule fois de la situation financière de cet établissement. Et pas une seule fois les représentants de la Ville n'ont du reste évoqué cette situation.

Aujourd'hui la Ville fait donc le choix de déléguer la gestion en finançant tout d'abord les travaux. Ce choix permettra peut-être à des petites structures de pouvoir tenter leur chance en se portant candidates, puisque la structure gestionnaire n'aura pas à investir lourdement sur les travaux.

Puisque je parle des travaux, dans une ville qui se veut écologiquement exemplaire, la ville ne devrait-elle pas s'engager à réaliser ces travaux sur un mode respectueux de l'environnement dans le choix des matériaux notamment, pour faire de ce bâtiment un bâtiment écologique : isolation, énergie, économie d'eau, équipements, etc ?

Je sais que la dernière rénovation de ce bâtiment date de 2001, qu'elle a déjà été lourde, mais cette auberge qui touche principalement une population jeune se doit d'être à l'heure du développement durable.

Il ne semble pas que ça soit pour l'instant prévu par votre équipe municipale. C'est en tout cas la réponse qui m'a été faite en commission.

S'il est bien écrit que le délégataire devra respecter le contexte législatif et réglementaire et s'inspirer de l'Agenda 21 de la Ville en vue de promouvoir un développement durable, la ville posant ainsi plusieurs obligations concrètes : produits d'entretien écologiques, économie d'énergie, incitation à utiliser les transports en commun, tri sélectif, nous notons qu'il n'y a malheureusement rien sur le volet alimentation. Dommage. Peut-on prévoir peut-être une clause où serait spécifié l'utilisation des produits locaux, ou un quota de produits bio, par exemple ?

Nous pensons que si Bordeaux réussissait à avoir le label vert pour cette auberge de jeunesse ça serait un plus en termes d'image. Il faut savoir, Monsieur le Maire, qu'en ce qui concerne la Fédération Nationale des Auberges de Jeunesse, seules 8 auberges en France ont obtenu ce label.

Tout ceci, c'est bien entendu une question de moyens. Avez-vous donc, Monsieur le Maire, le désir de faire cet effort financier pour cette auberge de jeunesse ?

Les auberges de jeunesse sont un excellent moyen de promotion et d'attractivité de la ville. Il faut donc espérer que la Ville fasse un effort financier conséquent pour que la qualité soit réellement au rendez-vous.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

Monsieur le Maire, cette délibération s'inscrit dans une volonté de rentabilisation des services publics locaux.

L'auberge de jeunesse Barbey est pratiquement neuve, elle date de 2001, avec un objectif louable. C'est le seul mode d'hébergement économique sur Bordeaux pour les jeunes, plus intéressant même que le camping situé à Bruges qui a loupé sa fonction sociale.

C'est une pièce nécessaire maintenant du tourisme social à Bordeaux qui constitue non seulement un mode d'hébergement économique, puisque je crois que c'est 22 euros la nuit, le petit déjeuner, plus les draps, mais c'est aussi le moyen de favoriser la rencontre de jeunes de tous pays.

C'est une belle institution qui a donc été confiée au centre d'animation et qui a ensuite passé un partenariat actif, je crois, avec l'Office du Tourisme de Bordeaux.

Mais c'est une trop belle institution. Vous nous dites : « Aujourd'hui la gestion de l'auberge de jeunesse est déficitaire ». On ne nous dit pas de combien. Je rejoins tout à fait la remarque faite par M. PAPADATO il y a quelques minutes, il n'y a eu aucun alarmisme, aucun élément qui paraissait remettre en cause la gestion de cette auberge de jeunesse.

De combien est ce déficit, et comment il est prévu de rétablir l'équilibre ?

La fonction sociale d'une auberge de jeunesse a toujours été reconnue. Chacun sait qu'il est difficile d'avoir un parfait équilibre financier pour un équipement social, même si on peut essayer d'y tendre.

La nouvelle doctrine est donc de tout rentabiliser, y compris les équipements sociaux.

Nous y sommes opposés. Nous sommes contre la délégation d'un équipement à objectif social.

Le règlement de la consultation ne nous dit rien sur ce que sera l'avenir du personnel, il y a quand même 15 personnes qui sont impliquées dans l'auberge de jeunesse, sur le prix des nuitées, etc.

Nous voterons donc contre cette privatisation. Je sais que c'est la première privatisation d'une longue série, puisque la commission des services locaux où j'étais nous a parlé de la privatisation de la crèche Ginestous, de la privation de la crèche du Grand Parc, du Lac... Bref, c'est le début d'une longue série de privatisations que nous allons retrouver mois après mois.

Je le regrette. Sachez que sur les autres équipements sociaux qui risquent d'être délégués, nous voterons également contre ces dispositions. Merci.

M. LE MAIRE. -

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Nous sommes conscients qu'il fallait dans cette auberge de jeunesse trouver les moyens de moderniser et d'avoir un outil qui corresponde mieux aux besoins d'aujourd'hui.

Cela dit, l'argument qui consiste à dire : nous ne savons pas faire et donc nous déléguons, ne nous satisfait pas. A force de vouloir toujours déléguer on se débarrasse d'un certain nombre de prérogatives municipales. Avant-hier c'était les bus municipaux, hier c'était un certain nombre de métiers artisanaux des services de la ville, demain ça va être les crèches et après demain je ne sais pas ce qu'il restera du service public municipal.

Nous, nous pensons au contraire qu'il faut dans ces cas-là s'enrichir de l'expérience d'autres communes sur ce type de gestion. Nous regrettons donc beaucoup que la forme de délégation soit l'unique possibilité de s'en sortir. C'est la raison pour laquelle nous allons voter contre.

M. LE MAIRE. -

M. MARTIN

M. MARTIN. -

Monsieur le Maire, juste un mot pour rappeler notamment à M. RESPAUD que Mme DIEZ siège au Conseil d'Administration, autrement dit tous les renseignements que vous souhaitez vous auriez pu les avoir par l'intermédiaire de Mme DIEZ.

Sur le reste c'est un problème dogmatique. Il y a toujours les pour et les contre. Je dis simplement que la Ville sait faire, l'actuel tenant sait faire, mais nous trouvons que c'est quand même mieux d'avoir un professionnel qui va d'ailleurs travailler en réseau avec toutes les autres auberges de jeunesse de France.

M. LE MAIRE. -

J'ajouterai qu'il est totalement abusif de parler de privatisation puisque tout ceci reste propriété de la Ville bien entendu. C'est juste la gestion qui sera confiée, si cette délégation aboutit, à un gestionnaire qui en a l'habitude. Gérer des établissements hôteliers destinés à la jeunesse c'est un métier. Ça pourra d'ailleurs permettre de créer éventuellement un réseau avec d'autres auberges de jeunesse qui sont gérées dans les mêmes conditions et de lui donner encore plus d'attractivité qu'elle n'en a aujourd'hui.

Je le répète, ce n'est pas une privatisation.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE SOCIALISTE
VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE

D -20110058
Cimetière de la Chartreuse. Aménagement d´une aire d´accueil pour les convois funéraires.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

L'étroitesse des allées qui permettent d'accéder à l'intérieur du cimetière de la Chartreuse par l'entrée dite « Gaviniès » n'autorise pas, dans des conditions décentes, la formation des convois funèbres qui pénètrent par cet accès.

En effet, les véhicules des différentes entreprises qui interviennent pour réaliser divers types de travaux sur le site, entrent dans le cimetière également par cette porte.

Il existe à proximité une parcelle polygonale d'environ 275 m², dans la 60ème série A, dont le sous-sol rocailleux ne permet pas son utilisation pour y pratiquer des inhumations.

Ce terrain aurait l'avantage de relier deux allées de desserte (Allée d'Ornano et Allée des Religieuses) et faciliterait ainsi le stationnement des voitures des convois dans l'attente du regroupement des familles et leur cheminement ultérieur, sans perturber la circulation des autres véhicules.

Les accès à cet espace pourraient être créés par la neutralisation de concessions perpétuelles reprises pour état d'abandon, dans l'Allée d'Ornano (concessions 20ème série n°180 côté droit, n°180 côté gauche, n°182 et n°184), dans l'Allée des Religieuses (concession 18ème série n°2), et dans la concession 60ème série A (concession 8/1).

Ces suppressions de concessions ne pénaliseraient pas les Bordelais qui souhaitent édifier leur sépulture au cimetière de la Chartreuse puisque la gestion dynamique du site permet d'évaluer à environ 2000, le nombre de concessions susceptibles, dans les années à venir, d'être réattribuées.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser l'affectation de la parcelle de 275 m², soustraite à la 60ème série A, ainsi que les terrains 20ème série n°180 côté droit, 20ème série n°180 côté gauche, 20ème série n°182 et 20ème série n°184, 18ème série n°2 et 8ème série n°1, à l'usage d'aire de regroupement des convois dont l'aménagement sera assuré par les services municipaux.

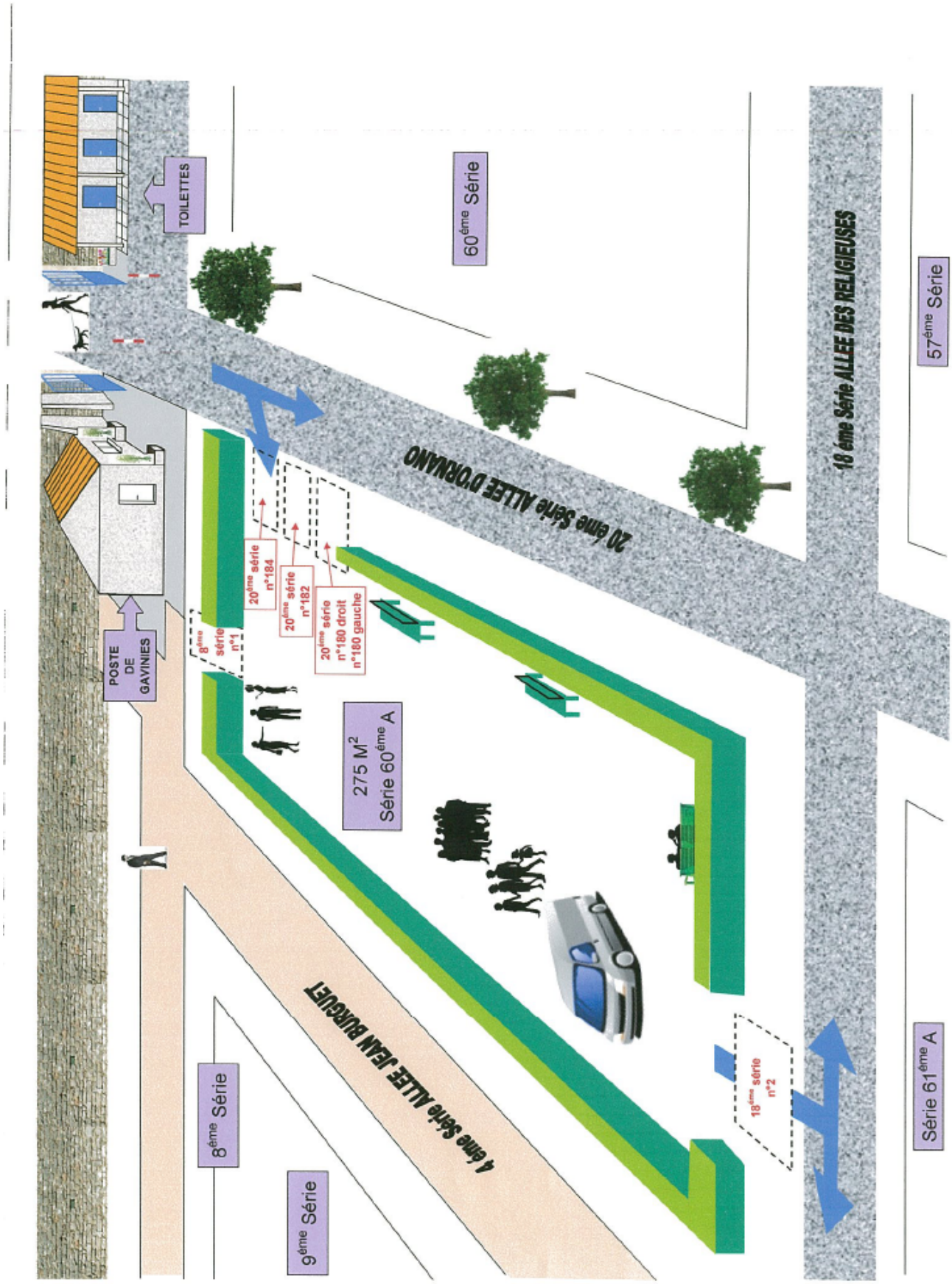
TOILETTES
POSTE DE GAVINIES
60ème Série
20 ème Série ALLEE D'ORNANO
18 ème Série ALLEE DES RELIGIEUSES
57ème Série
8ème série n°1
20ème série n°184
20ème série n°182
20ème série n°180 droit n°160 gauche
275 M2 Série 60ème A
4 ème Série ALLEE JEAN BURGUET
8ème Série
9ème Série
18ème série n°2
Série 61ème A

M. MARTIN. -

C'est un problème au cimetière de la Chartreuse pour favoriser l'accessibilité.

Je voudrais remercier Maxime SIBE qui s'est beaucoup investi dans ce dossier comme dans d'autres.

M. LE MAIRE. -

C'est un problème ou ce n'est pas un problème ?

M. MARTIN. -

C'est pas de problème grâce à lui.

M. LE MAIRE. -

Personne n'est contre ?

Pas d'abstentions ?

Merci.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20110059
Tempête du 24 janvier 2009. Divers Bâtiments communaux et mobiliers urbains endommagés. Règlement par les assureurs de l'indemnité différée. Encaissement. Autorisation.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Lors de la tempête qui a sévi sur BORDEAUX le 24 janvier 2009, de nombreux bâtiments communaux et mobiliers urbains ont été endommagés.

A la suite de l'expertise d'usage, l'expert des compagnies qui assurent la Ville contre ce risque a, contradictoirement avec les représentants de l'Administration Municipale, évalué les dégâts causés à la somme de :

SIX CENT QUATRE VINGT TREIZE MILLE QUATRE CENT TRENTE CINQ EUROS 693 435 €), déduction faite du montant de la franchise.

Cependant, un acompte de 572 789 € consenti à la Ville par Allianz IARD, compagnie apéritrice, et les coassureurs de la police dommages aux biens, a déjà été encaissé afin de réaliser les travaux d'urgence.

Après vérification des travaux effectuée par l'expert de la compagnie, il est apparu que certains travaux auraient été réalisés pour un coût moindre par les services techniques municipaux.

Par conséquent, l'indemnité restant due à la Ville est donc de : **53 593 € TTC.**

Pour permettre l'encaissement de cette somme, j'ai l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de vouloir bien autoriser :

- L'inscription en recette sur le budget de la Ville de la somme de 53 593 € sur la fonction 020 – compte 7788

M. MARTIN. -

C'est le solde de l'encaissement pour la tempête, 53.593 euros.

Pas de problèmes.

M. LE MAIRE. -

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

Merci.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20110060
Fonds d'Intervention Local 2011. Affectation de subventions.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Lors de sa séance du 19 mai 2008, le Conseil Municipal a décidé de mettre en place un Fonds d'Intervention Local et d'y affecter une enveloppe par quartier. Le Conseil Municipal dans sa séance du 20 décembre 2010 en a précisé le montant pour l'exercice 2011.

En complément à la délibération n° 20110013 du Conseil Municipal du 31 janvier 2011, je vous propose de procéder à la répartition des enveloppes 2011, pour les quartiers Bastide et Caudéran, selon les mêmes clefs de répartition, abondées des reports des crédits ouverts sur l'exercice 2010 non consommés pour ces deux quartiers.

Sur cette base, je vous propose de procéder à une nouvelle affectation de ces crédits sur les quartiers Grand Parc Paul Doumer / Saint Michel Nansouty Saint Genès / Centre Ville / Bordeaux Sud / Bordeaux Maritime / Bastide / Caudéran, selon les propositions des Maires Adjoints des quartiers concernés.

QUARTIER GRAND PARC – PAUL DOUMER
Crédit 2011 : 52 950 euros
Report 2010 : 195,38 euros
Total disponible : 53 145,38 euros

Montant déjà utilisé : 5 000 euros
Affectation proposée : 18 113 euros
Reste disponible : 30 032,38 euros

Associations / Bénéficiaires	**Objets**	**Montants** (en euros)
Vélo Cité	Aide à la réalisation de photographies géantes dans le cadre de l'exposition « Vélo Cité a 30 ans » et à la mise en place d'actions de sensibilisation à la pratique du vélo en milieu urbain	5 000
En Mode Event	Aide au financement d'un défilé de mode dans le quartier	3 000
GP Intencité	Aide au financement du Carnaval du quartier	3 000
Les Petits Débrouillards Aquitaine	Aide au financement d'un projet visant à faire découvrir aux enfants et jeunes du quartier leur environnement sous un autre regard, à travers une approche numérique pédagogique	2 800
Association Culturelle du Marché des Chartrons	Aide à la mise en place du « Marché de la Poésie » à la Halle des Chartrons	4 000

TOTAL	**17 800**

Transferts de crédits	**Objets**	**Montants** (en euros)
Mairie de Bordeaux – Direction de la Lecture Publique	Participation à la reproduction en cartes postales de photographies de Janine Gathéron, ainsi qu'au vernissage de l'exposition, à la Bibliothèque du Grand Parc	313
TOTAL		**313**

QUARTIER SAINT MICHEL – NANSOUTY – SAINT GENES
Crédit 2011 : 50 600 euros
Report 2010 : 167,39 euros
Total disponible : 50 767,39 euros

Montant déjà utilisé : 3 750 euros
Affectation proposée : 7 500 euros
Reste disponible : 39 517,39 euros

Associations / Bénéficiaires	**Objets**	**Montants** (en euros)
Les Puces Saint-Michel	Aide au développement de la brocante et du grand déballage de la Place Saint-Michel	1 800
Le Couscous de l'Amitié	Aide à la location d'une cuisine professionnelle pour réaliser des repas chauds	1 000
L'Agence Créative	Participation à l'organisation de l'événement culturel « EXODO » sur le cours de l'Argonne	3 500
Burdigala Photos Club	Aide à l'organisation de sorties à thème et à la mise en place d'expositions photos	500
Maïeutique Théâtre	Aide à la réalisation du projet artistique « Requiem pour 2 » à la Flèche Saint-Michel	700
TOTAL		**7 500**

QUARTIER CENTRE VILLE
Crédit 2011 : 51 300 euros
Report 2010 : 31 542,43 euros
Total disponible : 82 842,43 euros

Montant déjà utilisé : 3 000 euros
Affectation proposée : 1 600 euros
Reste disponible : 78 242,43 euros

Associations / Bénéficiaires	**Objets**	**Montants** (en euros)
Comité de Quartier Brach Vincennes	Aide au fonctionnement de l'association	1 600
TOTAL		**1 600**

QUARTIER BORDEAUX SUD
Crédit 2011 : 55 000 euros
Report 2010 : 1 425,07 euros
Total disponible : 56 425,07 euros

Montant déjà utilisé : 1 500 euros
Affectation proposée : 4 200 euros
Reste disponible : 50 725.07 euros

Associations / Bénéficiaires	**Objets**	**Montants** (en euros)
Burdigala Photos Club	Aide au fonctionnement de l'association	1 000
Aérolithe Galerie	Aide à la mise en place du projet culturel « Qui est Bordeaux Sud ? »	500
Les Restaurants du Cœur	Aide à l'achat de matériel informatique pour l'antenne de Saint Jean	500
Syndicat de Défense des Intérêts du Quartier Belcier et Périphérie	Aide au financement de la sortie annuelle en autobus des riverains de Belcier	1 000
Culture et Bibilothèque pour Tous	Participation à l'installation d'une bibliothèque associative dans le quartier Nansouty	1 200
TOTAL		**4 200**

QUARTIER BORDEAUX MARITIME
Crédit 2011 : 50 450 euros
Report 2010 : 1 034,01 euros
Total disponible : 51 484,01 euros

Montant déjà utilisé : 19 196,40 euros
Affectation proposée : 2 250,00 euros
Reste disponible : 30 037,61 euros

Associations / Bénéficiaires	**Objets**	**Montants** (en euros)
Régie de Quartier Habiter Bacalan	Aide à l'organisation d'un tournoi de foot sixte et d'un tournoi de foot inter quartier	1 000
Bordeaux Maritime Sauvetage Secourisme	Aide à l'achat de matériel de secourisme et à la mise en place d'une session de formation pour les bénévoles	1 250
TOTAL		**2 250**

QUARTIER BASTIDE
Crédit 2011 : 40 200 euros
Report 2010 : 596,47 euros
Total disponible : 40 796,47 euros

Montant déjà utilisé : 0 euros
Affectation proposée : 285 euros
Reste disponible : 40 511,47 euros

Associations / Bénéficiaires	**Objets**	**Montants** (en euros)
APPLE Montaud	Aide au financement d'un pique-nique festif sur les berges de Garonne	285
TOTAL		**285**

QUARTIER CAUDERAN
Crédit 2011 : 51 500 euros
Report 2010 : 146,71 euros
Total disponible : 51 646,71 euros

Montant déjà utilisé : 0 euros
Affectation proposée : 18 845 euros
Reste disponible : 32 801,71 euros

Associations / Bénéficiaires	**Objets**	**Montants** (en euros)
Société d'horticulture et d'arboriculture de Caudéran	Aide à l'achat de matériel de jardinage	3 000
Association Saint Amand	Participation aux frais divers occasionnés par les activités culturelles de l'association	800
Bord'Eaux Dance'In Club	Aide à l'organisation de thés dansants	1 000
Club Athlétique Municipal de Bordeaux Omnisports	Aide à l'achat de matériel (tondeuse autoportée et broyeur)	2 800
Comité de Quartier de Caudéran Sud	Aide au fonctionnement de l'association et à l'achat de matériel informatique	3 181
Triade	Aide au fonctionnement de cette association qui propose des cours de peinture et de dessin	500
Créatéca	Aide au fonctionnement de cette association qui propose des ateliers d'art-thérapie	1 000
APEBA – Association Pédagogique de l'Ecole Bel Air	Aide au développement d'activités de roller, de tennis et de badminton	1 914
Tivoli Sans Frontières	Soutien à un projet pédagogique et humanitaire au Burkina Faso	4 000
FCPE 33 Ecole Elémentaire Paul Doumer	Aide à l'accueil d'une classe de CM1 du Lycée Français de Brasilia	650
TOTAL		**18 845**

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- valider la répartition proposée pour l'année 2011, pour les quartiers Bastide et Caudéran,
- verser l'ensemble des subventions et procéder aux transferts financiers nécessaires,
- signer, lorsque cela est nécessaire, les avenants aux conventions initiales avec les associations bénéficiaires,

M. MARTIN. -

Le FIL, qui pour moi ne pose pas de problèmes non plus.

M. LE MAIRE. -

Mme VICTOR-RETALI

MME VICTOR-RETALI. -

Comme toujours nous nous abstiendrons sur cette délibération. Cependant je voulais noter quelque chose d'un peu intéressant pour moi.

Je suis absolument épatée par la réactivité et la célérité de vos adjoints de quartier qui se sont précipités pour aider une association qui vient tout juste de se créer, en juin 2010, qui apparaît déjà dans deux lignes budgétaires du FIL.

- 1000 euros pour Bordeaux Sud pour le fonctionnement ;

- 500 euros pour Saint-Michel / Nansouty / Saint-Genès pour des sorties et des expositions.

Il s'agit d'une association de photo que je ne connais pas mais qui est certainement très bien. Simplement il existe énormément d'autres associations dans plein de domaines différents qui peinent depuis des années dans l'indifférence générale alors qu'elles ont un rayonnement déjà reconnu de tous.

Même si je n'ai rien contre cette association, bien sûr, je pense que là le FIL s'égare un peu dans ses prérogatives.

M. LE MAIRE. -

M. ROBERT

M. ROBERT. -

Très brièvement, Monsieur le Maire. Je pense que quand je vais vous donner le nom du président de cette association vous comprendrez que si elle est récente en revanche les participants, eux, sont des acteurs du quartier de Nansouty puisqu'il s'agit de M. Bernard Leygues(?) qui préside cette association, que tout le monde connaît en tant qu'ancien président des commerçants.

Il se trouve qu'il est passionné de photo, qu'il en fait depuis longtemps sans avoir demandé d'aide à la Ville. Il s'est aperçu qu'il pouvait obtenir une aide, donc il a créé l'association pour l'occasion.

Ça explique simplement l'âge de cette association, mais elle fait un travail de qualité qu'elle va exposer dans pas longtemps à Nansouty.

M. LE MAIRE. -

Mais ce n'est pas celui du M. Leygues (?) que je connais au moins depuis 1995.

M. PAPADATO

M. PAPADATO. -

Juste pour expliquer notre vote. Nous allons nous abstenir comme d'habitude sur le FIL.

Par contre est-ce qu'il serait possible d'avoir des informations concernant l'évolution de la réflexion par rapport aux conseils de quartier ? Quand est-ce qu'on pourrait avoir un échéancier et peut-être y être invités ?

M. LE MAIRE. -

Eh bien non, vous ne serez pas invités puisque vous avez approuvé une constitution des conseils de quartier qui fait que désormais ils ont une composition qui est constituée de trois tiers. Vous avez peut-être vu que nous avons tiré au sort sur les listes électorales la partie des membres du conseil de quartier qui proviennent du tirage au sort. Donc tout ceci se met en place.

Et comme je l'ai dit nous aurons un compte rendu d'étape à la fin de l'année après l'expérimentation dans les deux quartiers, celui de M. Jean-Louis DAVID et celui de M. Fabien ROBERT.

Qui vote contre le FIL ?

Qui s'abstient ?

Merci.

MLLE JARTY. -

Monsieur le Maire, si vous le voulez bien on va passer maintenant à la délégation de M. Josy REIFFERS.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

ABSTENTION DU GROUPE SOCIALISTE
ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE
ABSTENTION DU GROUPE DES VERTS

DELEGATION DE Mme Anne BREZILLON

D -20110061
Attribution d'aides en faveur des associations - Subventions - Adoption - Autorisation

Madame Anne BREZILLON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de sa politique générale d'aide aux associations, la Ville de Bordeaux soutient financièrement certaines d'entre elles. L'attribution de subventions leur permet de poursuivre et de promouvoir leurs activités, d'organiser des manifestations festives, de valoriser la vie associative, de créer du lien social, de mettre en place des ateliers de sensibilisation...

A cet effet, je vous propose d'attribuer la somme de **48 000 euros** prévue au budget primitif et de la répartir de la manière suivante :

ASSOCIATIONS	**Montants 2011** (en euros)
Accompagner Conduire Transmettre – ACT : faciliter l'insertion professionnelle, notamment des jeunes, en favorisant les relations avec les différents partenaires du monde du travail : entreprises, institutions...	300
Agora des Arts : organiser un rendez-vous culturel, le premier dimanche de chaque mois sur les Allées de Tourny : lieu d'expression et d'exposition pour les artistes désirant se faire connaître.	800
Amicale Laïque de Bacalan : soutenir le développement des ateliers pédagogiques à vocation sociale et culturelle proposés aux membres de l'association encadrés par des professionnels qualifiés (musique, danse, gymnastique, informatique, échecs...).	4 000
Association des Auditeurs de l'Institut des Hautes Etudes de la Défense Nationale Région Aquitaine – AQUI-IHEDN : développer l'esprit de défense dans la Nation, contribuer à la réflexion sur la défense nationale et renforcer les liens entre les auditeurs de l'Institut des Hautes Etudes de Défense Nationale.	1 000
Centre Hâ 32 : organiser des débats et conférences ouverts à tout public.	1 000
Centre Culturel et d'Animation des Jeunes Yavné : valoriser la richesse spécifique de l'héritage juif en Aquitaine, représenter un lieu de croisement et de tissage des pensées et des Hommes.	16 000
Centre de Formation d'Etudes et d'Information – Femme Avenir : soutenir le financement d'activités de formation, d'études et d'information sur le thème de la promotion des femmes.	900
Cirque Eclair : permettre l'approche, l'appropriation et la maîtrise des techniques du cirque et des arts de la rue.	16 000
France Bénévolat Bordeaux Gironde : promouvoir le bénévolat, à travers le développement d'actions de formation et de sensibilisation au profit des associations adhérentes.	900
Hauts de Radio : radio associative de proximité. Participer au financement d'actions d'information et de médiatisation auprès des jeunes et du grand	300

public bordelais.	
La Prévention Routière : soutenir les actions organisées dans les écoles et les clubs seniors et sur la piste du Parc Bordelais au bénéfice des scolaires et des personnes handicapées.	1 500
Le Girofard : participer aux activités du centre LGBT de Bordeaux.	3 000
Les Blouses Roses : apporter, à travers l'engagement des bénévoles, du réconfort et de la distraction auprès des enfants, adultes et personnes âgées hospitalisés au CHU de Bordeaux.	800
Ludoludik : promouvoir les activités ludiques par la découverte et la pratique de jeux éducatifs.	600
Référence Aquitaine : animer un réseau de professionnels du secrétariat afin de développer leurs compétences professionnelles et personnelles. Organiser le Forum annuel et la Fête des secrétaires et assistantes.	300
Société Astronomique de Bordeaux : promouvoir la science de l'astronomie auprès d'un public très large.	300
Société de Philosophie de Bordeaux : aider à l'organisation de conférences, ouvertes au plus large public : philosophie et sujets d'actualité.	300
TOTAL	**48 000**

Les crédits correspondants sont prévus au budget 2011 – Art. 6574 – fonction BX 020.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à faire procéder au versement de ces sommes aux associations précitées.
- à signer les conventions de partenariat et les avenants, si nécessaire.

MME BREZILLON. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, dans cette Année Européenne du Bénévolat et du Volontariat la Ville de Bordeaux souhaite renforcer et développer de nouvelles offres en faveur des associations, actrices majeures du dynamisme de la vie locale.

C'est dans cet esprit que nous venons d'ouvrir à l'Athénée Joseph Wresinski une bourse permanente du bénévolat en libre accès.

Elle permet aux associations de déposer leurs besoins de bénévolat, et aux Bordelais d'y répondre en fonction de leurs disponibilité, goûts et compétences.

Nous pouvons nous en réjouir, ce nouveau service connaît déjà un véritable succès. Il répond à la fois aux attentes des Bordelais désireux de s'investir dans la vie associative et aux besoins des associations de recruter de nouveaux bénévoles.

Nous le savons, les initiatives associatives participent concrètement à la solidarité et au développement du bien vivre ensemble. C'est dans cet esprit que je vous propose de soutenir financièrement les associations qui figurent dans cette délibération. Je vous en remercie.

M. LE MAIRE. -

Pas de questions ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELEGATION DE Mme Brigitte COLLET

D -20110062
Redevances dues par les enseignants au titre du chauffage dans les logements de fonction. Disposition d'encaissement. Autorisation.

Madame Brigitte COLLET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

En vertu des dispositions des lois du 30 octobre 1886 et du 29 juillet 1889, modifiées par la loi de finances du 30 avril 1921, la Ville de Bordeaux met à la disposition des enseignants (instituteurs, professeurs des écoles) ayant leur résidence administrative à Bordeaux, un logement de fonction.

Le chauffage du logement de chacun des enseignants logés dans les écoles, figurant sur la liste jointe, est rattaché au système de chauffage de l'école correspondante.

Or, aucune disposition législative ou réglementaire n'accorde aux enseignants la gratuité de prestations accessoires telles que la fourniture de chauffage.

Aussi, la Ville de Bordeaux a mis en place une redevance à verser au titre de ces prestations.

Celle-ci est recouvrée en 6 mensualités.

Les cinq premières correspondent au montant de la facture totale de l'année précédente.

La sixième mensualité, qui devra être perçue avant fin décembre 2011, correspond au solde de l'année 2011, c'est-à-dire à la différence entre les versements déjà effectués et la facture réelle.

Cette dernière sera établie à partir :
- d'une part, de la facture définitive,
- d'autre part, de la surface réelle de chaque type de logement.

Tous les paiements devront être adressés directement à Monsieur le Trésorier Principal de Bordeaux Municipale, annexe de l'hôtel de Ville, Place Rohan 33077 Bordeaux Cédex.

Nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à encaisser lesdites redevances selon les modalités précitées sur la rubrique 213 compte 70878.

LOGEMENTS DE FONCTION ECOLES ELEMENTAIRES ET MATERNELLES
ANNEE SCOLAIRE 2010 - 2011.

ETABLISSEMENTS	ADRESSES		Nombre de logements
ACHARD élémentaire	12, Cité Lartigue	33300	1 F4
ALBERT SCHWEITZER (bloc logement)	Rue du Docteur A. Schweitzer	33300	7 F3 – 3 F4
BALGUERIE élémentaire	31, cours Balguerie	33300	1 F5
DAVID JOHNSTON élémentaire	44, rue David Johnston	33000	1 F6
DEYRIES SABLIERES élémentaire	30, rue Deyries	33800	1 F5
FRANC SANSON Elé + Mat	104, quai de la Souys	33100	1 F4
PAUL LAPIE	Place des Martyrs de la Résistance	33200	1 F4
RAYMOND POINCARE élémentaire	Avenue Raymond Poincaré	33200	1 F4
SOMME élémentaire	294, cours de la Somme	33800	1F2
FIEFFE maternelle	58, rue Fieffé	33800	1 F4
SOLFERINO élémentaire	14 rue Laboye	33000	1 F5
MENUTS/G. PHILIPPE	11, rue Gaspard Philippe	33000	1 F4
LAGRANGE maternelle	29, rue David Johnston	33000	1 F5
ALBERT THOMAS élémentaire	20, rue Albert Thomas	33000	1 F3

MME COLLET. -

Il s'agit d'une délibération tout à fait classique pour encaisser les redevances dues par les enseignants au titre du chauffage dans leur logement de fonction.

M. LE MAIRE. -

Pas de problèmes ?

Merci

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELEGATION DE M. Dominique DUCASSOU

D -20110063
Manifestation Evento. Convention de partenariat entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et la Ville de Bordeaux. Signature. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

A l'occasion de l'édition 2011 d'EVENTO, la Ville de Bordeaux souhaite exploiter, notamment sur un plan médiatique, l'intérêt patrimonial très particulier que revêt la caserne de La Benauge, représentative des courants du Bauhaus et du Fonctionnalisme. A cet effet, elle a sollicité la mise à disposition, pour la durée de la préparation et le déroulement de la manifestation, de trois appartements situés au sein de cette caserne pour l'usage de la direction artistique de l'édition 2011 de cet évènement.

De son côté, le SDIS de la Gironde s'est fixé comme objectif le recrutement de 500 sapeurs-pompiers volontaires sur les prochaines années. A cet effet, le SDIS souhaite conduire, dans le cadre de la mission dévolue à la Délégation au Développement du Volontariat, une campagne de communication, qui pourra utiliser notamment, et en accord avec elle, certains supports de communication relevant de la Ville de Bordeaux, pour promouvoir l'activité de sapeur-pompier volontaire au sein du SDIS de la Gironde.

Une convention de partenariat en matière de promotion et de communication a été établie stipulant les obligations des deux parties.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer ce document.

CONVENTION DE PARTENARIAT
EN MATIERE DE PROMOTION ET COMMUNICATION

Entre les soussignés :

Le Service Départemental d'incendie et de Secours (SDIS) de la Gironde, établissement public administratif, représenté par le Président de son Conseil d'Administration Monsieur Alain DAVID, agissant en cette qualité en vertu d'une délibération du Bureau du Conseil d'Administration en date du
Ci-après dénommé « Le SDIS »
d'une part,

Et :

La Ville de Bordeaux, représentée par le Maire de la Ville de Bordeaux, pris en la personne de Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du
Reçue en Préfecture de Gironde le
Ci-après dénommée « La Ville de Bordeaux»
d'autre part,

EXPOSE

La Ville de Bordeaux organise une manifestation de création artistique d'ampleur internationale dénommée EVENTO. Chaque édition d'EVENTO donne lieu à une carte blanche offerte à un(e) artiste de renommée internationale pour un projet artistique valorisant l'identité et la singularité de Bordeaux (territoire, histoire, population, culture…).
A l'occasion de l'édition 2011 de cette manifestation, la Ville de Bordeaux souhaite exploiter, notamment sur un plan médiatique, l'intérêt patrimonial très particulier que revêt la caserne de La Benauge, représentative des courants du Bauhaus et du Fonctionnalisme. A cet effet, elle sollicite la mise à disposition, pour la durée de la préparation et le déroulement de cette manifestation, de trois appartements situés au sein de cette caserne pour l'usage de la direction artistique de l'édition 2011 de cet événement.
De son côté, le SDIS de la Gironde s'est fixé comme objectif le recrutement de 500 sapeurs- pompiers volontaires sur les prochaines années, en s'appuyant sur la dynamique générée au niveau national par la mission Ambition Volontariat et par le Décret n° 2009-1224 du 13 octobre 2009, dont les dispositions renforcent l'attractivité du statut de sapeur-pompier volontaire et augmentent le nombre de personnes employables par les SDIS.
A cet effet, le SDIS souhaite conduire, dans le cadre de la mission dévolue à la Délégation au Développement du Volontariat, une campagne de communication, qui pourra utiliser notamment, et en accord avec elle, les supports de communication relevant de la Ville de Bordeaux, pour promouvoir l'activité de sapeur-pompier volontaire au sein du SDIS de la Gironde.

CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT:

ARTICLE I : OBJET — DESIGNATION

La présente convention a pour objet:

1.1- La mise à disposition par le SDIS au bénéfice de la Ville de Bordeaux de 3 (trois) appartements situés au sein de la caserne Benauge sis 1 rue de la Benauge, 33100 Bordeaux Bastide

- logement n°7 type T4 transformé en T3 d'une surface habitable de 74 m (4e étage)
- logement n°9 type T4 d'une surface habitable de 84 m (5e étage)
- logement n°10 type T3 d'une surface habitable de 67 m (5e étage)

Ces appartements seront à usage de la direction artistique de l'édition 2011 de la manifestation EVENTO, sur la période couvrant la durée de la convention.

Un plan de localisation ainsi que les plans des appartements seront annexés aux présentes.

1.2- En contrepartie, la Ville de Bordeaux met à disposition du SDIS des espaces promotionnels sur les supports de communication qu'elle détient en gestion propre (bulletin municipal, site Internet, panneaux d'affichage...) pour sa campagne de promotion et de recrutement de sapeurs-pompiers volontaires.

La nature, la quantité et la durée des espaces promotionnels mis à disposition du SDIS feront l'objet d'un avenant spécifique permettant de mettre en cohérence le planning et les spécificités de la campagne pour le volontariat avec le planning d'utilisation des espaces de communication gérés par la Ville de Bordeaux.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée de 15 (quinze) mois à compter du 1er septembre 2010 jusqu'au 31 décembre 2011

ARTICLE 3 : CHARGES ET CONDITIONS

3.1- Pour la mise à disposition des appartements à la caserne de La Benauge

La mise à disposition est consentie sous les charges et conditions suivantes que les parties s'obligent à exécuter et à accomplir, chacune en ce qui les concerne :

- compte tenu de l'affectation des lieux d'implantation au service public, cette mise à disposition est accordée à titre strictement précaire et révocable pour les besoins de la Ville de Bordeaux ;
- aucune indemnité ne peut être allouée en cas de résiliation anticipée ou de non renouvellement au terme prévu par la convention ;
- la Ville de Bordeaux jouira des appartements objets de la présente autorisation en bon père de famille, conformément à la destination ci-dessus définie ;
- la Ville de Bordeaux prendra l'ensemble immobilier mis à disposition dans l'état où il se trouve actuellement, sans pouvoir élever aucune protestation ni réclamer aucune indemnité, soit pour vices cachés, mauvais état ou défaut d'entretien ou de surveillance des constructions, soit encore pour quelque cause que ce puisse être ;
- un état des lieux dressé contradictoirement entre les parties à la remise des clés sera annexé aux présentes ;
- un état des lieux de sortie sera établi contradictoirement au terme des présentes ;
- la Ville de Bordeaux procédera, à sa charge, aux vérifications réglementaires sur les installations objet des présentes ainsi qu'aux documents nécessaires à la mise à disposition d'appartements à des personnes physiques ;
- la Ville de Bordeaux veillera à ce que les occupants fassent un usage des locaux mis à disposition ne venant pas troubler la tranquillité du site et nuire à sa bonne tenue et au fonctionnement normal du service public ;

- la Ville de Bordeaux sera tenue de supporter toutes les conséquences de travaux de modification, d'entretien ou de grosses réparations exécutés pour le compte du SDIS sur les sites objets de la présente convention, et ce quelle qu'en soit la durée. Il ne pourra prétendre à ce titre à aucune indemnité ;
- la Ville de Bordeaux supportera toutes les dépenses prévues ou imprévues nécessitées par l'usage des locaux.

3.2- Pour la mise à disposition d'espaces promotionnels sur les supports de communication de la Ville de Bordeaux

La définition des modalités de celle mise à disposition fera l'objet d'un avenant à cette convention de partenariat, intégrant les caractéristiques du plan de communication pour la promotion du volontariat et les disponibilités des espaces promotionnels de la Ville de Bordeaux.

ARTICLE 4 : DISPOSITIONS FINANCIERES

La présente mise à disposition est consentie conformément aux dispositions de l'article L 2125-1 du Code général des propriétés des personnes publiques.

La valeur locative des appartements mis à disposition par le SDIS a été fixée à 9 € /m^2 par décision des services des Domaines, soit un montant total de 30.375 euros TTC pour 15 mois. Ce montant correspond aux contreparties apportées par le SDIS dans le cadre de la présente convention.

La Ville de Bordeaux s'engage à apporter les contreparties en nature pour un montant financier équivalent de 30.375 euros, sous la forme d'espaces publicitaires mis à disposition sur les différents supports de communication qu'elle détient en gestion propre pour la campagne de communication du SDIS sur le volontariat. Un avenant à cette convention aura pour objet la définition de la nature (bulletin municipal, site internet, panneaux d'affichage…) et des modalités de celle mise à disposition.

En outre, la Ville de Bordeaux s'engage à faire apparaître le logo du SDIS sur les supports de communication suivants : site internet officiel de la manifestation, programme et dossier de presse de l'événement.

ARTICLE 5 : RESPONSABILITE - ASSURANCES

La Ville de Bordeaux est, et demeure, seule responsable de tous les accidents ou dommages qui pourraient résulter de l'utilisation des appartements par ses soins.

La Ville de Bordeaux fera son affaire personnelle de la surveillance, de la direction et de l'utilisation conformément à leur destination, ainsi que de tout dommage causé à autrui du fait de ces biens et devra assurer les machines et matériels dont s'agit, en ce comprise sa responsabilité civile professionnelle, auprès d'une compagnie notoirement solvable.

Une attestation d'assurance sera communiquée au SDIS dans les deux mois de la signature de la présente, confirmant le paiement de la prime annuelle.

ARTICLE 6 : DECLASSEMENT ET TRANSFERT DE L'IMMEUBLE

Le SDIS rappellera dans tout acte entraînant le déclassement de l'immeuble ou le transfert de l'immeuble d'un domaine public à un autre, l'existence de la convention.

Le SDIS s'engage à prévenir la Ville de Bordeaux de toute décision de vente, de déclassement ou de transfert de l'immeuble dès qu'il en aura connaissance.

ARTICLE 7 : RESILIATION

9.1 - A l'initiative du SDIS

La convention pourra être résiliée à l'initiative du SDIS, pour un motif d'intérêt général, conformément au régime applicable aux conventions d'occupation privative du domaine public, sous réserve du respect d'un préavis de 1 (un) mois donné par lettre recommandée avec avis de réception.

A défaut par le bénéficiaire d'exécuter l'une des clauses, charges et conditions des présentes, la résiliation des engagements sera encourue de plein droit, huit jours après

une mise en demeure d'exécuter restée sans effet et énonçant la volonté du prêteur d'user du bénéfice de la présente clause, sans qu'il soit besoin d'autres formalités.
9.2 - A l'initiative de la Ville de Bordeaux
La convention pourra être résiliée de plein droit, sous réserve d'un délai de préavis de 1(un) mois par lettre recommandée avec avis de réception.

ARTICLE 8 : REGLEMENT DES LITIGES
En cas de difficulté portant sur l'application ou l'interprétation de la présente convention, les parties s'engagent à régler leur différend à l'amiable.
En cas de désaccord persistant, tout litige qui s'élèverait de la mise en application des présentes serait du ressort du tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 9 : ELECTION DE DOMICILE
Pour l'exécution des présentes, les parties font élection de domicile à savoir :
- Monsieur Alain DAVID, Président du Conseil d'Administration du SDIS de la Gironde sis 22 boulevard Pierre 1er - 33081 BORDEAUX CEDEX,
- Monsieur Alain JUPPE, Maire de la Ville de BORDEAUX - Hôtel de Ville - 33000 BORDEAUX.

Fait en 4 exemplaires,
dont 2 pour le SDIS et 2 pour la Ville de Bordeaux.
A Bordeaux, le

Le Président du Conseil d'Administration du SDIS de la Gironde Alain DAVID	Le Maire de la Ville de Bordeaux Alain JUPPE

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20110064
Capc Musée d'Art Contemporain. Partenariat du CIC Sud-Ouest, de Paniers Primeurs et d'Univitis. Titre de recette. Conventions. Signature. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le CAPC musée d'art contemporain de la Ville de Bordeaux présente tout au long de l'année une programmation riche et variée d'expositions temporaires et permanentes, des rendez-vous autour de l'histoire de l'art, des ateliers pédagogiques, tout en contribuant à la conservation et à l'enrichissement du patrimoine culturel artistique de la Ville de Bordeaux.

Intéressés par les projets innovants, didactiques et ambitieux de ce Musée, nombre de partenaires ont souhaité aider le CAPC dans sa politique de diffusion de la création contemporaine, sa démarche d'action pédagogique et sa perspective de rayonnement culturel international.

C'est ainsi que :

- le *CIC Sud-Ouest*, partenaire du CAPC depuis plusieurs années, a souhaité réitérer son partenariat en finançant une partie des productions d'œuvres des expositions présentées dans le musée d'art contemporain durant l'année 2011, en versant la somme de 3 500 euros ;
- *Panier primeurs* et *UNIVITIS* orientant leur soutien en faveur des actions pédagogiques notamment en participant aux événements de relations publiques autour des *Workshops – 11 ans* et des *Ateliers pour adultes*.

Trois conventions ont été rédigées afin de préciser les modalités de ces partenariats.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer les conventions,
- à émettre un titre de recette d'un montant de 3 500 euros (budget supplémentaire CRB CEX ARTCON, compte n° 7478).

Convention de partenariat

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du
reçue en Préfecture le
ci-après dénommée «la Ville de Bordeaux»,
d'une part,

et :

Le CIC Sud Ouest, SA au capital de 155 300 000 euros, représenté par son Président Directeur Général, Jean-Jacques Tamburini,
ci-après dénommé « le CIC Sud Ouest »,
d'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

PREAMBULE

Le CIC Sud Ouest, partenaire du CAPC musée d'art contemporain depuis 1999, a décidé de réitérer son soutien pour l'année 2011, en participant financièrement aux frais d'organisation des expositions présentées dans ce Musée et notamment aux frais de production d'œuvres.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET
La présente convention vise à organiser les rapports des deux contractants dans le cadre de leurs interventions respectives à l'occasion des expositions présentées durant l'année 2011 au CAPC musée d'art contemporain, sis 7, rue Ferrère F-33000 Bordeaux.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DU CIC SOCIETE BORDELAISE
Le CIC Sud Ouest a décidé de soutenir le programme des expositions présentées durant l'année 2011 au CAPC musée d'art contemporain.
A ce titre, elle fait don à la Ville de Bordeaux pour la production des œuvres présentées au cours des expositions d'une somme de 3 500 € TTC (TROIS MILLE CINQ CENT EUROS TTC).

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BORDEAUX
Une visite des expositions « BigMinis » et « Robert Breer » pour 270 personnes sera organisée par le CAPC musée d'art contemporain de la Ville de Bordeaux en coordination avec le CIC Sud Ouest, selon un calendrier à définir entre les deux contractants.
Cette contrepartie est évaluée à 675,00 €, soit 270 personnes x ½ tarif (2.50 €).

ARTICLE 4 - MODALITES DE VERSEMENT
La participation du CIC Sud Ouest d'un montant de 3 500 euros sera versée en une seule fois durant le premier trimestre 2011.
Cette participation financière sera créditée :
sur le compte n° 30001 00215 C3300000000 82
identifiant SWIFT de la BDF (BIC) : BDFEFRPPXXX
Identification FR9521
ouvert auprès de la BANQUE DE FRANCE - BORDEAUX
au nom du TRESORIER PRINCIPAL DE BORDEAUX MUNICIPALE

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION
La présente convention est conclue pour une durée de un an à compter de la date de sa signature par l'ensemble des contractants.

ARTICLE 6 - DENONCIATION DE LA CONVENTION
La convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre contractant.
La dénonciation prend effet à compter de la date de réception de la lettre.
Cette dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

ARTICLE 7 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE
Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 8 - ELECTION DE DOMICILE
Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :
- pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, F-33077 Bordeaux cedex
- pour le CIC Sud Ouest, 20 Parvis des Chartrons, F-33058 Bordeaux cedex

Fait à Bordeaux,
en cinq exemplaires,
le

Po/le CIC Sud Ouest, Le Président Directeur Général, Jean-Jacques Tamburini	Po/la Ville de Bordeaux, Le Maire, Alain Juppé

Convention de partenariat

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du
reçue en Préfecture de la Gironde le
ci-après dénommée «*la Ville de Bordeaux*»,
d'une part,

et :

La Société Panier primeurs, représenté par son Directeur, Mickaël Billot,
ci-après dénommé « *Panier primeurs* »,
d'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

PREAMBULE

Panier primeurs a souhaité soutenir le programme des *Workshops pour enfant*s du Service des publics du CAPC musée d'art contemporain de la Ville de Bordeaux qui seront organisés durant l'année 2011, en participant aux goûters pour enfants offerts à chaque fin d'atelier.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET

La présente convention vise à organiser les rapports des deux contractants dans le cadre de leurs interventions respectives à l'occasion des *Workshops pour enfant*s présentés durant l'année 2011 par le Service des publics du CAPC musée d'art contemporain, sis 7, rue Ferrère F-33000 Bordeaux, à savoir *la Ville de Bordeaux* et *Panier primeurs.*

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE PANIER PRIMEURS

Panier primeurs a souhaité soutenir le programme des *Workshops pour enfant*s présentés durant l'année 2011 par le Service des publics du CAPC musée d'art contemporain.
A ce titre, *Panier primeurs* offre à *la Ville de Bordeaux* les goûters pour les enfants et parents participant au Workshops organisés par le Service des Publics du CAPC.
Les dates de livraison et les quantités de goûters seront fixées selon un calendrier à définir entre les deux parties.
La valeur de ce don est estimée à 1 000 € TTC (MILLE EUROS TTC).

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BORDEAUX

La Ville de Bordeaux s'engage :
- à faire apparaître le logo ou la mention de *Panier primeurs* sur tous les programmes culturels du CAPC musée d'art contemporain édités pendant l'année 2011
- à faire apparaître le logo ou la mention de *Panier primeurs* sur toutes les newsletters du CAPC musée d'art contemporain éditées pendant l'année 2011

ARTICLE 4 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa signature et trouve son terme au 31 décembre 2011.

ARTICLE 5 - DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

La convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre contractant.
La dénonciation prend effet à compter de la date de réception de la lettre.
Cette dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

ARTICLE 6 - COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 7 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :
- pour *la Ville de Bordeaux*, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, F-33077 Bordeaux cedex
- pour *Panier primeurs*, 32 rue Théobald Turon, 33160 Saint-Médard-en-Jalles

Fait à Bordeaux,
En trois exemplaires,
Le

Po/Panier primeurs, Le Directeur, Mickaël Billot	Po/la Ville de Bordeaux, Le Maire, Alain Juppé

Convention de partenariat

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du
Reçue en Préfecture de la Gironde le
Ci-après dénommée le «*CAPC*»,
d'une part,

et :

Le Groupe Univitis en Bordeaux,
représenté par son Directeur Commercial, Frédéric Martin,
Ci-après dénommé «*Univitis*»,
d'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

PREAMBULE

Le *CAPC* propose durant l'année 2011 des ateliers pour adultes misant sur une pratique ludique et décomplexée de l'art contemporain. Ces ateliers conçus et animés par une plasticienne de renom se dérouleront le mercredi de 17 h 30 à 19 h 45 « *Univitis* », premier groupement de producteurs en vin de Bordeaux et Sud-Ouest, a souhaité s'associer à ce projet en offrant à la Ville de Bordeaux le vin accompagnant les actions de relations publiques autour des projets pédagogiques du CAPC en faveur du public adulte.

Ceci ayant été exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET
La présente convention vise à organiser les rapports des deux contractants dans le cadre de leurs interventions respectives à l'occasion du partenariat de *Univitis* aux ateliers pédagogiques en faveur du public adulte proposés par le *CAPC* musée d'art contemporain, sis 7, rue Ferrère F-33000 Bordeaux, durant l'année 2011.
Ces ateliers au nombre de 10 par trimestre se dérouleront au CAPC musée d'art contemporain, le mercredi de 17 h 30 à 19 h 45.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE UNIVITIS
Univitis offre à la Ville de Bordeaux le vin servi à l'issue des ateliers pédagogiques proposés durant l'année 2011 par le CAPC musée d'art contemporain en faveur du public adulte.
L'offre comprend :
- 30 bouteilles
La valeur de ce don est estimée à 400 € TTC (QUATRE CENTS EUROS TTC).

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BORDEAUX
La Ville de Bordeaux s'engage :
- à faire apparaître le logo *Univitis* pendant la dégustation offerte à chaque fin de séance des ateliers pédagogiques pour adultes ;

- à faire paraître des remerciements dans le texte de présentation des ateliers pour adultes édité par le CAPC.

ARTICLE 4 - DUREE DE LA CONVENTION
La présente convention est conclue pour une seule année, soit du 1er janvier au 31 décembre 2011.

ARTICLE 5 - DENONCIATION DE LA CONVENTION
La convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'autre contractant.
La dénonciation prend effet à compter de la date de réception de la lettre.
Cette dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

ARTICLE 6 - COMPETENCE JURIDICTIONNELLE
Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 7 - ELECTION DE DOMICILE
Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :
- pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, F-33077 Bordeaux cedex
- pour le Groupe Univitis en Bordeaux, F-33220 Les Lèves

Fait à Bordeaux, en trois exemplaires,
le

Po/le Groupe Univitis en Bordeaux, Le Directeur Commercial, Frédéric Martin	Po/la Ville de Bordeaux, Le Maire, Alain Juppé

ADOPTE A LA MAJORITE
VOTE CONTRE DU GROUPE COMMUNISTE

D -20110065
Opération Week-end Musées Télérama. Gratuité d'accès. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du développement de leur politique culturelle, les musées de Bordeaux souhaitent participer à l'opération nationale lancée par l'hebdomadaire Télérama : week-end Télérama : « Les rendez-vous particuliers avec l'art », les 19 et 20 mars 2011.

Cette opération qui fait coïncider les initiatives de plusieurs dizaines de FRAC, Centres d'art et musées, recevra de par les visites, animations, ateliers ou conditions d'accès particulières offerts, un éclairage tout particulier grâce à la publicité qui en sera faite dans l'hebdomadaire.

A cette occasion, les prestations ci-dessous seront proposées aux détenteurs d'un Pass Télérama :

CAPC
- gratuité d'accès aux deux expositions présentées : « Le château », « Johan Furåker : le premier fugueur » ;
- possibilité d'assister gratuitement à une visite commentée dans la limite des places disponibles (visites à 14h30, 15h30 ou 17h00).

Musée des Arts Décoratifs
- sur le thème « Petits plats et marmitons » ou la gastronomie et les arts de la table dans les collections du musée des arts décoratifs du 18ème à nos jours, le musée proposera un parcours guidé dans ses collections à la découverte des traditions liées à la gastronomie. Visite guidée gratuite à 16 h les 19 et 20 mars (sur inscription).

Musée des Beaux-Arts
Samedi 19 mars :
- gratuité d'accès à l'exposition « Diego Riviera peintre cubiste : Du Greco à Cézanne, Lhote et Picasso » (galerie des Beaux-Arts) ;
- à 14h30 visite guidée « Découverte des chefs-d'œuvres du musée des Beaux-Arts » (durée 1h30 au musée des Beaux-Arts)
Dimanche 20 mars :
- gratuité d'accès à l'exposition « Diego Riviera peintre cubiste : Du Greco à Cézanne, Lhote et Picasso » (galerie des Beaux-Arts) et visite guidée à 16h (durée 1h30).

Musée d'Aquitaine
Samedi 19 mars :
- visite guidée gratuite des nouvelles salles « Bordeaux 18ème : le commerce atlantique et l'esclavage » à 16h ;
Dimanche 20 mars :
- visites guidées gratuites des salles consacrées à l'esclavage à 11h, 14h30 et 16h30.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- appliquer la gratuité à ces prestations

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20110066
Synagogue de Bordeaux. Travaux. Subvention d'équipement. Dernière tranche. Décision. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

L'Association Culturelle Israélite de la Gironde est maître d'ouvrage des travaux de rénovation de la synagogue de Bordeaux sise cours Pasteur qui a été classée Monument Historique par arrêté du 20 juillet 1998.

La Ville a soutenu financièrement l'association dans la réalisation des travaux déjà réalisés à hauteur de 15% du coût des travaux, soit une première phase en 2002-2003 de 384 079 €, puis une seconde en 2005-2006 de 432 000 €.

L'association sollicite la participation de la Ville pour la réalisation de la dernière tranche des travaux (rénovation du péristyle, du mémorial et des grilles).

Cette tranche est estimée à 270 000 € TTC, dont le plan de financement serait le suivant :

Financeurs	Montant	%
Etat	135 000	50
Conseil Régional d'Aquitaine	40 500	15
Conseil Général de Gironde	40 500	15
Ville de Bordeaux	40 500	15
Autofinancement	13 500	5
Total TTC	**270 000**	**100**

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention ci-jointe fixant les conditions de la participation financière de la Ville dans cette opération. Le versement de la participation de la Ville à l'Association Cultuelle Israélite, propriétaire de l'édifice, à hauteur de 40 500 euros, se fera en deux versements :

- 50 % au vu d'une attestation de commencement des travaux,
- le solde, à leur achèvement, sur justification des dépenses réalisées. Les crédits nécessaires sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Convention entre la Ville de Bordeaux et l'Association Cultuelle Israélite de la Gironde portant financement de la dernière tranche de travaux de la rénovation de la synagogue de Bordeaux

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des
présentes par Délibération du Conseil Municipal n°..... en date du .....et
reçue en Préfecture de la Gironde le .....
ci-après dénommée « La Ville »
d'une part,

Et :

l'Association Cultuelle Israélite de la Gironde, représentée par son Président, Monsieur Erick Aouzirate , habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil d'Administration en date du
ci-après dénommée « l'Association »
d'autre part,

Préambule

L'Association Cultuelle Israélite de la Gironde est maître d'ouvrage des travaux de rénovation de la synagogue de Bordeaux sise Cours Pasteur qui a été classée monument historique par arrêté du 20 juillet 1998.
La Ville de Bordeaux participe au financement de la dernière tranche de travaux (rénovation du péristyle, du mémorial et des grilles).

Ceci préalablement validé, il est exposé ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET
L'Association est maître d'ouvrage de la dernière tranche de travaux de la rénovation de la synagogue de Bordeaux, sise cours Pasteur à Bordeaux.
La Ville de Bordeaux apporte son concours financier dans les conditions figurant à l'article 3 à hauteur de quarante cinq mille euros (40 500 euros TTC).

ARTICLE 2 – CHARGES ET CONDITIONS
L'Association s'engage sur simple demande de la Ville de Bordeaux, a fournir tous les justificatifs nécessaires pour vérifier l'utilisation de la subvention.

ARTICLE 3 – VERSEMENT DES FONDS
Le versement de la participation de la Ville se fera en deux versements :
- 50 % au vu d'une attestation de commencement des travaux,
- le solde, à leur achèvement, sur justification des dépenses réalisées.

ARTICLE 4 – COMPTENCE JURIDICTIONNELLE
Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'éxécution des présentes seront soumis, en tant que besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 5 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile :
- à l'Hôtel de Ville, place Pey-Berland à Bordeaux pour la Ville de Bordeaux,
- 213, rue Sainte Catherine pour l'Association Cultuelle Israélite de la Gironde.

Fait à Bordeaux, le
En trois exemplaires

Pour l'Association Cultuelle Israélite de la Gironde Le Président, Erick Aouizerate	Pour la Ville de Bordeaux Le Maire, Alain Juppé

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20110067
Conventions liant la Ville de Bordeaux à diverses associations dans le domaine culturel. Signature. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du Budget Primitif élaboré pour l'exercice 2011, vous avez autorisé Monsieur le Maire à réserver une enveloppe financière destinée à permettre de soutenir financièrement diverses associations.

Dans le prolongement des premières attributions autorisées par notre Conseil Municipal à l'occasion de sa séance du 20 décembre dernier, au titre du volet « développement et actions artistiques », je vous propose aujourd'hui d'affecter, sur le montant de cette enveloppe, la somme de 2 561 100 euros, qui pourrait être ainsi répartie :

- Cap Sciences : 50 000 euros
- Concours International des Quatuors à Cordes : 50 000 euros
- Le Kiosque Culture : 50 000 euros
- La Mémoire de Bordeaux : 40 000 euros
- Parallèles Attitudes Diffusion : 220 000 euros
- Escales Littéraires Bordeaux Aquitaine : 183 000 euros
- Glob-Théâtre : 85 000 euros
- Tout Nouveau Théâtre : 146 500 euros
- Théâtre du Pont Tournant : 30 000 euros
- TnBA : 1 568 000 euros
- Centre Jean Vigo Evènements : 30 000 euros
- Les Grandes Traversées : 50 000 euros
- Les Marches de l'Eté : 26 000 euros
- Académie Nationale des Sciences, Belles Lettres et Arts de Bordeaux : 32 600 euros

En conséquence, nous vous demandons de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à attribuer ces subventions et à signer les conventions d'application correspondantes.

ADOPTE A L'UNANIMITE

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre
Mr Alain Juppé, Maire de Bordeaux, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 28 février 2011
Et
Madame Séverine Pacteau de Luze, Secrétaire Perpétuel de l'Académie Nationale des Sciences, Belles Lettres et Arts de Bordeaux, sise 1 place Bardineau, autorisée par délibération du Conseil d' Administration du 20 janvier 2011

Exposé

La politique générale de la Ville de Bordeaux d' aide aux associations fait l' objet de conventions de partenariat qui définissent les conditions matérielles et financières de l' aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties, pour la réalisation d' objectifs définis.

Considérant

Que l'Académie établie par lettres patentes de Louis XIV du 5 septembre 1712, reconnue comme établissement d'utilité publique par ordonnance royale du 13 août 1828, se compose de 40 membres résidants, d'un nombre indéterminé de membres associés et de membres correspondants français et étrangers.

Qu'elle a pour but d'aider au développement des idées, des travaux et des recherches scientifiques des académiciens. Elle publie leurs mémoires et communications dans les *Actes de l'Académie* (144 volumes répartis en 5 séries).

Qu'elle se propose également, dans une perspective régionale, de favoriser l'étude et la discussion des problèmes les plus intéressants concernant l'Histoire, les Sciences, les Belles Lettres et les Arts. Elle décerne, à cet effet, en séance solennelle, des prix en espèce et des médailles.

Qu'il convient, enfin, de rappeler que la Bibliothèque Municipale de Bordeaux, héritière de la Bibliothèque de l'Académie a reçu de celle-ci les dons et legs qui lui avaient faits au cours du XVIIIème siècle, en particulier par Jean-Jacques Bel et par le Président Barbot, amis de Montesquieu.

Ces activité entrant dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

Il a été convenu :

Article 1 : Activités et projets 2011 de l' Association

L' Académie s' engage à publier en un volumes ses *Actes*, comprenant principalement le texte des communications présentées par ses membres dans le courant de l'année.
L' Académie communique ses *Actes* à de très nombreuses Universités, Académies ou Sociétés Savantes françaises ou étrangères, de qui elle reçoit en échange leurs travaux imprimés. Tous ces ouvrages sont remis par l'Académie à la Bibliothèque Municipale de Bordeaux qui les intègre dans ses collections.

La liste de ces volumes est annexée à la présente convention.

L'Académie s'engage également à initier la mise en place des manifestations destinées à être programmées, au titre de l'exercice 2012, dans le cadre de la célébration de son tricentenaire.

Article 2 : Mise à disposition de moyens

La Ville de Bordeaux s' engage à mettre à disposition de l' Association, dans les conditions figurant à l' Art. 3, une subvention de 32 600 euros, pour l' année civile 2011, cette subvention étant ainsi répartie :

- participation à l'édition des Actes : 7 600 euros

- participation à la préfiguration des manifestations liées à la célébration du tricentenaire de l'Académie : 25 000 euros

Article 3 : Mode de règlement de la subvention

La subvention prévue à l' article 2 sera versée par la Ville de Bordeaux selon les modalités suivantes :

- Tranche unique de 32 600 euros

Article 4 : Conditions générales

L' Académie s' engage à déclarer, sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son Conseil d' Administration.

L'association s'engage à mentionner sur l'ensemble de ses supports d'information et/ ou de communication papier et numérique le soutien que lui apporte la mairie sous la forme de la présence du logo municipal (pour des projets particuliers les parties pourront s'entendre pour remplacer le logo de la ville par une mention "Structure soutenue par la ville de Bordeaux").

Si un des autres partenaires financiers de l'Association s'exprimait sous la forme d'un éditorial, un texte signé du maire sera également demandé à la ville.

Dans le cas ou l'association bénéficierait des supports de communication de la ville (affichage, bannières…) une mention obligatoire "affichage mis à disposition par la mairie de Bordeaux" suivie du logo et du portail de la ville (bordeaux.fr) devra signaler le soutien de la ville dans un emplacement privilégié et fera l'objet d'une validation par la Direction de la communication.

Un évènement produit grâce au soutien de la ville devra s'il se déroule ailleurs mentionner son soutien.

Toute utilisation du logo fera l'objet d'une validation de principe de la part de la Direction de la Communication de la Ville.

Article 5 : Conditions de renouvellement

La présente convention ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Son exécution donnera lieu à une évaluation portant notamment sur la réalisation des objectifs assignés.

Seule une nouvelle convention signée par les deux parties serait de nature à prolonger dans le temps les effets de cette convention

Article 6 : Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l' Association de l' une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux.

Article 7 : Election de domicile

Pour l' exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, en l' Hôtel de Ville
- pour l' Association, à son siège, 1 place Bardineau, 33000 Bordeaux.

Fait à Bordeaux en 3 exemplaires, le ……

Pour la Ville de Bordeaux | Pour l' Académie

L' Adjoint au Maire | Le Secrétaire Perpétuel

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

Mr Alain Juppé, Maire de Bordeaux, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 28 février 2011

Et

M Daniel Charbonnel , Président de l'Ass. Cap Sciences,
sise Hangar 20 quai de Bacalan – 33 300 Bordeaux
autorisé par délibération du Conseil d'Administration du : 25 juin 2008

Exposé

La politique générale de la Ville de Bordeaux d'aide aux associations fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties, pour la réalisation d'objectifs définis.

Considérant

Que ladite Association, dont les statuts ont été approuvés le 01/12/1994 et dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture de La Gironde le 08/12/1994 exerce l'activité suivante :
Diffusion de la culture scientifique, technique et industrielle
,activité entrant dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

Il a été convenu :

Article 1 : Activités et projets de l'Association

L'Association s'engage, au cours de la période du 01/01/2011 au 31/12/2011 à réaliser les activités suivant
Expositions et animations, ateliers-découvertes, éditions, accueil du public hangar 20

Article 2 : Mise à disposition de moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association une subvention de 50 000 euros, versée en une tranche unique, pour l'année civile 2011.

Article 3 : Conditions d'utilisation de l'aide

L'Association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville dans les conditions suivantes :
- Utilisation de la subvention :
Frais de fonctionnement liés à la conception, à la réalisation et à la diffusion des programmes culturels proposés.
-

Article 4 : Conditions générales

L'Association s'engage :

- à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes.

- à déclarer, sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son Conseil d' Administration.

- à respecter les préconisations contenues dans le "guide des éco-manifestation" élaboré par la Ville de Bordeaux en liaison avec l'ADEME, document consultable via le portail www.bordeaux.fr.

A ce titre, un bilan, portant notamment sur les efforts réalisés en la matière à l'occasion des opérations portées par l'Association, pourra être sollicité par la Ville.

L'association s'engage à mentionner sur l'ensemble de ses supports d'information et/ ou de communication papier et numérique le soutien que lui apporte la mairie sous la forme de la présence du logo municipal (pour des projets particuliers les parties pourront s'entendre pour remplacer le logo de la ville par une mention "Structure soutenue par la ville de Bordeaux").

Si un des autres partenaires financiers de l'Association s'exprimait sous la forme d'un éditorial, un texte signé du maire sera également demandé à la ville.

Dans le cas ou l'association bénéficierait des supports de communication de la ville (affichage, bannières…) une mention obligatoire "affichage mis à disposition par la mairie de Bordeaux" suivie du logo et du portail de la ville (bordeaux.fr) devra signaler le soutien de la ville dans un emplacement privilégié et fera l'objet d'une validation par la Direction de la communication.

Un évènement produit grâce au soutien de la ville devra s'il se déroule ailleurs mentionner son soutien.

Toute utilisation du logo fera l'objet d'une validation de principe de la part de la Direction de la Communication de la Ville.

Article 5 : Conditions de renouvellement

La présente convention ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Son exécution donnera lieu à une évaluation portant notamment sur la réalisation des objectifs assignés.

Seule une nouvelle convention signée par les deux parties serait de nature à prolonger dans le temps les effets de cette convention

Article 6 : Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'Association de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux.

Article 7 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
- pour l'Association, Hangar 20 quai de Bacalan – 33 300 Bordeaux

Fait à Bordeaux en 3 exemplaires, le …….

Pour la Ville de Bordeaux | Pour l'Association

L' Adjoint au Maire | Le Président

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

Mr Alain Juppé, Maire de Bordeaux, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 28 février 2011

Et

M Pierre Mazet , Président de l'Ass. Escales Littéraires Bordeaux Aquitaine,
sise 11 rue Auguin - 33 000 bordeaux
autorisé par délibération du Conseil d'Administration du : 03/12/2002

Exposé

La politique générale de la Ville de Bordeaux d'aide aux associations fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties, pour la réalisation d'objectifs définis.

Considérant

Que ladite Association, dont les statuts ont été approuvés le 06/03/2002 et dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture de Gironde le 23/07/2002 exerce l'activité suivante :
L'association Escales Littéraires Bordeaux Aquitaine a pour principaux objectifs la soutien à l'économie du Livre, à ses acteurs (encouragement à la création éditoriale, soutien à la librairie indépendante), la promotion du livre comme passerelle vers d'autres expressions artistiques et culturelles. Elle organise l'Escale du Livre, principale mainfestation littéraire en Aquitaine.
,activité entrant dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

Il a été convenu :

Article 1 : Activités et projets de l'Association

L'Association s'engage, au cours de la période du 29 mars 2011 au 3 avril 2011 à réaliser les activités suivante
Organisation de l'Escale du Livre à Bordeaux, le plus important rendez-vous littéraire en Aquitaine, réunissant acteurs économiques et culturels du livre du territoire bordelais. Réalisation de rencontres et temps forts en médiathèques, renco avec des groupes scolaires, organisation d'une centaine de débats, lectures et spectacles littéraires, concernant tant la littérature générale que les sciences humaines, le polar, la littérature jeunesse ou la bande dessinée.

Article 2 : Mise à disposition de moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association une subvention de 183 000 euros, versée en une tranche unique, pour l'année civile 2011.

Article 3 : Conditions d'utilisation de l'aide

L'Association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville dans les conditions suivantes :

- Utilisation de la subvention :
Organisation de l'Escale du Livre : location chapiteaux, stands, matériels d'exposition, campagne de communication, personnel administratif et technique.
Réalisation de l'Escale du Livre : logistique accueil auteurs, artistes, éditeurs, libraires, partenaires culturels et associatifs, rémunération des intervenants, modérateurs et compagnies artistiques associées au projet.

- Locaux ou moyens municipaux éventuellement mis à disposition :
Mise à disposition de locaux situés 11 rue Auguin à Bordeaux .
Soutien logistique de la Direction de la Communication et des services techniques municiapux de la Ville de Bordeaux (espaces verts, pôle technique).

Article 4 : Conditions générales

L'Association s'engage :

- à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes.

- à déclarer, sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son Conseil d' Administration.

- à respecter les préconisations contenues dans le "guide des éco-manifestation" élaboré par la Ville de Bordeaux en liaison avec l'ADEME, document consultable via le portail www.bordeaux.fr.
A ce titre, un bilan, portant notamment sur les efforts réalisés en la matière à l'occasion des opérations portées par l'Association, pourra être sollicité par la Ville.

L'association s'engage à mentionner sur l'ensemble de ses supports d'information et/ ou de communication papier et numérique le soutien que lui apporte la mairie sous la forme de la présence du logo municipal (pour des projets particuliers les parties pourront s'entendre pour remplacer le logo de la ville par une mention "Structure soutenue par la ville de Bordeaux").

Si un des autres partenaires financiers de l'Association s'exprimait sous la forme d'un éditorial, un texte signé du maire sera également demandé à la ville.

Dans le cas ou l'association bénéficierait des supports de communication de la ville (affichage, bannières…) une mention obligatoire "affichage mis à disposition par la mairie de Bordeaux" suivie du logo et du portail de la ville (bordeaux.fr) devra signaler le soutien de la ville dans un emplacement privilégié et fera l'objet d'une validation par la Direction de la communication.

Un évènement produit grâce au soutien de la ville devra s'il se déroule ailleurs mentionner son soutien.

Toute utilisation du logo fera l'objet d'une validation de principe de la part de la Direction de la Communication de la Ville.

Article 5 : Conditions de renouvellement

La présente convention ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Son exécution donnera lieu à une évaluation portant notamment sur la réalisation des objectifs assignés.

Seule une nouvelle convention signée par les deux parties serait de nature à prolonger dans le temps les effets de cette convention

Article 6 : Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'Association de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux.

Article 7 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
- pour l'Association, 11 rue Auguin, 33 000 Bordeaux

Fait à Bordeaux en 3 exemplaires, le ……..

Pour la Ville de Bordeaux Pour l'Association' Adjoint

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire M. Alain Juppé, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 28 février 2011

Et

Mr Bruno LECOMTE, Gérant de la SCOP Glob Théâtre, sise 69 rue Joséphine, BP 110 33041 Bordeaux cedex, autorisée par délibération du Conseil d'Administration du 12 février 2010.

Il est convenu et arrêté ce qui suit:

Article 1 : Activités et projets de l'Association

La SCOP, dont les statuts ont été approuvés le 12 février 2010 (dernière modification) et dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture de Gironde le 21 avril 2010 (N° d'identification : 338 009 749 R.C.S.BORDEAUX) s'engage, du 1er janvier au 31 décembre 2011, à réaliser et mettre en œuvre le projet culturel ainsi défini :

- Accueil en résidence, dans une démarche de compagnonage, de projets portés par des artistes locaux (création, répétition, reprise, assistance technique, administrative et humaine)

- Accueil d'une programation pluridisciplinaire contemporaine prioritairement consacrée aux arts vivants au sein du Glob Théâtre

- Accueil d'évènements d'associations ou structures culturelles compatibles avec le projet artistique du Glob Théâtre

- Mise en place de partenariats avec d'autres structures et institutions culturelles de bordeaux et de son agglomération, notamment avec les établissements scolaires

Article 2 : Mise à disposition de moyens

Afin de soutenir la réalisation de ces objectifs, la Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de la SCOP, en une tranche unique, une subvention de 85 000 euros , ainsi affectés :

75 000 euros : aide au fonctionnement de l'Association
10 000 euros : soutien des résidences de création accompagnées par l'Association

Article 3 : Conditions générales

La SCOP s'engage :

- à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes.
- à déclarer, sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son Conseil d'Administration.
- à respecter les préconisations contenues dans le "guide des éco-manifestation" élaboré par la Ville de Bordeaux en liaison avec l'ADEME, document consultable via le portail www.bordeaux.fr.

A ce titre, un bilan, portant notamment sur les efforts réalisés en la matière à l'occasion des opérations portées par la SCOP, pourra être sollicité par la Ville.

La SCOP s'engage à mentionner sur l'ensemble de ses supports d'information et/ ou de communication papier et numérique le soutien que lui apporte la mairie sous la forme de la présence du logo municipal (pour des projets particuliers les parties pourront s'entendre pour remplacer le logo de la ville par une mention "Structure soutenue par la ville de Bordeaux").

Si un des autres partenaires financiers de la SCOP s'exprimait sous la forme d'un éditorial, un texte signé du maire sera également demandé à la ville.

Dans le cas ou la SCOP bénéficierait des supports de communication de la ville (affichage, bannières…) une mention obligatoire "affichage mis à disposition par la mairie de Bordeaux" suivie du logo et du portail de la ville (bordeaux.fr) devra signaler le soutien de la ville dans un emplacement privilégié et fera l'objet d'une validation par la Direction de la communication.

Un évènement produit grâce au soutien de la ville devra s'il se déroule ailleurs mentionner son soutien.

Toute utilisation du logo fera l'objet d'une validation de principe de la part de la Direction de la Communication de la Ville.

Article 4 – Contrôle de la Ville sur la SCOP

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, la SCOP s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- une copie certifiée de son budget,

- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984),

- tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations, au plus tard le 31 janvier de l'année suivant celles-ci dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

➔ présentation d'un rapport d'activités,

➔ présentation d'une situation financière,

➔ mode d'utilisation par la SCOP des concours de la Ville de Bordeaux

Article 5 : Conditions de renouvellement

La présente convention ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Son exécution donnera lieu à une évaluation portant notamment sur la réalisation des objectifs assignés.

Seule une nouvelle convention signée par les deux parties serait de nature à prolonger dans le temps les effets de cette convention.

Article 6 : Conditions de résiliation

En cas de non-respect par la SCOP de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux.

Article 7 : Compétence juridictionnelle

Tous les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux

Article 8 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
- pour la SCOP, 69 rue Joséphine, BP 110 33041 Bordeaux cedex

Fait à Bordeaux en 3 exemplaires, le ……

Pour la Ville de Bordeaux	Pour la SCOP
L'Adjoint au Maire	Le Gérant

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

Mr Alain Juppé, Maire de Bordeaux, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 28 février 2011

Et

M Eric Bernard , Président de l'Ass. Les Grandes Traversées,
sise 15 rue Francis Garnier – 33 300 Bordeaux
autorisé par délibération du Conseil d'Administration du : 4 novembre 2002

Exposé

La politique générale de la Ville de Bordeaux d'aide aux associations fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties, pour la réalisation d'objectifs définis.

Considérant

Que ladite Association, dont les statuts ont été approuvés le 30/03/2002 et dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture de La Gironde le 15/02/2002 exerce l'activité suivante :

Conception, organisation, réalisation et production de manifestations artistiques et culturelles

,activité entrant dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

Il a été convenu :

Article 1 : Activités et projets de l'Association

L'Association s'engage, au cours de la période du 30 juin au 2 juillet à réaliser les activités suiva :

Mise en place d'une manifestation consacrée à la création contemporaine dans l'espace public (« Grandes Traversées 2011 »)

Article 2 : Mise à disposition de moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association une subvention de 50 000 euros, versée en une tranche unique, pour l'année civile 2011.

Article 3 : Conditions d'utilisation de l'aide

L'Association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville dans les conditions suivantes :

- Utilisation de la subvention :

Participation aux frais de réalisation de la manifestation

Article 4 : Conditions générales

L'Association s'engage :

- à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes.

- à déclarer, sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son Conseil d' Administration.

- à respecter les préconisations contenues dans le "guide des éco-manifestation" élaboré par la Ville de Bordeaux en liaison avec l'ADEME, document consultable via le portail www.bordeaux.fr.
A ce titre, un bilan, portant notamment sur les efforts réalisés en la matière à l'occasion des opérations portées par l'Association, pourra être sollicité par la Ville.

L'association s'engage à mentionner sur l'ensemble de ses supports d'information et/ ou de communication papier et numérique le soutien que lui apporte la mairie sous la forme de la présence du logo municipal (pour des projets particuliers les parties pourront s'entendre pour remplacer le logo de la ville par une mention "Structure soutenue par la ville de Bordeaux").

Si un des autres partenaires financiers de l'Association s'exprimait sous la forme d'un éditorial, un texte signé du maire sera également demandé à la ville.

Dans le cas ou l'association bénéficierait des supports de communication de la ville (affichage, bannières…) une mention obligatoire "affichage mis à disposition par la mairie de Bordeaux" suivie du logo et du portail de la ville (bordeaux.fr) devra signaler le soutien de la ville dans un emplacement privilégié et fera l'objet d'une validation par la Direction de la communication.

Un évènement produit grâce au soutien de la ville devra s'il se déroule ailleurs mentionner son soutien.

Toute utilisation du logo fera l'objet d'une validation de principe de la part de la Direction de la Communication de la Ville.

Article 5 : Conditions de renouvellement

La présente convention ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Son exécution donnera lieu à une évaluation portant notamment sur la réalisation des objectifs assignés.

Seule une nouvelle convention signée par les deux parties serait de nature à prolonger dans le temps les effets de cette convention

Article 6 : Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'Association de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux.

Article 7 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
- pour l'Association, 15 rue Francis Garnier – 33 300 Bordeaux

Fait à Bordeaux en 3 exemplaires, le ……..

Pour la Ville de Bordeaux | Pour l'Association

L' Adjoint au Maire | Le Président

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre
Mr Alain Juppé, Maire de Bordeaux, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 28 février 2011
Et
M Sylvie Collet Lejuif , Présidente de l'Ass. Centre Jean Vigo Evénements,
sise 22 rue du faubourg des arts – 33 300 Bordeaux
autorisé par délibération du Conseil d'Administration du :

Exposé
La politique générale de la Ville de Bordeaux d'aide aux associations fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties, pour la réalisation d'objectifs définis.

Considérant
Que ladite Association, dont les statuts ont été approuvés le 30/01/2009 et dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture de La Gironde le 06/02/2009 exerce l'activité suivante :
Mise en place de projections cinématographiques afin de valoriser le patrimoine sous toutes ses formes (bâti, naturel, culturel, …) ainsi que le développement de video-projections sensibilisant le public au 7ème art. Ces actions s'inscrivent dans le cadre d'une démarche à vocation culturelle et éducative auprès d'un large public. Ces activités portent le nom de : Festival Cinésites, Printemps des CinéConcerts, Vidéo projections.
,activité entrant dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

Il a été convenu :

Article 1 : Activités et projets de l'Association

L'Association s'engage, au cours de la période du 3 mai 2011 au 14 mai 2011 à réaliser les activités suivant
Organisation et réalisation de la 11ème édition du printemps des CinéConcerts, qui se déroulera dans divers lieux de Bor
et proposera la projection de films de l'âge d'or du muet avec un accompagnement musical en live. Différents styles de musiques seront proposés : orgue, rock, jazz, electroacoustique …

Article 2 : Mise à disposition de moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association une subvention de 30 000 euros, versée en une tranche unique, pour l'année civile 2011.

Article 3 : Conditions d'utilisation de l'aide

L'Association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville dans les conditions suivantes :
- Utilisation de la subvention :
Aide à l'organisation technique et logistique de la manifestation
Aide à la réalisation de la manifestation et à la mise en place de créations
Permettre la conservation de tarifs attractifs (8 euros tarif plein et 6 euros tarif réduit)
- locaux ou moyens municipaux mis à disposition :
Espace saint Rémi mis à disposition le 6 mai 2011
Cour Mably et Salle Capitulaire mis à disposition le 13 mai 2011
350 chaises et 6 tables pour la Cour Mably
199 chaises pour l'espace Saint Rémi
210 chaises pour la Rockschool Barbey
Affichage

Article 4 : Conditions générales

L'Association s'engage :

- à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes.

- à déclarer, sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son Conseil d' Administration.

- à respecter les préconisations contenues dans le "guide des éco-manifestation" élaboré par la Ville de Bordeaux en liaison avec l'ADEME, document consultable via le portail www.bordeaux.fr.
A ce titre, un bilan, portant notamment sur les efforts réalisés en la matière à l'occasion des opérations portées par l'Association, pourra être sollicité par la Ville.

L'association s'engage à mentionner sur l'ensemble de ses supports d'information et/ ou de communication papier et numérique le soutien que lui apporte la mairie sous la forme de la présence du logo municipal (pour des projets particuliers les parties pourront s'entendre pour remplacer le logo de la ville par une mention "Structure soutenue par la ville de Bordeaux").

Si un des autres partenaires financiers de l'Association s'exprimait sous la forme d'un éditorial, un texte signé du maire sera également demandé à la ville.

Dans le cas ou l'association bénéficierait des supports de communication de la ville (affichage, bannières…) une mention obligatoire "affichage mis à disposition par la mairie de Bordeaux" suivie du logo et du portail de la ville (bordeaux.fr) devra signaler le soutien de la ville dans un emplacement privilégié et fera l'objet d'une validation par la Direction de la communication.

Un évènement produit grâce au soutien de la ville devra s'il se déroule ailleurs mentionner son soutien.

Toute utilisation du logo fera l'objet d'une validation de principe de la part de la Direction de la Communication de la Ville.

Article 5 : Conditions de renouvellement

La présente convention ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Son exécution donnera lieu à une évaluation portant notamment sur la réalisation des objectifs assignés.

Seule une nouvelle convention signée par les deux parties serait de nature à prolonger dans le temps les effets de cette convention

Article 6 : Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'Association de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux.

Article 7 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
- pour l'Association, 22 rue du faubourg des arts – 33 300 Bordeaux

Fait à Bordeaux en 3 exemplaires, le …….

Pour la Ville de Bordeaux | Pour l'Association

L' Adjoint au Maire | La Présidente

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

Mr Alain Juppé, Maire de Bordeaux, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 28 février 2011

Et

M Gérard Lion , Président de l'Ass. Kiosque Culture,
sise 3 rue Mably – 33000 Bordeaux
autorisé par délibération du Conseil d'Administration du :

Exposé

La politique générale de la Ville de Bordeaux d'aide aux associations fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties, pour la réalisation d'objectifs définis.

Considérant

Que ladite Association, dont les statuts ont été approuvés le 19/10/2004 et dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture de La Gironde le 02/11/2004 exerce l'activité suivante :
Diffusion de l'information culturelle et service de billetterie
,activité entrant dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

Il a été convenu :

Article 1 : Activités et projets de l'Association

L'Association s'engage, au cours de la période du 01/01/2011 au 31/12/2011 à réaliser les activités suivantes :
Contribuer à la promotion et au développement des activités culturelles de ses membres et, plus largement, de Bordeaux, offrir au public l'information la plus complète et proposer des services communs de billeterie

Article 2 : Mise à disposition de moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association une subvention de 50 000 euros, versée en une tranche unique, pour l'année civile 2011.

Article 3 : Conditions d'utilisation de l'aide

L'Association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville dans les conditions suivantes :
- Utilisation de la subvention :
Frais de fonctionnement de l'association
- Locaux ou moyens municipaux mis à disposition :
- Local situé allées de Tourny
- mobilier
- 2 agents municipaux

Article 4 : Conditions générales

L'Association s'engage :

- à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes.

- à déclarer, sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son Conseil d' Administration.

- à respecter les préconisations contenues dans le "guide des éco-manifestation" élaboré par la Ville de Bordeaux en liaison avec l'ADEME, document consultable via le portail www.bordeaux.fr.
A ce titre, un bilan, portant notamment sur les efforts réalisés en la matière à l'occasion des opérations portées par l'Association, pourra être sollicité par la Ville.

L'association s'engage à mentionner sur l'ensemble de ses supports d'information et/ ou de communication papier et numérique le soutien que lui apporte la mairie sous la forme de la présence du logo municipal (pour des projets particuliers les parties pourront s'entendre pour remplacer le logo de la ville par une mention "Structure soutenue par la ville de Bordeaux").

Si un des autres partenaires financiers de l'Association s'exprimait sous la forme d'un éditorial, un texte signé du maire sera également demandé à la ville.

Dans le cas ou l'association bénéficierait des supports de communication de la ville (affichage, bannières…) une mention obligatoire "affichage mis à disposition par la mairie de Bordeaux" suivie du logo et du portail de la ville (bordeaux.fr) devra signaler le soutien de la ville dans un emplacement privilégié et fera l'objet d'une validation par la Direction de la communication.

Un évènement produit grâce au soutien de la ville devra s'il se déroule ailleurs mentionner son soutien.

Toute utilisation du logo fera l'objet d'une validation de principe de la part de la Direction de la Communication de la Ville.

Article 5 : Conditions de renouvellement

La présente convention ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Son exécution donnera lieu à une évaluation portant notamment sur la réalisation des objectifs assignés.

Seule une nouvelle convention signée par les deux parties serait de nature à prolonger dans le temps les effets de cette convention

Article 6 : Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'Association de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux.

Article 7 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
- pour l'Association, 3 rue Mably – 33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux en 3 exemplaires, le …….

Pour la Ville de Bordeaux | Pour l'Association

L' Adjoint au Maire | Le Président

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

Mr Alain Juppé, Maire de Bordeaux, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 28 février 2011

Et

M Alain Brun , Président de l'Ass. Cie les marches de l'été,
sise 17 rue Victor Billon – 33 110 Le Bouscat
autorisé par délibération du Conseil d'Administration du : 02/12/2010

Exposé

La politique générale de la Ville de Bordeaux d'aide aux associations fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties, pour la réalisation d'objectifs définis.

Considérant

Que ladite Association, dont les statuts ont été approuvés le 25/11/1996 et dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture de La Gironde 21/03/1979 exerce l'activité suivante :

Création, diffusion, formation et sensibilisation théâtrale, organisation des « rencontres du court – 30' 30'' » et accueil en résidence de jeunes artistes

,activité entrant dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

Il a été convenu :

Article 1 : Activités et projets de l'Association

L'Association s'engage, au cours de la période du 01/01/2011 au 31/12/2011 à réaliser les activités suivantes :

- organisation de l'édition 2010 des « rencontres du court – 30' 30'' »
- accueil en résidence de compagnies ou artistes de la région bordelaise

Article 2 : Mise à disposition de moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association une subvention de 26 000 euros, versée en une tranche unique, pour l'année civile 2011.

Cette subvention est ainsi composée :

Aide au fonctionnement : 6 000 €
Soutien de la manifestation intitulée 30'-30'' : 20 000 €

Article 3 : Conditions d'utilisation de l'aide

L'Association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville dans les conditions suivantes :

-Frais de gestion du lieu « l'atelier des marches » et organisation de la manifestation « rencontres du court – 30' 30'' »

Article 4 : Conditions générales

L'Association s'engage :

- à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes.

- à déclarer, sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son Conseil d' Administration.

- à respecter les préconisations contenues dans le "guide des éco-manifestation" élaboré par la Ville de Bordeaux en liaison avec l'ADEME, document consultable via le portail www.bordeaux.fr.
A ce titre, un bilan, portant notamment sur les efforts réalisés en la matière à l'occasion des opérations portées par l'Association, pourra être sollicité par la Ville.

L'association s'engage à mentionner sur l'ensemble de ses supports d'information et/ ou de communication papier et numérique le soutien que lui apporte la mairie sous la forme de la présence du logo municipal (pour des projets particuliers les parties pourront s'entendre pour remplacer le logo de la ville par une mention "Structure soutenue par la ville de Bordeaux").

Si un des autres partenaires financiers de l'Association s'exprimait sous la forme d'un éditorial, un texte signé du maire sera également demandé à la ville.

Dans le cas ou l'association bénéficierait des supports de communication de la ville (affichage, bannières…) une mention obligatoire "affichage mis à disposition par la mairie de Bordeaux" suivie du logo et du portail de la ville (bordeaux.fr) devra signaler le soutien de la ville dans un emplacement privilégié et fera l'objet d'une validation par la Direction de la communication.

Un évènement produit grâce au soutien de la ville devra s'il se déroule ailleurs mentionner son soutien.

Toute utilisation du logo fera l'objet d'une validation de principe de la part de la Direction de la Communication de la Ville.

Article 5 : Conditions de renouvellement

La présente convention ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Son exécution donnera lieu à une évaluation portant notamment sur la réalisation des objectifs assignés.

Seule une nouvelle convention signée par les deux parties serait de nature à prolonger dans le temps les effets de cette convention

Article 6 : Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'Association de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux.

Article 7 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
- pour l'Association, 17 rue Victor Billon – 33 110 Le Bouscat

Fait à Bordeaux en 3 exemplaires, le ……

Pour la Ville de Bordeaux	Pour l'Association
L' Adjoint au Maire	Le Président

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

Mr Alain Juppé, Maire de Bordeaux, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 28 février 2011

Et

M Marc Lajugie , Président de l'Ass. La Mémoire de Bordeaux,
sise 20 cours Pasteur – 33 000 Bordeaux
autorisé par délibération du Conseil d'Administration du : 10 décembre 2007

Exposé

La politique générale de la Ville de Bordeaux d'aide aux associations fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties, pour la réalisation d'objectifs définis.

Considérant

Que ladite Association, dont les statuts ont été approuvés le 30/03/1987 et dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture de La Gironde le 30/03/1997 exerce l'activité suivante :
- Rechercher et rassembler les documents ainsi que les témoignages de toute nature relatifs à l'évolution de Bordeaux et de son agglomération dans les différents domaines de la vie collective au cours des dernières décennies.

,activité entrant dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

Il a été convenu :

Article 1 : Activités et projets de l'Association

L'Association s'engage, au cours de la période du 01/01/2011 au 31/12/2011 à réaliser les activités suivantes :
- Programme de réunions, de recherches de documents et de témoignages
- Programme de conférences et expositions
- Programme de diffusion audiovisuelle

Article 2 : Mise à disposition de moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association une subvention de 40 000 euros, versée en une tranche unique, pour l'année civile 2011.

Article 3 : Conditions d'utilisation de l'aide

L'Association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville dans les conditions suivantes :
- Utilisation de la subvention :
- charges de fonctionnement et d'édition
- charges de personnel
- Locaux ou moyens municipaux éventuellement mis à disposition :
- locaux situés au sein du Musée d'Aquitaine
- agent territorial mis à disposition

Article 4 : Conditions générales

L'Association s'engage :

- à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes.

- à déclarer, sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son Conseil d' Administration.

- à respecter les préconisations contenues dans le "guide des éco-manifestation" élaboré par la Ville de Bordeaux en liaison avec l'ADEME, document consultable via le portail www.bordeaux.fr.
A ce titre, un bilan, portant notamment sur les efforts réalisés en la matière à l'occasion des opérations portées par l'Association, pourra être sollicité par la Ville.

L'association s'engage à mentionner sur l'ensemble de ses supports d'information et/ ou de communication papier et numérique le soutien que lui apporte la mairie sous la forme de la présence du logo municipal (pour des projets particuliers les parties pourront s'entendre pour remplacer le logo de la ville par une mention "Structure soutenue par la ville de Bordeaux").

Si un des autres partenaires financiers de l'Association s'exprimait sous la forme d'un éditorial, un texte signé du maire sera également demandé à la ville.

Dans le cas ou l'association bénéficierait des supports de communication de la ville (affichage, bannières…) une mention obligatoire "affichage mis à disposition par la mairie de Bordeaux" suivie du logo et du portail de la ville (bordeaux.fr) devra signaler le soutien de la ville dans un emplacement privilégié et fera l'objet d'une validation par la Direction de la communication.

Un évènement produit grâce au soutien de la ville devra s'il se déroule ailleurs mentionner son soutien.

Toute utilisation du logo fera l'objet d'une validation de principe de la part de la Direction de la Communication de la Ville.

Article 5 : Conditions de renouvellement

La présente convention ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Son exécution donnera lieu à une évaluation portant notamment sur la réalisation des objectifs assignés.

Seule une nouvelle convention signée par les deux parties serait de nature à prolonger dans le temps les effets de cette convention

Article 6 : Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'Association de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux.

Article 7 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
- pour l'Association, 20 cours Pasteur – 33 000 Bordeaux

Fait à Bordeaux en 3 exemplaires, le …….

Pour la Ville de Bordeaux | Pour l'Association

L' Adjoint au Maire | Le Président

CONVENTION D'OBJECTIFS

Passée en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

ENTRE

La Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, Place Pey-Berland 33077 Bordeaux cedex
Représentée par Monsieur Alain JUPPE, Maire.
Dûment habilité par la délibération du Conseil Municipal du …

D'une part

ET

L'association Parallèles Attitudes Diffusion, 18 cours Barbey, 33 000 Bordeaux
Représenté par Monsieur Emmanuel CUNCHINABE, Président.

D'autre part.

Exposé

Conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, la politique générale de la Ville de Bordeaux d'aide aux associations fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties, pour la réalisation d'objectifs définis.

Préambule

Créée en 1989, Parallèles Attitudes Diffusion (PAD) est une association régie par la loi 1901, agréée d'éducation populaire. Elle occupe le complexe de musiques amplifiées Rock School Barbey, labellisé Scène de Musiques Actuelles (SMAC) en vertu de la circulaire du 18 août 1998. Les missions développées par l'association répondent aux critères définis dans cette circulaire, qui dispose : «Il s'agit chaque fois d'une conjonction entre un lieu, un projet, et une équipe ».

Les musiques actuelles génèrent un champ artistique pluriel dont les contours sont en perpétuelle évolution : de nouveaux courants musicaux émergent, des métissages et des interactions de toutes formes apparaissent entre ces musiques elles-mêmes et d'autres expressions artistiques (danse, théâtre, vidéo, arts plastiques, arts de la rue...). Ces musiques recouvrent un domaine musical large qui comprend des familles d'esthétiques diverses, à savoir : les musiques actuelles amplifiées (dont l'électro-amplification constitue un élément de création et de diffusion, notamment le rock, les musiques électroniques, le rap...), le jazz et les musiques improvisées, la chanson, les musiques traditionnelles, les musiques du monde.

Ce champ artistique et culturel repose sur des initiatives, des coexistences et des interactions entre le tissu associatif, les politiques publiques et le monde de l'entreprise privée.

Il se nourrit d'un rapport dynamique à l'évolution de la société, fondé sur une large adhésion des populations, sur une recherche de proximité et de convivialité.

Il se caractérise par des pratiques musicales qui alternent en permanence scène, répétition, formation, production enregistrée, pratique amateur et pratique professionnelle.

Le projet présenté par l'association, pour lequel un soutien financier est sollicité, se rattache à la politique culturelle de la ville de Bordeaux. En effet, cette dernière s'attache à favoriser la diversité des expressions artistiques, à promouvoir la création et la diffusion d'esthétiques diversifiées, à soutenir l'accès à la culture pour le plus grand nombre.

La Ville de Bordeaux et l'association PAD souhaitent préciser les modalités de leur partenariat au moyen d'une convention d'objectifs.

Article 1 – Objet de la convention

1-1 L'association Parallèles Attitudes Diffusion a pour objet :

- de contribuer au développement de l'expression artistique et culturelle, principalement dans le domaine des musiques actuelles amplifiées, en organisant notamment des concerts à prix modique, ainsi que dans le domaine de la création artistique multimédia,
- de mettre à disposition de ses membres des moyens facilitant leur organisation en groupes artistiques, de manière à favoriser leur responsabilisation et leur autonomie.

1-2 Elle développe à cette fin les activités suivantes :

- la gestion artistique, matérielle et financière, et l'animation d'un équipement culturel affecté à la formation, la création et la diffusion du spectacle vivant,
- la gestion artistique, matérielle et financière et l'animation d'un espace dédié au multimédia, la participation aux initiatives tendant à développer les musiques amplifiées,
- la production et l'organisation de spectacles, dans le respect des dispositions de l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945.

1-3 Elle met en place un projet culturel et artistique dans les murs et hors les murs, articulé autour de trois volets :

- la formation artistique et le soutien à la création: accompagnement des artistes en développement de carrière et des pratiques amateurs, par la mise en œuvre d'actions de formation et d'apprentissage, de résidence, d'aide à la répétition et à l'enregistrement, de tremplins, d'actions à destination des publics empêchés;
- la diffusion : programmation d'artistes locaux, français et étrangers, selon des principes de qualité artistique, de diversité et d'accès du plus grand nombre à la culture, en réservant une place importante aux artistes en développement de carrière et en inscrivant ses actions dans des dynamiques locales, nationales et internationales;
- l'information des publics, des artistes amateurs et en développement de carrière, l'animation du territoire.

1-4 Par la présente convention, l'association Parallèles Attitudes Diffusion s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique de la ville de Bordeaux mentionnées au préambule le projet suivant :

- favoriser la découverte, la promotion et la diffusion des musiques actuelles amplifiées à travers la programmation d'artistes locaux, français et étrangers, dans un souci constant de qualité artistique et d'innovation,
- promouvoir, accompagner la création et la diffusion de jeunes artistes locaux, régionaux et nationaux, encourager les initiatives locales en matière de promotion et de développement des musiques actuelles amplifiées, et plus largement des cultures émergentes, à travers l'accompagnement de jeunes projets artistiques ou de projets culturels associatifs,
- mobiliser et impliquer les publics dans un souci d'ouverture, de sensibilisation et d'appropriation des nouvelles expressions artistiques.

1-5 Dans ce cadre, la ville de Bordeaux contribue financièrement à ce projet mais n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Article 2 – Montant de la subvention

La Ville de Bordeaux versera une subvention de fonctionnement annuelle dont le montant sera voté chaque année par le Conseil Municipal, après examen du budget prévisionnel et du programme d'activités de la Rock School Barbey.

Cette subvention sera actualisée tous les ans, sous réserve de la disponibilité des crédits. Elle fera l'objet d'une convention annuelle bilatérale.

Pour 2011, le montant proposé s'élève à 220 000 (deux-cent vingt mille) euros, versé en une tranche unique par année civile.

L'association Parallèles Attitudes Diffusion entretient des partenariats avec l'Etat et les collectivités territoriales, pour l'aide au fonctionnement. Elle bénéficie également d'aides au projet issues de divers organismes publics et parapublics.

Le budget prévisionnel de l'association établi au titre de l'année civile 2011 est joint en annexe à la présente convention en précisant les autres financements attendus en distinguant les apports de l'Etat, ceux des établissements publics, des autres collectivités locales, des fonds communautaires, du mécénat, des ressources propres …

Article 3 – Bilan d'exécution

Afin de permettre l'évaluation de l'action menée par l'association, celle-ci s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice un bilan d'exécution comprenant les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire et signés par le président ou toute personne habilitée :

- le compte rendu financier qui retrace, en particulier, l'ensemble des fonds perçus par l'association ;
- les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce ;
- le rapport d'activité comprenant notamment un bilan, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet mentionné à l'article 1 alinéa 3, comprenant les indicateurs mentionnés en annexe de la présente convention.

Article 4 – Suivi d'activités

Le bilan d'exécution fera l'objet d'une évaluation portant sur la réalisation des différents objectifs énoncés dans la présente convention.
Un comité de suivi réunissant l'association Parallèles Attitudes Diffusion et la Ville de Bordeaux se réunit selon les modalités mentionnées en annexe afin d'analyser l'activité de l'association au regard du bilan d'ensemble présenté par l'association.

Article 5 – Obligations générales

L'association Parallèles Attitudes Diffusion s'engage :

- A respecter les législations sociales et fiscales en vigueur dans le spectacle vivant et à tenir une comptabilité conforme au règlement n°99-01 du 16 février 1999 du comité de réglementation comptable relatif aux modalités d'établissement des comptes annuels des associations et au guide comptable professionnel des entreprises de spectacle.
- A faire appel à un commissaire aux comptes pour la validation de ses comptes.
- À déclarer, sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son Conseil d'Administration.
- À mentionner sur l'ensemble de ses supports d'information et/ ou de communication papier et numérique le soutien que lui apporte la mairie sous la forme de la présence du logo municipal (pour des projets particuliers les parties pourront s'entendre pour remplacer le logo de la ville par une mention "Structure soutenue par la ville de Bordeaux") et d'une pastille "Bordeaux maville rock".

Si un des autres partenaires financiers de l'Association s'exprimait sous la forme d'un éditorial, un texte signé du maire sera également demandé à la ville.
Dans le cas ou l'association bénéficierait des supports de communication de la ville (affichage, bannières…) une mention obligatoire "affichage mis à disposition par la mairie de Bordeaux" suivie du logo et du portail de la ville (bordeaux.fr) devra signaler le soutien de la ville dans un cartouche et fera l'objet d'une validation par la Direction de la communication.
Un évènement produit grâce au soutien de la ville devra s'il se déroule ailleurs mentionner son soutien.
Lorsque des activités mobilisant le Bus Rock seront organisées sur le territoire de la commune de Bordeaux, le logo municipal devra être affiché de façon visible sur le véhicule.

- A respecter les préconisations contenues dans le "guide des éco-manifestation" élaboré par la Ville de Bordeaux en liaison avec l'ADEME, document consultable via le portail www.bordeaux.fr.

A ce titre, un bilan, portant notamment sur les efforts réalisés en la matière à l'occasion des opérations portées par l'Association, pourra être sollicité par la Ville.

Article 6 – Droit de contrôle

La Ville de Bordeaux est en droit de contrôler les pièces fournies par l'association Parallèles Attitudes Diffusion et de demander des informations complémentaires si nécessaire.

L'association Parallèles Attitudes Diffusion s'engage à faciliter toutes les vérifications souhaitées sur pièces et sur place.

Article 7 – Date d'effet et durée

La présente convention est conclue à compter du 1er janvier 2011 pour une durée de trois ans, qui ne pourra être renouvelée qu'avec l'accord expresse des deux parties.

Article 8 – Autres engagements

La présente convention est conclue avec l'association Parallèles Attitudes Diffusion qui valide et garantit les objectifs décrits dans le présents projet et délègue à son directeur, entouré de l'équipe permanente, sa mise en œuvre et la réalisation de ces objectifs.

La responsabilité artistique et culturelle du projet décrit ci-dessus est assurée par son directeur, Monsieur Eric Roux.

L'association Parallèles Attitudes Diffusion s'engage à prévenir les partenaires publics par lettre recommandée avec accusé de réception, de tout évènement d'importance susceptible de venir altérer le fonctionnement ou les orientations de la structure et le principe de l'intervention publique, tel qu'il a été écrit dans la convention :

- difficultés financières importantes susceptibles d'entraîner une cessation des paiements
- cessation d'activité
- ouverture d'une procédure collective
- changement de l'équipe dirigeante

Article 9 – Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l' une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à celle défaillante au moins six mois à l'avance.

En cas de difficultés sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différent à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux.

Article 10 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
- pour l'Association, 18 cours Barbey, 33800 Bordeaux

Fait à Bordeaux, le ....., en ….. exemplaires originaux.

Pour la Ville de Bordeaux	Pour l'Association
L'Adjoint au Maire	Le Président

ANNEXE

I - INDICATEURS D'ÉVALUATION

Indicateurs quantitatifs :

INDICATEURS	OBJECTIFS		
	2011	2012	2013
Part des productions propres... ... dans la programmation de la salle[1]	75%	75%	75%
... dans la programmation du club[2]	25%	25%	25%
Nombre d'associations locales (Bordeaux, CUB, Gironde)... ... avec lesquelles des concerts sont coproduits	2	2	2
... bénéficiant de la mise à disposition de la salle[1]	10	10	10
... bénéficiant de la mise à disposition du club[2]	15	15	15
Nombre de groupes musicaux bénéficiant de l'accompagnement Rock School Pro[3]	30	30	30

Indicateurs qualitatifs :
L'association Parallèles Attitudes Diffusion établira une revue de presse périodique (version complète numérique mensuelle et version papier annuelle de synthèse).
Elle présentera un bilan des actions d'information et de communication menées afin de sensibiliser les publics à ses activités, ainsi qu'un détail de son travail de ressource et d'accompagnement des associations locales et artistes en développement.

Conditions de l'évaluation :
Dans le cadre du suivi prévu par l'article 4 des présentes, les représentants de l'association Parallèles Attitudes Diffusion et de la Ville de Bordeaux se réunissent dans les six mois de la clôture de chaque exercice.
Lors de cette réunion, l'association Parallèles Attitudes Diffusion présente à la Ville de Bordeaux un bilan d'exécution, qualitatif et quantitatif, comme prévu par l'article 3 des présentes. Elle communique les orientations stratégiques envisagées pour l'année à venir : temps forts, projets d'accompagnement de musiciens en voie de professionnalisation, projets internationaux, etc.

Dans les six mois précédant le terme de la convention, l'association Parallèles Attitudes Diffusion présente à la Ville de Bordeaux un bilan faisant la synthèse des comptes rendus annuels susmentionnés (deux premiers exercices complets et premiers éléments relatifs au dernier exercice couvert par la convention).

II – INFORMATIONS A INCLURE DANS LE RAPPORT D'ACTIVITE

Indicateurs quantitatifs :

INDICATEURS	OBJECTIFS		
	2011	2012	2013
Nombre total de concerts à la Rock School Barbey	80	80	80
Nombre de concerts en salle[1]	56	56	56
Nombre de concerts en club[2]	24	24	24
Fréquentation moyenne... ... en salle[1]	450	450	450
... en club[2]	120	120	120
Prix moyen du billet d'entrée plein tarif... ... pour les concerts en salle[1]	18	18	18
... pour les concerts en club[2]	12	12	12
Volume horaire d'utilisation... ... des studios de répétition	7000	7000	7000
... du studio d'enregistrement	300	300	300

[1] salle de concerts de la Rock School Barbey, d'une capacité de 676 personnes
[2] espace bar/hall d'entrée, d'une capacité d'environ 250 personnes, destiné à accueillir des artistes et formations émergentes et/ou en voie de professionnalisation
[3] préciser la nature de l'accompagnement : répétition, accompagnement scène, enregistrement, premières parties, plateau d'artistes locaux émergents...

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

Mr Alain Juppé, Maire de Bordeaux, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 28 février 2011

Et

M Bernard Collignon , Président de l'Ass. Théâtre du pont tournant,
sise 13 rue Charlevoix de Villers – 33 300 Bordeaux
autorisé par délibération du Conseil d'Administration du : 7 février 2004

Exposé

La politique générale de la Ville de Bordeaux d'aide aux associations fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties, pour la réalisation d'objectifs définis.

Considérant

Que ladite Association, dont les statuts ont été approuvés le et dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture de La Gironde le 02/04/1999 exerce l'activité suivante :
- soutenir la création artistique en recevant tout au long de l'année des compagnies cherchant un lieu de répétition ou de représentation. La politique culturelle tient autant à promouvoir des pièces du répertoire qu'à encourager la création
- production et création de spectacle
,activité entrant dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

Il a été convenu :

Article 1 : Activités et projets de l'Association

L'Association s'engage, au cours de la période du 01/01/2011 au 31/12/2011 à réaliser les activités suivantes
Cf. programmation détaillée de la saison jointe en annexe à cette convention

Article 2 : Mise à disposition de moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association une subvention de 30 000 euros, versée en une tranche unique, pour l'année civile 2011.

Article 3 : Conditions d'utilisation de l'aide

L'Association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville dans les conditions suivantes :
- Utilisation de la subvention :
Fonctionnement du lieu

Article 4 : Conditions générales

L'Association s'engage :

- à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes.

- à déclarer, sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son Conseil d' Administration.

- à respecter les préconisations contenues dans le "guide des éco-manifestation" élaboré par la Ville de Bordeaux en liaison avec l'ADEME, document consultable via le portail www.bordeaux.fr.
A ce titre, un bilan, portant notamment sur les efforts réalisés en la matière à l'occasion des opérations portées par l'Association, pourra être sollicité par la Ville.

L'association s'engage à mentionner sur l'ensemble de ses supports d'information et/ ou de communication papier et numérique le soutien que lui apporte la mairie sous la forme de la présence du logo municipal (pour des projets particuliers les parties pourront s'entendre pour remplacer le logo de la ville par une mention "Structure soutenue par la ville de Bordeaux").

Si un des autres partenaires financiers de l'Association s'exprimait sous la forme d'un éditorial, un texte signé du maire sera également demandé à la ville.

Dans le cas ou l'association bénéficierait des supports de communication de la ville (affichage, bannières…) une mention obligatoire "affichage mis à disposition par la mairie de Bordeaux" suivie du logo et du portail de la ville (bordeaux.fr) devra signaler le soutien de la ville dans un emplacement privilégié et fera l'objet d'une validation par la Direction de la communication.

Un évènement produit grâce au soutien de la ville devra s'il se déroule ailleurs mentionner son soutien.

Toute utilisation du logo fera l'objet d'une validation de principe de la part de la Direction de la Communication de la Ville.

Article 5 : Conditions de renouvellement

La présente convention ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Son exécution donnera lieu à une évaluation portant notamment sur la réalisation des objectifs assignés.

Seule une nouvelle convention signée par les deux parties serait de nature à prolonger dans le temps les effets de cette convention

Article 6 : Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'Association de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux.

Article 7 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
- pour l'Association, 13 rue Charlevoix de Villers – 33 300 Bordeaux

Fait à Bordeaux en 3 exemplaires, le ……

Pour la Ville de Bordeaux | Pour l'Association

L' Adjoint au Maire | Le Président

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

Mr Alain Juppé, Maire de Bordeaux, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 28 février 2011

Et

M. Alain Pichon, Président de l'Ass. Concours International des Quatuors à Cordes / Quatuors à Bordeaux, sise à Bordeaux, Athénée Municipal boîte n°20 – 1 place Saint Christoly
autorisé par délibération du Conseil d'Administration du : 18 novembre 2010

Exposé

La politique générale de la Ville de Bordeaux d'aide aux associations fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties, pour la réalisation d'objectifs définis.

Considérant

Que ladite Association, dont les statuts ont été approuvés le 13/11/2007 et dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture de La Gironde le 11/02/2008 exerce l'activité suivante :

Sensibilisation à la musique de chambre et au quatuor à cordes – organisation de concerts, festivals, activités pédagogiques et concours international destinés à favoriser la promotion de ce genre musical

,activité entrant dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

Il a été convenu :

Article 1 : Activités et projets de l'Association

L'Association s'engage, au cours de la période du 16 mai 2011 au 23 mai 2011 à réaliser les activités suivantes
Edition 2011 du festival - Académie « Quatuors à Bordeaux »

Article 2 : Mise à disposition de moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association une subvention de 50 000 euros, versée en une tranche unique, pour l'année civile 2011.

Article 3 : Conditions d'utilisation de l'aide

L'Association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville dans les conditions suivantes :

- Utilisation de la subvention :
Organisation de concerts, master class, cachets, déplacements et séjour des artistes, constitution, accueil et séjour des quatuors stagiaires, organisation des activités connexes, communication et frais techniques et administratifs

- Locaux ou moyens municipaux éventuellement mis à disposition :
Grand Théâtre pour certains concerts, Salle capitulaire (cour Mably) pour la Master class et des concerts

Article 4 : Conditions générales

L'Association s'engage :

- à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes.

- à déclarer, sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son Conseil d' Administration.

- à respecter les préconisations contenues dans le "guide des éco-manifestation" élaboré par la Ville de Bordeaux en liaison avec l'ADEME, document consultable via le portail www.bordeaux.fr.
A ce titre, un bilan, portant notamment sur les efforts réalisés en la matière à l'occasion des opérations portées par l'Association, pourra être sollicité par la Ville.

L'association s'engage à mentionner sur l'ensemble de ses supports d'information et/ ou de communication papier et numérique le soutien que lui apporte la mairie sous la forme de la présence du logo municipal (pour des projets particuliers les parties pourront s'entendre pour remplacer le logo de la ville par une mention "Structure soutenue par la ville de Bordeaux").

Si un des autres partenaires financiers de l'Association s'exprimait sous la forme d'un éditorial, un texte signé du maire sera également demandé à la ville.

Dans le cas ou l'association bénéficierait des supports de communication de la ville (affichage, bannières…) une mention obligatoire "affichage mis à disposition par la mairie de Bordeaux" suivie du logo et du portail de la ville (bordeaux.fr) devra signaler le soutien de la ville dans un emplacement privilégié et fera l'objet d'une validation par la Direction de la communication.

Un évènement produit grâce au soutien de la ville devra s'il se déroule ailleurs mentionner son soutien.

Toute utilisation du logo fera l'objet d'une validation de principe de la part de la Direction de la Communication de la Ville.

Article 5 : Conditions de renouvellement

La présente convention ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Son exécution donnera lieu à une évaluation portant notamment sur la réalisation des objectifs assignés.

Seule une nouvelle convention signée par les deux parties serait de nature à prolonger dans le temps les effets de cette convention

Article 6 : Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'Association de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux.

Article 7 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
- pour l'Association, A l'Athénée Municipal, place Saint Christoly à Bordeaux

Fait à Bordeaux en 3 exemplaires, le ……..

Pour la Ville de Bordeaux | Pour l'Association

L' Adjoint au Maire | Le Président

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

Mr Alain Juppé, Maire de Bordeaux, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 28 février 2011

Et

Mr Dominique Pitoiset, directeur-gérant de la SARL TnBA, sise square Jean Vauthier à Bordeaux, autorisé par l'article 17 des statuts de la SARL

Exposé

La politique générale de la Ville de Bordeaux d'aide dans le secteur culturel fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties, pour la réalisation d'objectifs définis.

Considérant

Que la SARL TnBA., dont les statuts ont été approuvés le 21/07/76 et dont l'immatriculation a été faite au registre du commerce et des sociétés le 26/08/76 exerce l'activité suivante : exploitation de spectacles, activité entrant dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

Il a été convenu :

Article 1 : Activités et projets

La SARL TnBA s'engage, au cours de la période du 01/01/2011 au 31/12 /2011 à réaliser les activités suivantes :

- remplir une mission de création théâtrale dramatique d'intérêt public, construire un lieu de référence nationale et régionale pour la création et l'exploitation des spectacles créés par son équipe ; s'efforcer de diffuser des œuvres théâtrales de haut niveau. Rechercher l'audience d'un vaste public et la conquête de nouveaux spectateurs

- Diffusion et animation de réseaux

- Action culturelle de proximité et déconcentrée

- Développement des publics, en priorisant l'accessibilité aux publics empêchés, la sensibilisation (rencontres avec les artistes) et la recherche de nouveaux publics

Article 2 : Mise à disposition de moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de la SARL TnBA., dans les conditions figurant à l'Art. 3, une subvention de 1 568 000 euros, pour l'année civile 2011.

Article 3 : Conditions d'utilisation de l'aide

La SARL TnBA s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville dans les conditions suivantes :

- Utilisation de la subvention :

Subvention de fonctionnement : 1 568 000€

- Locaux et moyens éventuellement mis à disposition :

La Ville de Bordeaux, par convention signée avec la SARL, met à disposition le bâtiment situé 3 square Jean Vauthier à Bordeaux comprenant la salle Vauthier, le studio de création, l'immeuble de formation, l'atelier, les bureaux, ainsi que la salle Vitez située au sein du Conservatoire de la Ville. Une convention d'utilisation concerne également le square Don Bedos pour les utilisations ponctuelles, chapiteaux notamment.

Article 4 : Mode de règlement de la subvention

La subvention prévue à l'article 2 sera versée par la Ville de Bordeaux selon les modalités suivantes :

- Tranche 1 : 70% (mars 2011) soit 1 097 600 €uros
- Tranche 2 : 30% (juin 2011) soit 470 400 €uros

Article 5 : Conditions générales

En mai et novembre 2011, et afin de permettre un parfait suivi de l'activité développée, deux réunions réunissant les services de la Ville et la SARL TnBA seront programmées.

Ces réunions se dérouleront en alternance avec celles du Comité de Suivi existant.

Enfin, la SARL TnBA s'engage :

- à déclarer, sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans ses statuts.

- à respecter les préconisations contenues dans le "guide des éco-manifestation" élaboré par la Ville de Bordeaux en liaison avec l'ADEME, document consultable via le portail www.bordeaux.fr.

A ce titre, un bilan, portant notamment sur les efforts réalisés en la matière à l'occasion des opérations portées par la SARL TnBA pourra être sollicité par la Ville.

La SARL TnBA s'engage à mentionner sur l'ensemble de ses outils d'information et/ ou de communication papier et numérique le soutien que lui apporte la mairie sous la forme de la présence du logo municipal (pour des projets particuliers les parties pourront s'entendre pour remplacer le logo de la ville par une mention qui signifiera le soutien par la ville de Bordeaux).

Si un des partenaires financiers s'exprimait sous la forme d'un éditorial, un texte signé du maire sera demandé à la ville.

Dans le cas ou la SARL TnBA bénéficierait des supports de communication de la ville (affichage, bannières…) une mention obligatoire "affichage mis à disposition par la mairie de Bordeaux" suivie du logo devra signaler le soutien de la ville dans un emplacement privilégié et fera l'objet d'une validation par la Direction de la communication.

Un évènement produit grâce au soutien de la ville devra s'il se déroule ailleurs mentionner son soutien (les tournées TnBA…)

Article 6 : Conditions de renouvellement

La présente convention ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Son exécution donnera lieu à une évaluation portant notamment sur la réalisation des objectifs assignés.

Seule une nouvelle convention signée par les deux parties serait de nature à prolonger dans le temps les effets de cette convention

Article 7 : Conditions de résiliation

En cas de non-respect par la SARL TnBA de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux.

Article 8 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
- pour la SARL TnBA, square Jean Vauthier, à Bordeaux

Fait à Bordeaux en 3 exemplaires, le .....

Pour la Ville de Bordeaux

Pour la SARL

L' Adjoint au Maire

Le Directeur Gérant

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire M. Alain Juppé, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 28 février 2011

Et

M. Janick Prémont, Président de l'Association Tout Nouveau Théâtre, sise 226 boulevard Albert 1er, 33800 Bordeaux, autorisé par délibération du Conseil d'Administration du .

Il est convenu et arrêté ce qui suit:

Article 1 : Activités et projets de l'Association

L'Association, dont les statuts ont été approuvés le 25 janvier 1996 et dont la déclaration de création a été reçue en Préfecture de Gironde le 12 mars 1996 s'engage, du 1er janvier au 31 décembre 2010, à réaliser et mettre en œuvre le projet culturel ainsi défini :

- Accueil d'une programation pluridisciplinaire contemporaine prioritairement consacrée aux arts vivants au sein du Tout Nouveau Théâtre
- Mise en place de partenariats avec d'autres structures et institutions culturelles de Bordeaux et de son agglomération, notamment avec les établissements scolaires
- Accueil en résidence, dans une démarche de compagnonage, de projets portés par des artistes locaux (création, répétition, reprise, assistance technique, administrative et humaine)
- Accueil d'évènements d'associations ou structures culturelles compatibles avec le projet artistique élaboré par le Directeur de l'Association

Article 2 : Mise à disposition de moyens

Afin de soutenir la réalisation de ces objectifs, la Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'Association, en une tranche unique, une subvention de 146 500 euros, ainsi affectée :

136 500 euros : aide au fonctionnement de l'Association
10 000 euros : soutien des résidences de création accompagnées par l'Association

Article 3 : Conditions générales

L'Association s'engage :

- à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes.
- à déclarer, sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son Conseil d'Administration.
- à respecter les préconisations contenues dans le "guide des éco-manifestation" élaboré par la Ville de Bordeaux en liaison avec l'ADEME, document consultable via le portail www.bordeaux.fr.

A ce titre, un bilan, portant notamment sur les efforts réalisés en la matière à l'occasion des opérations portées par l'Association, pourra être sollicité par la Ville.

L'association s'engage à mentionner sur l'ensemble de ses supports d'information et/ ou de communication papier et numérique le soutien que lui apporte la mairie sous la forme de la présence du logo municipal (pour des projets particuliers les parties pourront s'entendre pour remplacer le logo de la ville par une mention "Structure soutenue par la ville de Bordeaux").

Si un des autres partenaires financiers de l'Association s'exprimait sous la forme d'un éditorial, un texte signé du maire sera également demandé à la ville.

Dans le cas ou l'association bénéficierait des supports de communication de la ville (affichage, bannières…) une mention obligatoire "affichage mis à disposition par la mairie de Bordeaux" suivie du logo et du portail de la ville (bordeaux.fr) devra signaler le soutien de la ville dans un emplacement privilégié et fera l'objet d'une validation par la Direction de la communication.

Un évènement produit grâce au soutien de la ville devra s'il se déroule ailleurs mentionner son soutien.

Toute utilisation du logo fera l'objet d'une validation de principe de la part de la Direction de la Communication de la Ville.

Article 4 – Contrôle de la Ville sur l'Association

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- une copie certifiée de son budget,

- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984),

- tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée ; néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations, au plus tard le 31 janvier de l'année suivant celles-ci dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

➔ présentation d'un rapport d'activités,

➔ présentation d'une situation financière,

➔ mode d'utilisation par l'Association des concours de la Ville de Bordeaux

Article 5 : Conditions de renouvellement

La présente convention ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Son exécution donnera lieu à une évaluation portant notamment sur la réalisation des objectifs assignés.

Seule une nouvelle convention signée par les deux parties serait de nature à prolonger dans le temps les effets de cette convention

Article 6 : Conditions de résiliation

En cas de non-respect par l'Association de l'une des dispositions prévues par la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux.

Article 7 : Compétence juridictionnelle

Tous les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux

Article 8 : Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
- pour l'Association, 226 boulevard Albert 1er, 33800 Bordeaux

Fait à Bordeaux en 3 exemplaires, le ……

Pour la Ville de Bordeaux | Pour l'Association

L'Adjoint au Maire | Le Président

D -20110068
Extension du Glob-Théâtre. Participation de la Ville au financement des études de maîtrise d'oeuvre. Convention de partenariat. Adoption. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Etablissement artistique et culturel dédié à la création contemporaine, le Glob-Théâtre occupe actuellement deux parcelles sises rue Joséphine séparées par la rue Vieillard dans l'ilôt Dupaty.

Un projet immobilier mené par la société Cogedim conduit à libérer l'une des ces deux parcelles, laquelle comprend l'administration, le stockage et le studio de répétitions en transférant ces équipements sur la portion disponible de l'autre parcelle à l'arrière du Théâtre.

La SCOP Glob-Théâtre entend profiter de ces travaux pour engager un projet ambitieux de réhabilitation et d'extension du théâtre au sein même de cet ilôt.

Elle a mené une réflexion visant à repenser sa fonctionnalité d'accueil et de résidence et d'en agrandir la jauge (220 places), ce projet s'inscrivant dans une démarche durable qui privilégie des solutions environnementales intégrées à la conception des bâtiments.

Assistée par le cabinet d'architecte G-Studio, elle a mené une étude de faisabilité et de pré-programmation d'un projet d'extension qui conduirait à accroître la surface utilisable de 900 à 1.400 m^2.

Des études complémentaires sont à mener pour finaliser la phase d'Avant Projet Sommaire (APS) qui permettra de définir précisément les travaux et d'en affiner l'estimation financière prévisionnelle. Le coût de l'APS est de 40.000 Euros TTC, son plan de financement est le suivant :

	Euros	%
Ville de Bordeaux	10.000	25
Drac	10.000	25
Conseil Régional	10.000	25
Conseil Général	10.000	25

En conséquence, il vous est aujourd'hui demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer la convention dont le projet est ci-annexé,
- verser à la SCOP Glob-Théâtre sur production de justificatifs des dépenses réalisées, une subvention représentant 25% au maximum des dépenses réalisées et ce dans la limite de 10.000 Euros. Cette somme sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours.

Convention de participation financière
entre la Ville de Bordeaux et la SCOP GLOB-THEATRE

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux représentée par son Maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal en date du
et reçue en Préfecture de la Gironde le

Et :

La SCOP GLOB-THEATRE représentée par son Directeur, Monsieur Bruno Leconte, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil d'Administration en date du

Il a été préalablement exposé ce qui suit :

La SCOP GLOB-THEATRE envisage la rénovation et l'extension du théâtre le GLOB-THEATRE sis 69/77 rue Joséphine. Elle a demandé à la Ville de participer financièrement à hauteur de 10 % du coût total de l'étude de maîtrise d'œuvre portant Avant Projet Sommaire.

Ceci exposé, il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET
La Ville de Bordeaux apporte son concours à hauteur de 25% du plan de financement global de l'étude portant Avant Projet Sommaire. La participation financière de la Ville est donc de 10.000 Euros TTC.

ARTICLE 2 – CHARGES ET CONDITIONS
La SCOP s'engage sur simple demande de la Ville de Bordeaux, a fournir tous les justificatifs nécessaires pour vérifier l'utilisation de la subvention.

ARTICLE 3 – VERSEMENT DES FONDS
La Ville de Bordeaux procèdera au versement d'une subvention représentant 25% au maximum des dépenses réalisées et ce dans la limite de 10 000 Euros TTC sur présentation d'un état récapitulatif certifié conforme par Monsieur Bruno Leconte et des factures qui y sont relatives.

ARTICLE 4 – COMPTENCE JURIDICTIONNELLE
Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 5 - ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent faire élection de domicile :
- à l'Hôtel de Ville, place Pey-Berland à Bordeaux pour la Ville de Bordeaux,
- 69/77, rue Joséphine à Bordeaux pour la SCOP GLOB-THEATRE.

Fait à Bordeaux, le

Pour la SCOP GLOB-THEATRE Le Directeur, Bruno LECONTE	Pour la Ville de Bordeaux Le Maire, Alain JUPPE

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20110069
Musée d'Aquitaine. Organisation de la Nuit des Musées. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux et l'A COSMOPOLITAINE, association culturelle qui rassemble par ses membres plusieurs cultures et origines telles que les communautés antillaises, algériennes, guyanaises et africaines, souhaitent s'associer pour présenter au musée d'Aquitaine, dans le cadre de « La Nuit des Musées », samedi 14 mai 2011, un spectacle africain qui commémore l'abolition de l'esclavage à travers l'outre-mer.

A cette occasion, le musée d'Aquitaine s'engage à :

- mettre à la disposition de l'A COSMOPOLITAINE, les espaces du musée d'Aquitaine pour la tenue de cette opération ;
- intégrer ces manifestations dans le programme culturel afin de communiquer cet évènement au public bordelais ;
- financer une partie de l'organisation de cette opération pour un montant de 1.000 €.

En contrepartie, l'A COSMOPOLITAINE s'engage à :

- prendre à sa charge l'organisation de cette manifestation.

Une convention a été établie stipulant les obligations des deux parties.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer ce document.

Convention de partenariat entre le Musée d'Aquitaine
et l'A Cosmopolitaine

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain JUPPÉ, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
reçue à la Préfecture de la Gironde le
d'une part,

Et :

L'A COSMOPOLITAINE – Espace Tregey – 33100 Bordeaux, représenté par son président,
M. Jocelyn BLONBOU.
d'autre part,

Il est préalablement exposé ce qui suit :

PRÉAMBULE :

La Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) et L'A COSMOPOLITAINE ont décidé de s'associer dans le cadre de « La Nuit des Musées » prévue au musée d'Aquitaine le samedi 14 mai 2011.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION
La présente convention vise à organiser les obligations des deux co-contractants dans le cadre de leurs interventions respectives.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BORDEAUX (MUSÉE D'AQUITAINE)
Le Musée d'Aquitaine s'engage à :
- mettre à la disposition de l'A COSMOPOLITAINE, les espaces du musée d'Aquitaine pour la tenue de leur spectacle
- intégrer ces manifestations dans le programme culturel afin de communiquer cet évènement au public bordelais
- financer une partie de l'organisation de cette opération pour un montant de 1000 €.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'A COSMOPOLITAINE
L'A COSMOPOLITAINE s'engage à :
- prendre à sa charge l'organisation de cette opération.

ARTICLE 4 - DURÉE DE LA CONVENTION
La présente convention prend effet à la date de signature et trouve son terme dès la fin de la manifestation pour laquelle elle a été souscrite.

ARTICLE 5 - FINANCEMENT
En rémunération de cette intervention, la Ville de Bordeaux s'engage à verser à
l'A COSMOPOLITAINE la somme de 1000 €, non assujettie à la T.V.A., conformément à l'article 293B du Code Général des Impôts.
Cette somme sera créditée après service fait sur le compte de l'A COSMOPOLITAINE.

ARTICLE 6 - ASSURANCEL'occupant s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :- à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédents, causés aux biens ou aux personnes se trouvant dans les locaux,
- à la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville.
A ce titre, l'occupant devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis à vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.
Cette police devra prévoir :
Pour la garantie Responsabilité Civile vis à vis des tiers :
- une garantie à concurrence de 7 623 000 € par sinistre et par an pour les dommages corporels,
- une garantie à concurrence de 1 525 000 € pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.
Pour la garantie Responsabilité Civile vis à vis de la Ville de Bordeaux, y compris les risques locatifs :
- une garantie à concurrence de 458 000 € par sinistre pour les risques incendie, explosion, dégât des eaux.
Pour leur part, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent à tout recours contre l'occupant au-delà de ces sommes.
L'occupant souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés, il renonce à tous recours qu'il serait fondé à exercer contre la Ville et ses assureurs pour tous les dommages subis.
L'occupant devra remettre à la Ville copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.
La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables, et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

ARTICLE 7 - DÉNONCIATION DE LA CONVENTION
La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des deux parties par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à l'autre contractant, en respectant un préavis de trois mois.
La dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

ARTICLE 8 - COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE
Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 9 - ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :
- pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland – 33077 Bordeaux
- pour l'A COSMOPOLITAINE – Espace Tregey – 33100 Bordeaux

Fait à Bordeaux, le
en trois exemplaires

Pour l'A COSMOPOLITAINE Le Président, Jocelyn BLONBOU	Pour la Ville de Bordeaux Le Maire, Alain JUPPE

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20110070
Musée d'Aquitaine. Catalogue pour l'exposition 'Arts d'Afrique. Voir l'invisible'. Fixation du prix de vente. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux (Musée d'Aquitaine) présente une exposition temporaire intitulée «Arts d'Afrique. Voir l'invisible» du 21 mars au 21 août 2011.

Cette exposition est réalisée à partir des collections publiques de la Ville de Bordeaux, et enrichie par l'apport de plus de vingt huit collections publiques et privées provenant de France, Belgique, Angleterre et Suisse.

Les objets précieux culturels ou scientifiques qui seront exposés au Musée d'Aquitaine sont pour la plupart inédits et rarement présentés en France. C'est particulièrement le cas des « objets de pouvoir » liés à la magie et à la divination, de la statuaire évocatrice du culte des ancêtres et des masques d'initiation dont certains sont présentés avec leurs costumes.

A cette occasion un catalogue a été édité à 1000 exemplaires, dont :

- 700 exemplaires seront mis en vente au prix public de : 32 € TTC
- 300 exemplaires seront réservés à des dons ou des échanges entre bibliothèques.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- appliquer ce tarif.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20110071
Musée d'Aquitaine. Saison franco-vietnamienne. Organisation d'une manifestation intitulée 'Entre Garonne et Mékong'. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux, l'Association Franco-Vietnamienne de Bordeaux et le Réseau Aquitain pour l'Histoire de la Mémoire de l'Immigration (RAHMI) souhaitent s'associer pour présenter au musée d'Aquitaine, une manifestation intitulée « Entre Garonne et Mékong » prévue du 1er au 30 avril 2011, où seront organisés des concerts, projections, ateliers de fabrication de cerfs-volants destinés aux enfants, défilé de mode, démonstration de Vovinam Viet Vo Dao, présentation de vêtements traditionnels, soirée musicale, rencontre littéraire, organisés dans le cadre de la « Saison franco-vietnamienne ».

A cette occasion, le musée d'Aquitaine s'engage à :
- mettre à la disposition de l'Association Franco-Vietnamienne de Bordeaux et du Réseau Aquitain pour l'Histoire de la Mémoire de l'Immigration (RAHMI), l'auditorium ainsi que les ateliers pédagogiques du musée d'Aquitaine pour la tenue de leurs manifestations ;
- intégrer ces manifestations dans le programme culturel afin de communiquer cet évènement au public bordelais ;
- financer une partie de l'organisation de cette opération pour un montant de 800 €, à verser à l'Association Franco-Vietnamienne de Bordeaux.

En contrepartie, l'Association Franco-Vietnamienne s'engage à prendre à sa charge les frais d'organisation afférents à ces manifestations.

Le Réseau Aquitain pour l'Histoire de la Mémoire de l'Immigration (RAHMI), s'engage, quant à lui à diffuser les films « libres de droit » dans le cadre de cette manifestation.

Une convention a été établie stipulant les obligations des trois parties.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- signer ce document.

Convention de partenariat entre le Musée d'aquitaine, l'Association Franco-Vietnamienne de Bordeaux et le Réseau Aquitain pour l'Histoire de la Mémoire de l'Immigration (rahmi)

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, M. Alain JUPPÉ, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
reçue à la Préfecture de la Gironde le
d'une part,

Et :

L'Association Franco-Vietnamienne de Bordeaux – 17, rue des Frères Bonie – 33000 Bordeaux, représentée par son président, M. Quoc Cuong NGUYEN

Et :

Le Réseau Aquitain pour l'Histoire de la Mémoire de l'Immigration (RAHMI) – 14, cours Journu Auber – 33300 Bordeaux, représenté par son président, M. Manuel DIAS
d'autre part,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE :

La Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine), l'Association Franco-Vietnamienne de Bordeaux et le Réseau Aquitain pour l'Histoire de la Mémoire de l'Immigration (RAHMI) ont décidé de s'associer dans le cadre de la « Saison franco-vietnamienne », pour une manifestation intitulée « Entre Garonne et Mékong » deuxième édition, prévue au musée d'Aquitaine du 1er au 30 avril 2011.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention vise à organiser les obligations des deux co-contractants dans le cadre de leurs interventions respectives.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BORDEAUX (MUSÉE D'AQUITAINE)

Le Musée d'Aquitaine s'engage à :
- mettre à la disposition de l'association Franco-Vietnamienne de Bordeaux et du Réseau Aquitain pour l'Histoire de la Mémoire de l'Immigration (RAHMI), l'auditorium ainsi que les ateliers pédagogiques du musée d'Aquitaine pour la tenue de leurs manifestations (Colloque, projections, ateliers de fabrication de cerfs-volants destinés aux enfants, défilé de mode, démonstration de vovinam Viet Vo Dao, présentation de costumes traditionnels, soirée musicale, rencontre littéraire) ;
- intégrer ces manifestations dans le programme culturel afin de communiquer cet évènement au public bordelais ;
- financer une partie de l'organisation de cette opération à l'Association Franco-Vietnamienne pour un montant de 800 €.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION FRANCO-VIETNAMIENNE DE BORDEAUX

L'Association Franco-Vietnamienne de Bordeaux s'engage à :
- prendre à sa charge l'organisation de ces manifestations (Colloque, projections, ateliers de fabrication de cerfs-volants destinés aux enfants, défilé de mode, démonstration de vovinam Viet Vo Dao, présentation de costumes traditionnels, soirée musicale, rencontre littéraire)
- transmettre à la SACEM le contrat de représentation musicale de cette manifestation.

ARTICLE 4 - OBLIGATIONS DU RÉSEAU AQUITAIN POUR L'HISTOIRE DE LA MÉMOIRE DE L'IMMIGRATION (RAHMI)

Le Réseau Aquitain pour l'Histoire de la Mémoire de l'Immigration (RAHMI) s'engage à :
-diffuser des films « libres de droit » dans le cadre de cette manifestation

ARTICLE 5 - FINANCEMENT

En rémunération de cette intervention, la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) s'engage à verser à l'association Franco-Vietnamienne la somme de 800 €, non assujettie à la T.V.A., conformément à l'article 293B du Code Général des Impôts.
Cette somme sera créditée, après service fait, sur le compte de l'association Franco-Vietnamienne.

ARTICLE 6 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du 1er jusqu'au 30 avril 2011.

ARTICLE 7 - ASSURANCE

L'occupant s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :
- à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédents, causés aux biens ou aux personnes se trouvant dans les locaux,
- à la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville.
A ce titre, l'occupant devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis à vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.
Cette police devra prévoir :
Pour la garantie Responsabilité Civile vis à vis des tiers :
- une garantie à concurrence de 7 623 000 € par sinistre et par an pour les dommages corporels,
- une garantie à concurrence de 1 525 000 € pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.
Pour la garantie Responsabilité Civile vis à vis de la Ville de Bordeaux, y compris les risques locatifs :
- une garantie à concurrence de 458 000 € par sinistre pour les risques incendie, explosion, dégât des eaux.
Pour leur part, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent à tout recours contre l'occupant au-delà de ces sommes.
L'occupant souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés, il renonce à tous recours qu'il serait fondé à exercer contre la Ville et ses assureurs pour tous les dommages subis.

L'occupant devra remettre à la Ville copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.
La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables, et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

ARTICLE 8 - DÉNONCIATION DE LA CONVENTION
La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des deux parties par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à l'autre contractant, en respectant un préavis de deux mois.
La dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

ARTICLE 9 - COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE
Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 10 - ÉLECTION DE DOMICILE
Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :
Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland – 33077 Bordeaux
Pour l'Association Franco-Vietnamienne de Bordeaux – 17, rue des Frères Bonie – 33000 Bordeaux
Pour le Réseau Aquitain pour l'Histoire de la Mémoire de l'Immigration (RAHMI) – 14, cours Journu Auber – 33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux, le
en trois exemplaires

Pour l'association Franco-Vietnamienne de Bordeaux, Le Président, Quoc Cuong NGUYEN	Pour le Réseau Aquitain pour l'Histoire de la Mémoire de l'Immigration (RAHMI), Le Président, Manuel DIAS	Pour la Ville de Bordeaux Le Maire, Alain JUPPE

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20110072
Musée d'Aquitaine. Printemps des Poètes. Organisation de manifestations. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux et Le Théâtre des Tafurs souhaitent s'associer pour présenter au musée d'Aquitaine dans le cadre du « Printemps des Poètes » diverses manifestations (Rencontre, conférence/débat, spectacle) prévues du 15 au 20 mars 2011.

A cette occasion, le musée d'Aquitaine s'engage à :

- mettre à la disposition du Théâtre des Tafurs, l'auditorium ainsi que les salles du parcours des collections permanentes du musée d'Aquitaine pour la tenue de leurs manifestations ;
- intégrer ces manifestations dans le programme culturel afin de communiquer cet évènement au public bordelais ;
- financer une partie de l'organisation de cette opération pour un montant de 900 €.

En contrepartie, le Théâtre des Tafurs s'engage à :

- prendre à sa charge l'organisation de cette manifestation.

Une convention a été établie stipulant les obligations des deux parties.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur

le Maire :

- à signer ce document.

**Convention de partenariat entre le Musée d'Aquitaine
et le Théâtre des Tafurs**

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain JUPPÉ, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
reçue à la Préfecture de la Gironde le
d'une part,

Et :

Le Théâtre des Tafurs – 9, rue des Capérans – 33000 Bordeaux, représentée par sa présidente, Mme Brigitte GIRAUD. Licence n°2-1024806 – Code APE 9001Z – Siret 31355224200064.
d'autre part,

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

PRÉAMBULE :

La Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) et le Théâtre des Tafurs ont décidé de s'associer pour l'organisation d'une manifestation organisée dans le cadre du « Printemps des poètes » et de l'Année de l'outre-mer et de la Semaine de la Francophonie prévue au musée d'Aquitaine du 15 au 20 mars 2011.

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION
La présente convention vise à organiser les obligations des deux co-contractants dans le cadre de leurs interventions respectives.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BORDEAUX (MUSÉE D'AQUITAINE)
Le Musée d'Aquitaine s'engage à :
- mettre à la disposition du Théâtre des Tafurs, l'auditorium ainsi que les salles du parcours des collections permanentes du musée d'Aquitaine pour la tenue de cette manifestation :
. conférence/débat intitulée « De la Reconnaissance à la Réconciliation, un parcours semé d'embûches », présentée gratuitement au public bordelais le jeudi 17 mars 2011 à 18h00 ;
. spectacle de poétique déambulatoire de Max Rippon, mis en scène par François Mauget intitulé
« Débris de silence » et présenté gratuitement au public bordelais le vendredi 18 mars 2011 à 20h00 ;
- intégrer cette manifestation dans le programme culturel afin de communiquer cet évènement au public bordelais ;
- financer une partie de l'organisation de cette opération pour un montant de 900 €.

ARTICLE 3 - OBLIGATIONS DU THÉÂTRE DES TAFURS
Le Théâtre des Tafurs s'engage à :

- prendre à sa charge l'organisation de cette manifestation

ARTICLE 4 - FINANCEMENT

En rémunération de cette intervention, la Ville de Bordeaux (musée d'Aquitaine) s'engage à verser au Théâtre des Tafurs la somme de 900 €, non assujettie à la T.V.A., conformément à l'article 293B du Code Général des Impôts.
Cette somme sera créditée, après service fait, sur le compte du Théâtre des Tafurs.

ARTICLE 5 - DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du 15 jusqu'au au 20 mars 2011.

ARTICLE 6 - ASSURANCE

L'occupant s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :
- à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédents, causés aux biens ou aux personnes se trouvant dans les locaux,
- à la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville.
A ce titre, l'occupant devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis à vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.
Cette police devra prévoir :
Pour la garantie Responsabilité Civile vis à vis des tiers :
- une garantie à concurrence de 7 623 000 € par sinistre et par an pour les dommages corporels,
- une garantie à concurrence de 1 525 000 € pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.
Pour la garantie Responsabilité Civile vis à vis de la Ville de Bordeaux, y compris les risques locatifs :
- une garantie à concurrence de 458 000 € par sinistre pour les risques incendie, explosion, dégât des eaux.
Pour leur part, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent à tout recours contre l'occupant au-delà de ces sommes.
L'occupant souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés, il renonce à tous recours qu'il serait fondé à exercer contre la Ville et ses assureurs pour tous les dommages subis.
L'occupant devra remettre à la Ville copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.
La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables, et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

ARTICLE 7 - DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des deux parties par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à l'autre contractant, en respectant un préavis de deux mois.
La dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

ARTICLE 8 - COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 9 - ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :
- pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland – 33077 Bordeaux
- pour le Théâtre des Tafurs – 9, rue des Capérans – 33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux, le
en trois exemplaires

Pour le Théâtre des Tafurs La Présidente, Brigitte GIRAUD	Pour la Ville de Bordeaux Le Maire, Alain JUPPE

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20110073
Musée d'Aquitaine. Semaine de la Corée au Musée d'Aquitaine. Organisation de manifestations. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux et l'Association des Coréens résidant à Bordeaux, souhaitent s'associer pour présenter au Musée d'Aquitaine diverses manifestations (concerts, projections, conférences, défilé de costumes traditionnels) dans le cadre de la Semaine de la Corée prévue du 5 au 13 mars 2011.

A cette occasion, le Musée d'Aquitaine s'engage :

- à mettre à la disposition de l'Association des Coréens résidant à Bordeaux, l'auditorium ainsi que le hall d'accueil du Musée d'Aquitaine pour la tenue de leurs manifestations ;
- à intégrer ces manifestations dans le programme culturel afin de communiquer cet évènement au public bordelais ;
- à prendre en charge la rémunération de 3 conférenciers (150 € net chacun) intervenant sur cette programmation (M. Yonghae KWON, M. Quang Hai TRAN et Mme Seok-Kyeong HONG-MERCIER).

En contrepartie, l'Association des Coréens résidant à Bordeaux prend à sa charge :

- les frais de transport et d'hébergement des 3 intervenants ;
- la diffusion de films « libres de droit » ;
- l'organisation de 2 concerts : le samedi 5 mars 2011 à 15h30 et le dimanche 13 mars 2011 à 15h00.

Une convention a été établie stipulant les obligations des deux parties.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer ce document.

CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LE MUSÉE D'AQUITAINE ET L'ASSOCIATION DES CORÉENS RÉSIDANT À BORDEAUX

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux, représentée par son Maire, Alain JUPPÉ, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal du
reçue à la Préfecture de la Gironde le
d'une part,

Et :

L'Association des Coréens résidant à Bordeaux – 13, rue Prosper – 33000 Bordeaux, représentée par sa présidente, Mme Hyang-Ah KIM.
d'autre part,

Il est exposé ce qui suit :

PRÉAMBULE :

La Ville de Bordeaux (Musée d'Aquitaine) et l'Association des Coréens résidant à Bordeaux ont décidé de s'associer dans le cadre de la Semaine de la Corée prévue au musée d'Aquitaine du 5 au 13 mars 2011.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION
La présente convention vise à organiser les obligations des deux co-contractants dans le cadre de leurs interventions respectives.

ARTICLE 2 - OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BORDEAUX (MUSÉE D'AQUITAINE)
Le Musée d'Aquitaine s'engage à :
- mettre à la disposition de l'association des Coréens résidant à Bordeaux, l'auditorium ainsi que le hall du musée d'Aquitaine pour la tenue de leurs manifestations (concerts, projections, conférences, défilé de costumes traditionnels) ;
- intégrer ces manifestations dans le programme culturel afin de communiquer cet évènement au public bordelais ;
- prendre en charge la rémunération de 3 conférenciers (150 € net chacun) intervenant sur cette programmation (M. Yonghae KWON, M. Quang Hai TRAN et Mme Seok-Kyeong HONG-MERCIER).

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION DES CORÉENS RÉSIDANT À BORDEAUX
L'Association des Coréens résidant à Bordeaux s'engage à :
- prendre à sa charge les frais de transport et d'hébergement des 3 intervenants ;
- diffuser les films « libres de droit » dans le cadre de cette manifestation ;
- prendre à sa charge l'organisation de 2 concerts présentés les samedi 5 mars à 15h30 et dimanche 13 mars 2011 à 15h00 et transmettre à la SACEM les contrats de représentation musicale de ces deux manifestations.

ARTICLE 4 – DURÉE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du 5 mars 2011 jusqu'au 13 mars 2011.

ARTICLE 5 - ASSURANCE

L'occupant s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- à la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédents, causés aux biens ou aux personnes se trouvant dans les locaux,
- à la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville.

A ce titre, l'occupant devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis à vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir :

Pour la garantie Responsabilité Civile vis à vis des tiers :

-une garantie à concurrence de 7 623 000 € par sinistre et par an pour les dommages corporels,

- une garantie à concurrence de 1 525 000 € pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.

Pour la garantie Responsabilité Civile vis à vis de la Ville de Bordeaux, y compris les risques locatifs :

- une garantie à concurrence de 458 000 € par sinistre pour les risques incendie, explosion, dégât des eaux.

Pour leur part, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent à tout recours contre l'occupant au-delà de ces sommes.

L'occupant souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés, il renonce à tous recours qu'il serait fondé à exercer contre la Ville et ses assureurs pour tous les dommages subis.

L'occupant devra remettre à la Ville copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables, et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

ARTICLE 6 – DÉNONCIATION DE LA CONVENTION

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des deux parties par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à l'autre contractant, en respectant un préavis de trois mois.

La dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

ARTICLE 7 – COMPÉTENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges relatifs à l'application de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 8 – ÉLECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :
- pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland – 33077 Bordeaux
- pour l'Association des Coréens résidant à Bordeaux – 13, rue Prosper – 33000 Bordeaux

Fait à Bordeaux, le
en trois exemplaires

Pour l'association des Coréens résidant à Bordeaux La Présidente, Hyang-ah KIM	Pour la Ville de Bordeaux Le Maire, Alain JUPPE

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20110074
Musée des Beaux-Arts. Exposition 'Diego Rivera'. Convention avec l´INBAL. Conventions de partenariat et de mécénat. Vente de catalogues et de produits dérivés. Signatures. Titres de recette. Tarifs. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de *l'Année du Mexique en France,* , le Musée des Beaux-Arts va présenter à la Galerie des Beaux-Arts, du 10 mars au 5 juin 2011, une exposition consacrée à Diego Rivera (8 décembre 1886, Guanajuato – 24 novembre 1957, San Angel), peintre symbole de la nation mexicaine.
Cette exposition propose de révéler la période cubiste de Diego Rivera lorsqu'il était en Europe, quand il a fréquenté Pablo Picasso, Juan Gris, Maria Blanchard, Jacques Lipchitz, Amedeo Modigliani, André Lhote, Elie Faure ou Jean Cocteau.
Dix-huit œuvres de Diego Rivera, provenant de diverses institutions mexicaines, accompagnées de plus de vingt œuvres d'autres artistes (Pablo Picasso, Léopold Survage, André Lhote, Juan Gris, Maria Blanchard) illustreront l'effort cubiste de l'artiste mexicain.

En raison du très grand intérêt de cette exposition :

- l'Institut Français, opérateur délégué du ministère des Affaires étrangères et européennes pour les échanges culturels internationaux de la France, qui gère le programme de *l'Année du Mexique en France*, nous propose un mécénat financier de 30 000 €.

- par l'intermédiaire de Monsieur Denis Mollat, Consul du Mexique à Bordeaux, la librairie Mollat s'associe à cette exposition en proposant un mécénat financier de 4 000 €.

- le quotidien Libération, Radio Nova Sauvagine et TV7 ont souhaité s'associer à cette exposition et proposent des partenariats de communication.

- l'association France Amérique Latine 33 propose de mettre en œuvre un programme culturel (conférences, projections de films, concerts) autour de l'exposition, sous la direction du département des publics du musée.

Six conventions ont été établies afin de régir les droits et les devoirs des parties pour ces mécénats et partenariats.

Par ailleurs, le Musée des Beaux-Arts va éditer un catalogue trilingue reprenant les œuvres de l'exposition. Il est prévu un tirage de 800 exemplaires, dont 550 exemplaires destinés à la vente au prix de 20 € et 250 exemplaires pour les dons et échanges.
Une affiche sera imprimée en 350 exemplaires, dont 150 exemplaires seront réservés à la vente au prix de 4 €.
Quatre posters 60x 80 cm seront imprimés en 100 exemplaires chacun, 90 exemplaires de chaque seront mis en vente au prix de 3 €.
Six modèles de cartes postales seront tirées en 200 exemplaires chacun, 190 exemplaires de chaque étant proposés à la vente au prix unitaire de 0,50 €.
Pour toutes ces éditions, il est prévu une possibilité de réassortiment.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer ces conventions,
-à émettre les titres de recette correspondant aux mécénats et à les réaffecter en dépenses sur les crédits du musée (compte 6236),
- à appliquer ces tarifs.

Année 2011

Titre du projet : **Diego Rivera : de Mexico au Paris des cubistes**
Dates du projet : Début **10/03/2011** Fin **05/06/2011**

Bénéficiaire : **Ville de Bordeaux**
Codes analytiques : KMXDP01

Montant total de l'aide : **30 000 € (trente mille euros)**

Pays du projet : France

Suivi du dossier : Marie-Claude Vaysse /marieclaude.vaysse@institutfrancais.com / 01 53 69 83 36

CONTRAT

Entre les soussignés :

INSTITUT FRANCAIS, Etablissement public à caractère industriel et commercial dont le siège social est situé 1 bis, avenue de Villars 75007 Paris, représentée par sa directrice Madame Sylviane TARSOT-GILLERY,
ci-après désigné INSTITUT FRANCAIS
d'une part,

et :

VILLE DE BORDEAUX, Hôtel de Ville, place Pey Berland, 33007 Bordeaux Cedex, représentée par son maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération
du conseil municipal du
reçue en Préfecture le
ci-après désignée le COCONTRACTANT,
d'autre part,

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ETANT PREALABLEMENT EXPOSE QUE :

L'Année du Mexique en France a été décidée conjointement par les gouvernements français et mexicain. Elle a pour objectif de faire connaître et de promouvoir la richesse et la diversité de la culture mexicaine en France.
L'Année du Mexique en France est mise en œuvre pour la partie française par l'INSTITUT FRANCAIS, et pour la partie mexicaine par PROMEXICO.
Commissaire général pour la France : Jean-Jacques Beaussou
Commissaire général pour le Mexique : Enrique Perret
L'Institut Français est l'opérateur délégué du ministère des Affaires étrangères et européennes pour les échanges culturels internationaux.

Article 1 - Objet du contrat
Dans le cadre de l'Année du Mexique en France, est organisée par le cocontractant, en collaboration avec l'Institut Français et en accord avec les Commissaires généraux français et mexicain, une exposition intitulée « Diego Rivera : de Mexico au Paris des cubistes » qui sera présentée à la Galerie des Beaux-Arts de Bordeaux du 10 mars au 5 juin 2010.

Article 2 - Descriptif du projet
Dans le cadre de l'Année du Mexique en France mise en œuvre par l'Institut Français et Promexico, Diego Rivera, peintre symbole de la nation mexicaine, est célébré pour les gigantesques fresques murales des édifices publics de Mexico, mais aussi de Détroit, San Francisco ou New York.

L'exposition présente le parcours de Diego Rivera pendant cette longue période qui permit d'ouvrir la réflexion théorique vers une relecture de l'art du passé à travers le filtre de la modernité, apportant ainsi des références de base au futur fresquiste.

Quinze oeuvres de Diego Rivera, provenant de différentes institutions mexicaines, Museo Nacional de Arte, Museo Casa Diego Rivera, Guanajuato, Museo de Arte Alvar y Carmen T. de Carrillo Gil, seront au centre de l'exposition, illustrant l'effort cubiste de l'artiste mexicain qui très vite a su assimiler le propos et la manière des artistes les plus engagés, Picasso ou Juan Gris.

Article 3 - Financement

L'INSTITUT FRANCAIS accorde une aide forfaitaire à hauteur de **30 000 € TTC (trente mille euros toutes taxes comprises)** au titre de la mise en œuvre du projet défini à l'article 2.

L'aide portera sur la mise en œuvre de l'exposition : édition du catalogue et des documents liés à la promotion de l'exposition, scénographie et activités culturelles (conférences et concerts).

La somme de 30 000 € TTC sera versée par l'Institut Français au cocontractant sur présentation du titre de recette payable à 3 mois à compter de sa date de présentation accompagné :

- du mémoire de frais, dûment complété et signé avec la mention « pour solde de tout compte »,
- des justificatifs des factures réglées,
- d'un RIB ou d'un RIP pour virement bancaire ou postal.

L'ensemble des documents financiers devra être adressé à :

INSTITUT FRANÇAIS
à l'attention de la DAAG – Bureau des Saisons
1 bis, avenue de Villars - 75007 Paris
Avec le numéro de code analytique suivant : KMXD P01

Ces pièces devront impérativement parvenir au Bureau des Affaires Financières de l'Institut Français durant l'exercice budgétaire de l'année en cours et au plus tard dans les trois mois suivant la fin de la manifestation.

Dans le cas contraire, l'Institut Français aura la possibilité d'annuler le versement du solde et de demander le remboursement de toutes les aides déjà accordées et non justifiées.

Toutefois, si les dépenses réellement effectuées étaient inférieures aux estimations portées dans les devis et/ou budget prévisionnel, les économies viendraient en déduction de l'aide financière de l'Institut Français.

Article 4 - Communication et partenariat

En contrepartie de l'aide forfaitaire de l'Institut Français, le cocontractant s'engage à :

- faire figurer le logotype et la mention de l'Année du Mexique en France sur tous les documents édités à l'occasion de l'exposition : « Exposition organisée dans le cadre de l'Année du Mexique en France, mise en œuvre par l'Institut Français et Promexico »,
- mentionner le site internet aussi souvent que possible : www.institutfrancais-mexique2011.com,
- faire figurer les logos des partenaires culturels mexicains et des mécènes de l'exposition,
- envisager avec l'Institut Français la remise d'éléments contribuant à la promotion de l'exposition (cartons d'invitations, laissez-passer, catalogues gratuits, visites privées ou opération de relations publiques).

Le cocontractant s'engage :

- à fournir à l'Institut Français un texte de présentation de la manifestation accompagné de deux visuels libres de droits en vue de la préparation des outils de communication mis en place par l'Institut Français pour l'Année du Mexique en France,
- à demander à l'Institut Français son "bon à tirer" pour l'ensemble des outils de communication que le

cocontractant pourra être amené à mettre en place à l'occasion de ce projet

(positionnement du logo et des mentions obligatoires, etc),
- à tenir l'Institut Français informé de tout changement relatif au projet,
- à valoriser l'Année du Mexique en France par tous les moyens possibles dans sa propre communication.

L'INSTITUT FRANÇAIS s'engage :
- à octroyer le label de l'Année du Mexique en France à la manifestation organisée avec le cocontractant,
- à inclure la manifestation dans les outils de communication génériques mis en place pour la Saison
(site internet, programmes, bilan…)

Article 5 - Droits d'auteur / Propriété artistique

Le cocontractant déclare s'être mis en règle vis-à-vis de la législation relative aux droits d'auteur et certifie avoir réglé les questions concernant le règlement desdits droits inhérents à cette opération.
Le cocontractant et l'Institut Français s'engagent à respecter les termes de la loi du 11 mars 1957 relative à la propriété littéraire et artistique.

Article 6 - Résiliation - Annulation - ajournement

Si le projet dont est chargé le cocontractant était interrompu définitivement ou partiellement sans qu'il y ait eu faute, et hormis cas de force majeure, le montant des prestations contractualisées par l'Institut Français déjà exécutées totalement ou partiellement sera facturé.
Dans ce cas, il sera procédé à un arrêté des comptes et les sommes éventuellement trop perçues par le cocontractant seront restituées à l'Institut Français.
Dans le cas d'un ajournement de la manifestation pour des raisons indépendantes de la volonté du cocontractant, les deux parties s'accordent à faire en sorte de poursuivre leur collaboration sans qu'il y ait règlement d'une quelconque indemnité de part et d'autre.

Article 7 - Force majeure

La responsabilité des parties ne pourra être engagée si le manquement résulte d'événements ou d'incidents n'étant en aucune manière sous leur contrôle, événement ou incident rendant impossible la réalisation partielle ou totale de l'événement.
Seront considérés comme tels événements ou incidents :
- la mise en œuvre de toute loi, tout décret ou règlement (y compris des directives et règlements européens);
- la guerre, la guerre civile ou acte de terrorisme, le feu, la tempête ou inondation, l'épidémie, le tremblement de terre, l'accident nucléaire ou chimique y compris la radiation;
- la grève empêchant le fonctionnement normal de la manifestation;
- les événements politiques français et/ou du pays sur lequel le projet est mis en oeuvre.

Si un tel cas de force majeure empêche l'Institut Français et/ou le cocontractant d'exécuter tout ou partie de ses obligations, les parties ne seront plus tenues d'exécuter aucune de leurs obligations, sans que celles déjà exécutées soient remises en cause.

Article 8 - Respect du contrat et litige

Si l'un des articles du présent contrat n'était pas respecté par le cocontractant, l'Institut Français aurait la possibilité de réexaminer sa participation au projet en demandant le cas échéant la restitution des aides déjà accordées.

Toute contestation pouvant résulter du présent contrat devra être réglée par voie de négociation directe et amiable entre les parties.

Tout litige lié notamment à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution du présent contrat et qui ne serait pas réglé à l'amiable sera porté devant les tribunaux compétents de Paris.

Fait à Paris et Bordeaux, en 4 exemplaires originaux, le

Pour l'INSTITUT FRANÇAIS La Directrice, Sylviane TARSOT-GILLERY	Pour la Ville de Bordeaux Le Maire, Alain JUPPÉ

signature précédée de la mention manuscrite "*lu et approuvé*"

CONVENTION

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux représentée par Monsieur Alain Juppé son maire, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal en date du
reçue en Préfecture le
Appelée ci-après «Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts »
D'une part,

Et :

L'Association France Amérique Latine 33, 16 rue de Son Tay, 33800 Bordeaux, représentée par M. Kerderian, Président.
Appelée ci-après FAL 33
D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Dans le cadre de *l'Année du Mexique en France*, le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux présente une exposition consacrée à « Diego Rivera ».
Cette exposition se déroulera à la Galerie des Beaux-Arts, du 10 mars au 05 juin 2011.
Le département des publics va proposer des animations spécifiques autour de cette exposition.

ARTICLE I : objet de la convention

La Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts charge FAL 33 d'organiser pratiquement les animations culturelles prévues par le Musée des Beaux-Arts :
- 1 conférence
- 2 concerts
- 3 projections de films au cinéma l'Utopia.

Les dates des animations seront convenues d'un commun accord avec le département des publics du Musée des Beaux-Arts.
Sous le contrôle du Directeur du musée, FAL 33 s'engage à tout mettre en œuvre pour la bonne réalisation des animations prévues. A ce titre FAL 33 prendra en charge les contacts avec les intervenants, leurs rémunérations, le paiement des diverses charges, impôts ou taxes, etc…
La Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts propose une rémunération brute, forfaitaire et non révisable de :
Trois mille neuf cent quatre vingt euros (3.980€) hors taxes, payable en deux fois : 1.990€ fin mars et 1.990€ à la fin de toutes les animations.

ARTICLE II : Durée

La présente convention est prévue pour l'exposition « Diego Rivera ».

ARTICLE III : Résiliation

En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties de tout ou partie de ses engagements au titre de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit après un délai d'un (1) mois suivant l'envoi par l'autre partie d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.
En cas de force majeure, la présente convention pourra être résiliée de part ou d'autre, par lettre recommandée avec AR dans un délai de huit (8) jours.
La Ville de Bordeaux conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.
En cas de résiliation, du fait de la Ville de Bordeaux, la Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts s'engage à payer les frais réellement engagés par FAL 33.
Toute modification fera l'objet d'un avenant négocié par les deux parties.

ARTICLE IV : litiges

Tous les litiges issus de la présente convention seront soumis, en tant que de besoin, aux tribunaux compétents siégeant à Bordeaux.

ARTICLE V : élection de domicile

Pour les présentes, il est fait élection de domicile :
- pour la Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, 33000 Bordeaux
- pour FAL 33, tel qu'indiqué en tête des présentes

Fait en quatre exemplaires,
à Bordeaux le

Pour France Amérique Latine 33 Le Président M. Kerderian	Pour la Ville de Bordeaux Le Maire, Alain Juppé

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

La Ville de BORDEAUX, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération municipale du
reçue en Préfecture le .....
Appelée ci-après « Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts »
d'une part,

Et :

« Libération », S.A. au capital de 8 726 182 euros, immatriculée au RCS de Paris sous le n° 382 028 199, dont le siège social est situé 11, rue Béranger, 75003 Paris – Siret 382 028 199 00018, représentée par Martine Peigner, Responsable du Développement,
Appelé ci-après « Libération »
d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

La Ville de Bordeaux – Musée des Beaux-Arts organise une grande exposition intitulée «Diego Rivera *».*
Cette exposition sera présentée à la Galerie des Beaux-Arts, place du colonel Raynal, lieu d'exposition temporaire du Musée des Beaux-Arts de Bordeaux, du 10 mars au 05 juin 2011.
Le quotidien « Libération » a souhaité apporter son soutien à cette exposition dans le cadre d'un partenariat.

ARTICLE I : Objet de la Convention
La présente convention a pour objet de définir les engagements de « Libération » et de la Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts dans le cadre d'un partenariat pendant la présentation de l'exposition « Diego Rivera».

ARTICLE II : Engagements de « Libération »
« Libération » s'engage à faire :
- une insertion 1/4 de page dans le journal (un jour), et une vignette web (7 jours) – coûts techniques 1.800 € HT.
- un diaporama autour de l'exposition en page d'accueil web (7 jours puis une présence continue en partie culture) – coûts techniques 1.000 € HT
- un article sur l'exposition durant un mois en colonne centrale sur le site de Libération.fr et un article sur l'exposition durant 3 mois en colonne centrale, en haut de page, en rubrique Culture de Libération.fr. – coûts techniques 3.000 € HT
- 2 envois de la Newsletter dédiée à l'exposition – coûts techniques 700 € HT
- une campagne twitter et facebook – coûts techniques1.100€ HT
- un jeu/concours pendant 7 jours sur le site internet, au sujet de l'exposition – coûts techniques 3.000 € HT (offert)

- au titre du partenariat, à faire une remise de 50 % sur le montant total facturé des coûts techniques de 7.600 € HT, soit 3.800 € HT net.
La valorisation totale de ce partenariat est arrêtée à 88 000 € brut (offert)
Les dates de parutions dans le journal et de présence sur internet sont à convenir entre la direction du musée et le service développement de Libération (developpement@liberation.fr - 01 42 76 16 92).
« Libération » s'engage à faire apparaître, dans la mesure du possible, le logo de la Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts sur tous ses documents internes et externes faisant état de son partenariat.

ARTICLE III : Engagement de la Ville de Bordeaux- Musée des Beaux-Arts
La Ville de Bordeaux – Musée des Beaux-Arts s'engage :
- à faire apparaître le logo de « Libération » sur les cartons d'invitations, les tracts/flyers et les agendas
trimestriels, ainsi que dans l'exposition,
- à donner 200 entrées gratuites à l'exposition pour le jeu/concours (contremarques à échanger à l'accueil de la Galerie),
- à laisser communiquer « Libération » sur son partenariat dans tous ses documents internes et externes. A cet effet, la Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts autorise « Libération » à reproduire et à utiliser son nom et les logos « Ville de Bordeaux » et « Musée des Beaux-Arts » ainsi que le nom de l'exposition "Diego Rivera - La période cubiste". Les logos de la Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts devront être reproduits dans le strict respect des extraits de la charte graphique de la Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts,
- à fournir la maquette des insertions publicitaires dans un temps suffisant pour leur insertion.

ARTICLE IV : Durée
La présente convention est prévue jusqu'à la fin de l'exposition « Diego Rivera ».

ARTICLE V : Résiliation
En cas de non respect par l'une des parties de tout ou partie de ses engagements au titre de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit après un délai d'un (1) mois suivant l'envoi par l'autre partie d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.
Toutefois, la Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts se réserve la possibilité de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE VI : Litiges et Contentieux
La présente convention est soumise à la loi française.
Tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu, seront soumis aux tribunaux compétents siégeant à Bordeaux.

ARTICLE VII : Elections de domicile

Pour les présentes, il est fait élection de domicile :

- pour la Ville de Bordeaux – Musée des Beaux-Arts, en l'Hôtel de Ville, place Rohan, 33000 Bordeaux.
- pour « Libération », tel qu'indiqué en tête des présentes.

Fait à Bordeaux,
en 4 exemplaires originaux,
Le

Pour « Libération » La Responsable du Développement, Madame Martine PEIGNER	Pour la Ville de Bordeaux Le Maire, Alain JUPPE

CONVENTION DE MECENAT

Entre les soussignés :

La Ville de BORDEAUX, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération municipale du
reçue en Préfecture le
Appelée ci-après « Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts »
d'une part,

Et :

La Librairie MOLLAT, immatriculée sous le numéro 384 798 831 00010, dont le siège social est situé 15 rue Vital-Carles, représentée par Monsieur Denis Mollat dûment habilité aux fins des présentes
Appelée ci-après « librairie MOLLAT »
d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

La Ville de Bordeaux – Musée des Beaux-Arts organise une grande exposition intitulée « Diego Rivera, de Mexico au Paris des Cubistes *».*
Cette exposition sera présentée à la Galerie des Beaux-Arts de Bordeaux du 10 mars au 5 juin 2011
La librairie MOLLAT a souhaité apporter son soutien à cette exposition dans le cadre du mécénat (loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations).

ARTICLE I : Objet de la Convention
La présente convention a pour objet de définir les engagements de la librairie Mollat et de la Ville de Bordeaux -Musée des Beaux-Arts dans le cadre de la présentation de l'exposition « Diego Rivera, de Mexico au Paris des Cubistes *».*

ARTICLE II : Engagements de la Librairie MOLLAT
La librairie Mollat s'engage :
- à verser la somme de quatre mille euros (4.000 €) à la Ville de Bordeaux au titre de son soutien à l'exposition citée au préambule
- à faire apparaître, dans la mesure du possible, le logo de la Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts sur tous ses documents internes et externes faisant état de son mécénat.
- à faire une vitrine de présentation de l'exposition et du catalogue.

ARTICLE III : Engagements de la Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts
La Ville de Bordeaux – Musée des Beaux-Arts s'engage :
- à fournir un reçu fiscal à la librairie Mollat, après le versement du mécénat ;
- à reproduire le logo de la librairie Mollat sur un certain nombre de documents afférents à l'exposition (dossier de presse, affiches, cartons d'invitation, encarts publicitaires dans magazines, bannières de sorties d'exposition, catalogues d'exposition) suivant les

possibilités. Elle soumettra pour validation à la librairie Mollat l'ensemble des documents sur lesquels figurera son logo ;
- à laisser communiquer la Librairie Mollat sur son mécénat dans tous ses documents internes et externes. A cet effet, la Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts autorise la librairie Mollat à reproduire et à utiliser son nom et les logos « Ville de Bordeaux » et « Musée des Beaux-Arts » ainsi que le nom de l'exposition. Les logos devront être reproduits dans le strict respect des extraits de la charte graphique de la Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts ;
- à proposer deux (2) visites commentées pour 2 groupes de 30 personnes maxi (dates à déterminer avec le directeur du musée) ;
- à offrir 50 entrées gratuites pour l'exposition (contremarques à échanger contre des billets à l'entrée de l'exposition) ;
- à donner 5 catalogues de l'exposition

ARTICLE IV : Visuels
Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux met à la disposition de la librairie Mollat, à titre gracieux, des visuels (ektachromes ou fichiers) pour un usage strictement limité à sa communication interne ou externe.
La librairie Mollat s'engage à payer les droits de reproduction auprès des ayants droits pour l'usage de ces visuels.

ARTICLE V : Durée
La présente convention est prévue jusqu'à la fin de l'exposition au Musée des Beaux-Arts de Bordeaux.

ARTICLE VI : Résiliation
En cas de non respect par l'une ou l'autre des parties de tout ou partie de ses engagements au titre de la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit après un délai d'un (1) mois suivant l'envoi par l'autre partie d'une mise en demeure adressée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet.
Toutefois, la Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts se réserve la possibilité de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.
Dans ce cas, elle remboursera la somme de quatre mille euros (4.000 €), versée par la librairie Mollat, de laquelle seront déduites les éventuelles contreparties déjà reçues.

ARTICLE VII : Litiges et Contentieux
La présente convention est soumise à la loi française.
Tous les litiges auxquels la présente convention pourra donner lieu, seront soumis aux tribunaux compétents siégeant à Bordeaux.

ARTICLE VIII : Elections de domicile
Pour les présentes, il est fait élection de domicile :
- pour la Ville de Bordeaux – Musée des Beaux Arts, en l'Hôtel de Ville, place Rohan, 33077 Bordeaux Cedex.
- pour la Librairie Mollat, tel qu'indiqué en tête des présentes.

Fait en 4 exemplaires originaux,
Le

Pour la LIBRAIRIE MOLLAT	Pour la VILLE DE BORDEAUX Le Maire,

Denis MOLLAT	Alain JUPPE

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux représentée par son maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal en date du
reçue en Préfecture le
Appelée ci-après « Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts »
d'une part,

Et :

Radio Nova Sauvagine, SNB SAS, Siret 48098783300013, 15, rue Rode, 33000 Bordeaux, représentée par monsieur Aino Schlaegel, Directeur
Appelée ci-après Radio Nova Sauvagine
d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE :

Le Musée des Beaux-Arts de Bordeaux organise une grande exposition consacrée à Diego Rivera.
Cette exposition se déroulera à la Galerie des Beaux Arts, du 10 mars au 05 juin 2011
En raison de l'intérêt de cette exposition, Radio Nova Sauvagine souhaite apporter son soutien au Musée des Beaux Arts, et propose un partenariat de communication.

ARTICLE I : Objet de la Convention
La présente convention a pour objet de définir les devoirs et les obligations de Radio Nova Sauvagine et de la Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts.

ARTICLE II : Obligation de Radio Nova Sauvagine
Radio Nova Sauvagine s'engage à diffuser 1 campagne de 90 spots
Radio Nova Sauvagine fera gagner des « entrées gratuites » aux expositions ou des catalogues lors de jeux diffusés sur son antenne et destinés à une promotion de l'exposition.
Dans la mesure du possible, Radio Nova Sauvagine, fera apparaître le logo de la Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts sur tous ses documents de communication internes ou externes faisant état de son partenariat.

ARTICLE III : Obligations de la Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts
La Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts s'engage :
- à payer les frais de mises en place de la campagne de publicité pour un montant défini à l'article IV ;
- à donner à Radio Nova Sauvagine 10 entrées gratuites (sous la forme de contre-marques à échanger à
l'entrée) et 10 catalogues que Radio Nova Sauvagine fera gagner sur son antenne ;
- à faire apparaître le logo de Radio Nova Sauvagine sur l'agenda trimestriel. La Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts s'engage à soumettre pour validation à Radio Nova Sauvagine l'ensemble des documents sur lesquels figurera l'un de ses logos ;

- à laisser communiquer Radio Nova Sauvagine sur son partenariat dans tous ses documents internes et externes, et éventuellement fournir gratuitement un ou des visuels (ektachromes ou fichiers) à Radio Nova
Sauvagine (les droits de reproduction sont à la charge de Radio Nova Sauvagine).

ARTICLE IV : Conditions financières
Le budget de l'opération s'établit comme suit :
Tarif brut : 2.030 € HT
Remise : 1.155,33 € HT
Coût net après remises : 874.67 € HT
La Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts ne paiera qu'après la campagne publicitaire.

ARTICLE V : Durée - Annulation
La présente convention est prévue jusqu'à la fin de l'exposition « Diego Rivera ». Mais cette exposition peut être annulée, modifiée ou reportée, pour quelles causes que ce soit, et la campagne publicitaire correspondante peut donc être annulée.
Toute annulation, de part et d'autre, pourra intervenir par lettre recommandée avec accusé de réception, avec préavis d'un (1) mois. En cas d'annulation des présentes, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable. Aucune pénalité ne sera due en cas d'annulation ou de report d'une exposition.
Toutefois, la Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts se réserve la possibilité de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

ARTICLE VI : Contentieux
Tous les litiges seront soumis en tant que de besoin aux tribunaux compétents siégeant à Bordeaux.

ARTICLE VII: Elections de domicile
Pour les présentes, il est fait élection de domicile :
- pour la Ville de Bordeaux, en l'hôtel de ville, place Pey Berland, 33077 Bordeaux Cedex.
- pour Radio Nova Sauvagine, tel qu'indiqué en tête des présentes.

Fait en 4 exemplaires
A Bordeaux, le

Pour Radio Nova Sauvagine Le Directeur, Monsieur Aino Schlaegel	Pour la Ville de Bordeaux Le Maire, Monsieur Alain Juppé

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés,

La Ville de Bordeaux représentée par son maire, Monsieur Alain Juppé, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal en date du
reçue en Préfecture le.....
Appelée ci-après « Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts »
d'une part,

Et :

TV7 Bordeaux SA, SIRET 42458029800018, 73 avenue Thiers, 33100 Bordeaux, représenté par Monsieur Alain Perez
Appelé ci-après « TV7»
d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le Musée des Beaux - Arts de Bordeaux organise une grande exposition intitulée *«Diego Rivera ».*
Cette exposition se déroulera du 10 mars au 05 juin 2011, à la galerie des Beaux-Arts, place du colonel Raynal, 33000 Bordeaux
TV7 souhaite apporter son soutien à cette exposition.

ARTICLE I : Objet de la Convention
La présente convention a pour objet de définir les devoirs et les obligations de TV7 et de la Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts.

ARTICLE II : Obligation de TV7
TV7 s'engage à diffuser 84 spots de 15 secondes consacrés à l'exposition «Diego Rivera » pour une valeur brute de 6.468 € HT. Ces spots seront présentés entre 18 h et 24 h.
TV7 offre 35 spots pour une valeur de 2.695 € HT.
TV7 s'engage à faire une remise de 50 % supplémentaire.
Dans la mesure du possible, TV7 fera apparaître le logo de la Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts sur tous ses documents de communication internes ou externes faisant état de ce partenariat.

ARTICLE III : Obligations de la Ville de Bordeaux-Musée des Beaux-Arts
La Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts s'engage :
- à donner des images libres de droit pour les spots ;
- à donner 480 entrées gratuites à TV7 (sous la forme de contre-marques à échanger à l'entrée) que TV7 fera gagner sur son antenne ;
- à payer le montant de 1.886,50 € HT plus les frais techniques (200 € HT).
- à faire apparaître le logo de TV7 sur l'agenda trimestriel. La Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts s'engage à soumettre pour validation à TV7 l'ensemble des documents sur lesquels figurera l'un de ses logos ;

- à laisser communiquer TV7 sur son partenariat dans tous ses documents internes et externes, et
éventuellement fournir gratuitement un ou des visuels (ektachromes ou fichiers) à TV7 (les droits de reproduction sont à la charge de TV7).

ARTICLE IV : Durée ; Annulation
La présente convention est prévue jusqu'à la fin de l'exposition « Diego Rivera »
Toute annulation, de part et d'autre, pourra intervenir par lettre recommandée avec accusé de réception, avec préavis d'un (1) mois.
Toutefois, la Ville de Bordeaux - Musée des Beaux-Arts se réserve la possibilité de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.
En cas d'annulation des présentes, les parties s'efforceront de rechercher un accord amiable.

ARTICLE V : Contentieux
Tous les litiges seront soumis en tant que de besoin aux tribunaux compétents siégeant à Bordeaux.

ARTICLE VI : Elections de domicile
Pour les présentes, il est fait élection de domicile :
- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, place Pey Berland, 33077 Bordeaux Cedex.
- pour TV7, tel qu'indiqué en tête des présentes.

Fait en 4 exemplaires
A Bordeaux, le

Pour TV7 Bordeaux SA Le Directeur, M. Alain Pérez	Pour la Ville de Bordeaux Le Maire, M. Alain Juppé

Délibération retirée

D -20110075
Capc Musée d'Art Contemporain. Edition du catalogue de l'exposition 'Johan Furäker'. Fixation du prix de vente. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le CAPC musée d'art contemporain présente du 10 février au 24 avril 2011, une exposition consacrée à un jeune peintre suédois Johan Furäker.

A la fin du XIXème siècle, Albert Dadas, employé bordelais de la Compagnie du *Gaz de Bordeaux*, fut le premier patient décrit par la médecine comme « touriste pathologique ». Charcot qualifiera de « *folie épileptique fugueuse"* ces troubles repris par l'écrivain et philosophe américain Ian Hacking dans son livre *Les Fous voyageurs*.

Johan Furäker découvre l'histoire d'Albert Dadas alors qu'il est étudiant à l'Académie de Malmö. Cette découverte le pousse à peindre la vie d'Albert Dadas : ce qu'il aurait vu, vécu, traversé. Ce cycle peint reprend plusieurs thèmes de l'iconographie de l'époque : machinisme et progrès technique, paysage, portrait, publicité, cartes postales, peinture de genre. Avec un traitement qui semble classique – cycle peint, tableaux, peinture à l'huile – la restitution conceptuelle du récit repose sur sa transposition en traces marginales, comme une collecte d'objets souvenir dont on enrichit un carnet de voyage.

C'est la première fois en France que la série des trente tableaux est présentée au public dans son intégralité.

A cette occasion le CAPC édite le catalogue de l'exposition. La quantité mise en vente s'élève à 350 exemplaires aux tarifs suivants :
- 10 € TTC à l'accueil du musée et sur le site web du CAPC,
- 6 € TTC aux professionnels du livre.
250 exemplaires seront réservés à des dons ou échanges.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à appliquer ces tarifs.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20110076
Muséum d'Histoire Naturelle. Convention de prêt avec la Maison Deyrolle pour l'exposition 'De la leçon de choses à l'éducation à l'environnement'. Signature. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le Muséum d'Histoire Naturelle présentera, à la Halle des Chartrons, du 1er avril au 15 mai 2011, une exposition de planches éducatives Deyrolle.

Réalisée à partir de planches anciennes extraites du livre de Deyrolle « Leçons de choses » et de planches plus récentes de « Deyrolle pour l'avenir » axées sur le développement durable, cette exposition a pour objectif de mettre en avant l'importance de l'éducation au respect de l'environnement et à la protection de la nature afin de préserver la biodiversité pour les générations futures.

Elle sera complétée par quelques spécimens des collections du Muséum d'Histoire Naturelle de Bordeaux.

Afin de définir les droits et obligations de chaque partie concernant la mise à disposition de cette exposition à la Ville de Bordeaux à titre gracieux, une convention a été établie.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à signer ce document.

Convention de prêt entre la Maison Deyrolle
et le Muséum d'Histoire Naturelle, pour l'exposition
« De la leçon de choses à l'éducation à l'environnement »

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Alain Juppé, son Maire, domicilié en l'Hôtel de Ville, habilité aux fins des présentes par délibération du conseil municipal du
reçue en Préfecture le
d'une part,

Et :

La Maison Deyrolle, domiciliée 46, rue du Bac – 75007 – Paris, représentée par Louis Albert de Broglie, son Président.
d'autre part,

Il est arrêté et convenu ce qui suit :

Préambule :

Le Muséum d'Histoire Naturelle organise une exposition du 1er avril au 15 mai 2011, à la Halle des Chartrons, intitulée « De la leçon de choses à l'éducation à l'environnement ». Cette exposition a pour objectif de mettre en scène des planches de la Maison Deyrolle. Des planches anciennes tirées du livre de Deyrolle « Leçons de choses », véritable matériel pédagogique pour l'enseignement des sciences naturelles qui ont longtemps orné les murs de nos écoles, aux nouvelles planches « Deyrolle pour l'avenir », résolument axées sur le développement durable, cette exposition, qui s'adresse à tous les publics, a pour objectif de montrer que la protection de la nature est un enjeu majeur qui passe par l'éducation au respect de notre environnement.

Article 1 : Objet de la convention
La Maison Deyrolle met, à titre gracieux, à la disposition du Muséum d'Histoire Naturelle :
- 37 planches extraites du livre de Deyrolle « Leçons de choses », en version numérique permettant leur
reproduction par le Muséum,
- 12 planches (120 x 144) prêtées par « Deyrolle pour l'avenir », fournies sur support rigide Dibond.

Article 2 : Conditions de prêt
La Ville de Bordeaux s'engage à prendre en charge :
- le transport et l'assurance du matériel ;
- le montage et démontage de l'exposition avec création de la scénographie et choix des éléments d'illustration complémentaires à partir des collections du Muséum et d'éventuels prêts. Les éléments exposés feront l'objet d'un inventaire contradictoire avant et après la prise en charge par la Ville de Bordeaux. Toute dégradation devra être signalée à la Maison Deyrolle. Aucune réparation ne devra être effectuée par les services de la Ville ;

- la communication (création et édition de flyers, affichettes et cartons d'invitation papier et électronique). Des exemplaires seront mis à disposition de la Maison Deyrolle ;
- l'impression de 37 planches sur bâche, avec attaches, à partir d'originaux de bonne définition fournis par la Maison Deyrolle. A l'issue de la manifestation, ces impressions lui seront remises ;
- l'organisation du cocktail d'inauguration.

Article 3 : Communication
La Ville de Bordeaux s'engage à mentionner sur les supports de communication les logos des partenaires de la manifestation dès lors qu'ils seront fournis dans les délais requis pour la fabrication de ceux-ci.

Article 4 : Droits de la Maison Deyrolle
Aucune photographie à usage commercial ne pourra être réalisée sans l'autorisation de la maison Deyrolle.
Le Muséum se réserve cependant le droit d'effectuer les photographies de l'exposition nécessaires à la communication de la manifestation.

Article 5 : Obligations de la Maison Deyrolle
La Maison Deyrolle s'engage :
- à mettre à disposition, à titre gracieux, une douzaine de planches « Deyrolle pour l'avenir » imprimées sur Dibond, choisies par le Muséum d'Histoire naturelle de Bordeaux ;
- à mettre à disposition, à titre gracieux, une quarantaine de planches anciennes sous forme de fichiers numériques permettant la reproduction par les soins du Muséum d'Histoire Naturelle ;
- à autoriser leur utilisation pour les documents de communication ;
- à prendre en charge les déplacements des représentants de la Maison Deyrolle pour l'inauguration.

Article 6 : Obligations de la ville Bordeaux
La Ville de Bordeaux s'engage à assumer toutes les responsabilités, notamment en matière d'assurances, conformément aux dispositions de l'article 2 et à prendre toutes dispositions nécessaires en conséquence en cas de dommage. Elle s'engage à conserver les pièces endommagées, même si elles sont hors d'usage, afin d'établir avec la Maison Deyrolle un état des lieux à la restitution de l'exposition.

Article 7 : Date d'effet et délais d'exécution
La présente convention prend effet à la date de sa signature et trouve son terme dès la restitution des éléments de l'exposition à la Maison Deyrolle.

Article 8 : Résiliation et annulation
Chacune des parties peut annuler la location de l'exposition avant la réception de celle-ci pour des raisons de force majeure et notamment pour des raisons de sécurité hors de son contrôle comme le feu, les grèves, la rareté du carburant, la guerre ou actes de guerre, le terrorisme, la décision d'autorités publiques, les tremblements de terre, tempêtes, inondations ou autres désastres.
Pour des raisons autres que celles énumérées ci-dessus, la Ville de Bordeaux peut annuler la location de l'exposition, à sa discrétion, avant la réception de celle-ci, par un avis écrit transmis au loueur au moins un mois avant la date prévue de l'ouverture et ne sera redevable d'aucun dédommagement.
Dans le cas ou la Maison Deyrolle annulerait la réservation de la Ville de Bordeaux, pour des raisons autres qu'une indisponibilité pour cause médicale grave des concepteurs de l'exposition, elle serait tenue de rembourser à celle-ci le montant des frais déjà engagés.

Article 9 : Compétence juridictionnelle
Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis en tant que de besoin aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

Article 10 : Election de domicile
Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir :
- pour la ville de Bordeaux en l'Hôtel de Ville, place pey Berland, 33077 Bordeaux Cedex
- pour la Maison Deyrolle – 46, rue du Bac – 75007 - Paris

Fait à Bordeaux, en quatre exemplaires, le

Pour la Maison Deyrolle Le Président, Louis Albert de Broglie	Pour la Ville de Bordeaux Le Maire, Alain Juppé

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20110077
Ville d'Art et d'Histoire. Convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux et l'Association Histoire de Voir. Signature. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Depuis 2003, l'association Histoire de voir sensibilise et initie les publics scolaires et périscolaires à l'urbanisme, à l'architecture, à la sculpture, à la peinture et au patrimoine immatériel. L'association imagine des animations qui mettent en lien l'histoire de la ville, les sites remarquables, les monuments et les collections des musées. En lien avec l'enseignement de l'histoire des arts à l'école, Histoire de voir anime des ateliers en classe et suscite des rencontres avec des professionnels du patrimoine. Acteur des journées européennes du patrimoine, pôle ressource de l'éducation nationale, adhérent et partenaire de l'Office de Tourisme de Bordeaux, Histoire de voir s'attache à mieux faire connaître et apprécier le patrimoine de Bordeaux, inscrit au patrimoine mondial par l'Unesco. L'association a également obtenu de la Ville de Bordeaux, en 2010, le label Famille Plus.

La Ville de Bordeaux, dans le cadre de sa politique de rayonnement patrimonial, et notamment, à travers la convention Ville d'Art et d'Histoire, est attachée à la sensibilisation des jeunes publics à leur environnement architectural et paysager. A ce titre, elle souhaite promouvoir les initiatives mises en place dans ce domaine.

La signature d'une convention entre la Ville et l'association Histoire de Voir a pour objectifs de favoriser le développement d'actions de sensibilisation à l'architecture et au patrimoine en direction des jeunes publics selon deux grands axes :
- développer des ateliers d'architecture et du patrimoine s'adressant aux scolaires
- mettre en œuvre des actions pédagogiques hors temps scolaire ainsi que des animations pour les familles

Elle porte plus spécifiquement sur la mise à disposition de :
- matériels pédagogiques
- de ressources documentaires
- de sites patrimoniaux appartenant à la Ville
pour des animations jeunes publics.

La formalisation des relations entre la Ville et l'association Histoire de Voir s'inscrit dans le Titre 1 (art. 2) de la convention Ville d'Art et d'Histoire, qui stipule que des ateliers et des visites thématiques seront élaborées pour le jeune public avec les associations actives dans ce domaine. Cette formalisation répond également au besoin essentiel de coordination des actions dans le domaine patrimonial à l'échelle du territoire.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer la convention entre la Ville et l'association Histoire de Voir.

Convention de partenariat

Entre :

L'association Histoire de Voir, sise 9, rue du Muguet, 33320 Eysines
représentée par sa Présidente Madame Catherine BORD
habilitée par délibération du Conseil d'administration
d'une part,

Et :

La Ville de Bordeaux, sise Place Pey Berland, 33077 Bordeaux Cedex
Représentée son Maire, Monsieur Alain JUPPE
d'autre part,

Préambule

L'association Histoire de voir, fondée et animée par Catherine Bord et Catherine Goniak, historiennes de l'Art, guides conférencières du patrimoine, sensibilise et initie les publics scolaires et périscolaires à l'urbanisme, à l'architecture, à la sculpture, à la peinture et au patrimoine immatériel. L'association imagine des animations qui mettent en lien l'histoire de la ville, les sites remarquables, les monuments et les collections des musées. En lien avec l'enseignement de l'histoire des arts à l'école, Histoire de voir anime des ateliers en classe et suscite des rencontres avec des professionnels du patrimoine. Acteur des journées européennes du patrimoine, pôle ressource de l'éducation nationale, adhérent et partenaire de l'Office de Tourisme de Bordeaux, au sein duquel les fondatrices de l'association ont initié des animations patrimoine jeune public depuis 2003, Histoire de voir s'attache à mieux faire connaître et apprécier le patrimoine de Bordeaux, inscrit au patrimoine mondial par l'Unesco. L'association a également obtenu de la Ville de Bordeaux, en 2010, le label Famille Plus.

La Ville de Bordeaux, dans le cadre de sa politique de rayonnement patrimonial, et notamment, à travers la convention Ville d'Art et d'Histoire, est attachée à la sensibilisation des jeunes publics à leur environnement architectural et paysager. A ce titre, elle souhaite promouvoir les initiatives mises en place dans ce domaine.

Article 1 : Objectifs de la convention de partenariat

Cette convention a pour objectif de favoriser le développement d'actions de sensibilisation à l'architecture et au patrimoine en direction des jeunes publics selon deux grands axes :
- développer des ateliers d'architecture et du patrimoine s'adressant aux scolaires
- mettre en œuvre des actions pédagogiques hors temps scolaire ainsi que des animations pour les familles

Article 2 : Mise à disposition de moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association Histoire de voir, selon des modalités de calendrier à définir par voie d'avenant à la présente convention :
- du matériel pédagogique (3 modules de voûtement architecture gothique / romane, maquette pédagogique d'une travée de cathédrale gothique, 25 paires de jumelles)

- des ressources documentaires (fonds documentaire Ville d'Art et d'Histoire, supports pédagogiques, etc.)
- des espaces pour les animations jeunes publics

A titre exceptionnel, et sous réserve d'un calendrier prévisionnel des animations transmis pour la durée de la convention, l'accès aux monuments historiques appartenant à la Ville pourra également être envisagé.
Par ailleurs, les participants aux animations labellisées Ville d'Art et d'Histoire réalisées par Histoire de Voir et la Ville de Bordeaux, pourront bénéficier, s'ils sont titulaires de la carte Bordeaux Ma Ville, d'un tarif préférentiel.

Article 3 : Conditions de mise à disposition

Toute animation utilisant des moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux doit faire l'objet d'un accord express de cette dernière. Un rapport d'activité sera également fourni annuellement à la Ville.
Dans le cas d'une mise à disposition d'équipement, Histoire de Voir s'engage à restituer l'intégralité du matériel à l'issu de chaque animation. Elle s'assure du bon fonctionnement de ce dernier au moment de l'emprunt et au moment de la restitution à la Ville de Bordeaux.
En cas de perte, casse ou dysfonctionnement du matériel pendant le temps de mise à disposition l'association Histoire de Voir est tenue intégralement responsable des dégâts causés et s'engage à remplacer le matériel défectueux sur ses propres deniers pour réparation du préjudice commis.
A ce titre, Histoire de Voir devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police d'assurance destinée à garantir sa responsabilité vis à vis des biens confiés d'une valeur, à titre informatif, de :
- 1.625,80 euros (jumelles)
- 11.750 euros (maquette pédagogique d'une travée de cathédrale gothique)
- 4.000 euros (modules de voûtement architecture romane / gothique)

Toute occupation d'un espace appartenant à la Ville, pour les besoins d'une animation, devra faire l'objet d'un contrat d'occupation temporaire entre l'association Histoire de Voir et la Ville de Bordeaux.

Article 4 : Communication

Toute animation utilisant des moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux devra être labellisée Ville d'Art et d'Histoire et pourra faire l'objet d'une communication de la Ville, qui s'engage à indiquer : « animation réalisée par l'association Histoire de Voir, en collaboration avec la Ville de Bordeaux » et porter le logo de l'association Histoire de Voir.
Toute communication effectuée par l'association Histoire de Voir portant sur une animation utilisant des moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux devra porter la mention : « animation réalisée en collaboration avec la Ville de Bordeaux » et porter le logo Ville d'Art et d'Histoire.
Histoire de Voir s'engage à mentionner le soutien de la Ville de Bordeaux et faire la promotion de toutes les animations du patrimoine créées en partenariat avec la Ville :
- sur son site internet www.histoiredevoir.org
- auprès de son réseau et partenaires Education nationale (conseillers pédagogiques, enseignants, documentalistes...)
- sur son référencement sur les sites internet du CRDP (Centre régional de documentation pédagogique), CDDP (Centre départemental de documentation pédagogique), du CCC (Centre des classes citadines), du CDT (Comité départemental du Tourisme), de l'Office de Tourisme de Bordeaux et autres partenaires privés
- dans des articles de presse, interviews radio et TV

Article 5 : Durée de la convention et conditions de renouvellement

La présente convention, signée pour une durée de un an à compter de la signature des présentes, ne donnera lieu à aucun renouvellement automatique. Son exécution donnera lieu à une évaluation portant notamment sur la réalisation des objectifs assignés.
Seule une nouvelle convention signée par les deux parties serait de nature à prolonger dans le temps les effets de cette convention.

Article 6 : Election de domicile
Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile :
- pour la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey Berland, 33077 Bordeaux Cedex
- pour l'association Histoire de voir, 9, rue du Muguet, 33320 Eysines

Fait à Bordeaux en 3 exemplaires, le

Pour l'association Histoire de Voir, la Présidente, Catherine BORD	Pour la Ville de Bordeaux, Le Maire, Alain JUPPE

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20110078
Base Sous-Marine. Exposition photographique 'Ella Mailllart, sur les routes de l'Orient'. Convention. Signature. Vente de livres. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La Base sous marine présente du 29 mars au 30 avril 2011 une centaine de photographies d'Ella Maillart dans le cadre d'une exposition qui sera consacrée à son travail d'écrivain et de photographe intitulée « Ella Maillart, sur les routes de l'Orient ».

Ella Maillart, née à Genève en 1903, passa son enfance au bord du lac Léman où le sport intensif va lui servir de thérapie pour contrecarrer une santé fragile. Son adolescence va être marquée par une Europe ravagée par la guerre qui lui donnera le goût d'aller loin de cette Europe qu'elle juge « égoïste et décadente » . La lecture nourrira et développera cette envie de voyage. Tout au long de sa vie Ella Maillart sera en quête de découverte de nouveaux peuples, de nouveaux horizons et d'aventures aussi physiques qu'intellectuelles.
Cette journaliste, écrivain, photographe nous laisse un nombre considérable d'œuvres.

Ces images font partie du fonds photographique qu'Ella Maillart a confié au Musée de l'Elysée de Lausanne avec le partenariat duquel est organisée cette exposition.
De plus, parallèlement à cette exposition il existe un livre édité par le Musée de l'Elysée qui propose à la Ville de Bordeaux un dépôt vente constitué d'une centaine d' ouvrages. Ceux-ci seront proposés au public au tarif de 34 euros l'unité. Le Musée de l'Elysée facturera à la Ville de Bordeaux le nombre de livres vendu au tarif unitaire de 28 euros TTC. La Base sous-marine conservera 5 exemplaires destinés aux dons et aux échanges.

Afin de déterminer les conditions de réalisation de cette exposition, ainsi que les droits et obligations de chacune des parties, de fixer le montant des droits de location et de contractualiser le dépôt vente de l'ouvrage, une convention a été établie entre le Musée de l'Elysée de Lausanne et la Ville de Bordeaux

En conséquence nous vous demandons, Mesdames Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

CONVENTION DE LOCATION
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET
LE MUSEE DE L'ELYSEE DE LAUSANNE

Entre les soussignés :

La Ville de Bordeaux, représentée par Monsieur Alain JUPPE, son maire, domicilié en l'Hôtel de Ville habilité aux fins des présentes par délibération n° du conseil municipal du
reçue en Préfecture le
ci-après dénommée «Ville de Bordeaux - Base sous marine »,

Et :

La Fondation de l'Elysée, dont le siège social est situé au 18 avenue de l'Elysée, 1006 Lausanne, Suisse, représentée par son président, Monsieur Jean-Claude Falciola, et le Musée de l'Elysée, ci-après dénommée « le Musée de l'Elysée », dont le siège est situé également au 18 avenue de l'Elysée à Lausanne, et qui est représenté par son directeur, Monsieur Sam Stourdzé,

Etant préalablement exposé :

Le Fonds photographique Ella Maillart est déposé au Musée de l'Elysée qui en a tiré l'exposition « Ella Maillart – Sur les routes de l'Orient ».
La Ville de Bordeaux – Base sous marine souhaite en accueillir une version à laquelle s'ajoutera une sélection d'œuvres également issues du Fonds Ella Maillart. Présentée du 29 mars au 30 avril 2011, l'exposition bordelaise portera le même titre, soit « Ella Maillart – Sur les routes de l'Orient », et sera conçue en collaboration avec le Musée de l'Elysée.
Les parties ont décidé de se rapprocher aux fins d'organiser cet événement culturel.
Le présent contrat a pour objet de définir les conditions d'organisation et de présentation de cette exposition à Bordeaux.

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 - Objet :
La Ville de Bordeaux – Base sous marine présente une version de l'exposition « Ella Maillart – Sur les routes de l'Orient » conçue en collaboration avec le Musée de l'Elysée du 29 mars au 30 avril 2011. Cette version sera louée au Musée de l'Elysée.

Article 2 - Durée :
Le présent contrat prend effet à compter de la date de sa signature.
Il prend fin à la restitution par la Base sous marine au Musée de l'Elysée des pièces présentées dans le cadre de l'exposition.

Article 3 - Engagements du Musée de l'Elysée :
3.1 Propriété intellectuelle

Le Musée de l'Elysée est responsable de l'adaptation de l'exposition (contenu intellectuel et matériel exposé) en collaboration avec la Base sous marine.

3.2 Commissariat de l'exposition

Le commissariat de l'exposition est assuré par Monsieur Daniel Girardin, conservateur du Musée de l'Elysée, en collaboration avec Madame Danièle Martinez, directrice de la Base sous marine de Bordeaux.

3.3 Prêt des pièces issues du Musée de l'Elysée

En vue de la présentation de l'exposition à la Base sous marine, le Musée de l'Elysée lui remet à titre de prêt les pièces dont la liste est annexée à la présente convention, avec les valeurs d'assurance qui devront rester confidentielles.

Le Musée de l'Elysée fait son affaire de l'information des ayants droit, ainsi que des titulaires d'un droit à l'image de l'itinérance de ses expositions de Lausanne, en particulier de sa présentation à la Base sous marine dans les conditions stipulées aux présentes.

3.4 Textes de présentation et cartels

Le Musée de l'Elysée s'engage à fournir les textes des légendes des photographies pour la réalisation des cartels pris en charge par la Base sous marine. La Base sous marine quant à elle fait son affaire de la rédaction des textes de la biographie d'Ella Maillart et de la présentation de l'exposition ainsi que de la réalisation des panneaux de signalétique et cartels. Ces éléments sont transmis à Daniel Girardin pour approbation et validation.

3.5 Encadrement

L'encadrement et le désencadrement de l'ensemble des œuvres prêtées sont réalisés par le Musée de l'Elysée aux frais de la Ville de Bordeaux - Base sous marine. Aucune modification ne doit être apportée à l'encadrement des tirages photographiques ou autres pièces exposées. Si une œuvre doit être décadrée, la Ville de Bordeaux - Base sous marine doit en informer le Musée de l'Elysée qui se réserve le droit d'autoriser ou non cette opération.

Article 4 - Engagements de la Ville de Bordeaux - Base sous marine :

4.1 Présentation de l'exposition

La Ville de Bordeaux - Base sous marine prend à sa charge l'ensemble des coûts liés à la présentation de l'exposition à Bordeaux, soit en particulier :

- les prestations graphiques relatives à la scénographie (honoraires et impression des éléments graphiques) ;
- le montage, le démontage et l'accrochage de l'exposition ;
- la relation avec la presse, les médias et le public ;
- le gardiennage et les assurances ;
- la production, l'apprêtement et le prêt de tirages issus du Fonds Ella Maillart ajoutés à la version de l'exposition ;
- et généralement tous les autres frais liés à la production et à la présentation de l'exposition.

La Ville de Bordeaux - Base sous marine s'engage à respecter la conception intellectuelle de l'exposition « Ella Maillart – Sur les routes de l'Orient » du commissaire du Musée de l'Elysée, Monsieur Daniel Girardin.

La Ville de Bordeaux - Base sous marine veillera à ce que l'exposition soit présentée dans les meilleures conditions possibles selon les normes de sécurité habituellement réclamées, à savoir :

- système d'alarme entraînant l'intervention immédiate du service de sécurité (sinistre, malveillance, tentative de vol) ;
- lumière à 50 lux ;
- température : 18°, plus ou moins 2°;
- hygrométrie : 50 %, plus ou moins 5 %.

4.2 Assurances

La Ville de Bordeaux - Base sous marine prend à sa charge les frais d'assurance clou à clou de l'ensemble des pièces prêtées par le Musée de l'Elysée.

Elle remet une copie de l'attestation d'assurance au Musée de l'Elysée avant le départ des œuvres de Lausanne.

4.3 Emballage, transport, dépôt de livres
La Ville de Bordeaux – Base sous marine prend à sa charge le transport des œuvres dans le véhicule lui appartenant et prévue au transport des œuvres d'arts de la Ville de Bordeaux. La mise en caisse sera effectué par le régisseur du Musée de l'Elysée dans les emballages prévus à cet effet et réalisera dans le même temps le constat d'état prévu au départ, document voyageant avec l'exposition.
Parallèlement au transport des œuvres il sera envoyé le même jour par le même circuit un stock de 100 livres « Ella Maillart – Sur les routes de l'Orient » à 28 EUR pièce, mis à la disposition de la Base sous marine en dépôt vente durant le temps consacré à l'exposition. A l'issue de celle-ci, le Musée de l'Elysée adressera une facture du montant des livres vendus par la Base sous marine. Cette dernière fera son affaire du retour des invendus dont l'emballage devra être en parfait état. Dans le cas contraire, le Musée de l'Elysée devra également les facturer.
Le régisseur d'œuvre de la Base sous marine procèdera au constat d'état contradictoire à l'arrivée des œuvres à Bordeaux sur le même document qu'au départ. Ce transport interviendra dans la semaine n°10 le jour restant à déterminer avec les deux parties.
Pour le retour des photographies au musée de l'Elysée à l'issue de l'exposition celui-ci interviendra la semaine 19 (jour à déterminer). La Ville de Bordeaux Base sous marine pourra à cet effet prendre en charge la venue du régisseur d'œuvre du Musée de l'Elysée à Bordeaux, transport hébergement et restauration, afin de procéder à la mise en caisse dans les emballages d'origine et au constat d'état de retour en collaboration avec le régisseur d'œuvres de la Base sous marine.
Les documents de douane nécessaires au transport (carnet ATA) sont préparés par le Musée de l'Elysée et facturés à la Base sous marine. Le montant exact reste à déterminer en date de signature du présent contrat.
4.4 Dommages
En cas de sinistre de quelque nature que ce soit pendant la durée du contrat, la Ville de Bordeaux - Base sous marine s'engage à en informer le régisseur du Musée de l'Elysée, Madame Corinne Coendoz, dans les 24 heures par téléphone (+41 21 316 99 11), et/ou par fax (+41 21 316 99 12), et/ou par courriel (corinne.coendoz@vd.ch). La Ville de Bordeaux - Base sous marine s'engage en outre à faire immédiatement la déclaration de sinistre par écrit auprès de l'assureur et à en transmettre une copie au Musée de l'Elysée.
En cas de sinistre particulièrement grave ou dans les cas de force majeure (incendie, inondation, catastrophe naturelle, etc.), la Ville de Bordeaux - Base sous marine s'engage à prendre immédiatement toute mesure visant à mettre en sécurité les pièces et à prendre à sa charge tous les frais nécessaires pour cette intervention.
Pour le cas où une restauration s'avèrerait nécessaire, celle-ci serait effectuée, après accord écrit du Musée de l'Elysée, dans les locaux de la Ville de Bordeaux - Base sous marine, par l'un de ses restaurateurs, aux frais de l'assurance.

Article 5 – Missions :
La Ville de Bordeaux - Base sous marine prend en charge les frais de déplacement et d'hébergement de Daniel Girardin lors de la finalisation de l'accrochage et du vernissage de l'exposition. Les frais de séjour sont couverts par la Ville de Bordeaux - Base sous marine (transport, hôtel, restauration). La Ville de Bordeaux - Base sous marine assure les frais d'une mission de 2 jours (1 nuit).
Au cas où la Ville de Bordeaux - Base sous marine souhaite de Daniel Girardin ou de tout autre employé du Musée de l'Elysée à des dates supplémentaires, les frais engendrés sont à la charge de la Ville de Bordeaux - Base sous marine selon les conditions susmentionnées.

Article 6 - Accord financier :
6.1 Droits de location et modalité de paiement

En contrepartie de la mise à disposition de l'exposition originale « Ella Maillart – Sur les routes de l'Orient », la Ville de Bordeaux - Base sous marine verse au Musée de l'Elysée la somme de 12'000 EUR nets, hors taxes. A ce montant s'ajoute 3'000 EUR nets hors taxes pour la production, l'apprêtement et le prêt de tirages issus du Fonds Ella Maillart qui s'ajoutent à la version de l'exposition présentée à la Base sous marine. Soit un total de 15'000 EUR nets hors taxes et frais de douane visés au point 4.3.
Le paiement sera effectué par virement bancaire en francs suisses sur le compte n°319.23.56 à la Banque Cantonale Vaudoise, Lausanne, à réception d'une facture du Musée de l'Elysée payable dans les 30 jours de la date de réception. Il sera effectué à raison de 50% à la signature du présent contrat et de 50% à l'ouverture de l'exposition à la Base sous marine, soit le 29 mars 2011.

6.2 Annulation

En cas d'annulation de l'exposition par la Base sous marine entre la date de signature du présent contrat et le vernissage de l'exposition, la Base sous marine s'engage à payer 50% des droits de location de l'exposition originale et l'ensemble des frais de production des tirages ajoutés à la version bordelaise de l'exposition, soit un total de 9'000 EUR nets hors taxes.
La Ville de Bordeaux - Base sous marine s'engage également à assurer le stockage des oeuvres si nécessaire.

Article 7 - Communication et presse :

7.1 Textes de présentation

Le Musée de l'Elysée remet à la Base sous marine des textes de présentation de l'exposition en français, ainsi que toute autre information utile, en vue du dossier et des communiqués de presse de la Ville de Bordeaux - Base sous marine qui prend à sa charge toute traduction nécessaire.

7.2 Logotypes et mentions

Le logo du Musée de l'Elysée devra figurer clairement dans un corps significatif sur tous les supports d'information, de communication et de promotion (y compris en ligne) relatifs aux expositions avec la mention « Une exposition du Musée de l'Elysée (Lausanne) » et l'indication des noms des commissaires. Soit, en particulier, la signalétique dans les salles d'exposition, les éditions papier ou électroniques (brochures, descriptifs, etc.) et l'affichage.
Pendant toute la durée du présent contrat, toute utilisation par l'une ou l'autre des parties, des noms, logotypes ou signes distinctifs de l'autre partie, sous quelque support que ce soit, fait l'objet d'une autorisation préalable de cette autre partie.
Les emplacements des mentions et logos seront soumis à l'approbation du Musée de l'Elysée préalablement à la fabrication des documents (papiers et digitaux).

7.3 Supports et communication

La Ville de Bordeaux - Base sous marine prend en charge les coûts de la communication afférente aux expositions. A ce titre, la Ville de Bordeaux - Base sous marine réalise :
- l'ensemble des documents de communication propres aux expositions qu'elle soumettra pour validation conjointe au Musée de l'Elysée ;
- la communication sur son site Internet (des liens croisés seront créés entre les sites Internet de la Base sous marine et du Musée de l'Elysée) ;
- le vernissage de l'exposition, qui se tiendra le 29 mars 2011, sous réserve d'un changement de date.

7.4 Images

Le Musée de l'Elysée s'engage à fournir à la Ville de Bordeaux - Base sous marine une sélection de 12 images libres de droits pendant la durée de l'exposition sous forme numérique haute définition destinées à la réalisation des différents supports de promotion de l'exposition définis aux présentes et à la presse.

Le Musée de l'Elysée fait son affaire des demandes d'autorisations de reproduction auprès des titulaires de droits sur ces images pour la communication et la promotion de l'exposition.

7.5 Matériel promotionnel
Dès qu'il est disponible, la Ville de Bordeaux - Base sous marine remet au Musée de l'Elysée du matériel promotionnel (communiqués et dossiers de presses, affiches, cartons, brochures, etc.) pour diffusion et archivage au Musée de l'Elysée.

Article 8 - Partenaires et mécènes :
Afin de financer les prestations à leur charge, la Ville de Bordeaux - Base sous marine et le Musée de l'Elysée pourront obtenir le soutien de partenaires, de partenaires média et de mécènes, qu'ils retiendront à leur seule discrétion.
Les emplacements des mentions et logos des partenaires, partenaires média et mécènes feront l'objet d'une validation conjointe par la Ville de Bordeaux - Base sous marine et le Musée de l'Elysée.

Article 9 – Rapport :
La Ville de Bordeaux - Base sous marine s'engage à fournir au Musée de l'Elysée une revue de presse, des prises de vue de l'accrochage ainsi qu'un rapport détaillé sur le nombre de visiteurs et les événements organisés en lien avec les expositions.

Article 10 – Résiliation :
En cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations, l'autre partie a la faculté, à l'expiration d'un délai de quinze jours après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet, de résilier de plein droit le présent contrat.

Article 11 - Force majeure :
La responsabilité des parties ne pourra être engagée si un événement de force majeure rend impossible l'exécution de tout ou partie des obligations stipulées par les présentes.
Revêt le caractère de force majeure, tout événement irrésistible, imprévisible et extérieur à la volonté de l'une des parties, tel que la guerre, l'émeute, les inondations, les catastrophes naturelles, la grève, cette liste n'étant pas limitative.
Si un tel événement empêche le Musée de l'Elysée et/ou la Base sous marine d'exécuter tout ou partie de ses obligations, les parties ne seront plus tenues d'exécuter aucune des obligations, sans que celles déjà exécutées soient remises en cause.
De plus la Ville de Bordeaux – Bas sous marine, pour sa part se réserve le droit de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

Article 12 – Litige :
Tout litige relatif à la formation, l'interprétation ou à l'exécution des présentes, et qui ne pourrait être résolu par voie amiable, sera de la compétence exclusive des tribunaux de Lausanne, Suisse. Le droit suisse est applicable au présent contrat et à son exécution.

Fait à Lausanne en deux exemplaires originaux, le

Pour la Fondation de l'Elysée Le Président, Jean-Claude Falciola	Pour le Musée de l'Elysée Le Directeur, Sam Stourdzé	Pour la Ville de Bordeaux Le Maire, Alain Juppé

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20110079
Musée des Beaux-Arts. Ateliers de découverte des oeuvres. Signature. Tarifs. Autorisation.

Monsieur Dominique DUCASSOU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le Musée des beaux-arts a déjà proposé des ateliers de découverte des œuvres par la pratique du dessin pendant l'exposition « nus académiques ».

Devant le succès de cette animation et la forte demande du public, le musée propose une nouvelle série d'ateliers pendant l'année 2011, soit deux cycles de 9 séances.

Ces ateliers seront organisés dans la collection permanente, au regard d'œuvres de Delacroix, Rubens ou Titien, ou pendant les expositions temporaires consacrées à Rivera et Poussin.

Le musée des beaux arts propose un tarif unique à dix euros (10 €) la séance, et huit euros (8 €) pour les habituels bénéficiaires du tarif réduit.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à appliquer ces tarifs.

M. DUCASSOU. -

Monsieur le Maire, nous avons 16 délibérations qui n'ont amené aucune remarque particulière en commission. Si vous le voulez bien je dirai quelques mots au sujet de chacune d'elles et je répondrai globalement aux questions si certaines d'entre-elles étaient posées.

La délibération 63 est une convention de partenariat entre le SDIS de la Gironde et la Ville de Bordeaux.

Vous savez que l'équipe d'Evento depuis le mois de septembre est hébergée à la caserne de La Benauge autour de trois appartements. En compensation, la convention porte sur la mise à disposition d'un support de communication pour le SDIS de la Gironde qui envisage un recrutement important de sapeurs pompiers volontaires. Ils souhaitent à cette occasion communiquer sur leurs fonctions.

La délibération 64 est un accord de partenariat entre le CAPC et diverses sociétés. Ce sont des délibérations assez courantes. Cette fois-ci c'est avec la CIC Sud-Ouest, Paniers Primeurs et Univitis qui sont des sociétés qui accompagnent les expositions et les manifestations associées du CAPC au cours de l'année.

La délibération 65 est le renouvellement d'une opération qui a pour titre Week-end aux Musées qui associe la Ville au journal Télérama. A cette occasion le CAPC, le Musée des Arts Décoratifs, le Musée des Beaux-Arts et le Musée d'Aquitaine s'ouvrent gratuitement au public bordelais et aux détenteurs d'un « Pass Télérama ».

Dans ces musées il y a à cette occasion une animation. Cela aura lieu les 19 et 20 mars prochains.

La délibération 66 concerne une dernière participation aux travaux de la Synagogue, c'est la troisième tranche, pour un coût d'objectif de 70.000 euros avec une participation à hauteur de 15% de la Ville, à l'image de la participation du Conseil Général de la Gironde et du Conseil Régional, l'Etat intervenant à hauteur de 50%.

La délibération 67 est une convention entre la Ville de Bordeaux et diverses associations qui bénéficient d'une subvention supérieure à 25.000 euros. Ces subventions ont été identifiées lors du Budget Primitif de la Ville.

La délibération 68 est une participation de la Ville au financement d'études d'avant-projet sommaire. Ces études permettront de définir le coût prévisionnel de travaux susceptibles d'entraîner une extension du Glob-Théâtre qui lui-même s'est réorganisé en un lieu unique grâce à la Cogedim et au projet immobilier de cette société.

Pour faire ces études d'APS permettant de préciser le coût, le Conseil Général, le Conseil Régional, la Ville de Bordeaux et l'Etat s'associent à hauteur de 25% chacun, le coût d'objectif des études étant de 40.000 euros.

Délibération 69. Dans le cadre de la Nuit des Musées qui aura lieu cette année le 14 mai prochain, une association, «L'A Cosmopolitaine », qui associe un certain nombre d'associations autour des cultures africaines et antillaises, envisage une animation au sein de l'auditorium du Musée d'Aquitaine à cette occasion. La convention précise ce partenariat.

D'autres délibérations, de la 70 à la 73, concernent le Musée d'Aquitaine avec :

L'organisation d'une manifestation franco-vietnamienne, et la semaine de la Corée, avec mise à disposition de l'auditorium du Musée d'Aquitaine pour la tenue de ces manifestations.

La fixation du prix de vente de la prochaine exposition sur l'art d'Afrique qui aura lieu du 21 mars au 21 août.

Et la participation des Tafurs au Printemps des Poètes qui aura lieu du 15 au 20 mars avec diverses manifestations qui seront intégrées au Musée d'Aquitaine.

La délibération 75 est une fixation du prix de vente du catalogue à l'occasion de l'exposition actuelle du CAPC « Johan Furäker ».

La délibération 76 est un prêt de documents appartenant à la maison Deyrolle pour la prochaine exposition du Muséum d'Histoire Naturelle qui aura lieu à la Halle des Chartrons du 1er avril au 15 mai.

La délibération 77 est une convention de partenariat avec l'association Histoire de Voir qui accompagne la ville dans des actions de sensibilisation à l'architecture et au patrimoine en direction des jeunes publics.

La délibération 78 est la fixation du prix de vente d'ouvrages en rapport avec la prochaine exposition photographique de la Base Sous-Marine « Ella Maillart, sur les Routes de l'Orient ». Cette exposition s'intégrera dans le cadre de l'Itinéraire des Photographes Voyageurs du 29 mars au 30 avril.

L'Itinéraire des Photographes Voyageurs qui est animée par Nathalie Lamire FABRE, toujours avec beaucoup de succès fête cette année son vingtième anniversaire.

Enfin la délibération 79 est un développement d'ateliers au Musée des Beaux Arts, ateliers qui ont commencé lors de la dernière exposition sur les Nus Académiques, qui consistent en une initiation à la pratique du dessin au Musée des Beaux Arts à travers des œuvres de ce musée ou à la faveur d'expositions.

2 cycles de 9 séances sont envisagés cette année avec un prix par séance de 10 euros, 8 euros pour les tarifs réduits habituels du musée.

Voilà, Monsieur le Maire, mes différentes délibérations. Je suis à la disposition de ceux qui pourraient poser des questions.

M. LE MAIRE. -

Mme VICTOR-RETALI, est-ce que vous pouvez préciser sur quelle délibération vous intervenez ?

MME VICTOR-RETALI. -

J'interviens sur la 64 qui est une convention de partenariat. Nous nous opposerons toujours à ce genre de délibération tant il est désolant de voir que dans une société comme la nôtre il est toujours nécessaire de quémander ici un goûter, là une bouteille de vin dès que l'on veut mettre en place une action culturelle. Nous voyons les choses autrement.

Sur la délibération 79 je note que 8 et 10 euros sont des tarifs quand même assez importants. J'aurais aimé voir s'il y aurait des moyens de faire baisser un peu ces tarifs pour certaines personnes au moins, ou d'appliquer une gratuité à certains moments.

M. LE MAIRE. -

M. HURMIC

M. HURMIC. -

Brièvement sur la 67 qui concerne les conventions liant la Ville de Bordeaux à diverses associations dans le domaine culturel, pour redire ici des choses qu'on a déjà dites, mais je pense qu'il faut les répéter en espérant être un jour entendus.

Cette délibération traduit un peu le déséquilibre de notre aide municipale aux structures municipales. La Ville de Bordeaux n'aide que 78 associations, ce qui est peu par rapport à des villes comparables. Nantes, Montpellier c'est à peu près 200 associations.

Mais aussi et surtout ce dont on se rend compte à l'occasion de cette délibération c'est que nous avons 14 institutions qui monopolisent 80% des subventions. C'est-à-dire que les autres se partagent les miettes. Et dans ces 14 associations nous en avons de très lourdes, comme par exemple le TNBA qui à lui seul monopolise 48% de l'enveloppe consacrée aux structures culturelles.

Ce n'est pas une critique du TNBA, loin de là, M. DUCASSOU, vous le savez bien, j'y vais de temps en temps en payant ma place comme tout le monde. Mais pour aller jusqu'au bout de ma pensée, qu'il n'y ait que les Bordelais qui paient des structures d'agglomération comme le TNBA... Moi quand je vais au TNBA je suis persuadé d'être assis à côtés de gens de Mérignac, de Pessac, etc., et moi je paie deux fois ma place.

Je trouve totalement anormal que de grandes structures associatives, que de grandes structures culturelles d'intérêt d'agglomération ne soient pas également aidées par la Communauté Urbaine, d'où le débat récurrent - excusez-moi de le dire une nouvelle fois mais vous savez que ça me tient terriblement à cœur - que la Communauté Urbaine s'intéresse enfin à la dimension culturelle. Je veux bien une agglomération millionnaire, mais une agglomération millionnaire où vous ne réfléchissez pas à la dimension culturelle de cette agglomération millionnaire, à mon avis on passe à côté de choses importantes.

Ce n'est pas une critique envers le président de la Communauté Urbaine. Que ce soit clair. Je sais que le Maire de Bordeaux n'est pas favorable à cette extension des compétences, donc je souhaiterais vraiment que nous puissions les uns et les autres évoluer ensemble sur ce terrain-là et aboutir un jour à mettre un terme à ces déséquilibres que je trouve totalement anormaux dans la façon dont nous aidons les structures culturelles locales.

Si nous partageons une partie du fardeau je suis persuadé que nous pourrons aider, nous Ville de Bordeaux, de petites associations culturelles qui font un gros travail de quartier. Nous aurons plus d'argent à leur consacrer et je pense que la justice sortira grandie d'une meilleure répartition.

Voilà ce que je voulais dire à l'occasion de cette délibération.

M. LE MAIRE. -

Y a-t-il d'autres observations sur ces délibérations ?

Sur la 64 il y a un vote contre du groupe communiste.

Pas d'autres votes à signaler ?

Sur la 67 le groupe des Verts vote comment ? Vous votez quand même. Bien.

La 74 est retirée.

La 79, Mme VICTOR-RETALI vous votez pour malgré tout ? Bon.

Donc ces trois votes ont été pris en compte.

Sur le reste pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? C'est clair pour le secrétariat ? Très bien. Merci.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELEGATION DE M. Michel DUCHENE

D -20110080
Bordeaux Cité Digitale. Journée E-éducation du 23 mars 2011. Convention de partenariat avec la société Promethean. Autorisation. Décision.

Monsieur Michel DUCHENE, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La Ville de Bordeaux a choisi d'aborder le développement du numérique à travers plusieurs axes qui ont en commun l'usage raisonné de l'Internet au service de la connaissance et du vivre ensemble. Une semaine digitale, du 21 au 26 mars 2011, sera consacrée à plusieurs temps de réflexion et de présentation liés aux diverses problématiques sur le déploiement des projets numériques et leurs usages dans les villes.
Une série d'ateliers, débats et présentations est organisée avec les acteurs de la société civile, ainsi que les acteurs de l'économie numérique locale. Ils permettront de réaliser un point de situation sur le numérique à Bordeaux et d'y associer la réflexion d'autres villes européennes.

Dans ce cadre, et afin de promouvoir l'usage du numérique à l'école auprès de la communauté éducative et des institutions en charge de l'éducation, en collectivité et dans les services déconcentrés de l'Etat, la Ville de Bordeaux souhaite en partenariat avec l'Inspection académique de Gironde organiser le 23 mars une journée E-éducation dont la société Promethean, concepteur des tableaux interactifs Activboard retenus pour équiper les écoles primaires de Bordeaux, serait le partenaire.

La convention qui vous est proposée en annexe précise les modalités de cette participation sur les points suivants :

- prêt et installation de quatre classes numériques de démonstration ;
- mise à disposition de deux animateurs dont un enseignant ;
- apport de témoignages d'un ou plusieurs enseignants (dont un étranger) ;
- participations à la visite officielle d'une école aux côtés de Monsieur le Maire de Bordeaux, et du Ministre de l'Education Nationale, ainsi qu'à la table ronde de clôture avec le Recteur de l'Académie de Bordeaux ;
- commande et présentation d'une étude de cas sur le déploiement des tableaux numériques dans les écoles primaires de Bordeaux ;
- soutien en terme de communication (presse, contacts institutionnels, site web ...).

En contrepartie, la Ville de Bordeaux s'engage à afficher Promethean comme sponsor officiel de la manifestation sur tous les supports de communication relatifs la journée E-éducation du 23 mars 2011, de mettre à disposition les contenus multimédias qui seront produits à cette occasion et de diffuser l'étude de cas par ses propres canaux de communication.

La présente convention est prévue pour la durée de la manifestation y compris la préparation, les montages et démontages. Elle prend effet à la date de la signature

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention

M. DUCHENE. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, la Ville de Bordeaux a entamé un plan de déploiement des outils numériques en éducation dans les écoles élémentaires de la ville. Cette initiative est menée conjointement avec l'Inspection Académique. L'objectif est d'équiper progressivement les salles de classe en tableaux numériques et de renouveler en parallèle le parc informatique.

L'utilité d'échanges d'expériences est apparue progressivement entre enseignants et entre villes. Donc la Ville de Bordeaux et l'Inspection Académique ont décidé d'organiser une journée de travail, d'échanges d'expériences autour du numérique dans les écoles le 23 mars.

Les Villes de Lille, Paris, Marseille, Lyon, Le Mans, La Rochelle, de nombreuses ville sont déjà inscrites. Nous allons travailler avec la société PROMETHEAN qui dispose d'un exercice reconnu dans le domaine des tableaux.

La délibération cadre les relations entre la Ville et cette société.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Pas de remarques ? Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELEGATION DE Mme Véronique FAYET

D -20110081
Révision du schéma départemental des gens du voyage.

Madame Véronique FAYET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par courrier en date du 15 décembre 2010 le Préfet de la Gironde et le Président du conseil Général ont sollicité les communes de la Gironde, et la Ville de Bordeaux en particulier, pour avis sur le futur schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Le présent rapport :
- rappelle les prescriptions du schéma de 2003 pour Bordeaux
- et présente les nouvelles orientations du projet de schéma 2011,
sur lesquelles je vous propose de nous prononcer

Les prescriptions du schéma de 2003

Les prescriptions pour la Ville de Bordeaux étaient les suivantes :

1. Une aire d'accueil de 15 emplacements (30 places) sur le secteur de Bordeaux nord.

Cette aire est réalisée, avec 16 emplacements (32 places), et fonctionne, de l'avis général, de façon exemplaire.

2. Une aire d'accueil de 15 emplacements sur la rive droite, « préférentiellement sur Bordeaux Bastide, en articulation avec Lormont, Cenon, Floirac, Bouliac et Artigues »..

Cette aire n'a pas été réalisée, dans la mesure où la Ville s'est heurtée à une fin de non-recevoir des communes précitées de la rive droite pour une réflexion collective sur le sujet.

Par contre, comme le préconise le schéma, des alternatives à cet équipement sont mises en œuvre.

Deux terrains familiaux pour 12 familles ont été réalisés sur Cenon Artigues. De même, la Ville de Bordeaux a pris l'initiative de développer des solutions d'habitat social adapté pour répondre aux besoins des familles ancrées sur le territoire de la Bastide qui campent sur l'espace public mais scolarisent systématiquement leurs enfants et projettent de se sédentariser dans un habitat pavillonnaire correspondant à leurs modes de vie.

Trois sites sont d'ores et déjà choisis pour accueillir provisoirement 17 familles dans l'attente de la construction de plusieurs habitats adaptés au sein des nouvelles zones d'urbanisation de la rive droite.

3. Aire de grand passage

Le schéma indiquait que la zone de Bordeaux Lac, actuellement utilisée (le parking de la foire exposition) pouvait convenir, mais en dehors des périodes d'activité de cet équipement d'audience régionale, et qu'il convenait donc de doubler ce lieu d'au moins un autre terrain sur le « secteur nord de l'agglomération urbaine ».

Il indiquait qu'il convenait par ailleurs de chercher une autre disponibilité foncière, à l'échelle de l'agglomération, à l'Ouest de celle-ci.

Enfin, le schéma envisageait la possibilité de « proposer d'autres terrains utilisés alternativement ».

Sur ce point, de nombreuses réunions de concertation ont eu lieu ces dernières années, qui se sont traduites d'une part par la mise en place d'une instance de régulation informelle au niveau des services de l'Etat, et d'autre part, sur proposition de la Ville de Bordeaux, par l'accord de la Communauté urbaine de réaliser une aire de grand passage de 2 hectares (dans un premier temps) sur le territoire de Bordeaux, avenue de Tourville (aire provisoire, dans le mesure où ce site doit être urbanisé à moyen terme).

Aucun autre terrain au nord ou à l'ouest de l'agglomération n'a à ce jour été proposé par une autre commune.

Enfin, la Ville a réalisé une aire d'accueil des forains, sur la rive droite.

Le projet de schéma 2011 pour les aires d'accueil, et les incidences pour Bordeaux

1. Le projet rappelle tout d'abord la nécessité de réaliser l'aire prévue dans le schéma de 2003 sur la rive droite, et la localise entre Bordeaux, Bouliac et Lormont. On relève que les communes de Cenon, Artigues et Floirac sont exclues dorénavant de cette obligation.

Il convient tout d'abord de confirmer l'accord de la Ville pour contribuer à la réalisation de cet équipement, tout en ne manquant pas de relever que la réalisation de terrains familiaux sur Bastide n'est pas prise en compte dans les actions réalisées ou en cours, alors qu'elle l'est sur Cenon et Artigues.

Il convient par contre que soit maintenue la référence aux autres communes de la rive droite. La formulation présentée à cet égard dans le projet de schéma 2011 (« l'obligation de réalisation d'une aire d'accueil en rive droite est maintenue sur Bordeaux rive droite en articulation avec Lormont, Floirac, Bouliac, Cenon et Artigues) ne reprend pas celle du schéma de 2003. Cette formulation doit donc être rectifiée pour être conforme à celui-ci (« préférentiellement sur Bordeaux Bastide »)

Il convient de souligner, sur ce point, que s'il semble apparemment aisé de trouver à l'heure actuelle des terrains disponibles sur le secteur de Bastide, en raison de la présence de friches importantes (caserne Niel, secteur Brazza, secteur Deschamps, quai de la Souys), la mise en oeuvre du projet urbain de la Ville de Bordeaux et les travaux en cours sur l'OIN montrent que l'ensemble de ce secteur, situé au cœur de l'agglomération bordelaise, et prochainement desservi par deux nouveaux franchissements, est promis à un développement considérable sur les 20 ans à venir (estimation de 15 000 nouveaux logements), et que tout équipement de cette nature doit être compatible avec ces perspectives d'urbanisation.

2. Le schéma prévoit par ailleurs la création, sur le territoire de la CUB, de 50 places supplémentaires.

S'agissant de la localisation de ces 50 places, il est précisé qu'une troisième aire de gens du voyage serait localisée sur Bordeaux intra muros (30 places). Il s'agit là d'une proposition irréaliste, sur laquelle je vous propose de donner un avis défavorable, sauf à ce que la deuxième aire prévue dans le schéma de 2003 soit située sur le territoire d'une

commune voisine, telle que Lormont ou Bouliac), auquel cas nous pourrions accepter l'implantation d'une aire sur le territoire de Bastide nord.

Le projet de schéma 2011 pour les aires de grand passage

Le schéma prévoit une aire de grand passage à Bordeaux avec le terrain de Tourville qui devra, sous maîtrise d'ouvrage de la CUB, passer à 2 à 4 hectares pour pouvoir accueillir 200 familles. Comme cela est indiqué, cette aire de grand passage aura une durée provisoire, ce site devant être ouvert à moyen terme à l'urbanisation.

Il était prévu dés 2003 de doubler ce lieu avec au moins une autre localisation sur le secteur nord de la Communauté Urbaine. Le schéma 2011 ne le prévoit pas de manière claire alors que le besoin reste patent. Ce point doit être précisé.

Ces deux aires situées au nord pour satisfaire une forte demande ont vocation à être complétées par une aire de grand passage supplémentaire située au sud ou à l'ouest de l'agglomération, ce que prévoit le schéma 2011.

Enfin, le principe de rotation entre les communes, qui a été affirmé à de nombreuses reprises en terme de solidarité intercommunale, devrait être réaffirmé dans le schéma de 2011, comme cela était indiqué dans celui de 2003, afin de permettre une rotation entre communes d'une année sur l'autre. Cela suppose un nombre plus significatif de sites utilisables alternativement sur le territoire de l'agglomération.

Par ailleurs une aire de grand rassemblement (10 ha, pour 500 à 600 familles) est utilisée régulièrement sur le parking du parc d'exposition de la Ville de Bordeaux.

Il est indispensable, comme le prévoit le schéma 2011, de proposer une autre aire de 8 à 10 ha dans de brefs délais, les équipements actuels et futurs risquant en effet par la démultiplication de grands évènements d'obérer fortement la disponibilité de ce lieu.

Les instances de coordination

Le schéma confirme la mise en place d'une instance de régulation des grands passages et des grands rassemblements, sous l'égide de la Préfecture de la Gironde. Cette procédure est positive, et il est proposé de s'y associer.

Il est également proposé la mise en place d'un comité stratégique chargé du suivi de la mise en œuvre du schéma dans sa globalité, et réunissant le Préfet, le Président du Conseil général et le Président de la CUB. La Ville de Bordeaux pourrait y être associée, compte tenu de la très forte pression de la communauté des gens du voyage sur son territoire, pression qui perdurera quelles que soient les infrastructures d'accueil mises en place.

En conclusion, il vous est proposé

1°) de rappeler les actions mises en œuvre ou en cours de réalisation sur le territoire de la Ville de Bordeaux, à savoir :
- création de l'aire d'accueil de la Jallère sur Bordeaux Maritime
- création du terrain d'accueil des forains sur Bordeaux Bastide
- mise en place, en cours, de terrains familiaux pour 17 familles sur Bordeaux Bastide

- réalisation de l'aire de grand passage sur Bordeaux Maritime (avenue de Tourville), de 2 ha dès à présent, à porter à 4 ha ;

2°) de donner votre accord :
- pour l'implantation d'une, et d'une seule, aire de gens du voyage sur le territoire de Bordeaux (rive droite),
- à la pérennisation de l'instance de régulation pour l'accueil des grands passages
- et à la participation de la Ville au Comité stratégique chargé du suivi de la mise en œuvre du schéma

Le document relatif à la révision du schéma départemental d'accueil des gens du voyage de la Gironde est consultable au service du conseil municipal.

ADOPTE A LA MAJORITE
ABSTENTION DU GROUPE COMMUNISTE
VOTE CONTRE DU GROUPE socialiste
VOTE CONTRE DU GROUPE DES VERTS

D -20110082
Pôle Sénior. Tarifs sorties. Modification. Décision. Autorisation d´encaissement.

Madame Véronique FAYET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Comme chaque année, dans le cadre des activités organisées en faveur des retraités bordelais, la Ville s'attache à proposer des sorties détentes d'une journée. Celles ci répondent à une demande forte des seniors de pouvoir visiter des lieux attractifs tout en bénéficiant d'un encadrement professionnel assuré par du personnel municipal. Il vous est proposé de délibérer pour autoriser l'encaissement des participations des seniors aux dépenses afférentes à ces sorties conformément aux tableaux présentés ci-après :

Journée détente	*Date* : **05/05/2011** *Lieu* : **Sarlat** *Descriptif :* **Visite de la cité médiévale, Visite des Eyzies de Tayac** *Participation par personne transport, visites et déjeuner :* **45.00€**

Journée détente	*Dates* : **23/06/2011, 30/06/2011 et 06/09/2011** *Lieu* : **Le Moulleau** *Descriptif :* **Journées détente** *Participation transport par personne* **: 10.00€**

Journée détente	*Date* : **05/07/2011** *Lieu* : **Biscarosse et ses environs** *Descriptif :* **Journée sur les grands lacs landais** *Participation par personne transport, visites et déjeuner :* **49.00€**

Journée croisière	*Dates* : **19/07/2011** *Lieu* : **Cadillac** *Descriptif :* **Péniche Royale vers Cadillac** *Participation par personne* : **20.00€**

Journée détente	*Date* : **04/08/2011** *Lieu* : **Duras et ses environs** *Descriptif :* **Patrimoine et gastronomie en Pays de Duras** *Participation par personne :transport, visites et déjeuner :* ***49*.00€**

Journée croisière	*Dates* : **23/08/2011** *Lieu* : **Blaye et ses environs** *Descriptif :* **Péniche Royale vers Blaye** *Participation par personne* : **20,00€**

Sortie à l'Ange Bleu	*Dates* : **20/10/2011** *Lieu* : **Gauriaguet** *Descriptif :* **Spectacle de music hall et déjeuner** *Participation par personne transport, déjeuner et spectacle* : **48,00€**

En conséquence, je vous propose de permettre la programmation des animations énoncées et d'autoriser Monsieur le Maire à faire encaisser, par la régie de recettes instituée à cet effet, sous la Fonction 61, Compte 7066 les participations des seniors intéressés.

MME FAYET. -

Il s'agit des tarifs des animations du pôle senior. Je peux répondre aux questions s'il y en a, mais je pense que ça n'appelle pas d'observations particulières.

M. LE MAIRE. -

M. SOLARI

M. SOLARI. -

Je vous félicite de proposer aux personnes âgées de les emmener pour les distraire un peu. C'est important dans ces périodes de grande solitude. Il serait bien aussi d'envisager de pouvoir emmener des personnes âgées et handicapées. Je pense que vous devriez y réfléchir.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Pas d'objections ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELEGATION DE M. Josy REIFFERS

D -20110083
Bordeaux fête le fleuve 2011. Convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux et l'association Bordeaux Grands Evènements. Signature. Autorisation.

Monsieur Josy REIFFERS, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La 7ème édition de « Bordeaux Fête le Fleuve » se déroulera les 18 et 19 juin 2011, et sera incontestablement un des temps fort de cette Année du Fleuve, avec de nombreuses animations autour du nouveau ponton d'honneur du quai Richelieu qui doit être livré courant mai.

L'orientation générale de cette manifestation se traduit par des axes de mise en œuvre précis :

- proposer une dynamique festive axée sur le concept artistique **« Les quais chantent le fleuve danse »**, qui a fait ses preuves lors de la dernière édition,
- valoriser **le fleuve et ses aménagements** en favorisant l'accueil de bateaux emblématiques comme le Bélem, la Belle Poule, une frégate de la Marine Nationale … et des manifestations sportives comme la Traversée de Bordeaux à la Nage, le Naish Stand Up Paddle City Tour, la régate des bacs à voile, des courses de traînières …
- développer **une synergie d'actions et de moyens avec Vinexpo** pour amplifier le rayonnement de l'événement auprès **des journalistes nationaux et étrangers.**
- consolider nos échanges avec nos villes jumelles, **avec Bilbao ville invitée d'honneur**

Un document de présentation synthétique de l'édition 2011 est annexé au présent rapport ainsi que le budget prévisionnel qui s'établit aujourd'hui à 419 000 €.

La participation financière demandée à la Ville est de 250 000 euros, somme d'ores et déjà inscrite au BP 2011 de la collectivité.

Le projet de convention, qui vous est soumis, a pour objet de définir les objectifs et les moyens mis en œuvre par Bordeaux Grands Evènements ainsi que les modalités de versement de la participation financière de la Ville.

Aussi, je vous demande, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :
- signer la convention dont le projet est ci-annexé,
- décider le versement à l'Association Bordeaux Grands Evènements de la somme de 250 000 euros dont le montant sera imputé sur la fonction 9 - sous fonction 95 - nature 6574.

Annexe 1

CONVENTION DE PARTENARIAT « BORDEAUX FETE LE FLEUVE » 2011 ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION BORDEAUX GRANDS EVENEMENTS

Entre la Ville de Bordeaux, Hôtel de Ville, Place Pey Berland, 33077 Bordeaux cedex, représentée par son Maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal, en date du et reçue à la Préfecture le ,

Et l'association Bordeaux Grands Evènements, 42 allées d'Orléans 33000 Bordeaux, représentée par son Président, Monsieur Stéphan DELAUX, autorisé par les statuts,

- ***Expose*** -

La politique générale d'aide aux associations de la ville de Bordeaux fait l'objet de convention de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

Considérant

Que l'association Bordeaux Grands Evènements domicilié au 42 allées d'Orléans à Bordeaux dont les statuts ont été approuvés le 2 décembre 2005 et dont la déclaration a été reçue en Préfecture de Gironde le 13 janvier 2006, exerce une activité de création, d'organisation et de suivi de grands évènements destinés au grand public présentant un intérêt communal propre,

Il a été convenu :

Article 1 : Objet de la convention
L'association Bordeaux Grands Evènements est le pivot de l'organisation de la manifestation « Bordeaux Fête le Fleuve » prévue du 18 au 19 juin 2011.
La présente convention a pour objet de définir les objectifs et les moyens mis en œuvre par l'association Bordeaux Grands Evènements ainsi que les modalités de versement de la participation financière de la Ville.

Article 2 : Objectifs et moyens mis en oeuvre

Cette 7ème édition de « Bordeaux Fête le Fleuve » se traduit par les axes de mise en œuvre précis :

- proposer une dynamique festive axée sur le concept artistique **« Les quais chantent le fleuve danse »**, qui a fait ses preuves lors de la dernière édition,
- valoriser **le fleuve et ses aménagements** en favorisant l'accueil de bateaux emblématiques comme Le Bélem, La Belle Poule, une frégate de la Marine Nationale … et des manifestations sportives comme la Traversée de Bordeaux à la Nage, le Naish Stand Up Paddle City Tour, la régate des bacs à voile, des courses de traînières …

- développer **une synergie d'actions et de moyens avec Vinexpo** pour amplifier le rayonnement de l'événement auprès **des journalistes nationaux et étrangers.**
- consolider nos échanges avec nos villes jumelles, **avec Bilbao ville invitée d'honneur**

Un document de présentation synthétique de l'édition 2011 est annexé à la présente convention.

Article 3 – Participation de la Ville
Le coût prévisionnel de « Bordeaux Fête le Fleuve », ci-après annexé, s'établit aujourd'hui à 419 000 euros.
La Ville de Bordeaux versera à l'association Bordeaux Grands Evènements une participation financière de 250 000 euros maximum pour contribuer à cette manifestation. Par ailleurs, des moyens techniques pourront être mis en place en liaison avec la Cellule des manifestations publiques.

Article 4 – Modalités de versement de la subvention
La subvention de la Ville sera versée de la façon suivante :

- 200 000 euros dès signature de la présente convention.
- le solde sera versé sur présentation du bilan financier définitif de la manifestation. Il sera égal au montant nécessaire à l'équilibre financier de la manifestation en recettes/dépenses et ne pourra être supérieur à 50 000 euros.

Elle sera créditée au compte de l'association Bordeaux Grands Evènements n° 10057 19011 00039763601 49 - établissement : C.I.C. Société Bordelaise - agence Bordeaux Chapeau Rouge.

Article 5 – Conditions générales
L'association Bordeaux Grands Evènements s'engage :
1 - à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,
2 - à déclarer sous 3 mois, à la Ville, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,
3 - à déclarer sous 3 mois, à la Ville, tous changements intervenus dans son Conseil d'Administration,
4 - à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,
5 - à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
6 - à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées.
7 - à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant : «association soutenue par la Mairie de Bordeaux ».

Article 6 – Condition de renouvellement
La présente convention est conclue pour l'année 2011. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 7 – Condition de résiliation
En cas de non-respect par l'association Bordeaux Grands Evènements de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de

plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.
La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association Bordeaux Grands Evènements.

Article 8 – Contrôle de la Ville sur l'association
Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association Bordeaux Grands Evènements s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le maire :
- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984),
- tout document faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient de tenir toute réunion utile à l'organisation et à l'évaluation de la manifestation à venir.

Article 9 – Droits de timbre et d'enregistrement
Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association Bordeaux Grands Evènements.

Article 10 – Election de juridiction
Les deux parties conviennent que les tribunaux compétents relatifs à l'application de la présente convention sont ceux siégeant à BORDEAUX.

Article 11 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir :
- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- par l'association Bordeaux Grands Evènements, 42 allées d'Orléans à Bordeaux

Fait à Bordeaux en 4 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux,	**Pour l'association Bordeaux Grands Evènements,**
LE MAIRE	**LE PRESIDENT**
A. JUPPE	**S. DELAUX**

Annexe 2

Budget prévisionnel de Bordeaux Fête le Fleuve 2011

DEPENSES

ORGANISATON GENERALE	
- Participation aux frais de structure de BGE	125 000,00 €
- Honoraires Assistance Maîtrise d'Ouvrage	42 000,00 €
LOGISTIQUE GENERALE	84 000,00 €
COMMUNICATION	25 000,00 €
PROGRAMME SCENARIO 1	
- Bilbao - ville invitée d'honneur	7 000,00 €
- Traversée de Bordeaux à la Nage	9 000,00 €
- Rencontres Musicales	87 000,00 €
- Spectacles Couleurs Garonne	40 000,00 €
TOTAL	**419 000 €**

RECETTES

SUBVENTIONS	
- Mairie de Bordeaux	250 000,00 €
- Communauté Urbaine de Bordeaux	70 000,00 €
- Conseil Régional Aquitaine	14 000,00 €
PARTENARIATS	
- CCIB	78 000,00 €
- GPMB	7 000,00 €
TOTAL	**419 000 €**

Annexe 3

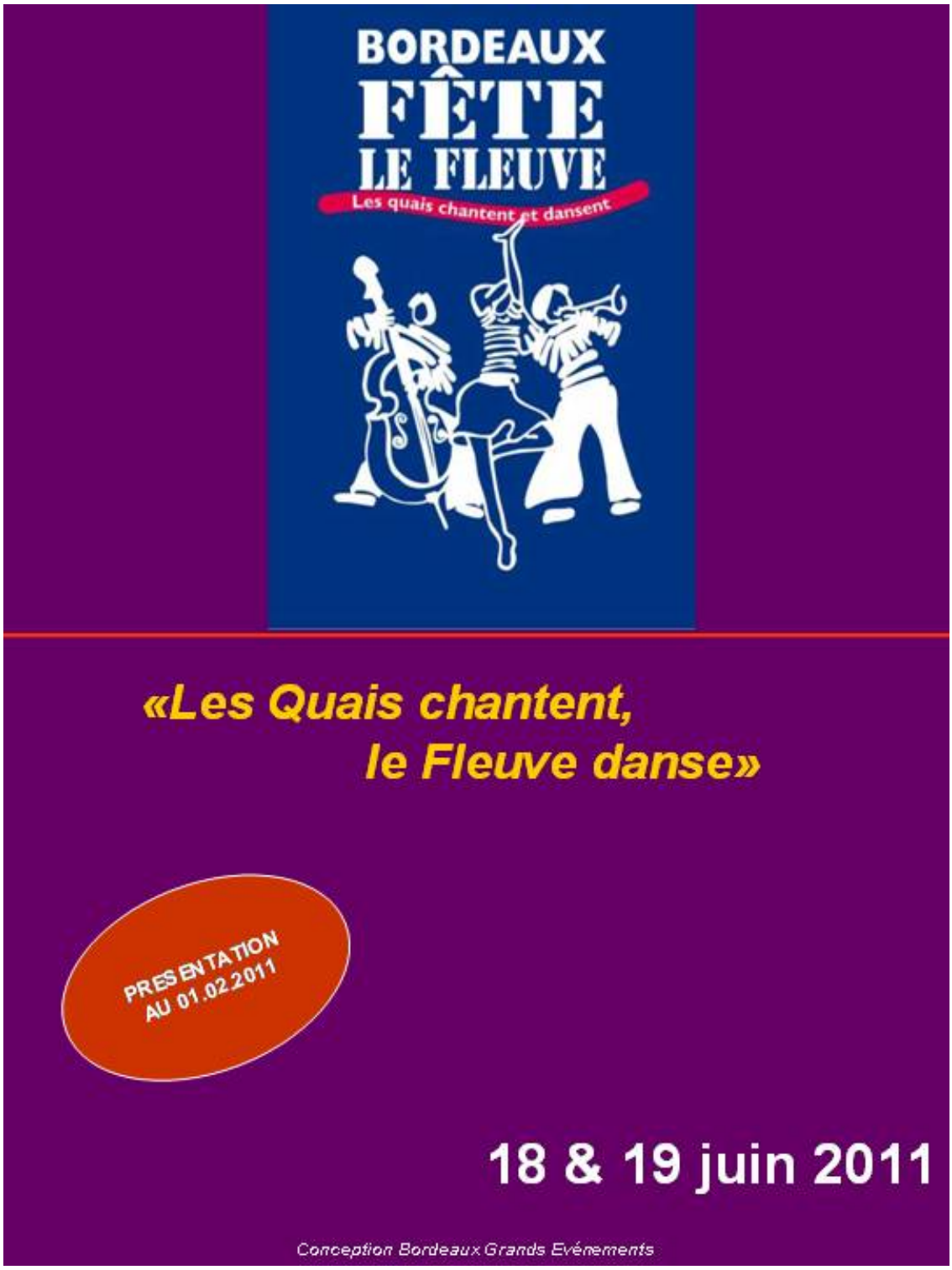
BORDEAUX
FÊTE
LE FLEUVE
Les quais chantent et dansent
«Les Quais chantent,
le Fleuve danse»
PRESENTATION
AU 01.02.2011
18 & 19 juin 2011
Conception Bordeaux Grands Evénements

« Bordeaux Fête le Fleuve -
Les Quais chantent , le Fleuve danse»

> PRESENTATION GENERALE

Les 18 & 19 juin, le public est invité,
sur la rive gauche et la rive droite,
entre le Pont de Pierre et la Bourse Maritime,
à fêter le fleuve
autour d'un programme riche
en animations
terrestres et nautiques

Conception Bordeaux Grands Evénements

« Bordeaux Fête le Fleuve -
Les Quais chantent , le Fleuve danse»

> BILBAO, VILLE INVITEE D'HONNEUR 2011

- les 18 & 19 juin,
une carte blanche sera proposée à la ville de Bilbao
lui permettant de présenter
ses atouts touristiques, économiques et culturels.

- cette mise en valeur sera définie
par la ville amie de Bordeaux
en fonction de ses objectifs :

- participation à la programmation artistique et/ou sportive
- présence sous la forme d'un Pavillon
mis gracieusement à la disposition
de Bilbao (entre 100 et 200 m2)

Conception Bordeaux Grands Evénements

« Bordeaux Fête le Fleuve -
Les Quais chantent , le Fleuve danse»

> L'EDITION 2011 SUR LE FLEUVE

Grâce aux nouveaux pontons,
une foisonnante programmation nautique
animera, pendant 2 jours le Port de la Lune :

La Course Bordeaux-Bilbao (BB Race)
- Le Grand Prix EUSKADI – AQUITAINE
des Régates de SAN MIGUEL
- La Traversée de Bordeaux à la Nage
- Les Régates « Tradition & Millésimes »
- Le Naish Tour Bordeaux
- Les Balades nautiques,
-Les Spectacles Couleurs Garonne

Conception Bordeaux Grands Evénements

« Bordeaux Fête le Fleuve -
Les Quais chantent , le Fleuve danse»

> LA BB RACE 2011

- La 2ème édition de la course nautique Bordeaux - Bilbao aura lieu du 22 au 24 juin.

Le 19 juin (entre 17h00 et 20h00), la parade nautique des 40 voiliers participants constituera un temps fort de cette course initiée par les Chambres de Commerce et d'Industrie de Bilbao et de Bordeaux.

Cette compétition est un véritable symbole sportif issu d'une amitié transfrontalière.

Conception Bordeaux Grands Evénements

« Bordeaux Fête le Fleuve -
Les Quais chantent , le Fleuve danse»

> LE GRAND PRIX EUSKADI – AQUITAINE
DES REGATES DE SAN MIGUEL

Les 18 & 19 juin,
Bordeaux & l'Aquitaine
seraient la première ville et la première région française
à accueillir
une étape de la Ligue San Miguel.

Cette compétition professionnelle
de 12 équipages de traînières
mobilise plus de 200 compétiteurs, de nombreux supporters et
fait l'objet d'une couverture médiatique importante.

Conception Bordeaux Grands Evénements

« Bordeaux Fête le Fleuve -
Les Quais chantent , le Fleuve danse»

> LA TRAVERSEE DE BORDEAUX A LA NAGE

- La 5ème édition de la Traversée de Bordeaux à la Nage
aura lieu le 18 juin (entre 11h00 et 16h00)
avec un départ du nouveau maxi ponton (rive gauche)
et
une arrivée au ponton Bastide (rive droite)

- Plus de 450 nageurs participeront
à cette course unique

Conception Bordeaux Grands Evénements

« Bordeaux Fête le Fleuve -
Les Quais chantent , le Fleuve danse»

> LES REGATES « TRADITION & MILLESIMES »

Les 18 & 19 juin,
entre le Bassin à flots et le Pont de Pierre,
le public sera invité à assister sur les 2 jours à
un programme de régates originales
mettant en valeur les bateaux de travail et les liens étroits entre l'histoire du vin et celle du fleuve.

Chaque jour, l'équipage de chaque bac à voile devra charger et décharger 6 barriques à plusieurs points
de la rive droite et la rive gauche.

Un hommage fluviale à Bordeaux Capitale Mondiale du Vin!

Conception Bordeaux Grands Evénements

« Bordeaux Fête le Fleuve -
Les Quais chantent , le Fleuve danse»

> LE NAISH STAND UP PADDLE CITY TOUR

Les 18 & 19 juin, pour la première fois,
le NAISH Stand Up Paddle City Tour
fera escale à Bordeaux.
Une centaine de passionnés de Stand Up Paddle
sont attendus pendant 2 jours sur l'estuaire et le Port de la Lune.

Cette étape sportive sera une belle occasion
pour le public de découvrir ce sport d'origine hawaienne

Conception Bordeaux Grands Evénements

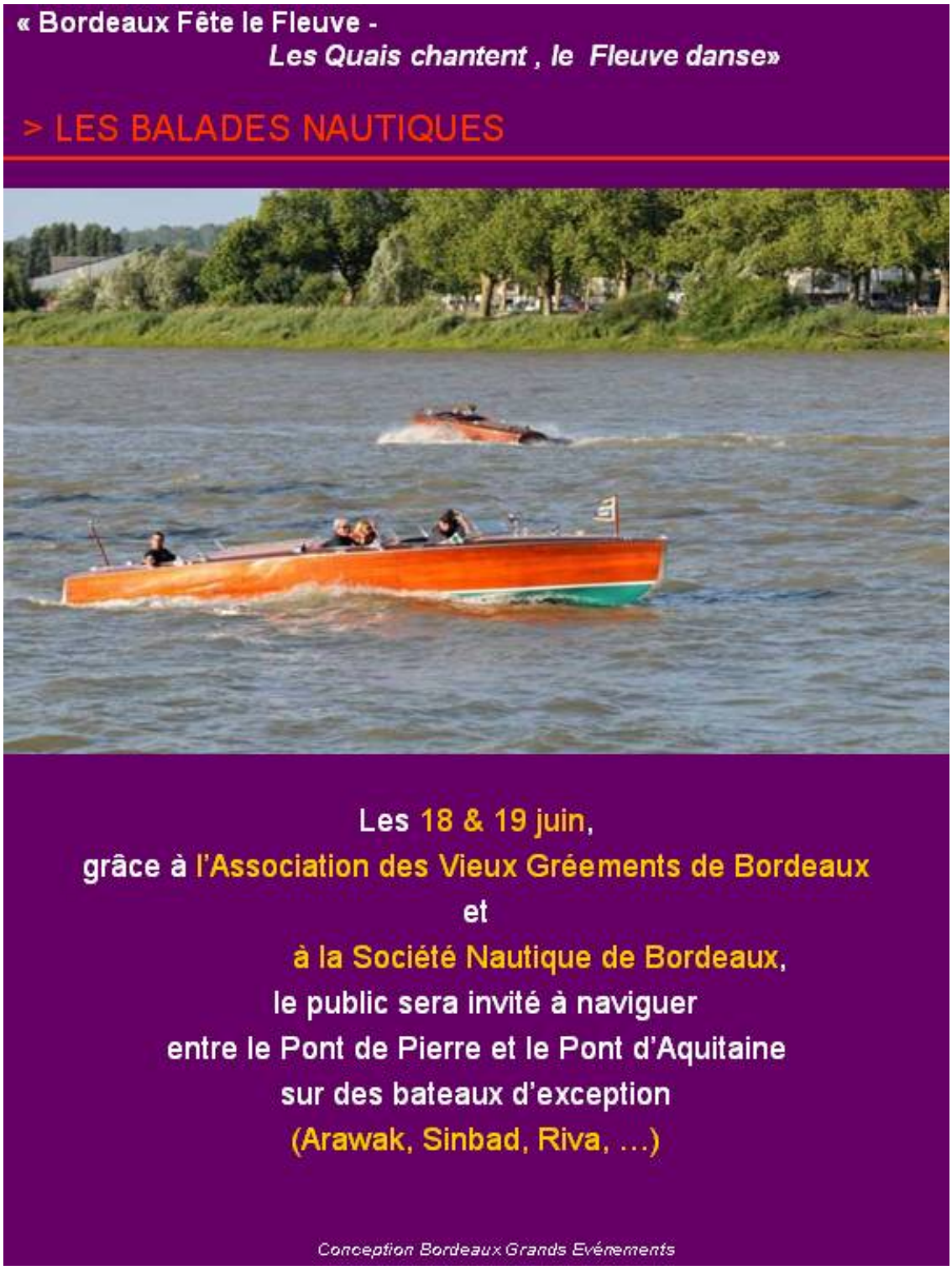
« Bordeaux Fête le Fleuve -
Les Quais chantent , le Fleuve danse»
> LES BALADES NAUTIQUES
Les 18 & 19 juin,
grâce à l'Association des Vieux Gréements de Bordeaux
et
à la Société Nautique de Bordeaux,
le public sera invité à naviguer
entre le Pont de Pierre et le Pont d'Aquitaine
sur des bateaux d'exception
(Arawak, Sinbad, Riva, ...)
Conception Bordeaux Grands Evénements

« Bordeaux Fête le Fleuve -
Les Quais chantent , le Fleuve danse»

> L'EDITION 2011 SUR LES QUAIS

Pendant 2 jours, la programmation se déclinera
avec une riche programmation terrestre
sur les 2 rives des quais :

- Bilbao, ville invitée d'honneur
- Le Village du Fleuve et de la Mer
- L'Eco-Village Garonne
- Les Expositions « Les Insolites du Fleuve »
- Les Escales Nautiques Grand Large
- Les Rencontres Musicales

Conception Bordeaux Grands Evénements

« Bordeaux Fête le Fleuve -
Les Quais chantent , le Fleuve danse»

> LE VILLAGE DU FLEUVE & DE LA MER

Les 18 & 19 juin,
entre 11h00 et 23h00
les acteurs du monde associatif, les institutionnels
comme les entreprises privées
auront la possibilité de promouvoir leur savoir-faire, leurs compétences, leurs services et leurs produits auprès d'un potentiel de plus de 200 000 contacts.

Conception Bordeaux Grands Evénements

« Bordeaux Fête le Fleuve -
Les Quais chantent , le Fleuve danse»

> L'ECO VILLAGE GARONNE

A l'initiative de la Mairie de Bordeaux,
de la Communauté Urbaine de Bordeaux
et
de la Lyonnaise des Eaux,
le public sera invité à rencontrer et à découvrir
au sein d'un espace dédié
les acteurs qui œuvrent au quotidien
pour permettre à chacun
d'avoir une eau la plus qualitative possible.

Conception Bordeaux Grands Evénements

« Bordeaux Fête le Fleuve -
Les Quais chantent , le Fleuve danse»

> LES EXPOSITIONS « LES INSOLITES DU FLEUVE »

Les 18 & 19 juin,
Entre le Pont de Pierre et la Bourse Maritime,
le public est invité à découvrir plusieurs expositions originales mettant en valeur la vie passée et contemporaine du fleuve :.

- « Passion Classic » par la Société Nautique de Bordeaux
- « Le Bonheur & le Fleuve » par la Mairie de Bordeaux
- « La Saga Burdigala »

Conception Bordeaux Grands Evénements

« Bordeaux Fête le Fleuve -
Les Quais chantent , le Fleuve danse»

> L'EXPOSITION SAGA BURDIGALA

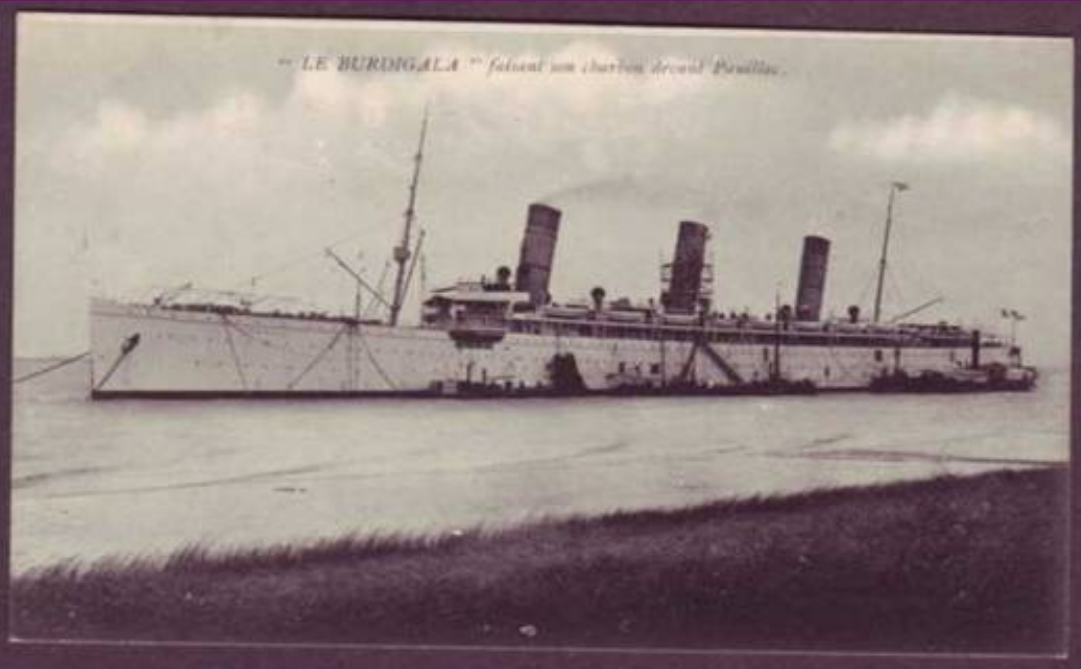

- Le public est invité à découvrir le long des quais
une exposition originale sur l'histoire
du seul paquebot ayant porté le nom de BURDIGALA.

Ce navire construit en 1897,
de 183 mètres de long, 19,5 de large,
et pouvant accueillir 1 400 personnes à bord, gît actuellement
à 74 mètres de profondeur
à proximité de l'île grecque KEA. Il a assuré la liaison postale
maritime entre Bordeaux et Buenos-Aires

« Bordeaux Fête le Fleuve -
Les Quais chantent , le Fleuve danse»
> L'EXPOSITION « PASSION CLASSICS »
ARC-en-CIEL
Copyright : Henri Perrot , Photographe / 12 Rue de La Chaumière / 94360 Bry sur Marne / France
tel +33 (0)6 09 16 78 86 / fax : +33(0)1 45 16 98 03 e-mail : hpphoto@free.fr Reproduction Interdite , Tous Droits Réservés
Les 18 & 19 juin,
grâce à la Société Nautique de Bordeaux,
le public sera invité à découvrir sur la rive gauche
entre la porte Cailhau et le Miroir d'Eau
Une exposition de 6 à 10 bateaux d'exception
(Arawak, Sinbad, Riva, ...)
Conception Bordeaux Grands Evénements

« Bordeaux Fête le Fleuve -
Les Quais chantent , le Fleuve danse»

> LES COURSES DU FLEUVE

Le dimanche 19 juin de 11h00 à 13h00
les petits et les grands sont invités
à courir sur les berges de la rive droite du fleuve.

La Course des Petits Mousses
et
La Course des Corsaires
permettront de découvrir de façon ludique et sportive
les nouveaux aménagements destinés à améliorer
le cadre de vivre des bordelais.

Conception Bordeaux Grands Evénements

« Bordeaux Fête le Fleuve -
Les Quais chantent , le Fleuve danse»

> L'ESCALE NAUTIQUE GRAND LARGE

- L'ESCALE DU BELEM

Les 18 & 19 juin,
le public aura la possibilité
de visiter, de 10h à 21h00,
le célèbre et dernier voilier 3 mâts français
et peut-être d'autres bateaux....

Conception Bordeaux Grands Evénements

« Bordeaux Fête le Fleuve -
Les Quais chantent , le Fleuve danse»

> L'ESCALE NAUTIQUE GRAND LARGE

- L'ESCALE DE LA MARINE NATIONALE

Les 18 & 19 juin,
le public aura la possibilité de visiter gratuitement,
le magnifique voilier école La Belle Poule
et
un navire de la Défense Nationale.

Conception Bordeaux Grands Evénements

« Bordeaux Fête le Fleuve -
Les Quais chantent , le Fleuve danse»

> LES RENCONTRES MUSICALES

- Pendant 2 jours, sur la Scène du Miroir d'Eau
(de 12h00 à minuit),
le public aura la possibilité d'assister
en fonction de ses goûts et de ses désirs
à des propositions musicales variées
allant du classique aux chants basques et
aux musiques d'outre-mer.

Conception Bordeaux Grands Evénements

« Bordeaux Fête le Fleuve -
Les Quais chantent , le Fleuve danse»

> LES RENCONTRES MUSICALES

La programmation
s'articulera autour de plusieurs temps forts :

Le 18 juin
- de 15h00 à 18h00
- Dans le cadre de l'Année de l'Outre-mer
des artistes sont invités à se produire sur la scène

- de 20h00 à 21h00
- une carte blanche artistique à Bilbao
sera proposée en spectacle d'ouverture de la soirée inaugurale

- de 21h30 à 23h00
- La Nocturne « BORDEAUX POPS »
Sous la direction du talentueux chef KWAME RYAN,
la formation symphonique
de l'Orchestre National de Bordeaux Aquitaine
offrira un concert spécial Musiques de Films
« Hommage à John Williams »
Superman - La Liste de Schindler - Le Violon sur le toit - Harry Potter - La Guerre des étoiles - E.T. - J.F.K

Conception Bordeaux Grands Evénements

« Bordeaux Fête le Fleuve -
Les Quais chantent , le Fleuve danse»

> LES RENCONTRES MUSICALES

Le 19 juin

- de 12h00 à 23h00
- une « Carte Blanche à la ROCK SCHOOL BARBEY»

Cette libre programmation sera l'occasion
de mettre en valeur de jeunes talents
de la scène bordelaise et de la ville de Bilbao
et
aussi des artistes confirmés

Conception Bordeaux Grands Evénements

« Bordeaux Fête le Fleuve -
Les Quais chantent , le Fleuve danse»

> LE SPECTACLE COULEURS GARONNE

A 23h00, les 18 & 19 juin,
le public est invité à assister à un spectacle
pyrotechnique et musical
qui illuminera de mille et une couleurs
les deux rives du Port de la Lune.

Conception Bordeaux Grands Evénements

MLLE JARTY. -

Non participation au vote de M. Jean-Louis DAVID, M. DELAUX, Mme DIEZ, Mme CUNY, Mme BROMBERG, M. PEREZ.

M. REIFFERS. -

Merci Monsieur le Maire. Mes chers collègues, deux délibérations en ce qui concerne ma délégation.

La 83, vous savez que 2011 est l'année du fleuve et qu'à ce titre la 7ème édition de Bordeaux Fête le Fleuve les 18 et 19 juin 2011 aura une particulière importance.

Il vous est proposé dans cette délibération de participer au financement de cette opération pour un montant total de 490.000 euros, la Ville participant à hauteur de 250.000 euros étant bien sûr le principal contributeur.

Cette manifestation est placée sous un certain nombre de mots clés que je peux très rapidement vous rappeler et que mon collègue Stephan DELAUX vous commentera si besoin.

Autour du fleuve des manifestations de danse et de musique.

De par le fleuve, l'accueil de bateaux de tous âges et à toutes propulsions.

Des manifestations en lien étroit avec VINEXPO.

Et enfin une ville invitée d'honneur, la Ville de Bilbao, avec un certain nombre de manifestations nautiques assez typiques de ce qui se passe habituellement dans cette ville.

Monsieur le Maire, la demande est donc une autorisation de participation financière de la Ville à hauteur de 250.000 euros, l'autre contributeur important étant la Communauté Urbaine de Bordeaux à hauteur de 70.000 euros.

M. LE MAIRE. -

M. PAPADATO

M. PAPADATO. -

Monsieur le Maire, notre groupe votera cette délibération.

Par contre j'ai une remarque est une question.

La remarque. Je trouve que 7.000 euros pour une ville partenaire c'est peu cher payé pour la Ville de Bilbao.

Compte tenu du budget qui représente 400.000 euros, 7.000 euros pour la Ville de Bilbao, ville partenaire, je trouve que le terme est un peu excessif pour le côté « ville partenaire ».

Une question. Vu qu'on parle d'une grande manifestation, vu, Monsieur le Maire, que vous vous étiez engagé à faire des compensations carbone, donc M. DELAUX c'est la question traditionnelle que je pose à chaque fois : Quelle compensation carbone concernant cette fête ?

M. LE MAIRE. -

Merci. Qui répond à ces deux questions ?

M. DELAUX

M. DELAUX. -

Monsieur le Maire, d'abord Bilbao est notre ville invitée d'honneur. Ce n'est pas notre ville « partenaire ».

La contribution de Bilbao sera la même que celle des autres villes invitées d'honneur, d'abord sous la forme d'un pavillon de présentation de la ville qui représentera les forces économiques, culturelles et associatives de la Ville de Bilbao. Ça représente pour elle un investissement très important.

Ensuite il y aura une contribution culturelle avec en particulier la venue des chœurs de Bilbao qui vont chanter avant notre orchestre national le samedi soir.

Il y aura aussi des contributions importantes au niveau sportif, puisque la BBRACE est une co-organisation entre Bordeaux, Bilbao et nos Chambres de Commerce. Il y aura à ce titre un déploiement de force et de moyens très importants.

Il y aura également des contributions sur le plan artistique avec des troupes de rue.

Enfin nous aurons la première édition du Championnat d'Espagne de traînières, « traineras » qui est organisé par une association importante.

Chacun y contribue : l'organisation de Bordeaux Grands Evénements avec tous ses partenaires, la Ville de Bilbao et les Chambres de Commerce.

C'est la méthode habituelle que nous utilisons pour les villes invitées d'honneur qui sont accueillies gracieusement, mais qui pour avoir une présence importante dans notre ville sont obligées d'engager des moyens considérables.

Pour ce qui concerne le bilan carbone, nous avions eu ce débat. Le Maire de Bordeaux avait souhaité que pour la précédente édition on assume ce bilan carbone. Nous l'avons fait.

Nous avons avec Anne WALRYCK et son service travaillé à une évaluation de ce bilan carbone. Ça s'est traduit par une contribution auprès de la Maison de la Forêt. Nous avons apporté un concours financier aux sylviculteurs d'Aquitaine qui ont remercié le Maire de Bordeaux de cette attention eu égard aux différentes tempêtes que nous avons assumées. Nous avons réalisé ce que nous avions promis de faire.

Si vous avez l'intention de reposer ce problème, je dirai simplement : Quelle est la règle, et à qui s'applique-t-elle ? C'est une peu sur ce terrain-là que je vous répondrai. Si le Maire de Bordeaux souhaite que nous réitérions cette initiative, bien sûr nous le ferons, mais je voudrais savoir quelle est la règle applicable dans les collectivités, la nôtre et les autres, et de quelle manière elle s'applique pour être efficace et juste ?

M. LE MAIRE. -

La réponse est claire. Nous avons édité un guide des éco-manifestations pour inciter toutes les organisations privées qui font des manifestations à Bordeaux à faire de la compensation carbone, donc moi je souhaite que nous nous appliquions à nous-mêmes cette règle et que nous le fassions pour la Fête du Fleuve.

Je sais que les bilans carbone suscitent pas mal de questions parce qu'ils sont réalisés parfois dans des conditions contestables. Donc essayons d'avoir les garanties maximales. Mais sur le plan des principes je souhaite qu'on recommence.

Ça a l'air de te plonger dans des abîmes de perplexité... mais c'est un peu l'idée. (Rires)

M. DELAUX. -

Non, non. Nous le ferons.

M. LE MAIRE. -

Je voudrais ajouter que moi je remercie très chaleureusement la Ville de Bilbao qui est très coopérative et qui fait de gros efforts pour être présente à un très bon niveau.

Qui est contre cette délibération ?

Abstentions ?

Merci.

ADOPTE A L'UNANIMITE DES VOTANTS

NON PARTICIPATION AU VOTE DE M. J-L DAVID, Mme CAZES, Mme CUNY, Mme BROMBERG,Mr PEREZ, Mr DELAUX

D -20110084
Convention annuelle 2011 entre la Ville de Bordeaux et l'Association BGI. Bordeaux Gironde Investissement. Signature. Autorisation.

Monsieur Josy REIFFERS, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le BRA, Bordeaux Region Agency, Agence de développement économique de Bordeaux et de la Gironde, a changé de dénomination par décision prise en Assemblée Générale en date du 7 mai 2010, et s'intitule désormais BGI, Bordeaux Gironde Investissement.
Cette association est née en 1996 d'un consensus entre les principales organisations publiques girondines en charge du développement économique. BGI consacre son activité à la promotion économique, la prospection et l'accueil d'entreprises souhaitant s'implanter à Bordeaux ou en Gironde.

BGI intervient sur deux domaines principaux : le marketing territorial et la prospection.

En matière de marketing territorial et de promotion économique, BGI a pour objectifs :
- D'être le lieu d'élaboration et d'exécution du plan global d'actions marketing territorial destiné à exprimer et communiquer le positionnement économique international de Bordeaux et de la Gironde,
- D'assurer une veille économique et concurrentielle permanente.

Dans le domaine de la détection, prospection et traitements de projets, BGI a pour mission de :
- Détecter et prospecter, tant en France qu'à l'étranger, les acteurs et les opérateurs susceptibles de prendre des décisions d'investissement au bénéfice de Bordeaux et de la Gironde ; et à ce titre, définir et mettre en œuvre une stratégie permettant d'attirer les investisseurs.
- Favoriser les programmes de développement émanant de sociétés déjà implantées en Gironde, mais dont les centres de décisions et de commandement sont extérieurs à ce territoire,
- Détecter et accompagner les différents projets de délocalisation de services publics et positionner l'agglomération bordelaise comme l'une des destinations pertinentes du redéploiement de l'emploi supérieur public,
- Accueillir et accompagner les différents projets d'investissements en favorisant la mobilisation locale des partenaires publics et privés concernés par ces projets d'investissement
- Organiser et coordonner la réception des entreprises et des investisseurs désireux de s'implanter en liaison avec les structures appropriées,
- favoriser l'insertion optimale des nouveaux investisseurs au sein du tissu économique bordelais et girondin.

En 2010, BGI a enregistré 32 décisions d'implantations pour un prévisionnel de création de 1 424 emplois. Parmi ces implantations, 26 % sont d'origine étrangère.
Pour la Ville de Bordeaux, ce sont 10 décisions d'implantation ou déploiement représentant une perspective de création de 153 emplois à 3 ans.
Parmi ces implantations bordelaises, à noter la décision du groupe Deloitte, société de consulting, d'audit et de comptabilité de lancer une nouvelle activité de mise à disposition de ressources en finance et gestion auprès des PME, créant 50 emplois dans le secteur du tertiaire supérieur à Ravesies.

Pour 2011, BGI consacrera ses efforts sur ses deux principales missions, notamment
- Ancrer les actions engagées en matière de marketing territorial
- Conforter les actions en matière de détection et de traitement des projets.

Plus particulièrement, BGI s'attachera à prospecter dans le domaine du tertiaire supérieur pour répondre à l'offre de bureaux qui se développera dans les zones de projets bordelaises, Euratlantique et Bassins à Flot.

Enfin, il est confié une mission d'organisation de la candidature de Bordeaux à l'accueil, en 2015, du congrès mondial ITS (Intelligent Transport Systems), manifestation professionnelle réunissant près de 7.000 congressistes internationaux durant 5 jours et générant près de 6 millions de retombées

économiques.
Pour cette action spécifique, une subvention exceptionnelle de 8.000 euros est sollicitée, à partager, à part égale, entre les Collectivités Locales (Région, Département, CUB et Ville de Bordeaux).

Vous trouverez en annexe un projet de convention annuelle 2011 qui a pour objet de préciser les obligations de chaque partie et plus particulièrement les modalités de participation de la Ville de Bordeaux au financement du budget 2011 de l'association BGI.
Cette convention s'inscrit dans le droit fil des décisions prises en Conseil d'Administration de BGi en date du 2 décembre 2010.
Sont également annexés le budget prévisionnel de la candidature de Bordeaux à l'accueil du Congrès ITS et le bilan d'activité de l'association BGI de 1999 à 2010.

La participation demandée pour 2011 à la Ville de Bordeaux est de 292.000 euros, se répartissant en cotisation (76 225 euros) et en subvention (215 775 euros).
En 2010, la subvention versée par la Ville à BGI était de 213 775 euros, elle est donc portée exceptionnellement à 215.775 euros en raison de la mission Congrès ITS.

Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :
- signer la convention annuelle 2011,
- verser la participation prévue au budget primitif 2011, soit 290 000 euros à l'association BGI répartie ainsi :
    - la cotisation, soit 76 225 euros par imputation sur la fonction 9 sous fonction 90 nature 6281
    - la subvention soit 213 775 euros par imputation sur la fonction 9 sous fonction 90 nature 657
- verser une subvention exceptionnelle de 2.000 euros pour la constitution de la candidature de Bordeaux à l'accueil du Congrès ITS en 2015, par imputation sur la fonction 9 sous fonction 90 nature 628

Annexe 1

CONVENTION DE PARTENARIAT 2010
ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX
ET BORDEAUX GIRONDE INVESTISSEMENT

Entre Monsieur Alain JUPPÉ, Maire de Bordeaux, habilité aux fins des présentes par délibération du Conseil Municipal, en date du ……, et reçue à la Préfecture le ……,

Et Monsieur Jean-Marie CHADRONNIER, Président – Bordeaux Gironde Investissement, autorisé par délibération du Conseil d'Administration du ……,

EXPOSE

La politique générale d'aide aux associations de la ville de Bordeaux fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

CONSIDERANT

Que l'association BGI – Bordeaux Gironde Investissement, domiciliée 2 place de la Bourse – BP 78 à Bordeaux, dont les statuts ont été modifiés et approuvés le 6 novembre 2009 et dont la déclaration de modification a été reçue en Préfecture de la Gironde le 26 novembre 2009, exerce une activité de promotion économique de Bordeaux et de la Gironde, présentant un intérêt communal propre,

Il a été convenu :

Article 1 – Activités et projets de l'association

L'association BGI – Bordeaux Gironde Investissement s'assigne au cours de la période du 1er janvier 2011 au 31 décembre 2011, la réalisation des activités de :

⇨ Marketing territorial et promotion économique :
- être le lieu d'élaboration et d'exécution du plan global d'actions marketing territorial destiné à exprimer / communiquer le positionnement économique international de Bordeaux et de la Gironde,
- assurer une veille économique et concurrentielle permanente.

⇨ Détection, prospection et traitement de projets
- détecter et prospecter, tant en France qu'à l'étranger, les acteurs et les opérateurs susceptibles de prendre des décisions d'investissement au bénéfice de Bordeaux et de la Gironde ; et à ce titre, définir et mettre en œuvre une stratégie permettant d'attirer les investisseurs.
- favoriser les programmes de développement émanant des société déjà implantées en Gironde, mais dont les centres de décisions et de commandement sont extérieurs à ce territoire.
- détecter et accompagner les projets de délocalisation de services publics, et positionner l'agglomération bordelaise comme l'une des destinations pertinentes du redéploiement de l'emploi supérieur public.
- accueillir et accompagner les différents projets d'investissements en favorisant - à leur profit - la mobilisation locale des partenaires publics et privés concernés par ces projets d'investissement.
- organiser et coordonner la réception des entreprises et des investisseurs désireux de s'implanter en liaison avec les structures appropriées.
- Favoriser l'insertion optimale des nouveaux investisseurs au sein du tissu économique bordelais et girondin.

De manière générale, l'association intégrera dans sa démarche les principes d'action suivants :
- coopération étroite tant au plan girondin qu'aquitain avec l'ensemble des pouvoirs publics, institutions et organismes concernés par l'action économique,
- l'association s'attachera en particulier à développer toutes synergies possibles entre ses propres buts et ceux poursuivis par les organismes de développement économique présents sur le territoire girondin.

Article 2 – Mise à disposition des moyens

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association BGI – Bordeaux Gironde Investissement, dans les conditions figurant à l'article 3 :

⇨ une participation de 292 000 € (DEUX CENT QUATRE VINGT DOUZE MILLE EUROS) pour l'année civile 2010 répartie de la façon suivante :

- 76 225 € (SOIXANTE SEIZE MILLE DEUX CENT VINGT CINQ EUROS) de cotisation,
- le solde, soit 215 775 € (DEUX CENT QUINZE MILLE SEPT CENT SOIXANTE QUINZE EUROS) en subvention.

Article 3 – Conditions d'utilisation de l'aide

L'association BGI – Bordeaux Gironde Investissement, s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux, dans les conditions suivantes :

⇨ la subvention sera utilisée pour la conduite de son plan d'actions ci-après annexé pour l'année 2011.

Au regard du budget prévisionnel en annexe, la réalisation des activités s'élève à 2 230 500 euros et la subvention municipale à 215 775 euros.

Article 4 – Mode de règlement

Pour 2011, la subvention de la Ville de Bordeaux, à la réalisation des activités de BGI, s'élève à 215 775 € (DEUX CENT QUINZE MILLE SEPT CENT SOIXANTE QUINZE EUROS).

Elle sera versée suivant le calendrier ci-après :
Tranche n° 1 : 60% à la signature de la présente convention soit 129 465 €,
Tranche n° 2 : 20% au mois de juin 2011 soit 43 155 €,
Tranche n° 3 : le solde, 20%, au mois de septembre 2011 soit 43 155 €.

Elle sera créditée au compte de l'association BGI – Bordeaux Gironde Investissement n° 13335 00301 04085084672 33, établissement : Caisse d'Epargne Aquitaine Nord – 61 rue du Château d'Eau – 33076 Bordeaux cedex.

La cotisation 2011 est d'un montant de 76 225 euros (SOIXANTE SEIZE MILLE DEUX CENT VINGT CINQ EUROS).

Article 5 – Conditions générales

L'association BGI, Bordeaux Gironde Investissement s'engage :

1/ à pratiquer une liberté d'adhésion et d'éligibilité de l'ensemble de ses membres à ses instances dirigeantes,
2/ à déclarer sous 3 mois, à la Ville, toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux,
3/ à déclarer sous 3 mois, à la Ville, tout changement intervenu dans son conseil d'administration,
4/ à ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature,
5/ à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général,
6/ à restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées.
7/ à rappeler sur l'ensemble de ses outils d'information ou de communication et sur les supports qu'elle estimera les plus adaptés, l'aide que lui apporte la mairie, soit sous la forme de la présence du logo municipal, soit sous la forme du texte suivant : «association soutenue par la Mairie de Bordeaux ».

Article 6 – Condition de renouvellement

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

Article 7 – Condition de résiliation

En cas de non respect par l'association BGI – Bordeaux Gironde Investissement, de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.
La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association BGI – Bordeaux Gironde Investissement.

Article 8 – Contrôle de la Ville sur l'association
Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

- une copie certifiée de son budget,
- une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27/03/1993 et 1/03/1984,
- tout document faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux et BGI prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1° juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :
la présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,
la présentation d'une situation financière intermédiaire,
l'ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
le mode d'utilisation par l'association BGI – Bordeaux Gironde Investissement (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

Article 9 – Droits de timbre et d'enregistrement

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association BGI, Bordeaux Gironde Investissement

Article 10 – Election de domicile

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile à savoir :

- par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville,
- par l'association BGI, Bordeaux Gironde Investissement, 2 place de la Bourse à Bordeaux.

Fait à Bordeaux en 4 exemplaires, le

Pour la Ville de Bordeaux,	**Pour l'association BGI, Bordeaux Gironde Investissement**
Josy REIFFERS	**Jean-Marie CHADRONNIER**
Adjoint au Maire	**Président**

bordeaux gironde investissement

PLAN D'ACTION
ET BUDGET PREVISIONNEL 2011

Conseil d'Administration
Jeudi 2 décembre 2010

PLAN D'ACTION 2011

Sommaire …… **P. 2**
Avant-propos …… **P. 3**

1. Ingénierie de la détection et du traitement…… **P. 5**

Deux opérations liées au cœur de métier de Bordeaux-gironde investissement traitées pour chacune d'entre-elles au plan national et international :

- 1.1. Prospection et traitement des projets tertiaires
- 1.2. Prospection et traitement des projets industriels

2. Marketing territorial…… **P. 9**

Deux opérations liées aux démarches de marketing territorial, deuxième composante du cœur de métier de BGI :

- 2.1. Marketing territorial « Bordeaux-Gironde »
- 2.2. Elaboration et coordination de la démarche marketing territorial « Pays girondins »

3. Actions transversales d'appui…… **P. 12**

Trois opérations à la fois à caractère transversal et d'appui aux autres actions de BGI

- 3.1. Promotion de l'offre territoriale
- 3.2. Production et traitement d'informations économiques
- 3.3. Réseau « Bordeaux ConneXion »

4. Actions Spécifiques …… **P. 17**
- 4.1. Action Cluster Eolien
- 4.2. Action Cluster Informatique de Santé

5. Budget 2011 – Recettes prévisionnelles …… **P. 19**

6. Budget 2011 – Dépenses prévisionnelles …… **P. 22**

7. Annexes …… **P. 25**
- 2011 - Présence sur les salons professionnels …… P. 26
- Benchmark agences de développement …… P. 31

PLAN D'ACTION 2011

Avant-propos

Le bilan des trois années écoulées (2008, 2009 et 2010) témoigne de la capacité de l'agence à atteindre les objectifs fixés tant au plan quantitatif par l'obtention de décisions d'investissements porteuses de création d'emplois, que qualitatif :

- **Structuration progressive de la fonction de centre de services partagés** (lieu de coordination et d'animation de l'action qui lui a été confiée en matière de marketing territorial), même si la mise en œuvre de la stratégie effective de communication aura souffert durant 2009 et 2010 de plusieurs mois de décalage.

- **Capacité de réponse et d'adaptation aux sollicitations des partenaires financeurs :**

  - Implication dans les actions de lancement, développement et promotion des pôles technologiques : Ecoparc – Bordeaux / Blanquefort, Aeroparc – Bordeaux Technowest.

  - Participation à la réflexion et aux actions engagées :

    - par le Conseil Régional d'Aquitaine et la Communauté Urbaine de Bordeaux pour la constitution d'un cluster Eolien aux côtés d'INNOVALIS Aquitaine et de 2ADI,

    - par le Conseil Régional d'Aquitaine en coopération avec Innovalis Aquitaine pour promouvoir et renforcer le pôle aquitain d'informatique de santé (présence aquitaine au rendez-vous annuel de l'informatique hospitalière, le Salon HIT – Health Information technologies).

  - Poursuite des actions engagées en matière de marketing territorial des Pays Girondins aux côtés du Conseil Général de la Gironde et de la promotion du foncier économique girondin.

  - Organisation de rencontres économiques.

Le projet de plan d'action 2011 pour BGI s'inscrit dans la suite logique **du « Plan d'action stratégique 2008-2010 »** et repose sur les actions suivantes :

- **Ancrer les actions engagées en matière de marketing territorial avec pour double objectif :**

  - L'actualisation permanente de l'analyse et du plan stratégique du territoire (plan marketing) avec, pour 2011, la structuration des actions de comparaisons compétitives : élaboration d'une « batterie d'indicateurs » permettant de mesurer - en terme d'image et de résultats économiques - l'évolution dans le temps de la performance du territoire.

  - Concrétiser à brève échéance la mise en œuvre concrète de la stratégie de communication retenue pour le territoire afin de renforcer le positionnement économique national et international de Bordeaux et de la Gironde, promouvoir enfin la « signature » qui aura été retenue.

- **Conforter nos actions en matière de détection et de traitement des projets :**

  - Action sur les réseaux locaux, nationaux et internationaux avec pour objectif global l'amélioration du référencement de Bordeaux et de la Gironde sur les « radars » des acteurs clés de l'investissement.

  - Au vu des résultats observés, conforter la dimension transversale de l'action BORDEAUX CONNEXION, et développer le réseau des amis de la grande région de Bordeaux, intensifier la rencontre sur les principales métropoles (Paris – Londres – Bruxelles – Los Angeles - Québec), engager la deuxième phase (en coopération avec CAP SCIENCES) pour l'identification et la promotion des talents (scientifiques, intellectuels, artistes, créateurs, chefs d'entreprises).

  - Anticiper les évolutions par le lancement d'une étude de positionnement du territoire vis-à-vis des énergies renouvelables.

Les cibles sectorielles de prospection et leurs implications géographiques, les objectifs poursuivis et les méthodologies utilisées étant similaires à ceux mis en œuvre et au cours de l'exercice écoulé, nous conservons la présentation synthétique utilisée l'an passé pour répondre aux recommandations du conseil d'administration.

Pour l'année à venir, nous proposons à nos partenaires :

- d'intensifier nos actions sur les projets liés aux énergies nouvelles et notamment dans le domaine de l'énergie éolienne pour lequel la région de Bordeaux a une opportunité à saisir pour constituer un véritable pôle de compétences,
- de maintenir les actions en direction des secteurs d'activité suivants : Matériel médical, activités de biotechnologies, (dé) construction navale, optique/laser/photonique.

Une présentation par **action** a été réalisée afin d'identifier <u>moyens mis en œuvre</u>, <u>résultats attendus</u> <u>et éléments de mesure</u> de ces résultats.

1. Ingénierie de la détection et du traitement

1.1. DETECTION & TRAITEMENT DES PROJETS TERTIAIRES

Objectifs	▪ **Identifier et implanter des activités appartenant à des secteurs en croissance, pourvoyeurs de projets et d'emplois pérennes, identifier les secteurs en émergence susceptibles de contribuer au renforcement du tissu girondin.** ▪ **Renforcer les fonctions décisionnelles sur l'agglomération bordelaise.** ▪ **Référencer Bordeaux Gironde comme une alternative pertinente, en termes de localisation, à la région parisienne.**
Contexte	▪ Les projets d'investissement relevant d'activités tertiaires représentent les deux tiers des projets internationalement mobiles. ▪ S'appuyer sur une offre immobilière locale dynamisée par les grands projets d'infrastructures de communication : franchissements fluviaux, LGV, A65, réseaux haut débit, … ▪ Capitaliser sur l'offre immobilière et foncière existante des parcs technologiques (ECOPARC – BIOPARC – AEROPARC – Route des lasers) et sur la future mise en marché d'un centre d'affaires à vocation internationale : OIN Bordeaux Euratlantique.
DETECTION Domaines et secteurs cibles prioritaires	▪ Centres de services partagés des entreprises industrielles et tertiaires, centres de relation clientèle. ▪ Directions régionales ou interrégionales. ▪ Centres de services informatiques (SSII). ▪ Informatique de santé. ▪ Bureau d'études techniques et sociétés d'ingénierie. ▪ Technologies de l'information et de la communication (activités logiciels, e mobilité, sécurité informatique …). ▪ Activités de « banque-assurance », activités de conseil, ▪ Organisations publiques, ONG, OIG… ▪ Activités relevant du secteur de l'économie créative : design, édition, jeux vidéo ..
Modes opératoires Actions	▪ Accentuation des actions ciblées sur les « grands comptes » présents dans les capitales tertiaires et financières européennes : LONDRES, BRUXELLES, GENEVE, PARIS … ▪ Présence sur des salons professionnels sélectionnés : en tant qu'exposant ou co-exposant : MIPIM (Marché international de la promotion immobilière), HIT (Health Information Technologies), ou en tant que visiteur : Salon de l'emploi public, SIMI (Salon de l'immobilier d'entreprise), … ▪ Actions sur les réseaux : - Internationaux et nationaux : Bordeaux ConneXion (cf. fiche 3.3), Agence Québec International, co-organisation d'évènements, animation des réseaux de prescripteurs, …. - Locaux : coopération avec les pôles technologiques et les pôles de compétitivité, opérations Bordeaux Réflexe (animation de communautés sectorielles ou de communautés d'intérêt), ▪ Organisation de voyages de presse en fonction de l'actualité. ▪ Suivi des comptes clés locaux de l'économie tertiaire, suivi des adhérents. ▪ Acquisition d'études de marchés sectorielles, actions de marketing direct. ▪ Actions d'intelligence économique : veille active via Internet et via les réseaux ad hoc. ▪ Recours ciblés à des cabinets de consultants spécialisés. ▪ Intégrer une action d'envergure d'accueil de la SIMMAD au printemps 2011.

DETECTION & TRAITEMENT DES PROJETS TERTIAIRES (1.1 suite)

Critères d'évaluation	- **Indicateur de moyens** : Traitement de 50 à 60 projets dont plus du tiers identifié par BGI - **Indicateur de résultat** : Remporter ou accompagner des décisions d'investissement obtenues en 2011 (création, relocalisation, extension) créant à terme 900 emplois.		
BUDGET	Masse salariale totale affectée	Salaires directs …… 462.136 Salaires indirect …… 75.171	**537.307**
	Crédits d'action		**115.869**
	Frais généraux (affectation)		**91.110**
Coût analytique global	**744.286 €**		

1. Ingénierie de la détection et du traitement

1.2. PROSPECTION ET TRAITEMENT DES PROJETS INDUSTRIELS

Objectifs	▪ **Agir pour le renforcement des pôles de compétitivité et des pôles d'excellence** ▪ **Identifier et implanter des activités appartenant à des secteurs en croissance, pourvoyeurs de projets et d'emplois pérennes.** ▪ **Identifier les secteurs en émergence susceptibles de contribuer au renforcement du tissu girondin.** ▪ **Référencer Bordeaux-Gironde comme un site pertinent d'implantation.**
Contexte	▪ S'appuyer sur l'offre territoriale (logistique, foncière, infrastructures industrialo portuaires, ressources naturelles, ressources humaines, activités de production industrielle, recherche scientifique,…) pour obtenir des décisions d'implantations industrielles en Gironde (création, extension ou délocalisation d'unités de production), ▪ Une concurrence forte de l'Europe de l'Est et des pays émergents sur les secteurs industriels banalisés. ▪ Des opportunités sur des activités à forte valeur ajoutée et à fort contenu technologique s'appuyant sur : - la présence des quatre pôles de compétitivité labellisés, - la disponibilité de parcs technologiques entrant ou étant déjà en phase de commercialisation (ECOPARC – BIOPARC – AEROPARC – Route des lasers), - la structuration des zones d'activités de la Gironde permettant une relative spécialisation de l'offre territoriale périurbaine et rurale (émergence de systèmes de production localisés, constitution de grappes d'entreprises). ▪ Présence de « gros » donneurs d'ordre justifiant l'étude d'une localisation Bordeaux-Gironde. ▪ Une différenciation positive par les coûts de Bordeaux - Gironde : coûts d'implantation et qualité de vie.
DETECTION Domaines et secteurs cibles prioritaires	▪ Domaine des éco-industries : éco-construction, technologies propres (CLEANTECHS), chimie verte, énergies renouvelables (Eolien – photovoltaïque – biomasse). ▪ Matériaux et applications : ASD, nautisme, biomatériaux, BTP, … ▪ Filière Biotechnologies, industries de la santé, de la nutrition et des dispositifs médicaux. ▪ Laser, Optique, Photonique, ▪ Logistique.
Modes opératoires Actions	▪ Présence sur des salons professionnels sélectionnés : JEC, Naval MEETINGS, EWEC, AERO SOLUTION, POLLUTEC, PHOTONICS WEST, WORLD OF PHOTONICS, Salon aéronautique du Bourget, OPTO, SITL, BIO, MEDICA, … ▪ Actions sur les réseaux de prescripteurs : organisations professionnelles, ambassades françaises et étrangères, Bordeaux ConneXion, Québec International, … ▪ Suivi des comptes clés nationaux et régionaux. ▪ Acquérir une meilleure connaissance des marchés : acquisition d'études de marché, veille économique,. ▪ Actions de marketing direct. ▪ Recours ciblés à des cabinets de consultants spécialisés. ▪ Veille économique : ouverture de nouveaux domaines de veille (Chimie verte, cosmétique, nutraceutiques, nanotechnologies),

PROSPECTION ET TRAITEMENT DES PROJETS INDUSTRIELS (1.2 Suite)

Critères d'évaluation	- **Indicateurs de mise en œuvre de moyens** : traitement de 35 à 40 nouveaux projets dont plus du tiers identifié par BGI - **Indicateur de résultat** : obtenir ou accompagner des décisions d'investissement (création, relocalisation, extension) créant à terme 300 emplois		
BUDGET	Masse salariale totale affectée	Salaires directs …… 407.222 Salaires indirects …….. 53.507	**460.727**
	Crédits d'action		**81.846**
	Frais généraux (affectation)		**75.329**
Coût global	**617.904**		

2. Marketing territorial
2.1. MARKETING TERRITORIAL « BORDEAUX-GIRONDE »

Objectifs	Elaborer une offre territoriale Bordeaux/Gironde attractive et différenciée pour les investisseurs et les cadres
Contexte	▪ Concurrence exacerbée des territoires sur le marché des investissements et diminution des flux d'Investissements Directs Etrangers (IDE) en général (- 11% en 2009), confirmation de l'émergence des « BRIC's » et notamment de la Chine qui devrait être en 2010 le premier pays en termes d'IDE ▪ Univers informationnel en mutation forte. ▪ Manque de visibilité économique du territoire Bordeaux/Gironde. ▪ Faisceaux de facteurs locaux favorables : - grands projets structurants et notamment Bordeaux Euratlantique qui concerne un très large secteur d'activité et qui, par son rôle moteur, impliquera l'ensemble du territoire, - dynamisme économique et démographique, - parties prenantes du développement du territoire en attente d'une stratégie de communication, - nouveaux secteurs émergents, - structuration de pôles de compétitivité, … - nécessité de présenter une offre et un positionnement communs à l'ensemble des acteurs et pour tout le territoire. ▪ Cette mission est en liaison très étroite avec la mise en place effective d'une stratégie de marketing et de promotion territoriale globale.
Domaines et secteurs cibles prioritaires	▪ Investisseurs : entreprises nationales et internationales mobiles ▪ Cadres supérieurs et/ou « nomades » ▪ Scientifiques ou leaders « de branche » ▪ Pays émergents « BRIC's» ▪ Prescripteurs-relais (journalistes, consultants…) plus particulièrement dans les secteurs innovants et à forte valeur ajoutée, tertiaires ou industriels ▪ et localement les parties prenantes du développement (entreprises, leaders, universités, communes…)
Modes opératoires Actions	**A - Techniques marketing territorial** • Diagnostic territorial. • **Etudes concurrentielles et études de positionnement** (cf. note page suivante). • Animation ateliers, brainstorming… avec les acteurs locaux et les partenaires de Bordeaux-gironde investissement. • Analyse des cibles, évolution et tendances. • Analyse des grandes tendances économiques et technologiques. • Synthèse Atouts/faiblesses/opportunités/menaces. • Proposition du scénario pour le territoire et des domaines d'actions stratégiques. • « Mise en vente » et promotion de l'offre ainsi constituée. • Présentation du marketing territorial aux acteurs locaux .

Modes opératoires Actions (suite)	**B - Animation du CSO Marketing Territorial (Directeurs du développement économique des collectivités) sur la mise à niveau de l'offre territoriale prenant en compte les 2 thématiques : développement durable - économie de la connaissance** • Organisation, préparation, animation et compte-rendu des réunions du CSO marketing territorial. • Proposition d'action sur les domaines d'actions stratégiques retenus, élaboration de « feuille de route » et suivi. • Organisation d'ateliers de travail intégrant des experts et grands témoins sur les axes de travail retenus. • Etude des « bonnes pratiques » de territoires et expériences « modèles » dans les deux thématiques, proposition d'adaptation au territoire Bordeaux-Gironde, voir éventuellement l'organisation de missions d'études sur le terrain.		
Critères d'évaluation	• Résultats d'enquêtes de notoriété du territoire Bordeaux-Gironde auprès des décideurs nationaux et/ou internationaux. • Sondage qualitatif auprès d'un échantillon local (entreprise leaders, organismes de développement économique...) sur les scénarii mis en place. • Adaptabilité aux besoins de la prospection. • Assiduité et « qualité » des participants au CSO Marketing territorial. • Réalisation de « feuilles de routes » définies par domaines d'actions prioritaires.		
BUDGET	Masse salariale totale affectée	Salaires directs ……. 100.801 Salaires indirect …… 56.945	**157.746**
	Crédits d'action		**159.190**
	Frais généraux (affectation)		**43.968**
Coût global	**360.904**		

- Lancement d'une étude sur le potentiel des Energies Renouvelables (cahier des charges élaboré en collaboration avec nos partenaires – appel d'offre) :

  - Analyse et enjeux des Energies Renouvelables : typologie et évolution ainsi qu'avantages et inconvénients pour chacune (biomasse, éolien, photovoltaïque…), contexte international et national, grands acteurs …
  - Diagnostic du territoire en général et pour chaque technologie.
  - Identification et analyse du fonctionnement de territoires « remarquables » ou équivalents.
  - Hiérarchisation des stratégies et scénarii possibles pour le territoire Bordeaux Gironde.
  - Typologie des porteurs actuels et à venir : identification des cibles de prospection.
  - Elaboration d'une stratégie d'approche et rédaction d'argumentaires.

2.2 ELABORATION ET COORDINATION DE LA DEMARCHE MARKETING TERRITORIAL « PAYS GIRONDINS »

Objectifs	▪ Accompagner le Conseil général de la Gironde dans la stratégie de développement économique de son territoire s'intégrant et s'inspirant de la démarche globale « Marketing Bordeaux-Gironde ». ▪ Améliorer la lisibilité et l'équilibre économiques de Bordeaux-Gironde. ▪ Contribuer à l'émergence de projets de développement et favoriser l'accueil de nouvelles activités sur ces territoires en fonction des spécificités de chaque pays, et participer à l'élaboration d'un projet de développement équilibré sur l'ensemble du territoire girondin.		
Contexte	▪ Un phénomène de métropolisation qui concerne les ¾ de la population girondine. ▪ Un rééquilibrage économique nécessaire du territoire girondin. ▪ Renforcement des synergies (repérage des complémentarités) entre la stratégie de l'agglomération et les stratégies des pays..		
Domaines et secteurs cibles prioritaires	▪ Les acteurs du développement économique des pays girondins et de l'agglomération. ▪ Les investisseurs potentiels (création, extension, reprise, relocalisation). ▪ Premiers « pays » ciblés : Pays Médoc (en cours) – Libournais – Landes de Gascogne.		
Modes opératoires Actions	▪ « Recyclage et mise à jour » des études existantes (ne pas refaire ce qui a déjà été fait). ▪ Analyse des propositions des pays concernant le schéma départemental des zones d'activités. ▪ Présentation de l'analyse de chaque pays aux responsables concernés. ▪ Participation à l'organisation et/ou animation d'ateliers de travail avec les partenaires socio-économiques du pays et de ses représentants. ▪ Participation à la phase d'élaboration de la stratégie de développement. ▪ Préconisations « marketing » finales pour mise en œuvre par les acteurs et les collectivités. ▪ Réalisation et mise à jour annuelle du fichier concernant le foncier économique girondin.		
Critères d'évaluation	▪ Finalisation des trois premières démarches sous réserve d'une réactivité de l'ensemble des acteurs. ▪ Adhésion du Conseil général de la Gironde et des acteurs des pays concernés aux recommandations formulées à chaque étape.		
BUDGET	Masse salariale totale affectée	Salaires directs ……. 67.177 Salaires indirect …… 14.443	**81.610**
	Crédits d'action		**7.716**
	Frais généraux (affectation)		**12.366**
Coût global	**101.703**		

3. Actions transversales d'appui
3.1 PROMOTION DE L'OFFRE TERRITORIALE

Objectif	- Faire connaitre les atouts économiques de Bordeaux-Gironde auprès de publics ciblés pour améliorer l'impact économique du territoire en tant que lieu pertinent de développement et d'investissement pour les entreprises.		
Contexte	- Bordeaux-Gironde souffre d'une image économique floue, mal définie, peu visible - Par ailleurs, de plus en plus de territoires ont appréhendé la nécessité d'une communication économique forte et efficace.		
Domaines et secteurs cibles prioritaires	- Investisseurs : entreprises nationalement et internationalement mobiles… - Cadres supérieurs ou « nomades ». - Scientifiques / leaders de branche. - Prescripteurs relais (surtout dans les secteurs innovants et/ou à forte valeur ajoutée médiatique).		
Modes opératoires Actions	▪ Animation du CSO (Directeurs du développement économique + directeurs de la communication) et interface avec l'agence de communication retenue ▪ Sous contrôle du CSO : - mise en œuvre de la stratégie arrêtée en Conseil d'administration. - mise en œuvre des actions validées et budgétées dans le cadre de la démarche commune : ▪ Mobilisation des réseaux locaux : universités, entreprises, relais d'opinion, Bordeaux ConneXion. ▪ Référencement de la marque / slogan / logo arrêté en conseil d'administration. ▪ Réalisation et supports d'actions de promotion économique en phase avec la stratégie globale du territoire telles que : organisation d'événementiels en liaison avec les missions de prospection, relations publiques et presse, supports promotionnels et argumentaires sectoriels….		
BUDGET	Masse salariale totale affectée	Salaires directs ……. 72.435 Salaires indirect …… 33.974	**106.409**
	Crédits d'action		**17 899**
	Frais généraux (affectation)		**17 354**
Coût global	**141.662**		

3.2 PRODUCTION ET TRAITEMENT D'INFORMATIONS ECONOMIQUES

Objectifs	▪ ***Collecter les informations économiques et les données statistiques sur le territoire et les entreprises correspondant aux besoins de l'équipe et des partenaires financeurs de BGI.*** ▪ ***Editer et diffuser des produits d'information et de promotion économique du territoire.*** ▪ ***Assurer une veille concurrentielle secteurs/territoires et disposer d'éléments de prospective.***
Contexte	▪ L'information économique est de plus en plus stratégique pour l'agence BGI et ses partenaires dans les choix qu'ils sont amenés à effectuer. ▪ Ces informations sont multiples et difficiles d'accès : pour être pertinentes et fiables, elles supposent une expertise de recherche, de sélection et de « traduction – mise à disposition » spécifique. ▪ Demande croissante des partenaires pour des produits « clé en main », fiables et pertinents.
Cibles prioritaires	▪ L'équipe permanente de Bordeaux gironde investissement. ▪ Les investisseurs potentiels et leurs collaborateurs. ▪ Les prescripteurs relais (journalistes, consultants, consulats…). ▪ Les partenaires collectivités locales. ▪ Les adhérents (entreprises, formations professionnelles…).
Modes opératoires Actions	▪ Actualisation permanente du site internet « bordeaux-invest.fr » (actualités Bordeaux-Gironde, documents téléchargeables, rubriques). ▪ Fiches sectorielles : état des lieux d'une quinzaine de secteurs industriels et tertiaires caractéristiques des compétences du territoire (*ASD, énergies renouvelables, logistique, biotechnologies, laser, TIC, économie créative, ingénierie …).* ▪ Fiches «Pays » : état des lieux des relations économiques et commerciales entre l'Aquitaine et les principaux pays partenaires. *A compléter en 2011 par les relations universitaires : formations conjointes et partenariats de recherche.* ▪ Abécédaire des grands projets Bordeaux-Gironde (répertoire des équipements structurants, scientifiques, culturels, et d'aménagement en cours sur Bordeaux-Gironde), une cinquantaine de projets sont régulièrement suivis. *3 éditions par an.*

PRODUCTION ET TRAITEMENT D'INFORMATIONS ECONOMIQUES (SUITE)

Modes opératoires Actions	▪ Base de données « Entreprises et savoir-faire » : 450 sociétés girondines enquêtées tous les 2 ans (enquête réalisée en 2010) et actualisée par une veille quotidienne de la presse économique. ▪ Agenda de BGI diffusé à 1500 ex. intégrant une présentation synthétique de l'économie girondine (chiffres clefs, faits marquants, performances) et *atlas de cartes*. ▪ Un panorama économique girondin synthétique (Chiffres clefs, conjoncture, Performances). ▪ Benchmark des agences de développement des principales villes concurrentes françaises : *mesures de la performance des agences.* ▪ *Veille économique à développer en réponse aux besoins de la prospection : nanotechnologies, sécurité informatique, nutraceutiques, chimie verte et cosmétiques.* ▪ *Elaboration de réponses aux questionnaires des magazines économiques sur les classements des villes (FDI magazine, L'Entreprise….).*

Critères d'évaluation	- Respect du planning d'actualisation des documents. - Trafic du site internet (nombre de visiteurs, rubriques, retours projets - contacts investisseurs…). - Enquête en interne sur les besoins en information et veille économique.		
BUDGET	Masse salariale totale affectée	Salaires directs ……. 85.285 Salaires indirect …… 32.322	**117.607**
	Crédits d'action		**40.622**
	Frais généraux (affectation)		21.875
Coût analytique global	**180.105**		

3.3 RESEAU« BORDEAUX CONNEXION »

Objectifs	**Consolider et poursuivre la mobilisation des Amis de Bordeaux, résidant en France ou à l'étranger, pour tisser à travers la planète un réseau de complicités agissant en faveur du rayonnement international de Bordeaux et permettant à Bordeaux-gironde investissement d'identifier à terme des opportunités d'investissement.** **Objectifs :** • **400 amis à la fin de l'année 2011, dont 15% d'actifs (1 action en faveur de Bordeaux au moins par an)** • **Organisation de plusieurs rencontres avec les membres du réseau à l'étranger qui pourront être couplées, en fonction des opportunités, avec des conférences Osez Bordeaux**
Contexte	Demande des partenaires pour contribuer au rayonnement international du territoire et à son développement. Développement du réseau lors de l'année 2010, mise en place d'outils et de méthodes d'animation de ce réseau Convaincre sur l'utilité de communiquer autour de la marque ombrelle en se servant des membres du réseau
Cibles prioritaires	Des professionnels liés au monde des affaires, des talents, des décideurs, des leaders en vue, des personnalités « médiatiques », ….
Modes opératoires Actions	• Poursuite de **l'identification des cibles individuelles** à travers le monde (en sollicitant les partenaires économiques, universités, grandes écoles, ambassades, collectivités…) et **alimentation d'une base de données qualifiée**. • **Recherche de nouveaux relais dans les grandes métropoles françaises** et identification de membres « leaders » dans quelques grandes métropoles. Ils seront les relais de notre action et aideront à structurer efficacement le réseau • **Animation de la plateforme internet** qui sert de lien avec les membres du réseau. • Obtenir la désignation d'un **correspondant au sein de chaque organisme** financeur de Bordeaux-gironde investissement . • **Diffusion des actualités du territoire** auprès des Amis de Bordeaux afin de faciliter leur travail de promotion. • Aller à la **rencontre des bordelais de l'étranger** plusieurs fois dans l'année (5-6 fois) en privilégiant les grandes métropoles mondiales et les cibles de prospection de Bordeaux-gironde investissement (Paris, Londres, Bruxelles, Shanghai, Montréal, Brésil). Préparation des principaux évènements de l'année 2012 : VINEXPO ASIA, 50ème anniversaire du jumelage avec Québec, 30ème anniversaire du jumelage avec Fukuoka. • **Organisation d'actions directes de prospection et de promotion** du territoire bordelais grâce à l'aide des membres du réseau. • Identification d'un partenaire local ou régional susceptible de créer et d'animer un **club « Bordeaux Talents** ». Son but sera d'identifier les talents qui peuplent le territoire, Bordeaux-gironde investissement assurant leur valorisation à l'international via le réseau Bordeaux Connexion : soutien à cette création, diffusion de l'actualité relative à ces talents, mise en relation avec les Amis de Bordeaux à l'étranger.
Critères d'évaluation	• Evolution du nombre de membres du réseau et de leur implication en son sein • Adéquation de l'utilisation de la plateforme internet au regard des objectifs d'animation du réseau • Réussite de l'organisation des rencontres avec les bordelais de l'étranger

RESEAU « BORDEAUX CONNEXION » - Budget

BUDGET	Masse salariale totale affectée	Salaires directs 77.983 Salaires indirect 22.490	100.473
	Crédits d'action		**34.256**
	Frais généraux (affectation)		**108.709**
Coût analytique global	**153.438**		

RESEAU « BORDEAUX CONNEXION » - Mesure des objectifs

Objectifs fixés pour 2010	Réalisation octobre 2010	Objectif pour 2011
Provoquer l'adhésion de 200 membres dans le réseau	300 membres inscrits sur la plateforme	400
15 % d'actifs	Une cinquantaine de membres se détache dans le réseau : • Une dizaine de membres très actifs sur la plateforme proprement dite. • Chine : Une quarantaine de membres se structure localement en favorisant les rencontres physiques en direct. • 4-5 membres en contact régulier avec B.G.I. par mail et/ou téléphone avec la volonté de développer des projets avec Bordeaux.	Maintenir le ratio de 15 % d'actifs sur l'ensemble de la population des membres et si possible l'améliorer.

4.1 ACTION « CLUSTER EOLIEN »

Objectif	▪ **Consolider le cluster éolien en attirant des activités industrielles autour des projets existants (pales, nacelles, …)**
Contexte	▪ Il n'existe pas pour le moment – à l'exception du groupe Vergnet - de constructeurs d'éoliennes français. ▪ L'appel à projet offshore de 6.000 MW lancé par le gouvernement est une opportunité réelle pour proposer à des industriels européens de l'éolien d'implanter des activités industrielles en France. ▪ L'Aquitaine possède des arguments pouvant convaincre des acteurs : - position au cœur du marché atlantique de l'éolien - port spécialisé dans la manutention de pièces de grandes dimensions - zones industrielles « bord à quai » - projets industriels en cours (EADS Astrium pour les pales) - sous-traitants potentiels issus des secteurs aéronautique, automobile et construction navale - R&D transférable au monde de l'éolien - Centres de formation dédiés (C2T, mécanique, …) ▪ Depuis plus de trois ans, BGI prospecte ce secteur d'activité. La région Aquitaine est ainsi clairement référencée au niveau européen auprès des turbiniers et fournisseurs. ▪ Sous l'animation du Conseil régional l'Aquitaine et de la Communauté Urbaine de Bordeaux, BGI (aux côtés d'INNOVALIS et de 2ADI) travaille activement et dans son champs de compétences à la constitution du cluster aquitain de l'éolien.
Cibles prioritaires	▪ Turbiniers européens (VESTAS, GAMESA, ACCIONA, GE, SIEMENS, NORDEX, REPOWER, ALSTOM, AREVA, …) ▪ Fabricants de composants (mats, nacelles, hub, …)
Modes opératoires Actions	▪ Exploitation des contacts établis depuis trois ans : suivi des contacts ▪ Participation à des salons professionnels en tant qu'exposant : EWEA à Bruxelles – EWO à Amsterdam ▪ Lobbying auprès du Syndicat des Energies Renouvelables
Critères d'évaluation	▪ Implantation d'un turbinier en Aquitaine Implantation d'un producteur de mats
BUDGET	▪ Ces actions font l'objet d'un dossier de demande de subvention spécifique auprès du Conseil Régional d'Aquitaine et de la Communauté Urbaine de Bordeaux. BGI consacrera une quotepart de son budget (6 400 €) pour un apport au programme collectif.

BUDGET

FINANCEURS		
Conseil régional Aquitaine		100.000
Communauté Urbaine de Bordeaux		37.000
Participation des Entreprises		30.000
Participation des agences	2 ADI	6.300
	INNOVALIS	6.300
	BGI	6.400

4.2 ACTION « CLUSTER INFORMATIQUE DE SANTE »

Objectif	▪ **Consolider le cluster informatique de santé en attirant des activités complémentaires de celles présentes en Aquitaine.**
Contexte	▪ L'Aquitaine est « LA » région leader en France concernant l'informatique médicale et de santé. 50% des emplois et du chiffre d'affaires généré sur ce secteur d'activité sont issus d'entreprises aquitaines. ▪ Pour conforter cette situation de leadership, BGI et Innovalis Aquitaine travaillent de concert depuis trois ans pour : - Structurer les entreprises locales et l'offre territoriale en matière de formation et de projets de R&D (Innovalis Aquitaine). - Assurer la promotion de la filière aquitaine au niveau national (BGI – salon HIT et contact presse) - Attirer des entreprises extérieures au territoire et assurer leur implantation en synergie avec les compétences locales. - Attirer des projets exogènes des grands groupes présents localement.
Cibles prioritaires	▪ Entreprises du secteur d'activité ▪ Grands groupes présents localement (Agfa, McKESSON) capables d'attirer de nouvelles activités
Modes opératoires Actions	▪ Exploitation des contacts initiés – prospection directe ▪ Présence sur LE salon de référence : HIT 2011 ▪ Opération presse pour diffusion de l'image de l'Aquitaine
Critères d'évaluation	▪ Nouveaux projets implantés
BUDGET	▪ La participation à HIT 2011 fait l'objet d'un dossier de demande de subvention spécifique auprès du Conseil Régional d'Aquitaine. ▪ BGI consacrera du « temps passé sur cette action », et une quotepart de son budget (23 000 € au total) pour un apport au programme collectif.

BUDGET

FINANCEURS	
Conseil régional Aquitaine	**95 500**
Participation des Entreprises	**42 000**
Innovalis	**23 000**
BGI	**23 000**

5. Budget 2011 - Recettes prévisionnelles

FINANCEURS	Budget récurrent			
	BP 2010	BP 2011	Décomposition	
			Subvention	Cotisation
Conseil régional Aquitaine	298 000	312.900	236.675	76 225
Conseil général de la Gironde	210 000	220.500	144.275	76 225
C.C.I.B.	380 000	399.000	322.775	76 225
CUB	422 000	443.100	366.875	76 225
Mairie de Bordeaux	290 000	304.500	228.275	76 225
Adhésions	110 000	90.000	-	90.000
FEDER	530 000	530.000	530 000	-
TOTAL	2 240 000	2.300.000	1.828.875	471.125 €

FINANCEURS		Actions spécifiques		
		ECOPARC	EOLIEN	INFORMATIQUE DE SANTE
Conseil régional Aquitaine			100.000	95 500
Communauté Urbaine de Bordeaux		10.000	37.000	
Participation des Entreprises			30.000	42 000
Participation des agences	2ADI		6.300	
	INNOVALIS		6.300	23 000
	BGI (Autofinancement)		6.400	23 000
TOTAL		10.000	186.000	183 500

Le budget de recettes prévisionnelles pour l'exercice 2011 – pour lequel nous proposons une hausse limitée à 3% permettant de compenser la dérive monétaire (un peu moins de 2%) et l'évolution mécanisme de la masse salariale (application de la convention collective, soit en moyenne 1 % par an) - repose sur les principes généraux suivants :

- MAINTIEN des crédits FEDER au même niveau que ceux obtenus sur la période 2008 – 2009 - 2010, finançant le développement d'actions nouvelles, à savoir :

    - Poursuite et développement des actions de marketing direct,
    - Mise en œuvre opérationnelle des actions de marketing territorial, et application de la méthode aux pays girondins
    - Conforter l'action Bordeaux Connexion, engagée en 2010
    - Organisation d'évènements VIP mobilisant des réseaux nationaux et internationaux.

- Maintien du niveau des cotisations des membres adhérents, tout en prenant en compte le fait que le montant des cotisations des entreprises se stabilise autour de 90.000 euros. Un effort particulier d'approche des grandes entreprises sera engagé en 2011. En effet, en cette période de « crise économique », les entreprises ont naturellement tendance à resserrer leurs budgets de cotisation à des structures comme BGI. L'équipe est donc mobilisée pour à la fois conserver les adhérents stratégiques, et intégrer de nouveaux adhérents dans l'optique de compensation des pertes éventuelles.

Par ailleurs, certaines opérations donneront lieu à la mise en place de financements spécifiques permettant de développer de nouvelles actions. A ce jour, certaines actions sont déjà identifiées pour 2011 :

- Action **« ECOPARC »,**
- Action spécifique **« Cluster EOLIEN** »
- Action spécifique **« Cluster INFORMATIQUE DE SANTE** »

Plan de reconversion de la Défense : cette action envisagée pour une mise en œuvre en 2010 n'a pu être engagée car ce plan – qui avait été préparé par le correspondant du ministère de la défense, Bordeaux TECHNOWEST et Bordeaux-gironde investissement n'a pu être signé. Tout pense à croire - si cette signature n'intervient pas d'ici fin décembre - que les crédits d'un montant de 1.500.000 euros seront « perdus ». [1]

[1] Le Gouvernement a annoncé, le 20 juillet 2008, la mise en œuvre d'un plan national de restructuration de ses sites de défense qui intervient en Gironde avec la suppression d'environ 500 emplois civils et militaires. Le périmètre d'application du PLR couvre l'ensemble des communes de la zone d'emploi INSEE n°7275 dénommée « Bordeaux zone centrale ». Il s'étend donc sur 70 communes. Sa durée est de 3 ans, à compter de sa signature par chacune des parties, reconductible une fois par un avenant portant sur 2 années au maximum.

RECETTES – 2006-2011

BUDGET BGI	2006	2007	2008	2009	2010	2011
REGION	280 000	303 949	280 000	290 000	298 000	312 900
DEPARTEMENT	189 500	193 310	200 000	210 000	210 000	220 500
C.C.I.B.	393 500	427 396	380 000	380 000	380 000	399 000
Communauté Urbaine de Bordeaux	393 500	427 396	400 000	410 000	422 000	443 100
Mairie de BORDEAUX	280 000	303 949	280 000	290 000	290 000	304 500
Adhésions	102 000	112 000	110 000	110 000	110 000	90 000
FEDER	148 000	0	530 000	530 000	530 000	530 000
TOTAL hors FEDER	1 638 500	1 768 000	1 650 000	1 690 000	1 710 000	1 770 000
BUDGET GLOBAL	1 638 500	1 768 000	2 180 000	2 220 000	2 240 000	2 300 000

Répartition 2011

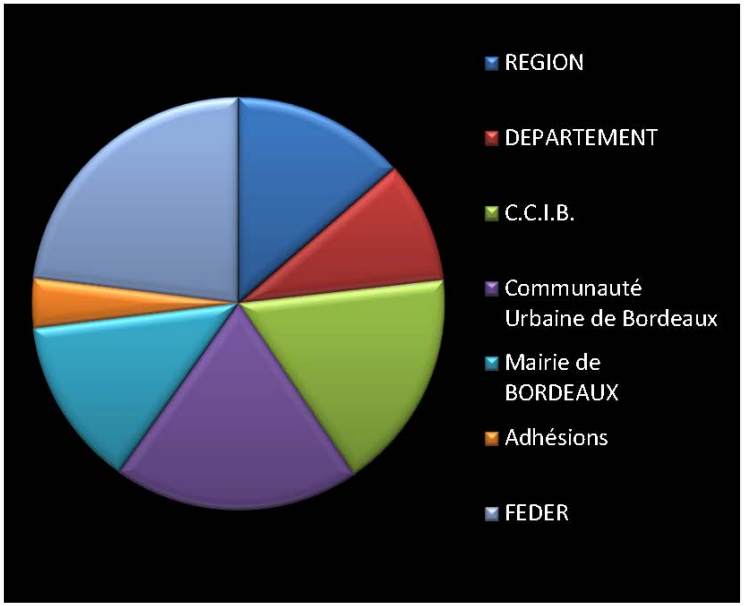

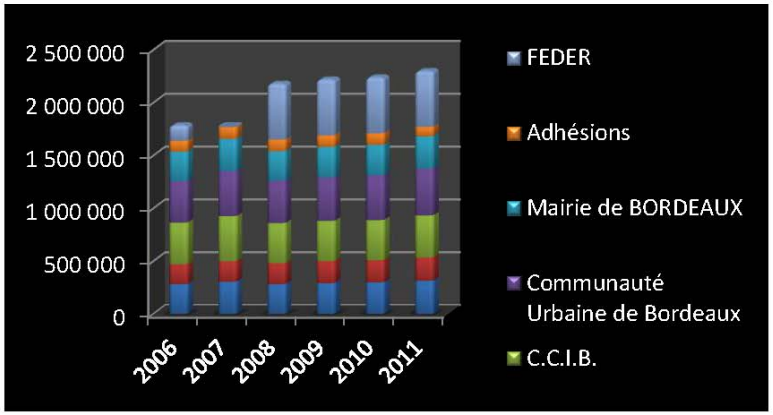

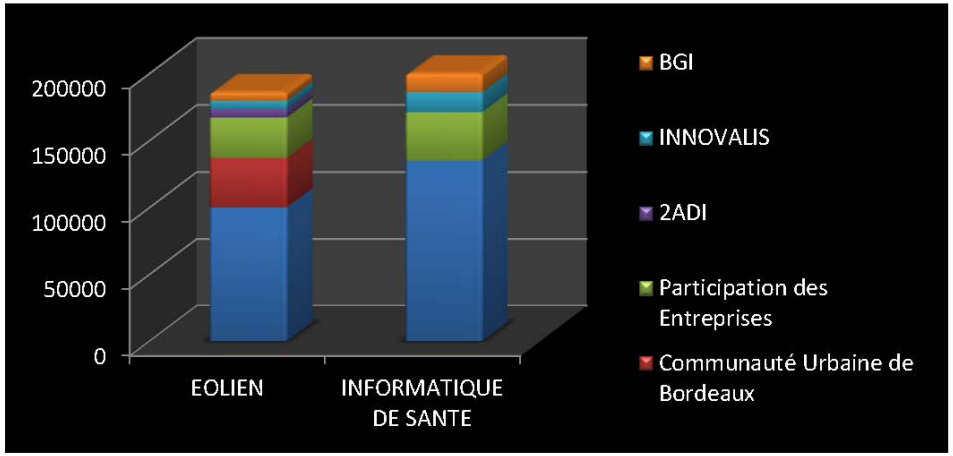

6. Budget 2011 – Dépenses prévisionnelles

Conformément à l'attente du Conseil d'administration, le budget 2011 a été travaillé sur une double présentation :

- Présentation par **« ACTION »** répartissant l'ensemble des frais en trois catégories :
  - Masse salariale (directe et indirecte) affectée à l'action,
  - Frais directs affectés (crédits d'action),
  - Frais généraux affectés à l'action.
- Présentation **« classique »** du budget par type de dépense, ci-après :

Au niveau des types de dépenses, les faits marquants sont :

- **Diminution du recours à des cabinets de consultants** pour la partie prospection, en accentuant les efforts financiers sur l'animation, l'organisation d'opérations ciblées à destination des réseaux,
- **Déploiement de l'action « marketing territorial»** de BGI, en s'appuyant sur des consultants spécialisés et la réalisation d'études spécifiques,
- **Présence renforcée sur des salons professionnels,** permettant à la fois de diffuser l'image économique du territoire, mais aussi de générer des contacts « prospects ».

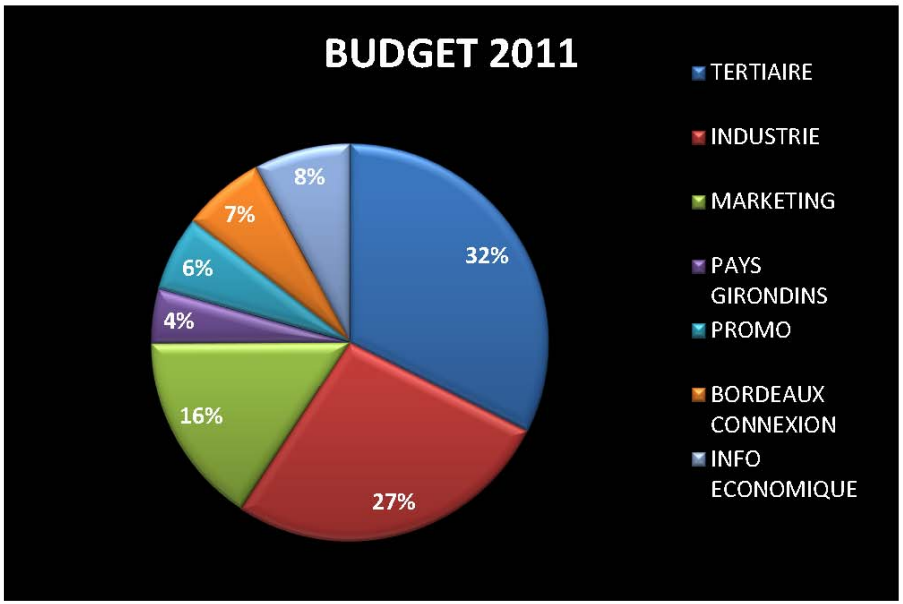

-

DEPENSES PREVISIONNELLES 2011	TOTAL	TERTIAIRE	INDUSTRIE	MARKETING	PAYS GIRONDINS	PROMOTION	BORDEAUX CONNEXION	INFO ECONOMIQUE
1 - TFSE (Travaux, fournitures, services extérieurs)	320 511	68 764	41 281	156 381	5 389	15 542	18 514	14 641
1-1 : Total Consultants	**216 037**	**17 430**	**15 314**	**149 330**	**5 093**	**15 129**	**5 640**	**8 102**
Consultants "prospection"	*20 000*	*11 000*	*9 000*	*0*	*0*	*0*	*0*	*0*
Consultants en création publicitaire et documentation promotionnelle	*51 137*	*5 000*	*5 000*	*19 000*	*0*	*15 000*	*0*	*7 137*
Consultant marketing communication	*141 300*	*0*	*0*	*130 000*	*5 000*	*0*	*5 500*	*800*
Consultants "qualité"	*3 600*	*1 430*	*1 314*	*330*	*93*	*129*	*140*	*164*
1-2 : Participation salons	**80 000**	**49 167**	**24 167**	**0**	**0**	**0**	**6 667**	**0**
1-3 : Impression, réalisation documents promotionnels	**15 200**	**2 168**	**1 800**	**7 051**	**296**	**413**	**447**	**3 025**
1-4 : Site Internet	**9 274**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**5 760**	**3 514**
2 - FRAIS GENERAUX DE FONCTIONNEMENT	188 339	60 947	50 598	29 553	8 328	11 600	12 564	14 748
2-1 : Loyer et charges	**119 500**	**38 671**	**32 104**	**18 751**	**5 284**	**7 360**	**7 972**	**9 358**
2-2 : Location matériel de bureau	**630**	**204**	**169**	**99**	**28**	**39**	**42**	**49**
2-3 : Fournitures de bureau	**5 000**	**1 618**	**1 343**	**785**	**221**	**308**	**334**	**392**
2-4 : Fournitures informatiques	**6 000**	**1 942**	**1 612**	**941**	**265**	**370**	**400**	**470**
2-5 : Petits matériels	**4 500**	**1 456**	**1 209**	**706**	**199**	**277**	**300**	**352**
2-6 : Assurances	**9 500**	**3 074**	**2 552**	**1 491**	**420**	**585**	**634**	**744**
2-7 : Commissaire aux comptes	**9 594**	**3 105**	**2 577**	**1 505**	**424**	**591**	**640**	**751**
2-8 : Expert comptable	**7 720**	**2 498**	**2 074**	**1 211**	**341**	**475**	**515**	**605**
2-9 : Locations diverses	**10 000**	**3 236**	**2 687**	**1 569**	**442**	**616**	**667**	**783**
2-10 : Honoraires divers	**2 500**	**809**	**672**	**392**	**111**	**154**	**167**	**196**
2-11 : Frais de port et d'envoi	**1 000**	**324**	**269**	**157**	**44**	**62**	**67**	**78**
2-12 : Frais bancaires, frais d'actes, charges financières	**9 138**	**2 957**	**2 455**	**1 434**	**404**	**563**	**610**	**716**
2-13 : Maintenance et divers	**3 257**	**1 054**	**875**	**511**	**144**	**201**	**217**	**255**

3 - FRAIS DE SALAIRES	1 474 960	506 603	433 602	150 963	77 005	100 324	95 242	111 221
3-1 : Frais de salaires personnel permanent	1 442 911	496 232	424 992	145 934	75 588	98 350	93 104	108 712
3-2 : Tickets restaurants	13 860	4 485	3 724	2 175	613	854	925	1 085
3-3 : Formation	5 000	1 618	1 343	785	221	308	334	392
3-4 : Médecine du travail	1 500	485	403	235	66	92	100	117
3-5 : Stagiaire	4 200	1 359	1 128	659	186	259	280	329
3-6 : Provisions retraite salariés	7 489	2 423	2 012	1 175	331	461	500	586
4 - IMPOTS ET TAXES	118 979	41 075	35 737	11 812	6 032	8 058	7 369	8 896
5 - INSERTIONS PRESSE	4 000	2 800	1 200					
6 - DEPLACEMENTS	129 715	50 266	44 366	6 482	3 339	3 895	17 319	4 047
6-1 : accueil délégations investisseurs	10 000	5 000	5 000					
6-2 : Animation des réseaux - Bordeaux Reflexe	8 000	2 500	2 500	0	0	0	3 000	0
6-3 : MIPIM DEPLACEMENTS	3 400	1 700	1 700					
6-4 : Voyage de presse	3 000	1 500	1 500					
6-5 : Missions	75 525	29 016	23 062	3 516	1 856	2 399	13 177	2 498
6-6 : Vie Association	5 900	1 909	1 585	926	261	363	394	462
6-8 : Déplacements locaux	23 890	8 641	9 019	2 040	1 222	1 132	748	1 087
7 - TRADUCTIONS / INTERPRETARIAT	8 700	1 200	800	0	0	0	0	6 700
8 - REPROGRAPHIE	1 200	388	322	188	53	74	80	94
9 - POSTE ET TELECOMMUNICATIONS	32 231	10 430	8 659	5 058	1 425	1 985	2 150	2 524
10 - COTISATIONS DIVERSES	2 090	1 076	727	110	31	43	47	55
11 - DOCUMENTATION / BASES DE DONNEES	17 000	0	0	0	0	0	0	17 000
11 - INVESTISSEMENTS	2 274	736	611	357	101	140	152	178
TOTAL	2 300 000	744 286	617 904	360 904	101 703	141 662	153 437	180 105

	TOTAL	TERTIAIRE	INDUSTRIE	MARKETING	PAYS GIRONDINS	PROMOTION	BORDEAUX CONNEXION	INFO ECONOMIQUE
FRAIS ACTIONS	457 398	115 869	81 846	159 190	7 716	17 899	34 256	40 622
SALAIRES DIRECTS	1 273 039	462 136	407 222	100 801	67 177	72 435	77 983	85 285
SALAIRES INDIRECTS	288 852	75 171	53 507	56 945	14 443	33 974	22 490	32 322
FRAIS GENERAUX	280 711	91 110	75 329	43 968	12 366	17 354	18 709	21 875
TOTAL	2 300 000	744 286	617 904	360 904	101 703	141 662	153 438	180 105

ANNEXES

2011
Présence sur les salons professionnels

Maison et objet
21-25 janvier 2011 – Paris
Salon international de la décoration, du cadeau et des arts de la table

---

22-27 January 2011 - San Francisco, California, USA
Every year over 18,000 people gather from around the world to explore the latest advancements in light-driven research and technologies. SPIE Photonics West's culture of innovation is driven by the scope of its presented research and the far-reaching impact of the solutions seen in the exhibition hall.
Participation de Bordeaux-gironde investissement en tant que visiteur, en s'appuyant sur le stand du pôle ALPHA

Barcelona | 14-17 February 2011

L'écosystème mobile est au cœur d'une vague sans précédent de transformation. Au centre de cette transformation est GSMA Mobile World Congress, l'incontournable rassemblement annuel de l'industrie des services mobiles. En 2010, plus de 49 000 personnes ont assisté à MOBILE WORLD CONGRESS, 2 400 membres de la presse étaient sur place, représentant plus de 1 600 groupes de médias. Et les participants venaient de 192 pays.

8-11 mars 2011 - Cannes
Le MIPIM est le premier forum mondial des professionnels de l'immobilier et une place de marché internationale. Rencontre avec des décideurs de l'industrie internationale pour présenter de nouveaux projets.

14-17 March 2011, Brussels, Belgium

Année après année, l'événement annuel de EWEA (anciennement appelé 'EWEC') continue de croître. Cette conférence / exposition internationale sur l'énergie éolienne leader offre un aperçu complet des derniers développements et offre des occasions de réseautage dynamiques. L'édition 2011 du plus grand événement européen de l'industrie éolienne aura lieu à Bruxelles, au cœur du processus décisionnel européen. 7 000 des acteurs clés de cette industrie devraient participer à 2011 EWEA pour découvrir de nouveaux prospects et perspectives et permettre des contacts pertinents.

Participation de Bordeaux-gironde investissement : co-animation avec INNOVALIS AQUITAINE et 2ADI du stand CUB/Conseil régional d'Aquitaine.

Laser World of Photonics China
15-17 mars 2011 - Shanghai

Salon International et Conférence pour la Photonique

Laser World of Photonics China présente les dernières applications et technologies de l'industrie de la photonique. Il est considéré comme le Traid haut juste pour le laser et l'industrie de la photonique en Chine. Le salon présente l'ensemble de l'industrie de la photonique. Composants optiques et des technologies de fabrication d'optique sont présentés dans une aire d'exposition spéciale. En outre les visiteurs peuvent s'attendre à des conférences techniques de haut niveau et le forum de la technologie laser, qui fournit à l'industrie du savoir-faire par des experts internationaux.

Participation de Bordeaux-gironde investissement : appui sur le stand du Pôle ALPHA

Naval MEETINGS 2011
16-17 mars 2011 - Palais des Congrès de Bordeaux

Une rencontre de très haut niveau où donneurs d'ordres et sous-traitants de la filière pourront optimiser les échanges et les rencontres professionnelles, valoriser leurs innovations et favoriser le transfert d'expériences industrielles réussies.

Participation de Bordeaux-gironde investissement en tant que visiteur, en s'appuyant sur les stands de ses différents partenaires.

MEDTEC EUROPE 2011
22 au 24 mars 2011 – Stuttgart (Allemagne)

SITL 2011 - Le Salon des Solutions logistiques
29 – 31 mars 2011 – Paris Expo Porte de Versailles – Pavillon 7
Une fréquentation de 27 000 professionnels -60 pays représentés -500 exposants
SITL Solutions Logistiques 2011, sous le signe de l'innovation. L'innovation, moteur de la compétitivité logistique, telle sera en 2011 la thématique particulière qui servira de fil rouge à l'ensemble de la manifestation, harmonisant ainsi les prises de paroles que sont les conférences plénières et les solutions présentées par les exposants.

29-31 mars 2011 - PARIS – Porte de Versailles
Le Salon mondial des matériaux composites expose les dernières innovations de la recherche et propose des applications pratiques et des solutions à tous les secteurs d'activité concernés : aéronautique, marine, automobile… Avec plus de 27 000 visiteurs venant de 96 pays, Jec Composites Show est le salon mondial des professionnels de cette industrie
Participation de Bordeaux-gironde investissement en tant que visiteur, en s'appuyant sur le stand de 2ADI.

EUROMEDTECH™ 16-17 Mai 2011 – Leipzig (Allemagne)
EuroMedtech est une importante conférence sur les technologies médicales. EuroMedtech s'adresse aux sociétés impliquées dans toutes les domaines de l'industrie et de la technologie médicale, de celles desservant les principales catégories thérapeutiques comme l'orthopédie et cardiovasculaires, grâce à des tests de diagnostic, d'imagerie et de santé à ceux impliqués dans les technologies de plate-forme comme biomatériaux et médecine régénérative. Seront également présents les entreprises au service de l'industrie,

---

17-19 mai 2011 - Paris Porte de Versailles
Plus de 120 exposants spécialisés - 25 000 visiteurs - Hit Paris est le seul événement fédérateur et transversal dédié aux Technologies de l'Information en santé. Enjeu majeur pour les professionnels de santé, confirmé par l'action des pouvoirs publics avec le lancement effectif du plan Hôpital 2012, la modernisation des Systèmes d'Information est un véritable défi pour l'amélioration de l'organisation des soins en France.

---

23 au 26 mai 2011 – Munich (Allemagne)
SALON INTERNATIONAL DE L'OPTIQUE, PHOTONIQUE ET LASERS
L'événement a clairement démontré sa position de salon leader mondial dans les technologies optiques. Malgré les conditions économiques difficiles, ce salon enregistre tous les deux ans une hausse du nombre d'exposants.
Participation de Bordeaux-gironde investissement en tant que co-animateur du stand du Pôle ALPHA.

Juin 2011 - Paris

Le Salon de l'Emploi Public permet à une centaine d'exposants, Villes, Conseils généraux et Régionaux et Ministères, venus de toute la France, de recruter leurs futurs collaborateurs pour répondre à leurs besoins en personnel du fait des départs à la retraite de la génération du baby boom et du transfert de compétences de l'Etat vers les collectivités locales ; Une occasion pour Bordeaux-gironde investissement d'identifier les futures mobilités géographiques de services publics.

SALON AERONAUTIQUE DU BOURGET

20-26 juin 2011 - Paris

Le Salon International de l'Aéronautique et de l'Espace (SIAE) de Paris le Bourget est depuis plus d'un siècle le premier et le plus grand évènement au monde consacré à l'industrie aéronautique et spatiale. Avec près de 2 000 exposants, 138 000 visiteurs professionnels, 3 000 journalistes et 200 délégations officielles, le Salon reste incontestablement un des moments-clés de la vie économique de son industrie. C'est l'évènement privilégié pour rencontrer tous les professionnels de l'aéronautique et de l'espace, pour communiquer son savoir-faire, présenter ses innovations et être acteur des décisions du secteur.

BIO INTERNATIONAL CONVENTION

27-30 juin 2011 - Washington, DC Walter E. Washington Convention Center (USA)

La convention BIO 2011 rassemblera les professionnels de plus de 60 pays, des centaines de fonctionnaires, de décideurs et environ 2 100 entreprises et dirigeants de la biotechnologie mondiale. Cette convention comprendra un forum d'entreprises qui offrira des milliers de partenariat, des réunions pour investir dans les innovations afin produire la prochaine génération de solutions médicales, agricoles, industrielles et environnementale pour aider à guérir, fournir en carburant et nourrir le monde.

Participation de Bordeaux-gironde investissement en tant que visiteur.

MILIPOL – 18-21 octobre 2011 - Paris

le salon mondial de la sécurité intérieure des Etats. Près de 900 exposants dont 64% d'internationaux, venant de 43 pays et de 28 000 visiteurs professionnels de 132 pays ont contribué au succès Ce salon confirme son positionnement international du premier événement dédié à la sécurité intérieure des Etats.

Octobre 2011 – PARIS - date non définie

Le salon européen dédié à toutes les solutions optiques.
Plus de 110 exposants démontrent le dynamisme de l'industrie optique photonique française et la reprise de l'activité économique.

7-12 novembre 2011 – Paris

15-18 novembre 2011- Paris Nord Villepinte

MIDEST, le plus grand rassemblement international de compétences techniques et de services en sous-traitance pour la transformation des métaux et des plastiques, l'électronique et l'électricité. MIDEST réunit pour les professionnels des marchés industriels les solutions répondant à leurs besoins, depuis la sous-traitance de capacité à l'industrialisation complète de produits, mettant en oeuvre les technologies les plus récentes.

16-19 novembre 2011 – Düsseldorf (Allemagne)

MEDICA celebrated successful anniversary - Companies presented a sparkling array of product innovations plus tailor-made services. The specialists from hospitals and doctors' surgeries obviously did not want to miss out on the 40th anniversary of MEDICA. Over the four days of the event this, the world's largest medical trade fair (from 18 to 21 November 2009), registered almost 138,000 trade visitors from over 100 countries (previous year: 137,000 visitors)

POLLUTEC
29 novembre au 2 décembre 2011 à Paris Nord Villepinte.

LE SALON POLLUTEC Horizons 2011 est organisé par Reed Expositions France.
POLLUTEC Horizons 2011 concernera les secteurs suivants : Eau, analyse-mesure-contrôle, air, bruit, déchets, recyclage, énergies propres et renouvelables, gestion des risques, santé et environnement, nettoyage, protection du littoral.

OFFSHORE 2011 – AMSTERDAM
29 novembre au 1er décembre 2011
Cette conférence sur l'énergie éolienne offshore d'EWEA et exposition, s'appuiera sur l'énorme succès de l'édition précédente qui a eu lieu à Stockholm (2009) et qui avait attiré près de 5000 visiteurs pour 260 exposants et aux 23 sessions de conférence.

7-8 décembre 2011 - Bordeaux
Le rendez-vous d'affaires du secteur Aéronautique/Spatial/Défense, organisé par CEB rencontres et d'échanges stratégiques, entre donneurs d'ordres et preneurs d'ordres de la filière. Plus de 330 entreprises présentes en 2009. Organisation de rendez-vous avec des groupements de sociétés industrielles et de services, associations, clusters et ministères impliqués dans les activités aérospatiales et de défense.

Note de synthèse
BENCHMARK AGENCES

Eléments de comparaison entre Bordeaux-gironde investissement et des agences de promotion des investissements de taille comparable en 2009

Contexte

Pour la 6ème année consécutive, Bordeaux-gironde investissement (anciennement BRA) a procédé à une mise à jour des informations sur l'activité des agences de promotion des investissements ou des agences de développement économique développant des actions de développement exogènes sur le territoire national.

Ce travail est systématisé annuellement par Bordeaux-gironde investissement et complété par des rencontres régulières entre les principales agences.

Cette enquête a été menée auprès de **12 agences** significatives pour Bordeaux-gironde investissement en raison de la nature de leurs activités.

Seule l'agence Alsace International n'a pas répondu à l'enquête cette année.

Nom agences	Couverture géographique	Population du territoire
BORDEAUX-GIRONDE INVESTISSEMENT	Département de la Gironde	1 300 000
ADERLY *Lyon*	« Région Lyonnaise » : champ territorial au-delà du département du Rhône, sur Nord-Isère, l'Isle d'Abeau et l'Ain	2 000 000
AEPI *Grenoble Isère*	Département de l'Isère	1 195 000
APIM *Lille*	Communauté Urbaine de Lille Arrondissement de Lille	1 219 063
IDEA 35 *Rennes*	Département d'Ille et Vilaine	966 000
INVEST IN REIMS (RCD)	Agglomération de Reims	218 928
INVEST LANGUEDOC ROUSSILLON	Région Languedoc Roussillon	2 520 000
MIDI-PYRENEES EXPANSION	Région Midi Pyrénées	800 000
NANTES METROPLE DEVELOPPEMENT	Agglomération Nantes Saint-Nazaire	800 000
NFX *Nord Pas de Calais*	Région Nord-Pas-de-Calais	4 048 000
PROVENCE PROMOTION *Marseille*	Bouches-du-Rhône	1 845 719
TEAM COTE D'AZUR *Nice*	Département des Alpes Maritimes	1 040 000

Ce travail permet de suivre un certain nombre d'indicateurs de résultats qui permet à Bordeaux-gironde investissement de se situer par rapport aux agences comparables et de mesurer l'efficacité de son activité.

Plus généralement, nous disposons collectivement d'une base d'informations permettant de comparer nos structures en termes de mode de gouvernance, de budget (plus généralement de moyens mis en œuvre) et de résultats mais aussi d'échanger sur nos actions innovantes.

L'innovation de cette enquête en 2010 porte sur la prise en compte de la répartition des emplois/projets exogènes et endogènes dans la présentation des résultats afin d'affiner nos analyses comparatives et mieux coller à la diversité des missions des agences étudiées.

Résultats

Globalement et sur tous les critères étudiés, le territoire de Bordeaux gironde améliore ses performances en 2009 par rapport aux agences comparables.
Ces résultats, supérieurs aux prévisions, qui place notre agence au 3ème rang pour le nombre d'emplois créés à 3 ans (et au 2ème rang pour les seuls emplois exogènes après Marseille), sont à mettre à l'actif d'un travail de promotion et de prospection mené collectivement avec ses partenaires locaux et régionaux dans un contexte de crise.

Le tableau de synthèse et les graphiques en découlant permettent de faire ressortir les éléments suivants :

Graphiques 1 et 2

La comparaison entre les moyens globaux mis en œuvre (budget et effectifs) dans les agences étudiées situe Bordeaux-gironde investissement relativement en retrait par rapport à ses "concurrents directs" tels que les agences des agglomérations de Marseille, Grenoble ou Lyon.
8 Agences ont maintenu leur effectif, 2 seules agences ont vu leur effectif augmenter,
2 l'ont baissé.
Au total, 8 agences ont vu leur budget croitre d'au moins le cout de l'inflation.

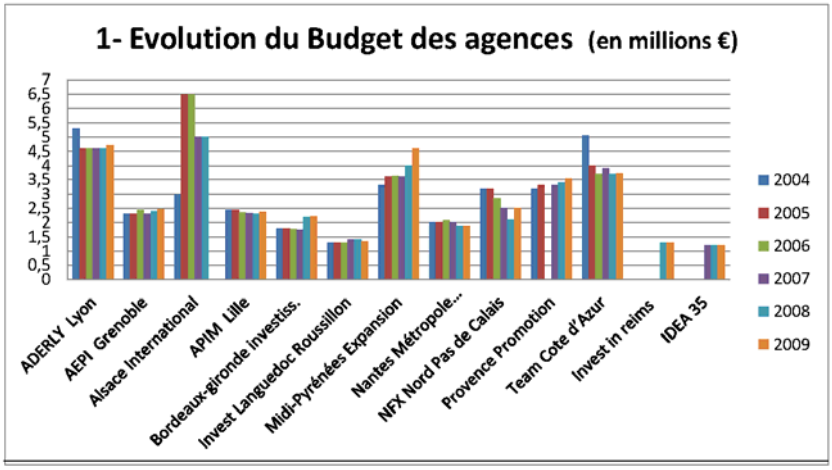

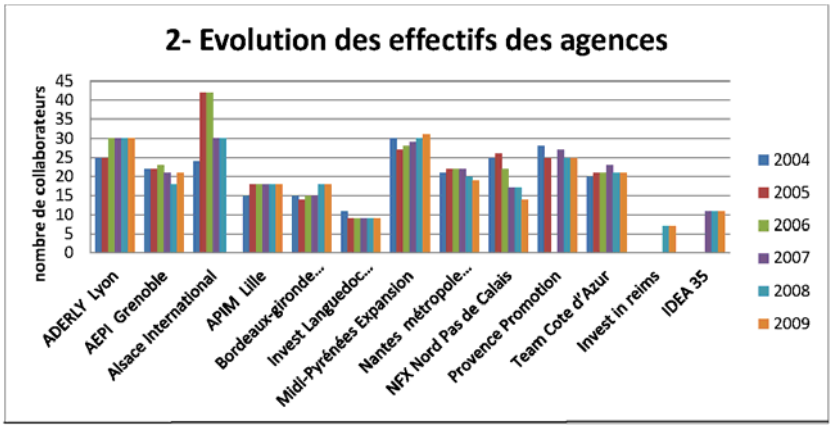

Graphiques 3 et 4

Chaque année, les agences publient leurs résultats en termes de décisions d'investissement et d'emplois annoncés à 3 ans (exogènes et endogènes), sachant que ce chiffre est une annonce à 3 ans qui peut finalement s'avérer inférieure ou supérieure, selon la conjoncture et le développement de l'implantation de l'entreprise sur son territoire.

En 2009, les effets de la crise sur les annonces d'emplois à créer ont été très durement ressentis dans les résultats des agences.

A noter toutefois d'un point de vue méthodologique que toutes les agences n'évoluent pas sur le même champ sectoriel et que notamment le secteur du commerce n'est pas étudié et intégré dans l'activité de BGI, contrairement à Nantes Métropole Développement par exemple (17 dossiers d'implantation).

Au total :

3 agences ont amélioré leurs résultats en 2009 en termes d'emplois annoncés à 3 ans : Nantes Métropole Développement (+20%), Bordeaux-**gironde investissement (+16%)** et Team Cote d'Azur (+19%).

8 accusent une nette baisse allant de -20 à -60%.

Une seule maintient ses résultats au même niveau (Reims).

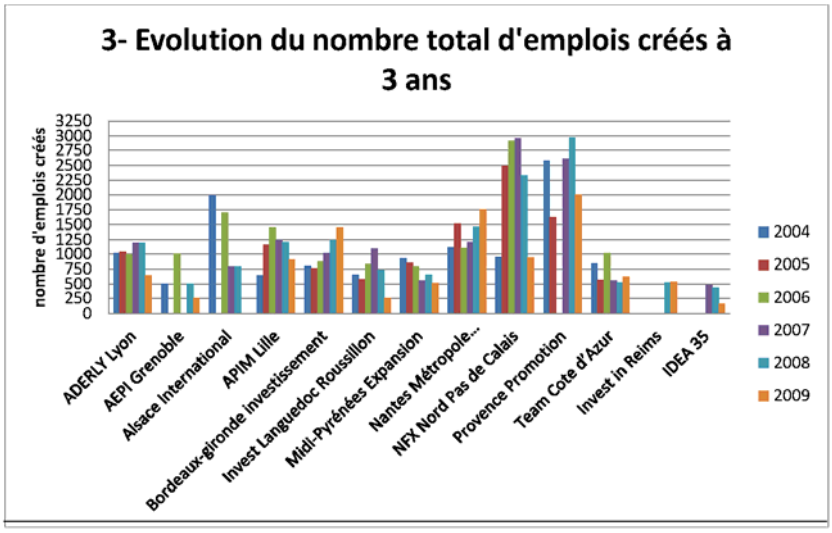

En termes de nombre total d'emplois annoncés, Bordeaux-gironde investissement arrive **en 3ème position** après Nantes et Marseille avec 1 447 emplois annoncés (4ème position en 2008).

Si l'on ne prend en compte que les emplois liés à l'activité exogène des agences, **l'agence de Bordeaux Gironde (1 447 emplois) remonte à la 2ème place** après Provence Promotion (1 789) suivi de près par Nantes Développement (1 420).

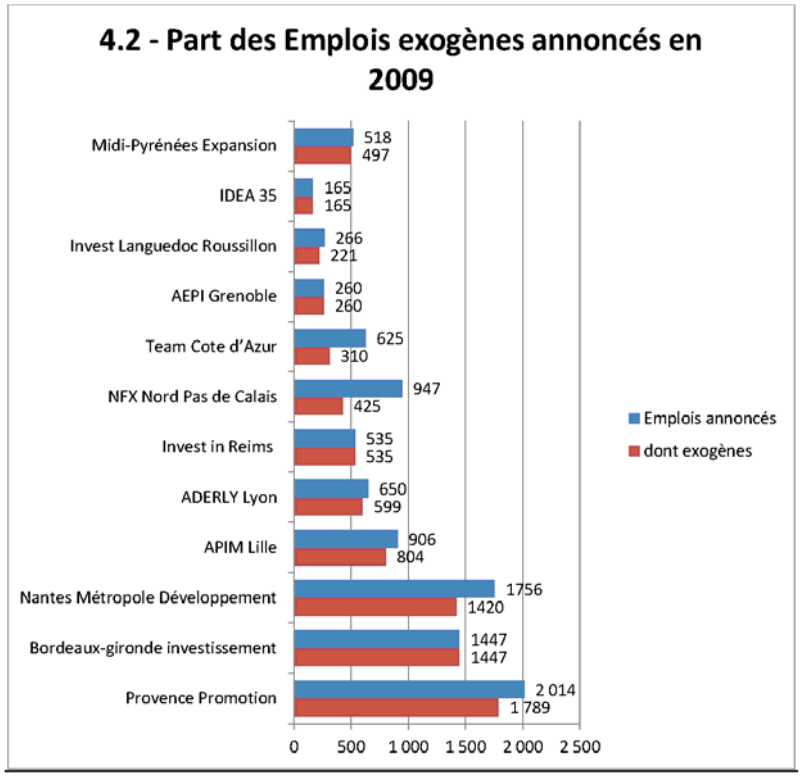
4.2 - Part des Emplois exogènes annoncés en 2009
Midi-Pyrénées Expansion
518
497
IDEA 35
165
165
Invest Languedoc Roussillon
266
221
AEPI Grenoble
260
260
Team Cote d'Azur
625
310
NFX Nord Pas de Calais
947
425
Invest in Reims
535
535
ADERLY Lyon
650
599
APIM Lille
906
804
Nantes Métropole Développement
1756
1420
Bordeaux-gironde investissement
1447
1447
Provence Promotion
2 014
1 789
0
500
1 000
1 500
2 000
2 500
Emplois annoncés
dont exogènes

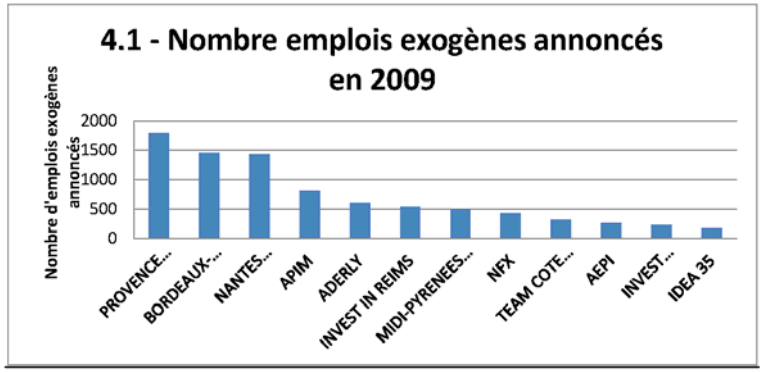
4.1 - Nombre emplois exogènes annoncés en 2009
Nombre d'emplois exogènes annoncés
2000
1500
1000
500
0
PROVENCE...
BORDEAUX-...
NANTES...
APIM
ADERLY
INVEST IN REIMS
MIDI-PYRENEES...
NFX
TEAM COTE...
AEPI
INVEST...
IDEA 35

Graphique 5

En termes de **nombre d'emplois créés par implantation**, Bordeaux-gironde investissement se positionne au 2ème rang des Agences avec 43 emplois par implantation en 2009 contre la 3ème place en 2008.
Si l'on ne prend en compte dans ce ratio que les **emplois issus des projets exogènes** de chaque agence, le classement reste le même pour Bordeaux gironde.

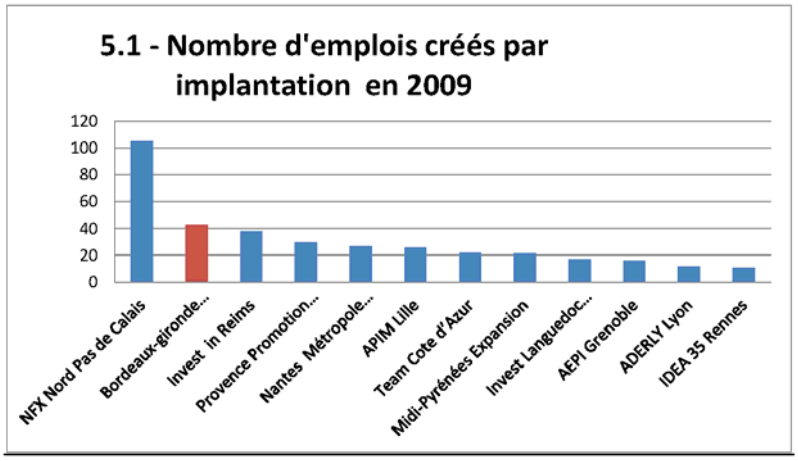

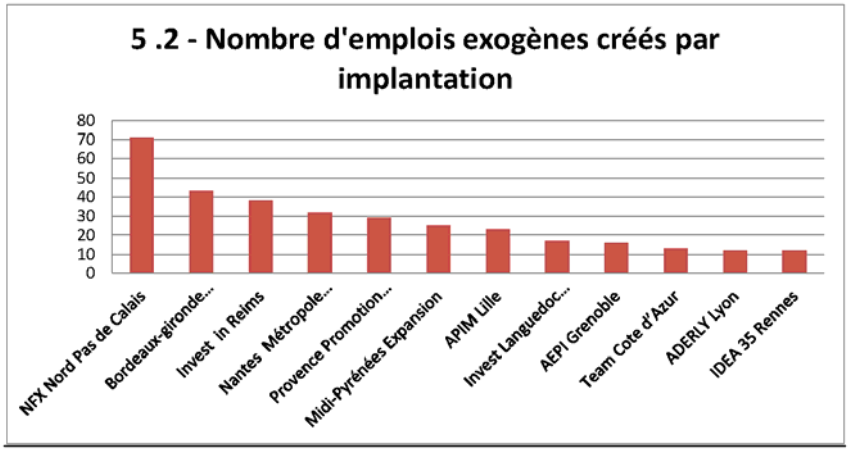

Graphique 6

Enfin, la comparaison du ratio **budget par collaborateur avec celui du budget par emploi créé** ou maintenu, qui neutralise l'effet taille, conforte la bonne place de Bordeaux-gironde investissement parmi les agences les plus performantes avec Nantes Métropole Développement.

Elle permet de regrouper les agences en quatre "familles" :

- **Catégorie 1** : des moyens importants pour un coût par emploi créé élevé : Team Cote d'Azur (Nice), ADERLY (Lyon), Invest Languedoc (Montpellier) et Midi-Pyrénées Expansion.
- **Catégorie 2** : des moyens budgétaires "raisonnables" pour un coût par emploi créé élevé : AEPI (Grenoble) – IDEA 35 (Rennes)
- **Catégorie 3** : des moyens raisonnables et un coût par emploi créé sensiblement inférieur à la moyenne : Bordeaux-gironde investissement – Nantes Métropole Développement ; APIM (Lille). **Bordeaux-gironde investissement appartient à cette catégorie, qui présente le meilleur rapport coût/efficacité.**
- **Catégorie 4** : un budget important avec un coût par emploi créé raisonnable : NFX (Nord Pas de Calais), Invest in Reims et dans une moindre mesure– Provence Promotion (Marseille).

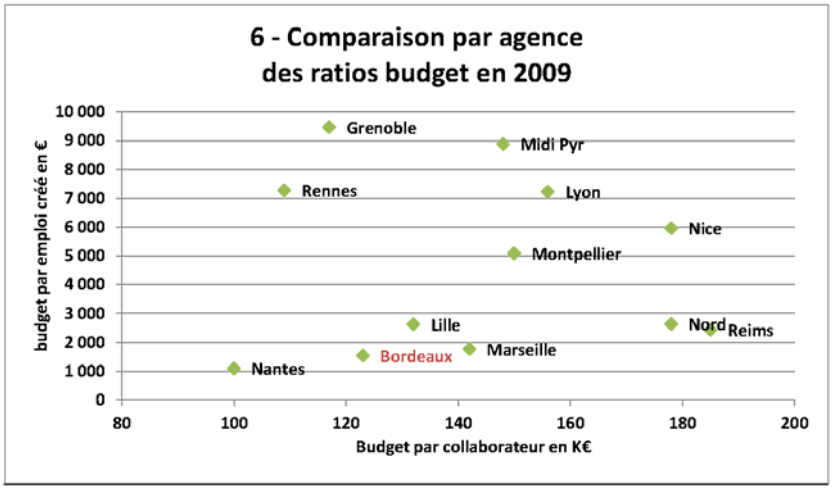

Tableau des résultats 2009 pour les agences étudiées

AGENCES	Effectif Agence	Nombre total de projets	Dont projets exogènes	Emplois créés	Dont emplois exogènes	Emploi par implantation	Budget Agence (M€)	Budget par emploi créé	Budget par collaborateur €
BORDEAUX-GIRONDE INVESTISSEMENT	18	33	33	1 447	1447	43,8	2,22	1 534	123 333
ADERLY	30	56	51	650	599	11,6	4,7	7 230	156 666
AEPI	21	16	16	260	260	16,2	2,460	9 461	117 143
APIM	18	34		906	804	26,6	2,378	2 625	132 138
TEAM COTE D'AZUR	21	28	23	625	310	22,3	3 ,73	5 968	177 619
INVEST LANGUEDOC ROUSSILLON	9	15	13	266	221	17,73	1,352	5 082	150 222
NANTES METROPOLE DEVELOPPEMENT	19	65	44	1756	1420	27	1,917	1 092	100 895
MIDI-PYRENEES EXPANSION	31	24	20	518	497	21,5	4,6	8 880	148 387
NFX	14	9	6	947	425	105,2	2,5	2 639	178 571
PROVENCE PROMOTION	25	67	61	2014	1789	30	3,55	1 762	142 000
IDEA 35	11	14	14	165	165	11,8	1,2	7 272	109 090
INVEST IN REIMS	7	14	14	535	535	38,2	1,3	2430	185 714

- Résultats confidentiels (non diffusables)

bordeaux gironde investissement

B.G.I – RGB : 3 janvier 2011

Présentation globale des décisions d'investissement Annoncées sur la période 1999 et 2010

B.G.I – RGB : 3 janvier 2011

1

Sur la période 1999 – 2010, le B.R.A. Agence de développement économique de Bordeaux et de la Gironde, devenu en 2010 Bordeaux Gironde Investissement (B.G.I.) a contribué à :

- **la concrétisation de 316 décisions d'investissement**
- **Ayant annoncé la création de près de 12.600 emplois**

Les graphiques ci-après présentent les résultats synthétiques en termes de

- **Source d'information sur ces projets**
- **Typologie d'investissement : implantations, délocalisations, extensions**
- **Origine géographique des décisions d'investissement**
- **Répartition intra girondine des implantations**

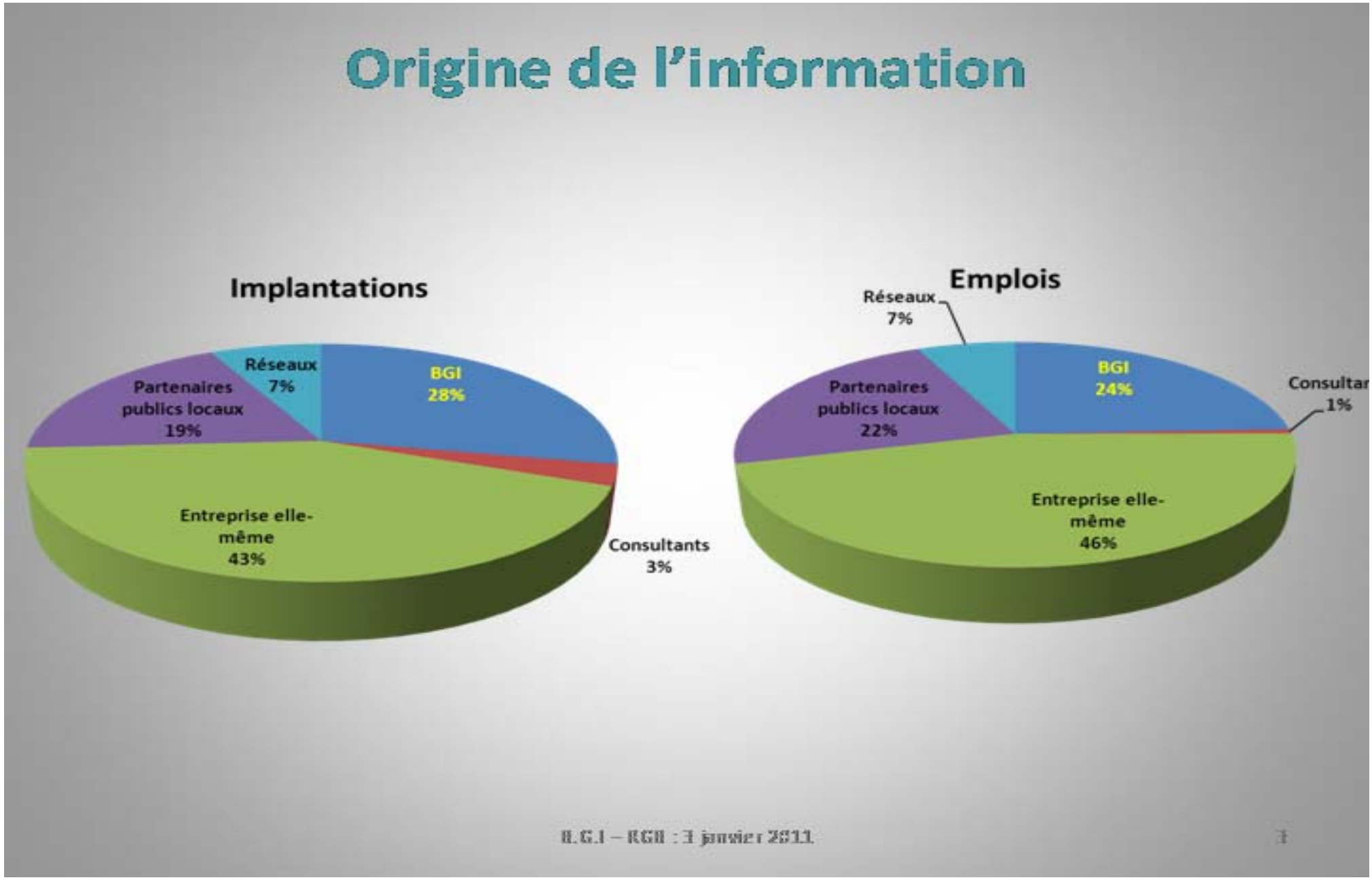
Origine de l'information
Implantations
BGI 28%
Réseaux 7%
Partenaires publics locaux 19%
Entreprise elle-même 43%
Consultants 3%
Emplois
Réseaux 7%
BGI 24%
Partenaires publics locaux 22%
Consultan 1%
Entreprise elle-même 46%
R.G.I – RGB : 3 janvier 2011
3

Type de projet

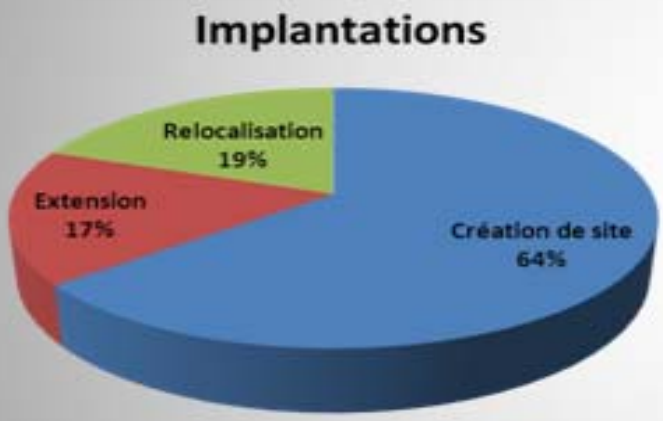

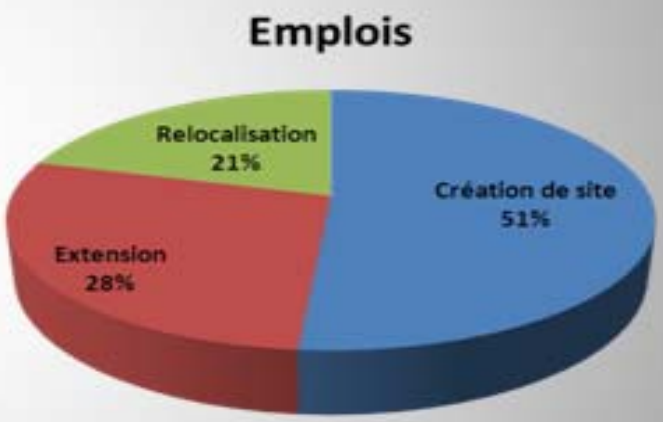

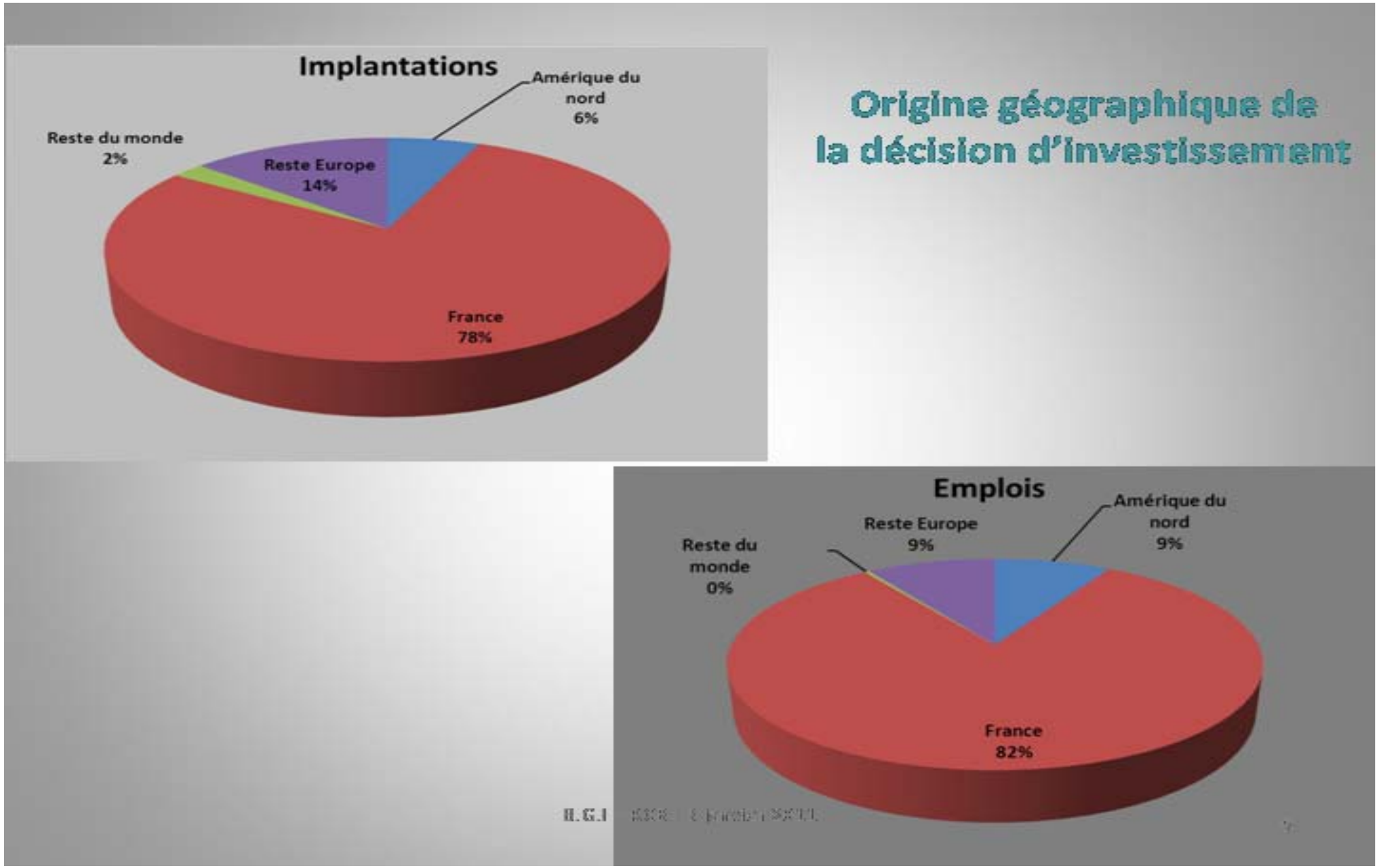
Origine géographique de la décision d'investissement
Implantations
Amérique du nord 6%
Reste du monde 2%
Reste Europe 14%
France 78%
Emplois
Amérique du nord 9%
Reste Europe 9%
Reste du monde 0%
France 82%

Répartition intra girondine des implantions

Implantations

HORS CUB	58
BORDEAUX	106
CUB HORS BORDEAUX	149

Emplois

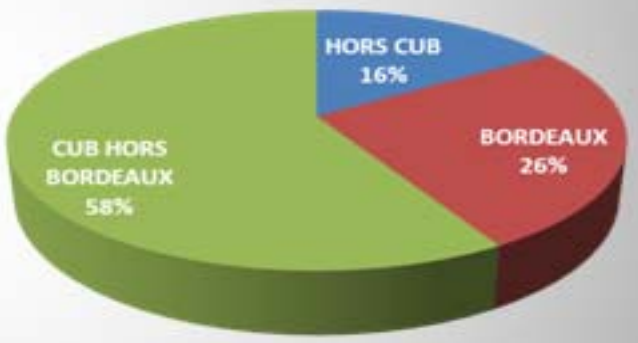

HORS CUB	1984
BORDEAUX	3203
CUB HORS BORDEAUX	7142

B.G.I – RGB : 3 janvier 2011

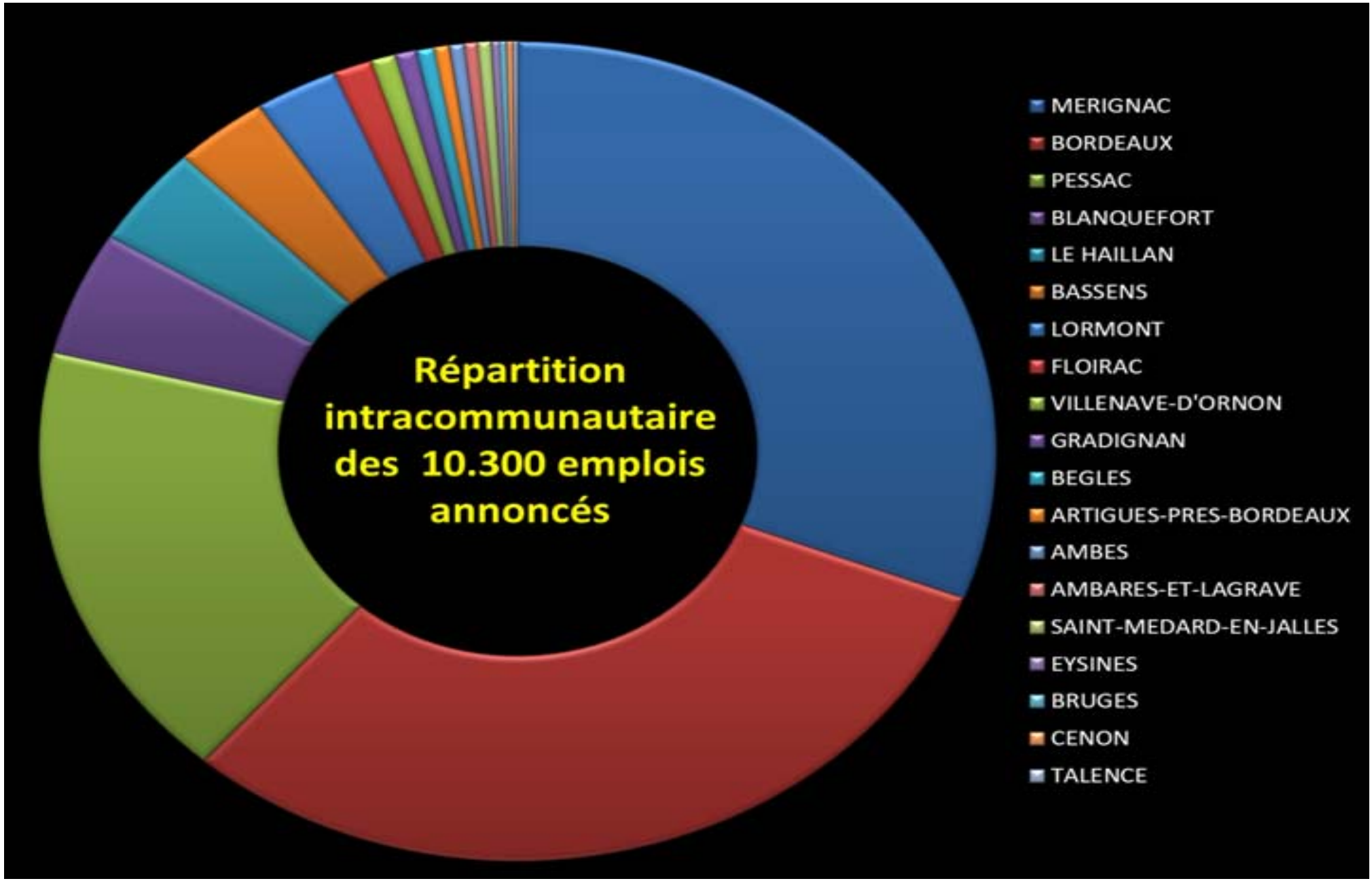
Répartition intracommunautaire des 10.300 emplois annoncés
MERIGNAC
BORDEAUX
PESSAC
BLANQUEFORT
LE HAILLAN
BASSENS
LORMONT
FLOIRAC
VILLENAVE-D'ORNON
GRADIGNAN
BEGLES
ARTIGUES-PRES-BORDEAUX
AMBES
AMBARES-ET-LAGRAVE
SAINT-MEDARD-EN-JALLES
EYSINES
BRUGES
CENON
TALENCE

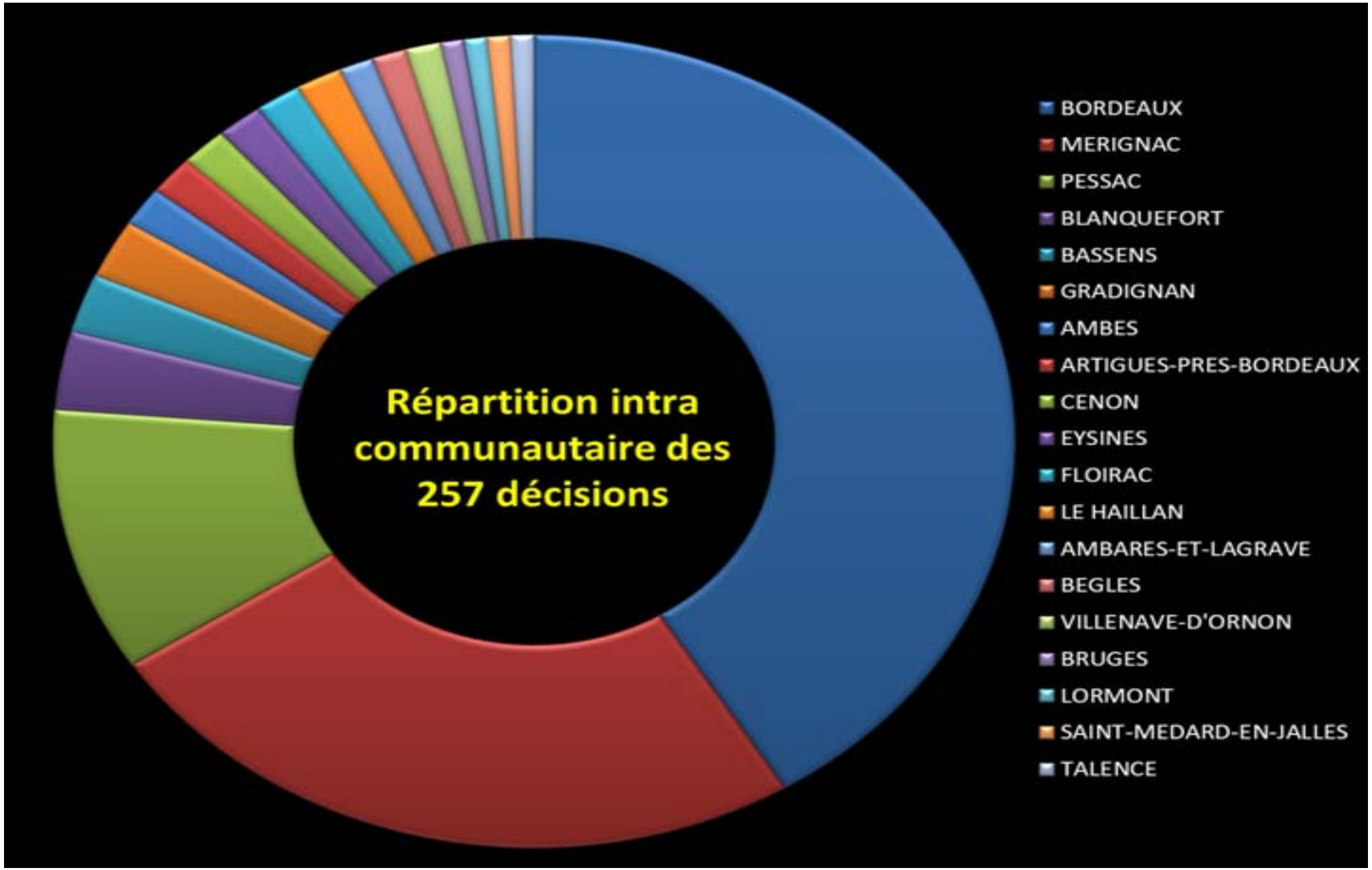
Répartition intra communautaire des 257 décisions
BORDEAUX
MERIGNAC
PESSAC
BLANQUEFORT
BASSENS
GRADIGNAN
AMBES
ARTIGUES-PRES-BORDEAUX
CENON
EYSINES
FLOIRAC
LE HAILLAN
AMBARES-ET-LAGRAVE
BEGLES
VILLENAVE-D'ORNON
BRUGES
LORMONT
SAINT-MEDARD-EN-JALLES
TALENCE

M. REIFFERS. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, l'association BGI, Bordeaux Gironde Investissement, est le nouveau nom de l'association BRA, Bordeaux Region Agency. C'est notre agence de développement économique depuis de nombreuses années ici à Bordeaux, dans l'agglomération de Bordeaux et en Gironde.

Vous savez que c'est une association dans laquelle nous sommes 5 partenaires en dehors de la Ville de Bordeaux, les autres collectivités étant : la Communauté Urbaine, le Conseil Général et le Conseil Régional d'Aquitaine avec la Chambre de Commerce.

L'activité 2010, compte tenu de la situation économique, a été relativement favorable avec 32 décisions d'implantation correspondant à peu près à 1500 emplois sur l'ensemble du département et de façon prioritaire dans l'agglomération bordelaise, un peu plus d'ailleurs cette année, que dans la Ville de Bordeaux.

Vous avez dans le document qui vous est joint le plan d'action pour l'année 2011.

Une contribution nous est demandée à valeur égale de ce qu'elle était l'année dernière. Vous savez qu'il y avait un plan de montée en charge progressive de nos cotisations et subventions, mais que compte tenu de l'état de nos finances à tous - parce que nous n'avons pas été les seuls à prendre cette décision - nous avons finalement décidé de geler notre subvention à hauteur de ce qu'elle était les années précédentes.

Ceci dit, malgré ce gel, cette année nous mettons 2.000 euros de plus parce que nous faisons une opération de promotion particulière pour pouvoir accueillir à Bordeaux en 2012 une manifestation très très importante, un congrès international sur les transports intelligents qui se tiendrait au mois de mai 2012 et qui permettrait d'accueillir à Bordeaux de 6 à 8000 participants dans nos espaces de congrès autour de Bordeaux-Lac.

Donc c'est l'explication de ces 2.000 euros de plus, le reste des subventions restant à l'égal de ce que cela était au cours des années précédentes.

M. LE MAIRE. -

Pas de difficultés avec cette délibération ?

Pas d'objections ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELEGATION DE Mme Elizabeth TOUTON

Communication sur les Bassins à flot (en présence de Monsieur Michelin).

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

M. LE MAIRE. -

On va donc donner tout de suite la parole à M. Nicolas MICHELIN dont je vous rappelle qu'il est l'urbaniste en chef chargé de piloter le programme d'aménagement d'ensemble des Bassins à Flots.

(Intervention illustrée par la présentation d'images vidéo)

M. MICHELIN. –

Merci beaucoup. Quelques instants sur les Bassins à Flots que j'ai eu la chance de vous présenter lors de l'adoption du Plan d'Aménagement, le PAE, pour vous faire une étape, voir où nous en sommes aujourd'hui.

C'est un très grand territoire qui a pour objectif de rendre ce territoire aux Bordelais, c'est-à-dire d'ouvrir totalement les bassins comme une prolongation de la promenade des quais et de construire plus de 5500 logements sur ce secteur de 153 ha. Je le rappelle c'est un Plan d'Aménagement d'Ensemble mené par un atelier dit Atelier des Bassins, qui est une nouvelle formule d'avancée sur la ville.

Je vais vous montrer quelques vues.

C'est, comme on dit en architecture, une vue d'artiste puisque les projets n'en sont pas encore à ce stade-là. Vous voyez le nouveau pont sur la droite. Vous avez l'emprise du bassin avec d'un côté un port de plaisance que mène en ce moment le Grand Port Autonome de Bordeaux, et le bassin n° 1 qui est voué à la promenade et à des nouveaux lieux d'activité, a aussi un peu de tertiaire et bien sûr avec beaucoup de logements le long de la rue Lucien Faure.

Ce quartier fait le lien entre Bacalan et les Chartrons. C'est un nouveau quartier.

Là vous avez une autre vue dans l'axe avec l'entrée vraiment des bassins et sur la droite le terrain du Centre du Vin.

Nous en sommes à ce qu'on appelle un plan guide qui détermine un certain nombre d'îlots. C'est une méthode d'urbanisme négociée. C'est-à-dire que nous recevons d'abord les promoteurs qui sont souvent propriétaires du terrain. Nous discutons avec eux de leur programme, sachant qu'une ville réussie c'est quand les rez-de-chaussée sont vivants, quand il y a une mixité programmatique très forte. Par exemple : on mélange une résidence pour personnes âgées avec des logements de familles ; on introduit à certains endroits des ateliers d'artisans aux rez-de-chaussée d'immeubles qui n'étaient pas forcément prévus pour ça. Donc c'est une négociation en amont avec les promoteurs. Puis nous décidons des volumétries.

Et seulement après nous choisissons des architectes en liaison avec les promoteurs privés, ce qui est assez nouveau. A ce jour il y a 50 équipes d'architectes qui sont impliquées dans ce projet.

Là je vous montre un certain nombre d'îlots, de secteurs, très délimités sous forme de ce qu'on appelle des macro-îlots, ou des grands îlots qui regroupent entre 10.000 et 50.000 m².

A ce jour nous avons en étude 200.000 m². Comme vous le voyez c'est allé très vite, surtout dans ce secteur-là sur le secteur en bordure de Bacalan, et le long de l'avenue Lucien Faure un certain nombre d'îlots qui étaient déjà partis, mais qui se remettent dans la philosophie de l'Atelier des Bassins.

Vous avez là un certain nombre d'esquisses de projets - pour l'instant on n'en est pas encore au stade du permis – pour vous montrer le gabarit des maisons qui sont des immeubles de ville, des immeubles R+2, R+3, avec des toitures et des terrasses habitées.

Ici nous sommes dans un îlot mené par François Leclerc(?) dans le cadre d'une opération Apollonia où on se permet par endroit des hauteurs mais très ponctuelles et très fines, et où on a des cours et des sentes qui sont des cours partagées pour plusieurs usages, notamment avec des activités en rez-de-chaussée.

On en est au stade d'esquisses. On a montré un certain nombre de maquettes à l'échelle du 1/200ième, donc ces maquettes ne sont pas à prendre comme des projets, mais des projets en cours. Vous voyez que c'est un quartier relativement dense qui est, comme je l'avais dit la dernière fois, recoupé par des sentes, c'est-à-dire des espaces publics qui sont toujours perpendiculaires aux bassins, qui permettent d'aller vers les Bassins à Flots à pied depuis chez soi, que ce soit des Chartrons ou de Bacalan.

Je ne vais pas vous montrer tous les projets parce que ça serait beaucoup trop long, mais voilà par exemple un plan masse sur un îlot avec les sentes qui traversent, avec un certain nombre de ponctuations le long des quais, et le travail que nous menons avec les architectes et l'architecte coordonnateur de chaque îlot pour régler les hauteurs, régler les matériaux, sachant qu'il y a à la fois une grande liberté et une volonté de l'Atelier des Bassins – c'est le propre du travail de mon agence – d'arriver à donner une unité à tout ce site.

Depuis qu'on s'était vu beaucoup de concertations ont été menées avec les habitants, vous en voyez des images, avec des idées très intéressantes notamment sur les activités sur place. Nathalie DELATTRE a animé beaucoup de ces réunions avec les services. On a pu rencontrer par exemple des gens qui souhaitaient s'installer aux Bassins depuis longtemps qui n'en trouvaient pas l'opportunité. On a pu discuter avec des bailleurs et leur demander très fortement d'intégrer ces activités artisanales au rez-de-chaussée de leurs immeubles.

Puis on a eu une grande fête dans le cadre d'Agora où on a pu faire un parcours très atypique puisque c'était une promenade dans les terrains du port qui sont actuellement fermés. On a pu préfigurer ce que pouvait être cet ensemble des bassins.

Il n'y a pas très longtemps on a fait des présentations dans le Garage Moderne où il y avait des écrans tout autour qui montraient les images des projets, les maquettes. 41 architectes étaient là – depuis d'autres sont arrivés – qui présentaient les esquisses de leurs projets. C'était ouvert à tout le monde.

Vous décrire lot par lot ça serait beaucoup trop long…

M. LE MAIRE. -

Est-ce que vous avez l'exemple d'un lot que vous pourriez peut-être détailler ?

M. MICHELIN. -

On a vu tout à l'heure l'îlot Apollonia, qui est ici, où vous avez des sentes qui convergent vers le port, avec des cours intérieures ici. C'est ce grand secteur qui représente à peu près 30.000 m². 4 architectes travaillent sur cet îlot.

Je peux vous montrer aussi l'îlot dit « Nexity » qui était le premier îlot, un îlot test, où l'on voit le Garage Moderne – vous avez vu les photos tout à l'heure – où on arrive à créer en discutant avec les promoteurs et les opérateurs des placettes publiques ici, une place avec un petit hangar qui a été sauvé qui sera une épicerie bio, une résidence pour personnes âgées ici, et là des maisons uni-familiales pour faire un espace intergénérationnel à cet endroit, ici des activités dans ce grand hangar, et ici des logements et des logements sociaux, toujours 25% a minima de logements sociaux par îlot, par grand secteur.

M. LE MAIRE. -

Vous n'avez pas les maquettes du permis de construire ?

M. MICHELIN. -

On en est au niveau du permis de construire.

M. LE MAIRE. -

Vous ne pouvez pas nous les montrer ?

M. MICHELIN. -

J'ai pensé que c'était un peu long de vous montrer tous les permis. Vous avez vu quelques images d'esquisses, mais elles sont encore en discussion, donc je pense que montrer quelque chose qui est encore en discussion... Sachez que l'idée c'est un cahier des charges qui est à la fois très précis, volontariste, mais qui laisse une grande part de possibilité aux architectes de s'exprimer, d'innover et de trouver de nouvelles façons d'aménager notamment les parkings.

Je peux répéter juste trois points.

On demande des toitures, ce qui est assez nouveau dans l'architecture contemporaine. C'est-à-dire qu'on demande qu'il y ait toujours des toitures où l'on puisse installer des capteurs photovoltaïques et des capteurs solaires thermiques.

On demande de faire des parkings intégrés, qui ne sont pas enterrés parce que les sous-sols ne sont pas en bon état, mais aussi ça nous permet de faire des cours au-dessus de ces parkings qui sont plantées et qui créent des jardins au premier étage. Ça c'est une deuxième demande très importante.

Enfin on impose ces sentes que vous retrouvez ici qui sont de longs cheminements, notamment du côté des Chartrons, qui permettent d'aller à pied du cœur des Chartrons jusqu'aux bassins. Ces sentes sont imposées et recoupent les grands îlots d'une façon très volontaire. Ces sentes seront des sentes publiques. C'est ça qui va donner, je crois, l'unité de l'espace public dans les bassins.

M. LE MAIRE. -

Merci. Est-ce que vous pourriez nous dire combien de logements... quelle expression utiliser... sont dans les tuyaux ?

M. MICHELIN. -

Il y a 200.000 m² de Shon dans les tuyaux. Ça représente à peu près 2000 logements, puisqu'il y a aussi un peu de tertiaire.

Ce que nous nous efforçons de faire dans les bassins c'est de créer un quartier où il y ait plusieurs programmes dans un même îlot. Ça c'est assez compliqué pour un promoteur de l'accepter, de le comprendre, de partager les parkings.

Par exemple sur cet îlot qui est près de la place des Vivres, ici, avec le très bel immeuble dont la façade est classée, on aura du bureau, un hôtel, du logement, du logement social et de l'activité.

La personne responsable de ce projet qui est presque en permis mais qui ne l'est pas encore, c'est pour ça que je ne vous l'ai pas montré, c'est Christian de Portzamparc ; 5 architectes sont avec lui et ils font des maquettes tous ensemble.

La prochaine étape ça sera de montrer tout autour des bassins toutes les maquettes qui sont engagées sur cet îlot, sachant que le Port en a la très grande partie et qu'il travaille sur le port de plaisance ici, avec la plaque portuaire qui va être vouée à la promenade ; l'hôtel Seiko va s'installer ici ; et un certain nombre d'hôtels industriels, c'est-à-dire d'activités plutôt liées au nautisme le long des bassins et aussi un peu de divers dans la prolongation du G2 le long du bassin n° 1.

M. LE MAIRE. -

Ce qu'on peut retenir c'est que l'opération démarre vite et fort, qu'on a en perspective déjà l'équivalent de 2000 logements sur un total de 5000, donc au bout de quelques mois c'est quand même très encourageant.

Ce que vous nous avez dit sur la complexité des îlots, je le rappelle, c'est une des règles du jeu que nous avions fixée au départ, c'est-à-dire mixité sociale, mais aussi mixité fonctionnelle. Pas uniquement des logements, mais aussi des lieux d'activité où on peut travailler. Donc ça c'est tout à fait dans la philosophie du projet initial et des nouveaux quartiers que nous essayons de développer sur l'arc du développement durable.

J'ai quelques questions, mais qui n'appellent pas de réponses aujourd'hui, qui sont des préoccupations à suivre.

La première, c'est l'aménagement des espaces publics, à la fois de ce qu'on appelle la plaque portuaire autour des bassins à flots qui relève de la responsabilité du Grand Port Maritime de Bordeaux, mais aussi de la voirie, des sentes que vous avez évoquées, ou des nouvelles voiries peu nombreuses mais importantes qui devront être créées. J'en discutais ce matin avec le Président de la Communauté Urbaine pour insister sur le fait que la CUB devrait prendre en charge la réalisation de ces espaces publics si on veut qu'on ne soit pas trop en décalage par rapport au programme de construction.

Ma deuxième préoccupation c'est celle de l'utilisation d'un certain nombre d'espaces portuaires. Qu'est-ce qu'on fait dans les formes de radoub qui n'interrompe pas la circulation autour des bassins à flots ? Si on y met de la réparation navale lourde est-ce

qu'on pourra continuer à faire le tour de la plaque portuaire, ce qui me paraît extrêmement important en ce qui concerne l'aménité de ce lieu ?

Où est-ce qu'on en est du port de plaisance dans le bassin n° 2 ? Est-ce qu'on peut éventuellement imaginer que la base sous-marine puisse être appelée à contribution pour ce genre d'activités ?

Bref, il y a là toute une série de réflexions qui méritent d'être creusées.

Enfin troisième série de préoccupations, mais nous suivons le dossier, c'est bien sûr le Centre Culturel et Touristique du Vin. Si vous pouvez montrer et rappeler son emplacement, ici, avec la possibilité de lui adjoindre un centre dédié à la gastronomie ou aux produits du terroir, mais qui, lui, serait un projet privé porté par la filière agroalimentaire ou par l'industrie agroalimentaire.

Voilà deux ou trois autres considérations complémentaires que je voulais ajouter.

M. MICHELIN. -

On a effectivement besoin que cet appel d'offres pour les espaces publics soit lancé très rapidement par la CUB, parce que sinon on va se trouver avec les promoteurs qui auront leur permis et qui n'auront pas de voirie devant. C'est un décalage que l'on peut craindre. N'oublions pas qu'on n'a pas de SEM. Ce sont les services de la CUB qui font office en régie de société d'économie mixte d'aménagement. Donc il y a des voiries qu'il faut absolument réaliser. On va être un peu court.

La deuxième chose c'est que le Port, effectivement, a à l'étude la rénovation de yachts. Il faut savoir que ça va exclure du périmètre toute cette partie-là, et donc on ne pourra plus passer autour des formes de radoub. C'est un obstacle très clair à ce projet. On a eu une grande discussion avec le Port sur ce principe-là, parce que c'est quand même la plaque, les formes de radoub et tout ce paysage qui est révélé. Donc ça, ça a été une difficulté.

Et la troisième chose que l'on attend avec impatience c'est l'énergie. On aimerait pouvoir utiliser l'énergie de la centrale d'épuration qui part actuellement à la poubelle. En effet, l'eau est à une température intéressante pour pouvoir avoir un réseau que moi en tant qu'architecte, je dis, gratuit, parce que ces calories vont à la poubelle aujourd'hui et il suffirait de se brancher dessus pour que la moitié au moins des bassins soit irriguée en source de chaleur.

M. LE MAIRE. -

C'est un point important. M. PALAU a appelé mon attention là-dessus. A l'heure actuelle il y a de l'eau chaude qui part en Garonne. L'idée c'est de prélever les calories pour alimenter un système de chauffage urbain. C'est une excellente idée. Mais qui va investir pour permettre de réaliser cet équipement ? C'est vraisemblablement la CUB. Or on me dit que Lyonnaise des Eaux – ou Suez Environnement ? – voudrait nous vendre l'eau chaude qu'ils rejettent à l'heure actuelle dans la Garonne.

S'ils veulent participer à la construction de l'usine, d'accord. Mais si c'est pour nous faire payer quelque chose qu'ils jettent jusqu'à présent en utilisant les investissements de la Communauté Urbaine il faudra y regarder à deux fois. Je vous signale cette petite difficulté.

Elizabeth TOUTON voudrait nous présenter dans la foulée la convention de partenariat et d'engagement sur la qualité et l'innovation du projet urbain des bassins à flots qui va tout à fait en parallèle avec ce que vient de dire Nicolas MICHELIN.

Communication sur les campagnes de ravalement.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Depuis 1997 la Ville de Bordeaux a engagé trois campagnes de ravalement obligatoire en accompagnement d'opérations publiques (aménagement des voiries et espaces publics, tramway).

Les travaux incluent le nettoyage, la réfection, le remplacement ou la remise en peinture de tous les éléments constitutifs de la façade (ravalement, toiture, zinguerie, menuiseries…) ainsi que la remise en ordre des réseaux.

- **1ère CAMPAGNE (1997 – 2000)**

Prélude au réaménagement des quais, cette campagne portait sur 244 façades, du Quai Sainte Croix au Quai des Chartrons (angle Cours du Médoc).

La réalisation des travaux sur les 2 derniers immeubles restant à traiter devrait intervenir courant 2011.

Le montant des subventions accordées par la Ville (sous conditions de ressources au taux de 15 % puis 30 % après le retrait du Conseil Régional) est de 1 321 000 € pour 169 immeubles, soit une moyenne de 7 816 €/immeuble.
Les dépenses subventionnées (travaux et honoraires d'architecte) s'élèvent à 5 023 000 €, soit 29 722 € /immeuble.

Sur cette base on peut estimer à 7 193 000 € le montant des travaux et honoraires générés pour 242 immeubles.

- **2ème CAMPAGNE (2001 – 2005)**

Elle comprenait 260 immeubles situés : rue Porte de la Monnaie, place Léon Duguit, cours du Chapeau Rouge, rue Esprit des Lois, place Tourny, cours de Verdun, rue d'Aviau, rue de la Course, et appartenant à 885 propriétaires.

Les travaux sont réalisés pour 203 immeubles (dont 85 en attente de conformité), 36 immeubles bénéficient d'une demande d'autorisation (PC/DP) mais n'ont pas encore commencé leur chantier.
Les propriétaires des 21 immeubles restants et des 36 non démarrés ont déjà fait l'objet de maintes relances amiables. Il convient maintenant d'envisager pour eux une procédure de travaux d'offices.

Sur la base d'un taux de 10 % (sans condition de ressources), la Ville a accordé des subventions à hauteur de 539 000 € pour 118 immeubles, soit une moyenne de 4 568 €/immeuble.
Les dépenses subventionnées représentent 5 389 000 €, soit 45 670 €/immeuble.

Le montant des travaux et honoraires générés peut donc être estimé à 9 271 000 € pour 203 immeubles.

- **3ème CAMPAGNE (2005 – 2009)**

Cette campagne concernait 570 immeubles (1 811 propriétaires) sur un large périmètre : cours Clémenceau, cours de l'Intendance, allées de Tourny, « Le Triangle », rue Vital Carles, rue Montbazon, rue Elisée Reclus, rue Dufau, rue des Frères Bonie, rue des Trois Conils, place Pey Berland, cours Alsace Lorraine.

En dépit d'une prorogation de délai d'un an, seuls 296 immeubles sont réalisés (dont 237 en attente de conformité) et 96 demandes d'autorisation sont déposées.
Il reste donc 178 immeubles dont les propriétaires n'ont manifesté aucune intention de répondre à leur obligation de ravaler.
Nous poursuivrons les relances pendant quelques mois encore mais il sera ensuite nécessaire d'engager également une procédure de travaux d'office.

Pour cette campagne, les subventions ont représenté 886 700 € pour 176 immeubles (taux de 10 % sans condition de ressources), soit 5 038 €/immeuble.

Les dépenses subventionnées sont de 8 869 000 €, soit 50 392 €/immeuble.

Le montant global des travaux et honoraires générés peut s'estimer à 14 916 000 € pour 296 immeubles.

Ces trois premières campagnes ont donc porté sur 1 074 immeubles et engendré pour la Ville une dépense de 2 747 000 € au titre des subventions. Elles ont également permis de produire à ce jour au profit de nos entreprises (ravalement, couverture, menuiseries, peinture…) et architectes locaux un chiffre d'affaires de l'ordre de 31 380 000 €.

Par ailleurs on constate que le ravalement obligatoire entraîne une dynamique de ravalement volontaire en périphérie des secteurs concernés.

Mais il demeure indispensable de poursuivre l'action entreprise par la Ville en 1996 dont on perçoit aujourd'hui parfaitement les résultats et qui a contribué au classement de Bordeaux au patrimoine mondial de l'Unesco.

L'ensemble de ces éléments a donc conduit la Ville à décider d'engager une 4ème campagne de ravalement.

- **LANCEMENT DE LA 4EME CAMPAGNE DE RAVALEMENT 2011 - 2014**

  - **Immeubles concernés :**

Cette campagne concerne 245 immeubles et 1 526 propriétaires.

Le périmètre retenu vient compléter ceux traités précédemment :

- rue Dufour Dubergier
- cours Pasteur
- cours Victor Hugo, rue Canihac, rue Lalande (partiels en limite du cours Pasteur)
- place Gambetta
- rue Judaïque (entre Gambetta et rue du Château d'Eau)
- rue Saint Sernin
- cours d'Albret (partiel pour joindre la 3ème campagne)
- secteur Saint Christoly (partiellement les rues de Grassi, du Temple, Beaubadat, Poquelin Molière

- **Durée :**

La durée de réalisation des travaux est de trois ans. Ils devront être achevés au plus tard le 31 mars 2014 pour la première façade, et pour les immeubles comportant plusieurs façades :

- le 31 mars 2016 pour la seconde façade
- le 31 mars 2017 pour la troisième façade

- **Subventions aux propriétaires :**

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2010, la subvention demeurera au taux de 10 % mais sera attribuée sous conditions de ressources aux propriétaires personnes physiques (plafonds PLS).

MME TOUTON. -

Avant de vous parler de la prochaine campagne de ravalement je souhaite vous faire un bilan rapide des trois précédentes.

Depuis 1997 la Ville de Bordeaux a engagé trois campagnes de ravalement obligatoires en accompagnement d'opérations publiques : aménagements de voiries, de places, ou encore l'aménagement du tramway.

Les travaux incluent le nettoyage, la réfection, le remplacement ou la remise en peinture de tous les éléments constitutifs de la façade, ainsi que la remise en ordre des réseaux.

La première campagne s'est déroulée entre 97 et 2000. Elle portait sur 244 façades du quai Sainte Croix au quai des Chartrons.

Aux termes d'une procédure de travaux d'office, la réalisation des travaux sur les deux derniers immeubles restants doit intervenir au cours de cette année 2011.

Le montant des subventions accordées par la ville pour cette campagne est de 1.320.000 euros pour 169 immeubles, soit une moyenne de 7.816 euros par immeuble.

La seconde campagne concernait 260 immeubles appartenant à 885 propriétaires. Le périmètre était celui de la rue de la Porte de la Monnaie, place Duguit, cours du Chapeau Rouge, rue Esprit des Lois, place Tourny, cours de Verdun, rue d'Aviau et rue de La Course.

Les travaux sont réalisés pour 203 immeubles, 36 bénéficient d'une demande d'autorisation mais n'ont pas encore commencé leur chantier, et les 21 immeubles restants qui n'ont pas entrepris les travaux ont déjà fait l'objet de maintes relances amiables. Il convient maintenant d'envisager pour eux une procédure de travaux d'office.

La Ville a accordé pour cette seconde campagne des subventions à hauteur de 553.000 euros pour 118 immeubles.

La troisième campagne 2005 / 2009 concernaient 570 immeubles, soit 1800 propriétaires sur un très large périmètre puisqu'il couvrait le cours Clémenceau, celui de l'Intendance, les allées de Tourny, l'ensemble du triangle, la rue Vital Carles, la rue Montbazon, la rue Elysée Reclus, la rue Dufau, la rue des Frères Bonie, la rue des Trois Connils et enfin la place Pey-Berland et le cours Alsace-Lorraine.

En dépit d'une prorogation de délai d'un an, seuls 296 sur les 570 immeubles sont réalisés. 96 demandes d'autorisation sont posées et en cours. Il reste donc 178 immeubles dont les propriétaires n'ont manifesté aucune intention de répondre à leurs obligations de ravaler.

Nous poursuivrons des relances pendant quelques mois encore mais il sera ensuite nécessaire d'engager également une procédure de travaux d'office.

Pour cette campagne les subventions ont représenté 886.700 euros.

Ces trois premières campagnes ont donc porté sur 1074 immeubles et ont engendré pour la ville une dépense de 2.747.000 euros au titre des subventions. Elles ont également permis de produire à ce jour au profit de nos entreprises et architectes un chiffre d'affaires de l'ordre de 31 millions d'euros.

Par ailleurs on constate que le ravalement obligatoire entraîne une dynamique de ravalements volontaires en périphérie des secteurs concernés.

Il demeure indispensable de poursuivre notre action car on en perçoit aujourd'hui parfaitement les résultats. Cet embellissement et cette mise en valeur de l'architecture des immeubles ravalés a contribué largement au classement de Bordeaux au patrimoine de l'UNESCO avec l'impact sur la notoriété de la ville et sur le tourisme que nous connaissons.

L'ensemble de ces éléments nous a donc conduits à décider d'engager une quatrième campagne de ravalement. Elle concernera 245 immeubles et 1526 propriétaires.

Le périmètre retenu vient compléter ceux traités précédemment. Il s'agit de la rue Duffour Dubergier, du cours Pasteur, du cours Victor Hugo et des débuts des rues Canihac et Lalande, de la place Gambetta, de la rue Judaïque entre Gambetta et la rue du Château d'Eau, de la rue Saint Sernin, du cours d'Albret très partiellement pour joindre la troisième campagne, et enfin du secteur Saint Cristloy avec partiellement les rues de Grassi, du Temple, Beaubadat et Poquelin Molière.

Vous remarquerez que les rues retenues ont pour la plupart déjà fait l'objet de requalification de l'espace public.

La durée de réalisation des travaux est de 3 ans sur la période 2011 / 2014, et les ravalements devront être achevés au plus tard le 31 mars 2014 pour la première façade, et pour les immeubles comportant plusieurs façades en mars 2016 pour la seconde et mars 2017 pour la troisième.

Conformément à la délibération du Conseil Municipal du 20 décembre 2010 la subvention demeurera autour de 10% mais sera attribuée sous conditions de ressources aux propriétaires personnes physiques.

M. LE MAIRE. -

Merci. C'est une communication. Je ne vois pas de demande de parole.

Nous allons donc passer à la délibération suivante. La 85 a déjà été votée. Nous en sommes donc à la 86

D -20110085
Bordeaux. PAE des Bassins à flot. Convention de partenariat et d'engagement sur la qualité et l'innovation du projet urbain des Bassins à flot. Autorisation. Décision.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° 2010/0136 en date du 26 mars 2010, la Communauté Urbaine de Bordeaux a approuvé la mise en place d'un Programme d'Aménagement d'Ensemble sur le secteur des Bassins à Flot à Bordeaux, à partir du plan-guide élaboré par l'équipe dont l'Agence Nicolas Michelin et Associés est mandataire.
Ainsi, la CUB et la Ville se sont engagées dans la mise en valeur du secteur par le biais d'un important programme d'équipements publics dans le cadre du PAE, de futures infrastructures (Pont Bacalan-Bastide, futur transport en commun en site propre) de grande ampleur et par la mise en valeur du patrimoine (le site étant inscrit au Patrimoine Mondial de l'Humanité - UNESCO).

Ce projet urbain repose notamment sur l'ambition d'aménager un quartier durable, fondé sur les principes:

- d'éléments environnementaux (notamment sur le volet énergétique, mobilité et éco construction),
- de mixité fonctionnelle et sociale,
- de qualité d'usage et de qualité architecturale
- de conservation et mise en valeur patrimoniale,
- de création et valorisation d'espaces publics de qualité,
- de définition d'une morphologie urbaine apte à garantir l'insertion de différentes activités (activités nautiques, activités liées au négoce du vin, loisirs et tourisme, économie créative, fonction résidentielle et équipements publics).

La garantie du respect de ces objectifs ne peut être envisagée qu'au travers de la mise en œuvre d'une gouvernance nouvelle, fondée sur l'idée de « faire la ville autrement ». Cela a conduit à la mise en place d'une méthodologie particulière autour d'une nouvelle approche de l'urbanisme. En effet, dans la logique d'un processus d'urbanisme négocié, la CUB, la Ville de Bordeaux, le Grand Port Maritime de Bordeaux et l'ANMA travaillent dans un dialogue permanent avec les porteurs de projets intervenant au sein du périmètre du PAE, dans le cadre des Ateliers des Bassins.

Dans cette optique, afin de formaliser une culture commune et des objectifs partagés sur le secteur, il est apparu nécessaire de formaliser par le biais d'une convention partenariale les engagements des partenaires respectifs (CUB, Ville de Bordeaux, Grand Port Maritime de Bordeaux, chaque promoteur ou bailleur social amené à intervenir dans le secteur des Bassins à flot). Elle a préalablement fait l'objet de nombreux échanges avec l'ensemble des porteurs de projet identifiés.

Ce document permet :

- de décrire les objectifs de mise en valeur du patrimoine, de développement urbain et économique et d'aménagement durable souhaités par la CUB et la Ville de Bordeaux dans le cadre Bordeaux Métropole 3.0. et de Bordeaux 2030;
- d'expliciter les objectifs propres au projet urbain et la méthodologie mise en œuvre sur les Bassins à Flot, afin de guider pas à pas les porteurs de projets sur les modalités de travail mises en place (le fonctionnement de l'Atelier des Bassins est notamment précisément expliqué) ;
- d'exposer différents moyens pour atteindre les objectifs participant de la mise en œuvre d'un quartier durable.

Les déclinaisons retenues comme objets d'intervention privilégiés pour mettre en œuvre un quartier durable sont les suivants :

- Les innovations environnementales : performances énergétiques, gestion des déchets, gestion de l'eau.
- L'architecture durable : patrimoine, qualité d'usage et environnementale, évolutivité des logements et des espaces, réutilisation des matériaux présents sur site
- La mixité sociale et la cohésion sociale : diversité des typologies de logements, solidarité et cohésion sociale
- La mixité fonctionnelle et l'innovation économique : dynamisme économique, mixité fonctionnelle, pérennité des activités compatibles avec le projet urbain

Cette convention, qui s'appliquera sur le périmètre du Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) des Bassins à Flot, a donc pour ambition de conférer à un ensemble de bonnes pratiques, une visibilité et une juridicité réelle sur le fondement d'une adhésion volontaire de tous les signataires. Elle sera appliquée dès sa signature et cessera de produire tout effet au terme du délai de réalisation du PAE des Bassins à Flot.

La liste des signataires de la convention sera consignée dans un registre et tenue à disposition du public à la Communauté urbaine de Bordeaux et à la Ville de Bordeaux. Tout nouvel entrant sur le secteur des Bassins à Flot sera informé de l'existence de la présente convention aux fins de signature.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à valider le projet de convention de partenariat et d'engagement sur la qualité et l'innovation du projet urbain des Bassins à flot et ses annexes,
- à signer ladite convention et ses annexes avec chaque porteur de projet, ainsi que ses avenants éventuels.

CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'ENGAGEMENT SUR LA QUALITE ET L'INNOVATION DU PROJET URBAIN DES BASSINS A FLOT

SOMMAIRE

CONVENTION D'ENGAGEMENT SUR LA QUALITE ET L'INNOVATION DU PROJET DES BASSINS A FLOT 3

PREAMBULE 3

1. LES OBJECTIFS STRATEGIQUES DU PROJET 3

2. LES OBJECTIFS DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ET D'ENGAGEMENT 4

3. LES MOYENS MIS EN ŒUVRE 4

3.1. La mise en œuvre d'une méthodologie 4

3.2. La mise en œuvre d'un quartier durable 7

3.2.1. Innovations environnementales 7
3.2.1.1. Les performances énergétiques 7
3.2.1.2. La gestion des déchets 9
3.2.1.3. La gestion de l'eau 9
3.2.2. L'architecture durable 10
3.2.2.1. Le patrimoine 10
3.2.2.2. La qualité d'usage et environnementale 10
3.2.2.3. L'évolutivité des logements et des espaces 12
3.2.2.4. La réutilisation des matériaux présents sur site 12
3.2.3. Promouvoir la mixité sociale et la cohésion sociale 12
3.2.3.1. La diversité des typologies de logements 12
3.2.3.2. La solidarité et la cohésion sociale 14
3.2.4. Promouvoir la mixité fonctionnelle et l'innovation économique 14
3.2.4.1. Dynamisme économique 14
3.2.4.2. Mixité fonctionnelle 15
3.2.4.3. Pérennité des activités compatibles avec le projet urbain 15
3.2.5. Favoriser le développement des réseaux très haut débit de télécommunication 16

4. LES DISPOSITIONS GENERALES 16

CONVENTION D'ENGAGEMENT SUR LA QUALITE ET L'INNOVATION DU PROJET DES BASSINS A FLOT

PREAMBULE

La présente convention a pour ambition de conférer à un ensemble de bonnes pratiques, une visibilité et une juridicité réelle sur le fondement d'une adhésion volontaire de tous les signataires.

Ainsi, à partir d'objectifs partagés entre lesdits signataires et les personnes publiques garantes de l'intérêt général et à ce titre de son établissement et de son contrôle, les prescriptions y énoncées, tant procédurales que matérielles, ont vocation à décliner :

- sous une forme impérative, les adaptations des obligations issues de divers règlements opposables quel que soit leur auteur,

- sous une forme incitative, les évolutions prévisibles desdites obligations,

ceci dans le respect des objectifs affichés.

Les signataires, à travers leur engagement, déclarent solennellement adhérer sans réserves et volontairement tant aux objectifs qu'aux modalités de leur mise en œuvre.

Le signataire désigne toute personne morale de droit privé ou de droit public ayant la qualité ou ayant vocation à devenir maître d'ouvrage pour la réalisation de construction (s) sur un ou plusieurs îlots du secteur des Bassins à Flot ; sont exclus de la définition de signataire, la CUB, la ville de Bordeaux et le Grand Port Maritime de Bordeaux.

1. Les objectifs stratégiques du projet

Le projet urbain des Bassins à Flot approuvé par la délibération communautaire N°2010/0136 du 26 Mars 2010 repose sur des objectifs de mise en valeur du patrimoine, de développement urbain et économique, et d'aménagement durables souhaités par la Ville de Bordeaux et la Communauté Urbaine de Bordeaux, dans le cadre de Bordeaux 2030 et de Bordeaux Métropole 3.0. **(cf. annexe 1 -Délibération CUB d'instauration du PAE du 26 mars 2010)**

Ces objectifs sont les suivants :

- la conservation et la mise en valeur du patrimoine portuaire
- la définition d'une morphologie urbaine et architecturale innovante apte à garantir l'insertion au sein des différents bâtiments ou îlots des éléments indispensables à l'animation de quartier ;
- l'inscription du plan guide dans le cadre du Plan Local d'Urbanisme et ses évolutions futures. Ce plan guide a été élaboré dans le respect des engagements de la Ville et de la Cub ;

- la mise en œuvre des principes de développement durable dans le respect du Grenelle de l'Environnement et plus particulièrement sur les aspects des politiques énergétiques, d'éco construction, de mixité de flux et de déplacements modaux ou encore de densité et de mixité urbaine fonctionnelle et sociale ;
- l'amélioration de la qualité urbaine du site et la valorisation des grands éléments de composition de l'espace public ;
- la mise en œuvre d'une véritable stratégie économique assurant pour le secteur des Bassins à Flot un positionnement fort au sein de la dynamique des projets métropolitains.

2. Les objectifs de la convention de partenariat et d'engagement

La présente convention quadripartite (CUB, Ville de Bordeaux, Grand Port Maritime de Bordeaux, signataire) a pour objet de formaliser les objectifs de mise en œuvre du projet urbain et de décrire un certain nombre de moyens susceptibles d'être mis en œuvre et permettant de les atteindre.

Elle s'applique sur le périmètre du Programme d'Aménagement d'Ensemble (PAE) des Bassins à Flot, situé sur la commune de Bordeaux.

Cette convention poursuit un objectif de lisibilité et de transparence afin de favoriser la prise en compte des divers objectifs de qualité et d'innovation exposés dans le projet urbain.

Entrer dans le secteur des Bassins à Flot, c'est ainsi s'engager dans la durée en faveur des différentes composantes du développement durable, de la mise en valeur du patrimoine, de la qualité d'usage, de la mixité sociale et fonctionnelle et de la qualité architecturale. Le signataire devra traduire son adhésion à cette ambition globale dans la conception, la réalisation et la commercialisation de ses projets. Cette mise en œuvre opérationnelle pourra privilégier, de façon argumentée, certains objectifs de la convention, sur lesquels le signataire choisira de concentrer ses efforts et d'être particulièrement performant ou innovant, au cas par cas et avec l'accord des institutions partenaires.

De leur côté, la Communauté Urbaine de Bordeaux et la Ville de Bordeaux s'engagent dans la mise en valeur du secteur par le biais de futures infrastructures (pont Bacalan/Bastide, transport en commun en site propre) de grande ampleur et par la mise en valeur de leur patrimoine tels qu'elles s'y sont engagées dans le cadre de la gestion du site inscrit sur la liste du patrimoine mondial de l'humanité (UNESCO).

3. Les moyens mis en œuvre

3.1. La mise en œuvre d'une méthodologie

Autour du plan guide s'est développée une culture de projet partagée entre quatre des principaux acteurs que sont : la Ville de Bordeaux, la Communauté Urbaine de Bordeaux,

le Grand Port Maritime de Bordeaux et l'Agence Nicolas Michelin & Associés. Cette culture de projet est portée par l'Atelier des Bassins.

L'objectif de cet Atelier des Bassins est d'associer les acteurs du projet à savoir la Communauté Urbaine de Bordeaux, la Ville de Bordeaux, le Grand Port Maritime de Bordeaux et l'architecte urbaniste conseil du PAE, à savoir l'Agence Nicolas Michelin & Associés. Dans le cadre de cet Atelier sont reçus les porteurs de projet et leurs maîtrises d'œuvre. Cet atelier permet aux différents membres du groupe d'avancer de concert sur les différentes thématiques du projet urbain.

Le signataire s'engage à respecter la méthodologie suivante :

➢ **La prise de rendez-vous initiale** : ce rendez-vous se fixe environ 15 jours avant la date prévue de l'Atelier. Cette demande s'accompagne d'une information de la part du signataire sur la programmation envisagée en remplissant la fiche produite à cet effet (tableau de répartition des shon), qu'il présentera à l'Atelier et qu'il actualisera au fur et à mesure de l'avancement du projet.
Pour cette première rencontre, le signataire devra être accompagné du propriétaire ou être en possession d'un titre de propriété. Il devra présenter son projet dans les grandes lignes. Il ne s'agit pas d'un projet architectural mais d'une présentation de ses ambitions sur le site, du type de produits envisagés sur le quartier….

➢ **Le choix du ou des maître(s) d'œuvre** : afin d'apporter des réponses architecturales variées, il est souhaitable d'avoir plusieurs maîtrises d'œuvre sur le même îlot. Le ou les maîtres d'œuvres font l'objet d'un choix concerté. Cette méthode de sélection est réalisée en accord avec l'Ordre des Architectes. Le signataire et l'Atelier des Bassins proposent chacun une liste d'architectes. L'intérêt est de pouvoir mixer les listes afin de créer une ouverture au niveau de la commande architecturale privée.
Les architectes se présentent devant l'Atelier. A l'issue de cette présentation, l'Atelier des Bassins recommande un ou plusieurs lauréats. Le signataire conserve le choix définitif du maître d'œuvre et le notifie officiellement à l'Atelier.
L'ensemble des opérations sera encadré par l'un des architectes, lequel sera responsable de la coordination et de la cohérence de l'îlot. Cet architecte coordonnateur sera choisi de manière concertée par l'Atelier des Bassins et le maître d'ouvrage, signataire de la présente convention.

➢ **Les rendez-vous avec l'Atelier aux différentes étapes de conception du projet** :

- **la définition du programme de l'îlot** : Il est demandé au signataire de définir strictement son programme de construction notamment en transmettant le tableau de répartition des shon. Ce dernier est exigé dès la première rencontre avec l'Atelier et ce jusqu'au dépôt de permis de construire ;

- **la réalisation d'une étude de faisabilité volumétrique** : Le projet d'aménagement approuvé dans le cadre du Programme d'Aménagement d'Ensemble des Bassins à Flot s'appuie sur les grands îlots existants pour définir les futures constructibilités. Il est demandé au signataire de respecter les principes de cette faisabilité initiale élaborée par l'architecte-

urbaniste conseil, tant en terme d'occupation de l'espace que de SHON maximum constructible, étant entendu que celle-ci peut être inférieure à la SHON maximale autorisée par le PLU, dans le cadre des objectifs fixés par le plan guide. En tout état de cause, la variation à la hausse ou à la baisse par rapport à la SHON prévisionnelle inscrite au PAE ne pourra excéder 20%, sous réserve de la validation de l'Atelier.

- **l'élaboration du projet jusqu'à sa validation :** Il est recommandé au signataire et à son ou ses maîtres d'œuvre de rencontrer autant que nécessaire l'Atelier des Bassins jusqu'à validation conjointe du programme de l'îlot, de sa volumétrie et de sa qualité architecturale. Tant au niveau de la production, de la définition que de l'élaboration, le projet sera en tous points conforme aux règles du PLU.

Lors de l'élaboration du projet, il est recommandé au signataire de :

- présenter son projet au Comité local UNESCO Bordelais (CLUB), dans le cas où celui-ci présente des enjeux pour la préservation de la valeur universelle et exceptionnelle du site, et lui transmettre les documents relatifs à son projet (afin de répondre aux obligations figurant au paragraphe 172 des « Orientations devant guider la mise en œuvre de la convention du patrimoine mondial », 1972) ;

- fournir à l'Atelier les documents suivants :
  - une notice sur la prise en compte des objectifs énoncés par la présente convention, en argumentant sur les aspects plus particulièrement privilégiés, les points sur lesquels le projet est particulièrement performant ou innovant ;
  - tout élément permettant à l'Atelier d'apprécier la performance énergétique du projet, a minima les calculs réglementaires, ou dans une démarche plus volontariste et exemplaire une simulation thermique dynamique des bâtiments ;
  - un bilan d'opération (programmatique et financier) ;
  - un planning prévisionnel régulièrement mis à jour ;
  - un levé de géomètre du terrain du projet et des voies qui le bordent (l'attention du prestataire est attirée sur le fait que l'emprise du lot fournie en amont est provisoire et peut être sujette à évolution en fonction l'avancement des études portant sur les espaces publics) ;

- mettre en place des outils de concertation : rencontre avec les riverains de son projet pour leur présenter le programme de l'opération et les grandes lignes de l'occupation de l'îlot, si cela s'avère nécessaire et selon des modalités à préciser avec les membres de l'Atelier. Il devra produire une maquette physique au 1/1000e actualisable pendant toute la durée des travaux. Dans la mesure où la collectivité identifierait un lieu comme « maison du projet », cette maquette devra y être entreposée accompagnée d'une information actualisée du déroulement des travaux.

- **la préinstruction recommandée des dossiers avant le dépôt d'une autorisation d'urbanisme :** Il est recommandé au signataire de présenter dans le cadre de l'Atelier des Bassins à Flot un dossier de préinstruction portant sur les aspects réglementaires, la programmation et la dimension architecturale et urbaine du projet, dont il est recommandé d'obtenir la validation avant le dépôt d'une demande d'autorisation d'urbanisme. Cette

étape se substitue en effet au passage devant la Commission des avant-projets de la Ville de Bordeaux.

Ce dossier sera remis au service instructeur de la Ville de Bordeaux au maximum 15 jours avant la date de l'Atelier. Ce même service fournira également la liste des pièces nécessaires à la composition du dossier de préinstruction. La discussion sur les aspects réglementaires présents dans ce dossier de préinstruction se fera à un stade du projet suffisamment avancé et à une date d'Atelier définie au préalable entre les membres de l'Atelier et le signataire. Il est recommandé au signataire de présenter le questionnaire relatif à la charte de la construction durable de la Ville de Bordeaux **(cf. annexe 2 - Charte de la construction durable de la ville de Bordeaux)** dûment renseigné. Le respect de ces dispositions est nécessaire à la préinstruction par le service concerné.

- **l'instruction des autorisations d'urbanisme :** dans le cas d'opérations conduisant à terme à des divisions foncières entre différents opérateurs, il est recommandé au signataire de déposer au préalable un permis d'aménager, permettant notamment de préciser le tracé des voies et emprises publiques à réaliser conformément au plan guide, les conditions de desserte par les réseaux publics d'eau, d'électricité et d'assainissement et les assises foncières à partir desquelles les permis de construire pourront être ultérieurement déposés.

Lors de la délivrance des autorisations d'urbanisme, il est recommandé au signataire de :
fournir une information aux riverains du permis de construire dans les trois mois qui suivent la délivrance de l'arrêté d'autorisation d'urbanisme.

Il est également recommandé au signataire de mettre en place une organisation des différentes phases du chantier (horaires aménagés, nuisances sonores et olfactives diminuées, etc.) visant à préserver la tranquillité des riverains.

3.2. La mise en œuvre d'un quartier durable

3.2.1. Innovations environnementales

3.2.1.1. Les performances énergétiques

➢ **Objectif**

Le projet urbain du quartier des Bassins à Flot s'inscrit dans le cadre d'une ambition forte autour des concepts "zéro énergie" et « zéro carbone ». Cette ambition est déclinée autour de trois objectifs opérationnels liant performance du bâti, utilisation d'énergies renouvelables locales et maîtrise des charges :

- Objectif n°1 : une performance énergétique globale des bâtiments volontariste, avec des consommations de 45kWh$_{ep}$/ m^2 shon/ an effectives (hors production locale d'énergie électrique d'origine renouvelable)
- Objectif n°2 : un quartier faiblement émissif en CO2, avec près de 70% d'énergies renouvelables locales dans le bilan énergétique global au terme du programme d'aménagement.

- Objectif n°3 : un prix de l'énergie pour le consommateur final significativement moins cher par rapport à une solution traditionnelle de référence et basé sur un tarif en péréquation totale sur l'ensemble du PAE.

➢ **Moyens**

Bâtiment

Il est recommandé au signataire de fournir un bilan énergétique actualisé de son opération au démarrage des travaux. Il est recommandé d'obtenir des performances énergétiques exemplaires, en recherchant à s'approcher le plus possible d'un objectif de consommation de 30kWh$_{ep}$/ m^2 shon/ an dans une démarche volontariste allant au-delà de la réglementation en vigueur.

Afin de garantir la mise en œuvre des objectifs, de même qu'il est suggéré de réaliser une simulation thermique dynamique des bâtiments au stade de l'élaboration du projet, il peut être intéressant pour les porteurs de projets de prévoir dans leurs marchés de travaux la réalisation d'une thermographie des bâtiment avant leur réception, ce qui permettrait d'identifier des défauts dans la construction.

Pour parvenir à une maîtrise des charges de la part des occupants du logement, il est recommandé de prévoir un dispositif innovant de collecte et de transmission des informations relatives à l'énergie consommée. Ce dispositif pourra être complété de moyens de pilotage de la consommation énergétique.

Il est dans tous les cas recommandé de fournir à l'opérateur énergétique le résultat des calculs relatifs aux déperditions des bâtiments pour lui permettre d'approcher au plus près les besoins à couvrir.

La conception des toitures devra être optimisée en vue d'accueillir des solutions d'énergie renouvelable permettant de répondre à l'ambition énergétique du PAE.

La responsabilisation de l'usager représentant un enjeu déterminant dans l'approche énergétique et afin que celui-ci se sente acteur d'une démarche de développement durable, il est recommandé au signataire d'assurer par tout moyen le relais d'information à partir du compteur général, en prévoyant pour chaque usager des bâtiments un dispositif lui permettant d'apprécier sa consommation d'énergie personnelle.

Réseau de chaleur

Il est recommandé, d'ores et déjà, au signataire d'intégrer toute association syndicale libre (des promoteurs se sont regroupés pour décider de la constituer) qui serait créée pour la construction et l'exploitation concomitante de réseaux de chaleur et de toutes solutions d'énergie renouvelable (dont les toitures photovoltaïques). L'objectif de l'ASL est d'atteindre une tarification avantageuse pour les futurs usagers des bâtiments.

Il est recommandé au signataire de mettre en place un système de production de chaud (ou un réseau) qui puisse s'adapter à des sources d'énergie locales (production de chaleur associée à l'usine d'épuration, culture de biomasse dans la base sous-marine, distribution par réseau de chaleur…) et d'assurer la pérennité de son installation.

Climat

Le signataire s'engage à participer à l'objectif du Plan Climat **(cf. annexe 6 - Plan Climat)** de la Cub. Il lui est recommandé d'adopter une démarche « carbone » consistant à concevoir des bâtiments peu émetteurs de gaz à effet de serre depuis leur construction

jusqu'à leur utilisation, ce qui implique une réflexion sur le choix des matériaux (recours à des filières locales) et des procédés de construction.

3.2.1.2. La gestion des déchets

➢ **Objectif**

Afin de garantir une meilleure qualité paysagère des espaces collectifs, la Communauté Urbaine de Bordeaux souhaite privilégier la collecte des déchets ménagers en site privé, directement au sein des constructions établies sur le périmètre.

➢ **Moyens**

Le signataire s'engage à prendre en compte dans son projet la gestion relative au stockage et à la présentation pour l'évacuation des déchets ménagers et assimilés.

Le signataire s'engage à ce que chaque bâtiment propose des locaux spécifiquement destinés au stockage des déchets ménagers, accessibles directement depuis les voies publiques, et adaptés à une mise en œuvre effective du tri sélectif.

Il est recommandé d'ores et déjà au signataire de préserver, au sein des bâtiments, la possibilité pour l'avenir d'un raccordement à un système de collecte pneumatique des déchets ménagers. Entièrement souterrain, cet équipement contribuerait fortement à la protection de l'environnement en créant un cadre de vie plus propre, plus fonctionnel et plus écologique.

3.2.1.3. La gestion de l'eau

➢ **Objectif**

La gestion de l'eau permet de préserver la biodiversité et les ressources naturelles, de réduire les pollutions urbaines et de participer à la climatisation des villes.

La gestion des eaux pluviales permet de ne pas aggraver les effets du ruissellement par rapport à la situation initiale avant projet, de limiter la pollution à la source afin d'éviter la concentration des micro-polluants, de favoriser le retour des eaux pluviales au milieu naturel, soit directement, soit par infiltration.

➢ **Moyens**

La Communauté Urbaine de Bordeaux s'engage à privilégier sur le domaine public, lorsque cela est possible, le retour des eaux pluviales au milieu naturel par infiltration, et ce au plus près de la source.

Elle s'engage également à réaliser les travaux d'assainissement nécessaires jusqu'à l'espace privé.

La Ville de Bordeaux s'engage dans le projet par l'entretien des espaces verts publics.

En conformité avec le référentiel Qualité Environnementale des Logements de la Communauté Urbaine de Bordeaux **(cf. annexe 4 - Référentiel qualité environnementale des logements de la Communauté Urbaine de Bordeaux),** il est recommandé, d'ores et déjà, au signataire d'équiper les bâtiments de dispositifs de récupération des eaux pluviales, afin de couvrir une part significative des besoins intérieurs dans le cadre de la législation en

vigueur ou extérieurs aux logements ne nécessitant pas d'eau potable et à favoriser les équipements permettant de réaliser des économies d'eau passives (réduction de pression, mitigeur à double butée, réducteur de débit de douche, WC double chasse…).

Par ailleurs, afin de responsabiliser l'usager en le rendant véritablement acteur d'une démarche de développement durable, il est recommandé de mettre en place tout dispositif lui permettant d'apprécier sa consommation individuelle.

Le signataire s'engage à étudier de manière intégrée les solutions compensatoires les mieux adaptées au contexte de son projet.

Il est recommandé au signataire d'installer des noues, si les conditions le permettent, au bord des voies privées, permettant de limiter les rejets de polluants dans le milieu naturel grâce à l'action épuratrice des plantes.

3.2.2. L'architecture durable

3.2.2.1. Le patrimoine

➢ **Objectif**

La conservation du patrimoine consiste à mettre en valeur les attributs de la valeur universelle et exceptionnelle de Bordeaux, port de la lune dont un des composants est le patrimoine portuaire. Le patrimoine à conserver et à mettre en valeur est dans le Plan Local d'Urbanisme, d'après l'identification par le service de la MIRPAU (mission recensement du patrimoine architectural et urbain) de la Ville de Bordeaux.

➢ **Moyens**

Le signataire s'engage à conserver et si possible rendre accessibles les éléments de patrimoine référencés au Plan Local d'Urbanisme.

Il est recommandé au signataire de révéler et mettre en valeur tout élément du patrimoine industriel (halle bois, métal, etc) non référencé qui serait découvert.

Il est recommandé au signataire d'intégrer des typologies de bâtiment, inspirées par les formes urbaines existantes : « hangar habité », bâtiment d'activité, « tourette », immeuble « hybride »… tels que définis dans le plan-guide des Bassins à Flot.

3.2.2.2. La qualité d'usage et environnementale

➢ **Objectif**

Le projet urbain a pour objectif de respecter la qualité de vie des futurs usagers et de favoriser les modes de déplacements alternatifs à la voiture.

Pour ce faire, il apparaît indispensable de conserver les trames viaires existantes en préservant des ouvertures sur les bassins, de définir des « macro-lots » en respectant les principes d'implantation définis par le plan guide et notamment l'implantation perpendiculaire à la plaque portuaire et d'insérer des sentes paysagères entre les bâtiments neufs et les existants, au cœur de ces « macro-lots ».

➢ **Moyens**

Il est recommandé, d'ores et déjà, au signataire de respecter l'ensemble des principes suivants :

- qualité de l'espace extérieur et intérieur : la relation harmonieuse des bâtiments avec leur environnement immédiat, la nature des locaux et l'adéquation des surfaces aux besoins, leur conception et dimensionnement, les proximités, les liaisons, les équipements et rangements, la capacité du logement à évoluer et à s'adapter ;

- l'ambiance et le confort : le confort d'hiver et d'été, l'acoustique, la lumière naturelle, la luminosité, la qualité de l'air ambiant, l'aspect et la chaleur des matériaux, l'isolement des locaux sensibles vis-à-vis de l'espace extérieur, l'optimisation de la forme et du volume des locaux vis-à-vis de la qualité acoustique interne, l'assurance d'un éclairage naturel optimal tout en évitant les inconvénients, la recherche d'un équilibre des luminances de l'environnement lumineux intérieur, la garantie d'une ventilation efficace, la qualité sanitaire des espaces, de l'air et de l'eau ;

- ventilation : l'ensemble des bâtiments devra prévoir des dispositifs de ventilation naturelle permettant un apport d'air neuf, mais également une évacuation de l'air vicié, des polluants et de l'excès d'humidité, éventuellement des toitures végétalisées pour une régulation « naturelle » des températures des bâtiments ;

- impacts du bâtiment sur le voisinage immédiat en respectant le droit au soleil, à la lumière, aux vues, au calme et à la santé ;

- les déplacements concernent la continuité entre l'espace public et l'espace privé. Le confort passe également par les déplacements et par la continuité cyclable et piétonne au sein de l'aménagement de chaque « macro-lot ».

Le signataire s'engage à respecter la Charte de la construction durable de la Ville de Bordeaux **(cf. annexe 2 - Charte de la construction durable de la Ville de Bordeaux).**

Le signataire s'engage à respecter les prérogatives de la Charte Paysagère de la Ville de Bordeaux. **(cf. annexe 5 - Charte paysagère de la ville de Bordeaux)**

Il est recommandé au signataire de respecter les prescriptions énoncées dans le Référentiel qualité environnementale des logements de la CUB **(cf. annexe 4 - Référentiel qualité environnementale des logements de la Communauté Urbaine de Bordeaux).**

De façon générale, il est enfin demandé au signataire de respecter toutes les prescriptions contenues dans les futurs cahiers des charges encadrant l'aménagement du projet urbain et particulièrement les espaces destinés à un usage public.

3.2.2.3. L'évolutivité des logements et des espaces

➢ **Objectif**

L'évolutivité du logement consiste à accompagner les ménages dans leur parcours résidentiel.
L'évolutivité des espaces a pour objectif d'en optimiser les possibilités d'utilisation dans le temps.

➢ **Moyens**

Il est recommandé, d'ores et déjà, au signataire de présenter dans le cadre de l'Atelier des plans sur l'évolutivité des espaces conçus. Ainsi il devra être possible de transformer un logement en regroupant des appartements lorsque la famille s'agrandit ou inversement de le scinder lorsqu'elle diminue.
Cette évolutivité pourra s'envisager tant au niveau de l'espace intérieur des logements qu'au niveau des espaces ouverts sur l'extérieur (loggia, terrasse,...).

Il est recommandé au signataire de prévoir, en particulier en pied d'immeuble, des constructions réversibles permettant le passage d'un logement à une activité tertiaire, commerciale, artisanale, et vice et versa.

3.2.2.4. La réutilisation des matériaux présents sur site

➢ **Objectif**

Dans un souci de maîtrise des ressources, le projet urbain préconise la réutilisation des matériaux présents sur site.

➢ **Moyens**

Il est recommandé au signataire de prévoir le recyclage des matériaux de démolition des bâtiments en privilégiant le réemploi sur le site des matières premières recyclables dans les aménagements et les constructions. Toute déconstruction ou démolition doit être précédée d'un inventaire des matériaux. Il convient également d'identifier les filières locales de recyclage pour réaliser une valorisation locale. Ces éléments devront être intégrés dans le bilan d'opération.

Le signataire s'engage à respecter la Charte des chantiers propres de la Communauté Urbaine de Bordeaux. **(cf. annexe 3 - Charte chantier propre)**

3.2.3. Promouvoir la mixité sociale et la cohésion sociale

3.2.3.1. La diversité des typologies de logements

➢ **Objectif**

Le projet urbain a pour objectif de favoriser la mixité sociale à l'îlot et de permettre la mise en oeuvre du Programme Local de l'Habitat en vigueur.

Les objectifs fixés par la délibération du Conseil de CUB du 26 mars 2010 **(cf. annexe 1 - Délibération du Conseil de Communauté du 26 Mars 2010 et ses annexes)** approuvant le PAE des Bassins à Flot sont les suivants :
- 25% de PLUS/PLAI
- 7,5% de PLS et accession sociale
- 6,5% d'accession modérée
- 61% d'accession libre.

➢ **Moyens**

Le signataire s'engage à réaliser 25% de logements sociaux pour tout îlot supérieur à 2 500 m^2 shon.

Il est recommandé au signataire d'atteindre pour chaque îlot les objectifs du PAE en termes d'accession sociale et modérée à la propriété, définies respectivement par des coûts de sortie inférieurs à 2500 € et 2750 € TTC par m^2 de surface habitable.

En cas de difficulté avérée pour atteindre les taux ci-dessus, il est recommandé au signataire de fournir un effort particulier sur des logements à coûts maîtrisés permettant de développer l'accession à la propriété, pour un coût de sortie inférieur à 3.000€ TC par m^2 de surface habitable. Le signataire se rapprochera des services de la Ville de Bordeaux afin de prendre connaissance des dispositifs d'aide à l'accession mis en place par celle-ci et s'engage à les intégrer à sa réflexion.

En tout état de cause, pour tout îlot supérieur supérieur 2 500 m^2 shon, il est recommandé que la proportion de logements en accession libre ne dépasse pas 61%.

Il est recommandé au signataire de proposer des logements de taille, de prix et d'accessibilité différents. L'attention du signataire est particulièrement attirée sur le rapport typologie/surface des logements qui devra permettre à l'occupant, propriétaire ou locataire, de bénéficier d'un espace suffisant dans chaque pièce et donc d'une surface globale confortable. La surface habitable des logements devra donc être à même de permettre le respect de cet objectif. Il en est particulièrement ainsi pour les T2 et les T3 dont les surfaces ne devraient pas être inférieures respectivement à 45 et 65 m^2 habitables en moyenne.

Il est recommandé aux promoteurs de fournir un effort particulier sur la production de logements T3-T4-T5.

Il est recommandé au signataire de communiquer le coût de sortie et le type de commercialisation envisagée des différents types de logements aux membres de l'Atelier afin qu'ils puissent globalement apprécier l'équilibre des produits au niveau du quartier.

Il est recommandé au signataire de réaliser un livret d'usage relatif au fonctionnement des logements et des équipements développement durable. Cet outil à portée pédagogique aura pour but de présenter les bonnes pratiques à adopter dans un quartier durable, mais aussi de contribuer à une interface de partage d'expériences et de témoignages.

3.2.3.2. La solidarité et la cohésion sociale

➢ **Objectif**

Le projet a pour objectif de renforcer la cohésion sociale, la solidarité et le partage au sein d'un quartier au tissu associatif déjà dynamique.

➢ **Moyens**

La Communauté Urbaine de Bordeaux et la Ville de Bordeaux encouragent le signataire, dans le cadre d'Eco-cité, de Bordeaux Métropole 3.0, du Projet urbain de la Ville de Bordeaux et son Projet social, à concevoir des innovations sociales (rencontre intergénérationnelle, local pour artiste, aide aux devoirs, maison ouverte....).

Dans cette logique, il est recommandé au signataire de prendre contact avec les associations pour répondre à la diversité des besoins sociaux dans les domaines de la santé, de l'éducation, de l'insertion, et du développement social. Il s'engage à rendre compte des réponses apportées dans le cadre de l'Atelier.

Il est recommandé au signataire d'insérer des clauses sociales dans les marchés de la construction de son opération. Pour ce faire, il pourra s'appuyer sur la Maison de l'Emploi.

3.2.4. Promouvoir la mixité fonctionnelle et l'innovation économique

3.2.4.1. Dynamisme économique

➢ **Objectif**

L'objectif du projet urbain est de créer un quartier vivant en interaction avec ses occupants, de le rapprocher du centre ville en en faisant un lieu dense et animé. Mais au-delà de cette dimension urbaine, le projet des Bassins à Flot est un des projets phares de la métropole sur le plan économique. Les signataires souhaitent affirmer un positionnement fort pour ce territoire. Le développement des activités notamment tertiaires liées au nautisme, aux loisirs et au tourisme, au vin et à l'économie créative sera favorisé et décliné au niveau des activités accueillies contribuant ainsi à faire des Bassins à Flot un pôle d'excellence structurant. **(cf. annexe 1 - Délibération du Conseil de Communauté du 26 Mars 2010 et ses annexes)**

➢ **Moyens**

Il est recommandé au signataire de recevoir l'ensemble des entrepreneurs relevant des secteurs d'activités identifiés manifestant l'envie de s'installer sur le site des Bassins et à Flot sur l'îlot concerné afin d'examiner la nature et la faisabilité de leur projet. Il s'engage à rendre compte des réponses apportées dans le cadre de l'Atelier.

La programmation économique du projet du signataire devra s'inscrire dans le positionnement économique prioritaire des Bassins à Flot tel que défini ci-dessus, et dans les documents cadres des collectivités.

Il est recommandé au signataire de soutenir l'économie sociale et solidaire. L'économie sociale et solidaire a été définie en 2000 par la charte de l'économie sociale élaborée par le Comité national de liaison des activités mutualistes, selon un certain nombre de critères qui font consensus : libre adhésion, lucrativité limitée, gestion démocratique et participative, utilité collective ou utilité sociale du projet et mixité des financements, soit privés (coopératives et mutuelles) soit mixtes (associations). Les organismes de l'économie sociale et solidaire sont indépendants des pouvoirs publics.

Le signataire s'engage à réserver une part significative des rez-de-chaussée des immeubles aux locaux commerciaux (cf. 3.2.2.3 concernant l'évolutivité de l'espace), à l'échelle du programme dont il est maître d'ouvrage.

3.2.4.2. Mixité fonctionnelle

➢ **Objectif**

L'objectif du projet urbain est de développer de la mixité fonctionnelle au cœur de chaque îlot.

➢ **Moyens**

Il est recommandé au signataire de répondre à une mixité fonctionnelle au sein de chaque îlot, en réalisant à la fois du logement, des bureaux, des commerces, de l'artisanat et des équipements publics, conformément aux attentes du projet urbain global et en cohérence avec les documents économiques existants ou à venir annexés à la présente.

Il est recommandé au signataire d'innover sur le plan économique, notamment par la mutualisation des services au sein de locaux professionnels, par la promotion et par toute action favorisant la mixité des fonctions.

3.2.4.3. Pérennité des activités compatibles avec le projet urbain

➢ **Objectif**

L'objectif du projet urbain est de pérenniser autour des bassins des activités ludiques, culturelles, économiques permettant de renforcer l'idée d'un lieu de vie urbain. Ainsi, le projet a pour ambition de voir s'épanouir des activités commerciales, artisanales, industrielles conformément à l'article 3.2.4.1, tertiaires, de loisirs et des activités liées à l'économie créative. Il est donc souhaité le maintien autour des bassins des activités économiques existantes correspondant à ce positionnement.

➢ **Moyens**

Le Grand Port Maritime de Bordeaux s'engage à développer les activités économiques liées au nautisme.

Il est recommandé au signataire de conserver, autant que faire se peut, les activités économiques présentes sur le secteur dès lors que celles-ci sont compatibles avec l'environnement immédiat du programme. Il est recommandé au signataire d'intégrer dans son projet les activités présentes sur sa propriété.

Lorsque les activités ne peuvent pas être maintenues sur le site, il est recommandé au signataire, dans le cadre de sa négociation engagée au niveau de l'îlot, de faciliter la relocalisation de l'activité concernée sur le territoire communautaire.

Le cas échéant, la Ville de Bordeaux, la CUB et le Grand Port Maritime de Bordeaux ont pour rôle de veiller à la relocalisation des entreprises en cohérence avec le projet urbain, avec l'implication active du signataire.

Plus particulièrement, il est recommandé, d'ores et déjà, au signataire de conserver et développer le commerce de proximité. Cette mission de conservation sera un vecteur dans l'appropriation du projet par les habitants actuels et futurs. Pour ce faire, l'accès aux locaux d'activités doit être envisageable pour tous types d'entrepreneurs et d'activités.

3.2.5. Favoriser le développement des réseaux très haut débit de télécommunication

➢ **Objectif**

Les réseaux de télécommunications très haut débit peuvent contribuer à plusieurs titres au succès du projet des Bassins à Flot :
- Ils peuvent donner une visibilité au projet des Bassins à Flot au niveau national.
- Ils permettront de valoriser l'habitat par l'attribution d'un label multimédia.
- Ils participeront de la qualité du site pour les investisseurs et les entreprises qui s'y implanteront.
- Ils peuvent servir de support à l'affirmation d'une filière numérique, trouvant son expression dans l'implantation de sociétés du secteur (SSII, sociétés de télécommunications, de marketing direct,...).
- Ils permettront des progrès notables dans les services et la gestion des espaces sur le site.

➢ **Moyens**

Il est recommandé au signataire de prendre les dispositions nécessaires permettant aux opérateurs de télécommunication de pouvoir desservir les immeubles construits afin d'y activer les fibres optiques qui y seront déployées par les constructeurs. Il est recommandé de prévoir l'intégration des équipements nécessaires au sein des immeubles bâtis

4. Les dispositions générales

La présente convention sera appliquée dès sa signature. Elle cessera de produire tout effet au terme du délai de réalisation du PAE des Bassins à Flot.

Le signataire, après avoir pris connaissance des présentes clauses, déclare reconnaître son intérêt légitime et sérieux et s'engage à respecter l'intégralité des prescriptions méthodologiques et techniques inscrites impliquant son engagement dans les Ateliers des Bassins à Flot dès signature de la présente convention.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant. Elle pourra faire l'objet d'une abrogation, dès lors qu'elle devient sans objet.

Le signataire s'engage à accompagner les contrats de vente ou de location d'un exemplaire de la présente convention.

L'ensemble des acteurs de l'Atelier des Bassins à flot (Communauté Urbaine de Bordeaux, Ville de Bordeaux et Grand Port Maritime de Bordeaux) et l'architecte urbaniste conseil du PAE, s'engagent à promouvoir par tous moyens de communication à leur disposition, les projets exemplaires en regard des objectifs définis précédemment.

La liste des signataires de la convention sera consignée dans un registre et tenue à disposition du public à la Communauté urbaine de Bordeaux et à la Ville de Bordeaux.

Tout nouveau maître d'ouvrage sur le secteur des Bassins à Flot, sera informé de l'existence de la présente convention aux fins de signature.

Les pièces contractuelles : la présente convention et les annexes.

Le Président,
Pour la Communauté Urbaine de Bordeaux

Le Maire,
Pour la Ville de Bordeaux

La Directrice,
Pour le Grand Port Maritime de Bordeaux

Le signataire
En sa qualité de

MME TOUTON. -

Comme cela vient de vous être démontré par Nicolas MICHELIN, le projet des Bassins à Flot repose sur l'ambition d'aménager un quartier durable qui est fondé sur plusieurs principes.

D'abord des principes environnementaux, mais aussi des principes de mixité fonctionnelle et sociale : une volonté de qualité d'usage et architecturale des constructions ; une volonté de conserver le patrimoine remarquable de ce secteur ; une volonté d'intégrer des activités économiques et de créer des espaces publics de qualité.

Pour garantir le respect de ces objectifs dans la logique d'un urbanisme négocié, la Communauté Urbaine, la Ville, le Grand Port Maritime et l'Agence de Nicolas MICHELIN échangent avec les porteurs de projets, les architectes, au sein de l'Atelier des Bassins à Flot.

Cette méthode est parfaitement adaptée à un projet qui n'est pas figé, comme on vient de le voir, sur lequel des questions se posent au fur et à mesure de l'avancement du projet qui va se dérouler sur 15 à 20 ans.

Mais afin de formaliser une méthode, une culture commune et des objectifs partagés il nous est apparu nécessaire d'établir une convention fixant les engagements de tous les partenaires : les partenaires institutionnels, mais aussi ceux qui construiront, les bailleurs, les promoteurs, tous ceux qui travaillent sur ce secteur.

Cette convention a été établie après des échanges avec l'ensemble des porteurs de projets. Elle a pour ambition de conférer un ensemble de bonnes pratiques, une visibilité et une juridicité réelle sur la base d'une adhésion volontaire du signataire.

Les objectifs généraux de ce document sont :

Le respect de la méthodologie de travail définie avec l'Atelier des Bassins à Flot.

Les innovations environnementales grâce à la mise en place par exemple d'un réseau de chaleur que nous venons d'évoquer, mais aussi la recherche d'une haute performance énergétique des bâtiments, ou encore une gestion économe de l'eau, et une gestion fonctionnelle des déchets.

Autre engagement : un engagement sur l'architecture durable qui respecte le patrimoine et offre aux futurs habitants une qualité d'usage et une possibilité d'évolution de leur logement. Cela peut se traduire par exemple par le regroupement potentiel de deux logements lorsque la famille s'agrandit, ou inversement par la possibilité de scinder un logement quand il y a des cohabitations.

Ces logements devront être divers dans leur typologie et dans leur statut d'occupation. Ils devront respecter des surfaces minimales, par exemple pour des T2 et T3 des surfaces de 45 et 65 m².

Il est aussi recommandé aux bailleurs et aux promoteurs de produire des logements de type 3, 4, 5, de façon à ce que nous puissions accueillir des familles dans ce secteur.

Un travail est également fait sur la diversité des statuts des logements afin que toutes les catégories de la population puissent en trouver un adapté à leurs ressources : des logements locatifs sociaux bien sûr, mais aussi des logements destinés à l'accession sociale et à l'accession modérée à la propriété.

La Ville mobilisera pour aider les primo-accédants le nouveau dispositif « Passeport 1er logement » dont nous avons validé les principes et les aides financières au dernier Conseil.

Dernier point essentiel : la promotion de la mixité fonctionnelle. Elle a déjà été évoquée, je ne reviendrai pas dessus, mais il faut savoir que chaque îlot devra effectivement accueillir des locaux divers d'activité : commerce, tertiaire, ou autres.

Cette convention reprend donc l'ensemble des fondamentaux dont le respect garantira la réalisation d'un quartier durable. Elle sera présentée en Conseil de CUB. M. Dandieu(?) qui est notre Directeur Territorial de la CUB est présent parmi nous. Il peut témoigner du travail partenarial que nous avons réalisé entre les deux collectivités pour que cet ambitieux projet réponde à nos attentes.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. MAURIN

M. MAURIN. -

Monsieur le Maire, chers collègues, nous maintenons les critiques et les réserves exprimées dès le lancement de ce projet. Après l'espoir d'un infléchissement du projet Grümbach vers une meilleure prise en compte de l'atout portuaire des Bassins à flot notamment par la préservation de la grande écluse et des formes de radoub, nous vérifions aujourd'hui le même péché originel lié à l'absence d'ambition à la fois du Grand Port Maritime et de la Ville de Bordeaux elle-même pour la partie bordelaise de son fleuve, à savoir le sacrifice de la plaque portuaire entourant les bassins. Vous-même et M. MICHELIN venez de rappeler qu'elle est vouée à la promenade.

Comme je l'ai dit en réunion publique de restitution du travail des Ateliers des Bassins, on peut chercher ce qu'il reste donc de portuaire à la plaque.

En effet : Centre Culturel du Vin, Musée de la Marine, un grand hôtel Seiko balnéo, des enseignes commerciales vont se disputer un site qui ne laissera que peu de place à la maintenance ou à la réparation navale, même si M. MICHELIN me rassure un peu aujourd'hui en faisant l'annonce qu'il y aurait un projet de construction de yachts autour des bassins. Mais j'ai bien compris, Monsieur le Maire, que ça vous gêne puisqu'on ne pourra plus faire le tour à pied ou à vélo.

Quel dommage qu'on ne puisse s'appuyer sur le formidable succès des chantiers navals de Bordeaux côté rive droite, sur le besoin pour notre région d'interroger la filière nautique, et pourquoi pas la filière nautique électrique, pour de nouveaux projets d'industrie légère en lien avec deux atouts industriels qui existent encore dans notre secteur que sont l'usine SAFT pour la batterie et électrique, et pourquoi pas First Aquitaine Industrie pour ce qui est du reste.

Deuxième critique du projet, je l'ai déjà dit, la part de logements sociaux. M. MICHELIN et Mme TOUTON viennent de rappeler le taux de 25% de locatif social qu'il faudrait porter, selon nous, hors accession sociale à la propriété, à 50% si l'on veut vraiment une ville pour tous.

Je vous rappelle que ces dernières années 80% de la production de logements ne concernaient que 20% des demandeurs.

Troisième et dernière chose, c'est peut-être le côté le plus intéressant du projet de M. MICHELIN, c'est le quartier énergie zéro avec un certain nombre de directions en lien avec la récupération de l'eau chaude, vous en avez parlé, mais en lien également avec la recherche de différentes sources d'énergie, le photovoltaïque, la géothermie, etc, qui paraissent aller dans le sens vraiment d'un quartier un peu innovant.

Sauf que, M. PALAU l'a rappelé, nous avons décidé de créer une filiale Gaz de Bordeaux qui s'appelle Mixener, et que cette filiale va dépendre, c'est l'objet de la convention présentée par Mme TOUTON, de l'adhésion ou pas à l'association Syndicat Libre des différents promoteurs dont j'ai quelques doutes à louer la philanthropie dès lors qu'il s'agit d'intérêt général.

Donc malheureusement, la seule partie du projet qui paraît enthousiasmante va être évidemment soumise à l'adhésion ou pas d'un certain nombre de promoteurs à ce Syndicat Libre. C'est bien dommage. Merci.

M. LE MAIRE. -

Mme NOËL

MME NOËL. -

Monsieur le Maire, lorsque le projet d'urbanisme sur les Bassins à Flot nous avait été présenté par M. MICHELIN nous avions indiqué notre accord sur les grandes orientations qui étaient formulées, qui allaient, nous semble-t-il, beaucoup plus dans le sens du développement durable que le projet antérieur qui était porté par Antoine Grümbach.

Sur le projet d'urbanisme tel qu'il est envisagé, il nous semble qu'il est tout à fait intéressant.

Il a été évoqué à la fois la gouvernance et la mise en œuvre du projet. M. MICHELIN a évoqué les Ateliers des Bassins qui fonctionnent actuellement. Elizabeth TOUTON vient de présenter le cadre de la délibération qui concerne la convention de partenariat sur la qualité et l'innovation du projet. Nous avons une interrogation à ce sujet.

Les Ateliers des Bassins doivent permettre de donner vie à cette convention de partenariat et de donner vie aux orientations du projet d'urbanisme pour permettre de répondre au différents objectifs qui ont été assignés, et donc que vient de rappeler Elizabeth TOUTON.

Nous sommes bien entendu d'accord avec ces objectifs concernant le développement durable, la mixité sociale, la mixité fonctionnelle, également la préservation d'activités économiques ; à ce titre le développement d'une économie autour de l'économie créative nous paraît intéressant. La question également de promouvoir des espaces publics de qualité. Là, Monsieur le Maire a porté une interrogation qui me semble importante quant à la mise en œuvre du déroulement et du calendrier pour la réalisation du projet.

Pour ma part j'ai deux interrogations complémentaires.

Tous ces éléments qui sont posés en termes d'objectifs et d'orientations se matérialisent dans le cadre de la convention sous la forme d'un cadre de recommandations. Et les opérateurs s'engagent sur ce cadre de recommandations. Donc la question qui se pose est de savoir quelle garantie nous pouvons avoir que ces recommandations pourront avoir au moins un peu valeur de prescription.

En effet, autant nous sommes totalement en accord avec le cahier de recommandations générales, autant il y a une réelle interrogation sur la manière d'exiger de nos partenaires qu'ils répondent totalement à ces recommandations. Les opérateurs ont au plan juridique à se fixer sur le Plan Local d'Urbanisme, et j'allais dire : c'est tout.

J'entends bien que c'est justement le travail engagé dans le cadre de l'Atelier qui devra les encourager à aller dans cette direction et à développer également une culture commune, mais entre culture commune et intérêts bien compris des uns et des autres, est-ce qu'il n'y aura pas un décalage à l'arrivée ?

La deuxième question qui va dans le même sens porte sur la rapidité à laquelle se mettent en œuvre un certain nombre de projets. Vous avez dit que les choses vont très vite, déjà 50 équipes, déjà 200.000 m² en jeu, donc j'ai une question incidente : est-ce que la convention de partenariat que nous allons signer aujourd'hui a vocation précisément à encadrer mieux le développement qui est en train de s'effectuer parce qu'il y a des craintes de dérapage, ou est-ce que c'est un accompagnement qu'il apparaît maintenant tout à fait raisonnable de mettre en œuvre mais qui n'est pas dicté par un impératif ?

Je crains, précisément comme les choses vont très vite, qu'il n'y ait des risques de dérapage.

Dernier point. Est-ce que ce cahier de recommandations qui est quand même extrêmement élaboré, très riche et très complet, va être compatible avec véritablement la mise en œuvre de programmes de mixité sociale et fonctionnelle totalement aboutis ? En d'autres termes est-ce qu'on va bien pouvoir réaliser ce qui est évoqué à savoir 25% de PLUS, PLAI et 14% d'accession sociale ou modérée, ce qui fait donc un total de 39% ?

Je pense également comme mon collègue qu'on pourrait essayer d'aller un peu plus loin, mais je ne sais pas si le cadre va le permettre.

M. LE MAIRE. -

Mme DELATTRE

MME DELATTRE. -

Monsieur le Maire, j'apporterai le témoignage de la proximité car ce plan est tout d'abord sous-tendu par une très large concertation et par des discussions avec les riverains, les chefs d'entreprise, les associations, les promoteurs immobiliers et les bailleurs sociaux.

Comme le disait Nicolas ce n'est pas moins d'une huitaine de réunions de concertation que j'ai pu présider où nous avons laissé les habitants nous dire ce qu'ils avaient envie de vivre dans le futur.

Les trois dernières réunions de concertation ont été sur la plaque portuaire, c'est le document d'ailleurs qui vous a été remis sur table. Là aussi c'est une parole d'habitants qui se fait à chaque fois dans de très très bonnes conditions et avec enthousiasme.

Cette concertation a commencé il y a deux ans, et nous allons encore concerter pendant quelques années. N'est-ce pas Nicolas ? Nous avons encore beaucoup de pain sur la planche.

Il y a eu aussi d'autres étapes par rapport à cette information, puisque ces réunions de concertation sont aussi des étapes d'information. Nous avons eu un premier petit livret bleu en avril 2009 qui a retracé notre première rencontre en 2008. Un deuxième livret bleu qui a été publié en janvier 2010 qui témoigne de cette parole des habitants que nous voyons aussi régulièrement dans les Ateliers des Bassins à Flots.

Nous avons pu par rapport à une inquiétude qui s'était développée sur la rue Delbos, recevoir une des associations et trouver une solution d'aménagement qui convient à l'ensemble des riverains.

Nous continuerons sur cette lancée de concertation. C'est l'occasion notamment de répondre à certaines questions. Vous le savez, M. MAURIN, la dernière fois le Port a répondu à certaines des inquiétudes que vous venez de soulever.

Le Port a rappelé qu'ils avaient quand même une constructibilité de 270.000 m² dont 110.000 m² sur la plaque portuaire. Sur ces 110.000 m² ce n'est pas moins de 80.000 m² qui sont dédiés aux activités industrielles et nautiques. Les 30.000 autres m² sont constitués de commerces et de bureaux.

Pour répondre à Mme NÖEL, mais Elizabeth va répondre en détail, la convention est la suite d'un travail continu. Ce n'est pas une convention qui répond à une urgence. Elle a été mûrement réfléchie par l'ensemble des partenaires et concertée avec ces partenaires en amont ; elle arrive à point nommé. Merci Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE. -

M. RESPAUD

M. RESPAUD. -

Monsieur le Maire, nous étions favorables au projet qui nous avait été proposé au départ. Nous continuons. Il n'y a pas beaucoup de modifications. Il y a bien un quartier dense avec ses sentes perpendiculaires qui descendent vers les bassins, et cette volonté également de donner une unité sur le site.

Je crois que maintenant il faudra qu'on ait une vision de cette réalité, c'est-à-dire qu'on ait un programme complet sur un secteur. Voir comment c'est appliqué, comment ça apparaît. Je connais les facilités de négociation de M. MICHELIN, mais il faudra négocier avec pas mal de promoteurs privés. On lui fait confiance pour ça.

Je crois qu'il faut aussi que des règles soient fixées de façon à ce que cette unité sur le site soit réelle.

Le second point que je voulais signaler c'est sur les moyens mis en œuvre pour un quartier durable. Cette convention est très bonne, mais il faudra qu'on fasse le point sur les principales innovations environnementales, sur la façon dont est assurée dans le secteur la mixité sociale fonctionnelle.

Je proposerais que tous les trimestres, par exemple, ou trois fois par an, au niveau de la commission de Mme WALRYCK on ait un point sur l'évolution, sur ce qui se fait, puisqu'il semble qu'on en soit encore à l'état de recherche. Je le vois par exemple sur le chauffage dont il a été question tout à l'heure. Donc qu'on ait un point de temps en temps à la commission compétente.

Enfin le troisième point que je voulais signaler c'est sur la mémoire de ce lieu. M. MICHELIN, ça nous paraît important.

Dans la petite notice qui a été diffusée sur les réunions de concertation il n'y a pas grand-chose concernant le maintien de ce patrimoine portuaire. Il y a une tradition sur le secteur. Ce que je souhaiterais c'est qu'il y ait une annonce claire, que nous ayons une page sur comment est prise en charge toute cette tradition portuaire sur Bacalan à l'intérieur du projet.

Tour à l'heure vous avez surtout insisté sur le pourtour des Bassins à Flots, sur la promenade. Je suppose qu'il y a autre chose. Je ne l'ai pas trouvé, mais peut-être que j'ai lu trop vite. Ce que je souhaiterais c'est que les choses soient claires et qu'on essaie de garder au maximum la tradition de ce lieu.

M. LE MAIRE. -

Merci.

M. MICHELIN, vous voulez rajouter un mot.

M. MICHELIN. -

Je voulais juste dire que sur le patrimoine on a fait un travail avec la MIRPAU, la mission de la mairie qui recense les bâtiments d'intérêt historique, et que tout ce qu'on peut garder, on le garde.

Je vous donnerai l'exemple d'un endroit que les Bordelais ne connaissent peut-être pas qui s'appelle « La pêche au large ». C'est un endroit où l'on faisait des filets de pêche. Dans le cadre d'un projet privé le promoteur avait prévu de démolir ce petit hangar en bois. On est arrivé à le conserver et à en faire un lieu de passage où l'on retrouve toute la mémoire de ces filets qui étaient constitués à cette endroit-là.

M. LE MAIRE. -

Mme TOUTON

MME TOUTON. -

Pour répondre à mes collègues, juste rappeler qu'on est dans le cadre d'un PAE, c'est-à-dire que c'est un organisme peu réglementé qui doit être négocié projet par projet. C'est ce qui se fait dans le cadre de l'Atelier des Bassins à Flots.

Et le fait de poser de façon très détaillée dans cette convention les objectifs et tout ce qu'il est nécessaire de mettre en œuvre pour les atteindre nous paraît être le moyen très affiché pour ne laisser passer aucun de ces intangibles, que ce soit la mixité fonctionnelle et sociale, la présence d'activité économique, les typologies de logements, etc.

Donc le fait de signer avec les partenaires cette convention nous engage tous, y compris eux bien sûr, à répondre à l'ambition de ce projet.

Les projets vont vite, certes, mais pour tous ceux qui sont en cours d'étude actuellement je peux témoigner qu'ils répondent d'ores et déjà à tout ce qui est posé dans cette convention point par point.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Je voudrais remercier M. MICHELIN, d'abord de sa présence et ensuite du travail de coordination qu'il assure. Cette convention sur les bonnes pratiques est un outil qui va nous permettre de poursuivre ce travail de discussions d'urbanisme négocié, comme nous essayons de le mettre en œuvre.

Certains d'entre-vous s'inquiètent de voir cette opération avancer très vite. Moi je m'en réjouis. Je vous rappelle que nous nous sommes fixés des objectifs de construction annuelle de logements extrêmement ambitieux dans les années qui viennent, 3000 logements par an, il faut donc que nos grandes opérations sur l'arc du développement durable avancent le plus vite possible.

Le Conseil vous donne acte de cette communication. Je suis d'accord pour qu'on fasse le point effectivement périodiquement ici pour informer le Conseil Municipal de l'état d'avancement de l'opération.

Je mets aux voix le dossier 85 : « Convention de partenariat et d'engagement sur la qualité et l'innovation du projet urbain des Bassins à Flot » qui a été présenté par Mme TOUTON et qui a fait l'objet d'observations de plusieurs d'entre-vous.

Qui vote contre ?

Qui s'abstient ?

Il est donc adopté à l'unanimité. M. MICHELIN vous pouvez retrouver votre liberté. Merci. A bientôt.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20110086
Reconstitution d'une partie de l'offre locative sociale de la Cité Léo Saignat. Cession d'un terrain municipal. Décision. Autorisation.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération du 29 novembre 2010, vous avez validé le plan de financement relatif à l´opération CAMPUS et la constitution d´un pôle 'NEUROSCIENCES' sur le site hospitalo-universitaire de Carreire.

Dans le cadre de ce projet d'intérêt général, les emprises foncières actuellement occupées par la cité Léo Saignat (148 logements sociaux, propriété de la SA Domofrance), complètement enclavée au coeur du site hospitalo-universitaire, permettraient d'apporter une réponse optimale à un ensemble de besoins pour lesquels l'université n'a pas de solution à ce jour.

Le développement de ce projet implique donc la démolition des 148 logements sociaux existants et leur reconstitution au sein du quartier, sur des emprises déjà identifiées.

La ville de Bordeaux est propriétaire de deux parcelles cadastrées section IE n° 72 et 75, sis rue Léo Saignat, d'une superficie totale de 2083 m² environ et actuellement affecté à un usage provisoire de parc de stationnement. Sa capacité constructive a été estimée à environ 4000m² de SHON, soit environ 55 logements.

Par estimation en date du 9 juin 2010, France Domaine a fixé la valeur vénale de ce terrain à 220 €/m² SHON, soit une valeur totale de 880 000€.

Compte tenu de l'intérêt manifeste de cette emprise pour la reconstitution rapide d'une partie de l'offre locative sociale de la cité Léo Saignat, il est proposé de conclure une promesse d'achat au bénéfice de la SA DOMOFRANCE. Compte-tenu de la situation de cette parcelle, en vis à vis immédiat du CHU et du stade Chaban-Delmas, le projet devra être de qualité c'est pourquoi il fait l'objet d'un « concours d'architecture sur esquisse », conduit par Domofrance en partenariat avec la Ville.

En conséquence, il vous est proposé :

de décider :

- la cession de deux parcelles cadastrées section IE n° 72 et 75, d'une superficie de 2083 m² au bénéfice de la SA DOMOFRANCE dans le cadre de l'opération de démolition-reconstuction de la cité Léo Saignat, moyennant un prix de 880 000€,

- l'ouverture au budget en cours d'une recette de 880 000€

- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse d'achat à intervenir, l'acte de cession et tout documents afférents à cette opération avec la SA DOMOFRANCE.

MME TOUTON. -

L'objet de cette délibération est la cession par la ville d'un terrain qui est situé rue Léo Saignat afin que Domofrance puisse y construire les premiers logements nécessaires à la reconstitution de l'offre avant la démolition de la résidence Léo Saignat.

Je vous rappelle que cette démolition s'inscrit dans le cadre du projet d'intérêt général Neuro-Campus et va permettre de relocaliser l'UFR d'Odontologie et d'accueillir une partie des opérations du pôle Neurosciences. Nous avons validé le principe lors du Conseil Municipal de novembre.

Evidemment cette opération doit faire l'objet d'un véritable plan d'accompagnement et de relogement de tous les locataires de la résidence qui est à démolir.

Le maintien du niveau des loyers et la volonté des locataires de rester dans le quartier seront garantis.

Une concertation est engagée depuis longtemps avec le comité de quartier. Une autre plus spécifique avec les habitants de cette résidence doit commencer en mars.

En parallèle Domofrance va entamer avec chaque locataire des entretiens individuels afin de répondre aux besoins et aux souhaits de chacun.

La constitution de l'offre se fera sur le quartier. A ce jour 3 terrains ont été identifiés représentant un potentiel de construction de 206 logements.

Le premier terrain est celui qui fait l'objet de la délibération qui vous est présentée. Il est d'une superficie de 2.083 m². Il est actuellement affecté à un usage provisoire de parking. On peut y construire 55 logements qui font actuellement l'objet d'un concours.

France Domaine l'a évalué à 220 euros le m², soit 880.000 euros.

Le second terrain est un parking situé à Charles Perrens. On peut y construire 95 logements.

Le 3ème est un terrain appartenant à l'Etat dans l'enceinte de la Caserne Faucher. Sa capacité est d'environ 55 logements.

L'objectif est d'arriver à reloger la totalité des locataires de la résidence Léo Saignat au plus tard mi-2013 de façon à libérer le site début 2014 pour le projet Neuro-Campus.

M. LE MAIRE. -

Pas d'observations là-dessus ? Je ne vois pas de clignotants.

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20110087
Convention entre la Ville de Bordeaux et le Service Régional de l'Archéologie (Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Aquitaine) pour un système d'information géographique archéo-historique. Adoption. Autorisation.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Les systèmes d'information géographiques permettent aujourd'hui un traitement efficace et performant des données spatiales. Ils sont de plus en plus utilisés dans les recherches d'histoire urbaine. La mise en perspective de vestiges archéologiques et de sources historiques dans l'espace urbain offre des possibilités de représentation, d'analyse et de compréhension qui contribuent à une meilleure perception et une connaissance accrue de la ville dans ses dimensions urbanistiques, architecturales, économiques, sociales ou techniques.

La DRAC et Ausonius, laboratoire de l'Université de Bordeaux III, sont liés par convention et mènent en commun des programmes de recherche inscrits dans un plan quadriennal, où figure Le projet « SIG Archéologie et Histoire de Bordeaux ».
Dans ce cadre, la DRAC et Ausonius ont acquis et mis en fonction un serveur cartographique commun comportant des données archéologiques et historiques à intégrer dans ce SIG, ainsi qu'un portail de collaboration entre chercheurs.
Le projet « SIG Archéologie et Histoire de Bordeaux » se définit en prolongement de l'Atlas historique des villes de France dont les volumes sur Bordeaux ont été publiés en 2009. Il développe la dynamique inhérente aux systèmes informatiques. Il prolonge la démarche de recherche collective mise en œuvre pour l'Atlas, qui a associé des chercheurs de différentes institutions : Ausonius à l'université, Service régional de l'archéologie à la DRAC Aquitaine, Institut National de Recherches Archéologiques Préventives, Archives Municipales et Direction de l'urbanisme de la Mairie de Bordeaux.

Ce projet a vocation à produire et partager de nouvelles connaissances sur l'état du bâti ancien et l'histoire de ses transformations architecturales et urbaines, utiles à la gestion de son évolution.
Il rejoint donc les objectifs du plan de gestion de Bordeaux, port de la Lune, inscrit sur la liste du patrimoine mondial en 2007 en tant qu'ensemble urbain vivant.

Depuis 2006, la Ville a mis en place son propre SIG historique de Bordeaux dans le cadre de sa contribution au Plan Local d'Urbanisme pour le territoire de la ville de pierre, à partir de l'analyse des fonds d'archives municipaux notamment. Elle dispose donc d'une expertise en la matière qui lui permet d'apporter sa contribution scientifique.

Les archives municipales disposent quant à elles de nombreux documents qui présentent un intérêt pour ce projet, et souhaitent en assurer la diffusion auprès des chercheurs investis dans ce projet et, à terme, la mise en valeur auprès d'un plus large public".

C'est pourquoi, la DRAC sollicite la participation de la Ville (DGAC et DGA) à ce projet, outil de connaissances et d'échanges sur son territoire.

Ce projet permettra à l'ensemble des partenaires l'accès à une connaissance mutualisée, facilitera les recherches et les échanges entre les chercheurs des institutions partenaires et valorisera l'expertise de la ville dans le domaine de son histoire architecturale et urbaine.

En outre, il constituera un apport indéniable aux études conduites dans le cadre de la révision du secteur sauvegardé, qui doivent débuter prochainement. Il participera aussi à élargir les collaborations entre la ville et l'université, ainsi que M. le Maire l'a demandé lors du dernier comité du patrimonial mondial, en décembre 2010.

La convention « Système d'Information Géographique Archéologie et Histoire de Bordeaux » définit les modalités de participation de la ville et d'échange de données avec la DRAC. Elle est jointe à la présente délibération et ne nécessite aucun engagement financier de la ville.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- Adopter les conclusions et mesures qui précèdent.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention avec le Service régional de l'archéologie et le laboratoire Ausonius.

Convention « Système d'Information Géographique Archéologie et Histoire de Bordeaux »

Entre
L'Etat, Ministère de la Culture et de la Communication,
représenté par le Préfet de Région,

et

La Ville de Bordeaux
représentée par son Maire : M. Alain JUPPE

Préambule

Les systèmes d'information géographiques permettent aujourd'hui un traitement efficace et performant des données spatiales. Ils sont de plus en plus utilisés dans les recherches d'histoire urbaine. La mise en perspective de vestiges archéologiques et de sources historiques dans l'espace urbain offre des possibilités de représentation, d'analyse et de compréhension qui contribuent à une meilleure perception et une connaissance accrue de la ville dans ses dimensions urbanistiques, architecturales, économiques, sociales ou techniques.

La gestion du patrimoine en termes de conservation et de mise en valeur peut y puiser des éléments de connaissance nécessaires. Dans ce sens, le projet de SIG s'inscrit dans une réflexion globale sur l'architecture et le cadre de vie. Il coïncide avec la révision du secteur sauvegardé

Le projet « SIG Archéologie et Histoire de Bordeaux » se définit en prolongement de L'Atlas historique des villes de France dont les volumes sur Bordeaux ont été publiés en 2009. Il développera la dynamique inhérente aux systèmes informatiques. Il suit la démarche de recherche collective mise en œuvre pour L'Atlas, qui a associé des chercheurs de différentes institutions : Université-Ausonius, Service régional de l'archéologie à la DRAC Aquitaine, Institut National de Recherches Archéologiques Préventives, Archives Municipales, Direction de l'urbanisme de la Mairie de Bordeaux.

La DRAC et Ausonius sont déjà liés par convention et par des programmes menés en commun, inscrits dans un plan quadriennal, où figure le SIG sur Bordeaux.
La DRAC et Ausonius ont acquis et mis en fonction un serveur cartographique commun comportant des données archéologiques et historiques à intégrer au SIG et un espace collaboratif pour les chercheurs. La DRAC a recruté pour 5 mois un ingénieur stagiaire de l'École Nationale Supérieure des Sciences Géographiques afin qu'il réalise l'architecture du système d'information géographique et les interfaces d'accès pour les chercheurs.

La Ville de Bordeaux souhaite participer au projet, outil de connaissances et d'échanges sur son territoire. La convention a pour objectif de définir les modalités de participation de la ville et d'échange de données avec la DRAC.

VU la délibération du Conseil Municipal de Bordeaux du 28 février 2011

Entre le Ministère de la Culture et de la Communication, et la Ville
de Bordeaux, il a été convenu ce qui suit :

Un projet de SIG dans le domaine de l'archéologie et de l'histoire est mis en œuvre par le service régional de l'archéologie à la DRAC Aquitaine pour développer la recherche et la connaissance de l'histoire de Bordeaux, avec l'appui et la participation de la Mairie de Bordeaux selon les modalités ci-dessous.

Titre I - Les objectifs

Article 1 : Développer les moyens de la connaissance archéologique et historique

Le service régional de l'archéologie a des missions de développement de la recherche et de gestion des archives du sol, par la conservation ou par l'étude. Le recensement cartographique des vestiges mis au jour anciennement ou récemment est une tâche indispensable à ces missions. Il est assuré au niveau national par l'application Patriarche. L'apport des recherches universitaires autant que la complexité du territoire justifient une approche plus précise, plus ouverte et plus complète pour l'espace bordelais.
La Ville de Bordeaux a placé le patrimoine, avec son épaisseur temporelle, au cœur de ses projets, notamment lors de l'élaboration du Projet Urbain en 1996 et avec la mise en place du Recensement du paysage architectural et urbain. Mieux connaître l'histoire urbaine et architecturale afin de favoriser des transformations réfléchies entre dans les orientations développées par la Ville. Or l'enjeu de la préservation, du partage et de la transmission de l'histoire s'appuie sur une recherche historique active.
La mise en place d'un SIG archéologique et historique sur Bordeaux a pour objectif de réunir et d'organiser l'ensemble des données matérielles localisées dans l'espace bordelais et apportant des indices sur l'occupation du sol, le tissu urbain, les monuments conservés ou disparus. Le SIG doit permettre des mises en perspective par localisation, par périodes chronologiques et par thèmes. La localisation précise des vestiges et des sites est le premier résultat escompté. En second lieu, différentes problématiques de recherche sont articulées sur les questions d'analyse spatiale : axes viaires et parcellaires durant l'Antiquité, emprise relative des établissements religieux, occupations de l'espace selon les secteurs, dynamiques des variations d'usage de l'espace, etc.
Si l'objectif est essentiellement de recherche et de connaissance, il intéresse également la préservation et la mise en valeur du patrimoine. Son caractère géographique favorisera notamment la mise en place de parcours du patrimoine.

Article 2 : Publication des résultats du SIG archéologique et historique

La publication des résultats de la recherche n'est pas envisagée au cours des 3 années de mise en place du SIG. La possibilité de valider une donnée pour permettre à terme sa mise en ligne sur Internet sera néanmoins prévue dans l'élaboration technique du SIG.
La présentation de la démarche ou l'utilisation des données du SIG dans des colloques, congrès, conférences ou par des articles ou publications seront préalablement signalées auprès des partenaires, qui disposeront d'une copie des posters ou pages concernées.
Les projets de publication ou d'édition, numériques ou non, de couches entières du SIG feront l'objet d'un avenant à la présente convention.

Titre II - Les moyens :

Les participants à l'élaboration du SIG archéologique et historique ont déposé un projet collectif de recherche qui a reçu un avis favorable de la Commission interrégionale pour la recherche archéologique du 1er mars 2010. Ce projet est développé pour une durée triannuelle renouvelable. Il bénéficie à ce titre de financements du Ministère de la Culture.
Les trois premières années sont affectées à la mise en place du système lui-même et aux tests sur des zones choisies. La première zone testée à partir de cette année est la vallée

du Peugue qui intéresse tous les intervenants : occupation antique (remparts du Bas Empire, rue du Hâ), transformations médiévales et modernes (Palais de l'Ombrière, marché, Monnaie, navigabilité du Peugue ...), percement du cours Alsace-Lorraine et enterrement du Peugue au XIXe siècle. Le Peugue entre également dans l'actualité de la recherche puisque des fouilles récentes et les travaux du tramway ont fourni de nouvelles données archéologiques.

Article 1 : Participation de personnels qualifiés de la Ville de Bordeaux

La DRAC souhaite la participation de personnels de la Mairie en raison de leur qualification, voire de leur expertise. Il s'agit du directeur des Archives Municipales au sein de la Direction générale des affaires culturelles et du chargé de recherches historiques pour le recensement du paysage architectural et urbain à la Direction de l'urbanisme. La Mairie de Bordeaux autorise ces personnes à participer au SIG comme membres du Projet collectif de recherche.

Le directeur des Archives Municipales sera sollicité pour sa connaissance des fonds des Archives municipales et dans le cadre des échanges de données. Les fonds concernés sont les fonds de plans anciens, gravures et photographies. Le directeur vérifiera les compatibilités d'indexation entre la gestion des Archives municipales et le SIG.

Le chargé de recherches historiques pour le recensement du paysage architectural et urbain interviendra en raison de sa connaissance de la ville aux XIXe et XXe siècles et dans le cadre des échanges de données. La couche d'information élaborée à partir de recensements d'archives et de fiches sur des immeubles, des projets, des lotissements, etc., pourra être intégrée au SIG par échange de données.

Article 2 : Echanges de données entre la DRAC et la Ville de Bordeaux

Les fichiers numériques seront fournis en formats d'échange standards ou compatibles.

La DRAC s'engage à fournir :
La cartographie des opérations archéologique réalisées à Bordeaux et calées sur le cadastre actuel, de manière exhaustive depuis 1995 et non exhaustive depuis le XIXe siècle (état actuel de la base de données Patriarche).
La cartographie des entités archéologiques recensées sur le territoire de la Ville de Bordeaux (état de la base de données Patriarche).
Des plans d'archives géoréférencés à partir des plans numérisés fournis par les Archives municipales (retour après traitement de fichiers fournis par la Ville de Bordeaux).

La Ville de Bordeaux s'engage à fournir :
Les clichés numériques haute définition des plans anciens conservés aux Archives municipales nécessaires au projet.
Les clichés de documents figurés (gravures, photographies ou autres supports) pouvant enrichir le SIG, conservés dans des services municipaux (Archives municipales, Bibliothèque municipale, Musée d'Aquitaine).
La couche cartographique sur les XIXe-XXe siècles élaborée dans le cadre du recensement du paysage architectural et urbain.

Afin de garantir la qualité des données, les reproductions de documents conservés par les Archives ou la Bibliothèque municipale et les musées seront réalisées par les photographes de la Ville de Bordeaux. Si les plans n'ont encore jamais été numérisés par scanner ou photographie géométrale, les services photographiques des établissements culturels intégreront, dans la mesure du possible, ces documents dans leur programme de numérisation.

Echanges dans le cadre d'un espace collaboratif :
Un accès personnel au serveur du SIG sera ouvert à tous les participants : M. Dany Barraud (DRAC, SRA), M. Olivier Bigot (DRAC, SRA), Mme Cécile Doulan (Ausonius), M. Ezechiel Jean-Courret (Ausonius), Mme Sandrine Lavaud (Ausonius), M. Wandel Migeon (INRAP), Mme Hélène Mousset (DRAC, SRA), M. Pierre Régaldo (DRAC, SRA), M. Sylvain Schoonbaert (chargé de recherches historiques pour le recensement du paysage architectural et urbain, Ville de Bordeaux), M. Christophe Sireix (INRAP) et Mme Agnès Vatican (Directeur des Archives municipales, Ville de Bordeaux). Chacun aura à disposition les informations déposées sur le serveur pour l'ensemble des chercheurs participant au projet. Le serveur est situé au Service des techniques de l'information et de la communication de l'Université de Bordeaux et géré par la DRAC en vertu d'un accord passé entre l'Université et la DRAC.
Les services informatiques de la Ville de Bordeaux se mettront en rapport avec ceux de la Drac pour la création des accès nominatifs nécessaires en lecture et en édition.

Article 3 : Statut des données échangées et conditions d'utilisation

La fourniture de fichiers ou de documents numérisés ne constitue pas un transfert de propriété, total ou partiel. La mention du lieu de conservation reste celle du service fournisseur. Les données ne peuvent être mises à disposition d'un partenaire sans autorisation du propriétaire.
L'usage des fichiers ou documents numérisés est limité au SIG Archéologie et Histoire de Bordeaux. Toute réutilisation de données intégrées au SIG en vue d'une publication ou d'un autre projet fera l'objet d'une demande d'autorisation spécifique auprès du service propriétaire selon les modalités en vigueur.

Toute représentation cartographique du SIG contenant des données propriétaires doit mentionner la source :

Pour la Ville de Bordeaux :
[cote], [lieu de conservation], cl. [nom du photographe]
Ville de Bordeaux

Pour le Ministère de la Culture et de la Communication :
SRA Aquitaine, base Patriarche, [date de mise à jour]

Chaque partie signataire peut intégrer les données à son propre système interne. Les indications de références devront apparaître lors de l'affichage sur le système interne de chacun des partenaires et sur le SIG Archéologie et Histoire de Bordeaux.

Les références, cotes et renommage, des documents conservés figureront dans la table bibliographique associée au SIG.
La mention du géoréférencement des plans dans le cadre du projet collectif de recherche sera porté dans les propriétés du fichier numérique concerné.

Article 4 : Durée et exécution

La présente convention est conclue pour une durée minimale de 3 ans. Elle se renouvelle par tacite reconduction tous les 3 ans.

Le Directeur Régional des Affaires Culturelles de la Région Aquitaine et le Maire de Bordeaux sont chargés de l'exécution de la présente convention.

A BORDEAUX,

Le

Le Maire Le Préfet

MME TOUTON. -

La 87 concerne une convention entre la ville, la DRAC et Ausonius pour une mutualisation d'un système d'information géographique historique

M. LE MAIRE. -

Pas de problèmes ?

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20110088
Adhésion à l´organisation des villes du patrimoine mondial. Autorisation.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Suite à la décision 20090103 du conseil municipal du 2 mars 2009, la Ville a adhéré à l'organisation des villes du patrimoine mondial (OVPM). L'OVPM réunit 215 villes ayant sur leur territoire un site inscrit par l'UNESCO sur la liste mondiale du patrimoine.

L'OVPM a pour objet d'aider les villes membres à adapter et à perfectionner le mode de gestion du bien dont elles ont la responsabilité.

La participation de la Ville aux activités de cette organisation est un levier incontestable du rayonnement patrimonial de Bordeaux au niveau international. C'est non seulement l'opportunité pour Bordeaux de faire connaître son expertise en matière de projet urbain dans un site du patrimoine mondial mais aussi de faire avancer les réflexions sur la gestion d'un patrimoine urbain vivant.

En effet, l'OVPM organise des colloques et des séminaires portant sur les défis à relever en matière de gestion ainsi que sur les stratégies de mise en valeur et de conservation des ensembles historiques.

Ainsi, la Ville a pu présenter son savoir faire en matière de concertation et de mise en valeur du patrimoine en exposant la démarche en cours sur le site de la caserne Niel lors du 10ème congrès de l'OVPM qui s'est tenu à Quito du 7 au 11 septembre 2009.

De même elle a accueilli et participé à une réunion des commissions du Secrétariat Régional de l'Europe du Sud et de la Méditerranée de l'OVPM qui s'est tenue le 10 et 11 mai 2010 sur les perspectives d'action et la préparation de la conférence régionale de Cordoue.

Elle est depuis reconnue pour l'exemplarité de son plan de gestion qui a été présenté à Cordoue lors de la Conférence régionale du Secrétariat de l'Europe du Sud et de la Méditerranée les 18 et 19 novembre 2010. Elle est invitée pour cette expertise par la Ville de Cordoue à participer à l'atelier « Plan de gestion » organisé par la ville de Cordoue le 20 janvier prochain.

Par ailleurs, l'OVPM agit auprès des autorités des Nations Unies, de l'UNESCO de la Banque mondiale et du Conseil de l'Europe pour les sensibiliser à l'importance d'une meilleure protection des villes historiques.

Afin que la Ville poursuive son action au sein de l'OVPM, il est nécessaire de renouveler sa cotisation dont le montant s'élève à 10.000.$ pour l'année 2011.

En conséquence, Mesdames, Messieurs, je vous demande de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

Verser à l'organisation la somme de 10.000 $ qui sera imputée sur le budget de la Ville (enveloppe 021032-fonction 02-compte 6281)

MME TOUTON. -

C'est le renouvellement de notre adhésion à l'organisation des villes du patrimoine mondial, organisation qui regroupe 215 villes et nous permet d'échanger sur les bonnes pratiques.

M. LE MAIRE. -

Même traitement ? Bien.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20110089
Subvention à l´association départementale d´information sur le logement de Gironde.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la politique de la Ville de soutien aux associations, il a été inscrit lors du vote du budget primitif de 2010 au compte 675-4 à la fonction 72, une subvention de fonctionnement de 4 000 € pour l'association départementale d'information sur le logement de la Gironde : ADIL 33.

Cette association a pour objet d'informer le public sur toute question relative au logement et à l'habitat. Elle vise également à favoriser le bon déroulement des projets d'accession à la propriété des ménages.

Pour des raisons administratives, cette subvention n'a pu être réglée en 2010 et a été reportée sur l'exercice 2011.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir,

- Autoriser Monsieur le Maire à verser la subvention de fonctionnement 2010 de la Ville à l'ADIL 33 pour un montant de 4 000 €, sur l'exercice en cours.

MME TOUTON. -

Là encore une subvention accordée à l'ADIL qui est une association qui informe le public sur toutes les questions relatives au logement.

M. LE MAIRE. -

Bien connue.

Pas d'objections ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20110090
Accession sociale à la propriété au moyen d'un PTZ majoré ou d'un PASS Foncier - Aide de la Ville aux acquéreurs - Autorisation - Décision

Délibération consultable en mairie

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20110091
Logements locatifs aidés - Opération en neuf - ZAC la Berge du Lac Ilot C2 réalisée par MESOLIA HABITAT - Surcharge foncière - Demande de subvention - Autorisation - Décision.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le logement est placé au cœur des trois piliers de la politique municipale, Projet urbain, Projet social et Agenda 21, en vue de produire une offre diversifiée répondant aux besoins de chacun.
Au titre du Programme Local de l'Habitat, la Ville de Bordeaux s'est engagée à développer son offre de logements locatifs conventionnés familiaux et particulièrement celle des PLUS et des PLAI. Il peut s'agir de programmes en collectif mais également de logements PLAI dans le secteur diffus permettant de répondre à des situations spécifiques.

Le financement des opérations de logements sociaux étant assuré par des aides conjointes de l'Etat et des collectivités selon des règles propres à chacun, MESOLIA HABITAT a sollicité une subvention pour dépassement de la charge foncière de référence pour l'achat en VEFA d'un immeuble situé dans la ZAC La Berge du Lac à Bordeaux, comportant 90 logements dont 72 financés en PLUS et 18 en PLAI.

Pour sa part, la Ville de Bordeaux participe au financement de la surcharge foncière sur la base du dispositif d'aide approuvé par délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2006 pour tous les dossiers déposés avant le 25 octobre 2010.

Par arrêté en date du 30 juin 2009, la Communauté Urbaine de Bordeaux a autorisé cette opération qui engendre un dépassement de charge foncière de 2 757 654.93 €, montant qu'elle finance à hauteur de 7.37 % au titre des aides déléguées de l'Etat.

Dans ces conditions, le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

Prix de revient prévisionnel :	3 739 737.93 €
Prix de référence :	982 083.00 €
Dépassement de la valeur foncière de référence :	**2 757 654.93 €**

Participation de l'Etat :	7,37 %	203 253.00 €
Participation du département :	6,53 %	180 000.00 €
Participation de la Ville :	8,30 %	229 152.70 €
Fonds propres de l'organisme :	77,80 %	2 145 249.23 €

En ZAC, seules les opérations répondant aux exigences environnementales précisées dans la délibération du 18 décembre 2006 peuvent bénéficier d'une aide de la Ville, à hauteur de 35 €/m² de surface utile. Le demandeur justifie de sa volonté d'inscrire l'opération dans cette démarche de développement durable. Après achèvement, l'opération fera l'objet d'un contrôle par un bureau d'études mandaté par la Ville afin de vérifier que les objectifs annoncés en terme d'environnement ont bien été atteints. Dans l'hypothèse où cela ne serait pas le cas, l'attribution de la présente subvention de la Ville deviendrait sans objet.

Le versement de la subvention interviendra sur présentation de :

- l'acte notarié d'acquisition du foncier,
- l'état récapitulatif des soumissions des entreprises pour les différents lots,
- le certificat d'achèvement conforme des travaux délivré par la D.D.T.M.
- l'attestation du bureau d'études mandaté par la Ville pour constater que l'opération répond au critère environnemental

Dans ces conditions, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider de la participation de la Ville au dépassement de la charge foncière pour cette opération à hauteur de 229 152.70 Euros maximum,
- créditer MESOLIA HABITAT sur présentation des justificatifs ci-dessus énumérés,
  - imputer cette dépense sur la sous-fonction 72 – nature 2042 du budget de l'exercice en cours.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20110092
Logements locatifs aidés - Opération en neuf - ZAC la Berge du Lac Ilot A2-5 réalisée par MESOLIA HABITAT - Surcharge foncière - Demande de subvention. Autorisation - Décision.

Madame Elizabeth TOUTON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le logement est placé au cœur des trois piliers de la politique municipale, Projet urbain, Projet social et Agenda 21, en vue de produire une offre diversifiée répondant aux besoins de chacun.
Au titre du Programme Local de l'Habitat, la Ville de Bordeaux s'est engagée à développer son offre de logements locatifs conventionnés familiaux et particulièrement celle des PLUS et des PLAI. Il peut s'agir de programmes en collectif mais également de logements PLAI dans le secteur diffus permettant de répondre à des situations spécifiques.

Le financement des opérations de logements sociaux étant assuré par des aides conjointes de l'Etat et des collectivités selon des règles propres à chacun, MESOLIA HABITAT a sollicité une subvention pour dépassement de la charge foncière de référence pour la réalisation d'un immeuble situé dans la ZAC La Berge du Lac à Bordeaux, comportant 56 logements dont 45 financés en PLUS et 11 en PLAI.

Pour sa part, la Ville de Bordeaux participe au financement de la surcharge foncière sur la base du dispositif d'aide approuvé par délibération du Conseil municipal du 18 décembre 2006 pour tous les dossiers déposés avant le 25 octobre 2010.

Par arrêté en date du 30 juin 2009, la Communauté Urbaine de Bordeaux a autorisé cette opération qui engendre un dépassement de charge foncière de 329 817.49 €, montant qu'elle finance à hauteur de 25.00 % au titre des aides déléguées de l'Etat.

Dans ces conditions, le plan de financement de l'opération s'établit comme suit :

Prix de revient prévisionnel :	939 882.49 €
Prix de référence :	610 065.00 €
Dépassement de la valeur foncière de référence :	**329 817.49 €**

Participation de l'Etat :	25.00 %	82 454.00 €
Participation de la Ville :	43.16 %	142 348.50 €
Fonds propres de l'organisme :	31,84 %	105 014.99 €

En ZAC, seules les opérations répondant aux exigences environnementales précisées dans la délibération du 18 décembre 2006 peuvent bénéficier d'une aide de la Ville, à hauteur de 35 €/m² de surface utile. Le demandeur justifie de sa volonté d'inscrire l'opération dans cette démarche de développement durable. Après achèvement, l'opération fera l'objet d'un contrôle par un bureau d'études mandaté par la Ville afin de vérifier que les objectifs annoncés en terme d'environnement ont bien été atteints. Dans l'hypothèse où cela ne serait pas le cas, l'attribution de la présente subvention de la Ville deviendrait sans objet.

Le versement de la subvention interviendra sur présentation de :

- l'acte notarié d'acquisition du foncier,
- l'état récapitulatif des soumissions des entreprises pour les différents lots,
- le certificat d'achèvement conforme des travaux délivré par la D.D.T.M.
- l'attestation du bureau d'études mandaté par la Ville pour constater que l'opération répond au critère environnemental

Dans ces conditions, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- décider de la participation de la Ville au dépassement de la charge foncière pour cette opération à hauteur de 142 348.50 Euros maximum,
- créditer MESOLIA HABITAT sur présentation des justificatifs ci-dessus énumérés,
  - imputer cette dépense sur la sous-fonction 72 – nature 2042 du budget de l'exercice en cours.

MME TOUTON. –

Les 91 et 92 peuvent être regroupées. Il s'agit d'accorder des subventions pour dépassement de la surchage foncière à Mésolia pour qu'ils puissent acquérir en VEFA 2 immeubles dans la ZAC Ginko.

Ces immeubles comprendront 90 logements sociaux pour l'un et 56 logements sociaux pour l'autre.

M. LE MAIRE. -

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ? (Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELEGATION DE Mme Anne WALRYCK

D -20110093
Attribution d'une subvention à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif AUTOCOOL. Autorisation.

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

En 2001, l'Association Autocom était créée, avec pour objet : la promotion de l'auto partage sur la Ville de Bordeaux et ses communes voisines.

Entre 2001 et 2006, cette association s'est développée sur un mode entièrement bénévole, sans financement extérieur, avec un développement limité mais une identité associative forte.

Considérant le développement de l'autopartage comme un élément contribuant à réduire les émissions de gaz à effet de serre, la Ville de Bordeaux a alors décidé d'accompagner cette association dans son plan de développement d'entreprise, en lui apportant une aide non seulement financière mais aussi technique.

Cet accompagnement s'inscrit dans le cadre d'un des objectifs de l'Agenda 21, visant à favoriser les modes de déplacements doux ou alternatifs, mais aussi dans le cadre du plan éco mobilité de la ville, adopté au conseil municipal de janvier 2010.

Cette aide a consisté, dans un premier temps, en une subvention (délibération du 26/11/2007), puis en l'adhésion à l'association (délibération du 25/02/2008), par la mise à sa disposition d'espaces publics réservés aux stationnements de ses véhicules, et, enfin, par une participation au capital depuis la transformation de l'entreprise associative en Société Coopérative d'Intérêt Collectif sous le nom d'Autocool (délibération du 29/09/2008).

Par ailleurs, la Ville de Bordeaux s'étant engagée, auprès de la Société, sur une aide totale de 50 000 €, (comprenant le montant de l'adhésion) il a été entendu que ce montant serait réparti sur 3 périodes: 2008/2009, 2009/2010, et 2010/2011.

Ainsi, pour la période 2008/2009, une première subvention de 20 000 € a été octroyée par la Ville, qui a aussi pris part au capital de la SCIC à hauteur de 5 000 €, et pour la période 2009/2010, une deuxième subvention de 15 000 € euros a été attribuée (délibération du 22/02/2010).

Aujourd'hui, la Ville de Bordeaux apporte sa dernière contribution à Autocool, en lui versant la somme de 10 000 € pour cette dernière période, sur le budget 2011, marquant la fin de l'engagement financier de la Ville envers cette association.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à verser cette subvention.

MME WALRYCK. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues. La délibération 93 : nous vous proposons d'octroyer un soutien à Autocool pour la promotion de l'auto-partage, pour la dernière année.

En effet, nous nous étions engagés à aider cette association qui est restée une association jusqu'à la fin de l'année 2006. Elle s'est ensuite transformée en une société coopérative d'intérêt collectif, et nous nous étions engagés à aider cette opération de promotion de l'auto-partage sur trois périodes à hauteur de 50.000 euros.

L'attribution d'une subvention de 10.000 euros conclura notre soutien à cette opération dont le bilan qui a été fait récemment au dernier Conseil d'Administration est tout à fait encourageant, même s'il faut que nous allions plus loin.

Nous avons aujourd'hui sur la ville de Bordeaux 17 stations, la dernière ayant été inaugurée le 2 février dernier.

Sur 21 stations dans l'ensemble de la Communauté Urbaine de Bordeaux nous avons 27 véhicules. Il y en aura 40 à la fin de l'année 2011.

Nous avons 750 conducteurs qui sont abonnés à la fin de l'année 2010, soit une progression de 35%.

C'est encourageant. Il faut continuer

M. LE MAIRE. –

Pas d'oppositions sur cette subvention ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20110094
Attribution de subventions à l'APESA pour mise en oeuvre du forum 'NEED'. Autorisation.

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre du thème 4 de l'Agenda 21 – développer une économie et une consommation solidaires et durables - et tout particulièrement dans son action 31 – promouvoir la formation et les métiers du développement durable -, une des mesures concrètes est d'accompagner la mise en place du forum « NEED ».

Le forum « NEED », Nouvelle Economie de l'Environnement et du Développement Durable, a pour objectif d'accélérer la mise en œuvre d'un marché aquitain de l'économie verte, autour de 4 besoins :

- Structurer une filière économie verte
- Mettre en relation pour créer du business
- Concrétiser les projets
- Faire savoir les atouts d'une future « green valley ».

L'association APESA, Association pour l'Environnement et la Sécurité en Aquitaine, forte du vif succès rencontré par les deux premières éditions du forum NEED qui ont réuni plus de 850 participants et généré près de 400 rendez-vous d'affaires, se propose à nouveau d'organiser et de mettre en œuvre ce forum, poursuivant ainsi la démarche engagée en 2009, puis poursuivie en 2010, contribuant à l'essor et à l'émergence de l'économie durable à Bordeaux.

Pour ce faire, l'APESA offre un projet combinant conventions d'affaires, ateliers et conférences, de sorte que le forum NEED réponde à tous les besoins et à tous les éco-projets.

Il vous est proposé que la Ville de Bordeaux apporte un soutien financier à hauteur de 15 000 € pour la mise en œuvre de ce forum prévu le 24 mars 2011, dans le nouveau centre de congrès de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux, place de la Bourse.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à octroyer le versement de cette subvention.

MME WALRYCK. -

Nous vous proposons d'attribuer une subvention de 15.000 euros à l'APESA, l'Association Pour l'Environnement et la Sécurité en Aquitaine, pour la mise en œuvre du forum NEED, Nouvelle Economie de l'Environnement et du Développement Durable, dont la 3ème édition aura lieu le jeudi 24 mars prochain dans le nouveau centre de congrès de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Bordeaux.

Le budget global de l'opération se monte à 263.000 euros.

Je vous rappelle que cette opération que nous avions inscrite dans le cadre des mesures de notre Agenda 21 vise à promouvoir l'économie durable : la consommation solidaire, responsable et durable. Ce sera donc sa 3ème édition.

Cette opération vise :

- à accélérer la mise en œuvre de marchés aquitains d'économie verte,

- à aider à la structuration d'une filière verte ici localement et en Aquitaine,

- à mettre en relation les donneurs d'ordres et les prescripteurs avec les éco-entreprises, et les acheteurs publics et privés avec les fournisseurs d'éco-produits,

- à accompagner également tous les projets innovants en la matière,

- et à promouvoir les talents, les réussites et les projets que nous avons en la matière.

M. LE MAIRE. -

Pas de problèmes ?

Merci.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20110095
Jardin botanique. Exposition 'Bonsaï' le 19 et 20 mars 2011. Convention d'occupation du domaine public. Signature. Encaissement. Autorisation.

Madame Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Entre autres missions, le Jardin Botanique a pour vocation de faire connaître au grand public le monde des plantes. Dans ce cadre, il a été envisagé de faire découvrir le monde passionnant du bonsaï, fruit d'une tradition horticole millénaire en Extrême-Orient.

Dans cet objectif, et en partenariat avec l'association Orchidées et Plantes Exotiques d'Aquitaine, la Ville de Bordeaux – Jardin Botanique organise, les 19 et 20 mars 2011, une exposition dont l'entrée est fixée à 2 euros pour les plus de 18 ans au cours de laquelle le public pourra :

- Prendre connaissance d'une présentation de bonsaï dans les serres et les salles d'exposition,
- assister à des ateliers et conférences,
- Faire l'acquisition de plantes grâce à un marché de bonsaï.

Le montant des encaissements se fera au profit de l'Association Orchidées et Plantes Exotiques d'Aquitaine qui reversera à la ville de Bordeaux 25 % des recettes.

Par ailleurs, en contrepartie de l'occupation du domaine public, les exposants désireux de tenir un point de vente devront s'acquitter d'une redevance de 150 euros.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à :

- autoriser la tenue de cette manifestation,
- signer la convention de partenariat avec l'association « ORCHIDEES ET PLANTES EXOTIQUES D'AQUITAINE », Place de l'Eglise – 33520 Bruges,
- signer les conventions d'occupation du domaine public passées avec les exposants producteurs :
  - ⇨ La Société AU MONDE DU BONSAÏ,
  - ⇨ La Société L'ARBRE AUX PAPILLONS
- encaisser les redevances d'occupation sur les crédits : fonction 833, nature 757 enveloppe : 020166.

CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE
La VILLE de BORDEAUX - JARDIN BOTANIQUE
ET
L'ASSOCIATION ORCHIDEES ET PLANTES EXOTIQUES D'AQUITAINE

DANS LE CADRE DE L'EXPOSITION « Bonsaï » au Jardin Botanique »

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de BORDEAUX
Représentée par son Maire M. Alain JUPPE,
habilité aux fins des présentes par délibération xxxxxxxxxxxxxX du Conseil Municipal en date du xxxxxxxxxxxx, reçue en Préfecture de la Gironde le xxxxxxxxxxxx.

ci-après dénommée la Ville de BORDEAUX,

ET l'association Orchidées et Plantes Exotiques d'Aquitaine (O. P. E. A.)
MAISON DES ASSOCIATIONS – Place de l'Eglise - 33520 BRUGES
Représentée par son Président Monsieur Jean-Pierre GAUDILLERE

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

PREAMBULE :

Dans l'objectif de multiplier ses actions d'information et de sensibilisation au monde végétal et de faire profiter un large public de ses structures muséales, la Ville de Bordeaux- Jardin Botanique organise, en partenariat avec l'Association ORCHIDEES ET PLANTES EXOTIQUES D'AQUITAINE, une exposition payante nommée « BONSAÏ » AU JARDIN BOTANIQUE les **19 et 20 mars 2011**.

Au cours de ces journées le public pourra :

- Prendre connaissance d'une présentation de bonsaï,
- assister à des ateliers et conférences,
- Faire l'acquisition de plantes grâce à un marché de bonsaï.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La VILLE DE BORDEAUX– JARDIN BOTANIQUE et l'association ORCHIDEES ET PLANTES EXOTIQUES D'AQUITAINE s'associent pour organiser ensemble l'exposition payante « Bonsaï au Jardin Botanique » les 19 et 20 mars 2011.

La présente convention a pour objet de définir le cadre de cette collaboration et de la mise à disposition de l'Association ORCHIDEES ET PLANTES EXOTIQUES D'AQUITAINE d'espaces au sien des locaux du Jardin Botanique lors de cet évènement.

ARTICLE 2 – PRISE D'EFFET – DUREE

La présente convention prendra effet à compter de la signature des deux parties et trouvera son terme à la fin de la manifestation c'est-à-dire le 21 mars 2011 au soir.

La mise à disposition de l'Association ORCHIDEES ET PLANTES EXOTIQUES D'AQUITAINE des locaux débutera le 18 mars 2011 à partir de 9 heures pour la mise en place jusqu'au 21 mars 2011 à 22 heures pour le démontage.

ARTICLE 3 – REDEVANCE

Le tarif des entrées est fixé par la Ville de Bordeaux à **2 euros**.
Le tarif est unique et la gratuité sera appliquée aux personnes de moins de 18 ans et aux membres d'associations en lien avec le monde du bonsaï.
Il est convenu que l'Association O.P.E.A. encaissera à son profit le montant des entrées. En contrepartie, l'Association O.P.E.A. s'engage à verser à la Ville de Bordeaux une redevance correspondant à 25 % de la totalité de ces recettes et à fournir un état détaillé des entrées.

Cette somme sera payable par chèque établi à l'ordre du TRESOR PUBLIC dans la semaine suivant la manifestation.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE LA VILLE DE BORDEAUX - JARDIN BOTANIQUE

La Ville de Bordeaux - Jardin Botanique mettra à disposition de l'association Orchidées et Plantes Exotiques d'Aquitaine (O.P.E.A.):

- La salle de conférences qui aura été préalablement vidée de son mobilier afin d'y présenter les ateliers et conférences avec praticables et lumières,
- Un espace appelé « boutique » pour accueillir les exposants,
- Deux salles d'exposition temporaire pour exposer les bonsaïs,
- Les serres (sous surveillance du personnel du Jardin Botanique),
- Son matériel audiovisuel,
- Quelques tables et chaises ainsi que des grilles d'exposition.

La Ville de Bordeaux - Jardin Botanique fera son affaire du nettoyage avant et après l'exposition, des locaux mis à disposition, dans la mesure d'une salissure estimée conjointement comme raisonnable.
La Ville de Bordeaux – Jardin Botanique assurera, à sa charge, la réalisation de quelques travaux de décoration préalablement définis et procédera à l'étiquetage de tous les sujets exposés en collaboration avec l'association O. P. E. A.

Elle prendra aussi à son compte les frais d'eau, d'électricité et de gaz nécessaires à la réalisation de cette manifestation.

Elle assurera notamment un éclairage suffisant, les frais liés aux éclairages complémentaires souhaités éventuellement par les exposants seront à leur charge.

La Ville de Bordeaux – Jardin Botanique s'occupera de la réalisation de la communication faite autour de cette manifestation avec la collaboration de la Direction de la Communication de la Ville de Bordeaux, sur tout support jugé nécessaire.
Les frais seront à sa charge.

Enfin, La Ville de Bordeaux fera son affaire des frais engendrés par le vin d'honneur qui aura lieu lors de l'inauguration de l'exposition « Bonsaï au Jardin Botanique ».

ARTICLE 5 – OBLIGATIONS DE L'ASSOCIATION « ORCHIDEES ET PLANTES EXOTIQUES D'AQUITAINE » (O.P.E.A.)

L'association O. P. E. A. s'engage

- à exposer ses travaux,
- à réaliser des diaporamas ainsi que des panneaux présentant le monde du Bonsaï.
- à mettre en place une exposition de spécimens de bonsaï dans les serres et les salles d'exposition du Jardin Botanique, sous surveillance d'un jardinier du Jardin Botanique.

Elle devra participer à la mise en forme de quelques éléments de décoration en collaboration avec la Ville de Bordeaux et devra communiquer dans les temps qui seront jugés suffisants par les deux parties, la liste de ses invités potentiels.

Elle participera à l'étiquetage de tous les sujets et, au cours de cet événement, à la surveillance des plantes et objets exposés.

Les membres de l'Association O.P.E.A. assureront le démontage de l'exposition en collaboration avec le personnel du Jardin Botanique.

ARTICLE 6 – ETAT DES LIEUX

Un état des lieux et du matériel mis à disposition sera dressé contradictoirement entre la Ville de Bordeaux – Jardin Botanique et l'association Orchidées et Plantes Exotiques d'Aquitaine avant et après l'occupation des locaux et la remise du matériel.

ARTICLE 7 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception au cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une ou l'autre de ses obligations, moyennant un préavis de 8 jours. La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

La dénonciation de la convention prend effet à compter de la date de réception de la lettre recommandée.
La dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement.

ARTICLE 8 - ASSURANCES

L'association O.P.E.A. s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- à la suite de tout dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédentes, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux,
- à la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville,

A ce titre, l'association O.P.E.A. devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable, une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis-à-vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir un minimum :

1 – Pour la garantie responsabilité Civile vis-à-vis des tiers :

- Une garantie à concurrence de 7 623 000 € par sinistre et par an pour les dommages corporels,
- Une garantie à concurrence de 1 525 000 € par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.

2 – Pour la garantie responsabilité Civile vis-à-vis de la Ville de Bordeaux, y compris les risques locatifs :

- Une garantie à concurrence de 300 000 € par sinistre pour les risques incendie, explosions, dégâts des eaux.
- Pour leur part, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent à recours contre l'association O.P.E.A. au-delà de ces sommes.

L'O.P.E.A. souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'elle jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés, elle renonce à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre la Ville pour tous les dommages subis.

L'association O.P.E.A. devra remettre à la Ville de Bordeaux copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables et des dommages occasionnels aux tiers qui lui seraient imputables.

ARTICLE 9 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Les litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention seront soumis aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 10 – ELECTION DE DOMICILE

Par l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland 33077 BORDEAUX Cedex

Pour l'association O.P.E.A. MAISON DES ASSOCIATIONS – Place de l'Eglise - 33520 BRUGES .

Fait à Bordeaux en 5 exemplaires, le **XXXXXXXXXXXX**

Pour l'Association O.P.E.A.,	Pour la Ville de Bordeaux, Pour le Maire, L'Adjoint au Maire, Anne WALRYCK
Monsieur Jean-Pierre GAUDILLERE	

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

au JARDIN BOTANIQUE entre la VILLE DE BORDEAUX
et

La SOCIETE AU MONDE DU BONSAÏ
Dans le cadre de l'exposition « BONSAÏ » AU JARDIN BOTANIQUE »

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de BORDEAUX
Représentée par son Maire M. Alain JUPPE,
habilité aux fins des présentes par délibération D- XXXXXXXXX du Conseil Municipal en date du XXXXXXXXXX, reçue en Préfecture de la Gironde le XXXXXXXXXX.

ci-après dénommée la Ville de BORDEAUX,

ET la Société AU MONDE DU BONSAI, 369, Route de Saint Clar 31600 LHERM repésentée par Monsieur Patrick SIREYJOL son gérant,

ci après dénommée l'occupant,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Le JARDIN BOTANIQUE organise, en partenariat avec cette l'Association ORCHIDEES ET PLANTES EXOTIQUES D'AQUITAINE, une exposition nommée « **Bonsaï » au Jardin Botanique** les **19 et 20 mars 2011.**

Au cours de ces journées le public pourra :

- Assister à une présentation de bonsaï,
- Assister à des ateliers et conférences,
- Faire l'acquisition de plantes grâce à un marché de bonsaï .

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la mise à la disposition de la Société AU MONDE DU BONSAÏ d'un espace de 20 m² environ au sein des locaux du Jardin Botanique lui permettant de tenir un point d'exposition et de vente au public.

ARTICLE 2 – PRISE D'EFFET – DUREE

La présente convention prendra effet à compter du 18 mars 2011 et trouvera son terme à la fin de la manifestation c'est-à-dire le 20 mars 2011 au soir.

ARTICLE 3 – REDEVANCE

En contrepartie de l'autorisation d'occuper le domaine public, l'occupant s'engage à verser une redevance de **cent cinquante euros** (150 euros).

Cette somme sera payable par chèque établi au nom de Monsieur le Receveur des Finances de Bordeaux Municipale.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT

L'occupant devra mettre à disposition des organisateurs de la manifestation et durant toute la durée de celle-ci, 15 bonsaïs pour la décoration.

Au cours de cette manifestation, il s'engage à présenter une grande diversité d'espèces de bonsaï et à pratiquer les prix présentés dans ses catalogues.

La Ville de Bordeaux – Jardin Botanique n'assurant pas la fourniture des éclairages spécifiques destinés à mettre en valeur les présentations de l'occupant, celui-ci devra se doter de ce type de matériel si nécessaire.

L'occupant s'engage, à la fin de la manifestation, à laisser propre l'espace qui a été mis à sa disposition.

ARTICLE 5 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception au cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une ou l'autre de ses obligations, moyennant un préavis de 8 jours. La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

La dénonciation de la convention prend effet à compter de la date de réception de la lettre recommandée.

La dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement

ARTICLE 6 – ASSURANCES

Monsieur Patrick SIREYJOL s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait des ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- à la suite de tout dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédentes, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux,
- à la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville,

A ce titre, Monsieur SIREYJOL devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable, une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis-à-vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir un minimum :

1 – Pour la garantie responsabilité Civile vis-à-vis des tiers :

- Une garantie à concurrence de 7 623 000 € par sinistre et par an pour les dommages corporels,

- Une garantie à concurrence de 1 525 000 € par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.

2 – Pour la garantie responsabilité Civile vis-à-vis de la Ville de Bordeaux, y compris les risques locatifs :

- Une garantie à concurrence de 300 000 € par sinistre pour les risques incendie, explosions, dégâts des eaux.
- Pour leur part, la ville et ses assureurs subrogés renoncent à recours contre l'occupant au-delà de ces sommes.

L'occupant souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés, il renonce à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre la Ville pour tous les dommages subis.

Il devra remettre à la Ville copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables et des dommages occasionnels aux tiers qui lui seraient imputables.

ARTICLE 7 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 8 – ELECTION DE DOMICILE

Par l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland 33077 BORDEAUX Cedex

Pour la Société AU MONDE DU BONSAÏ, 369 route de St Clar – 31600 LHERM

FAIT à BORDEAUX en 5 exemplaires, le **XXXXXXXXXXXXX**

L'OCCUPANT, Monsieur Patrick SIREYJOL	Pour la Ville de Bordeaux, Pour le Maire,
Pour la Société AU MONDE DU BONSAÏ	L'Adjoint au Maire, Anne WALRYCK

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
au JARDIN BOTANIQUE entre la VILLE DE BORDEAUX
et

La SOCIETE L'ARBRE AUX PAPILLONS
Dans le cadre de l'exposition « BONSAÏ » AU JARDIN BOTANIQUE

ENTRE LES SOUSSIGNES :

La Ville de BORDEAUX
Représentée par son Maire M. Alain JUPPE,
habilité aux fins des présentes par délibération D- XXXXXXXXX du Conseil Municipal en date du XXXXXXXXXX, reçue en Préfecture de la Gironde le XXXXXXXXXX.

ci-après dénommée la Ville de BORDEAUX,

ET la Société L'ARBRE AUX PAPILLONS Beaubac 43000 POLIGNAC repésentée par Monsieur Laurent BREYSSE son gérant,

ci après dénommée l'occupant,

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Le JARDIN BOTANIQUE organise, en partenariat avec cette l'Association ORCHIDEES ET PLANTES EXOTIQUES D'AQUITAINE, une exposition nommée « **Bonsaï » au Jardin Botanique** les **19 et 20 mars 2011.**

Au cours de ces journées le public pourra :

- Assister à une présentation de bonsaï,
- Assister à des ateliers et conférences,
- Faire l'acquisition de plantes grâce à un marché de bonsaï.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL EST CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la mise à la disposition de la Société L'ARBRE AUX PAPILLONS d'un espace de 20 m² environ au sein des locaux du Jardin Botanique lui permettant de tenir un point d'exposition et de vente au public.

ARTICLE 2 – PRISE D'EFFET – DUREE

La présente convention prendra effet à compter du 18 mars 2011 et trouvera son terme à la fin de la manifestation c'est-à-dire le 20 mars 2011 au soir.

ARTICLE 3 – REDEVANCE

En contrepartie de l'autorisation d'occuper le domaine public, l'occupant s'engage à verser une redevance de **cent cinquante euros** (150 euros).

Cette somme sera payable par chèque établi au nom de Monsieur le Receveur des Finances de Bordeaux Municipale.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DE L'OCCUPANT

L'occupant devra mettre à disposition des organisateurs de la manifestation et durant toute la durée de celle-ci, 15 bonsaï pour la décoration.

Au cours de cette manifestation, il s'engage à présenter une grande diversité d'espèces de bonsaï et à pratiquer les prix présentés dans ses catalogues.

La Ville de Bordeaux – Jardin Botanique n'assurant pas la fourniture des éclairages spécifiques destinés à mettre en valeur les présentations de l'occupant, celui-ci devra se doter de ce type de matériel si nécessaire.

L'occupant s'engage, à la fin de la manifestation, à laisser propre l'espace qui a été mis à sa disposition.

ARTICLE 5 – RESILIATION

La présente convention pourra être résiliée par lettre recommandée avec accusé de réception au cas d'inexécution par l'une ou l'autre des parties de l'une ou l'autre de ses obligations, moyennant un préavis de 8 jours. La Ville conserve pour sa part la faculté de résilier les présentes pour tout motif d'intérêt général.

La dénonciation de la convention prend effet à compter de la date de réception de la lettre recommandée.

La dénonciation n'ouvre droit à aucun dédommagement

ARTICLE 6 – ASSURANCES

Monsieur Laurent BREYSSE s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait des ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres, et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- à la suite de tout dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédentes, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux,
- à la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville,

A ce titre, Monsieur BREYSSE devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable, une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis-à-vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir un minimum :

1 – Pour la garantie responsabilité Civile vis-à-vis des tiers :

- Une garantie à concurrence de 7 623 000 € par sinistre et par an pour les dommages corporels,

- Une garantie à concurrence de 1 525 000 € par sinistre pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.

2 – Pour la garantie responsabilité Civile vis-à-vis de la Ville de Bordeaux, y compris les risques locatifs :

- Une garantie à concurrence de 300 000 € par sinistre pour les risques incendie, explosions, dégâts des eaux.
- Pour leur part, la ville et ses assureurs subrogés renoncent à recours contre l'occupant au-delà de ces sommes.

L'occupant souscrira pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés, il renonce à tous recours qu'ils seraient fondés à exercer contre la Ville pour tous les dommages subis.

Il devra remettre à la Ville copie de sa police d'assurance en cours y compris celle des avenants éventuels, et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels aux biens mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables et des dommages occasionnels aux tiers qui lui seraient imputables.

ARTICLE 7 – COMPETENCE JURIDICTIONNELLE

Tous litiges relatifs à l'interprétation ou à l'exécution des présentes seront soumis, en tant que de besoin, aux juridictions compétentes siégeant à Bordeaux.

ARTICLE 8 – ELECTION DE DOMICILE

Par l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

Pour le Maire de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, Place Pey-Berland 33077 BORDEAUX Cedex

Pour la Société L'ARBRE AUX PAPILLONS, Beaubac 43000 POLIGNAC

FAIT A BORDEAUX en 5 exemplaires, le **XXXXXXXXXXXXX**

L'OCCUPANT, Monsieur Laurent BREYSSE	Pour la Ville de Bordeaux, Pour le Maire,
Pour la Société L'ARBRE AUX PAPILLONS	L'Adjoint au Maire,

	Anne WALRYCK

MME WALRYCK. -

C'est une convention classique.

M. LE MAIRE. -

Tout le monde est pour le bonsaï ? Pas de problèmes ?

Merci.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELEGATION DE M. Jean Charles BRON

D -20110096
Halle des Grands Hommes. Actualisation tarifs des places de stationnement. Autorisation. Décision.

Monsieur Jean Charles BRON, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par traité de concession du 14 juin 1988, vous avez délégué à la SNC du Parc des Grands Hommes, une société de Vinci Park, l'exploitation du parc de stationnement en ouvrage de la Place des Grands Hommes. Ce parc est destiné au stationnement des véhicules légers des usagers résidentiels abonnés et rotatifs/clients horaires et compte 459 emplacements.

La Société Vinci Park a formulé par courrier en date du 30 novembre une demande d'augmentation des tarifs du parc de stationnement des Grands Hommes qui requiert l'approbation du Conseil Municipal préalablement à sa mise en oeuvre.

L'augmentation proposée s'inscrit dans le cadre de l'art 11 du cahier des charges lié à la convention de concession qui stipule que :
- les tarifs pourront être révisés annuellement dans les limites données par application d'une formule de calcul prévue au contrat
- toute modification des tarifs devra être soumise pour accord au concédant, 30 jours au moins avant sa mise en application.
- en cas de modification des tarifs, les nouveaux tarifs ne pourront entrer en vigueur qu'après une publicité préalable d'au moins 8 jours, par voie d'affichage à chacune des entrées du parc.

Après examen par le service du contrôle de gestion, l'augmentation proposée est conforme aux dispositions prévues au cahier des charges.
Par ailleurs, il est à noter que ces tarifs restent inférieurs au tarif des parcs voisins de l'hypercentre ainsi qu'au maximum autorisé par le traité de concession.

Ainsi, les tarifs 2011 s'établissent comme suit :

Tarif horaire	**2010**	**2011**
30 mn	Gratuit	Gratuit
1 h	1,70 €	1,70 €
2 h	4,00 €	4,00 €
3 h	6,30 €	6,30 €
4 h	8,00 €	8,00 €
5 h	9,70 €	9,70 €
6 h	11,30 €	11,40 €
7 h	13,00 €	13,10 €
8 h	14,50 €	14,80 €
9 h	16,00 €	16,50 €
10 h	17,50 €	18,20 €
24 h	17,50 €	19,00 €
tarif nuit (de 19 h à 8 h)	2,50 €	2,70 €
Tarif abonnement	**2010**	**2011**
Trimestre permanent	352,00 €	368,00 €

Mensuel nuit	51,00 €	53,00 €

Les tarifs 2011 prendront effet à compter de l'adoption de la présente délibération par le Conseil Municipal.

En conséquence, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- Approuver l'actualisation tarifaire proposée pour 2011 et autoriser Monsieur le Maire à faire appliquer par le concessionnaire, sur le parc de stationnement des Grands Hommes, ces nouveaux tarifs de stationnement

M. BRON. –

Monsieur le Maire, c'est une réactualisation des tarifs de stationnement de la galerie des Grands Hommes contractuellement avec le cahier des charges que nous avons délégué à la société Vinci Park.

Vous avez les tarifs qui sont là indiqués, qui sont inférieurs à ceux des parcs de proximité concurrents.

M. LE MAIRE. -

Pas de problèmes ?

Pas d'oppositions ? Pas d'abstentions ?

(Aucune)

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELEGATION DE M. Jean-Michel GAUTE

D -20110097
Evento 2011. Convention de direction artistique avec Monsieur Michelangelo Pistoletto et la Fondation Citta Dellarte. Avenant. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération D20100480 du 27 septembre 2010, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer une convention en application de l'article 35-II-8 du Code des Marchés Publics, afin de confier la création du contenu artistique d'Evento 2011 à Monsieur Michelangelo Pistoletto et la Fondation Citta Dellarte.

Suite à une erreur dans le découpage du versement des rémunérations, prévu à hauteur de 95 % au lieu de 100 %, il convient de passer un avenant pour modifier le quatrième point de l'article 5-2 de la convention, afin de passer le solde à 20 % en remplacement des 15 % initialement prévus.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, après avis de la Commission d'Appel d'Offres, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant, en application de l'article 20 du Code des Marchés Publics.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20110098
Réhabilitation de l'école maternelle Paul Berthelot. Avenant n° 3 aux marchés de travaux. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° D20090299 du 25 mai 2009, les marchés de travaux pour la réhabilitation de
l'école maternelle Paul Berthelot ont été signés pour un montant de 1 596 729,11€ TTC. (Hors lot ascenseur).

Un marché à procédure adaptée a été passé spécifiquement pour le lot « ascenseur » attribué pour un montant de 30 079,40 € TTC.

Le montant des travaux pour la réhabilitation de l'école s'élève donc à 1 626 808,51 € TTC.

En cours de chantier, par délibération n° D20100228 du 26 avril 2010, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer des avenants aux marchés portant le coût des travaux à 1 644 780,62 € TTC (+1,10 %).

Un marché à procédure adaptée a été passé spécifiquement pour le lot « bardage bois » attribué pour un montant de 29 247,93 € TTC.

Le nouveau montant des travaux pour la réhabilitation de l'école s'élève donc à 1 674 028,55 € TTC.

Par délibération n° D20100694 du 29 novembre 2010, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer de nouveaux avenants aux marchés portant le coût de l'opération à 1 708 336,93 € TTC, et assurant une prolongation de délais de 3 mois.

Au cours de la troisième phase de chantier, certains ajustements doivent être réalisés. Les prestations du lot 1 – démolition gros œuvre doivent être adaptées pour assurer d'une part, la mise en œuvre des menuiseries de l'étage par le calibrage de feuillures et d'autre part, par la mise en œuvre d'une dalle béton devant les sanitaires afin de rattraper un dénivelé trop important.

En contrepartie, certains enduits prévus sur les parois de la cage d'ascenseur ne seront pas réalisés ce qui permettra d'obtenir une moins-value. La modification des prestations du lot 1 – démolition gros œuvre nécessitent de passer un avenant globalement en plus-value au marché M090224 attribué à l'entreprise CAZENAVE dans les conditions suivantes :

Lot n° 1 – Démolition – Gros œuvre
Marché M090224 – Entreprise CAZENAVE

	Montant en € TTC
Montant Marché initial	417 463,90
Montant avenant n° 1	3 466,30
Montant avenant n° 2	30 779,23
Montant du présent avenant n° 3	4 567,02
Nouveau montant marché	**456 276,45**

Lot n° 2 – Charpente bois
Marché M090225 – Société SOGE Charpentes

Un avenant en plus-value pour réaliser des travaux de renforts de charpente non prévus mais indispensables à la mise en œuvre de la passerelle reliant l'ascenseur au couloir du 1er étage, doit être envisagée dans les conditions suivantes :

	Montant en € TTC
Montant Marché initial	20 711,05
Montant du présent avenant n° 1	1 871,20
Nouveau montant marché	**22 582,25**

L'ensemble de ces modifications porte le coût des travaux à la somme de 1 714 775,15 € TTC.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer, après avis de la Commission d'Appel d'Offres, les avenants correspondant aux marchés précités en application de l'article 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget en cours, rubrique 213, Article 2313.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20110099
Restauration du clocher de l'Eglise Saint-Augustin. Avenant au marché de travaux M100202. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Le marché de maîtrise d'œuvre pour la restauration du clocher de l'église Saint-Augustin a été confié à l'Architecte Aurélien DUFOUR pour un coût de travaux estimé à la somme de 233 220,00 € TTC - valeur mai 2008.

Par délibération n° D20100376 du 28 juin 2010, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer les marchés de travaux pour un montant de 183 390,56 € TTC.

Des travaux complémentaires concernant des zones ou des éléments inaccessibles ne pouvant être décelés avant la pose de l'échafaudage sont aujourd'hui nécessaires.

Le coût supplémentaire global correspondant s'élève à 6 294,38 € TTC (+3,43%) portant le montant de l'opération à 189 684,94 € TTC.

Les modifications portent sur le lot suivant :

Lot n° 1 – Maçonnerie/ Pierre de taille/ Zinguerie/ Paratonnerre/ Electricité
Marché M100202 – Entreprises CAZENAVE - BODET

- Remplacement du fleuron Sud du clocher fissuré de part en part,
- Réfection de plusieurs assises de pierre du cadran de l'horloge fissurées par l'oxydation des pattes de fixations,
- Etanchéité du vitrail en partie basse par remise en état des pierres d'origine
- Remise en fonctionnement du système anti-pigeon

	Montant en € TTC
Montant du marché	137 342,83
Montant du présent avenant	6 294,38
Nouveau montant marché	**143 637,21**

Ces devis ont été négociés et validés par le maître d'œuvre.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché précité, en application de l'article 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget en cours, rubrique 324, Article 2313.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20110100
Réhabilitation du marché de Lerme et de son annexe. Avenant au marché de maîtrise d'oeuvre. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibérations n° D20070670 du 17 décembre 2007 et D20080424 du 15 juillet 2008, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du marché de Lerme et de son annexe pour un montant de 92 704,95 € TTC.

En accompagnement de ce chantier, la réhabilitation de la place a été lancée par la Communauté Urbaine de Bordeaux.

Afin d'aboutir à un ensemble cohérent, notre maître d'œuvre est intervenu, en complément de sa mission de base, pour la gestion des interfaces.

Ces études complémentaires d'un montant de 4 604,60 € TTC porte le montant global du marché de maîtrise d'œuvre à 97 309,55 € TTC

Le marché de maîtrise d'œuvre doit être modifié en conséquence :

Marché M070522 – Agence 50/01 Studio d'Architecture

- Mission complémentaire pour la réalisation de l'étude et du suivi concernant l'assainissement et la gestion des interfaces avec le chantier en cours sur l'espace public.

	Montant en € TTC
Montant du marché	92 704 ,95
Montant Avenant n° 1	Sans incidence financière
Montant du présent avenant	4 604,60
Nouveau montant marché	97 309,55

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché précité, en application de l'article 20 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget en cours, rubrique 31, article 2031.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20110101
Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de prestations d'audit de systèmes SSI, ou de missions de coordination SSI. Signature de l'accord-cadre. Lot n° 3. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération D20110044 du 31 Janvier 2011, vous avez autorisé la signature des accords-cadres pour une mission d'assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la réalisation de prestations d'audit de systèmes SSI, de réalisation de pièces techniques sur des projets de remplacement ou de mise aux normes de SSI, ou de missions de coordination SSI, lots 1 et 2.

La consultation se décompose en trois lots, un lot reste à attribuer à trois prestataires maximum qui seront remis en concurrence au fur et à mesure des besoins.

A l'issue de la procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la Commission d'appel d'offres a retenu les entreprises suivantes :

Lot 3 : Mission d'audit Système SSI et sécurité incendie des bâtiments

Société BTH INGENIERIE
Société CSD AQUITAINE
Société A2CI.

L'estimation de la dépense annuelle sur l'ensemble des lots est de 70 000 €.

Cet accord-cadre passé sans montant minimum et sans montant maximum sera conclu pour une période de 3 ans à compter de sa notification.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'accord-cadre avec les sociétés précitées en application des articles 33 3°al, 57 à 59 et 76 du Code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020, article 2313.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20110102
Constitution d'un groupement de commandes pour la maintenance et l'évolution des équipements de télécommunications de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux. Signature d'une convention. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Comme l'autorise l'article 8 du Code des Marchés Publics, la Ville de Bordeaux et le Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux proposent la constitution d'un groupement de commandes dans l'objectif de souscrire un marché public.

Les groupements permettent de coordonner et de regrouper les achats et prestations pour réaliser des économies d'échelle. Ils permettent d'obtenir des conditions plus avantageuses, tant économiquement que techniquement, dans les offres des entreprises.

Dans le cadre de leurs besoins en matière de maintenance et d'évolution des équipements de télécommunications, les collectivités susvisées lancent le projet d'un appel d'offres.

Une convention constitutive doit être signée par les membres du groupement, celle-ci définit les modalités de fonctionnement du groupement (désignation du coordonnateur, définition des missions, modalités de leur adhésion). Il importe de préciser que la mise en concurrence au nom du groupement sera réalisée après recensement et agrégation des besoins dans un seul cahier des charges mais qu'il appartiendra à chaque membre d'exécuter son propre marché.

En conséquence nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser M. Le Maire à signer cette convention entre la Ville de Bordeaux et le Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux.

CONSTITUTION D' UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LA VILLE DE BORDEAUX ET
LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE BORDEAUX
CONVENTION

Entre les soussignés :

La Ville de BORDEAUX, représentée par son Maire Monsieur Alain Juppé, par autorisation du Conseil Municipal en date du.....

Et

Le Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux (CCAS), représenté par ....., par autorisation de son Conseil d'Administration en date du .....

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

Article 1 : Membres du Groupement

Il est constitué, conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, un groupement de commandes entre la Ville de Bordeaux et le Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Bordeaux.

Article 2 : Objet du Groupement

La constitution de ce groupement de commandes est relative aux besoins de la Ville de Bordeaux et du CCAS en matière de maintenance et d'évolution des équipements de télécommunications.

Le groupement de commandes a pour but la diminution des coûts globaux supportés par chaque membre grâce à la mutualisation des besoins et la standardisation des processus.

Article 3 : Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commandes par délibération de l'assemblée délibérante approuvant la présente convention. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes.

Article 4 : Sortie du Groupement

Lorsqu'un membre souhaite quitter le groupement, il annonce son intention dans un délai de trois mois avant sa date d'effet. Le coordonnateur effectue le solde comptable et financier de la situation du membre sortant. Si cette sortie entraîne des modifications sur le fonctionnement du groupement, elles sont prises en compte dans une convention modificative.

Article 5 : Durée du Groupement

Le groupement est constitué pour la passation des marchés et leur renouvellement éventuel concernant les besoins exprimés à l'article 2 pendant une durée de 4 ans à compter de l'accomplissement des formalités nécessaires pour lui donner le caractère exécutoire.

Article 6 : Désignation du Coordonnateur mandataire

La Ville de Bordeaux est désignée comme coordonnateur du groupement de commandes.

Article 6.1 : Assistance dans la définition des besoins
Le coordonnateur assiste les membres dans la définition de leurs besoins.

Article 6.2 : Etablissement des dossiers de consultation des entreprises
Le coordonnateur élabore l'ensemble du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins qui ont été définis par les membres.

Article 6.3 : Organisation des opérations de sélection des cocontractants
Le coordonnateur assure l'ensemble des opérations de sélection des cocontractants, à savoir notamment :
- rédaction et envoi des avis d'appel public à la concurrence et des avis d'attribution ;
- information des candidats ;
- distribution des DCE aux candidats intéressés ;
- secrétariat de la commission d'appel d'offres ;
- rédaction du rapport de présentation de la personne responsable du marché prévu à l'article 79 du Code des marchés publics.

Article 6.4 : Signature et notification

Le coordonnateur signe et notifie le marché.

Article 6.5 Conseil dans l'exécution des marchés
Le coordonnateur assure un conseil juridique et technique aux membres dans l'exécution des marchés.

Article 7 : Capacité à ester en justice
Le coordonnateur peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

Article 8 : Substitution au Coordonnateur

En cas de sortie du coordonnateur du groupement ou dans toute autre hypothèse où le coordonnateur ne serait plus en mesure d'assurer son rôle, une convention modificative interviendra pour désigner un nouveau coordonnateur.

Article 9 : Cotisation

Aucune participation des membres du groupement aux frais de gestion de ce dernier n'est demandée.

Article 10 : Commission d'appel d'offres du groupement

Conformément à l'article 8 VII 2e avant dernier alinéa du Code des marchés publics, la commission d'appel d'offres du coordonnateur ouvrira les plis et décidera de retenir le ou les titulaires de chaque lot.

Article 11 : Règles du Code des Marchés Publics applicables au Groupement

Le groupement est soumis pour les procédures de passation de marchés publics dans les domaines visés à l'article 2 au respect de l'intégralité des règles applicables aux collectivités locales établies par le Code des Marchés Publics, quant à l'application des seuils de procédure.

Article 12 : Modalités d'exécution des marchés passés dans le cadre du groupement

Le pouvoir adjudidateur de chaque membre du groupement pour ce qui le concerne s'assure de leur bonne exécution. Chaque membre informe le coordonnateur des difficultés particulières qu'il rencontre dans l'exécution de ses marchés.

Article 13 : Modifications de la convention

Toute modification de la présente convention doit être approuvée dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement. Les délibérations des assemblées délibérantes des membres du groupement sont notifiées au coordonnateur. La modification ne prend effet que lorsque l'ensemble des membres du groupement a approuvé les modifications.

Fait à BORDEAUX en trois exemplaires

le

Pour la Ville de Bordeaux
le Maire
Alain JUPPE

Pour le C.C.A.S.

.....

Transmis en Préfecture le :

Notifié le :

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20110103
Maintenance du robot de sauvegarde. Signature du marché. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

En 2007, à la suite à un appel d'offres, la Société Quantum a été retenue afin d'assurer la fourniture et la maintenance de l'infrastructure matérielle nécessaire à la sauvegarde de l'ensemble des données informatiques situées sur les serveurs de la Ville.
Le volume des données sauvegardées est d'environ 2 Tera octets chaque jour et 15 Tera octets chaque semaine (sauvegarde totale).

La maintenance de cette baie de sauvegarde se termine le 02 avril 2011.

A son échéance, la Ville de Bordeaux souhaite passer avec la société Quantum, au titre des droits exclusifs qu'elle détient, un nouveau marché négocié sans mise en concurrence dont l'objet est la maintenance du robot de sauvegarde Scalar i2000.

Ce marché à bons de commande sera conclu sans montant minimum ni montant maximum, pour une durée de quatre ans.
L'estimation de la dépense annuelle est de 23.300 €HT.

En conséquence, et suite à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée, en application des articles 35-II-8° et 77 du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours et suivants rubrique 020, articles 6156, 2031, 205, 2183.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20110104
Transfert du marché M090463 détenu par la société MARTI. Avenant. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La société MARTI est titulaire du marché M090463 concernant les travaux du Centre des Espaces Verts Carle Vernet – Lot n° 2 : fondations profondes/gros-œuvre pour un montant de 126 036,69 € T.T.C.

Suite à la cession de la société MARTI au profit de la société JUGLA MARTI, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant de transfert du marché cité jusqu'à son échéance.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20110105
Travaux de mises en service et de raccordements de matériels électriques ainsi que la fourniture de matériels associés dédiés aux manifestations événementielles de la Ville de Bordeaux. Signature du marché. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre des travaux de mises en service et de raccordements de matériels électriques ainsi que la fourniture de matériels associés dédiés aux manifestations événementielles de la Ville de Bordeaux, la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier élaboré par la Cellule Technique de l'Evénementiel.

A l'issue de la procédure, la commission d'appel d'offres a classé en premier l'offre de la société INEO EI sur la base des prix figurant au bordereau des prix unitaires.

Ce marché à bons de commande, sans minimum ni maximum, sera conclu pour un an à compter de sa notification avec possibilité de le reconduire expressément trois fois.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée en application des articles 33 et 57 à 59 du Code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020, article 6232.

M. GAUTE. -

Préalablement, Monsieur le Maire, afin de respecter mon temps de parole je vous propose à l'avenir de parler 7 minutes par délibération, ce qui me fera un temps de parole de 126 minutes !

(Rires)

M. GAUTE. -

Plaisanterie mise à part je pense que nous pouvons regrouper l'ensemble de ces délibérations. Elles n'ont fait l'objet d'aucune contestation en commission.

Je suis prêt à répondre aux questions.

M. LE MAIRE. -

Y a-t-il des questions ? Aucune ?

Qu'est-ce qui vous prend tout d'un coup ? (Rire)

Pas d'objections et pas d'abstentions. Très bien.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20110106
Fourniture de matériel de stockage et de récupération de produits chimiques. Signature du marché. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération D20100697 du 29 novembre 2010, vous avez autorisé la signature des marchés pour l'acquisition de matériel de stockage et de récupération de produits chimiques (lots 1 et 2). Faute de réponse sur le lot 3, la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la Direction des Parcs et Jardins.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres a classé en premier l'offre de la société suivante :

Lot n° 3 : BUNGALOWS / CONTENEURS et PLATE-FORMES DE STOCKAGE SUR RETENTION (Local de stockage avec rétention intégrée pouvant être utilisé à l'extérieur, plate-forme de travail avec rétention intégrée...)
La dépense est estimée à 160 000 € TTC
Société DENIOS qui consent une remise de 23 % sur catalogues et tarifs.

Ce marché à bons de commande sans montant minimum ni maximum, sera conclu pour une durée de un an à compter de sa notification, reconductible expressément 3 fois selon les dispositions de l'article 77.1 du code des marchés publics. Ce type de marché permet à la Ville de Bordeaux de ne pas être engagée financièrement par un montant minimum

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée en application des articles 33, 40,57 à 59 du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020, articles 6068 et 2188.

M. GAUTE. -

Préalablement, Monsieur le Maire, afin de respecter mon temps de parole je vous propose à l'avenir de parler 7 minutes par délibération, ce qui me fera un temps de parole de 126 minutes !

(Rires)

M. GAUTE. -

Plaisanterie mise à part je pense que nous pouvons regrouper l'ensemble de ces délibérations. Elles n'ont fait l'objet d'aucune contestation en commission.

Je suis prêt à répondre aux questions.

M. LE MAIRE. -

Y a-t-il des questions ? Aucune ?

Qu'est-ce qui vous prend tout d'un coup ? (Rire)

Pas d'objections et pas d'abstentions. Très bien.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20110107
Acquisition d'engins et matériels pour l'entretien des terrains et salles de sports. Signature des marchés. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Chaque année, la Direction des Sports procède à l'acquisition et au renouvellement de matériels et engins destinés à l'entretien de leurs équipements.

Dans ce cadre, la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier de consultation élaboré par cette Direction.

A l'issue de la procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres a classé en premier l'offre des sociétés suivantes :

Lot 1 : une Tondeuse hélicoïdale de 1,80 m de largeur de travail
Société RULLIER pour un montant de 26 520,11 € T.T.C. base + option.

Lot 2 : deux Brosse 3 points pour entretien de terrain en gazon synthétique
Société DESTRIAN pour un montant de 6 936,80 € T.T.C.

Lot 3 : un Aérateur à louchets
Société DESTRIAN pour un montant de 6 279 € T.T.C. base + option.

Lot 4 : un Appareil multifonction pour revêtement stabilisé
Société DESTRIAN pour un montant de 4 006,60 € T.T.C.

Lot 5 : cinq Aspirateurs eau et poussière
Société CAPEM pour un montant de 2 234,61 € T.T.C.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées en application des articles 33, 40, 57 à 59 du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 412, article 21571.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20110108
Fourniture de mobiliers anti-stationnement. Signature des marchés. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la fourniture de mobiliers anti-stationnement (bornes, potelets et barrières), la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la Direction des Espaces Publics et des Déplacements Urbains.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique et de l'examen des échantillons, la commission d'appel d'offres a classé en premier les offres des sociétés suivantes :

Lot n° 1 : Fourniture de potelet type « à boule » : fixe, amovible a clé , PMR,à gorge de rupture (sécable) , sur platine,en ral 5004 et 9007 , AKZO NOBEL 200 et 900 sablé
Montant minimum annuel : 80 000 € HT
Montant maximum annuel : 180 000 € HT
Société SERI sur la base des prix indiqués au bordereau de prix.

Lot n° 2 : Fourniture de barrière : fixe, grillagée, en ral 5004 et 9007 en 1m et 1.50m
Montant minimum annuel : 30 000 € HT
Montant maximum annuel : 120 000 € HT
Société PROVILLE sur la base des prix indiqués au bordereau de prix.

Lot n° 3 : Fourniture de bornes basses : fixe, amovible a clé ,à gorge de rupture (sécable) , en ral 5004 et 9007
Montant minimum annuel : 30 000 € HT
Montant maximum annuel : 120 000 € HT
Société PROVILLE sur la base des prix indiqués au bordereau de prix.

Lot n° 4 : Fourniture de bornes basses type « pey berland »: fixe, amovible a clé ,à gorge de rupture (sécable) , en ral 9007 et ral 5004
Montant minimum annuel : 1 000 € HT
Montant maximum annuel : 4 000 € HT
Société SERI sur la base des prix indiqués au bordereau de prix.

Lot n° 5 : Fourniture de potelet type « à embout caoutchouc »: fixe, en ral 5004
Montant minimum annuel : 4 000 € HT
Montant maximum annuel : 16 000 € HT
Société SERI sur la base des prix indiqués au bordereau de prix.

Lot n° 6 : Fourniture de barrière type « saint georges» : fixe, en ral 5004
Montant minimum annuel : 2 000 € HT
Montant maximum annuel : 6 000 € HT
Société SERI sur la base des prix indiqués au bordereau de prix.

Lot n° 7 : Fourniture de potelet type « quais » : fixe, amovible a clé, PMR,à gorge de rupture (sécable) , sur platine,en ral 5004 et 9007 , AKZO NOBEL 200 et 900 sablé
Montant minimum annuel : 20 000 € HT
Montant maximum annuel : 80 000 € HT
Société SERI sur la base des prix indiqués au bordereau de prix.

Lot n° 8 : Fourniture de barrière type « quais » composée d'une poutre amovible et de potelets pré percé y compris visserie : fixe, en ral 5004 et 9007
Montant minimum annuel : 6 000 € HT
Montant maximum annuel : 24 000 € HT
Société SERI sur la base des prix indiqués au bordereau de prix.

Lot n° 9 : Fourniture de borne basse type « quais »: fixe, amovible a clé ,à gorge de rupture (sécable) , en ral 5004 et 9007
Montant minimum annuel : 6 000 € HT
Montant maximum annuel : 24 000 € HT
Société SERI sur la base des prix indiqués au bordereau de prix.

Lot n° 10 : Fourniture de potelet type « avenue thiers » : fixe, amovible a clé, PMR,à gorge de rupture (sécable) en AKZO NOBEL 900 sablé
Montant minimum annuel : 5 000 € HT
Montant maximum annuel : 20 000 € HT
Société GHM sur la base des prix indiqués au bordereau de prix.

Lot n° 11 : Fourniture de barrière type « avenue thiers » composée d'une poutre amovible et de potelets pré percés y compris visserie: fixe, en AKZO NOBEL 900 sablé
Montant minimum annuel : 5 000 € HT
Montant maximum annuel : 20 000 € HT
Société GHM sur la base des prix indiqués au bordereau de prix.

Lot n° 12 : Fourniture de borne basse cylindrique : fixe, amovible a clé , en ral 5004 et ral 7021
Montant minimum annuel : 500 € HT
Montant maximum annuel : 2 000 € HT
Société SERI sur la base des prix indiqués au bordereau de prix.

Ces marchés à bons de commande seront conclus pour un an à compter de leur notification avec possibilité de les reconduire expressément trois fois selon les dispositions de l'article 77-1 du code des marchés publics.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées en application des articles 33, 40,57 à 59 du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 822, article 2318.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20110109
Bibliothèque Mériadeck. Requalification des locaux 2ème phase. Approbation de l'Avant Projet Définitif. Avenant au marché de maîtrise d'oeuvre. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° D -20090730 du 21 décembre 2009, vous avez autorisé Monsieur le Maire à signer un marché de maîtrise d'œuvre pour la deuxième phase de requalification de la bibliothèque avec l'équipe POGGI Architecture/A.GARRIGUE et IOSIS Sud-Ouest sur la base d'une estimation prévisionnelle des travaux de 3 344 481,00 € HT – valeur Juin 2009.

L'avant projet définitif a été remis et examiné par les services. Son contenu est conforme au programme. Il intègre en outre des prestations qui augmentent légèrement le coût mais permettent de moderniser l'esthétique et d'améliorer l'acoustique de l'atrium :

- Remplacement des miroirs émaillés latéraux
- Mise en place de panneaux suspendus absorbants acoustiques
- Habillage des garde-corps existants par films colorés
- Mise en place d'une signalétique directionnelle

Le montant du projet proposé s'élève à 3 502 239,44 € HT en valeur marché (+ 4,72 %) soit en valeur actualisée – Février 2011 : 3 655 287,31 € HT.

Compte tenu de cette évolution, le marché de maîtrise d'œuvre doit être actualisé à hauteur d'un montant négocié à 5 000,00 € HT soit 5 980,00 € TTC

	Montant en € TTC
Montant marché initial	261 599,96
Montant Avenant n° 1 (coordination SSI)	4 664,40
Montant Avenant n° 2 (Mission OPC)	Sans incidence financière
Montant du présent avenant (Validation APD)	5 980,00
Nouveau montant marché	**272 244,36**

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir valider l'avant-projet définitif proposé par l'équipe de maîtrise d'œuvre et d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché précité.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits de l'opération en cours, rubrique 321 - article 2031.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20110110
Acquisition de fournitures de conditionnement pour fonds patrimoniaux et iconographiques. Lots 2 et 10. Signature des marchés. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération n° D20100449 du 19 Juillet 2010, vous avez autorisé la signature des marchés pour l'acquisition de fournitures de conditionnement pour fonds patrimoniaux écrits et iconographiques (lots 1, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 11).
Faute de réponse sur les lots 2 et 10, la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier de consultation élaboré par les Archives Municipales et la Bibliothèque.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la Commission d'Appel d'Offres a classé en premier l'offre des sociétés suivantes :

Lot n°2 : Boîtes d'archives de type carton de conservation pour documents précieux (qualités chimiques supérieures).
A titre indicatif, le montant de la dépense annuelle est estimé à la somme de 500 € H.T.
Société CANSON sur la base de son bordereau de prix et/ou tarif.

Lot n°10 : Boîtes de conservation supérieures avec réserve alcaline, sans lignine, non montées et papiers avec réserve alcaline et sans lignine.
A titre indicatif, le montant de la dépense annuelle est estimé à la somme de 5 000 € H.T.
Société STOULS sur la base de son bordereau de prix et/ou tarif.

Marchés à bons de commande conclus sans minimum ni maximum, passés pour une durée de un an à compter de leur notification, reconductibles expressément trois fois en application de l'article 77-1 du Code des Marchés Publics.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées en application des articles 33, 40, 57 à 59 du Code des Marchés Publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 323, article 2188.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20110111
Acquisition de matériel, de matériaux, de fournitures et de consommables pour la réalisation de travaux de premier et second oeuvre à destination de l'ensemble des services de la Ville de Bordeaux. Signature des marchés. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Par délibération D20100769 du 20 décembre 2010, vous avez autorisé la signature des marchés pour l'acquisition de matériel, de matériaux, de fournitures et de consommables pour la réalisation de travaux de premier et second œuvre à destination de l'ensemble des services de la Ville de Bordeaux (lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8, 9, 10, 11, 12, 14, 15 et 16).

Faute de réponse sur les lots 7, 13, 17 et 18, la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé un nouvel appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier de consultation élaboré par le Centre d'Entretien et d'Exploitation.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel
d'offres a classé en premier les offres des sociétés suivantes :

Lot N°7 : FOURNITURE DE BOIS BRUT, PANNEAUX DIVERS ET PRODUITS ASSOCIES
A titre indicatif, l'estimation annuelle de la dépense est de 130 000 € HT.
Société PANOFRANCE sur la base des prix indiqués au bordereau de prix et au catalogue.

Lot N°13 : ACQUISITION DE MATÉRIEL PVC, POLYÉTHYLÈNE POUR ADDUCTION D'EAU ET BRANCHEMENTS
A titre indicatif, l'estimation annuelle de la dépense est de 7 000 € HT.
Société COBATRI sur la base des prix indiqués au bordereau de prix et au catalogue.

Lot N°17 : ACQUISITION DE FOURNITURES GROS ŒUVRE ET SECOND OEUVRE: MAÇONNERIE, PLATERIE, ZINGUERIE, FAUX PLAFONDS
A titre indicatif, l'estimation annuelle de la dépense est de 19 000 € HT
Société POINT P sur la base des prix indiqués au bordereau de prix et au catalogue.

Lot N°18 : FOURNITURES GÉNÉRALES POUR AMEUBLEMENT ET DE DÉCORATION
A titre indicatif, l'estimation annuelle de la dépense est de 11 000 € HT
Faute de réponse, ce lot fera l'objet d'une nouvelle consultation.

Ces marchés à bons de commande, sans montant minimum ni maximum, seront conclus à compter de leur notification jusqu'au 31 décembre 2011 pour les lots 7 et 17 et du 02/05/2011 jusqu'au 31/12/2011 pour le lot 13, avec possibilité de les reconduire expressément trois fois selon les dispositions de l'article 77.1 du Code des Marchés Publics.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés avec les sociétés précitées en application des articles 33, 40,57 à 59 du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020, article 6068.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20110112
Maintenance des installations hydrauliques. Appel d'offres ouvert. Signature du marché. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de la maintenance préventive et curative des installations hydrauliques de la Ville de Bordeaux, pompes de relevages des eaux usées, surpresseurs et stations de pompage, forages et réseaux d'arrosage, hydrants et de remplissage des bassins, la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier de consultation élaboré par la Direction des Constructions Publiques.

A l'issue de la procédure et au vu du rapport d'analyse technique, la commission d'appel d'offres a classé en premier l'offre de la société VEOLIA sur la base des prix unitaires et forfaitaires figurant au bordereau des prix.

Ce marché à bons de commande, sans montant minimum ni maximum, sera conclu à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2011 et pourra être reconduit expressément trois fois selon les dispositions de l'article 77-1 du Code des Marchés Publics.

A titre indicatif, il est précisé que la dépense annuelle est estimée à 40 000 € H.T.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée en application des articles 33, 40, 57 à 59 du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubriques 020, 412, 823, article 6156.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20110113
Fourniture de terminaux, d'accessoires et pièces détachées à la norme TETRA. Mise en service et maintenance. Signature du marché. Autorisation.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

La Communauté Urbaine de Bordeaux a développé pour ses besoins propres un réseau de radiocommunication numérique à la norme TETRA.

L'infrastructure de type TETRA permet des échanges internes sécurisés profitant d'un réseau indépendant disponible à un groupe d'utilisateurs fermé.
Ce réseau est aujourd'hui dimensionné pour supporter une flotte de 2000 terminaux.

Dans ce contexte, la Ville de Bordeaux, après avoir souscrit aux services TETRA proposés par l'infrastructure communautaire, souhaite acquérir les bases radio et portatifs TETRA afin d'en équiper les services de la police municipale.

La dépense sur l'exercice 2011 est estimée est à 100 000 € TTC.

Ainsi, la Direction de la Concurrence et de la Commande Publique a lancé un appel d'offres ouvert sur la base d'un dossier élaboré par la Direction Organisation et Informatique.

A l'issue de cette procédure et au vu du rapport technique, la Commission d'Appel d'Offres a classé en premier l'offre de la société SYRADE sur la base des prix indiqués au catalogue et/ou tarif.

Ce marché à bons de commande sans minimum ni maximum, sera conclu pour une durée de un an à compter de sa notification avec possibilité de le reconduire expressément trois fois, en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à signer le marché avec la société précitée en application des articles 33, 40,57 à 59 du code des marchés publics.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits prévus à cet effet au budget de l'exercice en cours, rubrique 020, articles 2183 et 6156.

ADOPTE A L'UNANIMITE

D -20110114
Liste des marchés conclus en 2010 dont le montant se situe entre 20 000 € HT et 4 845 000 € HT et plus, conformément à l'arrêté du 30 décembre 2009 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 et à l'article 133 du Code des Marchés Publics.

Monsieur Jean-Michel GAUTE, Conseiller Municipal Délégué, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Marchés d'un montant compris entre 20 000 € HT et 49 999,99 € HT conclus en 2010

FOURNITURES

N° marché	Intitulé du marché	Notifié le	Titulaire	Montant minimum HT en €	Montant maximum HT en €	Code postal
M100002	MATERIEL DE CHRONOMETRAGE ET ASSISTANCE DE COMPETITION - PISCINE JUDAIQUE	20/01/2010	MEGATEK	5 500,00	22 000,00	94290
M100020-A1	LOCATION MATERIEL AUDIOVISUEL,ECLAIRAGE SCENIQUE,SONORISATION,STRUCTURES	18/02/2010		15 000,00	marché à bons de commande sans maxi	33700
M100020-B1	LOCATION MATERIEL AUDIOVISUELS,ECLAIRAGE SCENIQUE,SONORISATION ET STRUCTURES	18/02/2010	EVEN'ON	15 000,00	marché à bons de commande sans maxi	64000
M100021	REALISATION D'UNE MAQUETTE GRAND FORMAT DU NORD DE BORDEAUX	04/02/2010	ALTEX SUD SARL		45 000,00	37460
M100026	ENGINS&MATERIEL ENTRETIEN TERRAINS&SALLE DE SPORT-LOT1:AERATEUR DECOMPACTEUR	09/03/2010	DESTRIAN SA		21 900,00	33370
M100045-1	LOT 1 : PRODUITS A BASE DE BITUME MATERIAUX POUR LA REGIE MUNICIPALE	05/03/2010	EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS SO	7 500,00	25 000,00	33165
M100046-1	LOT 2 FOURNITURE DE GRANULATS &MATERIAUX POUR LA VOIRIE - REGIE MUNICIPALE	18/05/2010	LES CARRIERES DE THIVIERS	5 000,00	20 000,00	24800
M100047-1	LOT 3 FOURNITURE DE BETONS POUR LA REGIE MUNICIPALE	18/05/2010	GARANDEAU	8 000,00	32 000,00	33530
M100051	PONTS A COLONNES MOBILES,TABLES ELEVATRI CES-ACQUISITION MISE EN SERVICE	24/02/2010	SEFAC	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	08800
M100056-1	NUMERISATION DOCUMENTS PATRIMONIAUX LOT 1 MANUSCRITS	17/02/2010	EDMPA EX MACH 33 DIFFUSION	5 500,00	22 000,00	33015
M100057-1	NUMERISATION DOCUMENTS PATRIMONIAUX LOT 2 IMPRIMES	17/02/2010	EDMPA EX MACH 33 DIFFUSION	5 500,00	22 000,00	33015
M100059	FOURNITURE ET INSTALLATION CONSTRUCTION MODULAIRE DE 45M² AUX ABORDS LAC DE BDX	24/02/2010	COUGNAUD YVES		43 652,92	85035

M100087	MAINTENANCE ET EVOLUTION DU PROGICIEL DE GESTION DOCUMENTAIRE CINDOC	10/03/2010	CHEMDATA	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	69003
M100089	AUXILLAIRES ET MATERIELS SPECIFIQUES LUTTE BIOLOGIQUE INTEGREE	15/03/2010	CIC	8 000,00	33 500,00	33750
M100099-1	REPARATION DE POSTES PORTATIF ET MOBILE POUR EMETTEURS MULTIMARQUES RADIO 400MHZ	22/03/2010	HUILLIER JEAN-CLAUDE	5 000,00	21 000,00	33600
M100127	STOCKEUR DE PROJECTEURS PAR SYSTEME DE CARROUSSEL - BASE SOUS-MARINE	07/04/2010	SFA EUROMAT		25 455,00	75011
M100132-1	LAMPES DE BUREAU ET LAMPADAIRES MUNIS DE SOURCES FLUORESCENTES	07/04/2010	BRUNEAU SA		20 000,00	91948
M100133-1	MACHINES A BOIS, ACCESSOIRES, PIECES DETACHEES ET REPARATION	12/04/2010	FELDER KG	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33000
M100135-1	CONCEPTION,EDITION,IMPRESSION,DIFFUSION COLLECTION PORTRAITS DE QUARTIER DE BX	16/04/2010	SAPESO SUD OUEST	5 000,00	46 000,00	33100
M100136-1	ACHAT DE MATERIELS ET FOURNITURES POUR LE DESSIN	14/04/2010	GERSTAECKER	5 000,00	20 000,00	33000
M100148-1	NETTOYAGE PAR ESAT LOT 5 JARDIN PUBLIC DE BORDEAUX	18/05/2010	ADAPEI ESAT BERSOL		30 600,00	33600
M100149-1	NETTOYAGE D'ESPACE VERT RESERVE AUX ESAT LOT 6: DESHERBAGE MANUEL, MECANIQUE....	18/05/2010	ADAPEI DE LA GIRONDE	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33130
M100155	FABRICATION DE 30MEUBLES POUR EXPOSITION "AQUITAINE PREHISTORIQUE"MUSEE D'AQUITAI	14/04/2010	SARL MPI		22 966,80	44860
M100175-1	STRUCTURES BACHEES TYPE TENTE,DIMENSION 5X5 ET 3X3	27/05/2010	EQUIP'CITE	11 030,00	25 000,00	78360
M100188-1	ENVELOPPES AVEC OU SANS IMPRESSION POUR TOUS LES SERVICES	15/06/2010	ENVEL IMPRIM		35 466,00	33700
M100200	RESTAURATION DE SPECIMENS NATURALISES COLLECTIONS MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE	02/06/2010	WALTER YVES		20 215,30	41000
M100209-1	DISTRIBUTION JOURNAL MUNICIPAL BORDEAUX MAGAZINE DANS LES BOITES A LETTRES DE BX	15/06/2010	LA POSTE DOTC	12 000,00	47 000,00	33706
M100230	SOLUTION DE GESTION DE PRET DE MATERIEL AUX ASSOCIATIONS	24/06/2010	PGS - PROGISOFTWARE	6 000,00	24 000,00	75015

M100233-1	NETTOYAGE ET ENTRETIEN DES VETEMENTS DE TRAVAIL SERVICE PROPRETE	20/08/2010	ELIS AQUITAINE MAJ	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33064
M100304-1	VETEMENTS DE TRAVAIL -LOCATION ENTRETIEN LOT 1 POUR LE CABINET DU MAIRE	10/08/2010	ANETT UN	17 000,00	34 000,00	79100
M100310-1	FOURNITURES ET REALISATION DE TRAVAUX PHOTOGRAPHIQUES LOT 1 FOURNITURES	09/08/2010	PHOTO TOURNY SARL	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33000
M100313-1	FOURNITURE DE GAZON DE PLACAGE POUR TERRAINS DE SPORT	13/08/2010	SITOFLOR	6 000,00	24 000,00	33114
M100342	LOT 7 : ACHAT DE 7 PIANOS ACOUSTIQUES D'OCCAION -INSTRUMENTS MUSIQUE POUR CNR	21/09/2010	PARISOT PIANOS		22 759,20	31520
M100350	MAINTENANCE LOGICIEL STRADACARD	18/10/2010	STRADA		41 806,02	79308
M100353-1	MOBILIER POUR PETITE ENFANCE,ECOLES,CLUB SENIORS,LOT 2 MOBILIER ADMINISTRATIF	19/10/2010	MAJENCIA	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33700
M100354-1	MOBILIER POUR PETITE ENFANCE,ECOLES,CLUB SENIORS,LOT 3 EQUIPEMENT DE RESTAURATION	19/10/2010	DELAGRAVE MOBILIER	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	75240
M100433	MAINTENANCE DES LICENCES §UNIVERSE LOGICIEL	24/11/2010	ORSYP		20 000,00	92042
M100435	MATERIELS NETTOYAGE SELF POUR VEHICULES DE LA MAIRIE,MISE EN SERVICE,MAINTENANCE	08/12/2010	EURO PROCESS		30 000,00	49700
M100462-1	PRODUITS D'ENTRETIEN ET D'HYGIENE LOT 5 MICRO FIBRES ET MATERIELS ASSOCIES	22/12/2010	LODIPRO	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33305
M100475	"ARTS D'AFRIQUE VOIR L'INVISIBLE" EDITION CATALOGUE D'EXPOSITION	22/12/2010	EDITIONS HAZAN		24 270,00	92178
M100488-1	LOT 2 : GAZ INDUSTRIEL LOCATION ET LIVRAISON BOUTEILLE GAZ	17/01/2011	MESSER FRANCE	10 000,00	40 000,00	92816
M100489	LOT 3 BOUTEILLE OXYGENE MEDICAL LOCATION ET LIVRAISON BOUTEILLES DE GAZ	17/01/2011	LINDE HEALTHCARE	8 000,00	24 000,00	33530

SERVICES

N° marché	Intitule du marche	Notifié le	Titulaire	Montant minimum HT en €	Montant maximum HT en €	Code postal
M100036	EVALUATION DE 4 POLITIQUES DE LA VILLE LOT 2 : POLITIQUE DES DROITS DES SOLS	03/02/2010	DELOITTE ET ASSOCIES		26 950,00	92200
M100038	EVALUATION DE 4 POLITIQUES DE LA VILLE LOT 4 :GESTION OCCUPATION DOMAINE PUBLIC	03/02/2010	DELOITTE ET ASSOCIES		25 200,00	92200
M100055	ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE "QUALITE ENVIRONNEMENTALE"+ETUDE IMPACT ST MICHEL	17/02/2010	CAP TERRE		44 975,00	31700
M100066	PRODUCTION DELEGUE DU FESTIVAL "JAZZ A LA BASE" DU 17 AU 21 JUIN 2010	01/03/2010	COTE OUEST		22 690,93	33300
M100075	RESTAURATION TOILE MONUMENTALE "LA FORET LANDAISE"DE F.M. ROGANEAU (1925)	05/03/2010	ATELIER AUVITY		34 949,00	03360
M100076	CATALOGUE BILINGUE "BORDEAUX,LE COMMERCE ATLANTIQUE ET L'ESCLAVAGE"	05/03/2010	LE FESTIN		24 540,00	33300
M100094	GRAND THEATRE- CREATION D'UN ASCENSEUR MAITRISE D'OEUVRE	17/03/2010	SELLERET GREGOIRE		48 880,00	33800
M100101	REALISATION D'UN DIAGNOSTIC ENERGETIQUE AU CENTRE HORTICOLE DU HAILLAN	31/03/2010	ELITHIS INGENIERIE		24 352,00	21012
M100121	PROGRAMMATION CHARTRONS/BASSINS A FLOTS GYMNASE,GROUPE SCOLAIRE,CRECHE	09/04/2010	MAITRE PATRICIA		26 520,00	33310
M100157	MISSION D'ASSISTANCE POUR LA MISE EN OEUVRE D'1 EPCC D'ENSEIGNEMENT ARTISIQUE	21/04/2010	DELOITTE CONSEIL		35 530,00	92200
M100164	MUSEE DES BEAUX ARTS- MISE EN CONFORMITE ACCES DU CADRE BATI-MAITRISE D'OEUVRE	04/05/2010	ARCHITECTURE PATRIMOINE		20 376,53	33110
M100169	MISSION ASSISTANCE A LA MISE EN OEUVRE DU PNRQAD	26/05/2010	DELOITTE CONSEIL		38 600,00	92200
M100208	FEU D'ARTIFICE DU 14 JUILLET 2010	15/06/2010	LACROIX ET RUGGIERI		37 200,00	31600

M100210	REALISATION D'UN SCHEMA DIRECTEUR DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES SITE P BERLAND	14/06/2010	MC2 ENGINEERING		24 165,00	33400
M100211	REHABILITATION DE LA SALLE ST AUGUSTIN MISSION DE CONTROLE TECHNIQUE	21/06/2010	BUREAU VERITAS		39 860,00	33612
M100231	RESTRUCTURATION DE L'ECOLE ELEMENTAIRE HENRI IV, MISSION CONTRóLE TECHNIQUE	12/07/2010	SOCOTEC		21 512,50	33692
M100234-1	GESTION ET MAINTENCE INSTALLATIONS DE SECURITE MUSEE ET GALERIE BEAUX-ARTS	19/08/2010	STANLEY SOLUTIONS DE SECURITE	3 144,00	43 144,00	33300
M100280-1	ACCES INTERNET CENTRAL	04/10/2010	SFR BUSINESS TEAM	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	92197
M100281-1	ACCES INTERNET ISOLES TRES HAUT DEBIT	04/10/2010	NUMERICABLE SUD OUEST	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33700
M100282-1	ACCES INTERNET ISOLES HAUT DEBIT	04/10/2010	FRANCE TELECOM	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33731
M100307-1	CONTROLE DES BUTS DE BASKET BALL, FOOT BALL, HANDBALL, HOCKEY, RUGBY	13/08/2010	SPORTEST	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	44118
M100314	ETUDE FAISABILITE ET PROGRAMMATION - CENTRE RESERVES MUTUALISEES MUSEE BEAUX	12/08/2010	BL ASSOCIES		49 800,00	75005
M100359-1	MAINTENANCE DES INSATALLATIONS DE CLIMATISATIONS AUTONOMES	15/10/2010	SPIE SUD OUEST	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33400
M100359-2	MAINTENANCE DES INSATALLATIONS DE CLIMATISATIONS AUTONOMES	15/10/2010	SPIE SUD OUEST	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33400
M100383	SALLE JEAN DAUGUET - ESPACE RECEPTIF MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE	19/10/2010	ATELIER BAOBAB	-	27 667,50	33300
M100384-1	PRESERVATION PATRIMOINE URBAIN-ASSISTANC E VILLE DE BORDEAUX DANS SA DEMARCHE	13/10/2010	MELISSINOS ALEXANDRE	20 903,01	31 270,90	75005

M100387	SOLUTION DE GESTION DES IDENTITES ASSISTANCE A M.O. SUITE AC10002	20/10/2010	EXAKIS		38 000,00	64210
M100431-1	ASSISTANCE,CONTROLE PEUPLEMENT ANIMALIER L 2 PIGEONS,AUTRES VOLATILES+PIGEONNIER	29/11/2010	SACPA		30 000,00	47700
M100450	ILOT D'ARMAGNAC -AMENAGEMENT GYMNASE ET MEDIATHEQUE - CONTROLE TECHNIQUE	29/11/2010	BUREAU VERITAS		26 960,00	33612
M100455	ETUDE PROGRAMMATION COMMERCIALE ET ARTI- SANALE SECTEURS GRANDS PROJETS URBAINS	07/12/2010	MALL & MARKET		25 000,00	
M100465	GROUPE SCOLAIRE ET CRECHE ALBERT THOMAS CONTROLE TECHNIQUE	13/12/2010	APAVE SUDEUROPE		39 040,00	33370
M100466TC1	EGLISE ST PAUL - RESTAURATION RETABLES MAITRISE D'OEUVRE	08/12/2010	GOUTAL MICHEL		22 930,00	75010
M100466TF	EGLISE ST PAUL - RESTAURATION RETABLES MAITRISE D'OEUVRE	08/12/2010	GOUTAL MICHEL		32 355,00	75010
M100468	IMMEUBLE LA CROIX DU MAIL - DIAGNOSTICS PREALABLES ET DEMOLITION	22/12/2010	GINGER CEBTP		36 000,00	33700
M100469	STADE CHABAN DELMAS - DIAGNOSTIC STRUCTUREL POUR SECURISER LE STADE	08/12/2010	GINGER CEBTP		42 300,00	33700
M100472	AUBERGE DE JEUNESSE BARBEY - AMO REHABILITATION SUITE A CONTENTIEUX	22/12/2010	MOURET LUC		36 900,00	33000
M100480	ETUDE ARCHEOGEOGRAPHIQUE RIVE GAUCHE DE BORDEAUX,SECTEUR BORDEAUX-NORD	28/12/2010	INSTITUT DU TEMPS GERE		33 800,00	75008
M100491-1	COORDINATION SPS SUR OPERATIONS DE CONST RUCTION-AMENAGEMENT BATIMENTS MUNICIPAUX	07/01/2011	PRESENTS	12 500,00	31 500,00	33310
M100492-1	COORDINATION SPS OPERATION DE CONSTRUCTI ON-AMENAGEMENT SUR BATIMENTS MUNICIPAUX	07/01/2011	PRESENTS	12 500,00	31 500,00	33310
	- -		-			

TRAVAUX

N° marché	Intitulé du marché	Notifié le	Titulaire	Montant minimum HT en €	Montant maximum HT en €	Code postal
M100004	REAMENAGEMENT PLACE FERDINAND BUISSON LOT 2 : FONTAINERIE	10/02/2010	TECHNIC SYSTEMES		24 735,00	33850
M100009	RESTRUCTURATION AILE SUD HOTEL DE VILLE LOT 2 PLANCHER ET CHARPENTE BOIS	09/02/2010	CAZENAVE SA		25 146,75	33015
M100011	RESTRUCTURATION AILE SUD HOTEL DE VILLE LOT 4 COUVERTURE ZINGUERIE	09/02/2010	CAZENAVE SA		33 787,00	33015
M100014	RESTRUCTURATION AILE SUD HOTEL DE VILLE LOT 7 REVETEMENT DE SOLS	09/02/2010	POURADIER		24 385,37	33300
M100067	MISE EN CONFORMITE CUISINE/resto DU CAPC LOT 1:GROS_OEUVRE,PEINTURE, MENUISERIE..	05/03/2010	MAB SUD-OUEST		47 573,97	33130
M100079	MUSEUM -ANCIEN BATIMENT JARDIN BOTANIQUE LOT 2 SERRURERIE	28/04/2010	SOBLACO		30 530,00	33390
M100080	MUSEUM -ANCIEN BATIMENT JARDIN BOTANIQUE LOT 3 PLATRERIE	28/04/2010	BLR		31 853,00	33150
M100081	MUSEUM -ANCIEN BATIMENT JARDIN BOTANIQUE LOT 4 REVETEMENTS SOLS	21/06/2010	MINER SA		21 515,14	47160
M100088	MAINTENANCE CORRECTIVE ET EVOLUTIVE PROGICIEL ARKEIA - ARCHIVES MUNICIPALES	14/04/2010	ANAPHORE	10 033,44	40 133,76	43350
M100097	ENFOUISSEMENT RESEAUX RUES BECHADE ET LEO SAIGNAT	31/03/2010	AXIMUM		45 473,80	33560
M100105-1	TRAVAUX D'URGENCE LOT 4 PLATRERIE SECHE PLAFONDS SUSPENDUS	27/04/2010	P.P.G.	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33530
M100108-1	TRAVAUX D'URGENCE LOT 7 MENUISERIE ALUMINIUM PVC	27/04/2010	C.R.M	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33700

M100115-1	TRAVAUX D'URGENCE LOT 15 REPARATION HORLOGERIE	27/04/2010	SATELEC	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33290
M100128	MATERNELLE PAUL BERTHELOT - LOT 6 BIS BARDAGE INTERIEUR BOIS	09/04/2010	LEGENDRE ET LUREAU STE		24 454,79	33910
M100159	CRECHE STE COLOMBE - VENTILATIONDE DE LA CUISINE & RAFFRAICHISSEMENT SALLES EVEIL	26/04/2010	SAITA		23 660,00	33650
M100171	RENOVATION DE LA COUVERTURE DES LOCAUX DU COMITE REGIONAL HANDISPORTS AQUITAINE	05/05/2010	AXE METAL		31 558,00	33270
M100176	REPRISE DES ENTDUITS EXTERIEURS DE LA MA TERNELLE PINS FRANCS A BORDEAUX	31/05/2010	SORREBA AQUITAINE SA		44 750,00	33700
M100199	CRECHE DETROIS - DECONSTRUCTION ET DESAMIANTAGE	08/06/2010	DILMEX		28 225,00	33250
M100203	LOT 2 : RESTAURATION DU CLOCHER DE L'EGLISE SAINT AUGUSTIN	01/07/2010	CAZENAVE SA		25 424,20	33015
M100215	BIBLIOTHEQUE BORDEAUX LAC - lot 3 ENTREE &EXTENSION SALLES DE CONSULTATION	21/06/2010	SOBLACO		46 250,00	33390
M100219	ECOLE PAUL ANTIN - AMELIORATION DU CONFORT THERMIQUE LOT 2 MENUISERIES BOIS	24/06/2010	CASTET FRERES		26 860,00	33140
M100275	RECONSTRUCTION CRECHE GINESTOUS LOT 13 CUISINE	18/08/2010	TECHNI CUISINE		42 069,00	33140
M100277	RECONSTRUCTION DE LA CRECHE GINESTOUS LOT 15 ASCENSEUR	18/08/2010	SFA KONE		23 800,00	06303
M100289	LOT 1 - MAISON DES JEUNES DE ST AUGUSTIN SALLE DE QUARTIER & LOCAL TRAITEUR	31/08/2010	BATIMENT DES GRAVES		46 999,95	33130
M100290	MAISON DE QUARTIER JEUNES DE ST AUGUSTIN SALLE QUARTIER ET LOCAL TRAITEUR	13/10/2010	ETANDEX		28 403,93	33360
M100293	LOT 5 - MAISON DES JEUNES DE ST AUGUSTIN SALLE DE QUARTIER ET LOCAL TRAITEUR	31/08/2010	ERIC GOURDET		22 648,50	33920
M100297	LOT 9 - MAISON DES JEUNES DE ST AUGUSTIN SALLE DE QUARTIER ET LOCAL TRAITEUR	31/08/2010	ETRELEC		24 395,00	33290
M100303	PISCINE JUDAIQUE REMISE EN ETAT - LOT 6 ELECTRICITE	13/08/2010	INEO AQUITAINE SNC		29 735,89	33083

M100328	REFECTION DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE DU MUSEE JEAN MOULIN	07/09/2010	G-TEC		48 918,20	33650
M100330	RESTRUCTATION DU RESEAU ELECTRIQUE DE LA SALLE FRANKLIN	01/09/2010	INEO AQUITAINE AGENCE PESSAC		40 674,85	33600
M100331	REFECTIONDE LA COUVERTURE DU BATIMENT DE CONSERVATION DU CIMETIERE LA CHARTREUSE	08/09/2010	CAZENAVE SA		48 705,91	33015
M100348TF	RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC COURS ARISTIDE BRIAND ET BALGUERIE STUTTENBERG	12/10/2010	SPIE SUD OUEST		43 862,00	33400
M100362	RESTRUCTURATION GROUPE SCOLAIRE BECK BUI SSON,L 1 BIS FONDATIONS SPECIALES	14/10/2010	TEMSOL		27 000,00	33700
M100364	RESTRUCTURATION GROUPE SCOLAIRE BECK BUI SSON,L 11 BIS FAUX PLAFONDS	14/10/2010	PLAFONDECOR		22 680,00	33700
M100385	QUAI DE QUEYRIES - ENFOUISSEMENT RESEAUX ELECTRIQUES ET TELEPHONIQUES	20/10/2010	AXIMUM		21 187,20	33560
M100453	AMENAGEMENT DU PARC AUX ANGELIQUES DEMOLITION ET NETTOYAGE SITE ETS LENCLEN	29/11/2010	DEMOLITION GIRONDE		29 159,11	33140
M100470	MAINTENANCE ET EVOLUTION DE L'EQUIPEMENT DE MISE SOUS PLI	15/12/2010	PITNEY BOWES	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33698
M100476	CLIMATISATION DES CRECHES MUNICIPALES	17/12/2010	TECH FROID CLIMAT		30 150,26	33150

Marchés d'un montant compris entre 50 000 € HT et 89 999,99 € HT conclus en 2010

FOURNITURES

N° marché	Intitulé du marché	Notifié le	Titulaire	Montant minimum HT en €	Montant maximum HT en €	Code postal
M100044-1	MATERIEL D'ARROSAGE DESTINE AUX SERVICES MUNICIPAUX	10/02/2010	IRRIGARONNE SA	20 000,00	60 000,00	33140
M100141	PROGICIEL CITY -GESTION DES ACTES ETAT CIVIL	25/06/2010	DIGITECH		66 889,63	13322
M100142	ACQUISITION LICENCES STREAMSERVE TRANSFERT DE COMPETENCES SUR SITE	14/04/2010	STREAMSERVE	20 000,00	80 000,00	13799
M100158	LOCATION DE FONTAINES A EAU SUR RESEAU AVEC ACHAT DE CONSOMMABLES	04/05/2010	ELIS AQUITAINE MAJ	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33064
M100184-1	AIRES DE JEUX,ACQUISITION POSE ENTRETIEN MAINTENANCE-LOT 2 ENTRETIEN MAINTENANCE	21/06/2010	KASO / SONEDI	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33510
M100189-1	FOURNITURE D'OUTILLAGES ET DE PETITS MATERIELS HORTICOLES	26/05/2010	GUILLEBERT	8 000,00	60 000,00	59790
M100206-1	CORBEILLES 50 L PIECES DETACHEES ET ACCESSOIRES ASSOCIES	14/06/2010	CITEC	15 000,00	60 000,00	33083
M100236-1	MATERIELS DE CUISINE,AMENAGEMENT DES SAT ELLITES DE RESTAURATION MUNICIPALE	21/07/2010	CREAT SERVICES	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33370
M100355-1	MOBILIER POUR PETITE ENFANCE,ECOLES,CLUB SENIORS,LOT 4 MOBILIER SPECIFIQUE	19/10/2010	CAMIF COLLECTIVITES ENTREPRISES	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	79074
M100422	SOLUTIONS GEOCONCEPT - MAINTENANCE CORRECTIVE ET EVOLUTIVE	12/11/2010	GEO CONCEPT	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	92220
M100424	COMPOST VEGETAL UTILISABLE AGRICULTURE BIOLOGIQUE	05/11/2010	LA GRANDE JAUGUE	20 000,00	80 000,00	33160
M100432	GUIDE DES COLLECTIONS POUR LE MUSEE DES BEAUX-ARTS	23/11/2010	LE FESTIN	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33300

M100458-1	PRODUITS D'ENTRETIEN ET D'HYGIENE LOT 1 PRODUITS ENTRETIEN COURANT	22/12/2010	LODIPRO	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33305
M100459-1	PRODUTIS D'ENTRETIEN ET D'HYGIENE LOT 2 PRODUITS NET. VAISSELLE ET LINGE	22/12/2010	PIERRE LE GOFF	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33290
M100461-1	PRODUITS D'ENTRETIEN ET D'HYGIENE LOT 4 PRODUITS NETTOYAGE ET D'HYGIENE	22/12/2010	PIERRE LE GOFF	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33290
M100464-1	PRODUITS D'ENTRETIEN ET D'HYGIENE LOT 7 SACS A DECHETS	22/12/2010	PIERRE LE GOFF	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33290

SERVICES

N° marché	Intitulé du marché	Notifié le	Titulaire	Montant minimum HT en €	Montant maximum HT en €	Code postal
M100019	MAITRISE D'OEUVRE CONSTRUCTION D'UN PONTON QUAI RICHELIEU	21/01/2010	SEAMAR ENGINEERING		70 400,00	33450
M100023-1	CONTROLE TECHNIQUE DE SECURITE DES INSTALLATIONS FORAINES LOT 2	27/01/2010	APAVE SUDEUROPE	30 000,00	80 000,00	33370
M100023-2	CONTROLE TECHNIQUE DE SECURITE DES INSTALLATIONS FORAINES LOT 2	27/01/2010	APAVE SUDEUROPE	30 000,00	80 000,00	33370
M100032	TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE ET AUTRES TELE	03/02/2010	SRCI	15 000,00	60 000,00	28320
M100049-1	MAINTENANCE ET EVOLUTION DU PROGICIEL BUSINESS OBJECT	24/02/2010	BUSINESS OBJECTS SAP	25 083,61	75 250,83	75008
M100064	ARCHIVES MUNICIPALES - CONSTRUCTION LOT 2 CONTROLE TECHNIQUE	29/03/2010	DEKRA CONSEIL HSE		69 168,00	33700

M100090	AMENAGEMENT DE LOCAUX POUR CREATION D'UN MAGASIN MUNICIPAL MUTUALISE	10/03/2010	DUGRAVIER+SEMONDES ARCHITECTES		88 209,00	33000
M100151-1	LOGICIEL VIASOFTGDA - MAINTENANCE ET EVOLUTION	12/11/2010	VSU	12 541,81	50 418,06	11100
M100167	ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE NOUVEAU STADE A BORDEAUX	05/05/2010	INGENIERIE SPORTIVE ET CULTURELL		69 675,00	78100
M100172A-1	REALISATION DE DIAGNOSTICS ENERGETIQUES SUR LES BATIMENTS COMMUNAUX	24/06/2010	CABINET BERNARD	16 333,33	66 666,67	33800
M100172B-1	REALISATION DE DIAGNOSTICS ENERGETIQUES SUR LES BATIMENTS COMMUNAUX	24/06/2010	HOLISUD	16 333,33	66 666,67	31300
M100172C-1	REALISATION DE DIAGNOSTICS ENERGETIQUES SUR LES BATIMENTS COMMUNAUX	24/06/2010	APAVE SUDEUROPE	16 333,33	66 666,67	33370
M100196-1	COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS INDUSTRIELS DES ETS COMMUNAUX LOT 3	21/06/2010	SITA SUD OUEST	20 000,00	80 000,00	33600
M100239	CLASSES DE NEIGE/SEJOURS SKI-ANNEE SCOL. 2010/2011-LOT 6 SEJOUR ENVIRONNE. 6 JOUR	26/07/2010	AVAPHA MARC ET MONTMIJA	25 000,00	50 000,00	09220
M100285	ETUDE PRE-OPERATIONNELLE OPAH SUR LES HOTELS MEUBLES BORDELAIS	04/08/2010	PACT HABITAT DEVELOPPEMENT DE LA		70 000,00	33000
M100374	ASSISTANCE DES SYSTEMES D'INFORMATIONS ET MAINTENANCE EQUIP. INFORMATIQUES	19/11/2010	MAINTRONIC SUD-OUEST	20 903,01	83 612,04	33600
M100430-1	ASSISTANCE,CONTROLE PEUPLEMENT ANIMALIER LOT 1 CHIENS CHATS,AUTRES ANIMAUX	29/11/2010	SACPA	marché à bons de commande sans mini	70 000,00	47700
M100439	CONTROLE TECHNIQUE POUR LE REAMENAGEMENT DE L'ESPACE SAINT MICHEL	19/11/2010	BUREAU VERITAS	marché à bons de commande sans mini	56 800,00	33612

TRAVAUX

N° marché	Intitulé du marché	Notifié le	Titulaire	Montant minimum HT en €	Montant maximum HT en €	Code postal
M100012	RESTRUCTURATION AILE SUD HOTEL DE VILLE LOT 5 MENUISERIES INTERIEURES BOIS	09/02/2010	RICHARD SA		88 476,00	33370
M100015	RESTRUCTURATION AILE SUD HOTEL DE VILLE LOT 8 PEINTURE	09/02/2010	LARREY ENTREPRISE		55 247,50	33100
M100018	RESTRUCTURATION AILE SUD HOTEL DE VILLE LOT 11 ASCENSEUR	09/02/2010	THYSSENKRUPP ASCENSEUR		53 090,00	49001
M100068	MISE EN CONFORMITE CUISINE/RESTO DU CAPC LOT2:PLOMBERIE, CHAUFFAGE, VENTILATION..	05/03/2010	EPL		52 541,00	33310
M100103-1	TRAVAUX D'URGENCE LOT 2 COUVERTURE ZINGUERIE CHARPENTE	27/04/2010	GALLEGO JEAN PIERRE SARL	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33310
M100109-1	TRAVAUX D'URGENCE LOT 8 CHAUFFAGE PLOMBERIE FUMISTERIE	27/04/2010	SPIE SUD OUEST	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33400
M100111-1	TRAVAUX D'URGENCE LOT 10 ELECTRICITE	27/04/2010	INEO AQUITAINE SNC	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33083
M100112-1	TRAVAUX D'URGENCE LOT 11 STORES ET VOLETS ROULANTS ALU PVC ET BOIS	27/04/2010	B'MIX	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33130
M100113-1	TRAVAUX D'URGENCE LOT 13 SERVICE DE NETTOYAGE ET D'HYGIENE	27/04/2010	SANITRA FOURRIER	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33700
M100165	CONSERVATOIRE JACQUES THIBAUD-ETANCHEITE DES TOITURES TERRASSES	04/05/2010	ETANDEX		80 382,19	33360
M100213	BIBLIOTHEQUE BORDEAUX LAC - lot 1 ENTREE &EXTENSION SALLES DE CONSULTATION	21/06/2010	CAZENAVE SA		81 414,36	33015
M100218	ECOLE MATERNELLE PAUL ANTIN,REMPLACEMENT MENUISERIES BOIS,LOT 1 MENUISERIES EXTER	24/06/2010	LABASTERE 33		81 471,45	33610

M100263	RECONSTRUCTION CRECHE GINESTOUS LOT 1 DEMOLITION DESAMIANTAGE	18/08/2010	DONITIAN DEMOLITION		67 349,68	33310
M100266	RECONSTRUCTION CRECHE GINESTOUS LOT 4 MENUISERIE BOIS EXTERIEURE	18/08/2010	NIETO		87 996,22	33270
M100268	RECONSTRUCTION CRECHE GINESTOUS LOT 6 SERRURERIE	18/08/2010	EGM		89 460,00	33150
M100271	RECONSTRUCTION CRECHE GINESTOUS LOT 9 REVETEMENT DU SOL	18/08/2010	PLAMURSOL SARL		50 580,64	33610
M100272	RECONSTRUCTION CRECHE GINESTOUS LOR 10 PEINTURE	18/08/2010	EPRM		65 087,80	33450
M100276	RECONSTRUCTION CRECHE GINESTOUS LOT 14 AMENAGEMENTS EXTER. PAYSAGERS	22/09/2010	SPORT ENVIRONNEMENT		57 840,00	33270
M100291	LOT 3 - MAISON DES JEUNES DE ST AUGUSTIN SALLE DE QUARTIER ET LOCAL TRAITEUR	31/08/2010	SOBLACO		60 000,00	33390
M100357	TRANSFERT DU PONTON DU QUAI RICHELIEU AU QUAI DES CHARTRONS	22/09/2010	GTM SUD-OUEST TP/GC		55 750,00	33704
M100403-1	TRAVAUX D'ENTRETIEN DE REPARATIONS DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX LOT 8,1	25/11/2010	BOISSONS STORES FERMETURE	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33270
M100404-1	TRAVAUX D'ENTRETIEN DE REPARATIONS DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX LOT 8,2	25/11/2010	SUD OUEST FERMETURES	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33170
M100413-1	TRAVAUX D'ENTRETIEN DE REPARATIONS DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX LOT 13,1	25/11/2010	BLR	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33150
M100414-1	TRAVAUX D'ENTRETIEN DE REPARATIONS DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX LOT 13,2	25/11/2010	ALCOR	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33700
M100441-1	TRAVAUX D'URGENCE ET PETITES INTERVENTIONS - NETTOYAGE DE RESEAUX	08/12/2010	ASSAINISSEMENT GIRONDIN	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33110

M100471	TRAVAUX ELECTRIQUES,AUTOMATISMES, ECOLES J.PREVERT,CLASSES VERTES,A.MEUNIE	13/12/2010	FACCER JACQUES BITARD		55 208,33	33660

Marchés d'un montant compris entre 90 000 € HT et 124 999,99 € HT conclus en 2010

FOURNITURES

N° marché	Intitulé du marché	Notifié le	Titulaire	Montant minimum HT en €	Montant maximum HT en €	Code postal
M100025	CONSTRUCTION D'UNE MAISON BOIS TYPE T3 THPE AU PARC FLORAL DE BORDEAUX	03/02/2010	EVERWOOD		93 503,18	17140
M100042-1	MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE DESENFUMAGE	10/03/2010	SPIE SUD OUEST	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33400
M100042-2	MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE DESENFUMAGE	10/03/2010	SPIE SUD OUEST	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33400
M100071-1	PIECES DETACHEES & REPARATION LOT 30 FOURNITURE & REPARATION MARQUE SCARAB	30/03/2010	BRYN	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	31620
M100072-1	PIECES DETACHEES & REPARATIONS - LOT 31 GAINES, DURITES, MATERIAUX CAOUTCHOUC...	30/03/2010	SAFIM DEXIS	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33042
M100073-1	PIECES DETACHEES & REPARATIONS - LOT 33 POULIES, ROULEMENTS, PALIERS ET AUTRES	30/03/2010	SAFIM DEXIS	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33042
M100074-1	PIECES DETACHEES & REPARATION - LOT 34 MAINTENANCE DES ORGANES HYDRAULIQUES	30/03/2010	HYDRAULIQUE AQUITAINE	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33600
M100186-1	FOURNITURE PAPIER XEROGRAPHIQUE BLANC A4/A3 - LOT 1	15/06/2010	GROUPE PAPYRUS FRANCE		94 304,00	93503
M100237	CLASSES DE NEIGE/SEJOURS SKI ANNEE SCOL. 2010/2011-L 1 CLASSES DE NEIGE 12 JOURS	26/07/2010	AVAPHA MARC ET MONTMIJA	50 000,00	100 000,00	09220

M100238	CLASSES DE NEIGE/SEJOURS SKI ANNEE SCOL. 2010/2011-LOT 2 SEJOURS SKI 6 JOURS	21/07/2010	VALT 33 (VACANCES ANIMATION	60 000,00	120 000,00	33000
M100245-1	PLANTES POUR FLEURISSEMENT - LOT 1 : JEUNES PLANTS D'ANNUELLES & BISANNUELLES	27/08/2010	GRAINES VOLTZ	25 000,00	100 000,00	68016
M100246-1	PLANTES POUR FLEURISSEMENT - LOT 2 : BOUTURES RACINEES POUR CHRYSANTEMES	27/08/2010	HORTICOLES MAGUY	4 000,00	100 000,00	17610
M100247-1	PLANTES POUR FLEURISSEMENT - LOT 3 SEMENCES FLORALES ET POTAGERES	27/08/2010	MILLET DIFFUSION SEMENCES	3 000,00	100 000,00	31200
M100249-1	PLANTES POUR FLEURISSEMENT - LOT 5 : PLANTE VERTE & POTEES FLEURIE + MATERIEL	27/08/2010	CASH ANJOU/SICAMUS	20 000,00	100 000,00	33000
M100250-1	PLANTES POUR FLEURISSEMENT - LOT 6 NULBES, RHIZOMES ET GRIFFES	27/08/2010	VERVER EXPORT BV	5 000,00	100 000,00	1645
M100252-1	FOURNITURE DE CONDITIONNEMENT POUR FONDS PATRIMONIAUX - LOT 1	13/08/2010	CARTONNAGES DE RAMADIES	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	81140
M100254-1	FOURNITURE DE CONDITIONNEMENT POUR FONDS PATRIMONIAUX - LOT 3	13/08/2010	CARTONNAGES DE RAMADIES	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	81140
M100255-1	FOURNITURE DE CONDITIONNEMENT POUR FONDS PATRIMONIAUX - LOT 4	13/08/2010	ARMIC SA	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	26204
M100256-1	FOURNITURE DE CONDITIONNEMENT POUR FONDS PATRIMONIAUX - LOT 5	13/08/2010	STOULS H	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	91165
M100257-1	FOURNITURE DE CONDITIONNEMENT POUR FONDS PATRIMONIAUX - LOT 6	13/08/2010	STOULS H	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	91165
M100258-1	FOURNITURE DE CONDITIONNEMENT POUR FONDS PATRIMONIAUX - LOT 7	13/08/2010	STOULS H	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	91165

M100259-1	FOURNITURE DE CONDITIONNEMENT POUR FONDS PATRIMONIAUX - LOT 8	13/08/2010	CARTONNAGES DE RAMADIES	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	81140
M100260-1	FROUNITURE DE CONDITIONNEMENT POUR FONDS PATRIMONIAUX - LOT 9	13/08/2010	MAHIEU ET CIE	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	59559
M100262-1	FOURNITURE DE CONDITIONNEMENT POUR FONDS PATRIMONIAUX - LOT 11	13/08/2010	AU DELA DES MURS	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	76860
M100351-1	ARBUSTES, PLANTES GRIMPANTES ET JEUNES PLANTS D'ARBRES ET D'ARBUSTES	12/10/2010	PEPINIERES CHARENTAISES	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	16310
M100434-1	MATERIELS ELECTROPORTATIFS SUR BATTERIE	10/12/2010	CLABE	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33420
M100436-1	LOT 1 PRODUITS ABSORBANTS - MATERIELS DE STOCKAGE & RECUPERATION PRODUIT CHIMIQUE	15/12/2010	HALECO	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	84275

SERVICES

N° marché	Intitulé du marché	Notifié le	Titulaire	Montant minimum HT en €	Montant maximum HT en €	Code postal
M100052-1	PRESTATIONS FUNERAIRES-LOT 1:REALISATION D'OBSEQUES DE PERSONNES AVEC CONTRAT	30/03/2010	POMPES FUNEBRES REGIONALES	8 780,00	100 000,00	33000
M100054-1	PRESTATIONS FUNERAIRES-LOT3:TRANSPORT DE CORPS AVANT MISE EN BIERE & CONSERVATION	30/03/2010	QUINTANA PFPE B	3 600,00	100 000,00	33440

M100153	MISSION D'ETUDE ANTHROPOLOGIQUE SUR LE CENTRE DE LA VILLE DE BORDEAUX	19/05/2010	ECOLE NATIONALE SUPERIEURE		120 175,00	75019
M100195-1	COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DU MARCHE DES CAPUCINS LOT 2	21/06/2010	ONYX AQUITAINE	25 000,00	100 000,00	33370
M100232	AUDIT FONCTION INFORMATIQUE GOUVERNANCE SYSTEME D'INFORMATION	05/07/2010	PRICEWATERHOUSECOOPERS	30 000,00	120 000,00	92200
M100283-1	SERVICE D'INTERCONNEXION DES SITES	04/10/2010	FRANCE TELECOM	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33731
M100319-1	TRANSPORT ET DEPLACEMENT DES AGENTS,ELUS INVITES DE LA VILLE DE BORDEAUX lot 1	27/08/2010	CARLSON	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33697
M100320-1	TRANSPORT DEPLACEMENT DES AGENTS, ELUS INVITES DE LA VILLE LOT 2 TRANSPORT	27/08/2010	CARLSON	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33697
M100360-1	CONTROLE TECHNIQUE DES OPERATIONS DE CONSTRUCTION LOT 2	15/10/2010	DEKRA INSPECTION	26 000,00	104 000,00	33700
M100361-1	MISSIONS DE CONTROLES TECHNIQUES DES OPERATIONS DE CONSTRUCTIONS LOT 2	15/10/2010	QUALICONSULT	26 000,00	104 000,00	33170

TRAVAUX

N° marché	Intitulé du marché	Notifié le	Titulaire	Montant minimum HT en €	Montant maximum HT en €	Code postal
M100007	REAMENAGEMENT PLACE FERDINAND BUISSON LOT 5 : ECLAIRAGE	10/02/2010	SAS CEPECA CITEOS		118 918,77	33174
M100013	RESTRUCTURATION AILE SUD HOTEL DE VILLE LOT 6 PLATRERIE FAUX PLAFONDS	09/02/2010	NAVELLIER GILLES		115 558,92	33700

M100017	RESTRUCTURATION AILE SUD HOTEL DE VILLE LOT 10 ELECTRICITE COURANT FORT - FAIBLE	09/02/2010	EEA		122 289,90	33610
M100085	MUSEUM -ANCIEN BATIMENT JARDIN BOTANIQUE LOT 8 ELECTRICITE COURANTS F & F	28/04/2010	SATEL		114 472,64	33706
M100086	MUSEUM -ANCIEN BATIMENT JARDIN BOTANIQUE LOT 9 PLOMBERIE SANIT. CHAUF. VENTIL.	28/04/2010	SOCIETE DES OUVRIERS PLOMBIERS		92 381,87	33130
M100110-1	TRAVAUX D'URGENCE LOT 9 VITRERIE MIROITERIE FILM OPACIFIANTS/SOLAIRES	27/04/2010	AMALTHEE MAINTENANCE	100 334,45	100 334,45	33130
M100202	LOT 1 : RESTAURATION DU CLOCHER DE L'EGLISE ST AUGUSTIN	01/07/2010	CAZENAVE SA		114 835,14	33015
M100269	RECONSTRUCTION CRECHE GINESTOUS LOT 7 PLATRERIE FAUX PLAFONDS	18/08/2010	NAVELLIER GILLES		104 323,08	33700
M100274	RECONSTRUCTION CRECHE GINESTOUS LOT 12 ELECTRICITE COURANT FORT/FAIBLE	18/08/2010	SAB SYSTEMES ELECTRIQUES		119 218,02	33170
M100300	REMISE EN ETAT PISCINE JUDAIQUE - LOT 3 MENUISERIE PLATRERIE PEINTURE	13/08/2010	LMCONSTRUCTIONS		92 390,98	64270
M100315A-1	MISE EN PLACE DE ROBINETS THERMOSTATIQUE SUR LES RADIATEURS DES BATIMENTS	12/08/2010	SPIE SUD OUEST	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33400
M100315B-1	MISE EN PLACE DE ROBINETS THERMOSTATIQUE SUR LES RADIATEURS	12/08/2010	PRO-GCLIM	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33100
M100397-1	TRAVAUX D'ENTRETIEN DE REPARATION DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX	25/11/2010	SOPREMA SA	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33326
M100442	TRAVAUX ELECTRIQUES D'AUTOMATISMES ET DE REGULATION POUR LE CENTRE DANDICOLE ET	22/11/2010	FACCER JACQUES BITARD	-	90 185,20	33660

Marchés d'un montant compris entre 125 000 € HT et 192 999,99 € HT conclus en 2010

FOURNITURES

N° marché	Intitulé du marché	Notifié le	Titulaire	Montant minimum HT en €	Montant maximum HT en €	Code postal
M100048	ELEMENTS DE RANGEMENT POUR LE CENTRE DE CONSERVATION DU MUSEUM D'HISTOIRE NAT.	25/03/2010	BRUYNZEEL RANGEMENTS		174 250,00	67201
M100126-1	MATERIELS SCENIQUES,D'ECLAIRAGE ET DE DISTRIBUTION ELECTRIQUE	15/04/2010	ATC	marché à bons de commande sans mini	150 000,00	33520
M100137	RESTAURATION SCOLAIRE ET PETITE ENFANCE MAINTENANCE EVOLUTION SYTEME COLLECTE	03/05/2010	APPLICAM	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	57072
M100154	AGORA 2010-AMENAGEMENT HANGAR 14-PRESTAT IONS DIVERSES	19/04/2010	ORTIGUES (LES)		178 309,00	33620
M100223	TIERCE MAINTENANCE APPLICATIVE PORTAIL WWW.BORDEAUX.FR	21/06/2010	SQLI	100 000,00	190 000,00	93210
M100352-1	MOBILIER POUR PETITE ENFANCE,ECOLES,CLUB SENIOR,L 1 MOBILIER SCOLAIRE	19/10/2010	DELAGRAVE MOBILIER	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	75240
M100365	SOLUTIONS D'IMPRESSION TOUS SERVICES FOURNITURE & MAINTENANCE (PHOTOCOPIEURS)	15/10/2010	XEROX	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33323
M100366	SOLUTION D'IMPRESSION TOUS SERVICES (FAX) FOURNITURE ET MAINTENANCE	15/10/2010	SAGEMCOM DOCUMENTS SAS	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	92500
M100386	ACQUISITION ET POSE DE MOBILIER URBAIN & D'EQUIPEMENT POUR LES ESPACES VERTS	13/10/2010	GROUP PROVILLE/MOBIPOSE	68 000,00	192 000,00	33640
M100440	GESTION DU CONSEIL MUNICIPAL ET ACTES ADMINISTRATIFS ASSOCIES	30/11/2010	DIGITECH	45 000,00	185 000,00	13322

M100448	BENNES,CONTENEURS CAISSES SUR MESURE POUR LES VEHICULES DE LA MAIRIE	15/12/2010	LAVIGNE SARL		150 000,00	32300
M100460-1	PRODUITS D'ENTRETIEN ET D'HYGIENE LOT 3 PRODUITS D'ESSUYAGE ET D'YGIENE	22/12/2010	LODIPRO	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33305

SERVICES

N° marché	Intitulé du marché	Notifié le	Titulaire	Montant minimum HT en €	Montant maximum HT en €	Code postal
M100065	ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE JURIDIQU &FINANCIERE - PROJET CITE MUNICIPALE	01/03/2010	ERNST YOUNG ASSOCIES		139 800,00	33070
M100077	PRESTATION DE VALORISATION DE DECHETS D'ELAGAGE	05/03/2010	EDITRANS	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33450
M100091	FORMATION PREVENTION ET SECOURS CIVIQUES NIVEAU 1	17/03/2010	DEPARTEMENTALE DE PROTECTION		185 000,00	33000
M100092	AGORA 2010 MISSION DE PROGRAMMATION ARTI STIQUE SOIREE DES BASSINS A FLOTS	10/03/2010	COTE OUEST		146 700,00	33300
M100129	ECOLE ELEMENTAIRE HENRI IV,RESTRUCTURATI ON,MAITRISE D'OEUVRE	13/04/2010	MOURET LUC		154 922,00	33000
M100181	VERIFICATION PERIODIQUE ET CONTROLE TECHNIQUE DES BATIMENTS	21/06/2010	QUALICONSULT	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33170
M100228-1	ELIMINATION DES GRAFFITIS SECTEUR CAUDERAN - ST AUGUSTIN - BASTIDE	20/07/2010	HAUTE TECHNOLOGIE PLASTIQUE	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	75018

M100279-1	TELEPHONIE FILAIRE ACCES PRINCIPAUS ABONNEMENT DE TOUT TRAFIC	04/10/2010	COMPLETEL	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	92088

TRAVAUX

N° marché	Intitulé du marché	Notifié le	Titulaire	Montant minimum HT en €	Montant maximum HT en €	Code postal
M100005	REAMENAGEMENT PLACE FERDINAND BUISSON LOT 3 : FOURNITURE&POSE MOBILIER URBAIN	10/02/2010	SARL PROVILLE		177 620,69	33640
M100008	RESTRUCTURATION AILE SUD HOTEL DE VILLE LOT 1 DEMOLITION GROS OEUVRE	09/02/2010	CAZENAVE SA		137 724,97	33015
M100039	REHABILITATION RESEAUX EXTERIEURS SITE SCHINAZI	08/03/2010	SOBEBO		146 704,00	33700
M100040	REHABILITATION RESEAUX EXTERIEURS SITE SCHINAZI	08/03/2010	SPIE SUD OUEST		136 346,38	33400
M100061	RESTAURATION FACADES HOTEL DE VILLE COUR D'HONNEUR & FACADES LATERALES LOT 5	07/04/2010	ENTREPRISE MEDINA		131 470,00	33310
M100078	MUSEUM -ANCIEN BATIMENT JARDIN BOTANIQUE LOT 1 GROS OEUVRE - TRAITEMENT BOIS	21/06/2010	JUGLA CONSTRUCTIONS		192 789,48	33250
M100082	MUSEUM -ANCIEN BATIMENT JARDIN BOTANIQUE LOT 5 MENUISERIE BOIS INT. ET EXT	28/04/2010	LAROZA		155 924,79	33480
M100143	ETABLISSEMENTS SCOLAIRES-DESAMIANTAGE - POSE DE SOLS PVC	21/04/2010	AGENCEMENT STRUCTURE		130 617,90	33700
M100170	TRAVAUX D'ISOLATION DES COMBLES	10/05/2010	BLR	45 000,00	190 000,00	33150
M100193-1	LOT 2 TRAVAUX DE CLOTURES DANS LES PARCS ET JARDINS	18/06/2010	HENNEQUIN ET FILS SARL	60 000,00	180 000,00	33380
M100243	LOT 4 : FOURNITURE & POSE MOBILIER - REAMENAGEMENT PARC AUX ANGELIQUES - SEQ 2	13/08/2010	GROUP PROVILLE/MOBIPOSE	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33640

M100296	LOT 8 - MAISON DES JEUNES DE ST AUGUSTIN SALLE DE QUARTIER ET LOCAL TRAITEUR	31/08/2010	GUREA ENERGIE		138 603,23	33290
M100301	REMISE EN ETAT PISCINE JUDAIQUE - LOT 4 PLAFOND TENDU ET FAUX PLAFONDS	13/08/2010	PLAFONDECOR		156 830,00	33700
M100302	REMISE EN ETAT PISCINE JUDAIQUE - LOT 5 SANITAIRE - VMC	13/08/2010	CHRISTIAN PONT		148 250,00	33240
M100334	RENOVATION DU POSTE HTA/BT PATINOIRE	13/09/2010	CEGELEC		167 019,62	31082
M100348TC1	RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC COURS ARISTIDE BRIAND ET BALGUERIE STUTTENBERG	12/10/2010	SPIE SUD OUEST		185 812,00	33400
M100407-1	TRAVAUX D'ENTRETIEN DE REPARATIONS DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX LOT 10,1	25/11/2010	P.P.G.	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33530
M100408-1	TRAVAUX D'ENTRETIEN DE REPARATIONS DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX LOT 10,2	25/11/2010	GISOL	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33300
M100415-1	TRAVAUX D'ENTRETIEN DE REPARATIONS DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX LOT 14,1	25/11/2010	R.T.S.O	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33700
M100416-1	TRAVAUX D'ENTRETIEN DE REPARATIONS DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX LOT 14,2	25/11/2010	ACTISOL	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33320
M100473	STADE GALIN - REFECTION DES BETONS	22/12/2010	CAZENAVE SA		149 127,50	33015

M100296	LOT 8 - MAISON DES JEUNES DE ST AUGUSTIN SALLE DE QUARTIER ET LOCAL TRAITEUR	31/08/2010	GUREA ENERGIE		138 603,23	33290
M100301	REMISE EN ETAT PISCINE JUDAIQUE - LOT 4 PLAFOND TENDU ET FAUX PLAFONDS	13/08/2010	PLAFONDECOR		156 830,00	33700
M100302	REMISE EN ETAT PISCINE JUDAIQUE - LOT 5 SANITAIRE - VMC	13/08/2010	CHRISTIAN PONT		148 250,00	33240
M100334	RENOVATION DU POSTE HTA/BT PATINOIRE	13/09/2010	CEGELEC		167 019,62	31082
M100348TC1	RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC COURS ARISTIDE BRIAND ET BALGUERIE STUTTENBERG	12/10/2010	SPIE SUD OUEST		185 812,00	33400
M100407-1	TRAVAUX D'ENTRETIEN DE REPARATIONS DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX LOT 10,1	25/11/2010	P.P.G.	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33530
M100408-1	TRAVAUX D'ENTRETIEN DE REPARATIONS DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX LOT 10,2	25/11/2010	GISOL	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33300
M100415-1	TRAVAUX D'ENTRETIEN DE REPARATIONS DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX LOT 14,1	25/11/2010	R.T.S.O	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33700
M100416-1	TRAVAUX D'ENTRETIEN DE REPARATIONS DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX LOT 14,2	25/11/2010	ACTISOL	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33320
M100473	STADE GALIN - REFECTION DES BETONS	22/12/2010	CAZENAVE SA		149 127,50	33015

Marchés d'un montant compris entre 193 000 € HT et 999 999,99 € HT conclus en 2010

FOURNITURES

N° marché	Intitulé du marché	Notifié le	Titulaire	Montant minimum HT en €	Montant maximum HT en €	Code postal
M100070-1	PIECES DETACHEES & REPARATION - LOT 27 FOURNITURE ET REPARATION ENGINS MATHIEU	30/03/2010	MATHIEU YNO	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	54202
M100156	CONSOMMABLES INFORMATIQUES POUR TOUS LES SERVICES	06/05/2010	EUROPA	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	44120
M100173-1	FOURNITURES ET MATERIELS SCOLAIRES ET PEDAGOGIQUES, JEUX, JOUETS	31/05/2010	ROBERT CHARLES LIBRAIRIE	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33170
M100183-1	AIRES DE JEUX,ACQUISITION,POSE ENTRETIEN MAINTENANCE,LOT 1 ENFANTS DE 1 A 12 ANS	21/06/2010	KASO / SONEDI	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33510
M100308-1	PIECES DETACHEES POUR LES EQUIPEMENTS DE SITES A CONTROLE D'ACCES	13/08/2010	AXIMUM	50 000,00	200 000,00	78400
M100376	RENOUVELLEMENT PARC D'ENGINS ET VEHICULE LOT N°1 - 7 A 15 MOTOS,PIECES DETACHEES	22/10/2010	NEW BIKE MOTOS HONDA (EX LOUBERE	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33800
M100377	RENOUVELLEMENT PARC D'ENGINS ET VEHICULE LOT 2 VEHICULES ELECTRIQUES UTILITAIRES	22/10/2010	GOUPIL INDUSTRIE	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	47190
M100378	ENGINS DE PROPRETE AVEC PIECES DETACHEES ET REPARATIONS lot1 balayeuses compactes	08/11/2010	3D	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	62000
M100379	ENGINS DE PROPRETE AVEC PIECES DETACHEES ET REPARATIONS LOT 2 LAVEUSES HAUTE	08/11/2010	EUROPE SERVICE	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	15000
M100437-1	LOT 2:BACS DE RETENTION ET ACCESSOIRES STOCKAGE & RECUPERATION PRODUIT CHIMIQUE	15/12/2010	HALECO	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	84275
M100484	LOCATION 35 A 60 BERLINES SEGMENT B - PROGRAMME LOCATION 2011/2016	25/01/2011	DEXIA	186 717,39	320 086,96	92564

SERVICES

N° marché	Intitulé du marché	Notifié le	Titulaire	Montant minimum HT en €	Montant maximum HT en €	Code postal
M100024	BIBLIOTHEQUE MERIADECK - REQUALIFICATION 2EME PHASE - MAITRISE D'OEUVRE	10/02/2010	POGGI ARCHITECTURE		218 729,06	33300
M100053-1	PRESTATAIONS FUNERAIRES-LOT2:REALISATION DES OBSEQUES DES PERSONNES DEMUNIES	30/03/2010	QUINTANA PFPE B	18 400,00	200 000,00	33440
M100166	MISSION D'ETUDE POUR ELABORATION D'1PLAN D'URBANISME SUR LE SECTEUR JOLIOT-CURIE	26/05/2010	BOURIETTE & VACONSIN		268 300,00	33300
M100194-1	COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS DES ETABLISSEMENTS COMMUNAUX LOT 1	21/06/2010	ONYX AQUITAINE	200 000,00	800 000,00	33370
M100197-1	COLLECTE ET TRAITEMENT DES DECHETS HORS BACS LOT 4	21/06/2010	ONYX AQUITAINE	56 250,00	225 000,00	33370
M100220	REHABILITATION SALLE SAINT AUGUSTIN MAITRISE D'OEUVRE	15/07/2010	DESHOULIERES-JEANNEAU		299 255,71	86001
M100224	REAMENAGEMENT DE L'ESPACE SAINT MICHEL MAITRISE D'OEUVRE SUR CONCOURS	13/08/2010	OBRAS		993 992,40	75020
M100225-1	MAINTENANCE DES SITES A CONTROLE D'ACCES A BORNE ESCAMOTABLE	20/07/2010	SEMERU	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33290
M100278-1	TELEPHONIE FILAIRE/ACCES ISOLES ABONNEMENT TOUT TRAFIC	04/10/2010	FRANCE TELECOM	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33731
M100321-1	TRANSPORT DEPLACEMENT DES AGENTS, ELUS INVITES DE LA VILLE LOT 3 ORGANISATION	27/08/2010	CARLSON	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33697
M100327	ILOT ARMAGNAC-GYMNASE & MEDIATHEQUE AMENAGEMENT - MAITRISE D'OEUVRE	27/10/2010	BAUDIN ET LIMOUZIN		242 861,91	33800
M100358	GESTION DE L'AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE	15/10/2010	VAGO		402 000,00	17000

M100372	ASSISTANCE DES SYSTEMES D'INFORMATIONS ET MAINTENANCE EQUIP. INFORMATIQUES	29/10/2010	APX	250 836,12	710 702,34	92210
M100373	ASSISTANCE DES SYSTEMES D'INFORMATIONS ET MAINTENANCE EQUIP.INFORMATIQUES	19/11/2010	SPIE INFOSERVICES	125 418,06	334 448,16	31701
M100423	SOLUTION DE SUPERVISION DES EQUIPEMENTS TECHNIQUES -MAINTENANCE & MISE EN OEUVRE	19/11/2010	CODRA	83 612,04	334 448,16	91953
M100429	DIRECTION ARTISTIQUE EVENTO 2011	02/12/2010	FONDAZIONE PISTOLETTO		473 933,65	13900
M100457	ASSISTANCE POUR LA COMMUNICATION ET CONCERTATION POUR MISE EN OEUVRE PNRQAD	23/12/2010	INOXIA		300 000,00	33150
M100479	DIAGNOSTIC DE PERFORMANCE DES SERVICES DE LA VILLE	13/01/2011	ERNST & YOUNG ADVISORY		292 800,00	59042

TRAVAUX

N° marché	Intitulé du marché	Notifié le	Titulaire	Montant minimum HT en €	Montant maximum HT en €	Code postal
M100003	REAMENAGEMENT PLACE FERDINAND BUISSON LOT 1 : INFRASCTRUCTURE	10/02/2010	PORTE TP / SOMOPA		488 731,75	33150
M100016	RESTRUCTURATION AILE SUD HOTEL DE VILLE LOT 9 CHAUFFAGE VENTILATION PLOMBERIE	09/02/2010	SAITA		219 720,00	33650
M100034	RESEAUX EXTERIEURS DU SITE LA DUNE	08/03/2010	SOBEBO		207 950,00	33700
M100041	REHABILITATION RESEAUX EXTERIEURS SITE SCHINAZI	08/03/2010	INEO AQUITAINE AGENCE PESSAC		230 069,24	33600
M100060	RESTAURATION FACADES HOTEL DE VILLE COUR D'HONNEUR & FACADES - LOT 4 MENUISERIES	07/04/2010	CAZENAVE SA		412 560,70	33015
M100062	RESTAURATION FACADES HOTEL DE VILLE COUR D'HONNEUR & FACADES - LOT 6 PEINTURE	07/04/2010	SOPREA		244 648,11	33100
M100192-1	LOT 1 TRAVAUX DE CLOTURES SUR LES INSTALLATIONS SPORTIVES	18/06/2010	HENNEQUIN ET FILS SARL	60 000,00	200 000,00	33380

M100241	LOT 2 : ECLAIRAGE - AMENAGEMENT DU PARC AUX ANGELIQUES - SEQUENCE 2	13/08/2010	AXIMUM		199 810,09	33560
M100244	PARC AUX ANGELIQUES - SEQUENCES 2 AMENAGEMENT DES RESEAUX & ASSAINISSEMENT	13/08/2010	FAYAT ENT. T.P.		217 215,00	33502
M100264	RECONSTRUCTION CRECHE GINESTOUS LOT 2 - FONDATIONS GROS OEUVRE VRD	18/08/2010	SA ARICI		608 324,00	47200
M100265	RECONSTRUCTION CRECHE GINESTOUS LOT ENVELOPPE BOIS EXTERIEURE	18/08/2010	SA COPPET		225 235,00	79150
M100267	RECONSTRUCTION CRECHE GINESTOUS LOT 5 COUVERTURE ETANCHEITE	18/08/2010	SMAC ACIEROID		213 664,41	33042
M100270	RECONSTRUCTION CRECHE GINESTOUS LOT 8 MENUISERIES INTERIEURES	18/08/2010	ART BOIS 24		248 221,01	33270
M100273	RECONSTRUCTION CRECHE GINESTOUS LOT 11 PLOMBER.SANITAIRE CHAUFF. VENTIL	18/08/2010	ANVOLIA		232 868,95	33693
M100298	REMISE EN ETAT PISCINE JUDAIQUE - LOT 1 GROS-OEUVRE CARRELAGE	13/08/2010	CMB		561 371,26	64270
M100299	REMISE EN ETAT PISCINE JUDAIQUE - LOT 2 TRAITEMENT DE L'EAU	13/08/2010	HERVE THERMIQUE		269 893,33	79200
M100363	RESTRUCTURATION GROUPE SCOLAIRE BECK BUI SSON-L 9 BIS,MENUISERIES BOIS INTERIEURE	14/10/2010	RIDORET MENUISERIE		219 286,70	17000
M100389-1	TRAVAUX D'ENTRETIEN DE REPARATION DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX LOT 1,1	25/11/2010	DAGAND	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33032
M100390-1	TRAVAUX D'ENTRETIEN DE REPARATION DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX LOT 1,2	25/11/2010	TMH	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33270
M100391-1	TRAVAUX D'ENTRETIEN DE REPARATIONS DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX LOT 2,1	25/11/2010	SMS	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33530
M100392-1	TRAVAUX D'ENTRETIEN DE REPARATION DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX LOT 2,2	25/11/2010	SORREBA AQUITAINE SA	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33700
M100393-1	TRAVAUX D'ENTRETIEN DE REPARATION DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX LOT 3,1	25/11/2010	CAZENAVE SA	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33015

M100394-1	TRAVAUX D'ENTRETIEN DE REPARATION DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX LOT 3,2	25/11/2010	GALLEGO JEAN PIERRE SARL	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33310
M100395-1	TRAVAUX D'ENTRETIEN DE REPARATION DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX LOT 4,1	25/11/2010	ENTREPRISE MEDINA	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33310
M100396-1	TRAVAUX D'ENTRETIEN DE REPARATION DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX LOT 4,2	25/11/2010	BONS	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33720
M100399-1	TRAVAUX D'ENTRETIEN DE REPARATION DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX LOT 6,1	25/11/2010	SUD OUEST FERMETURES	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33170
M100400-1	TRAVAUX D'ENTRETIEN DE REPARATION DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX LOT 6,2	25/11/2010	LABASTERE 33	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33610
M100401-1	TRAVAUX D'ENTRETIEN ET REPARATIONS DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX LOT 7,1	25/11/2010	CARDOIT	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33600
M100402-1	TRAVAUX D'ENTRETIEN ET REPARATIONS DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX LOT 7,2	25/11/2010	CAZENAVE SA	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33015
M100405-1	TRAVAUX D'ENTRETIEN DE REPARATIONS DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX LOT 9,1	25/11/2010	BLR	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33150
M100406-1	TRAVAUX D'ENTRETIEN DE REPARATIONS DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX LOT 9,2	25/11/2010	P.P.G.	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33530
M100411-1	TRAVAUX D'ENTRETIEN DE REPARATIONS DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX LOT 12,1	25/11/2010	LARREY ENTREPRISE	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33100
M100412-1	TRAVAUX D'ENTRETIEN DE REPARATIONS DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX LOT 12,2	25/11/2010	ENTREPRISE DE PEINTURE MINOS	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33260
M100417-1	TRAVAUX D'ENTRETIEN DE REPARATIONS DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX LOT 15,1	25/11/2010	CEGELEC DU SUD OUEST	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33612
M100418-1	TRAVAUX D'ENTRETIEN DE REPARATIONS DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX LOT 15,2	25/11/2010	INEO AQUITAINE AGENCE PESSAC	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33600
M100419-1	TRAVAUX D'ENTRETIEN DE REPARATIONS DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX LOT 16,1	25/11/2010	PRO-GCLIM	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33100

M100420-1	TRAVAUX D'ENTRETIEN DE REPARATIONS DANS LES BATIMENTS COMMUNAUX LOT 16,2	25/11/2010	GUREA ENERGIE	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33290
M100427	FOURNITURE ET POSE DE FIBRE OPTIQUE	02/12/2010	SPIE SUD OUEST		234 113,71	33400
M100474-1	MARCHE DE PETITS AMENAGEMENTS PAYSAGERS	07/01/2011	ESPACE PAYSAGE D'AQUITAIN	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33320

Marchés d'un montant compris entre 1 000 000 € HT et 2 999 999,99 € HT conclus en 2010

FOURNITURES

N° marché	Intitulé du marché	Notifié le	Titulaire	Montant minimum HT en €	Montant maximum HT en €	Code postal
M100095-1	FOURNITURE & POSE D'EQUIPEMENT POUR LES SITES A CONTROLE D'ACCES DE VOIRIE	13/04/2010	VSU	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	11100
M100229	ACQUISITIONS DE SOLUTTIONS TABLEAUX NUMRIQUES INTERACTIFS	05/08/2010	ACIP	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	40000
M100477	SOLUTION INFORMATIQUE DE GESTION FINANCIERE-FOURNITURE ET MISE EN OEUVRE	10/01/2011	LOGICA IT SERVICES	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33700

SERVICES

N° marché	Intitulé du marché	Notifié le	Titulaire	Montant minimum HT en €	Montant maximum HT en €	Code postal
M100191	PRODUCTION DELEGUEE D'EVENTO 2011	17/06/2010	ART PUBLIC CONTEMPORAIN	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	75010
M100205	CONCOURS MAITRISE D'OEUVRE CONSTRUCTION ARCHIVES MUNICIPALES - ZAC BASTIDE NIEL	15/07/2010	ROBBRECHT EN DAEM ARCHITECTEN		1 741 656,00	B9000
M100370	ASSISTANCE DES SYSTEMES D'INFORMATIONS ET MAINTENANCE EQUIP. INFORMATIQUES	29/10/2010	SPIE INFOSERVICES	501 672,24	2 006 688,90	31701
M100371	ASSISTANCE DES SYSTEMES D'INFORMATION ET MAINTENANCE EQUIP. INFORMATIQUES	29/10/2010	APX	501 672,24	2 006 688,90	92210
M100375	PROJET URBAIN DU CENTRE ANCIEN DE BORDEA UX,MISSION ETUDE,ASSISTANCE ELABORATION	02/11/2010	CANAL ARCHITECTURE DESIGN IMAGES		1 569 150,00	75003

TRAVAUX

N° marché	Intitulé du marché	Notifié le	Titulaire	Montant minimum HT en €	Montant maximum HT en €	Code postal
M100123-1	TRAVAUX NEUFS & RENOVATION INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC - LOT 1:SECTEUR NORD	21/04/2010	INEO AQUITAINE AGENCE PESSAC	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	33600
M100124-1	TRAVAUX NEUFS & RENOVATION INSTALLATIONS D'ECLAIRAGE PUBLIC - LOT 2 SECTEUR SUD	21/04/2010	FORCLUM AQUITAINE ETABLISSEMENT	marché à bons de commande sans mini sans maxi	marché à bons de commande sans mini sans maxi	40600
M100240	LOT 1 VRD - AMENAGEMENT DU PARC AUX ANGELIQUES SEQUENCE 2	13/08/2010	FAYAT ENT. T.P.		2 842 722,09	33502
M100242	LOT 3:AMENAGEMENT PAYSAGER-REAMENAGEMENT PARC AUX ANGELIQUES - SEQUENCE 2	13/08/2010	BERNARD PAYSAGE		2 383 078,10	33740
M100367	NOUVEAU PONTON QUAI RICHELIEU-CONSTRUC°	06/10/2010	BALINEAU / CESM		2 246 900,00	33608

Marchés d'un montant compris entre 3 000 000 € HT et 4 844 999,99 € HT conclus en 2010

Marchés d'un montant de 4 845 000 € HT et plus conclus en 2010

M. GAUTE. -

Préalablement, Monsieur le Maire, afin de respecter mon temps de parole je vous propose à l'avenir de parler 7 minutes par délibération, ce qui me fera un temps de parole de 126 minutes !

(Rires)

M. GAUTE. -

Plaisanterie mise à part je pense que nous pouvons regrouper l'ensemble de ces délibérations. Elles n'ont fait l'objet d'aucune contestation en commission.

Je suis prêt à répondre aux questions.

M. LE MAIRE. -

Y a-t-il des questions ? Aucune ?

Qu'est-ce qui vous prend tout d'un coup ? (Rire)

Pas d'objections et pas d'abstentions. Très bien.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELEGATION DE M. Jean-Charles PALAU

D -20110115
Convention de la Ville de Bordeaux avec le Fonds National de Prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (FNP) de la Caisse Nationale de retraite des agents des collectivités locales. Décision. Autorisation.

Monsieur Jean-Charles PALAU, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

En application du décret n° 2001-1016 portant création d'un document relatif à l'évaluation des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, prévue par l'article L 4121-1 à 3 du code du travail, le Fonds National de Prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles de la Caisse Nationale de Retraite des Collectivités Locales apporte un appui financier aux collectivités territoriales et établissements publics de santé qui conduisent une démarche de prévention.

Il s'agit de conclure une convention avec le Fonds National de Prévention de la CNRACL dont l'objectif est d'aider par un financement, sous forme de subvention, des actions de promotion de la santé et de la sécurité au travail au sein de notre Collectivité.

Cette convention doit comporter un certain nombre d'engagements de notre part avec la chronologie suivante :

- Engagement de la Collectivité
- Identification et hiérarchisation des risques professionnels par unités de travail
- Evaluation de ces risques
- Propositions d'actions de prévention
- Elaboration de plans d'actions
- Mise en œuvre de ces plans d'actions

L'engagement de notre Collectivité est essentiel à la réussite de notre projet de mise en place du Document Unique d'évaluation des risques professionnels. Il traduit la volonté de nous orienter vers une action collective visant à faire connaître l'état de la sécurité, de la santé et des conditions de travail des salariés à l'ensemble des acteurs concernés.

Sur les sites pilotes retenus (Direction Générale des Services Techniques et Direction de la Propreté et de la Vie locale), nous nous ferons accompagner par un prestataire externe durant une année complète, de la phase d'identification des risques professionnels jusqu'à l'élaboration de plans d'actions.

Ces douze mois permettront un transfert de méthodologie et de connaissances vers nos services de sécurité qui continueront le travail d'évaluation des risques sur les autres directions de la Collectivité pendant les deux années suivantes, avec un achèvement de la formalisation du Document Unique prévu pour la fin 2013.

Par conséquent, je vous propose, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- adopter le principe de ce partenariat,
- autoriser M. le Maire à signer la convention correspondante, dont vous trouverez le projet ci-joint.

CNRACL
FONDS NATIONAL
DE PRÉVENTION

Fonds national de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles de la CNRACL

Subvention versée au titre d'une démarche de prévention

Contrat de subvention entre le Fonds national de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (FNP) et

Nom du bénéficiaire :

N°immatriculation :

Orientation :

Montant global du projet : €

Montant de la subvention accordée : €

N°de contrat :

Caisse des Dépôts
RETRAITES

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Caisse des Dépôts et consignations, établissement spécial, créé par l'article 100 §2 de la loi du 28 avril 1816, codifié aux articles L 518-2 et suivants du code monétaire et financier, direction des retraites, établissement de Bordeaux,

domiciliée rue du Vergne, 33 059 Bordeaux,

Représentée par le directeur de l'établissement de Bordeaux, Monsieur Gérard Perfettini, dûment habilité,

Agissant conformément aux articles 1 et 23 du décret n°2007-173 du 7 février 2007,

En tant que gérant de la Caisse nationale de retraites des agents des collectivités locales (CNRACL) et du Fonds national de prévention des accidents de travail et des maladies professionnelles (FNP).

Désignée ci-après par « la Caisse des Dépôts »,

ET

domicilié(e)

Autorisé(e) selon la délibération du du

Représenté(e) par en sa qualité de , dûment habilité(e),

Désigné(e) ci-après par « le bénéficiaire »,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

Le Fonds national de prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles, créé au sein de la CNRACL, a pour objectif de réduire les accidents du travail et les maladies professionnelles en agissant sur le champ de la santé et la sécurité au travail.

L'une de ses missions est de participer au financement sous forme de subvention aux mesures de prévention arrêtées par les collectivités territoriales et les établissements publics de santé, conformes au programme d'actions approuvé par le conseil d'administration de la CNRACL et les Conseils supérieurs de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière.

Dans ce cadre, le programme d'actions 2007-2010 prévoit entre autres moyens d'intervention du FNP, la participation financière à la réalisation de démarches de prévention par les collectivités territoriales et les établissements publics de santé. Les démarches de prévention ont pour objet la mise en place d'une stratégie et des actions de promotion de la santé et de la sécurité au travail.

Article 1 Objet

Les documents contractuels ont pour objet de définir les conditions et les modalités du partenariat entre la Caisse des Dépôts et le bénéficiaire en vue de réaliser une démarche de prévention. Celle-ci a pour objet .

Article 2 Calendrier

- Etape 1 - Formalisation de la démarche : avis favorable du comité d'engagement et de gestion du
- Etape 2 - Réalisation de la démarche : dans un délai de 12 mois, à compter de l'entrée en vigueur du présent contrat ,
- Etape 3 - Pérennisation de la démarche : suivi sur une période de 2 ans après le paiement du solde de la subvention.

Les parties s'engagent à réaliser les différentes missions selon le calendrier défini ci-dessus.

Toute modification des délais de l'étape 2 supérieure à 6 mois devra être acceptée par les parties dans un avenant joint au contrat. Il est convenu entre les parties que ces prorogations de délai ne peuvent avoir pour effet de modifier les conditions financières arrêtées à l'article 5.

Article 3 Engagements de la Caisse des Dépôts

La Caisse des Dépôts s'engage à :

- suivre la réalisation et les résultats de la démarche de prévention au travers des pièces justificatives sous visées et en se réservant la possibilité de participer aux comités de pilotages qui se tiendront au cours de l'étape 2,
- assurer le paiement de la subvention accordée selon les modalités décrites à l'article 5.

Cette participation financière est strictement réservée à la réalisation de l'objet tel que défini à l'article 1 du présent contrat, à l'exclusion de toute autre affectation.

Article 4 Engagements du bénéficiaire

4.1 Modalités de réalisation de la démarche

Le cahier des charges détaille le contenu de la démarche de prévention.

Le bénéficiaire s'engage à prendre toutes les dispositions et mettre en œuvre tous les moyens nécessaires pour permettre la réalisation de la démarche de prévention selon le contrat et le cahier des charges.

Notamment, il s'engage à :

- exécuter sa mission selon les règles de l'art, les normes existantes, les lois et règlements en vigueur,
- fournir à la Caisse des Dépôts tout document permettant de rendre compte de l'avancement de la démarche,
- rechercher la pérennisation des moyens dédiés à la prévention des risques professionnels,
- respecter les dispositions du code des marchés publics.

Il est convenu que les actions menées dans le cadre de la démarche seront organisées et réalisées par le bénéficiaire, qui en assume l'entière responsabilité. Dans cette perspective, le rôle de la Caisse des Dépôts étant limité au versement de la subvention, cette dernière ne saurait assumer ou encourir aucune responsabilité du fait de l'utilisation de ladite subvention.

4.2 Communication de documents

Afin de permettre le contrôle de l'utilisation des fonds, des documents, justificatifs et indicateurs doivent être transmis à la Caisse des Dépôts.

<table>
<tr><th>Etape</th><th>Documents</th><th>Justificatifs</th><th>Indicateurs</th></tr>
<tr><td>Etape n°2
Réalisation de la démarche</td><td></td><td></td><td></td></tr>
<tr><td>Au cours de l'étape 2</td><td>Plan d'actions</td><td>Comptes-rendus des différents groupes de travail (CHS/CHSCT, comités de pilotage, groupes projet)
Calendrier réajusté</td><td rowspan="3">Réunions des différents groupes de travail (CHS/CHSCT, comités de pilotage, groupe projet) : nombre de réunions réalisées et nombre de réunions prévues
Nombre d'actions engagées et nombre d'actions prévues
Respect du calendrier (mesure de l'écart entre le calendrier prévu et le calendrier réalisé)</td></tr>
<tr><td rowspan="2">Au terme de l'étape 2</td><td>Bilan mettant en avant les points forts, les points faibles et les perspectives envisagées</td><td></td></tr>
<tr><td colspan="2">Les devis ou factures du prestataire externe</td></tr>
</table>

Etape	Documents	Justificatifs	Indicateurs
Etape n°3 (fin de la 2ème et 3ème année du contrat)			Evolution des moyens dédiés à la prévention des risques professionnels : - Humains (nombre de personnes dédiées à la prévention) - Budget (montants alloués à la prévention)

4.3 Intervention à la demande de la Caisse des Dépôts

La Caisse des Dépôts pourra être amenée à demander au bénéficiaire d'intervenir à diverses manifestations afin de présenter la démarche. A ce titre, la Caisse des Dépôts participera au paiement des frais de mission engagés par le bénéficiaire dans les conditions suivantes

- Nombre maximum de personnes prises en charge : 3
- Transport : transport ferroviaire 2ème classe pour les trajets d'une durée inférieure à 3 heures.
  Pour les trajets d'une durée supérieure à 3 heures, les trajets pourront être réalisés par voie ferroviaire ou aérienne en 2ème classe, classe économique ou équivalent.
- Hébergement et restauration : 1,5 fois le barème en vigueur dans la fonction publique
- Sur présentation des pièces justificatives originales.

Article 5 Conditions financières

5.1 Subvention allouée

Le budget global de la démarche est de €.

Le financement a été arrêté de la façon suivante :

- participation du bénéficiaire : €,
- participation de la Caisse des Dépôts : €.

Toute prestation complémentaire non prévue au contrat et au(x) avenant(s) s'y rapportant, ne pourra donner lieu à une facturation en sus à la Caisse des Dépôts.

5.2 Mode de règlement

Le règlement de la participation financière de la Caisse des Dépôts sera effectué au vu d'appels de fonds présentés par le bénéficiaire, selon le calendrier suivant :

- 30 % à la signature du contrat, soit la somme de €,
- 20 % au cours de l'étape 2, à la présentation des documents, justificatifs et indicateurs décrits à l'article 4.2, soit la somme de €,
- 50 %, au terme de l'étape 2, à la présentation des documents, justificatifs et indicateurs décrits à l'article 4.2, soit la somme de €.

La Caisse des Dépôts effectue le paiement de la subvention sous forme de virements sur le compte bancaire du bénéficiaire dont les références sont les suivantes :

Banque :
Code banque :
Code guichet :
Numéro compte :
Clé RIB :

Article 6 Propriété intellectuelle

L'ensemble des droits de propriété intellectuelle afférents au projet, à savoir notamment ceux afférents aux études, rapports, schémas et dessins et graphiques, bases de données, logiciels et toutes données, informations créations et documents donnant lieu à une protection au titre des droits de propriété intellectuelle appartiennent au bénéficiaire.

En contrepartie du soutien financier visé à l'article 5, le bénéficiaire cède de manière exclusive à la CNRACL, au FNP et à la Caisse des Dépôts l'ensemble des droits de propriété intellectuelle portant sur le projet pour une exploitation à titre gratuit, à savoir :

- le droit de reproduire, en tout ou partie, sur tous supports connus ou inconnus au jour de la signature du présent contrat, notamment sur supports papiers, électroniques ou numériques ;
- le droit de représenter, en tout ou partie, par tout procédé connu ou inconnu au jour de la signature du présent contrat, notamment par réseau d'ordinateurs, tels qu'intranet et Internet ;
- le droit d'adapter, de traduire et de diffuser, en tout ou partie, dans toutes les langues, dans tous les pays, pour tout public, sur tout support connu et inconnu au jour de la signature du présent contrat, sous réserve des dispositions de l'alinéa précédent.

La présente cession est conclue pour la durée légale de protection des droits de propriété intellectuelle y afférent, pour le monde entier.

A ce titre, le bénéficiaire garantit la CNRACL, le FNP et la Caisse des Dépôts contre toute action intentée contre elle, sur la base des droits de propriété intellectuelle afférents au projet, tels que définis dans les alinéas précédents du présent article, dans le cadre de l'exécution du contrat. Le bénéficiaire s'engage notamment à prendre toute mesure nécessaire, afin de garantir l'exploitation paisible des droits résultant du contrat.

Tous autres droits de propriété intellectuelle, antérieurs ou concomitants au contrat, donnant lieu à une protection au titre des droits de propriété intellectuelle et qui sont transmis, révélés ou communiqués avant et pendant l'exécution du contrat, et aux fins de cette exécution, restent la propriété exclusive de la partie ayant effectué la transmission, la révélation ou la communication.

Le contrat n'emporte aucune cession de droits de propriété intellectuelle préexistants à l'exécution du contrat, quels qu'ils soient, notamment les parties demeurent seuls propriétaires de leurs signes distinctifs respectifs.

Article 7 Durée / Résiliation

7.1 Entrée en vigueur et durée

Le contrat entre en vigueur à compter de la date de signature par les parties pour une durée de 3 ans, sous réserve des dispositions des articles 6 et 9, qui demeurent en vigueur pour la durée des droits en cause, quelle que soit la cause de terminaison du contrat.

7.2 Résiliation

Tout événement répondant à la définition du cas de force majeure tels que définis par les juridictions françaises suspend à ce titre les obligations des parties.

Toutefois dans l'hypothèse où la suspension se poursuivrait au delà d'un délai de trois mois, chacune des parties se réserve la possibilité de résilier sans indemnité le présent contrat, un mois après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé réception notifiant cette décision.

Le contrat sera résilié de plein droit en cas d'inexécution, par l'une des parties, de ses obligations contractuelles, et notamment dans l'hypothèse où les sommes versées par la Caisse des Dépôts au titre du contrat seraient utilisées à des fins non conformes aux objectifs définis. Il en sera de même si les partenaires n'accomplissent pas leurs missions avec toute la diligence ou la compétence nécessaire ou ne respectent pas les délais prévus à l'article 2.

Cette résiliation sera effective un mois après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, adressée à la partie défaillante et restée sans effet.

7.3 Effets de résiliation

En cas de résiliation anticipée du contrat, pour quelque raison que ce soit, la participation financière de la Caisse des Dépôts, due au bénéficiaire à la date d'effet de la résiliation, est liquidée en fonction des engagements effectivement réalisés par ce dernier.

Le cas échéant, le bénéficiaire est tenu de reverser les sommes indûment perçues.

De même, les sommes versées par la Caisse des Dépôts conformément à l'article 5 ci-dessus, et pour lesquelles le bénéficiaire ne peut pas justifier d'une utilisation conforme aux objectifs définis dans le cadre du contrat, seront restituées sans délai à la Caisse des Dépôts, et ce sur simple demande de cette dernière.

Article 8 Incessibilité

Le bénéficiaire ne pourra céder à titre onéreux ou gratuit, directement ou indirectement, les avantages que lui confère le contrat qui lui est strictement personnel sauf accord préalable de la Caisse des Dépôts.

Article 9 Confidentialité

Le bénéficiaire s'engage à garder strictement confidentiels les informations et documents concernant la CNRACL, le FNP et la Caisse des Dépôts, de quelque nature qu'ils soient, qui lui aurait été communiqués ou dont il aurait eu connaissance lors de la négociation et de l'exécution du contrat, sous réserve de ceux qui seront expressément destinés à être diffusés dans le cadre de la démarche. Ces informations et documents, ainsi que les clauses du contrat, ne peuvent être communiqués à des tiers, sans l'accord préalable et écrit de la partie, qui est à l'origine des informations ou documents.

Le bénéficiaire s'engage à veiller au respect par leurs préposés, ainsi que par toute personne associée à la réalisation de la démarche, de cet engagement de confidentialité.

Cet engagement de confidentialité s'applique pendant toute la durée du contrat et demeurera en vigueur pour une durée de deux ans après l'expiration normale ou anticipée du contrat, quelle que soit sa cause de terminaison.

Article 10 Attribution de compétence

Tous différends nés de l'interprétation ou de l'exécution du contrat seront soumis à la compétence exclusive des tribunaux du ressort de la juridiction de Paris.

Article 11 Documents contractuels

Les documents contractuels sont constitués

- du contrat
- du cahier des charges de la démarche de prévention

En cas de contradiction, les termes du contrat prévaudront.

Toute modification des termes des documents contractuels devra faire l'objet d'un avenant dûment signé par les parties.

Fait en **2** exemplaires originaux

A , le ……..

Pour

Pour la Caisse des Dépôts
Le directeur des fonds de la direction des retraites de l'établissement de Bordeaux

Gérard Perfettini

M. PALAU. -

Monsieur le Maire, avant tout je profite de cette première délibération de ma délégation pour vous remercier pour votre confiance.

Merci à Hugues MARTIN qui m'a aussi donné sa confiance et lui dire publiquement que pendant ces trois années à ses côtés j'ai beaucoup appris à son contact.

Ce projet de convention entre dans le cadre de l'élaboration du document dit « unique ». Ce document qui est obligatoire depuis 2001 a pour but de rassembler et d'évaluer les risques pour la santé et la sécurité des collaborateurs.

Nous sollicitions ici une aide auprès du Fonds National des Accidents du Travail pour l'accompagnement dont nous aurons besoin pour mener à bien ce projet de 36 mois, aide que nous avons sollicitée à hauteur de 200.000 euros.

Je voudrais profiter de la présente pour remercier l'ensemble de l'équipe de la prévention à la DRH qui a fait preuve d'efficacité pour monter ce dossier. Merci Monsieur le Maire.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Pas de questions sur cette convention très positive ?

Pas d'abstentions non plus ?

(Aucune)

M. LE MAIRE. -

Puisque nous avons déjà vu la 116 il nous reste la délégation des finances.

ADOPTE A L'UNANIMITE

DELEGATION DE Mme Alexandra SIARRI

D -20110116
Aménagement d'un terrain de stabilisation pour deux groupes familiaux de gens du voyage. Autorisation. Décision.

Madame Alexandra SIARRI, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Dans le cadre de son troisième Projet social (action 55), la Ville a validé le principe d'aménager des terrains pour plusieurs familles de gens du voyage vivant sur le quartier de la Bastide, et dont les enfants sont régulièrement scolarisés Ces gens du voyage sédentaires sont des habitants stables de la rive droite : certains parents ont eux-mêmes été scolarisés sur place. Quelques familles sont également déjà prêtes à franchir le pas d'un logement classique.

Il s'agit donc de les accompagner dans un parcours résidentiel, vers une forme d'habitat adapté qui sera à définir avec et pour eux, en prenant à la fois en compte leur culture propre et les impératifs d'un secteur d'aménagement.

Les deux groupes familiaux concernés en premier lieu, soit 10 familles au total, sont en effet stabilisés dans le périmètre de l'OIN Bordeaux Euratlantique, rive droite. Les opérations d'aménagement étant actuellement en phase d'études préalables, une durée de trois ans est envisageable avant que ne commencent les travaux.

C'est sur cette durée que la création d'un terrain de stabilisation est souhaitée, en commençant dès maintenant à préparer avec les familles le relogement ultérieur dans un habitat adapté pérenne. Le cahier des charges de l'étude de programmation urbaine de l'OIN sur ce secteur intègre déjà cette donnée. Les familles seront également accompagnées en ce sens par l'Association des Amis des Voyageurs (ADAV 33).

Pour faciliter l'accompagnement de ces familles dans leur parcours d'insertion, la Ville souhaite mettre à disposition un terrain lui appartenant (parcelle BN12), moyennant un aménagement adéquat. Aquitanis, via sa cellule Habitats spécifiques qui dispose d'une forte expertise en la matière, mènera les travaux de raccordement en eau et électricité, ainsi que la gestion quotidienne du terrain (perception des redevances, vérification des familles présentes), moyennant une subvention budgétée dans le cadre du Projet social (cf. annexe). Des travaux d'enrochement sont également prévus, afin de délimiter précisément le périmètre d'accueil de ces familles et prévenir l'arrivée d'autres familles non stabilisées.

L'investissement s'élève à :

- 10 372,91 € TTC pour les travaux de raccordement en eau et électricité réalisés par Aquitanis,
- 892 € TTC pour les travaux d'enrochement,

Le fonctionnement s'élève à 3887 € TTC pour la gestion annuelle du terrain de stabilisation par Aquitanis.

Aussi, il vous est demandé de bien vouloir :

- autoriser le maire à signer la convention d'intervention avec Aquitanis annexée à la présente délibération.
- autoriser le maire à verser la subvention à Aquitanis pour le raccordement du terrain en eau et électricité.
- autoriser le maire à engager les dépenses de fonctionnement afférentes.

Annexe :

CONVENTION D'INTERVENTION

Entre

La Mairie de Bordeaux, représentée par Monsieur Alain JUPPE, Maire, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal en date du

Ci-après dénommée la Collectivité ;

D'une part

Et

Aquitanis, Office Public d'Habitat de la Communauté Urbaine de Bordeaux, dont le siège est fixé 94 Cours des Aubiers à BORDEAUX, immatriculé au registre du commerce et des sociétés sous le numéro B 779 186 394, et représenté par son Directeur Général, Bernard BLANC, désigné à ces fonctions suivant la délibération du Conseil d'Administration en date du 4 juillet 2008.

Ci-après dénommé, Aquitanis ;

D'autre part

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 – Objet

Dans le cadre de son troisième Projet Social, la ville de Bordeaux a validé le principe d'accompagner la stabilisation de familles de gens du voyage actuellement sédentarisées sur la Bastide (Action 55).

Dans un secteur contraint par les prochaines opérations d'aménagement (OIN Bordeaux Euratlantique, ZAC Bastide Niel, Bastide Brazza), elle souhaite proposer une solution pérenne de logement aux familles par la réalisation d'habitats adaptés au sein du futur tissu urbain, et non à sa marge. Cette réalisation nécessite un temps d'étude et de réalisation de plusieurs années.

Dans l'intervalle, la ville de Bordeaux a décidé de dédier une partie d'un site lui appartenant situé à l'extrémité de la rue Buthaud (parcelle BN12) pour permettre à deux groupes familiaux, vivant actuellement sur des terrains non adaptés, d'y stationner en attente de leur relogement. Ces groupes sont identifiés et suivis par l'Association des Amis des Voyageurs ADAV33.

Le Pôle Habitats Spécifiques d'Aquitanis, spécialisé depuis 5 ans dans la gestion d'aires d'accueil, aires de grands passages et habitats adaptés pour les gens du voyage, accepte de réaliser les installations permettant la facturation des consommations en eau et électricité et la gestion de la perception du droit de séjour dû par les familles.

La présente convention précise les engagements de chacune des parties prenantes et leur financement.

Article 2 – Engagements d'Aquitanis

1 – Réaliser les travaux d'aménagements selon les éléments techniques précisés en annexe.
2 – Assurer la gestion du terrain de stabilisation.

1 – Les travaux feront l'objet d'une réception conjointe de la Collectivité et d'Aquitanis ouvrant l'accord du financement des travaux. Les équipements installés, hors compteurs ERDF, seront la propriété de la collectivité et seront restitués au moment de la fermeture du site.

2 - La gestion du terrain de stabilisation est basée sur une visite hebdomadaire d'un gestionnaire sur site et sur une participation aux réunions de coordination avec la Mairie et l'ADAV33.

Les missions d'Aquitanis sont les suivantes :

- Constater la présence de caravanes et faire le relevé de leurs immatriculations,
- Expliquer les règles de fonctionnement et faire signer le contrat de résidence par les familles.
- Relever une fois par semaine les indices des compteurs d'eau et du compteur électrique,
- Facturer à chaque famille sa propre consommation en eau et en électricité,
- Recouvrer les sommes dues précisées dans l'arrêté de régie de recettes mis en place pour la gestion comptable du site d'accueil. Le responsable du Pôle Habitats Spécifiques et le responsable de l'habitat adapté acceptent d'être nommés régisseurs et régisseurs adjoints.
- Reverser tous les mois les sommes encaissées à la Recettes des Finances de Bordeaux Municipale et CUB définie dans l'arrêté de régie de recettes.
- Agir avec les familles pour éviter le stockage d'objets et déchets divers, et demander les enlèvements si nécessaire,
- Veiller au bon fonctionnement de l'enlèvement des ordures ménagères.
- Réparer les dysfonctionnements constatés concernant les équipements installés sur le terrain de stabilisation.
- Rendre compte à la collectivité et à l'ADAV33 de la situation sur le site d'accueil a minima lors d'un comité technique partenarial trimestriel et autant que de besoin en cas de nécessité, par le biais du chef de projet ville désigné au sein de la Direction Générale de l'Aménagement.

Article 3 – Engagements de la Collectivité

La collectivité :

- Fournit et pose les enrochements pour limiter la zone de stationnement du terrain de stabilisation,
- Prend à sa charge les abonnements en eau et électricité destinés aux alimentations des caravanes,
- Définit les tarifs d'eau et d'électricité et leur évolution,
- Prend à sa charge les frais d'entretien des installations : alimentations en eau et électricité, accès, entretiens forestiers autour des espaces de stationnement.
- Crée une régie de recettes pour permettre l'encaissement des sommes dues.

Article 4 – Tarifs applicables

- Le droit de séjour est de 10 € par famille et par mois.
- Le prix de l'eau facturé est au coût réel, validé conjointement par les services de la Collectivité et Aquitanis.
- Le prix de l'électricité facturé est au coût réel, validé conjointement par les services de la Collectivité et Aquitanis.

Article 5 - Durée de l'intervention :

L'intervention sera effective dès la signature de la convention jusqu'à la fermeture du site. La collectivité pourra arrêter l'intervention sans justification, sous réserve d'un préavis d'un mois par lettre recommandée avec accusé réception adressée à Aquitanis.

Article 6 - Coûts d'intervention

La collectivité attribue une subvention de 10 372,91 € TTC à Aquitanis pour conduire la réalisation des travaux de raccordement en eau et électricité.

La gestion du site représente un coût annuel de 3 250,00€ Hors taxes (3 887,00€ TTC), soit :

- entretien et petites réparations 600,00€
- frais de personnel 1 950,00€ (1,5 heures par semaine d'un gestionnaire)
- frais de déplacement 400,00€
- frais de gestion 300,00€

La Collectivité prend en charge cette dépense sur la base de facturation trimestrielle à terme échu.

Article 7 : Litiges

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de l'application de la présente convention sont du ressort du Tribunal de Bordeaux.

Fait à Bordeaux en trois exemplaires, le

Pour la Mairie de Bordeaux	Pour Aquitanis
Le Maire	Le Directeur Général
Alain JUPPE	Bernard BLANC

M. LE MAIRE. -

Nous allons joindre les délibérations 81 et 116.

D'abord Mme FAYET sur la 81.

MME FAYET. -

Monsieur le Maire, mes chers collègues, il s'agit de donner un avis sur le schéma départemental d'accueil des gens du voyage qui est piloté par le préfet et par le président du Conseil Général. C'est le troisième schéma de ce type. Il y en a eu un en 1997, un en 2003 et maintenant celui qui nous est proposé en 2011.

Actuellement 304 places ont été réalisées en Gironde, ce qui est une réalisation tout à fait correcte, dont 230 places réalisées sur la seule Communauté Urbaine de Bordeaux, c'est-à-dire que la Communauté Urbaine a atteint 70% de ses objectifs.

Sur Bordeaux plus précisément, une aire d'accueil de 15 emplacements, soit 30 places, a été réalisée à Bordeaux Nord. Elle fonctionne dans de très bonnes conditions.

Une deuxième aire CUB Rive Droite était prévue. Il était écrit dans le précédent schéma que ce serait préférentiellement sur Bordeaux Bastide, en articulation avec Lormont, Cenon, Floirac, Bouliac et Artigues.

Le Maire de Bordeaux a pris contact avec ces différentes communes qui n'ont pas souhaité donner suite à cette proposition d'une aire commune.

Pendant ce temps des terrains familiaux ont été réalisés par les Villes de Cenon et d'Artigues ; et sur La Bastide nous sommes en train, comme l'expliquera Alexandra SIARRI, de favoriser également la sédentarisation de certaines familles.

Pour les aires de grand passage, à l'origine 7 terrains étaient prévus. Puis il a fallu un peu rabattre nos ambitions. On en est revenu à 3. En fait, c'est essentiellement le terrain du Parc des Expositions et l'été dernier le terrain de Tourville qui ont servi pour le grand passage.

Dans le même temps je dois rappeler aussi que la Ville avait réalisé une aire d'accueil pour les forains, toujours sur La Bastide – n'est-ce pas Muriel – les forains juridiquement étant considérés comme des gens du voyage.

Pour ce nouveau schéma 2011 / 2017 - vraisemblablement puisque leur durée est de 6 ans - il est rappelé la nécessité de faire cette aire CUB Rive Droite.

Les Villes de Cenon et d'Artigues ont été exonérées de cette obligation au motif qu'elles réalisaient un terrain familial.

Bordeaux Bastide réalise aussi des terrains familiaux mais n'est pas exonérée pour autant, d'après le schéma régional.

Donc le Maire de Bordeaux propose qu'une deuxième aire soit réalisée à Bordeaux Bastide puisqu'il semble que l'on puisse dégager du foncier dans cette optique.

En revanche le schéma prévoit aussi sur la CUB 50 places supplémentaires et donc à ce titre imagine que 30 places de plus pourraient être créées sur Bordeaux.

Nous vous proposons de donner un avis défavorable et de nous en tenir à une aire sur Bordeaux Nord, celle qui existe, et une aire sur La Bastide, en plus des terrains familiaux dont on parlera dans un instant.

Enfin pour le grand passage, comme je vous le disais, en 2003 il était question de 7 sites autour de la Communauté Urbaine. Ces sites n'ont jamais vu le jour.

Maintenant le schéma se focalise sur le terrain de Tourville situé à Bordeaux Nord qui passerait de 2 à 4 ha, qui permettrait d'accueillir 200 familles. Ce terrain doit être équipé par la Communauté Urbaine avant l'été. Il y a donc urgence.

Néanmoins nous souhaitons insister sur le maintien d'un principe de rotation. Ce terrain de Tourville n'est pas créé pour 20 ans. Il faut vraiment que d'autres communes de l'agglomération, notamment sur CUB Ouest et CUB Sud, proposent des terrains de grand passage.

Enfin pour les grands rassemblements, 500 à 600 familles, donc de très grands rassemblements, le Parc des Expositions de la Ville de Bordeaux peut rester disponible éventuellement.

Une instance de coordination se réunira régulièrement sous l'égide du Préfet de la Gironde. La gestion des aires de grand passage sera vraisemblablement confiée comme l'année dernière à Aquitanis.

En résumé :

- Nous avons une aire à Bordeaux Nord ;

- Nous acceptons une nouvelle aire à Bordeaux Bastide ;

- Nous créons des terrains familiaux qui aboutiront à une sédentarisation ;

- Et nous acceptons une aire de grand passage sur Bordeaux Maritime.

Je pense qu'en faisant cela Bordeaux paye largement son écho à l'effort collectif girondin pour l'accueil des gens du voyage.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme SIARRI sur la 116.

MME SIARRI. -

Dans le cadre de son projet social la Ville a validé le principe d'aménagement des terrains pour plusieurs familles des gens du voyage vivant sur le quartier de Bordeaux-Bastide et dont les enfants sont régulièrement scolarisés. C'est l'action 55.

Il s'agit donc de les accompagner dans un parcours résidentiel vers une forme d'habitat adapté qui sera à définir avec eux et pour eux.

Il y a rive droite 3 groupes familiaux, soit 17 familles, c'est-à-dire 30 personnes. Un groupe est déjà stabilisé rue Lajaunie. Les familles ont d'ailleurs toutes fait une demande de logement social.

Cette délibération concerne la création d'un terrain de stabilisation pour deux groupes familiaux, soit 10 familles.

Il s'agit donc de les accompagner et également de mettre à leur disposition un terrain durant trois années au cours desquelles les opérations d'aménagement de l'OIN Bordeaux Euratlantique seront étudiées puisqu'elles sont actuellement en phase d'études préalables.

Dans cette délibération on vous demande de bien vouloir :

- Autoriser le maire à signer la convention d'intervention avec Aquitanis et à leur verser la subvention pour le raccordement du terrain en eau et en électricité ;

Et autoriser le maire à engager les dépenses de fonctionnement afférentes.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme PARCELIER

MME PARCELIER. -

Monsieur le Maire, chers collègues, quelques mots puisque La Bastide est particulièrement concernée par l'accueil des gens du voyage.

Tout d'abord sur les terrains provisoires dont vient de parler Alexandra SIARRI je voudrais vraiment préciser que c'est pour des familles qui sont installées de très longue date sur le quartier de La Bastide, mais installées sur des espaces occupés sans autorisation, que ce soit rue Dartagnan, Cité des Fleurs, ou dans d'autres lieux.

Ces familles ont des enfants scolarisés depuis plusieurs années tant à l'école Nuyens qu'au collège Léonard Lenoir. Elles ont une volonté de sédentarisation, mais elles sont chassées d'un espace à un autre très régulièrement, ce qui fait que même des enseignants s'étaient mobilisés il y a deux-trois ans car ils sentaient une inquiétude importante de la part des enfants qui avaient peur que leur famille soit évacuée chaque matin.

Donc il est important aussi pour la sérénité de l'éducation et de la scolarité de ces enfants de trouver une solution.

C'est pourquoi nous allons vers ces terrains provisoires en attendant de pouvoir réaliser sur La Bastide un habitat adapté pour les familles qui souhaitent s'y installer ; pour ces familles-là où peut-être d'autres si celles-ci sont parties vers un autre type de logement.

Nous faisons donc pour ces familles qui attendaient depuis deux-trois ans, ces terrains provisoires qui sont rue René Buthaud où elles sont déjà installées pour une partie. Et comme cela a été dit, nous allons avec l'aide d'Aquitanis y installer eau, électricité et sanitaires.

Il y aura évolution car ceci est provisoire.

Le deuxième point est le schéma départemental dont vient de parler Véronique FAYET.

Il est vrai que depuis 2003 ce sujet est en débat sur La Bastide. Il a été évoqué, comme cela a été rappelé tout à l'heure par Véronique FAYET, qu'en 2003 on parlait d'une aire d'accueil type aire d'accueil de Bacalan. Ce même type a été évoqué sur Bordeaux rive droite.

Des échanges et des discussions ont eu lieu avec les autres communes de la rive droite pour faire une aire à partager, mais nos appels n'ont pas eu du tout de succès. Les motifs en étaient soit la création de terrains familiaux, soit un fort pourcentage de logements sociaux dans ces communes. Il est vrai qu'à La Bastide nous avons selon les chiffres entre 35 et 39% de logements sociaux, mais ce pourcentage est inférieur à celui des communes avoisinantes comme Cenon, Lormont ou Floirac.

Donc aujourd'hui le schéma revient sur cette obligation d'une aire d'accueil sur Bordeaux rive droite qui est une aire, je le répète, type Bacalan, c'est-à-dire une quinzaine d'emplacements pour une trentaine de caravanes, et comme à Bacalan, une présence des gens du voyage d'une durée de 3, 6 ou 9 mois.

Je crois qu'aujourd'hui nous devons y être favorables parce qu'il faut être réalistes et pragmatiques, il y a un besoin d'accueillir ces familles et les accueillir de façon décente. Le schéma de toute façon l'impose. Et il est vrai qu'à La Bastide il y a des espaces libres, il y a des friches et il va y avoir de grands projets d'aménagement.

Donc je pense qu'il vaut mieux y être favorable aujourd'hui plutôt que d'attendre qu'on nous l'impose. Etre favorables aujourd'hui permet de travailler avec les architectes urbanistes pour qu'ils intègrent au mieux ces espaces dans les aménagements urbains des prochaines années. Ainsi ces populations seront le mieux insérées et le mieux acceptées possibles si l'on travaille dès aujourd'hui sur cette insertion et cet accompagnement.

M. LE MAIRE. -

Merci.

Mme AJON

MME AJON. -

Monsieur le Maire, chers collègues, Mme FAYET, Mme SIARRI, j'avais prévu de commencer mon intervention en regrettant le saucissonnage de la problématique des gens du voyage dans ce Conseil puisque nous ne devions examiner qu'en fin de Conseil la création du terrain de stabilisation portée par un autre adjoint.

Cependant qui s'occupe de quoi ? C'est un peu à y perdre son latin. Cet étêtement pourrait être dommageable sur un dossier aussi complexe.

Vous ne pourrez que le reconnaître, nous sommes en retard par rapport à la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage qui prévoit le principe selon lequel chaque département définit les modalités d'accueil et d'insertion des gens du voyage dans le schéma départemental, et qui rappelle que la maîtrise d'œuvre d'ouvrage des opérations relève des communes ou des établissements publics de coopération intercommunale compétents.

La loi ouvrait ainsi le droit au logement pour chacun ce qui me paraît pour ma part primordial dans notre société.

Je rappelle que le schéma départemental girondin du mois dernier a été signé en 2003 et qu'il prévoyait pour Bordeaux 3 terrains et 245 places d'accueil. Je crois que nous sommes encore loin du compte et que nous sommes face à une délibération qui va encore faire perdre du temps à la ville sur ce sujet, ce qui a d'ailleurs entraîné une période de crise cet été pour l'accueil des citoyens... (Interrompue)

MME FAYET. -

(Hors micro)

MME AJON. -

Nous sommes en retard puisque nous nous opposons sur une partie du schéma départemental. Vous émettez bien un avis défavorable sur une partie des propositions, Mme FAYET ? C'est ce que vous venez de nous dire...

MME FAYET. -

(Hors micro)

M. LE MAIRE. -

Attendez. Mme AJON va terminer. Vous lui répondrez après, Mme FAYET.

Terminez Madame.

MME AJON. -

On m'a coupée. Je reprends. Excusez-moi.

Pourtant le partage du tissu urbain par tous c'est bien une notion de développement durable. Cette population a donc sa place dans le développement de notre ville comme chaque citoyen. C'est pourquoi je me félicite de la création des terrains de stabilisation de familles ancrées depuis des années sur le quartier de La Bastide.

Par contre il serait opportun que cet accueil se fasse sur tous les quartiers bordelais. Ainsi les terrains de stabilisation et la création de logements adaptés ne peuvent toujours se faire que sur les mêmes territoires que ceux déjà porteurs des aires permanentes. En ce domaine malheureusement nous entendons toujours parler des mêmes secteurs et rarement de ceux de Saint-Augustin ou de Saint-Seurin.

Enfin si Bordeaux accapare de nombreuses participations financières des autres collectivités pour ses propres projets comme culturels ou économiques, elle ne peut après refuser son attractivité pour les autres projets comme celui-ci d'ampleur nationale qui est un projet social par excellence qui traduit la volonté d'intégration et de considération de toutes les populations de notre société.

J'espère enfin que vous ne détournerez pas le débat en mettant la lumière sur d'autres communes n'ayant pas rempli leurs obligations, car nous parlons ici de Bordeaux, et que l'objectif est bien de respecter la loi et non de se cacher derrière les mauvais élèves pour en réaliser le moins possible, même si je pense que cette problématique doit être portée par tous. Merci.

M. LE MAIRE. -

M. MAURIN

M. MAURIN. -

L'accueil des gens du voyage et l'obligation de respecter la loi en termes d'aires respectant les principes de la loi Besson est évidemment un sujet difficile. Tout le monde dit en général : Oui, il faut accueillir, mais « not in my back-yard ».

Nos collectivités du coup sont en retard, parfois même très en retard, et parmi nos collectivités, même si la CUB a atteint 70% de ses objectifs, on sait très bien qu'un certain nombre de communes de la CUB se sont regroupées, notamment de grosses communes, pour au final faire des aires qui sont évidemment très en-deçà des besoins d'accueil.

Concernant la problématique de la délibération d'aujourd'hui qui consiste à acter l'aire qui existe déjà qui est celle de Bacalan - où le bon fonctionnement a cet effet induit qui est une volonté de sédentarisation des personnes qui occupent une grande partie des emplacements de cette aire de Bacalan - il faut évidemment souligner l'échec de notre projet initial sur la rive droite. Alors certes, il y a le fait que les autres communes limitrophes n'ont pas voulu y jouer, mais il y a également la difficulté pour notre ville d'aller au bout de sa volonté politique.

Et j'observe aujourd'hui qu'avec la délibération concernant l'aire de grand passage c'est à nouveau un secteur de Bordeaux qui va être mis à contribution, comme dit Mme FAYET, c'est le secteur de Bordeaux Nord puisque l'aire de Tourville va se situer en fait à quelques centaines de mètres de l'aire d'accueil des gens du voyage de la Jallère.

Troisième élément. Nous ne nous satisfaisons pas du fait que la ville déclare irrecevable ses obligations de respecter la loi et les principes du schéma départemental par la création d'une troisième aire.

Nous estimons qu'il aurait été utile de chercher l'idée d'une autre aire des gens du voyage, non pas à Saint-Seurin, parce que je ne vois pas où à Saint-Seurin, mais plutôt sur les espaces un peu plus herbacés de Caudéran, ce qui aurait permis dans le cadre de la mixité sociale de travailler à un exemple de mise à contribution d'un grand quartier de notre ville pour l'accueil des gens du voyage... M.LOTHAIRE ne souriez pas...

Pour être un peu ironique, M. LOTHAIRE, on aurait préempté une partie du golf ou du vaste espace autour de Sainte Germaine ça ne m'aurait pas personnellement choqué. Et connaissant vos convictions, M. LOTHAIRE, et votre capacité de persuasion, je suis sûr que vous auriez pu convaincre la population de Caudéran d'apporter sa touche à l'intérêt général.

En conclusion sur cette délibération proprement dite nous allons nous opposer du fait du constat de ne pas aller jusqu'au bout de nos ambitions.

M. LE MAIRE. -

Mme NOËL

MME NOËL. -

Monsieur le Maire, moi je suis pour ma part assez étonnée de la manière dont est présentée cette délibération sur le schéma directeur des gens du voyage.

Je voudrais rappeler quelques éléments de contexte qui me paraissent importants.

D'abord pour dire quand même que le département et l'agglomération constituent un pôle important concernant les déplacements des gens du voyage, et ce tout simplement du fait de la situation géographique du département et de l'agglomération carrefour de l'arc atlantique et du bassin parisien, et en relation avec l'arc méditerranéen, via la vallée de la Garonne. On sait que de tradition ce sont les lieux de passage des gens du voyage.

De cette situation résulte des besoins et des obligations pour l'accueil des gens du voyage. Ce sont ces besoins et ces obligations qui sont contenus dans le schéma départemental.

Le bilan du schéma fait état de ce qui est réalisé et non réalisé, mais également de la situation actuelle qui laisse apparaître une très forte augmentation du stationnement en dehors des aires d'accueil entre 2006 et 2009. Cela révèle l'importance du besoin qui n'est pas couvert.

Il fait état du fait que plus d'un tiers des stationnements se font sur des terrains privés car les collectivités locales n'ont pas rempli leur rôle.

Il fait état des nombreuses frictions qu'entraîne cette situation. On a encore en mémoire les difficultés de l'été dernier liées au fait que les collectivités n'avaient pas mis en place l'aire de grand passage et de grand rassemblement rendue obligatoire par la loi.

On assiste ainsi de manière permanente à des occupations illégales, à des expulsions, à des réinstallations dans de mauvaises conditions autant pour les gens du voyage que pour les riverains qui effectivement se plaignent souvent de leur présence.

Donc je crois que la situation fait qu'aujourd'hui nous devons réaliser nos obligations qui sont contenues dans ce schéma. Comme l'a dit Mme FAYET, je le rappelle : première mouture, 97, ça fait maintenant presque 15 ans, deuxième mouture 2003, et nous sommes en 2011.

Concernant les aires d'accueil qui sont le problème le plus fréquemment mis avant, la CUB devait réaliser sur son territoire 376 places en aires d'accueil. A ce jour, effectivement, 67% ont été réalisés.

Aujourd'hui le nouveau schéma prévoit qu'il faut en ajouter 100 de plus, dont 50 sur l'agglomération bordelaise. Sur ces 50 places, 30 sont localisées sur Bordeaux et 20 sur la CUB en secteur Sud.

Ainsi donc la situation bordelaise aujourd'hui est la suivante : elle devait réaliser une première aire de 30 places, Mme FAYET l'a évoqué, c'est l'aire de Bordeaux Nord de 32 places qui a été réalisée. Elle devait réaliser une seconde aire de 30 places qualifiée de Bordeaux rive droite qui n'a jamais vu le jour. Et il lui est demandé dans le cadre de la révision du schéma d'en réaliser une seconde de 30 places.

Si mes comptes sont bons, cela fait 60 places pour la Ville de Bordeaux sur un total de 376 + 50 demandées aujourd'hui, donc ça fait un total de 18% d'aire sur la Vlille de Bordeaux.

Sachant le poids de Bordeaux dans l'agglomération bordelaise, est-ce que c'est vraiment aussi inconcevable que d'imaginer que la Ville de Bordeaux puisse réaliser 60 places en aire d'accueil pour les gens du voyage ?

Je reviens à cette fameuse rive droite. Les communes ne cessent de se renvoyer la balle depuis maintenant une dizaine d'années sur cette question. Là on a tout un déroulé sur le fait que nous, on fait ci, mais on n'a pas été pris en compte alors que Cenon fait ça, mais l'a été..

Le fait est qu'effectivement la Commune de Floirac a été exonérée de l'obligation de réaliser une aire d'accueil dans les conditions qui sont fixées dans la loi – c'est rappelé dans le texte – de même qu'il est précisé que l'aire d'accueil ne sera pas recherchée sur les Communes de Cenon et d'Artigues.

Il n'en reste pas moins que nous avons une obligation de réaliser 30 places quartier de La Bastide, en accord avec Bouliac et Lormont.

Donc ça je crois que ça ne se discute pas. Nous ne sommes pas les seuls à n'avoir pas réalisé les aires. Sur les aires non couvertes dans l'agglomération il y a encore aujourd'hui Pessac et Gradignan. 40 places restent également à couvrir.

Vous évoquez comme réponse que Bordeaux développerait en lieu et place un habitat adapté. Il me semble important de rappeler que les aires d'accueil sont destinées aux gens du voyage non sédentarisés, alors que l'habitat adapté est destiné aux gens du voyage qui se sédentarisent, ce qui constitue un autre volet qui n'a absolument rien à avoir avec la question du déplacement des gens du voyage.

Sur cette question autre et toute particulière qui est celle de l'habitat adapté nous avons là encore des obligations qui elles aussi sont contenues dans le schéma d'accueil, mais qui sont à traiter parallèlement et non en substitution de la question des aires d'accueil.

En tout, je le rappelle, ce sont 250 familles sur la CUB qui doivent bénéficier de logements adaptés ou de terrains familiaux, et donc sur ces 250 familles Bordeaux propose de mettre à disposition 3 terrains familiaux à destination de 17 familles. Mais je vous indique qu'il y a d'autres projets. Sur le Haillan, 63 familles, Ambarès, Mérignac, Eysines, Cenon, etc. Nous ne sommes pas les seuls à répondre à nos obligations dans ce domaine.

Concernant l'aire de grand passage la situation est semble-t-il moins difficile, encore que là encore chacun se renvoie la balle. Le nouveau schéma prescrit 2 aires, donc 1 aire de plus que dans le précédent schéma : 1 aire sur Bordeaux, c'est l'aire que nous connaissons aujourd'hui de 2 ha qui doit passer à 4, 1 aire sur Mérignac qui reste à réaliser, et 1 aire sur une commune de la CUB hors Bordeaux et Mérignac qui reste à réaliser également.

Donc en la matière il reste des obligations aux uns et aux autres. Moi ce que j'ai du mal à admettre c'est qu'il y ait débat sur cette nécessité…

M. LE MAIRE. -

Chère Madame, je ne voudrais pas vous interrompre, mais vous en êtes à 7 minutes. Je regrette, mais…

MME NOËL. -

Le schéma aurait été mis en œuvre je n'en serais pas à 7 minutes…

M. LE MAIRE. -

Madame, ça c'est un prétexte. Vous nous expliquez des choses qu'on sait parfaitement. Donc si vous pouviez être un petit peu plus concise ça serait bien pour tout le monde. Pensez aussi à vos collègues.

MME NOËL. -

J'ai à peu près terminé…

M. LE MAIRE. -

Oui, terminez. Très bien. Mais ça fait sensiblement plus de 5 minutes.

MME NOËL. -

Pour conclure, nous avons une troisième obligation qui est de réaliser l'aire de grand rassemblement. J'espère là encore que la coordination avec l'Etat va se faire dans de meilleures conditions parce que ce n'est pas le cas.

En d'autres termes…

M. LE MAIRE. -

Si vous l'avez déjà dit en certains termes ce n'est peut-être pas la peine de le répéter en d'autres termes…

(Rires)

M. LE MAIRE. -

Allez-y. Concluez.

MME NOËL. -

Moi je ne considère pas que c'est un sujet amusant. Je considère que c'est dramatique qu'on n'ait pas trouvé le moyen...

M. LE MAIRE. -

Merci beaucoup, Madame, de cette leçon de morale. On va essayer de vous répondre. Je crois que vous avez dit l'essentiel.

MME NOËL. -

Oui, mais en attendant nous, nous avions demandé à de nombreuses reprises au fil des ans de faire partie de la commission qui traiterait cette question. Nous considérons que c'est important. Nous n'avons jamais eu de suite. Il semble...

M. LE MAIRE. -

Pardon. Je vais être obligé de vous interrompre parce que maintenant on en est à près de 10 minutes. Je regrette infiniment, Madame, il faut progresser. Il y a d'autres personnes qui veulent parler.

Je vous dirai par ailleurs que je considère sur ce dossier que la ville est exemplaire. Donc on n'est pas prêts avec Mme FAYET à recevoir des leçons de morale.

MME NOËL. -

Est-ce que je peux...

M. LE MAIRE. -

Non madame, vous avez terminé. Ce n'est pas possible ! Il y a un règlement intérieur. Vous parlez depuis 10 minutes ! Imaginez que chacun fasse pareil ! Moi je vais demander à chaque membre de la majorité de parler 10 minutes et on y passera la nuit... Ce n'est pas grave...

Ayez quand même un peu de respect pour les autres !

Je constate qu'il y a ici des membres de l'opposition qui sont capables de tenir en 5 minutes et il y en a d'autres qui débordent systématiquement.

Mme FAYET est-ce que vous pouvez répondre en moins de 5 minutes si possible ?

MME FAYET. -

Oui. Je voudrais dire deux ou trois choses.

D'abord je pense que Emmanuelle AJON s'est un peu mélangée dans les chiffres puisqu'elle parlait, si j'ai bien entendu, de 240 places pour Bordeaux. Ça c'était au niveau de la CUB. Il n'a jamais été question de 240 places.

Au niveau de la Communauté Urbaine les objectifs étaient de 344... Marie-Claude dit 374... enfin bref, 300 et quelques, et la réalisation est de 230 places. Donc on a réalisé 70% de ce qui nous était assigné.

Un petit mot sur les emplacements. Il faudrait les faire ici, il faudrait les faire là, il faudrait les faire à Caudéran... Je crois que ce n'est pas du tout comme ça que raisonne le schéma. Le schéma est basé sur des études qui tiennent comptent des habitudes des gens du voyage. On ne leur demande pas d'aller là où ils ne veulent pas aller, là où ils n'aiment pas aller et là où ils n'iront jamais. Ce n'est pas la peine de faire des aires dans des endroits où ils n'iront jamais, donc ce n'est pas la peine d'en faire une à Caudéran, ils n'iront jamais. Ça ne les intéresse pas.

Nous, on essaye modestement d'être fidèles à ce que demande le schéma. On considère qu'il y a des gens compétents qui ont regardé les itinéraires. On voit par exemple qu'il faut faire une aire supplémentaire à Pessac. Pourquoi à Pessac ? Parce que c'est autour de l'hôpital. Apparemment le Maire de Pessac a quelques réticences à faire une aire chez lui, mais c'est le schéma qui le demande.

Sur Bordeaux on ne nous a jamais demandé de faire des centaines de places, on nous a demandé de faire une aire à Bordeaux Nord, on l'a faite. On a demandé une aire CUB Rive Droite. Moi j'aurais vu d'un très bon œil que ce soit à Artigues ou à Bouliac. Bon. Le Maire de Bordeaux a choisi que ce soit à Bordeaux-Bastide. Très bien. Donc c'est bon. Je pense qu'on aura rempli tout à fait nos obligations.

Je termine en disant que c'est parfaitement lié à la question de la sédentarisation puisque les familles que nous allons aider à une sédentarisation à La Bastide ce sont bien des Manouches, ce sont bien des gens en caravane qui malheureusement n'ont plus les moyens de faire rouler leur caravane, qui depuis des années sont stabilisés, installés à La Bastide, qui scolarisent très bien leurs enfants, et donc nous les aidons à se stabiliser et peut-être dans quelques années, en ayant un accompagnement avec eux, seront-ils dans des maisons.

Donc c'est bien une continuité dans le parcours de sédentarisation dont il s'agit. Les deux questions sont bien étroitement liées. Donc je pense qu'on fait des efforts sur toute la chaîne, et en particulier sur la chaîne du grand passage où depuis des années on attend des propositions de la Ville de Mérignac et on ne voit rien venir.

A part Bordeaux cette année il n'y aura encore rien d'autre. Je pense qu'on bien fait notre devoir et qu'on n'a pas à en rougir.

M. LE MAIRE. -

C'est ce que je pense aussi, et nous ne ferons que notre devoir. L'agglomération est ainsi faite que Bordeaux n'a pas vocation à recevoir la moitié des gens du voyage.

Pour notre première aire à Bordeaux Nord on a eu beaucoup de mal. Il a fallu que je passe en force, y compris vis-à-vis des élus du quartier - je ne sais pas si M. MAURIN s'en souvient - et aujourd'hui elle fonctionne sans poser de problèmes. Je n'ai pas reçu de protestations des élus de Bordeaux Nord depuis qu'elle est ouverte. Avant si.

Moi je suis prêt à en faire une sur la rive droite alors qu'on aurait pu demander qu'elle soit à cheval sur d'autres communes. On fait notre travail. On fait notre devoir. On ne va pas accueillir la totalité de ces populations puisqu'elles doivent se répartir sur l'ensemble de l'agglomération.

Sur les aires de grand passage, moi je demande vraiment – je l'ai dit à plusieurs reprises – que l'aire de Tourville soit aménagée avant l'été pour ne pas avoir à gérer les mêmes problèmes que l'année dernière au mois d'août. Je pense qu'on va y arriver et que nous n'avons rien à nous reprocher dans ce domaine.

Je mets donc aux voix la 81 : Révision du schéma départemental. Nous acceptons 2 aires et pas 3.

Qui est d'avis de l'approuver ?

Avis contraires ?

Abstentions ?

Et je mets aux voix la 116 : Le terrain de stabilisation.

Qui est contre ?

Qui s'abstient ?

C'est l'unanimité. Merci.

ADOPTE A L'UNANIMITE

Le MAIRE

D -20110117
Délégation permanente du Conseil Municipal. Compte rendu de Monsieur le Maire.

Monsieur Hugues MARTIN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Conseil municipal public du 28 Février 2011

DELEGATION PERMANENTE DU CONSEIL MUNICIPAL A M. LE MAIRE
Direction des Finances

Application des articles L 2122.22 et 23 du Code Général des Collectivités Territoriales
Délibération du Conseil Municipal n° 20080169 du 21 mars 2008
COMPTE RENDU DE MONSIEUR LE MAIRE

Période considérée : 1er semestre 2010

N° d'ordre	AFFAIRES TRAITEES	N° ET DATE DE L'ARRETE	OBSERVATIONS
DELEGATION DE M. MARTIN			
1	Contrat d'échange de taux avec la BCME – swap taux fixe de l'emprunt 1013 auprès du Crédit foncier	201001021 du 22 janvier 2010	Visé en Préfecture le 28 janvier 2010
2	Contrat d'échange de taux avec la BCME – swap taux fixe de l'emprunt 1026 auprès du Crédit foncier	201001022 du 22 janvier 2010	Visé en Préfecture le 28 janvier 2010
3	Renégociation d'un emprunt auprès de la banque RBS	201002278 du 16 février 2010	Visé en Préfecture le 17 février 2010
4	Contrat d'ouverture de ligne de trésorerie de 20 M€ auprès de la BCME	201004741 du 12 avril 2010	Visé en Préfecture le 12 avril 2010

Période considérée : 2nd semestre 2010

N° d'ordre	AFFAIRES TRAITEES	N° ET DATE DE L'ARRETE	OBSERVATIONS
DELEGATION DE M. MARTIN			
5	Renouvellement de la ligne de trésorerie pour 2010-2011 - contrat de 30 M€ conclu auprès de la BCME	201017374 du 2 nov. 2010	Visé en Préfecture le 4 novembre 2010
6	Programme d'investissement 2010 - emprunt de 0,75 M€ contracté auprès de DEXIA	201017646 du 8 nov. 2010	Visé en Préfecture le 9 novembre 2010
7	Programme d'investissement 2010 - emprunt de 2,25 M€ contracté auprès de DEXIA	2010017647 du 8 nov. 2010	Visé en Préfecture le 9 novembre 2010
8	Programme d'investissement 2010 - emprunt de 7 M€ contracté auprès du Crédit coopératif	201018958 du 30 nov. 2010	Visé en Préfecture le 1er décembre 2010
9	Programme d'investissement 2010 - emprunt de 13 M€ contracté auprès de BNP PARIBAS	201018959 du 30 nov. 2010	Visé en Préfecture le 1er décembre 2010

M. LE MAIRE. -

Il y a 4 dossiers. Est-ce qu'il y a des questions là-dessus ?

(Aucune)

M. LE MAIRE. -

Bon. Je ne sais pas ce qui s'est passé, mais tout d'un coup vous vous êtes épuisés vous-mêmes, Mesdames et Messieurs de l'opposition, peut-être, je ne sais pas…

M. LE MAIRE. -

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.

Je vous remercie.

(La séance est levée à 18 h 30)

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

(convocation en date du 28 février 2011 affichée conformément à la loi)

TABLE DES MATIERES

Désignation du secrétaire de séance 8

Procès-verbal de la séance du lundi 31 janvier 2011 8

Communication sur le Projet Social 3. 10

MONSIEUR LE MAIRE 28

D -20110053 Indemnités de Fonctions des Elus Locaux. Attribution d´une indemnité supplémentaire. Autorisation. 29

DELEGATION DE M. HUGUES MARTIN 38

D -20110054 Centrale Photovoltaique du parc des expositions avenant au bail emphytéotique Ville de Bordeaux. Société Bordelaise des équipements publics d´exposition et de congrés (SBEPEC). Autorisation. Décision. 39

D -20110055 Acquisition par la Ville de Bordeaux de l'emprise du Groupe Scolaire n°1 de la ZAC des Berges du Lac. Autorisation. Décision. 67

D -20110056 Association Le P'tit Campus. Emprunt de 570.000 € auprès du Crédit Coopératif. Garantie partielle de la Ville. Autorisation. 68

D -20110057 Exploitation d'une Auberge de Jeunesse. Délégation de Service Public. Appel public à concurrence. Décision. Autorisation. 74

D -20110058 Cimetière de la Chartreuse. Aménagement d´une aire d´accueil pour les convois funéraires. 88

D -20110059 Tempête du 24 janvier 2009. Divers Bâtiments communaux et mobiliers urbains endommagés. Règlement par les assureurs de l'indemnité différée. Encaissement. Autorisation. 91

D -20110060 Fonds d'Intervention Local 2011. Affectation de subventions. 92

DELEGATION DE MME ANNE BREZILLON 99

D -20110061 Attribution d'aides en faveur des associations - Subventions - Adoption - Autorisation 100

DELEGATION DE MME BRIGITTE COLLET 103

D -20110062 Redevances dues par les enseignants au titre du chauffage dans les logements de fonction. Disposition d'encaissement. Autorisation. 104

DELEGATION DE M. DOMINIQUE DUCASSOU 106

D -20110063 Manifestation Evento. Convention de partenariat entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et la Ville de Bordeaux. Signature. Autorisation. 107

D -20110064 Capc Musée d'Art Contemporain. Partenariat du CIC Sud-Ouest, de Paniers Primeurs et d'Univitis. Titre de recette. Conventions. Signature. Autorisation. 112

D -20110065 Opération Week-end Musées Télérama. Gratuité d'accès. Autorisation. 119

D -20110066 Synagogue de Bordeaux. Travaux. Subvention d'équipement. Dernière tranche. Décision. Autorisation. 121

D -20110067 Conventions liant la Ville de Bordeaux à diverses associations dans le domaine culturel. Signature. Autorisation. 124

D -20110068 Extension du Glob-Théâtre. Participation de la Ville au financement des études de maîtrise d'oeuvre. Convention de partenariat. Adoption. Autorisation. 159

D -20110069 Musée d'Aquitaine. Organisation de la Nuit des Musées. Autorisation. 162

D -20110070 Musée d'Aquitaine. Catalogue pour l'exposition 'Arts d'Afrique. Voir l'invisible'. Fixation du prix de vente. Autorisation. 166

D -20110071 Musée d'Aquitaine. Saison franco-vietnamienne. Organisation d'une manifestation intitulée 'Entre Garonne et Mékong'. Autorisation. 167

D -20110072 Musée d'Aquitaine. Printemps des Poètes. Organisation de manifestations. Autorisation. 171

D -20110073 Musée d'Aquitaine. Semaine de la Corée au Musée d'Aquitaine. Organisation de manifestations. Autorisation. 175

D -20110074 Musée des Beaux-Arts. Exposition 'Diego Rivera'. Convention avec l´INBAL. Conventions de partenariat et de mécénat. Vente de catalogues et de produits dérivés. Signatures. Titres de recette. Tarifs. Autorisation. 179

D -20110075 Capc Musée d'Art Contemporain. Edition du catalogue de l'exposition 'Johan Furäker'. Fixation du prix de vente. Autorisation. 197

D -20110076 Muséum d'Histoire Naturelle. Convention de prêt avec la Maison Deyrolle pour l'exposition 'De la leçon de choses à l'éducation à l'environnement'. Signature. Autorisation. 198

D -20110077 Ville d'Art et d'Histoire. Convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux et l'Association Histoire de Voir. Signature. Autorisation. 202
D -20110078 Base Sous-Marine. Exposition photographique 'Ella Mailllart, sur les routes de l'Orient'. Convention. Signature. Vente de livres. Autorisation. 206
D -20110079 Musée des Beaux-Arts. Ateliers de découverte des oeuvres. Signature. Tarifs. Autorisation. 214

DELEGATION DE M. MICHEL DUCHENE 218
D -20110080 Bordeaux Cité Digitale. Journée E-éducation du 23 mars 2011. Convention de partenariat avec la société Promethean. Autorisation. Décision. 219

DELEGATION DE MME VERONIQUE FAYET 221
D -20110081 Révision du schéma départemental des gens du voyage. 222
D -20110082 Pôle Sénior. Tarifs sorties. Modification. Décision. Autorisation d´encaissement. 226

DELEGATION DE M. JOSY REIFFERS 229
D -20110083 Bordeaux fête le fleuve 2011. Convention de partenariat entre la Ville de Bordeaux et l'association Bordeaux Grands Evènements. Signature. Autorisation. 230
D -20110084 Convention annuelle 2011 entre la Ville de Bordeaux et l'Association BGI. Bordeaux Gironde Investissement. Signature. Autorisation. 261

DELEGATION DE MME ELIZABETH TOUTON 316
Communication sur les Bassins à flots (en présence de Monsieur Michelin). 317
Communication sur les campagnes de ravalement. 322
D -20110085 Bordeaux. PAE des Bassins à flot. Convention de partenariat et d'engagement sur la qualité et l'innovation du projet urbain des Bassins à flot. Autorisation. Décision. 327
D -20110086 Reconstitution d'une partie de l'offre locative sociale de la Cité Léo Saignat. Cession d'un terrain municipal. Décision. Autorisation. 353
D -20110087 Convention entre la Ville de Bordeaux et le Service Régional de l'Archéologie (Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Aquitaine) pour un système d'information géographique archéo-historique. Adoption. Autorisation. 355
D -20110088 Adhésion à l´organisation des villes du patrimoine mondial. Autorisation. 362
D -20110089 Subvention à l´association départementale d´information sur le logement de Gironde. 364
D -20110090 Accession sociale à la propriété au moyen d'un PTZ majoré ou d'un PASS Foncier - Aide de la Ville aux acquéreurs - Autorisation - Décision 365
D -20110091 Logements locatifs aidés - Opération en neuf - ZAC la Berge du Lac Ilot C2 réalisée par MESOLIA HABITAT - Surcharge foncière - Demande de subvention - Autorisation - Décision. 371
D -20110092 Logements locatifs aidés - Opération en neuf - ZAC la Berge du Lac Ilot A2-5 réalisée par MESOLIA HABITAT - Surcharge foncière - Demande de subvention. Autorisation - Décision. 373

DELEGATION DE MME ANNE WALRYCK 375
D -20110093 Attribution d'une subvention à la Société Coopérative d'Intérêt Collectif AUTOCOOL. Autorisation... 376
D -20110094 Attribution de subventions à l'APESA pour mise en oeuvre du forum 'NEED'. Autorisation. 378
D -20110095 Jardin botanique. Exposition 'Bonsaï' le 19 et 20 mars 2011. Convention d´occupation du domaine public. Signature. Encaissement. Autorisation. 380

DELEGATION DE M. JEAN CHARLES BRON 392
D -20110096 Halle des Grands Hommes. Actualisation tarifs des places de stationnement. Autorisation. Décision. 393

DELEGATION DE M. JEAN-MICHEL GAUTE 395
D -20110097 Evento 2011. Convention de direction artistique avec Monsieur Michelangelo Pistoletto et la Fondation Citta Dellarte. Avenant. Autorisation. 396
D -20110098 Réhabilitation de l'école maternelle Paul Berthelot. Avenant n° 3 aux marchés de travaux. Autorisation. 397
D -20110099 Restauration du clocher de l'Eglise Saint-Augustin. Avenant au marché de travaux M100202. Autorisation. 399
D -20110100 Réhabilitation du marché de Lerme et de son annexe. Avenant au marché de maîtrise d'oeuvre. Autorisation. 400

D -20110101 Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la réalisation de prestations d'audit de systèmes SSI, ou de missions de coordination SSI. Signature de l'accord-cadre. Lot n° 3. Autorisation. 401
D -20110102 Constitution d'un groupement de commandes pour la maintenance et l'évolution des équipements de télécommunications de la Ville et du Centre Communal d'Action Sociale de Bordeaux. Signature d'une convention. Autorisation. 402
D -20110103 Maintenance du robot de sauvegarde. Signature du marché. Autorisation. 406
D -20110104 Transfert du marché M090463 détenu par la société MARTI. Avenant. Autorisation. 407
D -20110105 Travaux de mises en service et de raccordements de matériels électriques ainsi que la fourniture de matériels associés dédiés aux manifestations événementielles de la Ville de Bordeaux. Signature du marché. Autorisation. 408
D -20110106 Fourniture de matériel de stockage et de récupération de produits chimiques. Signature du marché. Autorisation. 410
D -20110107 Acquisition d'engins et matériels pour l'entretien des terrains et salles de sports. Signature des marchés. Autorisation. 412
D -20110108 Fourniture de mobiliers anti-stationnement. Signature des marchés. Autorisation. 413
D -20110109 Bibliothèque Mériadeck. Requalification des locaux 2ème phase. Approbation de l'Avant Projet Définitif. Avenant au marché de maîtrise d'oeuvre. Autorisation. 415
D -20110110 Acquisition de fournitures de conditionnement pour fonds patrimoniaux et iconographiques. Lots 2 et 10. Signature des marchés. Autorisation. 416
D -20110111 Acquisition de matériel, de matériaux, de fournitures et de consommables pour la réalisation de travaux de premier et second oeuvre à destination de l'ensemble des services de la Ville de Bordeaux. Signature des marchés. Autorisation. 417
D -20110112 Maintenance des installations hydrauliques. Appel d'offres ouvert. Signature du marché. Autorisation. 419
D -20110113 Fourniture de terminaux, d'accessoires et pièces détachées à la norme TETRA. Mise en service et maintenance. Signature du marché. Autorisation. 420
D -20110114 Liste des marchés conclus en 2010 dont le montant se situe entre 20 000 € HT et 4 845 000 € HT et plus, conformément à l'arrêté du 30 décembre 2009 modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 et à l'article 133 du Code des Marchés Publics. 421

DELEGATION DE M. JEAN-CHARLES PALAU 453
D -20110115 Convention de la Ville de Bordeaux avec le Fonds National de Prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (FNP) de la Caisse Nationale de retraite des agents des collectivités locales. Décision. Autorisation. 454

DELEGATION DE MME ALEXANDRA SIARRI 462
D -20110116 Aménagement d'un terrain de stabilisation pour deux groupes familiaux de gens du voyage. Autorisation. Décision. 463

MONSIEUR LE MAIRE 490
D -20110117 Délégation permanente du Conseil Municipal. Compte rendu de Monsieur le Maire. 482